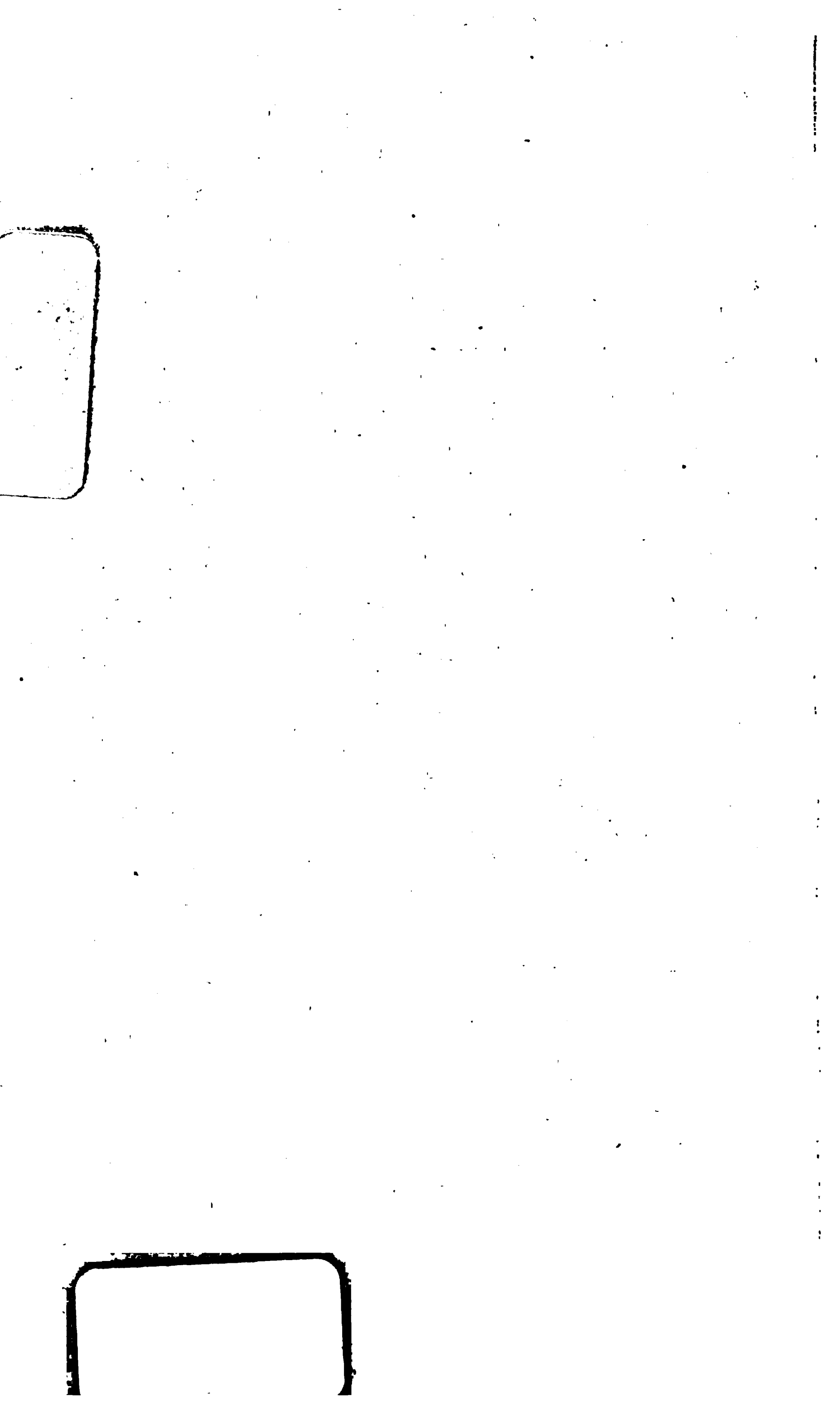
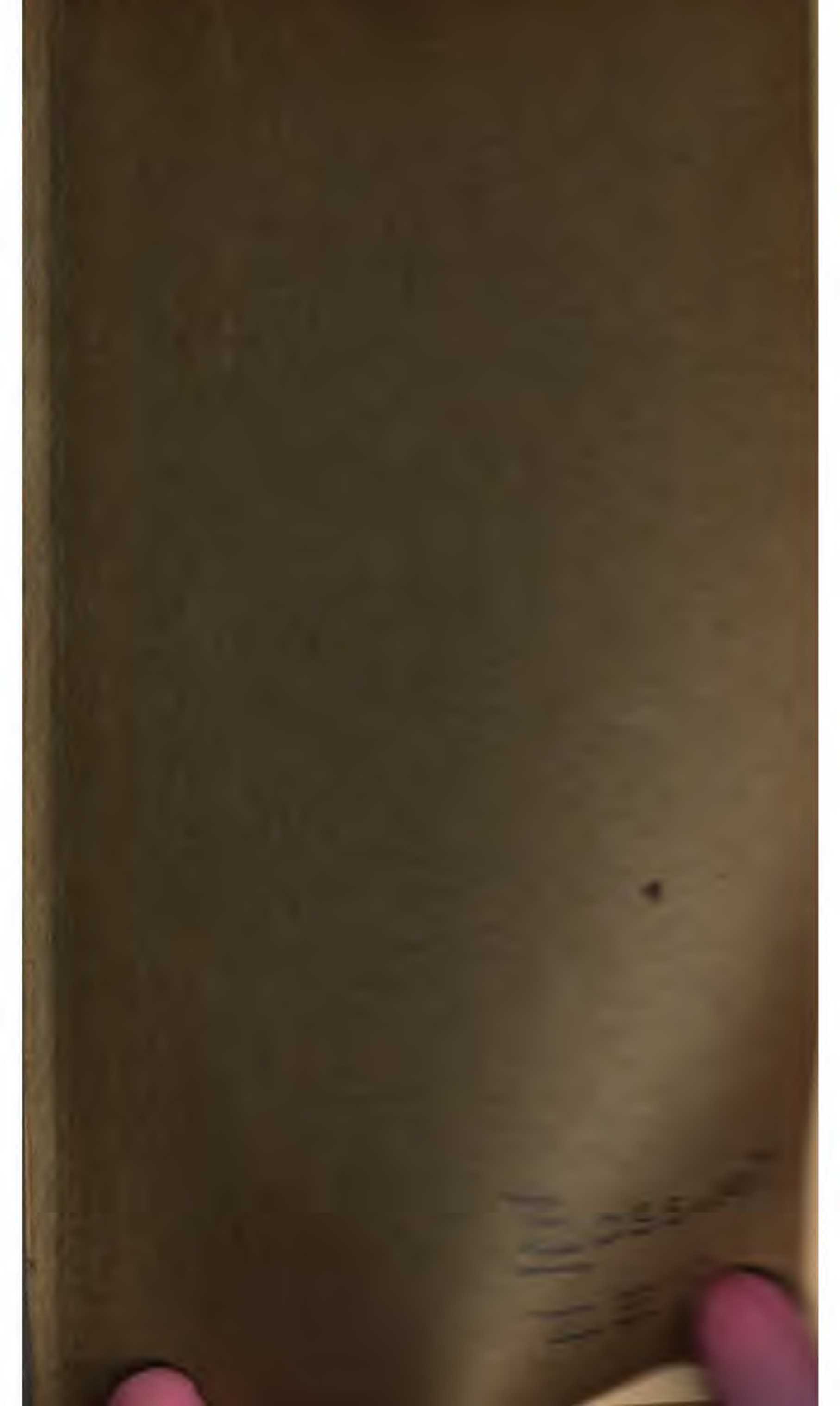




ŒUVRES

DE BOSSUET.

TOME XXI.

Se Trouvent

A VERSAILLES,

CHEZ

LEBEL, Éditeur, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Satory, n.° 122.

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18.

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.

ŒUVRES

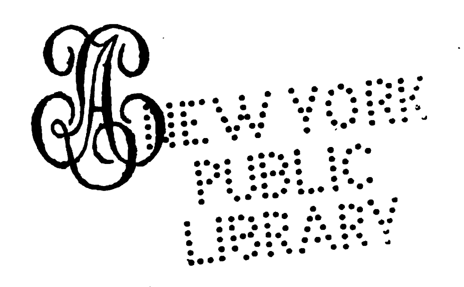
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

REVUES SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES.

TOME XXI.

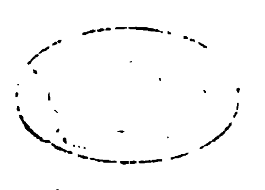


A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1816.



Ier AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU

CONTRE

L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

LE CHRISTIANISME FLÉTRI, ET LE SOCINIANISME AUTORISÉ PAR CE MINISTRE.

I.ᴱᴿ AVERTISSEMENT
AUX PROTESTANS
SUR
LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU.

Le Christianisme flétri, et le Socinianisme autorisé par ce ministre.

Mes chers Frères,

I. Caractères des hérésies et des docteurs qui les défendent, par S. Paul.

Dieu qui permet *les hérésies* (1), *pour éprouver* la foi de ses serviteurs, permet aussi par la suite du même conseil, qu'il y ait des hommes hardis, artificieux, *errans, et jetant les autres dans l'erreur* (2); qui sachent donner au mensonge de belles couleurs; que le peuple croie invincibles, parce qu'ils ne se rendent jamais à la vérité, infatigables à disputer et à écrire, et d'autant plus triomphans en apparence, qu'ils sont plus évidemment convaincus.

Mais il leur arrive, comme aux criminels, que plus ils multiplient leurs discours dans une aveugle confiance d'éblouir leurs juges, plus ils se coupent

(1) *I. Cor.* XI. 19. — (2) *II Tim.* III. 13.

et se contredisent ; ainsi en est-il de ces docteurs de mensonge, à qui saint Paul a aussi donné ce caractère, qu'*ils se condamnent eux-mêmes par leur propre jugement* (1).

C'est ce qui paroît manifestement par les continuelles variations des hérésies, qui ne cessent de se condamner elles-mêmes en innovant tous les jours, et en tombant d'absurdités en absurdités ; en sorte qu'on voit bientôt, comme dit le même saint Paul, que ceux qui en entreprennent la défense, *n'entendent, ni ce qu'ils disent eux-mêmes, ni les choses dont ils parlent avec assurance* (2). En effet, plus ils sont hardis à décider, plus ils montrent qu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent. Ce qui se pousse à la fin à de tels excès, que *leur folie est connue à tous*, selon la prédiction du même apôtre (3) ; et c'est alors qu'on peut espérer avec lui, qu'*ils ne passeront pas plus avant*, et que l'excès de l'égarement sera la marque du terme où il devra prendre fin : *Ils n'iront pas plus loin*, dit ce grand apôtre, et ils cesseront de tromper les peuples, parce que *leur folie sera manifeste à toute la terre.*

II. Que ces caractères conviennent manifestement au ministre Jurieu.

Ne vous fâchez pas, mes Frères, si j'entreprends de vous faire voir que ces caractères marqués par saint Paul, paroissent manifestement au milieu de vous. Le seul qui s'y fait entendre depuis tant d'années, et à qui, par un si grand silence, tous les autres semblent laisser la défense de votre cause, c'est le ministre Jurieu, qui, outre qu'il est revêtu de toutes les qualités qui donnent de

(1) *Tit.* III. 11. — (2) *I. Tim.* I. 7. — (3) *II Tim.* III. 9.

l'autorité dans un parti, ministre, professeur en théologie, écrivain fameux parmi les siens, qui seul, par ses prétendues Lettres pastorales, exerce la fonction de pasteur dans un troupeau dispersé; ajoute à tous ces titres celui de prophète, par la témérité de ses prédictions : mais en même temps il n'avance que des erreurs manifestes; il favorise les Sociniens; il autorise le fanatisme, il n'inspire que la révolte, sous prétexte de flatter la liberté; sa politique met la confusion dans tous les Etats : au reste, il n'y a personne contre qui il parle plus que contre lui-même, tant sa doctrine est insoutenable; et il vous pousse si loin, qu'il est temps enfin d'en revenir.

Cinq ou six avertissemens semblables à celui-ci le convaincront de tous ces excès. Vous lui allez voir aujourd'hui déchirer les siècles les plus purs, flétrir le christianisme dès son origine, soutenir les Sociniens, montrer le salut dans leur communion; et pour défendre la Réforme contre les variations dont on l'accuse, effacer toute la gloire de l'Eglise et de la doctrine chrétienne.

III. Le ministre entreprend de soutenir que l'Eglise dans ses plus beaux siècles a toujours varié dans sa foi.

J'avois donné pour fondement à l'Histoire des Variations, que varier dans l'Exposition de la foi, *étoit une marque de fausseté et d'inconséquence dans la doctrine exposée* (1); que l'Eglise n'avoit aussi jamais varié dans ses décisions : et qu'au contraire, les Protestans n'avoient cessé de le faire dans leurs actes, qu'ils appellent symboliques, c'est-à-dire dans leurs propres Confessions de foi, et dans les décrets les plus authentiques

(1) *Préf. des Var. n. 2 et suiv.*

de leur religion (1). Sans qu'il soit besoin de défendre ce que j'avance sur le sujet des Protestans, il faut bien que ces Messieurs se sentent coupables des variations dont je les accuse; autrement il n'y auroit eu qu'à convenir avec nous de la maxime générale, et se défendre sur l'application qu'on en fait à la doctrine protestante. Mais, mes Frères, ce n'est pas ainsi qu'on procède. Ce que votre ministre trouve insupportable (2), c'est que j'aie osé avancer que la foi ne varie pas dans la vraie Eglise, et *que la vérité venue de Dieu a d'abord sa perfection* (3). Ce ministre fait l'étonné, comme si j'avois inventé quelque nouveau prodige, et non pas répété fidèlement ce qu'ont dit nos Pères, que la doctrine catholique est celle *qui est toujours, et partout : Quod ubique, quod semper* : c'est ce que disoit le docte Vincent de Lerins (4), une des lumières du quatrième siècle; c'est ce qu'il avoit posé pour fondement de ce célèbre Avertissement, où il donne le vrai caractère de l'hérésie, et un moyen général pour distinguer la saine doctrine d'avec la mauvaise. Les orthodoxes avoient, comme lui, toujours raisonné sur ce beau principe; les hérétiques mêmes n'avoient jamais osé le rejeter ouvertement, et l'obscurcissoient plutôt qu'ils ne le nioient : mais lorsque je l'avance, M. Jurieu ne peut le souffrir. « Je suis, dit-il (5), tenté de croire que M. Bossuet » n'a jamais jeté les yeux sur les quatre premiers

(1) *Préf. des Var. n.* 8. — (2) *Lettre* VI. 3. *an. p.* 42. — (3) *Préf. des Var. ibid.* — (4) *Vinc. Lirin. Commonit.* 1. *init.* — (5) *Lett.* VI, *p.* 42, *col.* 2.

» siècles » : ce sont donc les quatre premiers siècles, c'est-à-dire, le plus beau temps du christianisme, dont il entreprend de montrer que la doctrine est incertaine et variable. « Comment, » poursuit-il, se pourroit-il faire qu'un homme » savant pût donner une marque d'une si pro- » fonde ignorance »? Je ne suis pas seulement dans une ignorance grossière, ma *témérité*, dit-il (1), *tient du prodige*; elle va même jusqu'à l'impiété. « On ne sait, dit-il, si l'on dispute avec un » chrétien ou avec un païen : car c'est ainsi préci- » sément que pourroit raisonner le plus grand » ennemi du christianisme » : et il m'accuse d'avoir livré la religion chrétienne, *pieds et poings liés, aux infidèles* (2), parce que j'ai osé dire, « que la vérité venue de Dieu a eu d'abord sa » perfection, c'est-à-dire qu'elle a été très-bien » connue et très-heureusement expliquée d'abord. » C'est le contraire de cela, continue-t-il (3), qui » est précisément vrai : et pour le nier, il faut » avoir un front d'airain, ou être d'une igno- » rance crasse et surprenante ». Ainsi, pour bien parler de la vérité, au gré de votre ministre, il faut dire « qu'elle n'a pas été bien connue d'abord, » ni heureusement expliquée. La vérité de Dieu, » poursuit-il, n'a été connue que par parcelles » : la doctrine chrétienne a été composée par pièces; elle a eu tous les changemens, et le plus essentiel de tous les défauts des sectes humaines; et lui donner, comme j'ai fait, ce beau caractère de divinité, d'avoir eu d'abord sa perfection, ainsi

(1) *Lett.* VI, *p.* 42, *col.* 1. — (2) *Ibid. col.* 2. — (3) *Ibid. p.* 43.

qu'il appartenoit à un ouvrage parti d'une main divine, non-seulement ce n'est pas la bien connoître, mais encore c'est un prodige de témérité, une erreur et une ignorance jusqu'au dernier excès, et une impiété manifeste.

IV. Ce ministre ne se souvient plus d'un passage de Vincent de Lerins qu'il avoit produit ailleurs.

Mais, mes Frères, prenez-y garde : ces étonnemens affectés de votre ministre, ces airs de confiance qu'il se donne, et les injures qu'il dit à ses adversaires, comme s'ils n'avoient, ni foi, ni raison, ni même le sens commun, sont des artifices pour vous éblouir, ou pour cacher sa foiblesse : on en a ici une preuve bien convaincante. Ce ministre, qui fait l'étonné lorsqu'on lui dit que la foi ne varie jamais, et, comme un ouvrage divin, qu'elle a eu d'abord sa perfection, ne peut ignorer que ce ne soit la doctrine commune des Catholiques ; et pour venir aux anciens, dont on pourroit produire une infinité de passages, il ne peut du moins ignorer cet endroit célèbre de Vincent de Lerins (1), où il dit que « l'Eglise de » Jésus-Christ, soigneuse gardienne des dogmes » qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change » jamais rien : elle ne diminue point ; elle n'ajoute » point ; elle ne retranche point les choses néces- » saires ; elle n'ajoute point les superflues. Tout » son travail, continue ce Père, est de polir les » choses qui lui ont été anciennement données, » de confirmer celles qui ont été suffisamment » expliquées, de garder celles qui ont été confir- » mées et définies, de consigner à la postérité par » l'Ecriture, ce qu'elle avoit reçu de ses ancêtres

(1) *Vinc. Lirin. Com.* 1.

» par la seule tradition ». M. Jurieu reconnoît ce passage, qu'il cite lui-même avec honneur dans son livre de l'Unité (1). J'aurois peut-être pu le mieux traduire ; mais j'aime mieux le réciter simplement, comme il l'a lui-même traduit. « Cela » est précis, dit ce ministre ; et rien ne le peut » être davantage : l'Eglise n'ajoute rien de nou- » veau ; elle ne fait donc pas de nouveaux articles » de foi ». Je l'avoue, cela est précis ; mais contre lui. *Les conciles confirment*, dit-il après Vincent de Lerins, *ce qui a toujours été enseigné*. Il n'y a rien de plus précis pour démontrer que l'Eglise ne varie jamais dans sa doctrine. M. Jurieu n'étoit pas d'humeur à contester alors cette vérité, puisqu'il ne trouve rien à redire dans ce beau passage de Vincent de Lerins, et qu'au contraire il s'en sert pour confirmer sa doctrine.

V. Que ma proposition, que le ministre trouve si nouvelle, est précisément celle que Vincent de Lerins a enseignée.

Mais ce n'est pas assez à ce Père d'établir la même vérité que j'ai posée pour fondement : il l'établit par le même principe, qui est que la vérité venue de Dieu, a d'abord sa perfection, comme un ouvrage divin : « Je ne puis assez m'é- » tonner, dit-il (2), comment il y a des hommes si » emportés, si aveugles, si impies et si portés à » l'erreur, que non contens de la règle de la foi, » une fois donnée aux fidèles, et reçue de toute » antiquité, ils cherchent tous les jours des nou- » veautés, et veulent toujours ajouter, changer, » ôter quelque chose à la religion ; comme si ce » n'étoit pas un DOGME CÉLESTE, qui, révélé, » UNE FOIS, NOUS SUFFIT ; mais une INSTITUTION

(1) *Tr.* VII, *ch.* 4, *p.* 626. — (2) *Vinc. Lir. Com.* I.

» HUMAINE qui ne puisse être amenée à sa perfection qu'en la réformant ; ou, à dire le vrai, » en y remarquant tous les jours quelque défaut ». Voilà dans Vincent de Lerins un étonnement bien contraire à celui de M. Jurieu. Ce saint docteur s'étonne qu'on puisse penser à varier dans la foi : le ministre s'étonne qu'on puisse dire que la foi ne varie jamais. Le saint docteur traite d'aveugles et d'impies ceux qui ne veulent pas reconnoître que la religion soit une chose où l'on ne peut jamais ôter, ni ajouter, ni changer, en quelque temps que ce soit : le ministre impute, au contraire, à aveuglement et à impiété de n'y vouloir point connoître de changement, ni de progrès. Mais afin de mieux comprendre la pensée de Vincent de Lerins, il faut encore entendre ses preuves. Pour combattre toute innovation, ou variation qui pourroit arriver dans la foi, il dit « que les oracles divins ne cessent » de crier : *Ne remuez point les bornes posées » par les anciens* (1) ; et, *Ne vous mêlez point » de juger par-dessus le juge* (2) » ; c'est-à-dire, visiblement, par-dessus l'Eglise : et il soutient cette vérité par cette sentence apostolique, « qui, dit» il (3), à la manière d'un glaive spirituel, tranche » tout-à-coup toutes les criminelles nouveautés » des hérésies. *O Timothée, gardez le dépôt* (4) ; » c'est-à-dire, comme il l'explique, non ce que » vous avez découvert, mais ce qui vous a été » confié ; ce que vous avez reçu par d'autres, et

(1) *Prov.* XXII. 28. — (2) *Eccli.* VIII. 17. — (3) *Vinc. Lir. ibid.* — (4) *I. Tim.* VI. 20.

» non pas ce qu'il vous a fallu inventer vous-
» même ; une chose qui ne dépend pas de l'esprit,
» mais qu'on apprend de ceux qui nous ont de-
» vancés ; qu'il n'est pas permis d'établir par une
» entreprise particulière, mais qu'on doit avoir
» reçue de main en main par une tradition pu-
» blique ; où vous devez être, non point auteur,
» mais simple gardien ; non point instituteur, mais
» sectateur de ceux qui vous ont précédés ; c'est-
» à-dire, non pas un homme qui mène, mais un
» homme qui ne fait que suivre les guides qu'il
» a devant lui, et aller par le chemin battu ».
Selon la doctrine de ce Père, il n'y a jamais rien à chercher ni à trouver en ce qui concerne la religion : non-seulement elle a été bien enseignée par les apôtres, mais encore elle a été bien retenue par ceux qui les ont suivis ; et la règle, pour ne se tromper jamais, c'est, en quelque temps que ce soit, de suivre ceux qu'on voit marcher devant soi. Voilà précisément ma proposition : il n'y a jamais rien à ajouter à la religion, parce que c'est un ouvrage divin, qui a d'abord sa perfection. Loin de s'étonner, avec M. Jurieu, de ce qu'on reconnoît cette perfection de la doctrine chrétienne dès les premiers temps ; ce grave auteur s'étonne de ce qu'on peut ne la pas reconnoître ; et il n'y a rien, en effet, de plus étonnant que de voir des chrétiens, qu'on veut vous donner pour réformés, qui sont encore à savoir cette vérité, et à qui leur plus célèbre ministre la donne comme un prodige inoui parmi les fidèles.

VI. Que les variations introduites par le ministre, regardent le fond de la croyance, même dans les dogmes principaux : la Trinité informe selon lui.

Mais peut-être que ce qui manque, selon ce ministre, à la religion chrétienne, dans ses plus beaux temps, et dès les premiers siècles du christianisme, ce n'est pas des dogmes, mais des manières de les expliquer, et des termes pour les faire entendre; en sorte que la différence entre les Pères et nous, ne soit que dans les expressions; ou, si elle est dans les dogmes mêmes, ce ne sera pas dans les dogmes les plus importans. C'est ce que M. Jurieu sembloit d'abord avoir voulu dire, car il n'osoit déclarer tout ce qu'il avoit dans le cœur; mais il a bien vu que s'en tenir là, ce ne seroit pas se tirer d'affaire sur tant d'importantes variations dont les Eglises protestantes sont convaincues : c'est pourquoi il est contraint d'aller plus avant. Premièrement, pour les termes, il s'en fait lui-même l'objection par ces paroles (1) : « On dira que toutes ces variations n'étoient que » dans les termes, et que dans le fond l'Eglise a » toujours cru la même chose » : mais il rejette bien loin cette réponse : « Il n'est pas vrai, pour- » suit-il, que ces variations ne fussent que dans » les termes; car les manières dont nous avons » vu que les anciens ont exprimé la génération » du Fils de Dieu, et son inégalité avec son Père, » donnent des idées très-fausses et très-différentes » des nôtres ». Il ne s'agit donc pas de termes, mais de choses; ni de manières d'expliquer, mais du fond; ni dans une matière peu importante, mais dans la plus essentielle, puisque c'est *l'inégalité du Père et du Fils*, sur laquelle les an-

(1) *Lett.* VI, *p.* 45.

ciens avoient des idées *si fausses et si différentes des nôtres*. C'est, en effet, par ce grand mystère, par le mystère de la Trinité, que le ministre commence à vous montrer les variations de l'Eglise. « Ce mystère, vous dit-il (1), est de la dernière » importance, et essentiel au christianisme : ce» pendant, continue ce hardi docteur, chacun » sait combien ce mystère demeura INFORME jus» qu'au premier concile de Nicée, et même jus» qu'à celui de Constantinople ». Le mystère de là Trinité *informe!* Mes Frères, je vous le demande; eussiez-vous cru devoir entendre cette parole d'une autre bouche que de celle d'un Socinien? Si dès le commencement on a adoré distinctement un seul Dieu en trois personnes égales et coéternelles, le mystère de la Trinité n'étoit pas informe : or, selon votre ministre, il étoit informe, non-seulement jusqu'à l'an 325, où se tint le concile de Nicée, mais encore cinquante ans après, et jusqu'au premier concile de Constantinople, qui se tint en l'an 381. Donc les premiers chrétiens, dans la plus grande ferveur de la religion, et lorsque l'Eglise enfantoit tant de martyrs, n'adoroient pas distinctement un seul Dieu en trois personnes égales et coéternelles : saint Athanase lui-même, et les Pères de Nicée n'entendoient pas bien cette adoration; le concile de Constantinople a donné la forme au culte des chrétiens : jusqu'à la fin du quatrième siècle, le christianisme n'étoit pas formé, puisque le mystère de la Trinité, si essentiel au christianisme,

(1) *Lett.* VI, *p.* 45, *col.* 2.

ne l'étoit pas : les chrétiens versoient leur sang pour une religion encore informe, et ne savoient s'ils adoroient trois dieux ou un seul Dieu.

VII.
Selon M. Jurieu, les premiers chrétiens ne croyoient pas que la personne du Fils de Dieu et toute la Trinité fût éternelle.

Pour prouver ce qu'il avance, le ministre fait enseigner aux Pères des premiers siècles « que » le Verbe n'est pas éternel en tant que Fils; » qu'il étoit seulement caché dans le sein de son » Père, comme sapience, et qu'il fut comme pro» duit, et devint UNE PERSONNE DISTINCTE de celle » du Père, peu devant la création, et qu'ainsi la » trinité des personnes NE COMMENÇA qu'un peu » avant le monde (1) ». Il n'y a personne qui n'ait ouï parler de l'hérésie des Sabelliens, qui ne faisoient du Père et du Fils qu'une seule et même personne, et qui par-là anéantissoient jusqu'au Baptême; on sait combien cette hérésie fut détestée : mais elle étoit véritable jusqu'au moment que le monde fut créé. « Telle étoit, du moins » selon M. Jurieu (2), la théologie des anciens, » celle de l'Eglise des trois premiers siècles sur » la Trinité, celle d'Athénagoras, contemporain » de Justin, martyr, qui écrivoit quarante ans » après la mort des derniers apôtres, celle de » Tatien, disciple de Justin, martyr; et il est » clair que le disciple avoit appris cela de son » maître »; c'étoit la foi des martyrs, et c'étoit en cette foi qu'ils versoient leur sang.

VIII.
Aveuglement du ministre, qui décide que cet-

C'est aussi en conséquence de cet aveu que le ministre est contraint de dire qu'une si insigne variation dans la doctrine de l'Eglise, *n'est pas essentielle, ni fondamentale* (3). Ce n'est pas une

(1) *Lett.* VI, *p.* 44. — (2) *Ibid.* 43, 44. — (3) *Ibid.* 44, *c.* 2.

erreur fondamentale de dire que le Fils de Dieu n'est pas de toute éternité une personne distincte de celle du Père, et que cette distinction de personnes entre le Père et le Fils, et enfin, pour trancher plus net, la trinité des personnes, non-seulement a commencé, mais encore n'a commencé qu'un peu avant la création du monde; en sorte que l'univers est presque aussi ancien que la Trinité qui l'a fait, et que ce qui est adoré comme Dieu par les chrétiens, est nouveau.

te erreur, qu'il attribue aux anciens, n'est pas fondamentale.

Je n'ai pas besoin de remarquer ici l'avantage que cette doctrine donne aux Ariens et aux Sociniens : le ministre l'a bien senti; mais il s'en sauve d'une étrange sorte : « C'est, dit-il, que les » Ariens faisoient le Fils produit du néant, sans » rien reconnoître d'éternel en lui, ni l'essence, » ni la personne »; et les anciens le faisoient produit de la substance du Père, et de même substance avec lui : « seulement, poursuit le ministre, ils vouloient que la génération DE LA » PERSONNE se fût faite AU COMMENCEMENT du » monde »; et ce monstre de doctrine, selon lui, n'a rien qui combatte l'essence du christianisme; ce n'est pas là *une variation essentielle et fondamentale*. On peut être un vrai chrétien, et dire qu'une personne divine, et en un mot, ce qui est Dieu, et vrai Dieu, autant que le Père, a commencé.

IX. Selon M. Jurieu, les premiers chré-

Mais la cause qu'il attribue à cette erreur des anciens, est pire que leur erreur même; car leur erreur, poursuit le ministre (1), « venoit en partie

(1) *Lett.* VI, *p.* 44, *c.* 2.

tiens ne croyoient pas que Dieu fût immuable.

» d'une méchante philosophie, parce qu'ils n'a» voient pas une juste idée de l'immutabilité de » Dieu ». En effet, puisqu'il survenoit à Dieu quelque chose, et encore quelque chose de substantiel, une nouvelle génération et une nouvelle personne qui n'y avoit point été de toute éternité, la substance de Dieu se changeoit et s'altéroit avec le temps. Ainsi ce qu'on croit Dieu est nouveau, et ne prévient la créature que de quelques heures : ce qui n'est pas seulement, comme l'avoue le ministre, *n'avoir pas une juste idée de l'immutabilité de Dieu,* mais la détruire en termes formels : de sorte que tout le secours que donne votre ministre aux chrétiens des trois premiers siècles, pour les distinguer des Ariens, c'est de les faire plus impies; puisque c'est une impiété beaucoup plus grande d'ôter à Dieu l'immutabilité de son être, qui étoit connue même des philosophes, que de lui ôter seulement avec les Ariens la personne de son fils, bien moins nécessaire à connoître la perfection de son être, que son immutabilité, sans quoi on ne peut pas même le concevoir comme Dieu.

L'eussiez-vous cru, mes chers Frères, qu'on dût jamais vous débiter cette doctrine dans des lettres qu'on ose nommer Lettres pastorales ? Est-ce un pasteur qui écrit ces choses, ou bien un loup ravissant, qui vient ravager le troupeau? N'est-il pas temps de vous réveiller, lorsque celui qui fait parmi vous le docteur et le prophète, et à qui vous avez remis la défense de votre cause, en vient à cet excès d'égarement, de ne distinguer

les

les chrétiens des trois premiers siècles, et les martyrs mêmes d'avec les Ariens, qu'en les faisant plus impies, qu'en leur faisant rejeter non-seulement le dogme le plus essentiel du christianisme, qui est l'éternité du Fils de Dieu, mais encore ce que les Païens n'ont pu méconnoître, l'immutabilité de l'Être divin; de sorte que les saints docteurs, en perdant la foi, n'aient pu même retenir les restes de la lumière naturelle que les philosophes païens avoient conservée.

Et celui qui vous annonce de tels prodiges, loin d'en rougir, s'en glorifie. « Je me suis, dit» il (1), un peu étendu à expliquer la théologie » de l'Eglise des trois premiers siècles sur la Tri» nité, parce que je n'ai trouvé aucun auteur » jusqu'ici, qui l'ait bien *comprise* ». C'est la lumière de notre siècle : il se vante de découvrir, dans la théologie des trois premiers siècles, ce que personne n'avoit compris avant lui. Mais encore, qu'a-t-il découvert dans leur théologie? Il y a découvert ce grand mystère, que Dieu n'étoit pas immuable, et qu'un Dieu n'étoit pas éternel. Voilà la belle découverte de ce grand personnage M. Jurieu : c'est pour cela qu'il nous vante sa grande science, et qu'il avertit « l'évêque de » Meaux, qu'un évêque de Cour comme lui, et » les autres dont le métier n'est pas d'étudier, » devroient un peu ménager ceux qui n'ont point » d'autre profession (2) ». C'est dommage, en effet, qu'on ne se tait pas par toute la terre, pour

(1) *Lett.* VI, *p.* 44. — (2) *Lett.* VIII, *p* 61.

laisser M. Jurieu écrire tout seul, afin que toute la chrétienté apprenne cette merveille; que les siècles les plus voisins des apôtres, où est la force et la gloire du christianisme, ne croyoient pas Dieu immuable, ni la génération de son Fils éternelle, et que cette erreur est de celles qui ne sont *ni essentielles, ni fondamentales*.

X. Que, selon M. Jurieu, les premiers chrétiens croyoient les personnes divines inégales.

Si cette horrible flétrissure du christianisme, si une corruption si manifeste de la foi n'est pas l'accomplissement de ce que dit l'apôtre sur les hérétiques, *que leur folie sera connue de tous* (1), je ne sais plus quand il le faut attendre. Mais votre docteur continue : « et il est vrai, poursuit-il (2), » que les anciens, jusqu'au quatrième siècle, ont » eu une autre fausse pensée au sujet des per- » sonnes de la Trinité : c'est qu'ils y ont mis de » l'inégalité ». Ils n'ont donc pas adoré en un seul Dieu trois personnes égales : ils ont adoré le Fils comme Dieu; mais ils ne l'ont pas connu comme étant égal à son Père. Un Dieu n'est pas égal à un Dieu : il y a de l'imperfection, puisqu'il y a de l'inégalité dans ce qui est Dieu : on peut concevoir un Dieu qui n'est pas parfait. Voilà les prodiges qu'on vous enseigne; voilà, dit votre ministre, ce que croyoient les martyrs et les siècles les plus purs. Que reste-t-il à conclure, sinon que les Ariens raisonnoient mieux, et avoient une doctrine plus pure sur la divinité, que les docteurs de l'Eglise?

XI. Que, selon M. Jurieu,

Mais remarquez, mes chers Frères, que non content d'attribner de tels prodiges aux siècles les

(1) *II. Tim.* III. 9. — (2) *Lett.* VI, *p.* 45.

plus purs de la religion, votre docteur est encore contraint de dire, comme vous venez de l'entendre, que ces prodiges ne sont pas contraires aux fondemens de la foi; car l'erreur des anciens, dit-il, *n'est ni essentielle ni fondamentale* : et il faut bien qu'il en parle ainsi, à moins de condamner l'ancienne Eglise, lorsqu'elle enfantoit les martyrs, et de dire qu'elle étoit Eglise sans avoir les fondemens de la foi. Triomphez donc, Ariens et Sociniens : on peut, sans blesser l'essence de la piété, dire que la personne du Fils de Dieu n'est pas éternelle, qu'il est engendré dans le temps, qu'il n'est pas égal à son Père. Mais triomphez en particulier, ô Sociniens, qui osez dire qu'il arrive à l'être de Dieu quelque chose de nouveau : M. Jurieu vous donne les mains, puisqu'il avoue qu'on peut croire, sans blesser le fond de la piété, non pas qu'il survient à Dieu des accidens, comme à nous, et de nouvelles pensées, ce qui autrefois faisoit horreur; mais, ce qui est beaucoup pis, qu'il change dans la substance, et qu'une personne divine commence d'être : non-seulement on peut le croire, sans aucun péril de son salut, mais on l'a cru autrefois, et c'étoit la foi des martyrs.

On peut être dans les mêmes erreurs, et reconnoître du changement dans la substance de Dieu, sans ruiner les fondemens de la foi.

XII.

Que le ministre approuve lui-même qu'on mette le Fils de Dieu au rang des cho-

Je ne m'étonne pourtant pas que ce ministre parle ainsi, après avoir vu, non ce qu'il tolère dans les autres, mais ce qu'il enseigne lui-même. Car en parlant de Tertullien et de son livre contre Praxéas : « Là il explique, dit-il (1), la génération » du Fils, comme nous, par l'entendement di-

(1) *Lett.* VI, *p.* 44, *col.* 1.

ses faites, et que personne ne le reprend de ses erreurs.

» vin, qui, en se comprenant et s'entendant lui-» même, a fait son image et son Verbe qui est » son Fils : cela va bien jusque-là ». Remarquez, mes Frères, ce blasphême : Dieu a fait son Fils. Que disoient de pis les Ariens? Mais le ministre l'approuve : « Tertullien, dit-il, l'entend comme » nous, et cela va bien jusque-là ». Cela va bien de dire que Dieu fait son Fils, et que celui par qui Dieu a fait toutes choses, est lui-même au nombre des choses faites. Un homme qui ne rougit pas de se donner pour savant, tombe dans une erreur qu'un théologien de quatre jours auroit évitée; et vous ne voyez pas encore que ce téméraire théologien, dans les embarras où le jette la défense de votre cause, hasarde tout, et que l'heure est venue, où, comme disoit l'apôtre, la folie de vos docteurs doit être connue de tout l'univers.

Il n'est pas ici question d'expliquer le sentiment de Tertullien : d'autres docteurs et des Protestans l'ont fait devant nous, et ont très-bien justifié qu'il n'a jamais dit absolument que le Fils de Dieu eût été fait, ni autrement qu'il est écrit du Père même, qu'*il a été fait notre refuge, et le refuge du pauvre* (1). Mais quand Tertullien se seroit trompé, selon M. Jurieu, avant que la foi de la Trinité eût été *formée ;* maintenant que de son aveu elle a reçu sa forme, falloit-il encore errer avec lui, et mettre le Fils de Dieu au rang des choses faites? et on lui laisse dire parmi vous toutes ces choses. Il n'en est pas moins mi-

(1) *Ps.* IX. 10.

nistre, pas moins professeur en théologie. Il adresse toutes ces erreurs à tous ses frères, sous le titre le plus vénérable que pût prendre un vrai pasteur, sans que personne le contredise. Il a trouvé parmi vous des contradicteurs sur ses prétendues prophéties : on l'a traité sur cela de visionnaire : on s'est moqué de ce qu'il a dit sur ces prétendus prophètes de Vivarais et du Dauphiné, où toute la marque de l'Esprit de Dieu est de se laisser tomber par terre, et de crier de toute leur force, en fermant les yeux et faisant semblant de dormir. On lui a reproché publiquement qu'en autorisant ces illusions, il autorisoit la tromperie et le fanatisme, et exposoit le parti protestant à la risée de tout l'univers : on ne l'a pas épargné sur toutes ces choses. Il attaque le fondement de la foi ; il impute à l'ancienne Eglise, dès l'origine du christianisme, des erreurs essentielles sur la Trinité ; il les tolère, il les approuve, il les adopte : cependant on ne lui dit mot sur tout cela ; et ses Lettres pastorales courent l'univers sans être, je ne dis pas notées par les Eglises, mais reprises par aucun particulier ; tant le soin de l'orthodoxie, si je puis parler de la sorte, est abandonné parmi vous. Vos gens, délicats sur l'esprit, craignent qu'on ne leur impute des visions et des foiblesses, et ils ne craignent pas qu'on leur impute des erreurs.

XIII. Le mystère de l'Incarnation également ignoré

Si les anciens ont été si aveugles dans le mystère de la Trinité, ils n'auront pas mieux entendu celui de l'Incarnation, dont la Trinité est le fondement : aussi votre ministre vous enseigne-t-il

par les premiers chrétiens, selon M. Jurieu.

que les anciens docteurs, et « surtout ceux du » troisième siècle, et même ceux du quatrième, » ont mêlé d'épaisses ténèbres les lumières qu'ils » avoient sur ce mystère; qu'ils ont confondu le » Fils et le Saint-Esprit; qu'ils nous ont fait un » Dieu CONVERTI EN CHAIR, selon l'hérésie qu'on » a attribuée à Eutychès; et que ce n'est que par » la voie des longues contentions, qu'enfin cette » vérité venue de Dieu est arrivée à la perfection (1) »; de sorte que loin d'y être d'abord, comme sont les œuvres où Dieu met la main d'une façon particulière, à peine y étoit-elle après quatre siècles.

XIV. Les premiers chrétiens ignoroient ce que la raison naturelle enseignoit aux païens, et même l'unité de Dieu, et ses perfections.

Comment les anciens auroient-ils compris les vérités particulières au christianisme, puisque même ils ont ignoré ce que la raison naturelle a enseigné aux Gentils? Ecoutez parler votre ministre : *Je voudrois bien*, poursuit-il (2), *que l'évêque de Meaux me prouvât cette maxime*, (que la vérité venue de Dieu ne peut souffrir de variations, et qu'elle atteint d'abord toute sa perfection) *seulement dans le dogme d'un Dieu unique, tout-puissant, tout sage, tout bon, infini et infiniment parfait.* Avons-nous bien entendu? Quoi! ce n'est plus l'immutabilité de l'être divin que ce ministre fait ignorer aux premiers chrétiens; c'est encore tous les autres attributs divins que nous venons de nommer. Répétons encore ces paroles, de peur de nous être trompés en lui faisant dire des nouveautés si étranges : « Je voudrois bien que » l'évêque de Meaux me prouvât cette maxime,

(1) *P.* 45, 46. — (2) *P.* 46.

» (que la vérité arrive d'abord à sa perfection) » seulement dans le dogme d'un Dieu unique, » tout-puissant, tout sage, tout bon, infini et » infiniment parfait. Il n'y a point d'endroit, » continue-t-il, où les Pères de l'Eglise auroient » dû être plus uniformes et plus exempts de va- » riations que celui-là; puisque c'est celui qu'ils » devoient savoir le mieux, s'y exerçant perpétuel- » lement dans leurs disputes contre les païens » : cependant ils ne le savoient qu'imparfaitement; car, poursuit-il, « combien trouve-t-on dans tous » ces dogmes de variations et de fausses idées » ? Ainsi l'unité de Dieu, qui étoit le dogme le plus éclatant du christianisme, n'étoit qu'imparfaitement connue par les fidèles des trois premiers siècles. Il le faut bien, puisqu'ils adoroient comme Dieu le Père, la personne du Fils et le Saint-Esprit, qui ne lui étoient, ni égales, ni coéternelles; ce n'étoit donc pas un même Dieu, puisque Dieu ne peut être inégal à soi-même. Les chrétiens, qui faisoient semblant de tant détester la multiplicité des dieux, en avoient trois bien comptés dans les premiers siècles; et afin de ne point errer sur ce seul article, selon eux, « la bonté de » Dieu étoit un accident, comme la couleur; la » sagesse de Dieu n'est pas sa substance » : et ce n'étoit pas seulement la pensée d'Athénagoras et de Tertullien : « c'étoit, dit-il, la théologie du » siècle ». On ne croyoit pas « que Dieu fût par- » tout, ni qu'il pût être en même temps dans le » ciel et dans la terre : la plupart des anciens ont

» cru Dieu corporel et étendu, comme Tertul-
» lien »; afin que les Sociniens, qui ont de Dieu cette basse idée, aient pour garans *la plupart* des saints docteurs. Quel prodige ne peut-on donc pas soutenir par l'autorité de l'Eglise primitive? Et il ne faut pas s'en étonner, « puisqu'on y re-
» présentoit Dieu muable et divisible, changeant
» ce germe de son Fils en une personne, et divi-
» sant une partie de sa substance pour son Fils,
» sans la détacher de soi (1) ». Qui peut dire que Dieu est muable et divisible, peut lui attribuer toutes les passions, tous les défauts, et même tous les vices, avec les païens. S'il peut changer et devenir ce qu'il n'étoit pas, il n'est plus *celui qui est*, il tient plus du néant que de l'être : il n'est plus la vérité même, la sainteté même ; et il peut perdre tout ce qu'il peut acquérir : ainsi on peut lui ôter non-seulement son Fils et son Saint-Esprit, mais encore tous ses attributs et son propre être. C'est où vous conduit votre ministre; et il conclut cet étrange discours, en disant, « que cette belle
» et juste idée que nous avons aujourd'hui de
» l'être parfait, quoique vérité venue de Dieu,
» n'a pas atteint toute sa perfection d'abord ».

Vous l'entendez, mes chers Frères, l'idée de l'Etre parfait est une idée d'aujourd'hui. Quand Tertullien a dit que Dieu étoit « le souverain
» grand, et par-là unique, sans pouvoir avoir son
» égal, autrement qu'il ne seroit point Dieu (2) »; quand tous les Pères des premiers siècles, aussi

(1) *P.* 46. — (2) *Lib.* 1. *adv. Marcion. c.* 3.

bien que de tous les autres, ont soutenu aux païens la même chose ; quand ils leur ont prouvé mille et mille fois l'unité de Dieu par la souveraineté et la singularité de sa perfection ; quand ils ont dit que jamais nul n'avoit prononcé le nom de Dieu, qu'en y attachant l'idée de la perfection, ils n'étoient pas entendus, et ils ne s'entendoient pas eux-mêmes : selon M. Jurieu, cette idée que nous avons *aujourd'hui*, n'est pas celle de l'antiquité ; et il semble que ce ministre ne l'auroit pas eue, ou n'y auroit pas fait d'attention, si un philosophe moderne n'étoit venu lui apprendre que l'idée de Dieu étoit jointe à celle de l'être parfait.

XV. Suite de la doctrine du ministre : tous les fondemens de la foi ignorés et combattus par les chrétiens des quatre premiers siècles.

Quoi qu'il en soit, il est certain, selon lui, que les Pères, et même ceux des trois premiers siècles, ne l'avoient pas, non plus que celles de l'éternité et de l'immutabilité de l'être de Dieu, ni des personnes divines, et les autres que nous avons vues. C'est ce que dit ce ministre dans la sixième lettre de cette année, qui est la première qu'il a opposée à l'Histoire des Variations. La seconde, qui est en ordre la septième, n'est pas moins pleine d'erreurs et d'égaremens. Il la commence en répétant « qu'il y a trois vérités essentielles et fon» damentales, imparfaitement expliquées par les » plus anciens docteurs de l'Eglise, la Trinité » des personnes, l'Incarnation de la seconde, et » l'idée d'un Dieu unique, qui est l'être infini» ment parfait (1) » ; et l'on a vu que ce qu'il appelle explication imparfaite de ces dogmes, c'étoit les anéantir tout-à-fait, et établir en termes

(1) *Lett.* VII, *p.* 49.

formels des dogmes contraires. Il est bien aisé de comprendre que le reste ne se soutient plus, après qu'on a renversé ces fondemens. Aussi étoit-ce « l'opinion constante et régnante dans ces pre- » miers siècles de l'Eglise, que Dieu avoit aban- » donné le soin de toutes les choses qui sont au- » dessous du ciel, sans en excepter même les » hommes, et ne s'étoit réservé la Providence im- » médiate que des choses qui sont dans les cieux ». Ainsi la providence particulière tant célébrée dans l'Ecriture, et poussée par Jésus-Christ même jusqu'au moindre de nos cheveux, étoit oubliée par les chrétiens, quoiqu'elle fût si sensible, que les philosophes platoniciens et stoïciens, mieux instruits que les chrétiens et que les martyrs, la reconnussent. O Dieu ! quelle patience faut-il avoir pour entendre dire des choses si fausses et si avantageuses, non-seulement aux Sociniens, mais encore à tout le reste des libertins et des impies ! Ce n'est pas tout : « La grâce, qu'on re- » garde aujourd'hui, avec raison, comme l'un » des plus importans articles de la religion chré- » tienne, étoit entièrement INFORME jusqu'au » temps de saint Augustin. Avant ce temps les » uns étoient Stoïciens et Manichéens ; d'autres » étoient purs Pélagiens ; les plus orthodoxes ont » été semi-Pélagiens (1) ». Quoi ! même sans en excepter saint Cyprien, tant cité par saint Augustin contre ces hérétiques (2) ? quoiqu'il ait dit

(1) *Lett.* VII, *p.* 50. — (2) *Lib. de Dono persev. c.* 19, *n.* 48. *Cont. Jul. l.* I, *n.* 22, *et alibi,* II, *n.* 25. *Ad Bonif. lib.* IV, *c.* 8 *et seq. n.* 25, *et alibi. t.* X. *S. Cypr. Testim. lib.* III, *c.* 4. *edit. Baluz. p.* 305.

en trois mots tout ce qu'il falloit pour les confondre, en disant si précisément, et en prouvant avec tant de force qu'*il ne faut se glorifier de rien, parce que nul bien ne vient de nous?* Les autres Pères n'en ont pas moins dit : et néanmoins, dit notre ministre, *tous en général ont discouru sur cette matière d'une manière à faire voir qu'ils n'y avoient fait aucune attention*, quoique ce soit le fondement de la piété et de l'humilité chrétienne, *et n'avoient pas étudié l'Ecriture là-dessus.* Mais quoique saint Augustin et les conciles de son temps eussent fait sur ce sujet, selon le ministre même, des décisions si justes, on n'a pas laissé de varier : *dans le sixième siècle et dans les suivans, l'Eglise romaine devint quasi pélagienne* (1), pendant que le pape saint Grégoire, un si fidèle disciple de saint Augustin, y présidoit : *l'article de la satisfaction de Jésus-Christ, celui de la justification et celui du péché originel,* sont mal enseignés par les anciens Pères : *le péché originel est conçu comme l'un des importans articles de la religion chrétienne :* cependant le ministre me « défie de lui faire voir cette importante vérité dans les Pères qui ont précédé saint » Augustin, toute formée, toute conçue, comme » elle a été depuis » ; encore qu'il sache bien, pour ne pas citer ici tous les auteurs, qu'on la trouve dans un concile tenu par saint Cyprien (2) aussi constamment et aussi clairement posée que

(1) *Lett.* VII, *p.* 50, *col.* 2. — (2) *Epist. ad Fid. de infant. baptiz.* *p.* 97.

dans saint Augustin même ; et que sur ce fondement du péché originel on y établisse la nécessité du Baptême des petits enfans, en termes aussi forts qu'on l'a fait dans les conciles de Milève et de Carthage.

Mais il ne s'agit pas ici de soutenir la doctrine de l'Eglise, il s'agit de manifester aux yeux du monde la basse idée que l'on en a dans la Réforme. « S'il y a, poursuit le ministre, quelque » doctrine importante dans toute la religion, » et qui soit clairement enseignée dans l'Ecriture, » c'est celle de la satisfaction de Jésus-Christ, qui » a été mis en notre place et qui a souffert les » peines que nous avons méritées. Ce dogme si » important et si fondamental est demeuré SI IN- » FORME jusqu'au quatrième siècle, qu'à peine » peut-on rencontrer un ou deux passages qui » l'expliquent bien ». On trouve même dans saint Cyprien des choses « très-injurieuses à cette doc- » trine ; et pour la justification, les Pères n'en » disent rien ; ou ce qu'ils en disent est faux, » mal digéré et imparfait ». Ainsi, de tous les articles qui servent de fondement à la piété, il ne s'en est trouvé aucun où la foi des trois premiers siècles ait été pure : que dis-je ? aucun où il n'ait régné des erreurs essentielles : et ce n'étoit pas seulement trois ou quatre auteurs qui se trompoient ; le ministre répète encore *que c'étoit la théologie du siècle*, dont il rend cette raison ; « que dans un temps où le savoir étoit rare entre » les chrétiens, deux ou trois savans entraînoient

» la foule dans leurs opinions » ; tant le fondement de la foi étoit foible et mal établi : en sorte que la théologie de ces siècles étoit non-seulement *imparfaite et flottante* (1), mais encore pleine d'erreurs capitales, sur tous les articles qu'on vient de voir, quoique ce soit sans difficulté les plus essentiels du christianisme.

XVI. Que les Pères, selon le ministre, loin d'entendre l'Ecriture sainte, ne la lisoient même pas.

Il ne faut pas s'en étonner : « C'est, dit le » ministre (2), que la vérité n'a pris sa dernière » forme que par une très-longue et très-attentive » lecture de l'Ecriture sainte ; et, poursuit-il, il » ne paroît pas que les anciens docteurs des trois » premiers siècles s'y soient beaucoup attachés ». O Dieu, encore un coup, est-il bien possible que ces saints docteurs, un saint Justin, un saint Irénée, un saint Clément d'Alexandrie, un saint Cyprien, tant d'autres qui passoient les jours et les nuits à méditer l'Ecriture sainte, dont leurs écrits ne sont qu'un tissu, qui en faisoient toutes leurs délices, et y trouvoient leur consolation durant tant de persécutions, ne s'y soient point attachés, ou qu'ils n'y aient point vu le mystère de la piété qu'on prétend y être si clair, qu'il ne faut à présent aux plus ignorans, aux artisans les plus grossiers, aux plus simples femmes, qu'ouvrir les yeux pour l'y trouver ! C'est ainsi qu'on parle de ceux qui ont fondé après les apôtres l'Eglise chrétienne, non-seulement par leurs prédications et par leurs travaux, mais encore par leur sang. Non-seulement le savoir étoit rare parmi eux, comme on vient d'entendre, quoiqu'il y eût alors

(1) *Lett.* VII, *p.* 51. — (2) *Ibid.*

saint Jean, et toutes les autres lumières de ces temps-là. Encore si ces *pauvres théologiens* n'étoient qu'ignorans, quoique ce soit un grand crime à des docteurs d'avoir si profondément ignoré les principes de la piété; mais, pour comble d'ignominie, il leur faut attribuer des erreurs plus grossières et plus impies que celles des païens mêmes : et ceux qui ne se défendent que par de si grands outrages envers le christianisme, osent encore se glorifier d'en être les réformateurs, et les seuls restaurateurs de la piété.

Mais ce n'est pas là tout le mal : en sortant de cette ignorance et de ces erreurs capitales des trois premiers siècles, et en venant au quatrième qui est le siècle de lumière, on n'en vaut pas mieux. On retombe en ce moment dans l'idolâtrie, et dans une idolâtrie la plus dangereuse de toutes, aussi bien que la plus grossière et la plus maligne; puisque c'est l'idolâtrie antichrétienne, où sous le nom des saints, on rétablit les faux dieux et tout le culte des païens (1). Oui, dit-on, c'est en sortant des trois premiers siècles, si grossiers et infectés de tant d'erreurs, qu'aussitôt on est replongé dans une si détestable idolâtrie; et ces grandes lumières du quatrième siècle, ces grands hommes, sous qui on avoue que la théologie chrétienne a du moins pris à la fin sa dernière forme, saint Basile, saint Ambroise, saint Grégoire de Nazianze et saint Augustin, qui seul, dit-on, *renferme plus de théologie dans ses écrits que tous les Pères des premiers siècles* fondus ensemble, sont les

(1) *Apoc. Avert. n.* 28, *et suiv.*

auteurs

auteurs de ce culte impie et de cette idolâtrie antichrétienne.

Ce ne sont point ici des conséquences que nous tirions de la doctrine de votre ministre : nous avons produit ailleurs ses termes exprès (1), où il dit que tous ces grands hommes du quatrième siècle y ont fait régner l'idolâtrie; qu'*ils ont été séduits par les esprits abuseurs, pour rétablir le culte des démons* (2) ; et enfin, que c'est sous eux que se sont formés l'impiété, les blasphêmes, les persécutions, et pour tout dire en un mot, les idolâtries de l'Antechrist.

C'est ce que j'appellerois, si je le voulois, des prodiges de témérité, d'impiété, d'ignorance; et je ferois retomber sur le ministre tous les outrages dont il me charge pour avoir dit seulement que la vérité chrétienne, comme un ouvrage divin, a eu d'abord sa perfection. Je pourrois dire, à juste titre, qu'on ne sait si on a affaire à un chrétien ou à un Païen, lorsqu'on entend ainsi déchirer le christianisme, sans l'épargner dans ses plus beaux jours. Mais laissant à part toutes exagérations, considérons de sang froid la constitution qu'on veut donner à l'Eglise chrétienne. Les derniers siècles, depuis mille ans, sont le règne de l'Antechrist. Autrefois les Protestans vantoient du moins le quatrième, comme le plus éclairé, et ils ne peuvent encore lui refuser cet honneur : mais cependant c'est la source de l'idolâtrie antichrétienne; c'est là qu'elle s'est formée; c'est là qu'elle

(1) *Apoc. Avert. n.* 28 *et suiv.* — (2) *Ibid. n.* 36.

règne. La Réforme poussée dans ce siècle, vouloit, ce semble, se faire un refuge dans les siècles des martyrs; et maintenant ce sont les plus infectés d'ignorance et d'erreurs; je dis même dans les points les plus essentiels, et dans le fond de la piété. Où est donc cette Eglise de Jésus-Christ contre laquelle *l'enfer ne devoit pas prévaloir* (1)? Où est cet ouvrage des apôtres dont Jésus-Christ avoit dit : *Je vous ai choisis et je vous ai établis, afin que vous alliez et que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure* (2)? Cependant tout tombe, tout est renversé aussitôt après les apôtres.

XIX. La décision du concile d'Ephèse censurée par le ministre Jurieu. Les Sociniens triomphent selon ces maximes.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que même en se redressant, on laissoit en son entier la plus grande partie de l'erreur. Le mystère de la Trinité étoit encore *informe* au concile de Nicée, comme on a vu, et *jusqu'au concile de Constantinople*, qui est le second général; le mystère de l'Incarnation n'a été formé que par de longues disputes avec les Ariens, les Nestoriens et les Eutychiens; et ainsi il ne l'étoit pas au second concile général. Le sera-t-il du moins dans le troisième, qui est celui d'Ephèse, où, après la défaite des Ariens, on triompha de Nestorius, ennemi de l'Incarnation? Non, il faut encore essuyer les disputes avec Eutychès. La perfection de ce mystère étoit réservée au concile de Chalcédoine et au pape saint Léon, quoique ce soit l'Antechrist. Mais le concile d'Ephèse a-t-il du moins expliqué en termes convenables le mystère de l'Incarnation contre Nestorius, qui le détruisoit? On avoit cru

(1) *Matt.* XVI. 18. — (2) *Joan.* XV. 16.

jusqu'ici que ce saint concile de deux cents évêques assemblés de toute la terre, et auquel tout le reste de l'univers donnoit son consentement, avoit parlé convenablement contre cette erreur, en décidant que la sainte Vierge étoit vraiment mère de Dieu : car il n'y avoit rien de plus précis pour faire voir que Jésus-Christ étoit né Dieu, également Fils de Dieu et Fils de Marie : ce qui ne laissoit aucune évasion à ceux qui divisoient sa personne, et ne vouloient pas avouer qu'un enfant *de trois mois fût Dieu*. C'étoit donc là de ces expressions inspirées de Dieu à son Eglise, comme le consubstantiel, comme les autres que tous les siècles suivans ont révérées. Mais écoutons M. Jurieu, l'arbitre des chrétiens, et le censeur souverain des premiers conciles œcuméniques : *Ce fut*, dit-il (1), *aux docteurs du cinquième siècle une témérité malheureuse d'innover dans les termes*, en appelant la sainte Vierge *Mère de Dieu*; terme qui n'étoit point *dans l'Ecriture*; au lieu de se contenter de l'appeler *avec l'Ecriture, Mère de Jésus-Christ*. Le ministre continue : « Aussi Dieu » n'a-t-il pas versé sa bénédiction sur la fausse sa- » gesse de ces docteurs : au contraire, il a permis » que la plus criminelle et la plus outrée de toutes » les idolâtries de l'antichristianisme ait pris son » origine de là »; il veut dire la dévotion à la sainte Vierge. Mais il faut bien avouer qu'elle étoit devant ce concile, puisque l'Eglise où il étoit assemblé, et qui sans doute étoit bâtie avant

(1) *Lett.* XVI. I. *an. p.* 130, 131.

selon les principes de votre ministre? Pendant qu'ils abusent de l'Ecriture, et la tournent en mille manières plausibles au sens humain qu'elles flattent, si vous pensez, mes chers Frères, donner un frein à leur licence, en disant qu'ils ne peuvent montrer un seul auteur chrétien qui ait entendu l'Ecriture comme ils font, et plutôt, qu'on leur montrera que tous les auteurs leur sont contraires : cette preuve, la plus sensible et la plus propre à leur conviction qu'on puisse leur opposer, par le secours de vos ministres, n'est plus qu'un jouet de ces esprits libertins. Leur vanterez-vous le quatrième et cinquième siècle, l'autorité de leurs conciles, et les lumières admirables de leurs docteurs? Mais c'est la source et le siége de l'idolâtrie antichrétienne. Irez-vous aux siècles précédens? Mais tout y est plein d'erreurs et d'ignorance, et vos ministres leur y font trouver plus de partisans que de censeurs. Qu'y a-t-il donc d'entier dans le christianisme, et où le trouverons-nous dans sa pureté?

XX. L'Ecriture même ne subsiste plus. Jésus-Christ et les apôtres n'ont plus d'autorité.

Dans l'Ecriture, dites-vous? Voilà de quoi on vous flatte; mais vous ne considérez pas que pour l'honneur de l'Ecriture, il faut trouver quelqu'un qui l'ait entendue : or, si nous en croyons votre ministre, il n'y eut jamais de livre plus universellement mal entendu que cette Ecriture, ni de doctrine plutôt oubliée que celle de Jésus-Christ, ni enfin de docteurs plus malheureux que les apôtres; puisqu'à peine avoient-ils les yeux fermés, que l'Eglise qu'ils avoient plantée fut toute défigurée par des erreurs capitales. Et par qui est

arrivé ce malheur sur le travail des apôtres? Par leurs disciples, par leurs successeurs, par ceux qui remplirent leurs chaires incontinent après eux, par ceux qui versoient leur sang pour leur doctrine : tant ils avoient mal instruit leurs disciples; tant leur travail, qui devoit être si solide et si permanent, fut tôt dissipé.

XXI. Les Sociniens, autrement les Tolérans, poussent le ministre dans une manifeste contradiction et ne lui laissent aucune réplique.

Là vous aurez à essuyer la risée et les railleries des libertins. Où sont, diront-ils, les promesses de Jésus-Christ? Où la fermeté de son Eglise? Où la pureté tant vantée du christianisme? Les Sociniens déclarés ne seront pas moins terribles : Pourquoi nous condamnez-vous avec tant d'aigreur pour des dogmes qui nous sont communs avec les martyrs? Mais ceux qui pressent le plus M. Jurieu, sont ceux qu'il appelle les Tolérans, c'est-à-dire des Sociniens *déguisés*, *mitigés*, si vous le voulez, dont toute *la religion*, dit votre ministre (1), *est dans la tolérance des différentes hérésies*. « Ces sortes de gens, poursuit-il, tirent » avantage des variations des anciens, et ils di- » sent : Il faut bien que les mystères de la Trinité » et de l'Incarnation ne soient pas couchés si clai- » rement dans l'Ecriture, puisque les premiers » Pères ont varié là-dessus ».

Assurément il n'y a rien de plus pressant que cet argument des Tolérans. Car ces anciens, qu'on accuse d'avoir varié sur ces mystères, ne sont pas les simples et les ignorans; ce sont les docteurs et les évêques : ce ne sont pas quelques esprits contentieux qui obscurcissoient exprès les Ecritures :

(1) *Lett.* VII, *p.* 53.

ce sont les saints et les martyrs. Si donc on avoue aux Sociniens, ou, si vous voulez, à ces Tolérans, que ces mystères n'étoient pas connus dans les premiers siècles, il s'ensuit qu'ils n'étoient pas clairs dans l'Ecriture, et qu'il faut encore maintenant excuser ceux qui ne peuvent les y voir.

Que répond ici votre ministre? Ecoutez et étonnez-vous de la prodigieuse contradiction de sa doctrine. « Il faut répondre à cela, dit-il (1), » qu'il n'est pas vrai que les anciens Pères aient » varié sur les parties essentielles de ces mystères. » Car ils ont tous constamment reconnu qu'il n'y » avoit qu'un Dieu, et une seule essence divine : » dans cette seule essence trois personnes, et que » la seconde de ces trois personnes s'est incarnée » et a pris chair humaine ». Voilà une réponse qui tranche; mais les Tolérans lui feront bien voir qu'il ne la peut avancer sans se contredire. Vous nous assurez maintenant, diront-ils, que les anciens n'ont point varié dans les parties essentielles de ces mystères : mais vous nous disiez tout-à-l'heure qu'ils nioient l'éternité de la personne du Fils, et qu'ils croyoient que pour en expliquer la génération, il falloit dire qu'il étoit arrivé du changement en Dieu; en sorte que son propre Fils ne lui étoit pas coéternel : par conséquent, ni l'éternité de sa personne, ni l'immutabilité de son éternelle génération, ne sont pas *parties essentielles* du mystère de la Trinité.

Cela est embarrassant pour votre ministre, et

(1) *Lett.* VII, *p.* 53.

vous voyez bien qu'il n'en sortira jamais. Mais ces Tolérans le poussent encore plus avant : *Les anciens Pères,* dites-vous, *n'ont point varié là-dessus,* c'est-à-dire sur le mystère de la Trinité et sur celui de l'Incarnation : *et c'est une preuve évidente que l'Ecriture est claire sur ces articles.* Tout ce donc où ils ont varié n'étoit pas clair : or, selon vous, ils ont varié, non-seulement sur l'éternité de la personne du Verbe, et sur l'immutabilité de l'être divin, mais encore sur la providence particulière, sur la spiritualité et l'immensité de Dieu, sur la grâce, sur le libre arbitre, sur la satisfaction de Jésus-Christ, et sur tous les autres points qu'on a vus : donc l'Ecriture n'est pas claire sur tous ces points, et il faut tolérer ceux qui les rejettent.

Que sert ici à votre ministre la distinction de la foi et de la théologie? *La foi des anciens,* dit-il, *n'a pas varié,* mais seulement *leur théologie.* Ces importuns Tolérans ne le laisseront pas en repos. Qu'appelez-vous leur théologie, que vous distinguez de leur foi? C'est, dit le ministre, l'explication qu'ils ont voulu faire des articles de la foi. Mais voyons encore quelle explication? Etoit-ce une explication qui laissât en son entier le fond des mystères, ou bien une explication qui le détruisît en termes formels?

Ce n'étoit pas une explication qui laissât en son entier le fond du mystère, puisqu'on lui a démontré que, selon lui, c'étoient les choses les plus essentielles, que les anciens ignoroient; comme sont l'éternité du Fils de Dieu, la perfection de l'Être divin, et les autres choses semblables. Ainsi

leurs explications regardoient immédiatement le fond de la foi : la distinction de théologie, dont on vous amuse, n'est qu'une illusion et un discours jeté en l'air pour tromper les simples.

XXII. Que le ministre, poussé par les embarras de sa cause, visiblement ne sait où il en est.

Reconnoissez donc, mes chers Frères, que votre docteur, incertain de ce qu'il doit dire, hasarde tout ce qui lui vient dans la pensée, selon qu'il se sent pressé par les difficultés qu'on lui propose, et vous le donne pour bon, sans vous ménager. Dans son *Système de l'Eglise* (1), il a eu besoin de dire qu'elle n'avoit jamais varié dans les articles fondamentaux : il l'a dit, et s'il y a une vérité qui ne puisse être contestée, c'est celle-là, puisqu'il est de la dernière évidence que l'Eglise ne subsiste plus quand on en a renversé jusqu'aux fondemens. D'ailleurs il n'a point trouvé de meilleur moyen pour distinguer les articles fondamentaux d'avec les autres, qu'en disant que les articles fondamentaux sont ceux qui ont toujours été reconnus : on n'a donc jamais varié sur ces articles. C'étoit ici une doctrine où il falloit absolument demeurer ferme, et selon ses principes particuliers, et selon la vérité même : mais l'Histoire des Variations a fait changer un principe si constant. Pour justifier les variations de la Réforme, il a fallu en trouver dans l'ancienne Eglise. Votre ministre avoit cru d'abord qu'il lui suffiroit d'en montrer dans la manière seulement d'expliquer les choses; mais dans la suite de la dispute il a bien vu qu'il n'avançoit rien, s'il ne montroit des variations dans le fond même : il a

(1) *Syst. de l'Egl. p.* 256, *et suiv.* 453 *et suiv. etc.*

donc fallu en attribuer aux premiers siècles, et dans les matières les plus essentielles. Les Tolérans sont venus qui lui ont prouvé par ses principes que ces matières n'étoient donc plus si essentielles, s'il étoit vrai que les premiers siècles les eussent ignorées ou rejetées. Alors il a fallu revenir à ses premières pensées, et répondre que les premiers siècles n'avoient point varié dans tous ces points. Ainsi dans la même lettre (1) on trouve les trois premiers siècles accusés d'erreurs capitales sur la personne du Fils de Dieu, sur la foi de la Providence, sur la satisfaction et la grâce de Jésus-Christ; et le reste que nous avons vu; et on y trouve en même temps *qu'on n'a jamais varié sur les parties essentielles de ces mystères* (2). Le même homme dit ces deux choses dans la même lettre; et pour s'expliquer plus clairement, il commence par assurer « que la foi des simples n'a » jamais varié sur la Trinité, sur l'Incarnation, » et sur les autres articles fondamentaux, comme » sur la satisfaction que Jésus-Christ a offerte par » sa mort pour nos péchés, et enfin sur la Provi» dence, qui seule gouverne le monde, et dis» pense tous les événemens particuliers ». Voilà donc déjà la foi des simples, c'est-à-dire, du gros des fidèles, en sûreté : mais de peur qu'on ne s'imagine que les docteurs ne fussent ceux dont la subtilité eût tout brouillé, il ajoute : « que cette » foi des simples étoit en même temps la foi des » docteurs ». Voilà ce qu'on trouve en termes formels dans les mêmes lettres de votre ministre :

(1) *Lett.* VII, *p.* 49 *et suiv.* — (2) *Ibid. p.* 56.

c'est-à-dire, qu'on y trouve en termes formels dans une matière fondamentale, les deux propositions contradictoires; tant il est peu ferme dans le dogme, et tant il est manifestement de ceux dont parle saint Paul, *qui n'entendent ni ce qu'ils disent eux-mêmes, ni les choses dont ils parlent avec le plus d'assurance* (1).

XXIII. Que tout ce qu'il pourra dire sera également contre lui.

Il faudra enfin toutefois que ce ministre choisisse, puisqu'on ne peut pas soutenir ensemble les deux contradictoires. Mais, mes Frères, que choisira-t-il, puisqu'il est également pris, quoi qu'il choisisse? Dira-t-il que la foi de l'Eglise n'a jamais varié? Il fait pour moi, et il confirme ma proposition qu'il a trouvée si étrange, si prodigieuse, *si pleine de témérité et d'ignorance, et plus digne enfin d'un Païen que d'un chrétien*. Prendra-t-il le parti de dire que l'Eglise des premiers siècles a varié dans ses dogmes? Ils ne seront donc plus fondamentaux, ni si certains que le prétend ce ministre même : il sera forcé de recevoir ceux qui les nieront; et les Tolérans, c'est-à-dire, comme on a vu, des Sociniens déguisés, gagneront leur cause.

Peut-être que, pour couvrir ses contradictions et son erreur, il dira qu'à la vérité les Pères qu'il a cités ont enseigné ce qu'il avance : mais que c'étoient des particuliers qui n'entendoient pas les vrais sentimens de l'Eglise. Mais déjà, s'il est ainsi, ma proposition, tant condamnée par votre ministre, est en sûreté; puisqu'il demeure pour constant qu'on ne peut plus accuser la foi de

(1) *I. Tim.* I. 7.

l'Eglise, ni soutenir qu'elle ait varié : et d'ailleurs ce n'est ici qu'une échappatoire; puisque le ministre n'a pas prétendu montrer de l'erreur dans la doctrine des particuliers, mais par la doctrine des particuliers, en faire voir dans l'Eglise même, y faire voir, comme il dit, *des erreurs capitales dans la théologie de ces siècles-là, une opinion régnante et constante*, et le reste que nous avons vu (1) : et quand il n'auroit voulu rapporter que des erreurs particulières, il ne laisseroit pas d'être convaincu de ne les avoir pas rejetées; puisque, pour les rejeter autant qu'il faut, il faut les rejeter jusqu'à dire qu'elles sont damnables. Or elles ne sont pas damnables, si elles se sont trouvées dans les martyrs, si l'Eglise les y a vues, et les y a tolérées : il faudra donc mettre au rang de ceux qu'on tolère, ceux qui nient que la génération et la personne du Fils de Dieu soient éternelles. La conséquence est si bonne, que votre ministre a été contraint de l'avouer; d'avouer, dis-je, que l'erreur où l'on nioit l'éternité de la personne du Fils de Dieu, n'étoit pas *essentielle et fondamentale* : ce qui donne aux défenseurs de cette impiété la même entrée qu'aux Luthériens dans la communion de la vraie Eglise.

XXIV. Etrange état où ce ministre met les Protestans.

Mais enfin, direz-vous, venons au fond. Est-il vrai, ou ne l'est-il pas, que les saints docteurs aient varié sur tous ces dogmes? Hélas, où en êtes-vous, si vous avez besoin qu'on vous prouve que les articles les plus essentiels, et même la Trinité et l'Incarnation ont toujours été reconnues

(1) *Lett.* VI, *p.* 45. VII, *p.* 49. Ci-dessus, *n.* 15.

par l'Eglise chrétienne? Il n'y a que les Sociniens qui aient besoin d'être instruits sur ce sujet-là. Que si vous êtes ébranlés par l'autorité de M. Jurieu, qui vous dit si hardiment que ces importantes vérités n'étoient pas connues des anciens, vous devez en même temps vous souvenir que sa doctrine ne se soutient pas, et que ce qu'il assure si clairement dans un endroit, il ne le désavoue pas moins clairement en l'autre. Ce ministre n'est donc plus bon qu'à vous faire voir la confusion qui règne dans vos Eglises, où ce qu'il y a de plus important et de plus certain devient douteux.

XXV. Les Pères calomniés par M. Jurieu, justifiés non-seulement par les Catholiques, mais encore par les Protestans : la calomnie du ministre contre Athénagoras.

Mais après tout, que vous dit-on pour vous prouver les variations qu'on attribue aux anciens? Pour vous faire croire, par exemple, que les anciens admettoient en Dieu du changement, on vous produit Athénagoras : mais cet auteur, dans le propre endroit qu'on vous allègue (1), répète trois et quatre fois *que Dieu est non-seulement un être immense, éternel, incorporel, qui ne peut être entendu que par l'esprit et par la pensée*; mais encore ce qui est précisément ce qu'on nous conteste, *indivisible, immuable*; ou qu'on me montre ce que veut dire ce mot ἀπαθὴς, si ce n'est inaltérable, immuable, imperturbable, incapable de rien recevoir de nouveau en lui-même, ni d'être jamais autre chose que ce qu'il a été une fois. Voilà, ce me semble, assez clairement l'immutabilité de l'Etre divin, et en passant son immense perfection, que votre ministre ne veut pas qu'on

(1) *Athenag. Legat. pro Christ. Edit. Bened. inter Opera Just. n.* 8, *p.* 285.

ait connue distinctement en ces temps-là. Il ne me seroit pas plus difficile de défendre les autres Pères d'une si grossière erreur; et si je parle d'Athénagoras à votre ministre, c'est à cause que c'est le premier qu'il a cité, et le premier de ces saints auteurs qui m'est tombé sous la main : mais à Dieu ne plaise, mes Frères, que j'aie à défendre la doctrine des premiers siècles contre vous, sur l'éternelle génération du Fils de Dieu.

Si votre ministre en doute, et qu'il ne veuille pas lire les doctes traités d'un Père Thomassin (1), qui explique si profondément les anciennes traditions, ou la savante Préface d'un Père Pétau (2), qui est le dénouement de toute sa doctrine sur cette matière; je le renvoie à Bullus (3), ce savant Protestant anglais, dans le Traité où il a si bien défendu les Pères qui ont précédé le concile de Nicée. Vous devez, ou renoncer, ce qu'à Dieu ne plaise, à la foi de la sainte Trinité, ou présupposer avec moi que cet auteur a raison. L'antiquité n'a pas moins connu les autres points; et sans m'arrêter ici à vous nommer tous les Pères, le seul saint Cyprien suffiroit pour confondre M. Jurieu. Je le défie de me faire voir dans ce grave auteur la moindre teinture des erreurs dont il accuse les trois premiers siècles : au contraire, il seroit aisé de lui faire voir toutes ces erreurs condamnées dans ses écrits, si c'en étoit ici le lieu; et vous pouvez en faire l'essai dans un des passages que votre ministre produit.

(1) *Dogm. Theol. Thomass. tom.* III. — (2) *Petav. Præf. tom.* II, *Theol. dogm.* — (3) *Bull. def. PP.*

XXVI. Calomnie de M. Jurieu contre saint Cyprien.

Pour vous montrer que saint Cyprien n'entendoit pas la satisfaction de Jésus-Christ, il a produit un passage (1), où il dit que « la rémission des péchés se donne dans le Baptême par » le sang de Jésus-Christ ; mais que les péchés » qui suivent le Baptême sont effacés par la pé» nitence et par les bonnes œuvres (2) ». Il voudroit vous faire croire que la rémission des péchés, que saint Cyprien attribue à la pénitence et aux bonnes œuvres, est opposée à celle qu'il attribue au sang du Sauveur ; mais c'est à quoi ce saint martyr ne songeoit pas. Il ne fait que rapporter les passages de l'Ecriture, où la rémission des péchés est attribuée à l'aumône et aux bonnes œuvres. Si ces expressions emportoient l'exclusion du sang de Jésus-Christ, il faudroit donc faire le même procès, non plus à saint Cyprien, mais à Salomon, qui a dit que *le péché a été nettoyé par la foi et par l'aumône* (3) ; à l'Ecclésiastique, qui enseigne que *comme l'eau éteint le feu ardent, ainsi l'aumône résiste aux péchés* (4) ; à Daniel qui a dit : *Rachetez vos péchés par vos aumônes* (5) ; au livre de Tobie, où il est écrit, que *l'aumône délivre de la mort*, et qu'*elle lave les péchés* (6) ; à Jésus-Christ même, qui dit : *Faites l'aumône et tout est pur pour vous* (7). Mais si dans ces passages célèbres, que saint Cyprien produit, et qu'il produit tous sous le nom d'Ecriture sainte, même ceux de l'Ecclésiastique

(1) *Lett.* VII, *p.* 50, *c.* 2. — (2) *Cypr. Tr. de Oper. et Eleemos.* — (3) *Prov.* IV. 27. — (4) *Eccli.* III. 33. — (5) *Dan.* IV. 24. — (6) *Tob.* XII. 9. — (7) *Luc.* XI. 41.

et

et de Tobie, ne veulent pas dire que l'aumône sauve indépendamment du sang de Jésus-Christ, pourquoi imputer cette erreur à saint Cyprien, qui ne fait que les répéter ? Si donc il attribue particulièrement à Jésus-Christ la rémission des péchés dans le Baptême, c'est à cause qu'il y agit seul, et sans qu'il soit nécessaire d'y joindre nos bonnes œuvres, ou, comme parle saint Cyprien (1), nos *satisfactions particulières*, ainsi qu'il paroît dans les enfans : mais au surplus quand il dit qu'*il faut* SATISFAIRE ; qu'*il faut* MÉRITER *la bienveillance de notre Juge, le fléchir par nos bonnes œuvres, et le faire notre débiteur*, il n'entend pas pour cela que la rémission des péchés, et la grâce que nous acquérons par ce moyen, ne viennent pas de son sang ; car au contraire, il reconnoît que lorsque ce juste Juge donnera à *nos bonnes œuvres et* A NOS MÉRITES *les récompenses qu'il leur a promises*, la vie éternelle que nous obtiendrons, nous sera donnée *par son sang. Il faut*, dit-il (2), SATISFAIRE *à Dieu pour ses péchés :* mais il faut aussi *que la satisfaction soit reçue par notre Seigneur.* Il faut croire que tout ce qu'on fait n'a rien de parfait ni de suffisant en soi-même ; puisqu'après tout, quoi que nous fassions, nous ne sommes que des serviteurs inutiles, et que nous n'avons pas même à nous glorifier du peu que nous faisons ; puisque, comme nous l'avons déjà rapporté, tout

(1) *Cypr. de op. et eleem. p.* 237 *et seq.* — (2) *Epist.* 26.

nous vient de Dieu par Jésus-Christ, en qui seul nous avons accès auprès du Père (1).

Voilà les paroles de saint Cyprien; et vous voyez bien, mes chers Frères, que sa doctrine est la nôtre. Nous distinguons avec lui la grâce pleinement donnée dans le Baptême, d'avec celle qu'il faut obtenir par de *justes satisfactions*, comme parle le même Père (2), et néanmoins qu'il ne faut attendre, dit-il encore dans le même endroit, *que de la divine miséricorde*.

Votre ministre vous a donc fait voir que saint Cyprien ne connoissoit pas, non plus que les autres Pères, la justification protestante. Il a raison, et il vous confirme ce que j'ai fait ailleurs (3), que votre justification, par pure imputation, est un mystère inconnu à toute l'antiquité; comme nous avons démontré que les Protestans, et Melancton même, le plus zélé défenseur de cette doctrine, en demeurent d'accord. Ainsi saint Cyprien n'avoit garde de parler en ce point-là comme vous faites; et tout ce qu'a gagné votre ministre en vous citant ce saint martyr, ç'a été de vous montrer la condamnation, non d'une vérité vraiment chrétienne, mais d'un article particulier de votre Réforme.

XXVII. Passage de S. Augustin, pour montrer que l'E-

Mais enfin, direz-vous encore, il cite un passage exprès de saint Augustin, où ce sublime théologien reconnoît qu'en combattant les hérétiques, « l'E» glise apprend tous les jours de nouvelles vérités;

(1) *Testim.* III. 4. *p.* 305. *Testim.* II. 27. *p.* 293 *et* 294. — (2) *Epist.* XL. *p.* 54. — (3) *Var. liv.* V, *n.* 29, 30.

» ce ne sont donc pas, conclut le ministre (1), de » nouvelles explications et de nouvelles manières » que les hérétiques donnent moyen à l'Eglise d'ap- » prendre, mais de nouvelles vérités ». Ce passage est concluant, direz-vous. Il est vrai : mais par malheur pour votre ministre, *ces nouvelles vérités* sont de son invention. Voici ce que dit saint Augustin dans le passage qu'il allègue : « Il » a, dit-il (2), plusieurs choses qui appartiennent » à la foi catholique, lesquelles étant agitées par » les hérétiques, dans l'obligation où l'on est de » les soutenir contre eux, sont considérées plus » soigneusement, plus clairement entendues, plus » vivement inculquées ; en sorte que la question » émue par les ennemis de l'Eglise, est une oc- » casion d'apprendre ». Voilà tout ce que dit saint Augustin, sans y rien ajouter ni diminuer. Si j'avois eu à choisir dans tous ses ouvrages un passage exprès contre ce ministre, j'aurois préféré celui-ci à tous les autres ; puisqu'il est clair, selon les paroles de ce saint docteur, qu'apprendre, dans cet endroit, n'est pas découvrir *de nouvelles vérités*, comme le ministre l'ajoute du sien ; mais se confirmer dans celles qu'on sait, s'y rendre plus attentif, les mettre dans un plus grand jour, les défendre avec plus de force : ce qui présuppose manifestement ces vérités déjà reconnues. Après cela, fiez-vous à votre ministre, quand il vous cite des passages. Non, mes Frères, il ne les lit pas, ou il ne les lit qu'en courant :

glise apprend de nouveaux dogmes : que ce passage est falsifié, et prouve tout le contraire.

(1) *Lett.* VI, *p.* 43, *c.* 1. — (2) *Aug. de Civ. Dei. lib.* XVI, *cap.* 2. *n.* 1. *tom.* VII, *col.* 415.

il y cherche des difficultés, et non pas des solutions; de quoi embrouiller les esprits, et non de quoi les instruire; et il n'épargne rien pour vous surprendre.

XXVIII. Qu'un passage du P. Pétau, produit par M. Jurieu, dit encore tout le contraire de ce que prétend ce ministre.

Comme quand pour vous faire accroire, *que la théologie des Pères étoit imparfaite* sur le mystère de la Trinité, il fait dire au Père Pétau *en propres termes, qu'ils ne nous en ont donné que les premiers linéamens* (1). Mais ce savant auteur dit le contraire à l'endroit que le ministre produit, qui est la préface du tome II des Dogmes théologiques: car il entreprend d'y prouver que la doctrine catholique a toujours été constante sur ce sujet; et dès le premier chapitre de cette préface, il démontre que *le principal et la substance du mystère* a toujours été bien connu par la tradition; que les Pères des premiers siècles *conviennent avec nous dans le fond, dans la substance, dans la chose même, quoique non toujours dans la manière de parler* (2): ce qu'il continue à prouver au second chapitre, par le témoignage de saint Ignace, de saint Polycarpe, et de tous les anciens docteurs: enfin dans le troisième chapitre, qui est celui que le ministre nous objecte en parlant de saint Justin, celui de tous les anciens qu'on veut rendre le plus suspect, ce savant Jésuite décide que ce saint martyr *a excellemment et clairement proposé ce qu'il y a de principal et de substantiel dans ce mystère*: ce qu'il prouve aussi d'Athénagoras,

(1) *Lett.* VI, *p.* 45. — (2) *Theol. dogm. t.* II, *Præf. c.* I, *n.* 10, 12.

de Théophile d'Antioche, des autres, *qui tous ont tenu*, dit-il (1), *le principal et la substance du dogme, sans aucune tache;* d'où il conclut que s'il se trouve dans ces saints docteurs quelque passage plus obscur, c'est à cause qu'ayant à traiter avec « les Païens et les philosophes, ils » ne déclaroient pas avec la dernière subtilité » et précision, l'intime et le secret du mystère » dans les livres qu'ils donnoient au public; et » pour attirer ces philosophes, ils le tournoient » d'une manière plus conforme au platonisme » qu'ils avoient appris, de même qu'on a fait en- » core long-temps après dans les Catéchismes, » qu'on faisoit pour instruire ceux qu'on vouloit » attirer au christianisme, à qui au commence- » ment on ne donnoit que les premiers traits, » ou, comme le ministre le traduit, les premiers » linéamens des mystères » : non qu'ils ne fussent bien connus, mais parce qu'on ne jugeoit pas que ces ames, encore infirmes, en pussent soutenir tout le poids; en sorte qu'on jugeoit à propos de les introduire dans un secret si profond, avec un ménagement convenable à leur foiblesse : voilà, *en propres termes*, ce que dit ce Père. Votre ministre lui fait dire tout le contraire *en propres termes.* Il lui fait dire que *la théologie étoit imparfaite*, à cause qu'il dit qu'elle se tempéroit, et qu'elle s'accommodoit à la capacité des ignorans; et il prend pour ignorance dans les maîtres, le sage tempérament dont ils se servoient envers leurs disciples.

(1) *Theol. dogm.* t. II, *Præf.* c. 3.

XXIX. Erreur grossière du ministre, qui croit que la foi de la Trinité et de l'Incarnation s'est formée quand on a fait des décisions : preuve du contraire par le concile de Chalcédoine.

Et pour vous découvrir encore plus clairement les illusions dont on tâche de vous éblouir, y en a-t-il une plus grossière que celle d'avoir voulu faire accroire que la foi de l'Eglise n'a été formée, que lorsqu'à l'occasion des hérésies survenues, il a fallu en venir à des décisions expresses? Mais au contraire, on n'a fait les décisions qu'en proposant la foi des siècles passés. Par exemple, votre ministre a osé vous dire que la foi de l'Incarnation n'a été formée qu'après qu'on eut essuyé les disputes des Nestoriens et des Eutychiens, c'est-à-dire, dans le concile de Chalcédoine : mais ce n'est pas ce qu'en a pensé le concile même. Car par où a-t-on commencé cette vénérable assemblée, et par où a commencé saint Léon, qu'elle a eu pour conducteur? Par dire peut-être que jusqu'alors on n'avoit pas bien entendu ce mystère, ni assez pénétré ce qu'en avoit dit l'Ecriture. A Dieu ne plaise : on commence par faire voir que les saints docteurs l'avoient toujours entendue comme on faisoit encore alors, et qu'Eutychès avoit rejeté la doctrine et les expositions des Pères. C'est par-là que commença saint Léon, comme on le voit par ses divines Lettres, que ce concile a admirées; c'est ce que fait ce concile même; et il n'approuve la lettre de saint Léon qu'à cause qu'elle est conforme à saint Athanase, à saint Hilaire, à saint Basile, à saint Grégoire de Nazianze, à saint Ambroise, à saint Chrysostôme, à saint Augustin, à saint Cyrille, et aux autres que saint Léon avoit cités (1).

(1) *Conc. Chal. act. 2. Labb. t. IV, col. 325 et seq.*

Mais peut-être qu'on crut ajouter la perfection qui manquoit aux décisions des conciles précédens? Point du tout : car on commence par les rapporter au long et à les poser pour fondement; puis le saint concile parle ainsi : « Cette » sainte assemblée suit et embrasse la règle de la » foi établie à Nicée, celle qui a été confirmée à » Constantinople, celle qui a été posée à Ephèse, » celle que suit saint Léon, homme apostolique » et Pape de l'Eglise universelle, et n'y veut ni » ajouter ni diminuer (1) ». La foi étoit donc parfaite; et si l'on se fût avisé de dire à ces Pères, comme fait aujourd'hui votre ministre, qu'avant leur décision elle étoit *informe*, ils se seroient récriés contre cette parole téméraire, comme contre un blasphême. C'est pourquoi ils commencent ainsi leur définition de foi : « Nous re» nouvelons la foi infaillible de nos Pères qui se » sont assemblés à Nicée, à Constantinople, à » Ephèse, sous Célestin et Cyrille (2) ». Pourquoi donc font-ils eux-mêmes une nouvelle définition de foi? Est-ce que celle des conciles précédens n'étoit pas suffisante? Au contraire, « elle suffisoit, » continuent-ils, pour une pleine déclaration de » la vérité. Car on y montre LA PERFECTION de la » Trinité et de l'Incarnation du Fils de Dieu. » Mais parce que les ennemis de la vérité, en » débitant leurs hérésies, ont inventé de nouvelles » expressions; les uns en niant que la sainte » Vierge fût Mère de Dieu, et les autres en intro-

(1) *Act.* 4, *col.* 466 *et seq.* — (2) *Defin. Chalced. Act.* 5, *col.* 561.

» duisant une prodigieuse confusion dans les deux » natures de Jésus-Christ : ce saint et grand con- » cile enseignant que la prédication de la foi est » dès le commencement TOUJOURS IMMUABLE, a » ordonné que la foi des Pères DEMEUREROIT » FERME, et qu'il n'y a rien A Y AJOUTER, comme » s'il y manquoit quelque chose ». Ainsi la définition de ce concile n'a rien de nouveau, qu'une nouvelle déclaration de la foi des Pères et des conciles précédens, appliquée à de nouvelles hérésies.

XXX. Suite de la preuve, en remontant du concile de Chalcédoine aux conciles précédens, et jusqu'à l'origine du christianisme. Passage de saint Athanase.

Ce qu'on fit alors à Chalcédoine, on l'avoit fait à Ephèse. On commença par y faire voir contre Nestorius, que saint Pierre d'Alexandrie, saint Athanase, le pape saint Jules, le pape saint Félix et les autres Pères avoient reconnu Jésus-Christ comme Dieu et homme tout ensemble, et par conséquent sa sainte Mère comme étant vraiment Mère de Dieu (1); en sorte que saint Grégoire de Nazianze n'hésitoit pas à anathématiser ceux qui le nioient (2) : on renouvela la foi de Nicée, *comme pleinement suffisante* pour expliquer le mystère, et on montra que les saints Pères l'avoient entendu comme on faisoit à Ephèse; on décida sur ce fondement que saint Cyrille « étoit » défenseur de l'ancienne foi, et que Nestorius » étoit un novateur qui devoit être chassé de l'E- » glise. Nous détestons, disoit-on, son impiété : » tout l'univers l'anathématise : que celui qui ne » l'anathématise pas, soit anathême (3) ».

(1) *Conc. Eph. act.* 1. *Labb. t.* III, *col.* 513. — (2) *Greg. Naz. Epist. ad Cledon.* 1, *p.* 738. — (3) *Conc. Eph. act.* 1. *col.* 501.

On vous dira qu'on n'entend parler que des Pères et des conciles, et que c'est trop négliger l'Ecriture sainte. Détrompez-vous de cette erreur: loin de négliger par-là l'Ecriture, c'est le moyen qu'on prenoit pour en fixer l'interprétation, et ne varier jamais : on ne trouvoit point de plus sûre interprétation, que celle qui avoit toujours été publique et solennelle dans l'Eglise. Ainsi on faisoit gloire à Chalcédoine d'entendre l'Ecriture sainte, comme on avoit fait à Ephèse, et à Ephèse comme on avoit fait à Constantinople et à Nicée. Mais est-il vrai qu'à Nicée la foi de la Trinité fût encore *informe*, et qu'elle ne fut formée qu'à Constantinople, où l'on définit la divinité du Saint-Esprit? Il est vrai qu'on ne définit expressément à Nicée que ce qui étoit expressément révoqué en doute, qui étoit la divinité du Fils de Dieu : car l'Eglise, toujours ferme dans sa foi, ne se presse pas dans ses décisions; et sans vouloir émouvoir de nouvelles difficultés, elle ne les résout par décrets exprès, qu'à mesure qu'on les lui fait : de sorte qu'on ne prononça aucun décret particulier sur la divinité du Saint-Esprit, dont on ne disputoit pas encore alors. Cependant, comme dit très-bien le concile de Chalcédoine (1), « LA FOI de la Trinité étoit PARFAITE; » puisqu'après avoir déclaré qu'on croyoit au » Père et au Fils, comme son égal; lorsqu'on di- » soit avec la même force et la même simplicité :

(1) *Alloc. ad Marc. Imp. Conc. Chalc. p. 3. Labb. t. IV, col.* 821.

» lique, et il n'y a qu'un très-petit nombre qui la » combattent ». C'est ainsi que l'ancienne foi et la foi des Pères s'étoit non-seulement conservée, mais encore répandue partout. Pour vous, disoit-il, ô Ariens, « quels Pères nous nommerez-» vous » ? Il met en fait « qu'ils n'en peuvent » produire aucun, ni nommer pour leur doctrine » aucun homme sage, ni d'autres prédécesseurs » que les Juifs et Caïphe (1) ». Voilà comme parloit saint Athanase au commencement du quatrième siècle, dans le temps que la mémoire des trois premiers siècles étoit récente, et qu'on en avoit tant d'écrits que nous n'avons plus. Après que les Ariens ont été condamnés par toute la terre, et que le fait de leur nouveauté, objecté en face à ces hérétiques par saint Athanase, a passé pour constant; nous serions trop incrédules et trop malheureux, si nous avions encore besoin qu'on nous le prouvât, ou qu'il fallût renouveler le procès avec M. Jurieu, et mettre en compromis la foi des premiers siècles sur l'éternité du Fils de Dieu.

Mais ce fait de la nouveauté des Ariens étant avéré, le même saint Athanase en conclut, dans un autre endroit (2), « que leur doctrine n'étant » point venue des Pères, et au contraire, qu'ayant » été inventée DEPUIS PEU, on ne les pouvoit ran-» ger qu'au nombre de ceux dont saint Paul avoit » prédit qu'*il viendroit dans les derniers temps*

(1) *De Dec. Nic. fid. Ibid. n.* 27, *p.* 233. — (2) *Orat.* 2, *in Arian. nunc Orat.* 1, *n.* 8, *tom.* 1, *p.* 412.

» *quelques gens qui abandonneroient la foi, en* » *s'attachant à des esprits d'erreur* (1) » : remarquez ces mots, *quelques gens*, et ces mots, *abandonneroient la foi*, et ces mots, *dans les derniers temps*. Les hérétiques sont toujours des gens qui *abandonnent la foi;* je dis même leur *propre foi*, comme remarque ici saint Athanase, depuis qu'ils se séparent de leurs maîtres et de la foi qu'ils en avoient eux-mêmes reçue; des gens qui par conséquent trouvent établi ce qu'ils quittent et ce qu'ils attaquent; qui sont donc, non pas le tout qui demeure, mais *quelques-uns* qui innovent et qui se détachent, qui viennent aussi dans *les derniers temps*, après tous les autres, dans les temps postérieurs, ἐν τοῖς ὑστέροις καιροῖς, et qui n'ont pas été dès le commencement. Il n'en faut pas davantage pour les convaincre. Pour convaincre les Ariens avec toutes les autres sectes, qui vouloient gagner Théodose le Grand, un saint évêque conseilla à cet Empereur de leur demander s'ils s'en vouloient rapporter aux anciens Pères (2) : ce qu'ils refusèrent tous, tant ils étoient assurés d'y trouver leur condamnation; et dès qu'Arius parut, Alexandre d'Alexandrie, son évêque, lui reprocha la nouveauté de sa doctrine, et le chassa de l'Eglise comme *un inventeur de fables impertinentes;* reconnoissant hautement « qu'il n'y avoit » qu'une seule Eglise catholique et apostolique, » que tout le monde ensemble n'étoit pas capable

(1) *I. Tim.* IV. 1. — (2) *Soc. lib.* V, *cap.* 10. *edit. Vales.*

» de vaincre, quand il se réuniroit pour la com-
» battre (1) ».

XXXI. Manière abrégée et de fait, pratiquée dans les conciles pour prouver la nouveauté des hérétiques.

C'étoit donc, sans aller plus loin, et sans qu'il fût nécessaire de remuer tant de livres, une preuve, courte et convaincante de la nouveauté des hérétiques; c'en étoit, dis-je, une preuve, que lorsqu'ils venoient, tout le monde se récrioit contre leur doctrine, comme on fait des choses inouies. Pourquoi venez-vous nous inquiéter? leur disoit-on, avant vous on ne parloit point de votre doctrine, et vous-mêmes vous avez cru comme nous. On disoit aux Eutychiens : « Vous » avez rompu avec tous les évêques du monde, » avec nos Pères et avec tout l'univers (2) » : que ne gardiez-vous la foi que vous aviez vous-mêmes reçue avec nous? Pour nous, nous ne changeons pas : « nous conservons la foi, dans laquelle nous » avons été baptisés, et nous y voulons mourir » comme nous y sommes nés : nous baptisons en » cette foi, disoient les évêques, comme nous y » avons été baptisés : c'est ce que nous avons cru » et ce que nous croyons encore. Le pape Léon » croit ainsi : Cyrille croyoit de même : c'est la » foi qui NE CHANGE PAS, ET QUI DEMEURE TOU- » JOURS (3) ». Il n'y a donc point de variations : « tout le monde est orthodoxe : qui sont ceux qui » contredisent (4) »? A peine paroissent-ils dans le grand nombre des Catholiques.

(1) *Alex. Episc. Alexand. Epist. Apud Theodoret. Hist. eccles. l.* 1, *c.* 3, *p.* 533. — (2) *Conc. Chalc. part. III, n.* 20, 26, 57. *Labb. t.* IV, *col.* 820 *et seq.* — (3) *Ibid. n.* 53. *Conc. Chalc. Act.* 2, 4. — (4) *Ibid. Act.* 4.

On en disoit autant à Ephèse aux Nestoriens. Tout l'univers anathématise l'impiété des Nestoriens. « Quoi ! préférera-t-on un seul évêque à » six mille évêques » ? Et ailleurs, « ils ne sont » que trente qui s'opposent à tout l'univers (1) ». On en dit autant à Nicée contre Arius et les siens : à peine avoient-ils cinq ou six évêques; encore ce peu d'évêques avoient-ils cru autrefois comme les autres : aussi ne prenoient-ils point d'autre parti « que de mépriser la simpli- » cité de tous leurs collègues, et de se vanter » d'être les seuls sages, les seuls capables d'in- » venter de nouveaux dogmes (2) » : louanges que les orthodoxes ne leur envioient pas.

XXXII. Rien à hésiter dans les conciles, et rien à chercher après.

Sur ce fondement inébranlable de l'antiquité de la foi et de l'innovation des hérétiques, justifiée si évidemment par leur petit nombre, les conciles prenoient aisément la résolution qu'ils devoient prendre, qui étoit de confirmer l'ancienne foi, qu'ils avoient trouvée établie partout, lorsque les hérésies s'étoient élevées. On estimoit autant les derniers conciles que les premiers, parce qu'on savoit qu'ils alloient tous sur les mêmes vestiges. Dans cet esprit on disoit aux Eutychiens : « C'est en vain que vous réclamez » les anciens conciles : le concile de Chalcédoine » vous DOIT SUFFIRE ; puisque par la vertu du » Saint-Esprit, tous les conciles orthodoxes y

(1) *Conc. Ephes. p.* 2. *Act.* 1. *Apol. Dalm. Con. Ephes. part. II, edit. Rom. p.* 477. *Labb. t.* III, *Relat. ad Imp. Act.* 5. — (2) *Epist. Alex. Alexandrin. ad omn. Ep. ejusd. Ep. ap. Theod. lib.* 1. *hist. c.* 3.

» sont renfermés (1) », et si après cela on vouloit douter, ou faire de nouvelles questions, « c'en » est assez, disoit-on : après que les choses ont » été si bien discutées, ceux qui veulent encore » chercher trouvent le mensonge (2) ».

XXXIII. Ce que c'est que la catholicité. Que l'hérésie a toujours été une opinion particulière, et celle du petit nombre contre le grand.

Cette courte histoire des quatre premiers conciles ne contient que des faits constans et incontestables, qui suffisent pour faire voir que loin que la foi de la Trinité et celle de l'Incarnation fût *informe*, comme on vous le dit, avant leurs décisions ; au contraire, ces décisions la supposent déjà formée et parfaite de tout temps. On voit aussi très-clairement, par les mêmes faits, que les hérésies n'ont jamais été que des opinions particulières, puisqu'elles ont commencé par cinq ou six hommes ; par *quelques-uns*, nous disoit saint Paul (3), *qui abandonnoient la foi* qu'ils trouvoient reçue, enseignée, établie par toute la terre, et de tout temps ; puisque les hérétiques mêmes, quelque effort qu'ils fissent, n'ont jamais pu marquer la date de son commencement, comme l'Eglise la montroit à chacun d'eux. De cette sorte, lorsque les hérésies se sont élevées, il n'a jamais pu être douteux quel parti l'Eglise avoit à prendre ; personne ne pouvant douter raisonnablement, comme dit Vincent de Lerins (4), qu'on ne dût préférer *l'antiquité à la nouveauté, et l'universalité aux opinions particulières.*

XXXIV. La même chose est

Mais ce qui paroît dans ces hérésies, qui ont attaqué la foi de la Trinité et celle de l'Incarnation,

(1) *Conc. Chalc. p.* 3, *n.* 30. — (2) *Edict. Val. et Marc. ib. n.* 3. — (3) *I. Tim.* IV. 1. — (4) *Com.* 1. *p.* 369, *etc.*

tion, ne paroîtroit pas moins clairement dans les autres, s'il étoit question d'en faire l'histoire. Votre ministre apporte comme un exemple de variations, la doctrine du péché originel et de la grâce : mais c'est précisément sur cet article que saint Augustin, qu'il a cité comme favorable à sa prétention, lui dira que *la foi chrétienne et l'Eglise catholique n'ont jamais varié* (1). En effet, on ne peut nier que lorsque Pélage et Célestius sont venus troubler l'Eglise sur cette matière, *leurs profanes nouveautés n'aient fait horreur par toute la terre,* comme parle saint Augustin (2), *à toutes les oreilles catholiques;* et cela, *autant en Orient qu'en Occident,* comme dit le même Père (3); puisque même ces hérésiarques ne se sauvèrent dans le concile de Diospolis en Orient, qu'en désavouant leurs erreurs : encore trouva-t-on mauvais que ces évêques d'Orient se fussent laissés surprendre aux équivoques de ces hérésiarques, et ne les eussent pas frappés d'anathême. Voilà le sort qu'eut l'hérésie de Pélage d'abord qu'elle commença de paroître : à peine put-elle gagner cinq ou six évêques, qui furent bientôt chassés par l'unanime consentement de tous leurs collègues, avec l'applaudissement de tous les peuples et de toute l'Eglise catholique; jusque-là que ces hérétiques étoient contraints d'avouer, comme le rapporte saint Augustin, premièrement, qu'*un dogme insensé et impie avoit été*

prouvée dans la matière de la grâce, et contre les Pélagiens.

(1) *Aug. l.* I. *cont. Jul. c.* 6, *n.* 23. *tom.* X, *col.* 511. — (2) *Lib.* IV. *ad Bonif. c.* 12, *n.* 32, *col.* 492; *et n.* 20, *col.* 496. — (3) *Lib. de gest. Pelag. n.* 22, 23, *tom.* X, *col.* 203 *et seq. et alibi.*

reçu dans tout l'Occident (1) : et quand ils virent que l'Orient n'étoit pas moins déclaré contre eux, ils dirent en général *qu'un dogme populaire prévaloit, que l'Eglise avoit perdu la raison, et que la folie y avoit pris le dessus : ce qui étoit*, ajoûtoient-ils, *la marque de la fin du monde* (2) : tant eux-mêmes ils craignoient de dire què ce malheur y eût duré, ou y pût durer long-temps. Telle est la plainte commune de toute hérésie : et Julien le Pélagien la faisoit en ces propres termes, pour lui et ses compagnons : en sorte qu'il ne leur restoit que la malheureuse consolation de se dire eux-mêmes ce petit nombre de sages qu'il falloit croire plutôt que *la multitude, qui étoit pour l'ordinaire ignorante et insensée* (3). ce qui étoit, même en se vantant, un aveu formel de la singularité, et par conséquent de la nouveauté de leur doctrine. Aussi n'eut-on point de peine à les convaincre de s'être opposés à la doctrine des Pères. Saint Augustin leur en a produit des passages, où la foi de l'Eglise se trouve aussi claire, avant la dispute des Pélagiens, qu'elle l'a été depuis (4) : d'où ce grand homme concluoit très-bien qu'il n'y avoit jamais eu de variation sur ces articles, puisqu'il étoit bien constant que ces saints docteurs n'avoient fait rien autre chose « que de conserver dans l'Eglise » ce qu'ils y avoient trouvé; d'enseigner ce qu'ils

(1) *Aug. l.* IV *ad Bonif. c.* 8, *n.* 20, *col.* 480. — (2) *Op. imperf. cont. Jul. l.* I, *c.* 12. *Ibid. l.* II, *c.* 2. — (3) *Aug. ibid.* — (4) *Lib.* I *et* II *cont. Jul. Lib.* IV *ad Bonif.* 8 *et seq. De præd. SS. c.* 14, *n.* 26. *De don. Pers.* 4, 5, 19, *n.* 7 *et seq.*

» y avoient appris, et de laisser à leurs enfans » ce qu'ils avoient reçu de leurs pères (1) ». Qu'on nous allègue après cela des variations sur ces matières. Mais quand on ne voudroit pas en croire saint Augustin, témoin si irréprochable en cette occasion, sans avoir besoin de discuter les passages particuliers qu'il a produits, personne ne niera ce fait public, que les Pélagiens trouvèrent toute l'Eglise en possession de baptiser les petits enfans en la rémission des péchés, et de demander dans toutes ses prières la grâce de Dieu, comme un secours nécessaire, non-seulement à bien faire, mais encore à bien croire et à bien prier : ce qui étant supposé comme constant et incontestable, il n'y auroit rien de plus insensé que de soutenir après cela, que la foi de l'Eglise ne fût point parfaite sur le péché originel et sur la grâce.

XXXV. Comment l'Eglise profite des hérésies, et si c'est dans le fond de la doctrine.

Si maintenant on demande, avec le ministre, comment donc il sera vrai de dire que l'Eglise a profité par les hérésies? Saint Augustin répondra pour nous, « que chaque hérésie introduit dans » l'Eglise de nouveaux doutes, contre lesquels on » défend l'Ecriture sainte avec plus de soin et » d'exactitude, que si on n'y étoit pas forcé par » une telle nécessité (2) ». Ecoutez : on la défend avec *plus de soin*, et non pas, on l'entend mieux dans le fond. Le célèbre Vincent de Lerins prendra aussi en main notre cause, en disant (3), que « le profit de la religion consiste à profiter dans

(1) *Lib.* II *cont. Jul. c.* 10, *n.* 34, *col.* 549. — (2) *Lett.* VI *et* VII. *De Don. Pers. c.* 20, *n.* 53, *col.* 851. — (3) *Com.* I.

» la foi, et non pas à la changer; qu'on y peut » ajouter l'intelligence, la science, la sagesse : » mais toujours dans son propre genre, c'est-à- » dire, dans le même dogme, dans le même sens, » dans le même sentiment »; et ce qui tranche en un mot toute cette question, que « les dogmes » peuvent recevoir avec le temps la lumière, l'évi- » dence, la distinction; mais qu'ils conservent » TOUJOURS la plénitude, l'intégrité, la propriété »; c'est-à-dire, comme il l'explique, « que l'Eglise » ne change rien, ne diminue rien, n'ajoute rien, » ne perd rien de ce qui lui étoit propre, et ne » reçoit rien de ce qui étoit étranger ». Qu'on nous dise après cela qu'elle varie.

Que si l'on nous presse encore, et qu'on nous demande, en quoi donc ont profité à l'Eglise les nouvelles décisions, le même docteur répondra (1), que « les décisions des conciles n'ont fait autre » chose que de donner par écrit à la postérité ce » que les anciens avoient cru par la seule tradi- » tion; que de renfermer en peu de mots le prin- » cipe et la substance de la foi, et souvent, pour » faciliter l'intelligence, d'exprimer par quelque » terme nouveau, mais propre et précis, la doc- » trine qui n'avoit jamais été nouvelle » : en sorte, comme il venoit de l'expliquer encore plus précisément en deux mots, « qu'en disant quelque- » fois les choses d'une manière nouvelle, on ne » dit néanmoins jamais de nouvelles choses : *Ut* » *cùm dicas novè, non dicas nova* ».

(1) *Com.* I.

Et c'est encore en ceci que se fait paroître la profonde ignorance de votre savant. « L'évêque » de Meaux, nous dit-il (1), osera-t-il bien me » nier que la plus sûre marque dont les savans de » l'un et de l'autre parti se servent pour distin- » guer les écrits supposés et faussement attribués » à quelques Pères, est le caractère et la ma- » nière de la théologie qu'on y trouve? La théo- » logie chrétienne, poursuit-il, se perfectionnoit » tous les jours; et ceux qui sont un peu versés » dans la lecture des anciens, reconnoissent aus- » sitôt de quel siècle est un ouvrage, parce qu'ils » savent en quel état étoit la théologie et les » dogmes en chaque siècle ». Il ne sait assurément ce qu'il veut dire, et confond ignoramment le vrai et le faux. Car, s'il veut dire qu'on discerne ces ouvrages, parce qu'il paroît dans les derniers de nouveaux dogmes qui ne fussent point dans les anciens, il compose le christianisme de pièces mal assorties, et il dément tous les Pères. Que s'il veut dire qu'après la naissance des erreurs, on trouve l'Eglise plus attentive, et, pour ainsi dire, mieux armée contre elles; qu'on emploie des termes nouveaux, pour en confondre les auteurs, et qu'on répond à leurs subtilités par des preuves accommodées à leurs objections, il dit vrai; mais il s'explique mal, et ne fait rien pour lui, ni contre nous.

XXXVI. Téméraire raisonnement et grossière erreur de M. Jurieu.

Que ce docteur, enflé de sa vaine science, apprenne donc des anciens maîtres du christianisme, que l'Eglise n'enseigne jamais des choses nou-

XXXVII. Que cette méthode de convaincre

(1) *Lett.* VII, *p.* 51.

les hérétiques par leur nouveauté et par leur petit nombre, est ancienne et apostolique.

velles; et qu'au contraire, elle confond tous les hérétiques, en ce que, lorsqu'ils commencent à paroître, la surprise et l'étonnement où tous les peuples sont jetés, fait voir que leur doctrine est nouvelle, qu'ils dégénèrent de l'antiquité et de la croyance reçue. C'est la méthode de tous les Pères; et Vincent de Lérins, qui l'a si bien expliquée, n'a fait au fond que répéter ce que Tertullien, saint Athanase, saint Augustin, et les autres avoient dit aux hérétiques de leur temps, et par des volumes entiers. Je ne veux ici rapporter que ce peu de mots de saint Athanase : « La foi de l'Eglise » catholique est celle que Jésus-Christ a donnée, » que les apôtres ont publiée, que les Pères ont » conservée : l'Eglise est fondée sur cette foi; et » celui qui s'en éloigne n'est pas chrétien (1) ». Tout est compris en ces quatre mots : Jésus-Christ, les apôtres, les Pères, nous et l'Eglise catholique : c'est la chaîne qui unit tout; c'est le fil qui ne se rompt jamais; c'est là enfin notre descendance, notre race, notre noblesse, si on peut parler de la sorte, et le titre inaltérable où le Catholique trouve son extraction : titre qui ne manque jamais aux vrais enfans, et que l'étranger ne peut contrefaire.

Quand nous parlons des saints Pères, nous parlons de leur consentement et de leur unanimité : si quelques-uns d'eux ont eu quelque chose de particulier dans leurs sentimens, ou dans leurs expressions, tout cela s'est évanoui, et n'a pas fait tige dans l'Eglise : ce n'étoit pas là ce qu'ils

(1) *Epist.* 1 *ad Serap. de Sp. S. n.* 28; *t.* 1, *part. II*, *p.* 676.

y avoient appris, ni ce qu'ils avoient tiré de la racine. Ce qui demeure, ce qu'on voit passer en décision aussitôt qu'on trouble l'Eglise en le contestant; ce qu'on marque du sceau de l'Eglise, comme vérité reçue de la source, et qu'on transmet aux âges suivans avec cette marque : c'est ce qui a fait et fera toujours la règle certaine de la foi.

Selon cette méthode si simple et si sûre, toutes les fois qu'il paroît quelqu'un qui tient dans l'Eglise ce hardi langage : « Venez à nous, ô vous » tous ignorans et malheureux, qu'on appelle » vulgairement Catholiques : venez apprendre de » nous la foi véritable, que personne n'entend » que nous; qui a été cachée pendant plusieurs » siècles, mais qui vient de nous être découverte (1) ». (Prêtez l'oreille, mes Frères, reconnoissez qui sont ceux qui disoient au siècle passé, qu'ils venoient de découvrir la vérité qui avoit été inconnue *durant plusieurs siècles*.) Toutes les fois que vous entendrez de pareils discours, toutes les fois que vous entendrez de ces docteurs qui se vantent de réformer la foi qu'ils trouvent reçue, prêchée et établie dans l'Eglise quand ils paroissent; revenez à ce dépôt de la foi dont l'Eglise catholique a toujours été une fidèle gardienne; et dites à ces Novateurs, dont le nombre est si petit quand ils commencent, qu'on les peut compter par trois ou quatre : dites-leur, avec tous les Pères, que ce petit nombre est la conviction manifeste de leur nouveauté, et la preuve aussi sensible que dé-

(1) *Vinc. Lir. Ibid.*

monstrative, que la doctrine qu'ils viennent combattre étoit l'ancienne doctrine de l'Eglise. Car si à Chalcédoine, si à Ephèse, si à Constantinople, si à Nicée on a confondu les auteurs des hérésies qu'on y condamnoit par leur petit nombre, comme par une marque sensible de leur nouveauté : si on les a convaincus, comme on vient de le faire voir par les actes les plus authentiques de l'Eglise, que tous les peuples se sont d'abord soulevés contre eux, ce qui montroit invinciblement que la doctrine qu'ils venoient combattre, non-seulement étoit déjà établie, mais encore avoit jeté de profondes racines dans tous les esprits : si enfin on leur fermoit la bouche, en leur disant qu'ils avoient eux-mêmes été élevés dans la foi qu'ils attaquoient; ce qu'ils ne pouvoient nier, et ce qui étoit pour eux, et pour tous les autres, une preuve d'expérience de leur nouveauté : si non-seulement les Eutychiens, et plus haut les Nestoriens, et plus haut les Macédoniens, et plus haut les Ariens, mais encore les Pélagiens, ont été si clairement confondus par cette marque sensible, par ce moyen positif, par cette preuve expérimentale : concluez que c'étoit là la preuve commune donnée à l'Eglise contre toutes les nouveautés. Car si on s'est récrié à la nouveauté, lorsque ces nouvelles doctrines ont commencé à paroître, on se seroit récrié de même à toute autre innovation. La doctrine, qui est donc venue sans jamais avoir excité ce cri de surprise et d'aversion, porte la marque certaine d'une doctrine qui

a toujours été. Jamais il ne viendra de secte nouvelle, qu'on ne convainque de sa nouveauté, par son petit nombre : on lui fera toujours, avec Vincent de Lerins (1), ce reproche de saint Paul : *Est-ce de vous qu'est venue la parole de Dieu? ou bien n'est-elle venue qu'à vous seuls* (2)? Comme s'il disoit, le reste de l'Eglise ne l'entend-il pas? Comment osez-vous vous opposer au consentement universel? Reconnoissez donc, mes Frères, que si on s'est servi dans tous les temps de cet argument, tiré du consentement de l'Eglise, et si on s'en sert encore, c'est à l'exemple des apôtres : et si encore on l'a tiré de l'exemple des apôtres, c'est à l'exemple des Pères. Que si on nous dit, après cela, qu'il n'y a point de sûreté dans l'opinion de la multitude qui pour l'ordinaire est ignorante, nos Pères, ou plutôt l'Ecriture même, ne nous ont pas laissés sans répartie : car ils nous ont appris à fermer la bouche à ceux qui ne cédoient pas à la multitude du peuple de Dieu, en leur disant : « Pourquoi méprisez-vous la multitude que Dieu » a promise à Abraham? *Je te ferai*, dit-il, *le* » *père*, non de plusieurs hommes, mais *de plu-* » *sieurs nations ; et en toi seront bénis tous les* » *peuples de la terre* (3) ». Distinguez donc la multitude abandonnée à elle-même, et livrée à son ignorance par un juste jugement de Dieu, de la multitude choisie, de la multitude séparée, de la multitude promise et bénie, conduite par conséquent avec un soin spécial de Dieu et de son es-

(1) *Vinc. Lir. Ibid.* — (2) *I. Cor.* XIV. 36. — (3) *Vincent. Lir. Ibid.*

prit : ou, pour parler avec saint Athanase (1), *Distinguez la multitude qui défend l'héritage de ses Pères*, telle qu'étoit la multitude que ce grand homme vient de nous montrer dans l'Eglise (2), *d'avec la multitude qui est éprise de l'amour de la nouveauté*, et qui porte par ce moyen sa condamnation sur son front.

XXXVIII. Que le ministre Jurieu a refusé de confondre les Sociniens par cette méthode, parce qu'il se seroit aussi confondu lui-même.

C'est par cette sûre méthode que tous nos pères, sans exception, ont fermé la bouche aux hérétiques. Si votre ministre avoit considéré, je ne dis pas seulement leur autorité, mais leurs raisons, il né se seroit pas laissé séduire aux illusions des Sociniens, et il ne leur auroit pas abandonné jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise sur l'éternité de la personne du Fils de Dieu et l'immutabilité de son éternelle génération. Il n'auroit non plus accordé aux Pélagiens et aux autres ennemis de la grâce chrétienne, que la foi en fût *imparfaite, flottante et informe* devant eux. Mais, en prenant tous ces hérétiques dans le point de leur commencement et de leur innovation, où étant en si petit nombre, ils osoient rompre avec le tout, dans lequel eux-mêmes ils étoient nés, ils les auroient convaincus que leur doctrine étoit une opinion particulière; et la contraire, la foi catholique et universelle. Mais s'il avoit suivi cette sûre et infaillible méthode, dont nul autre qu'un Catholique ne se peut jamais servir, il auroit à la vérité confondu les Sociniens; mais il se seroit aussi confondu lui-

(1) *Adv. eos qui ex sola mult. verit. dijudic. t.* II, *p.* 561 *et* 562. — (2) Ci-dessus, *n.* 30.

même, puisqu'aussitôt nous lui aurions objecté ce qu'il auroit objecté aux autres : c'est pourquoi il a mieux aimé, avec les Sociniens, imputer des variations à l'Eglise catholique, que de les confondre en disant avec tous les saints, selon la promesse de Jésus-Christ, que la foi catholique est invariable.

XXXIX. Qu'on mène insensiblement les Protestans au socinianisme, et par quels degrés.

Eveillez-vous donc ici, mes très-chers Frères, et voyez où l'on vous mène pas à pas. Dès que vos auteurs ont paru, on leur a prédit, qu'en ébranlant la foi des articles déjà reçus, et l'autorité de l'Eglise et de ses décrets, tout jusqu'aux articles les plus importans, jusqu'à celui de la Trinité, viendroient l'un après l'autre en question (1); et la chose étoit évidente, pour deux raisons. La première, que la méthode dont on se servoit contre quelques points, comme, par exemple, contre celui de la présence réelle, de recevoir la raison et le sens humain à expliquer l'Ecriture, portoit plus loin que cet article, et alloit généralement à tous les mystères. La seconde, qu'en méprisant les siècles postérieurs et leurs décisions, les premiers ne seroient pas plus en sûreté ; de sorte qu'il en faudroit enfin venir à renouveler toutes les questions déjà jugées, et à refondre, pour ainsi dire, le christianisme, comme si l'on n'y eût jamais rien décidé. C'est ainsi qu'on l'avoit prédit, et c'est ainsi qu'il est arrivé. Les Sociniens se sont élevés sur le fondement du luthéranisme et du calvinisme, et sont sortis de ces deux sectes : le fait est incontestable, et nous en avons fait l'his-

(1) *Var. liv.* v, *n.* 31 ; *liv.* xv, *n.* 122, 123.

toire ailleurs (1). Mais il y a des opiniâtres et des entêtés qui ne veulent pas se rendre à ces preuves. La conduite que tient encore aujourd'hui votre ministre, ne leur laissera aucune réplique; puisque déjà il abandonne aux Sociniens, dans les articles les plus pernicieux de leur doctrine, les siècles les plus purs de l'Eglise, et que par-là il se voit contraint contre ses principes à tolérer leur erreur.

XL. Que le ministre Jurieu a rangé les Sociniens dans le corps de l'Eglise universelle.

Quand je lui ai reproché, dans l'Histoire des Variations, son relâchement manifeste envers les Sociniens, jusqu'à leur avoir donné place dans l'Eglise universelle, et à faire vivre des saints et des élus parmi eux; il s'est élevé contre ce reproche d'une manière terrible, et m'a donné un démenti outrageux. « J'avoue, dit-il (2), que » j'ai besoin de toute ma patience pour m'empê» cher de dire à M. Bossuet ses vérités tout ron» dement. Il ne fut jamais de fausseté plus indigne, » ni de calomnie plus hardie ». Voilà comme il parle, quand il se modère, quand il craint que la patience ne lui échappe : mais il en faut venir au fond. N'est-il pas vrai qu'il a mis les Sociniens dans le corps de l'Eglise universelle? La démonstration en est claire à l'endroit où il divise l'Eglise en deux parties, dont l'une s'appelle *le corps*, et l'autre *l'ame* (3) : « la première est visible, et » comprend tout ce grand amas de sectes qui » font profession du christianisme dans toutes les » provinces du monde ». Il poursuit : « Toutes

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 122, 123. — (2) *Lett.* X, *p.* 79. — (3) *Préj. légit. I. part. ch.* 1, *p.* 8, 9.

» les sectes du christianisme, hérétiques, ortho-» doxes, schismatiques, pures, corrompues, sai-» nes, malades, vivantes et mortes, sont toutes » parties de l'Eglise chrétienne, et même en » quelque sorte véritables parties; c'est-à-dire » qu'elles sont parties de ce que j'appelle le corps » de l'Eglise » : et enfin, « ces sectes qui ont re-» jeté, ou la foi, ou la charité, ou toutes les » deux ensemble, sont des membres de l'Eglise, » c'est-à-dire véritablement attachés à son corps, » par la profession d'une même doctrine, qui est » Jésus crucifié, Fils de Dieu, Rédempteur du » monde : car il n'y a point de secte entre les » chrétiens, qui ne confesse la doctrine chré-» tienne, au moins jusque-là ». Remarquez : il n'y a, dit-il, aucune secte qui ne le confesse : par conséquent les Sociniens le confessent au moins *jusque-là*, comme les autres, et sont compris par le ministre parmi *les membres véritables de l'Eglise chrétienne.*

XLI. Que le corps de l'Eglise chrétienne et le corps de l'Eglise catholique, c'est le même, selon ce ministre, et que les Sociniens y sont compris.

Mais peut-être distinguera-t-il le corps de l'Eglise chrétienne d'avec le corps de l'Eglise catholique ou universelle, dont il est parlé dans le Symbole? Point du tout : car, après avoir rejeté, non-seulement la définition que nous donnons à cette Eglise catholique, mais encore celle que lui voudroient donner les Protestans, la sienne est que « l'Eglise universelle ou catho-» lique, *c'est* le corps de ceux qui font profes-» sion de croire Jésus-Christ le véritable Messie » et le Rédempteur (1) : corps, ajoute-t-il, divisé

(1) *Préj. légit. I. part. ch.* 1, *p.* 29.

» en un grand nombre de sectes, mais qui con-» serve une considérable partie, au milieu de la-» quelle se trouve toujours un nombre d'élus, » qui croient véritablement, sincèrement et pure-» ment, tout ce que le corps en général fait pro-» fession de croire ». On voit ici, selon son idée, le corps et l'ame de l'Eglise catholique : ce corps est ce grand nombre de sectes divisées, et néanmoins unies en ce point de croire *Jésus-Christ le véritable Messie et le Rédempteur :* ce qu'aussi il venoit de dire qu'on croyoit dans toutes les sectes, sans en excepter aucune : de sorte qu'ayant défini le corps de l'Eglise catholique confessée dans le Symbole par ce qui est commun à toutes les sectes, on voit qu'il les y met toutes, et par conséquent celle des Sociniens comme les autres. Voilà donc les Sociniens, non-seulement chrétiens, mais encore catholiques; et ce nom, autrefois si précieux et si cher aux orthodoxes, est prodigué jusqu'aux ennemis de la divinité du Fils de Dieu.

XLII. Que ce ministre se moque, quand il dit qu'il met les Sociniens dans l'Eglise catholique ou universelle, au même sens qu'il y met les Mahométans.

Le ministre nous répond ici, qu'il a mis les Sociniens parmi les chrétiens, « comme il y a » mis aussi les Mahométans, qui croient que Jésus-» Christ, Fils de Marie, a été conçu du Saint-Es-» prit, et qu'il est le Messie promis aux Juifs (1) ». Mais il nous joue trop ouvertement, quand il parle ainsi. Car veut-il mettre les Mahométans dans l'Eglise chrétienne? En sont-ils une véritable partie? Sont-ils compris dans cet article du Symbole : *Je crois l'Eglise catholique*, comme le

(1) *Lett.* x, *p.* 79.

ministre y vient de comprendre les Sociniens? Et les comptera-t-il encore parmi les membres du corps de l'Eglise catholique? Je ne crois pas qu'il en vienne à cet excès : il faut pourtant y venir, ou cesser de nous faire accroire qu'il ne reçoit les Sociniens dans le christianisme, qu'au même titre qu'il y reconnoît les Mahométans.

XLIII. Que ce ministre enseigne positivement qu'une société socinienne peut contenir dans sa communion de vrais enfans de Dieu, et qu'on y peut faire son salut.

Le ministre triomphe néanmoins, comme s'il m'avoit fermé la bouche, après ce bel exemple des Mahométans; et joignant le dédain avec la colère : « Le sieur Bossuet, dit-il (1), a lu cela; » et après il dit, qu'à pleine bouche je mets les » Sociniens entre les communions véritablement » chrétiennes, dans lesquelles on peut se sauver : » il ne faut que ce seul article et ce seul exemple » pour ruiner la réputation de la bonne foi de » cet auteur ». Mais c'est vainement qu'il s'emporte; et on va voir clairement, pourvu qu'on veuille se donner la peine de considérer sa doctrine, qu'il reconnoît des élus dans la communion des Sociniens.

Il pose donc pour certain, que la parole de Dieu, partout où elle est, et partout où elle est prêchée, a son efficace pour la sanctification de quelques ames. « Il est impossible, dit-il (2), que » la parole de Dieu demeure absolument ineffi- » cace » : d'où il conclut : « que la prédication » de la parole de Dieu ne peut demeurer sans » produire quelque véritable sanctification, et le » salut de quelques-uns ».

(1) *Lett.* x, *p.* 79. — (2) *Syst. de l'Eg. liv.* 1, *c.* 12, *p.* 98, 99, 100.

Mais peut-être qu'on croira que, pour avoir cet effet, il faudra, selon le ministre, que cette parole soit prêchée dans sa pureté? Point du tout; puisqu'il met au nombre dès sociétés où la prédication a son effet, des Eglises séparées entre elles de communion et de doctrine, telles que sont *l'Ethiopienne, Jacobite, Nestorienne, Grecque, et généralement toutes les communions de l'Orient*, quoiqu'elles soient *dans une grande décadence* (1): d'où il conclut, *que Dieu peut se conserver des élus dans des communions et dans des sectes très-corrompues*; jusque-là qu'il s'en est conservé dans l'Eglise la plus corrompue et la plus perverse de toutes, qui est *l'antichrétienne*, d'où il fait sortir les cent quarante-quatre mille marqués dans l'Apocalypse, c'est-à-dire un très-grand nombre d'élus; et tout cela par ce principe général, que *la parole de Dieu n'est jamais prêchée en un pays, que Dieu ne lui donne efficace à l'égard de quelques-uns*: encore, comme on voit, qu'elle soit si loin d'y être prêchée purement.

Le principe fondamental sur lequel il appuie cette doctrine, c'est, dit-il, que la parole de Dieu, *écrite et prêchée*, est pour les élus (2), et ne seroit jamais adressée aux réprouvés, s'il n'y avoit parmi eux des élus mêlés: ce qu'il prouve finalement, et comme pour mener les choses au premier principe, en disant, que *ce ne seroit pas concevoir un Dieu sage et miséricordieux, s'il*

(1) *Syst. de l'Eg. liv.* 1, c. 12. *p.* 101, 225. *Préj. légit. p.* 16. — (2) *Syst.* 99.

faisoit

faisoit annoncer sa parole à des peuples entre lesquels il n'a pas d'élus; parce que cela *ne serviroit qu'à les rendre plus inexcusables;* ce qui seroit *cruauté, et non pas miséricorde.*

De principes si généraux il suit clairement, que Dieu conservant parmi les Sociniens sa parole *écrite et prêchée,* il a dessein de sauver quelqu'un parmi eux; autrement cette parole ne leur serviroit, non plus qu'aux autres, qu'à les rendre plus inexcusables: ce qui est, selon le ministre, une cruauté qu'on ne peut attribuer, sans égarement, *à un Dieu sage et miséricordieux.* Mais de peur qu'on ne nous reproche que nous imputons à M. Jurieu une conséquence qu'il rejette, il la prévoit et l'approuve par ces paroles: « On ne doit pas dire que par mon raisonnement, il s'ensuivroit que Dieu pourroit avoir » des élus dans les sociétés sociniennes, qui conservent l'Evangile, le prêchent et le lisent; et » que cependant j'ai mis les sociétés qui ruinent » le fondement, entre celles où Dieu ne conserve » point d'élus (1) ». Voilà du moins la difficulté bien prévue et bien posée: voyez maintenant la réponse: « Je réponds, que si Dieu avoit permis » que le socinianisme se fût autant répandu que » l'est, par exemple, le papisme, ou la religion » grecque, il auroit aussi trouvé des moyens d'y » nourrir ses élus, et de les empêcher de participer aux hérésies mortelles de cette secte; » comme autrefois il a trouvé bon moyen de con-

(1) *Syst. ibid.* 102.

» server dans l'arianisme un nombre d'élus, et » de bonnes ames, qui se garantiront de l'hé» résie des Ariens. Mais comme les Sociniens ne » font point de nombre dans le monde, qu'ils » y sont dispersés sans y faire figure, qu'en la » plupart des lieux ils n'ont point d'assemblées, » ou de très-petites assemblées; il n'est point né» cessaire de supposer que Dieu y sauve per» sonne, parce qu'une si petite exception ne fait » aucun préjudice à la règle générale »; savoir, que Dieu ne fait jamais prêcher sa parole où il n'a pas d'élus. Voilà le passage entier dans toute sa suite, et voilà sans difficulté la société socinienne, par elle-même, en état d'élever des enfans à Dieu. D'où vient donc, selon le ministre, qu'il ne s'y en trouve point à présent? Ce n'est pas à cause qu'elle rejette des vérités fondamentales, comme il faudroit dire, si on vouloit l'exclure par sa propre constitution de donner à Dieu des élus; c'est à cause que les Sociniens ne sont pas assez multipliés : tout dépendoit du succès; et s'ils trouvent moyen de s'étendre assez pour faire quelque figure dans le monde, ils forceront Dieu à faire naître parmi eux de vrais fidèles.

Mais pourquoi n'y en auroit-il pas eu, et n'y en auroit-il pas encore à présent, puisqu'il est constant qu'ils ont eu des Eglises en Pologne, et qu'ils en ont encore aujourd'hui en Transylvanie? Dieu n'est-il cruel qu'à ces sociétés? Mais pourquoi plutôt qu'aux autres? Est-ce à cause qu'il y a aussi d'autres sectes en Transylvanie?

Il y en a aussi beaucoup d'autres dans les pays où notre ministre a sauvé les Jacobites et les Nestoriens. Mais quoi ! s'il ne restoit en Transylvanie que des Sociniens, y auroit-il alors de vrais fidèles parmi eux ; ou bien, cette nation seroit-elle la seule réprouvée de Dieu, où sa parole *écrite et prêchée* se conserveroit sans aucun fruit, et seulement pour la rendre plus inexcusable ? Quel motif pourroit avoir cette *cruauté*, comme l'appelle M. Jurieu ? Quoi ! ce petit nombre et le peu d'étendue de ces Eglises ? Qu'on nous montre donc dans quel nombre et dans quelles bornes sont renfermées les sociétés où Dieu peut être cruel, selon le ministre ?

XLIV. Que le ministre avoue qu'on se sauveroit parmi les Sociniens, s'ils faisoient nombre, et qu'il se moque, en disant que cela veut dire, si, par impossible.

C'est en substance ce que j'avois objecté dans l'Histoire des Variations (1) ; et on n'y répond que par ces paroles : « Il est vrai, dit le ministre (2), » j'ai dit quelque part, que si Dieu, par une » supposition impossible, avoit permis que le so» cinianisme eût gagné tout le monde, ou une » partie, comme a fait le papisme, il s'y seroit » conservé des élus : » illusion si grossière, qu'un aveu formel de sa faute ne seroit pas plus honteux ni moins convaincant. On n'a qu'à relire le passage de son systême, qu'on vient de citer, pour voir s'il y a un mot de *supposition impossible*, ou rien qui y tende : au contraire, M. Jurieu prend pour exemple une chose déjà arrivée, qui est le salut dans l'arianisme ; car enfin il le veut ainsi : à tort, ou à droit, il ne nous importe. Il veut, dis-je, encore un coup, qu'on

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 79. — (2) *Jur. Lett.* X, *p.* 79.

se soit sauvé dans une société où l'on nioit la divinité du Fils de Dieu. Comment donc pouvoit-il exclure les Sociniens, après un préjugé si favorable, ou s'imaginer que leur nombre ne pût jamais égaler celui des Calvinistes ou des Luthériens, ou le nôtre, ou celui des Grecs, ou celui des Nestoriens et des Jacobites, ou en tout cas, celui des Ariens, parmi lesquels le ministre a reconnu de vrais fidèles (1)? Quel privilége avoient-ils de se multiplier malgré leurs blasphêmes contre la divinité de Jésus-Christ? Et où est-ce que Dieu a promis que les Sociniens ne parviendroient jamais à ce nombre? Mais s'il a voulu avoir des élus dans plusieurs sociétés divisées, où a-t-il dit que le grand nombre lui fût nécessaire pour y en avoir? A quel nombre s'est-il fixé? Et s'il méprise le petit nombre, pouvoit-il avoir des élus parmi les Luthériens et les Calvinistes, au commencement de leur secte, où l'on sait que leur nombre étoit plus petit et leurs sociétés moins formées que ne sont celles qui restent aux Sociniens? Ne voit-on pas qu'on se moque, lorsqu'on dit de pareilles choses, et qu'on insulte en soi-même à la crédulité d'un foible lecteur?

XLV. Autre illusion du ministre; et que, selon sa doctrine, on se peut sauver, en commu-

Mais voici une seconde réponse : *J'ai ajouté*, dit-il (2), *en même temps, que* s'il y avoit des élus (dans une telle société) « Dieu se les seroit conservés par miracle, comme il a fait dans le » papisme; c'est-à-dire, qu'il peut y avoir des » élus et des orthodoxes cachés dans la commu-

(1) *Préj. p.* 16. *Syst. p.* 101, 225. — (2) *Lett.* 1.

» nion des Sociniens ; mais ce n'est pas à dire » qu'on peut être sauvé dans la communion des » hérésies sociniennes ». Nouvelle illusion : car, que veut dire *qu'il peut y avoir des élus cachés dans la communion des Sociniens?* Est-ce à dire qu'il peut y avoir de vrais chrétiens cachés au milieu des Sociniens? Ce n'est rien dire : car il y en a bien parmi les Turcs et parmi les autres Mahométans. Il faut donc dire, comme il est prouvé dans l'Histoire des Variations (1), qu'il y a des élus dans la communion extérieure des Sociniens, qui assistent à leurs assemblées, à leurs prêches, à leur Cène, si vous le voulez, sans aucune marque de détestation, et qui entendent tous les jours blasphémer contre Jésus-Christ dans les assemblées où ils vont pour servir Dieu : c'est ce qu'on a objecté à M. Jurieu dans le livre des Variations : c'est à quoi ce ministre ne répond rien. Mais il demeure muet à une objection bien plus importante.

niant au dehors avec les Sociniens.

XLVI.
Que le ministre a accordé et accorde encore sa tolérance aux Ariens et aux Sociniens.

Je lui ai soutenu qu'on pouvoit, selon sa doctrine, être du nombre *des élus* de Dieu, non-seulement en communiant à l'extérieur avec les Ariens, mais encore *en tolérant leurs dogmes en esprit de paix* (2). On peut donc étendre la paix et la tolérance jusqu'à ceux qui nient la divinité de Jésus-Christ : ce dogme est devenu indifférent, ou du moins non fondamental. C'est tout ce que demandent les Sociniens, qui gagneront bientôt tout le reste, si on leur accorde ce point. Mais M. Jurieu en a fait le pas; et malgré

(1) *Var. liv.* xv, *n.* 80. — (2) *Ibid. n.* 80.

tout ce qu'il a dit, il ne leur peut refuser la tolérance en esprit de paix, qu'il a déjà accordée à leurs frères les Ariens. Le passage en est rapporté dans l'Histoire des Variations (1) : il est tiré de mot à mot du livre des Préjugés (2); et le ministre, qui l'a vu cité dans l'Histoire des Variations, n'y réplique rien dans sept ou huit grandes lettres qu'il a opposées à ce livre.

Mais qu'auroit-il à y répliquer, puisque dans ces lettres mêmes il dit pis que tout cela, et qu'il dit qu'on s'est sauvé dans les premiers siècles, et même qu'on y a eu rang parmi les martyrs, en niant l'éternité de la personne du Fils de Dieu, et l'immutabilité de sa génération éternelle? *Ce n'est pas là*, dit-il (3), *une variation essentielle et fondamentale*. On peut varier là-dessus, *sans varier sur les parties essentielles du mystère*. Il niera encore cela, car il nie tout: mais vous venez d'entendre ses propres paroles (4); et il donne gain de cause aux Tolérans, qui ne sont, comme on a vu plusieurs fois, que des Sociniens déguisés.

XLVII. Les Sociniens plus fiers que jamais, par les pas qu'on fait vers eux dans la Réforme prétendue.

Je ne m'étonne donc pas si ces hérétiques triomphent, ni s'ils inondent de leurs écrits artificieux toute la face de la terre. Ils gagnent visiblement du pays parmi vous; puisque déjà on leur accorde des élus cachés dans leur société, et même la tolérance pour leurs dogmes principaux : mais ce qu'il y a de pis, votre ministre les combat si foiblement et par des principes si mauvais, que

(1) *Var. ibid.* — (2) *Préj. légit.* 1, *p.* 22. — (3) *Lett.* VI, *p.* 44. — (4) Ci-dessus, *n.* 8, 11, 12, 21.

jamais ils ne se sont sentis plus forts, et jamais ils n'ont conçu tant d'espérance.

C'est en vain que ce ministre répond, que jamais homme n'eut plus *de chagrin* que lui contre les Tolérans (1). Ce n'est point *du chagrin* qu'il faut avoir pour ceux qui errent; car outre que le chagrin met dans le cœur de l'aigreur et de l'amertume, il fait agir par passion et par humeur : chose toujours variable; comme aussi vous venez de voir une perpétuelle inconstance dans ce ministre. Ce sont des principes, c'est une doctrine constante et suivie qu'il faut opposer à ces novateurs : et parce que votre ministre n'a rien eu de tout cela à leur opposer selon les maximes de la Réforme, vous avez vu clairement, qu'il n'a fait par tous ses discours que relever leurs espérances.

XLVIII. Blasphême des Sociniens, confirmé par la doctrine du ministre Jurieu.

Défiez-vous, mes chers Frères, de ces dangereux esprits, de ces hardis novateurs, en un mot, des Sociniens, qui bientôt, si on les écoutoit, ne laisseroient rien d'entier dans la religion chrétienne. Ils viennent de publier leur Histoire, où ils avouent que « la vérité a cessé de paroître dans » l'Eglise depuis le temps qui suit immédiatement » la mort des apôtres (2) »; et ils racontent que Valentin Gentil, un de leurs martyrs, persécuté par Calvin et par Bèze, « s'opposoit si fortement à la vulgaire croyance de la Trinité, » qu'on a même écrit qu'en ces temps ne sachant » à quoi se résoudre dans des commencemens si » embarrassans et si difficiles, il lui avoit préféré

(1) *Lett.* x, *p.* 79. — (2) *Hist. ref. Pol. lib.* 1, *c.* 1.

» le mahométisme ». En effet, si les Sociniens et leurs prédécesseurs ont raison, le mahométisme, qui rejette la Trinité et l'Incarnation, est plus pur en ce qui regarde la divinité en général, et en particulier en ce qui regarde la personne de Jésus-Christ, que n'a été le christianisme depuis la mort des apôtres. La doctrine du Fils de Dieu est plus pure dans l'Alcoran, que dans les écrits de nos premiers pères. Mahomet est un docteur plus heureux, que ne l'ont été les nôtres; puisque ses disciples ont persisté dans sa doctrine, au lieu que les chrétiens ont abandonné celle des apôtres, qui est celle de Jésus-Christ même, incontinent après leur mort. Vous avez horreur de ces blasphêmes et avec raison. Ouvrez donc les yeux, mes chers Frères, et voyez où l'on vous mène; puisque déjà on vous dit, à l'exemple des Sociniens, que les disciples des apôtres et les martyrs, dont la passion a suivi la leur de si près, ont tellement dégénéré de leur doctrine, qu'ils lui ont même préféré la philosophie, avec des erreurs aussi capitales que celles que vous venez d'entendre.

XLIX. Conclusion de ce discours. Réflexion sur l'état présent du parti protestant.

Mais vous entendrez dans la suite des choses bien plus étranges que celles que j'ai relevées dans ce discours; et si, étonnés de tant de foiblesses, de tant de contradictions, des égaremens si étranges de votre ministre, vous vous demandez à vous-mêmes, comment il se peut faire, je ne dis pas qu'un théologien, mais qu'un homme, quel qu'il soit, pour peu qu'il ait de bon sens, y soit tombé: souvenez-vous qu'il est écrit, *que Dieu envoie*

l'esprit de vertige, d'étourdissement et une efficace d'erreur à ceux qui résistent à la vérité (1) : et cela véritablement par un jugement terrible sur les docteurs de mensonge : mais en même temps, mes chers Frères, par un conseil de miséricorde sur vous et sur tous ceux qui sont abusés et prévenus ; afin, comme je l'ai dit au commencement, avec saint Paul (2), *que la folie de ces séducteurs étant connue de toute la terre*, le progrès de la séduction soit arrêté, et qu'on revienne du schisme et de l'erreur. C'est à quoi Dieu vous conduit, si vous n'êtes point sourds à sa voix. Considérez l'état où vous êtes : votre Prétendue Réforme, à ne regarder que les soutiens du dehors, ne fut jamais plus puissante ni plus unie. Tout le parti protestant se ligue, et a encore trouvé le moyen d'entraîner dans ses desseins tant de puissances catholiques, qui n'y pensent pas assez. Votre ministre triomphe; et avec un air de prophète, il publie dans toutes ses lettres, que c'est là vraiment un coup de Dieu : mais il y a des coups de Dieu de plus d'une sorte. Pendant qu'à l'extérieur la Réforme est plus redoutable, et tout ensemble plus fière et plus menaçante que jamais, elle ne fut jamais plus foible dans l'intérieur, dans ce qui fait le cœur d'une religion. Sa doctrine n'a jamais paru plus déconcertée : tout s'y dément, tout s'y contredit : vous en avez déjà vu des preuves surprenantes; vous en verrez d'autres dans la suite : mais ce que vous voyez déjà

(1) *Is.* XIX. 14. XXIX. 10. — (2) *II. Thessal.* II. 11.

est assez étrange. Jamais on ne mit au jour tant de monstrueuses erreurs; jamais on n'écouta tant de fables, tant de vains miracles, tant de trompeuses prophéties : la gloire du christianisme est livrée aux Sociniens : le mal est monté jusqu'à la tête; et les plus célèbres docteurs sont ceux qui s'égarent davantage. Ainsi la mesure semble être au comble; et il est temps ou jamais d'ouvrir les yeux. Dieu est assez bon et assez puissant pour confondre encore les ligues, et ensemble tous les projets de la Réforme entreprenante : mais quand, contre toute apparence, elle auroit remporté autant de victoires que ses prophètes lui en promettoient, ceux qui s'y laisseroient tromper ne seroient jamais qu'un troupeau errant, enivré du succès, et ébloui par les espérances du monde.

IIe AVERTISSEMENT
AUX PROTESTANS
SUR
LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU
CONTRE
L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

LA RÉFORME CONVAINCUE D'ERREUR ET D'IMPIÉTÉ, PAR CE MINISTRE.

IIe AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU.

La Réforme convaincue d'erreur et d'impiété, par ce ministre.

Vous avez vu, MES CHERS FRÈRES, selon ma promesse, dans un premier avertissement le christianisme flétri, et le socinianisme autorisé par votre ministre. Vous avez été étonnés de ce qu'il a dit en faveur d'une secte qui se vante d'avoir porté la Réforme à perfection, en niant la divinité du Fils de Dieu, et en affoiblissant tout le christianisme. Mais cessez de vous arrêter à tant de choses étranges, que vous avez vu qu'il a avancées sur le sujet des Sociniens : il en a dit de plus essentielles contre lui-même et contre toute la Réforme ; puisqu'il l'a chargée d'erreurs capitales, et dans son commencement, et dans son progrès. Il en a dit encore de plus importantes en faveur de l'Eglise catholique, puisqu'il a dit qu'on peut se sauver dans sa communion. Il a dit tout cela, mes Frères : vous l'allez voir dans la dernière évi-

I. Dessein des deux avertissemens suivans.

dence. Il a nié de l'avoir dit : vous ne le verrez pas moins clairement. Il ne s'agit pas de conséquences que je veuille tirer de sa doctrine : ce sont des termes formels pour l'affirmative, et formels pour la négative, que j'ai à vous rapporter; c'est-à-dire, qu'il y a des vérités contraires à la Réforme, et favorables à l'Eglise, si claires, qu'un ministre ne les a pu nier; et à la fois si décisives contre lui, qu'il a honte de les avoir avouées. Si à ce coup vous n'ouvrez les yeux, vous les aurez bien assoupis. Commençons.

II. Emportement du ministre, qui appelle l'auteur de l'Histoire des Variations au jugement de Dieu, comme un calomniateur.

Ecoutez-le, mes chers Frères, c'est lui qui parle dans la dixième Lettre de cette année, et la cinquième de celle qu'il oppose aux Variations. Il s'agit d'une Addition au livre XIV, qui a jeté M. Jurieu dans d'étranges emportemens. « Si, » dit-il (1), cette Addition est importante, c'est » à faire voir le caractère de M. Bossuet : car il » est vrai que rien n'est plus propre à le faire » reconnoître dans le monde pour un déclama- » teur sans honneur et sans sincérité ». Voici la cause de ces reproches. « On trouve, continue-t- » il, dans cette belle Addition, que je suis de- » meuré d'accord que Luther, dans son livre *de* » *Servo arbitrio*, avoit employé des termes trop » durs au sujet de la nécessité qui repose sur » la volonté : et tout ce que j'ai conclu, c'est » que l'on ne doit pas condamner les gens sur » des expressions dures, quand les sentimens » dans le fond sont innocens, et qu'on doit se » tolérer dans ces expressions ». Il poursuit :

(1) *Lett.* X, *p.* 77.

« On trouvera dans cette Addition ces paroles » pleines de calomnies, et indignes d'un homme » d'honneur : M. Jurieu a raison d'avouer de » bonne foi des Réformateurs en général, qu'ils » ont enseigné que Dieu poussoit les pécheurs » aux crimes énormes. M. Jurieu n'a point avoué » cela; et M. Bossuet rendra compte quelque » jour devant Dieu d'une imposture aussi fausse » et aussi maligne ».

III. Dieu auteur du péché. Premier blasphème de la Réforme, prouvé par le ministre Jurieu. Paroles de Melancton, approuvées par Luther.

Mais s'il craignoit ce jugement de Dieu où il m'appelle, il songeroit qu'un jour on y récitera ces paroles, où traitant la paix avec les Luthériens (1), après leur avoir reproché que leurs premiers Réformateurs, c'est-à-dire, Melancton et Luther même, ont approuvé, du moins par leur silence, les écrits de Calvin, ceux de Zuingle, ceux de Zanchius, que les Luthériens d'aujourd'hui accusent de ce détestable particularisme, comme ils l'appellent, qui ôte le libre arbitre et fait Dieu auteur du péché; il continue ainsi son discours : « Mais ce n'est pas seulement par leur » silence, ou par l'approbation que vos Réformateurs ont été de durs prédestinateurs, et ont » enseigné EN PAROLES EXPRESSES, et encore des » plus dures, le particularisme, la prédestination » et la réprobation, avec une nécessité qui provient de la force des décrets. Que Melancton » paroisse le premier : c'est de lui qu'est cette » parole que nos calomniateurs ont tant relevée : » Que l'adultère de David, et la trahison de Ju-

(1) *Consult. de ineund. pac. p.* 209.

» das, n'est pas moins l'œuvre de Dieu, que la » conversion de saint Paul ».

Il cite en marge le commentaire de cet auteur sur le chapitre VIII aux Romains, où il est vrai qu'on trouve en autant de mots cet exécrable blasphême. Sont-ce donc là seulement des paroles dures, comme M. Jurieu avoue qu'il en a lui-même imputé aux premiers Réformateurs; ou, comme nous le disons, une doctrine abominable? Il continue : « Mais on lisoit ces paroles dans les » premières éditions des *Lieux communs* de Me» lancton : La divine prédestination ôte la liberté » à l'homme; car tout arrive selon ses décrets » dans toutes les créatures; et non-seulement les » œuvres extérieures, mais encore les pensées in» térieures (1) ». Tout arrive selon les décrets de Dieu, et au dedans et au dehors de l'homme : par conséquent toutes ses pensées bonnes et mauvaises, et autant ses crimes que ses bonnes œuvres : et de peur qu'on ne crût que Melancton eût enseigné ces blasphêmes sans l'aveu de Luther; M. Jurieu ajoute : « Luther a vu cela, et il a ap» prouvé le livre de Melancton, jusqu'à le juger » digne non-seulement de l'immortalité, mais en» core d'être inséré parmi les Ecritures cano» niques ». Il cite, pour le prouver, le livre du Serf arbitre de Luther, où il est vrai que se trouve cette approbation très-expresse des blasphêmes de Melancton; et pour ne laisser aux Luthériens aucun moyen de s'échapper, il se fait cette ob-

(1) *Jur. ibid.*

jection :

jection (1) : « Mais, dites-vous, Melancton a ré-
» tracté cette opinion dans les éditions suivantes
» de ses *Lieux communs*, au titre de la cause
» du péché. Il est vrai, il l'a rétractée, et avec
» raison ; car qui pourroit souffrir cette parole
» QUI DÉTRUIT TOUTE RELIGION : Que la divine
» prédestination ôte à l'homme son libre arbi-
» tre » ? Voilà l'objection proposée, et Melancton bien convaincu d'avoir enseigné une impiété manifeste *et détruit toute religion*. Mais de peur qu'il ne lui échappe, non plus que son maître Luther, il ajoute premièrement contre Melancton, qu'*il n'a rétracté cette opinion que mollement et en doutant ;* et contre Luther, que lorsqu'il approuva les Lieux communs de Melancton, ils n'avoient point encore été corrigés : *donc*, poursuit-il, *il a admis cette dure opinion de la prédestination, qui ôtoit le libre arbitre à l'homme.* Est-ce là dire seulement des paroles dures, *et non pas admettre une opinion qui détruit toute religion*, et établit l'impiété ?

IV. Pareils blasphèmes trouvés dans Luther par le ministre Jurieu.

C'en est assez pour confondre ce téméraire ministre dans le jugement de Dieu, où il m'appelle : mais il passe encore plus avant ; et voici comme il parle de Luther (2) : « Il n'a pas seule-
» ment approuvé les paroles de Melancton, mais
» il en a dit de semblables dans le livre du Serf
» arbitre, dont le titre seul fait connoître le senti-
» ment de l'auteur. Ecoutons donc comme il
» parle : C'est le fondement de la foi de croire

(1) *Jur. ibid. p.* 211. — (2) *Consult. ibid.*

» que Dieu est clément, quoiqu'il sauve si peu » d'hommes, et en damne un si grand nombre ; » de croire qu'il est juste, quoiqu'il nous FASSE » DAMNABLES nécessairement PAR SA VOLONTÉ ; en » sorte qu'il semble prendre plaisir au supplice » des malheureux, et être plus digne de haine » que d'amour. Si donc je pouvois entendre par » quelque moyen que Dieu est miséricordieux et » juste, pendant qu'il ne fait paroître que colère » et injustice, je n'aurois pas besoin de foi. Dieu » caché dans sa majesté ni ne déplore la mort des » pécheurs, ni ne la détruit ; mais il opère la vie » et la mort, et toutes choses dans tous. Il ne » veut point la mort du pécheur, EN PAROLE ; JE » L'AVOUE, mais il la veut par cette secrète et » impénétrable volonté ». Voilà les paroles de Luther, où il reconnoît que Dieu fait les hommes *damnables* par sa volonté, et les fait inévitablement et nécessairement damnables. Les faire damnables de cette sorte, c'est sans doute les faire pécheurs : et Luther l'enseigne ainsi en termes formels, puisqu'il prouve ce qu'il avance, en disant qu'*il fait toutes choses*, et par conséquent le péché *dans les hommes*. D'où il s'ensuit que Dieu veut effectivement, et leur péché, et leur perte ; quoiqu'à l'entendre parler, (c'est toujours Dieu qu'il entend) il fasse semblant de ne les vouloir pas ; *in verbo scilicet*. Qui jamais parla ainsi de Dieu, si ce n'est ceux qui n'en croient point, ou qui ont perdu toute la révérence qu'inspire naturellement un si grand nom ? Voilà ce que M. Jurieu a tiré du livre du Serf arbitre de Lu-

ther; et il ose encore prendre Dieu en son redoutable tribunal à témoin, comme il n'attribue à Luther que des paroles trop dures, pendant qu'il le convainc avec tant de force de ces exécrables sentimens. Mais il le presse encore par des paroles tirées de ce même livre du Serf arbitre : « C'est » en vain, disoit Luther, qu'on tâche d'excuser » Dieu, en accusant le libre arbitre. S'il a prévu » la trahison de Judas, Judas étoit fait traître » PAR NÉCESSITÉ ; et il n'étoit point en son pouvoir, » ni dans celui d'aucune créature de faire autre- » ment ni de changer la volonté de Dieu (1) ». En est-ce assez pour convaincre Luther? Mais, pour ne lui laisser pas le loisir de respirer, le ministre lui reproche encore d'avoir dit : « Si nous » trouvons bon que Dieu couronne des indignes, » il ne faut pas trouver moins bon qu'il damne » des innocens : en l'un et en l'autre, il est exces- » sif selon les hommes; mais il est juste et véritable » en lui-même. C'est maintenant une chose in- » compréhensible de damner des innocens; mais » on le croit jusqu'à ce que le Fils de l'homme » soit révélé (2) ». C'est donc l'objet de la foi, que Dieu damne des innocens, et les fait lui-même coupables; puisque les faire damnables, comme dit Luther, et les faire pécheurs et coupables, c'est la même chose; et voilà, selon Luther, le grand mystère qui nous sera révélé dans la vision bienheureuse.

Luther est terriblement pressé, vous le voyez;

(1) *Pag.* 212. — (2) *Ibid.*

mais le ministre revient encore à la charge : *Voici*, dit-il (1), *par où il finit*, c'est toujours de Luther qu'il parle : « Si nous croyons qu'il est » vrai que Dieu prévoit et préordonne toutes » choses, et que d'ailleurs il n'est pas possible » qu'il se trompe, ou qu'il soit empêché dans sa » science et dans la prédestination, et enfin, que » rien ne se fait sans sa volonté : la même raison » nous fait voir qu'il ne peut y avoir aucun libre » arbitre ni dans l'homme, ni dans l'ange, ni » dans aucune créature. Tout ce qui se fait par » nous, dans ce qui regarde le salut et la dam- » nation, se fait par une pure nécessité, et non » point par le libre arbitre : l'homme n'en a » point; il est esclave et captif de la volonté de » Dieu ou de celle de Satan; en sorte qu'il n'a » aucune liberté ni libre arbitre de se tourner » d'un autre côté, ou de vouloir autre chose, » tant que l'esprit ou la grâce de Dieu dure en » l'homme : et j'appelle nécessité, poursuit Lu- » ther, cité par le ministre, non pas la nécessité » de contrainte, mais celle d'immutabilité »; et le reste toujours soutenu de la même force : ce qu'il achève de prouver par Calixte, Luthérien, dont voici les propres termes cités par M. Jurieu (2) : « Tout le but du livre de Luther est de » faire voir que toutes les actions des hommes, et » tous les événemens qui en dépendent, ne peu- » vent arriver autrement qu'ils arrivent, ni se » faire avec contingence, ou par la volonté du

(1) *Pag.* 212. — (2) *P.* 213.

» libre arbitre de l'homme, mais par la pure et » unique volonté, disposition et ordre de Dieu ». Ce n'est donc pas seulement le sentiment de Luther, que Dieu veut et fait tout le bien et tout le mal qui se trouve dans le monde, mais c'est là encore tout le but de son traité du Serf arbitre : et ce n'est pas seulement M. Jurieu ou les Calvinistes qui objectent ces énormes excès à Luther ; mais ce sont encore ses sectateurs mêmes et les Luthériens les plus doctes et les plus célèbres, du nombre desquels est Calixte, dont les paroles citées par le ministre Jurieu, se trouvent en effet dans le livre de ce fameux Luthérien, intitulé, *Jugement sur les Controverses*, etc.

V. M. Jurieu démontre que Luther a établi ces blasphêmes comme dogmes capitaux, et ne les a jamais rétractés.

Et parce qu'on pourroit penser que Luther auroit dit ces choses comme *douteuses, ou problématiques*, continue M. Jurieu : au contraire, dit ce ministre (1), *il les pose comme des dogmes certains, qu'il n'est ni permis ni sûr de révoquer en doute* ; et pour le prouver, il allègue ces paroles, par où Luther conclut : « Ce que j'ai dit dans ce » livre, je ne l'ai pas dit comme en disputant ou en » conférant, mais je l'ai assuré et je l'assure, et je » n'en laisse le jugement à personne ; mais je » conseille à tout le monde de s'y soumettre ». Ce qu'il veut qu'on reçoive avec une entière soumission, c'est que tout est nécessaire d'une absolue nécessité : « et souvenez-vous, poursuit-il, vous » qui m'écoutez, que c'est moi qui l'ai enseigné » ; en sorte qu'il ne paroît pas seulement que Luther

(1) *Pag.* 213.

a établi ces dogmes impies, mais encore qu'il les a établis avec toute la certitude qu'on peut jamais donner à un dogme, et comme un des fondemens qu'il veut le plus inculquer à ses sectateurs.

Si j'avois à convaincre Luther devant Dieu et devant les hommes de ces horribles impiétés, je ne produirois autre chose que ce que produit ici M. Jurieu. Mais pour le convaincre lui-même d'avoir regardé tous ces discours de Luther, non-seulement comme durs, mais comme impies, et non-seulement comme contenant des expressions excessives, mais encore comme contenant des dogmes affreux : je n'ai encore qu'à produire ces paroles de ce ministre au Luthérien Sculter. « Voilà, lui dit-il (1), toute cette suite de dogmes » que vous appelez dans nos auteurs de grands » monstres, des monstres affreux et horribles. » Voilà tous nos dogmes, et beaucoup plus que » nous n'en disons, et ce que nous serions bien » fâchés de dire ». C'est donc de tous ces dogmes qu'on vient de voir, et dont il témoigne lui-même tant d'horreur, qu'il a convaincu Luther; et afin de ne nous laisser aucun doute de ce qu'il déteste dans ce chef de la Réforme, après avoir rapporté tous les dogmes qu'il en reçoit, « Nous » embrassons, dit-il (2), de tout notre cœur tous » ces dogmes de Luther; mais en voici qui lui » sont propres; Que Dieu par sa volonté nous » REND DAMNABLES NÉCESSAIREMENT; que c'est en » vain qu'on excuse Dieu en accusant le libre

(1) *Jur. Ibid.* — (2) *Pag.* 214.

» arbitre; qu'il n'étoit point au pouvoir de Judas
» de n'être point traître; que Dieu damne les
» hommes par sa propre volonté; qu'il damne des
» innocens comme il couronne des indignes; qu'il
» ne peut y avoir de libre arbitre, ni dans l'homme,
» ni dans l'ange, ni dans aucune créature, et que
» tout ce qui se fait par nous, se fait non point
» par le libre arbitre, mais par une pure néces-
» sité. Nous rejetons, poursuit-il, toutes ces
» choses, et nous les rejetons avec horreur,
» comme choses QUI DÉTRUISENT TOUTE RELIGION,
» et qui ressentent le MANICHÉISME. Je le dis à
» regret, et malgré moi, favorisant autant que
» je le puis la mémoire de ce grand homme » :
grand homme comme vous voyez, qui vomit des impiétés et des blasphêmes qu'on n'entendra peut-être pas dans l'enfer même. Mais voilà les grands hommes de la Réforme, et voilà comme ils sont traités par ceux-là mêmes qui font profession de les révérer.

Et parce qu'on pourroit penser en faveur de Luther, qu'il auroit du moins changé de sentiment; quoiqu'en avoir eu un seul moment de si damnables, et avoir commencé par de tels blasphêmes la réformation de l'Eglise, ce seroit toujours une preuve d'un homme livré à Satan; il ne laisse pas même aux Luthériens cette misérable consolation : « Car, poursuit-il (1), on me dira
» qu'il s'est rétracté : mais qu'on me montre où
» est cette rétractation. On ne voit, dit-il, sur le

(1) *Jur. ibid. p.* 217.

» libre arbitre aucune rétractation. S'il a rétracté » et condamné son livre du Libre arbitre, où » est l'anathême qu'il lui a dit? comment l'a-t-il » laissé parmi ses ouvrages? Il a parlé plus dou- » cement dans la visite Saxonique, en reconnois- » sant le libre arbitre dans les choses civiles et » morales, et pour les œuvres extérieures de la » loi; mais il ne nie nulle part ce qu'il avoit as- » suré dans son livre du Serf arbitre; et on peut » aisément concilier ce qu'il a dit dans ces deux » livres ». Il le concilie en effet, en remarquant que Luther pourroit avoir admis le libre arbitre, « en entendant sous ce mot, qu'on n'agit pas » malgré soi, mais très-volontairement; ce qui, » poursuit-il, n'empêcheroit pas qu'il ne fût tou- » jours véritable, comme Luther l'avoit dit dans » le livre du Serf arbitre, que Dieu par sa vo- » lonté rend les hommes nécessairement damna- » bles, et que par sa pure volonté il damne des » innocens. Luther, dit-il (1), n'a point rétracté » cela ». Il a raison : on a quelque part adouci, quoique foiblement, les expressions : on a nommé le libre arbitre même dans la Confession d'Ausbourg, sans bien expliquer ce que c'étoit; mais on ne trouve en aucun endroit la condamnation d'un livre si abominable, ni aucune rétractation de tous ces excès. Il ne falloit pas attendre de Luther, que jamais il avouât, ou qu'il crût avoir failli; et il valoit mieux certainement laisser en leur entier tous les blasphêmes du livre du Serf

(1) *Pag.* 218.

arbitre, que de se rabaisser jusque-là. Ainsi le Luthérien n'a point de réplique; et le bienheureux Luther (car c'est ainsi qu'on affecte de le nommer dans le parti) demeure convaincu, par notre ministre, non-seulement d'avoir commencé sa Réforme, mais encore d'avoir persévéré jusqu'à la fin dans cette impiété.

Il est donc plus clair que le jour, que le ministre n'a pas seulement avoué, mais encore qu'il a prouvé invinciblement les impiétés de Luther, et s'il les nie maintenant, s'il tâche de révoquer son aveu, c'est qu'il a honte pour la Réforme de la voir commencer par des blasphêmes, et de lui voir pour ses chefs des blasphémateurs et des impies : et si, pour repousser ce juste et inévitable reproche, il s'emporte jusqu'à m'appeler au redoutable tribunal de Dieu, et à invoquer contre moi à témoin ce juste Juge; il ressemble manifestement à ces profanes qui se servent d'un si grand nom pour éblouir les simples, et donner de l'autorité au mensonge.

VI. Calvin et Bèze convaincus d'avoir dit les mêmes choses que le ministre Jurieu a reconnues pour des blasphêmes, et qu'il n'a osé les excuser tout-

Ce n'a donc pas été une calomnie, mais une vérité, non-seulement avouée, mais encore démontrée par M. Jurieu, de dire que les Réformateurs ont fait Dieu auteur du péché. Ce ministre passe déjà condamnation pour Luther et pour Melancton, c'est-à-dire, pour les premiers des Réformateurs. Mais j'ai fait voir que Calvin et Bèze n'en avoient pas moins dit que les deux autres (1); et qu'aussi M. Jurieu, sans oser entreprendre de les justifier, n'en avoit pu dire autre chose,

(1) *Var. liv.* XIV, *n.* 1, 2, 3, 4. *Addit. n.* 9.

à-fait d'impiété.

sinon qu'*ils étoient sobres en comparaison de Luther* (1) : ce qui montre, non pas qu'il les croit innocens, mais qu'il les croit seulement moins coupables, c'est-à-dire, moins impies et moins grands blasphémateurs. Mais en cela il se trompe : car j'ai produit les passages de Calvin et de Bèze (2), où ils disent « que Dieu fait toutes choses selon » son conseil défini, voire même celles qui sont » méchantes et exécrables ; qu'ayant ordonné la » fin (qui est de glorifier sa justice dans le sup- » plice des réprouvés,) il faut qu'il ait quant et » quant ordonné les causes qui amènent à cette » fin, (c'est-à-dire sans difficulté, les péchés ;) » que le péché du premier homme, quoique vo- » lontaire, est en même temps nécessaire et iné- » vitable ; qu'Adam n'a pu éviter sa chute, et » qu'il ne laisse pas d'en être coupable ; qu'elle a » été ordonnée de Dieu, et qu'elle étoit comprise » dans son secret dessein ; qu'un conseil caché de » Dieu est la cause de l'endurcissement ; qu'on » ne peut nier que Dieu n'ait VOULU ET DÉCRÉTÉ » LA DÉSERTION d'Adam, puisqu'il fait tout ce qu'il » veut ; que ce décret fait horreur ; mais qu'enfin » on ne peut nier que Dieu n'ait prévu la chute » de l'homme, puisqu'il l'avoit ordonnée par son » décret ; qu'il ne faut point se servir du terme » de permission, puisque c'est un ordre exprès ; » que la volonté de Dieu fait la nécessité des » choses, et que tout ce qu'il ordonne arrive né- » cessairement ; que c'est pour cela qu'Adam est » tombé par un ordre de la providence de Dieu,

(1) *Jur. de pac. p.* 214. — (2) *Var. ibid.*

» et parce que Dieu l'avoit ainsi trouvé à pro-
» pos; que les réprouvés sont inexcusables, quoi-
» qu'ils ne puissent éviter la nécessité de pécher,
» et que cette nécessité leur vient par ordre de
» Dieu; que Dieu leur parle, mais que c'est pour
» les rendre plus sourds; qu'il leur envoie des
» remèdes, mais afin qu'ils ne soient point guéris;
» et que si les hommes veulent répliquer qu'ils
» n'ont pu résister à la volonté de Dieu, il les
» faut laisser plaider contre celui qui saura bien
» défendre sa cause », sans qu'il soit permis, comme on voit, de la défendre, en disant qu'il laisse l'homme à sa liberté, et qu'il ne veut point son péché. Voilà ce qu'ont dit Calvin et Bèze; ce qui, comme on voit, n'est pas moins mauvais que ce qu'ont dit Luther et Melancton.

VII. Que le ministre Jurieu n'a rien eu à dire aux Luthériens, qui convainquent les Calvinistes des mêmes blasphêmes, dont les Calvinistes les convainquent, et qu'il a avoué le fait.

Aussi voyons-nous manifestement que si le Calviniste ferme la bouche au Luthérien sur son Melancton et sur son Luther, le Luthérien ne remporte pas un moindre avantage sur les Calvinistes : car écoutez comme les presse le docteur Gérard (1) : « Qu'ils donnent donc gloire à
» Dieu et à la vérité, en désavouant publique-
» ment telles et semblables expressions qui se trou-
» vent dans les écrits des gens de leur parti : que
» Dieu a préordonné par un décret absolu cer-
» tains hommes, et même la plupart des hommes,
» aux péchés et aux peines des péchés; que la
» Providence divine a créé quelques hommes,
» afin qu'ils vivent dans l'impiété; que Dieu pousse
» les méchans aux crimes énormes; que Dieu en

(1) *Ger. de elect. et reprob. cap.* 10, *n.* 137.

» quelque sorte est cause du péché : qu'ils con-» damnent de semblables propositions qui se » trouvent en autant de termes dans leurs écrits » publics, s'ils veulent être réconciliés avec l'E-» glise ». Voilà les impiétés que les Luthériens reprochent aux Calvinistes; et le passage qu'on vient de voir du docteur Gérard, est cité mot à mot par M. Jurieu (1). Mais qu'y répond ce ministre? Nie-t-il le fait? Je veux dire, nie-t-il que ceux de son parti aient enseigné que Dieu « préordonne les hommes aux péchés, les pousse » aux crimes énormes, et soit en quelque sorte » cause du péché »? Point du tout : voici sa réponse (2): « Il est vrai : nous reconnoissons qu'entre » ces expressions il y en a de trop dures. Nous » n'avons pas pour nos auteurs la même soumis-» sion que ces messieurs les Luthériens ont pour » Luther; et nous ne nous faisons pas une honte » d'abandonner leurs manières, quand elles nous » paroissent propres à scandaliser, et dures à » digérer. Telles sont celles que nous venons de » voir, dont aussi nul des nôtres NE SE SERT PLUS » AUJOURD'HUI, et dont on ne s'est plus servi DEPUIS » CENT ANS ».

VIII. Que le ministre Jurieu dit, pour toute excuse, que la Réforme s'est corrigée de ces blasphè-

Il avoue donc, en termes formels, que ses auteurs ont avancé ces propositions impies : « Que » Dieu préordonne aux péchés; que Dieu pousse » aux crimes énormes; qu'il est en quelque sorte » cause du péché ». Il ne sert plus à rien de le nier, ni de dire que je lui fais une calomnie *aussi fausse que maligne*, en disant qu'il a avoué des

(1) *Jug. sur les Méth. p.* 142. — (2) *Ibid. p.* 143.

Réformateurs en général, et même de ceux de son parti, qu'ils enseignent que *Dieu pousse l'homme aux crimes énormes :* le docteur Gérard lui reproche que cette proposition et d'autres aussi impies *se trouvent en autant de mots* dans ses auteurs. Loin de dire ici qu'on le calomnie, ou d'appeler le docteur Gérard au redoutable tribunal de Dieu, il confesse tout, quoiqu'il tâche de pallier ce fait honteux, et d'adoucir ces propositions qui sont autant de blasphêmes, en les appelant seulement *des expressions trop dures et des manières propres à scandaliser.* Enfin il avoue la chose : ces propositions se trouvent dans les auteurs du calvinisme comme dans ceux du luthéranisme : il n'y a point d'aveu plus formel que de dire tout simplement, *Il est vrai.* La Réforme ne trouve d'excuse à cet excès, qu'en disant qu'on n'y tombe *plus depuis cent ans*, et se trouve bien honorée, pourvu qu'on accorde qu'elle n'a été que soixante ou quatre-vingts ans dans le blasphême. Mais encore n'aura-t-elle pas cette misérable excuse : on lui montre qu'elle y est encore, et on le montre par les paroles du ministre même qui la défend. Si elle étoit bien revenue de l'abominable erreur de faire Dieu auteur du péché, de dire qu'*il le préordonne, et pousse les hommes aux crimes énormes*, elle ne diroit pas seulement que ce sont *des expressions trop dures, des manières propres à scandaliser, et dures à digérer :* car, en parler de cette sorte, c'est, en avouant qu'on a avancé des propositions si impies, soutenir qu'au fond on les tient en-

mes depuis cent ans ; mais qu'en même temps il fait voir qu'elle y persévère encore, et qu'elle ne s'est corrigée qu'en apparence.

vertu des décrets de Dieu, *une vraie et inévitable nécessité;* et cela *dans tous les événemens*, parmi lesquels manifestement les péchés mêmes sont compris. Qu'a dit de pis Luther pour faire Dieu cause du péché, comme ce ministre l'en a convaincu? Est-ce peut-être que Luther a dit que Dieu contraignoit les hommes à pécher, malgré qu'ils en eussent, et qu'ils ne péchoient pas volontairement? Mais on a vu le contraire (1); et le ministre luî-même a rapporté les passages, où il dit en termes formels, que la nécessité qu'il admet n'est pas *une nécessité de contrainte, mais une nécessité d'immutabilité* (2). Ainsi, pour faire Dieu auteur du péché, Luther n'a dit autre chose, si ce n'est que les hommes y tomboient nécessairement, quoiqu'en même temps volontairement, par une vraie et inévitable nécessité provenue du décret de Dieu. Or, c'est ce que dit encore M. Jurieu en termes formels : donc par la même raison qu'il a convaincu Luther d'impiété, il s'en est convaincu lui-même, et sa preuve porte contre lui.

Aussi, pour aller au fond de ses sentimens, nous lui avons démontré, dans le livre des Variations (3), qu'il pose un principe qui ne lui permet pas de décider si c'est Dieu ou l'homme qui est l'auteur du péché. Ce principe, c'est ce qu'il dit dans son Jugement sur les Méthodes, que *nous ne savons rien de notre ame, sinon qu'elle pense* (4). Nous ne savons donc pas si elle a, ou si elle n'a pas

(1) Ci-dessus, *n.* 4. — (2) *Luth. de Ser. arb.* — (3) *Var. liv.* XIV, *n.* 93. — (4) *Jur. Jug. sur les Méth. p.* 129, 130.

pas la liberté de son choix, s'il est en son pouvoir de choisir ou ne choisir pas une chose plutôt qu'une autre : d'où il conclut en effet, que « c'est » une témérité de définir que la liberté est cela, » ou n'est pas cela; que, pour être libre, il faut » être en tel ou en tel état; qu'une telle chose, » ou une autre, ruine la liberté ». Il pousse donc son ignorance jusqu'à ne pas vouloir sentir, quand il péche, s'il pouvoit ne pécher pas : en faisant le philosophe, il est sourd à la voix de la nature, et il étouffe sa conscience, qui lui dit, comme à tous les autres hommes, à chaque péché où il tombe, surtout à ceux où il tombe délibérément, qu'il auroit pu s'empêcher d'y tomber, c'est-à-dire, d'y consentir; car c'est en cela que consiste le remords : et s'il fait aller son ignorance jusqu'à douter si cela est, il ignore donc aussi s'il agit ou s'il n'agit pas dans le mal comme dans le bien avec une nécessité inévitable; c'est-à-dire, s'il n'est pas poussé à l'un comme à l'autre par une force supérieure et toute-puissante : ce qui est douter finalement si c'est Dieu ou l'homme qui est l'auteur du péché; puisqu'une nécessité contre laquelle il ne peut y avoir en nous aucune résistance ne peut venir que de la nature de la volonté, également déterminée au mal comme au bien, selon les dispositions où elle est mise par une force majeure, et en un mot par la force de celui qui nous donne l'être.

Voilà ce qu'on lui objecte dans le livre des Variations; voilà d'où on a conclu qu'il ne sait encore lui-même si c'est Dieu ou lui qui est au-

teur de son péché : doute qui emporte le manichéisme; puisque, s'il n'est pas constant que celui qui péche a été libre à ne pécher pas, il n'est pas constant que le péché ne vienne pas de la nature, et qu'il n'y ait pas hors de l'homme un principe inévitable du mal autant que du bien. Il ne sert de rien d'objecter que dans toute opinion où l'on reconnoît un péché originel, on reconnoît un péché inévitable : car, pour ne nous point jeter ici sur des questions qui ne sont pas de ce sujet, il doit du moins être constant que le péché a dû être tellement libre dans son origine, qu'il ait été au pouvoir de l'homme de l'éviter. On ne peut donc point douter de la nature de la liberté; et le ministre, qui en veut douter, doute en même temps du principe, par lequel seul on peut assurer que Dieu n'est pas celui qui nous pousse au crime. C'est à quoi il falloit répondre, s'il avoit quelque chose à dire; mais il se tait, et montre qu'il ne sait pas qui est l'auteur du péché, de Dieu ou de l'homme.

X. Qu'il appelle vainement à son secours les Thomistes et les autres docteurs catholiques, et qu'il ne se soutient pas un seul moment.

Pour sortir de ce doute impie, il voudroit que je lui apprisse comment s'accorde le libre arbitre, ou le pouvoir de faire ou ne pas faire, avec la grâce efficace et les décrets éternels (1). Foible théologien, qui fait semblant de ne pas savoir combien de vérités il nous faut croire, quoique nous ne sachions pas toujours le moyen de les concilier ensemble! Que diroit-il à un Socinien qui lui tiendroit le même langage qu'il me tient, et le presseroit en cette sorte? Je voudrois bien

(1) *Lett.* x.

que M. Jurieu nous expliquât comment l'unité de Dieu s'accorde avec la Trinité. Entrera-t-il avec lui dans la discussion de cet accord, et s'engagera-t-il à lui expliquer le secret incompréhensible de l'Être divin? Ne croiroit-il pas l'avoir vaincu, en lui montrant que ces deux choses sont également révélées; et par conséquent, malgré qu'il en ait, et malgré la petitesse de l'esprit humain qui ne peut les concilier parfaitement, qu'il faut bien que l'infinité immense de l'être de Dieu les concilie et les unisse? Mais, sans nous arrêter à ce mystère, qu'est-ce en tout et partout que notre foi, qu'un recueil de vérités saintes, qui surpassent notre intelligence, et que nous aurions, non pas crues, mais entendues parfaitement et évidemment, si nous pouvions les concilier ensemble par une méthode manifeste? Car par-là nous en verrions, pour ainsi parler, tous les tenans et tous les aboutissans; nous en verrions les dénouemens autant que les nœuds; et nous aurions en main la clef du mystère pour y entrer aussi avant que nous voudrions. Mais cela n'est pas ainsi : et quand cela sera, ce ne sera plus cette vie, mais la future; ce ne sera plus la foi, mais la vision. Que faut-il faire en attendant, sinon croire et adorer ce qu'on n'entend pas, unir par la foi ce qu'on ne peut encore unir par l'intelligence, et en un mot, comme dit saint Paul, *réduire son esprit en captivité sous l'obéissance de Jésus-Christ* (1)?

Ceux qui ne peuvent s'y résoudre, ne trouvent

(1) *II. Cor.* x. 5.

que des écueils dans la doctrine chrétienne, et font autant de naufrages qu'ils décident de questions : car il y a partout la difficulté, à laquelle si on succombe, on périt. Et pour venir en particulier à celle où nous sommes, le Socinien éprouve en lui-même la liberté de son choix : nulle raison ne lui peut ôter cette expérience ; mais ne pouvant accorder ce choix avec la prescience de Dieu, il nie cette prescience ; il succombe à la difficulté ; il se brise contre l'écueil, et, comme dit saint Paul, *il fait naufrage dans la foi* (1). Le naufrage du Calviniste, qui, pour soutenir la prescience ou la providence, ôte à l'homme la liberté de son choix, et fait Dieu auteur nécessaire de tous les événemens humains, est-il moindre? Point du tout : l'un et l'autre s'est brisé contre la pierre. Celui qui tient ensemble les deux vérités que les autres commettent ensemble et détruisent l'une par l'autre, qui les concilie le mieux qu'il peut, et sachant bien qu'il n'est pas ici dans le lieu d'entendre, les surmonte par la foi, en attendant qu'il y atteigne par l'intelligence : faudroit-il dire à M. Jurieu, s'il étoit théologien, que c'est le seul qui navigue sûrement, et qui seul pourra parvenir à la vérité comme au port? Que sert donc d'alléguer ici la grâce efficace et les Thomistes? Ces docteurs, comme les autres Catholiques, sont d'accord à ne point mettre dans le choix de l'homme une inévitable nécessité, mais une liberté entière de faire et ne faire pas. S'ils

(1) *I. Tim.* I. 19.

ont de la peine à l'accorder avec l'immutabilité des décrets de Dieu, ils ne succombent pourtant pas à la difficulté : ils rament de toutes leurs forces pour s'empêcher d'être jetés contre l'écueil. M. Jurieu, qui, pour tout brouiller lorsqu'il s'agit simplement d'établir la foi, voudroit m'engager à discuter les moyens par lesquels on tâche de l'expliquer, ne veut qu'amuser le monde : et c'est assez qu'on ait vu que ce n'est point par des conséquences, mais par un aveu formel, que Luther, Melancton, Calvin, Bèze et les autres Réformateurs ont fait Dieu auteur du péché ; que lui-même tantôt l'avoue et tantôt le nie ; que dans le fond il est prêt à retomber dans l'erreur dont il semble vouloir excuser la Réforme ; qu'il y retombe en effet, sans avoir pu s'en défendre ; et que, semblable à un criminel pressé par des preuves invincibles, il ne peut pas demeurer un seul moment dans la même contenance, ni se soutenir devant ses accusateurs.

XI. Réflexion sur les blasphèmes des Réformateurs et de la Réforme.

En effet, ne voyez-vous pas comme il vacille? D'abord il faisoit le fier ; et pendant que je l'accusois, il m'accusoit moi-même comme un calomniateur devant le jugement de Dieu : mais quand le Luthérien s'est élevé contre lui, en accusant les auteurs du calvinisme *de faire Dieu cause du péché*, jusqu'à nous pousser lui-même aux crimes énormes par une immuable et inévitable nécessité, il n'a pas eu de réplique, et il a dit : *Il est vrai.* Le voilà vaincu de son aveu propre ; et il n'a plus songé comme on a vu, qu'à pallier le crime. Mais il n'a pas été moins fort contre le Lu-

thérien, que le Luthérien l'a été contre lui ; e
il a très-bien convaincu, non-seulement Melanc
ton, mais encore Luther lui-même, de n'avoi
pas moins blasphémé que Calvin et les Calvinistes
Entendez ceci, mes chers Frères ; les deux que
nous accusons, s'accusent entre eux : nous n'avons
plus besoin de parler, et ils se convainquent l'un
l'autre, sans se laisser aucune évasion. Car le ministre Jurieu croyoit échapper ; et pour pallier le mieux qu'il pouvoit les blasphêmes de son parti, il les appelle seulement des *expressions dures, des manières propres à scandaliser, et dures à digérer*. Mais il a lâché le mot contre Luther ; et quoique Luther n'en ait pas dit davantage que Calvin et les Calvinistes, non content de lui attribuer, comme à eux, seulement des *expressions dures*, M. Jurieu est contraint par la vérité, à lui attribuer des dogmes affreux, *qui tendent au manichéisme, et renversent toute religion*. Que dira-t-il maintenant? Le fait est constant, de son aveu : la qualité du crime n'est pas moins certaine ; et lui-même l'a qualifié d'impiété. Il n'y a donc plus qu'à le condamner par sa propre bouche, et dans une cause égale faire tomber sur son parti la même sentence.

Saint Paul écrit à Timothée : *O Timothée, gardez le dépôt, en évitant les profanes nouveautés de paroles, et les contradictions de la science faussement appelée de ce nom* (1). Quelle nouveauté plus profane que celle de parler de Dieu comme de celui qui nous pousse aux crimes énor-

(1) *I. Tim.* VI. 20.

mes; et qui, en ruinant notre libre arbitre par ses décrets, impose aux démons comme aux hommes, la nécessité de tomber dans tous les péchés qu'ils commettent? Déjà la Réforme n'a pas évité ces profanes nouveautés dans les paroles, puisqu'elle a proféré celles-ci. Mais saint Paul ne s'arrête pas à condamner seulement les paroles. Dans les paroles il a regardé le sens; et il a voulu nous faire entendre que les profanes nouveautés dans les paroles, marquoient de nouveaux prodiges dans les sentimens : c'est pourquoi il a condamné dans ces *paroles profanes la science faussement nommée d'un si beau nom*. Reconnoissons donc dans la Réforme, je dis dans ses deux partis, et autant dans le calvinisme que dans le luthéranisme, cette fausse et dangereuse science, qui, pour montrer qu'elle entendoit les plus hauts mystères de Dieu, a trouvé dans ses décrets immuables la ruine du libre arbitre de l'homme, et en même temps l'extinction du remords de conscience. Car si tout, et le péché même nous arrive par nécessité, et que nous n'ayons non plus de pouvoir d'éviter le crime que la mort et les maladies, nous pouvons bien nous affliger d'être pécheurs comme d'être sourds ou paralytiques; mais nous ne pouvons nous imputer notre péché comme une chose arrivée par notre faute, et que nous pouvions éviter; qui est précisément en quoi consiste cette douleur qu'on nomme remords de la conscience. Avec elle s'en va aussi la pénitence : on se peut croire malheureux, mais non pas coupable : on se peut plaindre d'être pécheur, impudique, avare,

orgueilleux, comme on se plaint d'avoir la fièvre : encore peut-on quelquefois reconnoître qu'on a la fièvre par sa faute, et pour l'avoir contractée par des excès qu'on pouvoit éviter : mais si tout et la faute même est inévitable, l'idée de faute s'en va ; personne ne frappe sa poitrine, *ni ne se repent de son péché* en s'accusant soi-même, et *en disant, Qu'ai-je fait* (1) ? La conscience dit à un chacun, *Je n'ai rien fait* qu'une force supérieure et divine ne m'y ait poussé, et Dieu m'entraîne au péché comme à la peine.

Telle est la fausse science que la Réforme a professée, quand elle a cru pouvoir pénétrer tous les mystères de Dieu ; mais voici en même temps ses contradictions. Prenez garde, disoit saint Paul, *aux contradictions de cette fausse science* : c'est que toute fausse science se contredit elle-même. Il en est ainsi arrivé à la Réforme ; et parce que la science est fausse, elle est tombée dans de visibles contradictions. Elle a fait Dieu cause du péché ; elle a eu honte de cette erreur, et a voulu s'en dédire ; elle a voulu qu'on crût du moins qu'elle s'en étoit corrigée ; et s'en dédisant, elle a posé des principes pour y retomber. Elle y retombe en effet dans le temps qu'elle tâche de s'en excuser ; et ne voulant pas avouer ce que la nature et sa propre conscience lui dictent sur son libre arbitre, elle établit dans tous les maux, même dans celui du péché, la nécessité dont nul que Dieu ne peut être auteur.

(1) *Jer.* VIII. 6.

Voilà l'esprit de blasphême au milieu de ceux qui se sont dits des chrétiens réformés ; et le voilà même dans ceux qu'ils appellent les Réformateurs. Le voilà dans Luther, dans Melancton, dans Calvin, dans Bèze, dans les deux partis des Protestans, de l'aveu de M. Jurieu ; et le voilà dans M. Jurieu lui-même, qui tâche d'en excuser la Réforme. Qu'elle écoute donc la sentence de la bouche de Dieu : *Chassez du camp le blasphémateur et celui qui a maudit son Dieu* (1), *c'est-à-dire, qui a dit du mal contre lui.* Mais qui dit plus de mal contre son Dieu, que ceux qui disent qu'il fait tout le mal? Pouvoit-on le maudire davantage? L'Eglise a obéi à la voix de Dieu, et a chassé ces impies, qui aussi bien *se séparoient déjà eux-mêmes*, selon la prédiction et contre le précepte de saint Jude (2), ou plutôt de tous les apôtres, comme saint Jude l'a remarqué. Mais vous, ô troupeau errant, vous les avez mis à votre tête, et vous en avez fait vos Réformateurs. Ha, revenez à vous-mêmes, du moins à la voix de votre ministre, qui vous a montré le blasphême au milieu de vous !

XII. Semi-pélagianisme des Luthériens, avoué par le ministre Jurieu.

Souvenez-vous maintenant, mes Frères, des outrageantes paroles dont a usé M. Jurieu, en m'appelant déclamateur, calomniateur, homme sans honneur et sans foi, devant Dieu et devant son juste jugement. Vous voyez qu'il avoit tort ; et il employoit cependant pour vous tromper, non-seulement les expressions, et les injures les plus atroces, mais encore ce qu'il y a de plus

(1) *Levit.* XXIV. 14. — (2) *Epist. Jud.* 17, 19.

saint et de plus terrible parmi les hommes. Pour toute réparation de tous ces excès, je vous demande seulement, mes Frères, de le bien connoître, et de ne plus vous laisser émouvoir à ses clameurs, lorsqu'il se plaint qu'on le calomnie. Mais passons à un autre endroit où il fait encore la même plainte, et avec une égale injustice. « Il » est faux, dit-il (1), pareillement qu'on soit de» meuré d'accord que les Luthériens soient semi» Pélagiens. » Mais sa propre preuve le réfute. La voici. « Car encore, continue-t-il, qu'ils don» nent à l'homme quelque chose à faire avant la » grâce, savoir, d'écouter et de se rendre atten» tif; cependant, selon eux, la première grâce est » de Dieu; et c'est cette première grâce qui fait la » conversion ». Aveugle, qui ne voit pas que les semi-Pélagiens n'ont jamais seulement pensé que la première grâce, c'est-à-dire, ce qui est de Dieu, ne fût pas de Dieu; mais qu'ils étoient semi-Pélagiens, en ce qu'ils attachoient cette première grâce à quelque chose qui dépendoit purement du libre arbitre de l'homme, comme à prier, à demander, à désirer du moins son salut, et par-là le commencer tout seul. M. Jurieu osera-t-il dire que les Luthériens n'en font pas autant? puisqu'en mettant que la grâce fait par elle-même la conversion de l'homme, ils font dépendre cette grâce de l'attention que l'homme prête par lui-même à la parole de Dieu. Qu'est-ce être semi-Pélagien, si cela ne l'est? Car être semi-Pélagien n'est pas nier que Dieu n'achève l'ouvrage; c'est

(1) *Lett.* x. 77.

dire qu'il ne l'achève que parce que l'homme l'a auparavant commencé. La grâce, dit le Luthérien, est inséparablement attachée à la parole, d'où elle ne manque jamais de sortir avec efficace. A la bonne heure. L'homme, qui se rend attentif à la prédication, aura sans doute la grâce, selon ces principes. Je le veux bien. Mais pourquoi aura-t-il la grâce? Parce qu'il s'est rendu attentif. Je le veux encore. Allons plus avant. Est-ce la grâce qui lui a donné cette attention, ou bien se l'est-il donnée à lui-même? C'est lui-même, dit le Luthérien. Il se doit donc à lui-même d'avoir la grâce; c'est à lui-même qu'il doit le commencement de son salut. Non, dit M. Jurieu (1); la grâce prévient et se présente d'elle-même avant tout acte de la volonté. Illusion. Car quelle est la grâce qui se présente de cette sorte? C'est la grâce de la doctrine et des promesses, c'est-à-dire, la grâce des Pélagiens anciens et modernes; la grâce que ces hérétiques, que les Sociniens, que les Pajonistes, nouveaux hérétiques de la réforme, qui ne reconnoissoient de grâce que dans la prédication, admettoient; une grâce extérieure qui frappe l'oreille, et qui n'excite l'ame que par le dehors. Mais, dit-on, le Luthérien va plus avant; et pourvu qu'on écoute par soi-même cette parole qui est présentée, il en sortira une grâce qui agira dans le cœur. Je l'avoue : mais il faut auparavant que l'homme vienne de lui-même; de lui-même se rendre attentif, c'est commencer son salut sans aucun besoin de la grâce intérieure. Mais dans le commen-

(1) *Lett.* x. 77.

cement est renfermé le salut entier, puisqu'il entraîne nécessairement la conversion toute entière : tout cet ouvrage se réduit enfin à une opération purement humaine comme à sa première cause ; et l'homme se glorifie en lui-même et non pas en Dieu, ce qui est l'erreur la plus mortelle à la piété. Qu'on démêle ce nœud, ou qu'on cesse d'excuser les Luthériens du semi-pélagianisme ; c'est-à-dire, comme je l'ai démontré, du plus dangereux poison que le pélagianisme verse dans le cœur.

XIII. Preuves de M. Jurieu pour le semi-pélagianisme des Luthériens.

Mais que nous importe, direz-vous ? Ce n'est pas cette question que vous avez à démêler avec M. Jurieu : et il ne s'agit pas de savoir si les Luthériens sont devenus demi-Pélagiens, mais si ce ministre en est d'accord, comme vous l'en accusez. Hé, je vous prie, que veut-il donc dire par les paroles que vous venez d'entendre, « Ils don» nent à l'homme quelque chose à faire avant » la grâce ; savoir, d'écouter et de se rendre at» tentif (1) » ? Si cela est avant la grâce, il n'est donc pas de la grâce ; et le salut commence par quelque chose d'humain. Qu'y a-t-il de plus demi-pélagien ? Mais où prend-on que l'attention à la parole, lorsqu'elle est aussi sérieuse et aussi sincère qu'il faut, n'est pas encore un don de Dieu ? Ceux *qui viennent à Jésus-Christ* pour écouter sa parole, ne sont-ils pas de ceux *que son Père tire* (2) ; c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, de ceux *à qui son Père donne d'y venir* (3) ? N'est-ce pas là qu'ils commencent

(1) *Jur. Lett.* x. — (2) *Joan.* VI. 44, 66. — (3) *Ibid.* 45.

à *être enseignés de Dieu*, *à écouter la voix du Père, et à apprendre de lui?* Ces brebis, qui écoutent si volontiers la *voix du pasteur*, ne sont-elles pas de celles que le pasteur a auparavant rendu dociles, *qu'il connoît et qui le suivent* (1)? On sait que l'efficace de la parole se fait quelquefois sentir aux profanes, que la curiosité, ou la coutume, ou d'autres semblables motifs y attirent; mais ce n'est pas la voie commune. Ordinairement de tels auditeurs sont de ceux qui *n'ont pas d'oreilles pour entendre* (2); ils sont de ces sourds spirituels à qui Jésus-Christ n'a pas encore ouvert l'oreille (3). Les Luthériens veulent-ils promettre à de semblables auditeurs, que la parole sera toujours efficace pour eux? Non, sans doute : cette promesse n'est que pour ceux qui viennent poussés par la foi et avec une bonne intention. Mais *cette foi*, mais *cette bonne intention*, à la prendre dès son premier commencement, si ce n'est pas Dieu qui la donne, il n'y a plus de grâce chrétienne, et Jésus-Christ est mort en vain : car c'est tout ôter à la grâce, que de lui ôter le commencement de notre sanctification; puisque même ce commencement n'est pas moins attribué à la grâce dans l'Ecriture, que l'entier accomplissement de notre salut. *J'espère*, disoit saint Paul (4), *que celui qui a commencé en vous ce saint ouvrage, y donnera l'accomplissement.* Voilà ce qu'il falloit dire aux Lu-

(1) *Joan.* x. 3, 27. — (2) *Matt.* XIII. 9. — (3) *Marc.* VII. 34, 35. — (4) *Phil.* I. 6.

thériens; et non pas les excuser dans une erreur si bien reconnue, et tant de fois condamnée du commun consentement de toute l'Eglise, ni leur permettre d'attacher la grâce à la volonté que nous avons *d'écouter et de nous rendre attentifs avant la grâce.*

Mais, mes Frères, je ne craindrai point de vous le dire : on ne connoît point parmi vous cette exactitude qu'il faut garder dans les dogmes ; et si M. Jurieu prend soin de convaincre les Luthériens de leur erreur, c'est pour leur faire valoir la facilité qu'on a de les tolérer. Voici, en effet, comme il leur parle : « Il semble, dit-» il (1), que les Protestans de la Confession d'Ausbourg aient passé à l'opinion directement op-» posée à cette Confession, et fassent dépendre » l'efficace de la grâce de la volonté humaine, » et du bon usage du libre arbitre. C'est ainsi, » dit-il à Scultet (2), que vous avez dit souvent » vous-même, que Dieu convertit les hommes, » quand eux-mêmes ils prêtent l'oreille atten-» tive et respectueuse à la parole. Donc la con-» version dépend de cette attention précédente, » qui ne dépend que du libre arbitre, et précède » toute grâce convertissante et excitante. Vous » ajoutez, poursuit-il, que lorsqu'on ne se met » pas en devoir de convertir et réparer l'homme, » Dieu le laisse aller par les voies criminelles. » Donc, conclut M. Jurieu, devant que Dieu re-» tire l'homme du péché, il doit lui-même, et

(1) *Jur. Cons. de Pac. p.* 116. — (2) *Ibid.*

» par ses propres forces, se mettre en devoir de
» se convertir. Vous poursuivez, continue-t-il
» parlant toujours, au docteur Scultet, et vous
» dites que Dieu veut donner à tous les adultes
» (à tous ceux qui sont arrivés à l'âge de raison)
» la contrition et la foi vive, à condition qu'au-
» paravant ils se mettront en devoir de convertir
» l'homme. Donc, encore un coup, conclut votre
» ministre, l'homme doit se préparer par le bon
» usage de ses propres forces à la contrition et à
» l'infusion de la foi vive. Je ne puis assez m'éton-
» ner, continue M. Jurieu, comment et par quelle
» destinée vous vous êtes si éloignés de Luther
» votre auteur, qui a haï le pélagianisme et le
» demi-pélagianisme, jusqu'à se rendre suspect
» du manichéisme, et d'avoir entièrement ren-
» versé la liberté ». C'est ce qui m'étonne aussi bien que lui, et qu'on soit passé de l'extrémité de nier le libre arbitre, dont Luther est plus que suspect, comme on a vu (quoique M. Jurieu veuille bien employer ici un si doux terme) jusqu'à celle de faire dépendre, avec les Pélagiens et semi-Pélagiens, le salut de l'homme de ses propres forces.

XIV. Suite des preuves de M. Jurieu. Passage de Calixte.

Mais votre ministre poursuit encore : « Calixte,
» dit-il (1), un des plus célèbres de vos théolo-
» giens, dit dans son abrégé de la théologie, qu'il
» reste aux hommes DES FORCES D'ENTENDEMENT et
» de volonté, et des connoissances naturelles,
» dont, s'ils usent bien, s'ils ont soin de leur sa-
» lut, et qu'ils y travaillent autant qu'ils peuvent,

(1) *Jur. ibid. p.* 118.

» Dieu pourvoira à leur salut par des moyens qui
» les conduiront à une plus grande perfection,
» c'est-à-dire, à celle qui est appuyée sur la ré-
» vélation. Il parle, poursuit le ministre, de ceux
» qui n'ont pas seulement ouï parler de Jésus-
» Christ ni du christianisme : ceux-là, par leur
» propre mouvement, peuvent bien user des forces
» de la volonté et des connoissances naturelles,
» prendre soin de leur salut et y travailler ». Voilà,
sans doute, le semi-pélagianisme tout pur dans
les Luthériens. M. Jurieu a raison de s'en étonner.
« Quel changement, ô bon Dieu ! dit-il; comment
» peut-on passer à cette opinion, de celle où on
» reconnoissoit le libre arbitre tellement esclave
» ou de Satan ou de Dieu, qu'il ne pouvoit pas
» même commencer un ouvrage tendant au salut
» sans Dieu et sa grâce » ? C'est-à-dire, comme
on voit, en d'autres termes : comment peut-on
passer du manichéisme ou du stoïcisme, qui détruisent le libre arbitre, au demi-pélagianisme,
qui lui attribue le salut en le lui faisant commencer, et l'attachant tout entier à ce commencement?
C'est de quoi les Luthériens sont coupables. M. Jurieu ne les en a pas accusés seulement, quoique
depuis il l'ait voulu nier; mais encore il les en a
convaincus : et si on ajoute à ces preuves celles
que j'ai rapportées du livre de la Concorde (1),
qui contient, non les sentimens des particuliers,
mais les décisions de tout le parti, il n'y aura rien
à désirer pour la conviction.

(1) *Var. liv.* VIII, *n.* 52 *et suiv.*

Le

Le premier parti de la Réforme est tombé dans cette effroyable variation. Mais il ne faut pas que les Calvinistes, c'est-à-dire, le second parti, se vante d'en être innocent; puisque, comme nous l'avons dit, ils ne s'étudient à convaincre les Luthériens de leur erreur, que pour leur faire valoir l'offre qu'on leur fait de la tolérer. Ainsi, ce que les Luthériens font par erreur, les Calvinistes le font par consentement, en leur offrant la communion, en les admettant à la table et au nombre des enfans de Dieu, malgré l'injure qu'ils font à sa grâce. Ce qui fait dire décisivement à M. Jurieu, contre les maximes de sa secte et contre les siennes propres que le *semi-pélagianisme ne dâmne pas* (1). Quel intérêt, mes chers Frères, prend-on parmi vous aux semi-Pélagiens ennemis de la grâce de Jésus-Christ? Que peut-il y avoir de commun entre ceux qui donnent tout au libre arbitre, et ceux qui lui ôtent tout? Et d'où vient que votre ministre en est venu jusqu'à dire, que le semi-pélagianisme ne damne pas? Ne voyez-vous pas plus clair que le jour, que c'est qu'on sacrifie tout aux Luthériens? La doctrine de la grâce chrétienne, autrefois si fondamentale parmi vous, cesse de l'être; et il ne tient qu'aux Luthériens de vous faire changer, autant qu'ils voudront, les maximes qu'on croyoit les plus sûres parmi vous.

XV. Prodigieuse variation de toute la Réforme dans le semi-pélagianisme des Luthériens, et dans le consentement des Calvinistes.

En effet, ce même M. Jurieu, qui, dans sa huitième et dans sa dixième lettre, s'emporte si vio-

XVI. Contradiction de M.

(1) *Syst. liv.* II, *ch.* 3, *p.* 249, 253. *Hist. des Var. l.* VIII, *n.* 59. *Liv.* XIV, *n.* 84.

Jurieu sur le semi-pélagianisme; que c'est une erreur mortelle, et que ce n'en est pas une.

lemment contre moi de ce que je range le semi-pélagianisme parmi les erreurs mortelles, en a dit beaucoup plus que moi, quand il a parlé naturellement, puisqu'il a dit ces paroles : « On a beau » faire, on ne rendra jamais les vrais chrétiens » Pélagiens et semi-Pélagiens ». Et encore : « Il » n'y a que deux articles généraux que le peuple » doit bien savoir, et sur lesquels tout le reste » doit être bâti : le premier, que Dieu est le prin- » cipe et la cause de tout notre bien. Cela est » d'une nécessité absolue pour servir de fonde- » ment au service de Dieu, à la prière et à l'ac- » tion de grâces (1) » : ce qui arrache jusqu'aux moindres fibres de la doctrine de Pélage, comme incompatible avec le salut et avec le fondement de la piété. Il dit encore en un autre endroit, et dans sa Consultation, qui est son dernier ouvrage: « Qu'il est nécessaire en toutes manières de bien » enseigner au peuple qu'on ne doit point tolé- » rer l'hérésie pélagienne dans l'Eglise; que Dieu » est la cause de tout le bien qui est en nous, en » quelque manière que ce soit; que le libre ar- » bitre de l'homme, en tout ce qui regarde les » choses divines et les œuvres par lesquelles nous » obtenons le salut, est tout-à-fait mort; que » dans l'œuvre de la conversion Dieu est la cause » du commencement, du milieu et de la fin (2) ». Tout cela c'est, ou les rameaux, ou la racine, ou les fibres du pélagianisme, qu'il ne faut pas supporter. Mais le semi-pélagianisme est exclus par-

(1) *Lett.* VIII, *p.* 61. X, 7. — (2) *Jur. Consult. p.* 282.

là. Car dira-t-on qu'il faut laisser avaler au peuple la moitié d'un poison si mortel? S'il faut que le peuple sache que le libre arbitre *est mort* dans toutes les œuvres qui ont rapport au salut, il est donc mort pour écouter et se rendre utilement attentif à la parole comme à tout le reste. S'il faut, encore un coup, que le peuple sache que Dieu *est l'auteur du commencement*, comme du milieu et de la fin; que reste-t-il aux semi-Pélagiens, qui sont d'ailleurs convaincus d'attribuer à l'homme tout le salut, en lui attribuant ce commencement auquel est attaché toute la suite? Ainsi, selon M. Jurieu, le semi-pélagianisme est intolérable.

Il est vrai pourtant qu'il dit ailleurs, et le répète par deux fois, que le semi-pélagianisme ne damne pas (1): il est vrai qu'il s'échauffe dans ses lettres jusqu'à l'emportement, pour soutenir une doctrine favorable à cette hérésie (2). S'il a cru sauver ses contradictions, en disant comme il a fait, que ces semi-Pélagiens, qu'il sauve dans la Confession d'Ausbourg et ailleurs, *pendant qu'ils sont semi-Pélagiens dans l'esprit, sont disciples de saint Augustin dans le cœur* (3); il ne connoît guère ce que c'est ni que l'esprit ni que le cœur. Car par où est-ce que le poison d'une mauvaise doctrine passe dans le cœur, si ce n'est par l'esprit? C'est donc par l'esprit qu'il faut commencer à empêcher le poison d'entrer, et ne pas tolérer

(1) *Jur. Syst. p.* 249, 253. *Var. liv.* VIII, *n.* 59 : *liv.* XIV, *n.* 83, 84. — (2) *Lettr.* VIII *et* X. — (3) *Jur. Jug. sur les Méth. p.* 114. *Var. liv.* XIV, *n.* 92.

une doctrine qui portera la mort dans le cœur aussitôt qu'elle y arrivera.

XVII. Etrange parole du ministre Jurieu, qu'il faut exhorter à la pélagienne. Inconstance de sa doctrine : quelle en est la cause.

Mais le ministre s'entend encore moins lui-même, lorsqu'en posant comme un fondement, que l'hérésie pélagienne ne doit pas être tolérée parmi les fidèles, il ne laisse pas de décider que *dans les exhortations il faut nécessairement parler à la pélagienne* (1) : parole insensée s'il en fut jamais, sur laquelle il n'ose aussi dire un seul mot, quoiqu'on la lui ait objectée dans l'Histoire des Variations (2). Mais qu'il y réponde du moins maintenant, et qu'il nous explique, s'il peut, ce que c'est que parler à la pélagienne. Est-ce presser vivement l'obligation et la pratique des bonnes œuvres ? C'est la gloire du christianisme et celle de Jésus-Christ, qu'il ne faut pas transporter à Pélage et à ses disciples. Ou bien est-ce qu'il ne faut prêcher que la justice des œuvres, et l'obligation de les faire, sans parler de la grâce par laquelle on les fait ? C'est établir la justice pharisaïque, tant réprouvée par saint Paul (3). On ne sait donc ce que veut dire ce téméraire docteur, qui non content de conseiller de prêcher *à la pélagienne*, ajoute encore qu'il le faut *nécessairement;* comme s'il n'y avoit point d'autre moyen d'exciter les hommes à la vertu, que de flatter leur présomption. Tout cela ne s'accorde pas : mais sachez que Dieu n'aveugle votre ministre jusqu'à permettre qu'il tombe dans de si visibles et si surprenantes contradictions, qu'afin que

(1) *Jug. sur les Mét. sect.* 15, *p.* 131. — (2) *Var. liv.* XIV, *n.* 92. *Ibid. n.* 83, 84. — (3) *Rom.* III, IV, VIII, X.

vous entendiez qu'on ne peut parler conséquemment parmi vous. Pour être bon Calviniste, il faut concilier trop de choses opposées. Le calvinisme voudroit une chose ; le luthéranisme, qu'il faut contenter, en fait dire une autre : on tourne à tout vent de doctrine ; et il n'y a point de sable si mouvant.

XVIII. Vaine récrimination de M. Jurieu sur les Molinistes. Calomnie contre l'Eglise romaine.

Quant à ce que pour récriminer, M. Jurieu nous objecte que nos *Molinistes sont demi-Pélagiens* (1), et que l'Eglise romaine *tolère un pélagianisme tout pur et tout crud* (2) : pour ce qui regarde les Molinistes, s'il en avoit seulement ouvert les livres, il auroit appris qu'ils reconnoissent pour tous les élus une préférence gratuite de la divine miséricorde, une grâce toujours prévenante, toujours nécessaire pour toutes les œuvres de piété ; et dans tous ceux qui les pratiquent, une conduite spéciale qui les y conduit. C'est ce qu'on ne trouvera jamais dans les semi-Pélagiens. Que si on passe plus avant, et qu'on fasse précéder la grâce par quelque acte purement humain, à quoi on l'attache, je ne craindrois point d'être contredit par aucun Catholique, en assurant que ce seroit de soi une erreur mortelle qui ôteroit le fondement de l'humilité, et que l'Eglise ne toléreroit jamais, après avoir décidé tant de fois, et encore en dernier lieu dans le concile de Trente, que tout le bien, jusqu'aux premières dispositions de la conversion du pécheur, vient *d'une grâce excitante et prévenante, qui n'est précédée par aucun mérite* (3) ; et avoit ensuite prononcé : « Si quelqu'un dit

(1) *Lett.* VIII, *p.* 61. — (2) *Lett.* X, *p.* 77. — (3) *Sess.* VI, *cap.* 5.

» qu'on peut croire, espérer, aimer et faire pé-
» nitence sans la grâce prévenante du Saint-Es-
» prit, et que cette grâce est nécessaire pour
» faire plus facilement le bien, comme si on pou-
» voit le faire, quoique plus difficilement, sans ce
» secours; qu'il soit anathême (1) ». Voilà comme l'Eglise romaine *tolère un pélagianisme tout pur et tout crud*, pendant qu'elle en arrache jusqu'aux moindres fibres, en attribuant à la grâce jusqu'aux moindres commencemens du salut : et on ne veut pas revenir de calomnies si atroces et ensemble si manifestes !

Tout ce que dit M. Jurieu pour soutenir celle-ci, c'est *qu'on donne à l'homme le pouvoir de résister à la grâce* (2). Si c'est là être Pélagien, il y a long-temps que les Luthériens le sont, puisqu'ils enseignent dans la Confession d'Ausbourg, qu'on peut résister à la grâce, jusqu'à la perdre entièrement après l'avoir reçue (3).

Saint Augustin est aussi du nombre des Pélagiens, puisqu'il répète si souvent, même contre ces hérétiques : que la grâce vient de Dieu; mais qu'il appartient à la volonté d'y consentir, ou de n'y consentir pas (4). Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question; et nous en dirons davantage, si le ministre entreprend un jour de nous prouver ce paradoxe inoui jusqu'à présent, qu'on ait condamné les Pélagiens pour avoir dit qu'on peut résister à la grâce, ou qu'on y résiste

(1) *Can.* 2, 3. — (2) *Lett.* VIII, *p.* 61. — (3) *Conf. Aug. art.* 11. *Var. liv.* III, *n.* 37. — (4) *De spir. et litt. c.* 33. *n.* 57 *et* 58 : *tom.* X, *col.* 118.

souvent, jusqu'à en rendre les inspirations inutiles; quand même on diroit avec cela, que Dieu, dont les attraits sont infinis, a des moyens sûrs pour prévenir et pour empêcher cette résistance. Qu'on me montre, encore un coup, que les conciles qui ont condamné les Pélagiens, ou saint Augustin, ou quelque autre auteur, quel qu'il soit, les aient condamnés pour cela, ou qu'on ait mis ce sentiment parmi leurs erreurs : c'est ce que j'oserai bien assurer qu'on ne montrera jamais, et qu'on ne tentera même pas de le montrer. Ainsi ce pélagianisme tout pur et tout crud, que M. Jurieu impute à l'Eglise romaine, n'est assurément que dans sa tête.

XIX. Erreur des Luthériens sur la nécessité des bonnes œuvres, détestée, et en même temps tolérée par M. Jurieu.

Mais voici une autre objection que je l'accuse d'avoir faite aux Luthériens : « Il n'est pas pos» sible, leur dit-il (1), de dissimuler votre doctrine » sur la nécessité des bonnes œuvres ». Il est vrai, il faut renoncer au christianisme pour dissimuler l'erreur des Luthériens, lorsqu'ils ont osé condamner cette proposition : *Les bonnes œuvres sont nécessaires au salut.* Nous en avons pourtant rapporté la condamnation faite par le consentement unanime des Luthériens dans l'assemblée de Vormes, en 1557 (2). Le ministre avoue qu'il ne peut dissimuler cette doctrine des Luthériens; et il semble montrer, par ces paroles, qu'il en a l'horreur qu'elle mérite : mais cependant il entre en traité avec eux; et pour ne point les exclure de la société de l'Eglise, il est contraint de tolérer

(1) *Consult. de pac. p.* 243. — (2) *Var. liv.* v, *n.* 12 : *liv.* VII, *n.* 108 : *liv.* VIII, *n.* 32.

une erreur si préjudiciable à la piété. Que dira-t-il? Quoi? peut-être que les Luthériens ont depuis changé d'avis? Mais au contraire, il rapporte, avec une espèce d'horreur, ce passage de Scultet lui-même, où il dit, « qu'il n'est pas permis de don- » ner une obole des richesses bien acquises, pour » obtenir le pardon de ses péchés »; et encore, « que l'habitude et l'exercice des vertus n'est pas » absolument nécessaire aux justifiés pour le sa- » lut; que ce n'est pas même, ni dans le cours, » ni à la fin de leur vie, une condition sans la- » quelle ils ne l'obtiendront pas; que Dieu n'exige » pas d'eux les œuvres de charité, comme des » conditions sans lesquelles il n'y a point de » salut ». Voilà des blasphêmes; puisque, poursuit M. Jurieu (1), « si ni l'habitude, ni l'exer- » cice des vertus n'est nécessaire, pas même à » l'heure de la mort, un homme pourroit être » sauvé, quand il n'auroit fait ni dans tout le » cours de sa vie, ni même à la mort, aucun » acte d'amour de Dieu ». Ces impiétés, que votre ministre déteste avec raison dans les Luthériens d'aujourd'hui, viennent du fond de leur doctrine, et sont des suites inévitables du dogme de la justice par imputation; car par-là on est mené à dire que la justice que Dieu même fait en nous par l'infusion et par l'exercice des vertus, et même de la charité, est la justice des œuvres réprouvée par l'apôtre; de sorte que la grâce de la justification précède la charité même; d'autant plus que, selon les principes de la secte, il n'est

(1) *Consult. de pac. p.* 244.

pas possible d'aimer Dieu, qu'après s'être parfaitement réconcilié avec lui; d'où il s'ensuit que le pécheur est justifié sans avoir la moindre étincelle de l'amour de Dieu : ce qui est une suite affreuse de la justice par imputation, et ce qu'aussi nous avons vu établi en conséquence de cette doctrine dès l'origine du luthéranisme (1).

XX. Noire calomnie du ministre, qui accuse l'évêque de Meaux d'avoir nié dans son Catéchisme l'obligation d'aimer Dieu.

Je ne puis ici m'empêcher de me réjouir avec M. Jurieu, de ce qu'il semble vouloir corriger ce mauvais endroit du système protestant : mais en même temps il fait deux fautes capitales; l'une de tolérer dans les Luthériens cette insupportable doctrine; ce qui le fait consentir au crime de la soutenir; l'autre, de l'imputer par une insigne calomnie à l'Eglise romaine et à moi-même. A mon égard, voici ce qu'il dit dans la vingtième lettre de cette année (2). « L'évêque de Meaux, » qui fait profession pourtant de n'être pas de » la doctrine des nouveaux Casuistes, établit dans » son Catéchisme, que la contrition imparfaite, » c'est-à-dire, celle qui naît seulement de la » crainte de l'enfer, suffit pour obtenir la rémis» sion des péchés ». Il ne faut plus s'étonner de rien, après les hardis mensonges qu'on a vus dans les discours de ce ministre : mais il est pourtant bien étrange de me faire dire une chose, quand je dis tout le contraire, en termes exprès. Voici l'endroit qu'il produit de mon Catéchisme (3) : « Ceux qui n'ont pas cette contrition parfaite, » ne peuvent-ils pas espérer la rémission des pé» chés »? A quoi on répond : « Ils le peuvent

(1) *Var. liv.* 1, *n.* 7 *et suiv.* — (2) *Jur. Lett.* XX, 154. — (3) *Catéch. de Meaux. Inst. sur la Pénit. dans le* 2. *Catéch. Leç.* 2, *p.* 181.

» par la vertu du sacrement, pourvu qu'ils y » apportent les dispositions nécessaires ». Il faudroit donc examiner quelles étoient ces dispositions que j'appelois nécessaires. Mais, sans en prendre la peine, le ministre croit avoir droit de décider de son chef sur mes sentimens ; « et, dit-il, » ces dispositions ne sont autre chose que la peur » de l'enfer : ainsi, conclut-il, un scélérat, qui, » à la fin de sa vie, se confessera avec la crainte » de la mort éternelle, pourra être sauvé, sans » jamais avoir fait aucun acte d'amour de Dieu ; » c'est à quoi se réduit la morale sévère de notre » convertisseur ».

Il croit avoir triomphé, quand il me donne ce titre que je voudrois avoir mérité : mais pour le confondre, il n'y a qu'à lire la suite du passage qu'il produit. Car en expliquant ces dispositions nécessaires, que le ministre a interprétées de la seule crainte de l'enfer, je dis, selon le concile de Trente, « que ces dispositions, nécessaires » pour obtenir le pardon de ses péchés, *sont,* » *premièrement*, de considérer la justice de Dieu, » et s'en laisser effrayer ; *secondement*, de croire » que le pécheur est justifié ; c'est-à-dire, remis » en grâce par les mérites de Jésus-Christ, et es- » pérer en son nom le pardon de nos péchés ; *et* » *enfin*, de commencer à l'aimer comme la source » de toute justice, c'est-à-dire, comme celui qui » justifie le pécheur gratuitement et par une pure » bonté (1) ». Il faut donc nécessairement, du moins commencer à aimer Dieu ; et cela par le motif le plus propre à la grâce de la conversion,

(1) *Catéch. de Meaux, ibid.*

en l'aimant comme celui qui justifie le pécheur par une pure et gratuite miséricorde. Ainsi, manifestement, pour avoir la rémission des péchés, si l'on n'a pas la *contrition parfaite en charité*, qui d'abord réconcilie le pécheur, il faut du moins commencer à aimer Dieu à cause de sa bonté gratuite; et par cet amour commencé, se préparer le chemin à l'amour parfait qui consomme en nous la justice, et qui même seroit capable de nous justifier avec le vœu du sacrement, quand on ne l'auroit pas actuellement reçu. Loin de me contenter de la seule crainte de l'enfer, j'explique pourquoi la crainte ne suffit pas seule : en peu de mots à la vérité, comme il falloit à des enfans, mais de la manière qui me paroissoit la plus propre à s'insinuer dans ces tendres esprits : à quoi j'ajoute expressément qu'il faut apprendre plus clairement à ceux qui sont plus avancés, que ce qu'il faut faire dans le sacrement de pénitence, « pour Y ASSURER SON SALUT » autant qu'on y est tenu, c'est de désirer vraiment d'aimer Dieu, et S'Y EXCITER DE TOUTES » SES FORCES [1] »; où, non content du désir de l'amour de Dieu, qui ne peut être sans un amour déjà commencé, je demande encore qu'on s'excite de toutes ses forces à exercer cet amour. Votre infidèle ministre a supprimé toutes ces paroles de mon Catéchisme, non-seulement pour prendre de là occasion de me calomnier, lui qui m'impute sans raison tant de calomnies, mais encore de peur que vous ne voyiez les saintes dis-

(1) *Catéch. de Meaux, Leç.* 3.

positions que nous proposent les Pères de Trente, c'est-à-dire, toute l'Eglise catholique, pour obtenir le pardon de nos péchés.

Mais la plus coupable infidélité de cet écrivain, et celle où il vous fait voir qu'il n'a plus aucun égard à la bonne foi, a été celle de me faire dire dans ce même Catéchisme, *qu'on pouvoit être sauvé sans avoir jamais fait aucun acte d'amour de Dieu.* A Dieu ne plaise que j'instruise si mal le peuple que le Saint-Esprit a commis à ma conduite, et que je donne aux enfans ce poison mortel, au lieu du lait que je leur dois. Voici quelle est ma doctrine dans la leçon où je traite expressément cette matière. J'y enseigne très-soigneusement, entre autres choses. « Que celui qui manque à » aimer Dieu, manque à la PRINCIPALE OBLIGATION » de la loi de Jésus-Christ, qui est une loi d'amour, » et à la PRINCIPALE OBLIGATION de la créature rai- » sonnable, qui est de reconnoître Dieu comme » son premier principe, c'est-à-dire, la première » cause de son être, et comme sa fin dernière, » c'est-à-dire, celle à laquelle on doit rapporter » toutes ses actions et toute sa vie : en sorte » qu'étant difficile de déterminer les circonstan- » ces particulières où il y a une obligation spé- » ciale de donner à Dieu des marques de son » amour, nous en devons tellement multiplier » les actes, que nous ne soyons pas CONDAMNÉS » pour avoir manqué à un exercice si NÉCES- » SAIRE (1) ». On seroit donc condamné, si on y manquoit, faute d'avoir satisfait à la principale

(1) 2. *Cath. IV. part. Leç.* 5.

de ces obligations, et comme chrétien, et même comme homme : et voilà comme j'ai dit qu'on peut être sauvé sans aimer Dieu.

Le ministre ne rougit pas de me l'imputer, pendant que je m'étudie à établir précisément le contraire. Mais ce n'est pas là son plus grand crime : l'excès de son aveuglement, c'est qu'en m'accusant faussement d'une erreur si opposée à l'amour de Dieu, il en convainc les Luthériens; et en même temps il les supporte : de sorte que tout le zèle qu'il a pour la charité et pour l'Evangile, c'est qu'il condamne sévèrement dans les Catholiques, à qui il l'impute par calomnie, ce qu'il trouve effectivement et ce qu'il tolère dans les Luthériens.

XXI. Calomnie contre l'Eglise, qu'on accuse aussi de nier l'obligation d'aimer Dieu, pendant qu'elle censure ceux qui la nient.

Mais, de peur qu'il ne s'imagine que ce qu'il trouve dans mon Catéchisme soit ma doctrine particulière, je veux bien lui déclarer que s'il s'est trouvé des auteurs parmi nous qui aient ôté l'obligation d'aimer Dieu par un acte spécial, ou qui aient voulu la réduire à quatre ou cinq actes dans la vie, les papes, les évêques et les facultés de théologie s'y sont opposés par de sévères censures : témoin ces propositions censurées à Rome par les papes Alexandre VII et Innocent XI (1), avec l'applaudissement de tout l'ordre épiscopal et de toute l'Eglise catholique : « L'on n'est tenu de former en aucun » temps de la vie des actes de foi, d'espérance » et de charité, en vertu des préceptes qui ap» partiennent à ces vertus (2). Nous n'osons pas

(1) *Prop. damn. ab. Alex.* VII. 24. *Sept.* 1665. *et ab Inn.* XI, 2 *Mart.* 1679. — (2) *Prop.* I. *Alex.* VII.

» décider si c'est pécher mortellement que de ne » former qu'une seule fois en sa vie un acte d'a» mour de Dieu. Il est probable que le précepte » de l'amour de Dieu n'oblige pas, même à la » rigueur, tous les cinq ans; il n'oblige que lors» qu'il est nécessaire pour être justifié et que nous » n'en avons point d'autre moyen (1) ». On fait voir, en condamnant ces propositions autant absurdes qu'impies, que le précepte de l'amour de Dieu oblige les chrétiens, et ne les oblige pas pour une fois ni dans un certain temps seulement, mais continuellement et toujours, à la manière qu'on vient d'expliquer.

XXII. Les Calvinistes coupables du crime qu'ils nous imputent.

Il seroit aisé de vous faire voir que de semblables propositions ont été souvent condamnées par les papes, par les évêques et par les universités, si c'en étoit ici le lieu. Ecoutez-moi donc, mes chers Frères, et ne vous laissez point séduire par ces paroles de mensonge : les Catholiques tolèrent toutes les mauvaises doctrines, et jusqu'à celle qui nie la nécessité d'aimer Dieu. Vous voyez par ces censures comme on les tolère : mais, ô Dieu, vous êtes juste ! ceux qui nous accusent faussement de les tolérer, livrés à l'esprit d'erreur en punition de leurs calomnies, sont eux-mêmes coupables du crime qu'ils nous imposent, puisqu'ils tolèrent ces erreurs dans les Luthériens, parmi lesquels ils sont forcés de les reconnoître d'une manière plus insupportable qu'elles ne se sont jamais trouvées dans aucuns auteurs.

XXIII. Compensa-

C'est à quoi les pousse, malgré qu'ils en aient,

(1) *Innoc.* XI. *prop.* 5, 6, 7.

cette malheureuse compensation de dogmes qu'ils ne cessent de négocier avec ceux de la Confession d'Ausbourg par toutes sortes de moyens. Votre ministre s'est offensé d'une manière terrible, de ce que j'ai osé lui reprocher ce commerce infâme. « Je n'ai pu, dit-il (1), lire sans pitié ces paroles » de M. de Meaux : Après toutes ces vigoureuses » récriminations que font les Calvinistes aux Lu» thériens, on croiroit que le ministre Jurieu va » conclure à détester dans les Luthériens tant » d'abominables excès, tant de visibles contradic» tions, un aveuglement si manifeste. Point du » tout; il n'accuse les Luthériens de tant d'énor» mes erreurs, que pour en venir à la paix... Nous » vous passons tous les prodiges de votre doctrine; » nous vous passons votre monstrueuse ubiquité; » nous vous passons votre demi-pélagianisme; » nous vous passons ce dogme affreux qui veut que » les bonnes œuvres ne soient pas nécessaires au » salut : passez-nous donc aussi les décrets abso» lus, la grâce irrésistible, la certitude du salut, » etc. (2) ». Je reconnois mes paroles, il les a fidèlement rapportées; et « voilà, poursuit-il (3), » ce que j'appelle faire le comédien et le décla» mateur sans jugement et sans foi. Il n'est point » vrai qu'on reconnoisse dans les Luthériens des » dogmes énormes, des prodiges de doctrine, » d'abominables excès ». Prêtez l'oreille, mes Frères. L'ubiquité, constamment enseignée par les Luthériens, n'est plus un monstre de doctrine :

tion d'erreurs proposée entre les Luthériens et les Calvinistes. Mauvaise foi du ministre qui le nie, et ses récriminations calomnieuses.

(1) *Lett.* x, *p.* 77. — (2) *Var. Addit. au liv.* XIV, *n.* 8. — (3) *Jur. Lett.* x, *ibid.*

laissons celui-là qui trouvera sa place ailleurs. L'erreur d'attribuer à l'homme le commencement, et par-là tout l'ouvrage de son salut; celle de dire que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut, et qu'en effet on est sauvé sans les vertus, sans leur exercice et sans celui de l'amour de Dieu, n'est pas un dogme énorme, ni un abominable excès : tout cela est supportable; car il a la marque du luthéranisme, qui rend tout sacré et inviolable. Retenez bien, mes Frères, ce que dit ici votre ministre; mais écoutez comme il continue (1) : « C'est être comédien, encore une fois, » que d'appeler ainsi des erreurs humaines ». Remarquez encore : toutes ces erreurs des Luthériens ne sont plus que des erreurs humaines, c'est-à-dire, très-supportables, « auprès desquelles les » erreurs des Molinistes, et celles des défenseurs » de la souveraine autorité papale, sont de vrais » monstres, que M. Bossuet tolère pourtant dans » son Eglise, quoiqu'il fasse profession de ne pas » les croire. Je n'offre point la tolérance aux Lu- » thériens, pour les abominables dogmes, que » l'amour de Dieu n'est pas nécessaire pour être » sauvé ». Rompez donc avec eux, puisque vous venez de les convaincre de cette erreur. Mais, après ce petit mot d'interruption, reprenons les paroles du ministre. « Je n'offre point, pour- » suit-il, la tolérance aux Luthériens, pour les » abominables dogmes, que la fornication n'est » point un péché mortel; que la sodomie et les » autres impuretés contre nature, ne sont que

(1) *Jur. ibid.*

» des

» des péchés véniels ; qu'on peut tuer un ennemi » pour un écu, à plus forte raison pour mettre » son honneur en sûreté. Ce sont là des abomina- » tions que M. Bossuet tolère dans son Eglise ». Quoi! mes Frères, sous les yeux de Dieu oser dire qu'aucun auteur catholique ait pu tenir pour péchés véniels les inpuretés qu'on vient d'entendre! J'en rougis pour votre ministre. Il n'en nommera jamais un seul. Que s'il y a quelque malheureux qui ait enseigné dans quelques cas métaphysiques, qu'on peut s'opposer à la violence jusqu'à tuer un voleur qui veut vous ravir un écu, son opinion est réprouvée par les censures dont on a parlé ; et on n'en souffre les auteurs dans l'Eglise, que parce qu'ils sont soumis à ses décrets.

Mais voyons s'il en est ainsi de l'échange qu'on négocie avec les Luthériens. Le ministre se tourmente en vain pour s'en excuser : c'est lui-même qui parle en ces termes au docteur Scultet dans sa Consultation pour la paix entre les Protestans. « Le dernier argument, dit-il, qui persuade une » mutuelle tolérance, c'est que les Réformés ne » demandent rien qu'ils n'offrent. Nous deman- » dons la tolérance pour notre dogme que vous » appelez particularisme », c'est-à-dire pour la certitude du salut, et les autres de cette nature dont nous avons tant parlé. « On ne doit point la » tolérance, mais le consentement, à la vérité : » mais, supposé que le particularisme soit une » erreur, nous vous offrons la tolérance pour des » erreurs bien plus importantes ». Là il fait un

long dénombrement des erreurs des Luthériens qu'on vient de voir : il est tout prêt à communier avec ceux qui les enseignent ; ou plutôt, en tant qu'en lui est, il y communie en effet, lui et tous ceux de son parti, puisqu'ils offrent la communion aux Luthériens avec ces erreurs ; et ils ont trouvé le moyen, en faisant semblant de les rejeter, de s'en rendre en effet coupables, puisqu'ils y consentent.

Après cela, faut-il avoir de la conscience pour nier qu'on ait proposé ce honteux échange de dogmes ? Le voilà en termes formels dans les écrits de votre ministre ; et le public peut voir à présent qui est le comédien, qui est le déclamateur, qui est l'homme sans jugement et sans foi ; de moi qui lui reproche ce lâche traité, ou de lui qui le fait. Mais je ne m'étonne pas qu'il en ait honte ; car, après tout, qui vous a permis de négocier à la face de tout l'univers de tels accommodemens, et d'acheter la communion des Luthériens aux dépens de la grâce de Jésus-Christ, et des préceptes les plus sacrés de l'Evangile ? Qui vous a, dis-je, donné le pouvoir de recevoir à la sainte table les ennemis de la grâce, qui en attribuent les premiers dons au libre arbitre, et les ennemis de ces saints préceptes, qui nient qu'il soit nécessaire de les pratiquer pour se sauver ? On voit bien que la sainte table ne vous est de rien ; et si vous vous en croyiez les dispensateurs véritables, vous ne l'abandonneriez pas à des gens que vous avez convaincus de tant d'erreurs capitales. Mais encore, par quels moyens prétendez-

vous parvenir à cette union tant désirée avec les Luthériens? Par l'autorité des princes. Selon vous ce sera aux princes à déterminer les articles dont on pourra convenir, et ceux qu'on pourra du moins tolérer (1). M. Jurieu ne nie pas du moins qu'il n'ait fait la proposition de rendre les princes et leurs conseillers souverains arbitres des points qu'on pourra concilier, et de la manière de le faire; ce qui est remettre entre leurs mains l'essentiel de la religion. Et pourquoi leur donner tout ce pouvoir? « Parce que, dit-il (2), toute la Ré» forme s'est faite par leur autorité ». Vous ne m'en croyez pas, quand je vous le dis; mais votre ministre l'avoue : à ce coup il a raison. On a vu, dans toute l'Histoire des Variations, que la Réforme est l'œuvre des princes et des magistrats : c'est par eux que les ministres se sont *établis* : c'est par eux qu'ils ont chassé les anciens pasteurs, aussi bien que les anciens dogmes. Après de si grands engagemens, il est trop tard pour en revenir; et l'accord des religions doit être l'ouvrage de ceux par qui elles se sont formées. Mais il y a encore une autre raison de leur soumettre tout; « parce que, ajoute M. Jurieu, les ecclésiastiques » sont toujours trop attachés à leurs sentimens ». C'est pourquoi il faut appeler *les politiques*, qui apparemment feront meilleur marché de la religion. Jugez-en vous-mêmes, mes Frères : qu'est-ce qu'une religion où la politique domine, et domine jusqu'à un excès si honteux? C'est aux

(1) *Consult. de pace, cap.* XII, *p.* 260 *et seq. Var. Addit. au liv.* XIV, *n.* 9. — (2) *Consult. ibid. Var. ibid.*

princes et aux politiques que votre ministre permet de déterminer de la doctrine, et de prescrire les conditions sous lesquelles on donnera le sacrement de notre Seigneur. Les théologiens commenceront *par jurer* qu'ils se soumettront à l'accord des religions qu'auront fait les princes (1). C'est la loi que leur impose M. Jurieu, sans quoi il ne voit point d'union à espérer : les pasteurs prêcheront ce que les princes auront ordonné, et distribueront la Cène à leur mandement. Mais qui les a préposés pour cela ? Est-ce aux princes que Jésus-Christ a dit : *Faites ceci*, et, *je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles*? Ou bien est-ce sur la confession et la foi des princes qu'il a fondé son Eglise, et qu'il lui a promis une éternelle stabilité contre l'enfer ? Les Luthériens se tiennent plus fermes, je l'avoue, et ne semblent pas disposés à entrer dans ces honteux accommodemens. Les ministres calvinistes ont toujours fait toutes les avances ; et celle que fait ici M. Jurieu ne dégénère pas de toutes les autres.

Le ministre n'a osé toucher tous ces endroits : je vois bien qu'il a rougi pour la Réforme, où l'on négocie de tels traités à la vue de tout l'univers. Mais, direz-vous, qui l'en avoue ? Ce seroit à vous à le savoir. Mais non. Quand la politique du parti fit résoudre qu'on recevroit les Luthériens à la Cène, et que le synode de Charenton en eut fait la décision, il fallut bien y passer. Il en seroit de même en cette occasion. On vous

(1) *Consult. ibid. Var. ibid.*

dira éternellement qu'on vous laisse la liberté de juger de tout, et même de vos synodes; mais on sait bien qu'on ne manque pas de vous mener où l'on veut sous ce prétexte.

XXIV. Que les Calvinistes ne peuvent plus dire que les erreurs des Luthériens ne les touchent pas.

Vous pouvez voir maintenant combien est vain le discours de M. Jurieu, lorsqu'en tant d'endroits de ses lettres il tâche de vous faire accroire que les erreurs des Luthériens ne font rien contre vous. Elles font si bien contre vous, qu'elles vous convainquent de tolérer l'anéantissement de la grâce, celui de la charité et des bonnes œuvres, et toutes les autres impiétés que le ministre Jurieu a reprochées aux Luthériens. Je ne m'étonne donc pas s'il ne veut plus maintenant les en avoir convaincus : c'est visiblement qu'il rougit d'avoir par-là convaincu toute la Réforme d'une impiété manifeste. Toute la Réforme est convaincue d'avoir commencé par le blasphême, en faisant Dieu auteur du péché, et en niant le libre arbitre. Le Calviniste persiste dans cette impiété : que si le luthéranisme s'en corrige, c'est pour aller à l'impiété opposée, et de l'excès de nier le libre arbitre à l'excès de lui donner tout. Le calvinisme à la vérité n'enseigne pas une erreur si préjudiciable au salut; mais il l'approuve dans les Luthériens, assez pour les recevoir au nombre des enfans de Dieu. Il approuve de la même sorte d'autres grossières et insupportables erreurs, et même celle d'avoir rejeté la nécessité des bonnes œuvres pour obtenir le salut. Ainsi les Luthériens sèment ces erreurs; les Calvinistes marchent après pour les recueillir; et ce que ceux-là font par erreur, les

autres, comme on a vu, le font par consentement : et voilà en trois mots l'état présent de la Réforme.

XXV. Conclusion de cet Avertissement, et le sujet du suivant.

Mais il faut passer à d'autres matières ; et après vous avoir montré la Réforme condamnée par son propre jugement, il reste encore à vous faire voir l'Eglise romaine, elle que les Protestans chargent de tant d'opprobres, justifiée néanmoins, non-seulement par des conséquences tirées de leurs principes, mais encore en termes formels et de leur aveu. Ce sera le sujet de l'avertissement suivant. En attendant qu'il paroisse, ô Seigneur, écoutez-moi ! O Seigneur, on m'a appelé à votre terrible jugement comme un calomniateur qui imputoit des impiétés, des blasphêmes, d'intolérables erreurs à la Réforme ; et qui, non-seulement lui imputoit tous ces crimes, mais encore qui accusoit un ministre de les avoir avoués : ô Seigneur, c'est devant vous que j'ai été accusé : c'est aussi sous vos yeux que j'ai écrit ce discours ; et vous savez combien je suis éloigné de vouloir rien ajouter aux excès déjà si étranges des Prétendus Réformés. Si j'ai dit la vérité, si j'ai convaincu de blasphême et de calomnie ceux qui m'ont appelé à votre jugement, comme un calomniateur, un homme sans foi, sans honneur, sans conscience, justifiez-moi devant eux. Qu'ils rougissent ; qu'ils soient confondus : mais, ô Dieu, je vous en conjure, que ce soit de cette confusion salutaire qui opère le repentir et le salut.

III.ᴱ AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU

CONTRE

L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

LE SALUT DANS L'ÉGLISE ROMAINE, SELON CE MINISTRE : LE FANATISME ÉTABLI DANS LA RÉFORME PAR LES MINISTRES CLAUDE ET JURIEU, SELON LA DOCTRINE DES QUAKERS : TOUT LE PARTI PROTESTANT EXCLUS DU TITRE D'ÉGLISE PAR M. JURIEU.

III.e AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU.

Le salut dans l'Eglise romaine, selon ce ministre : le fanatisme établi dans la Réforme par les ministres Claude et Jurieu, selon la doctrine des Quakers : tout le parti protestant exclus du titre d'Eglise par M. Jurieu.

I. Dessein de cet avertissement. Que de l'aveu du ministre on se sauve dans l'Eglise romaine; et que c'est en vain qu'il tâche de révoquer cet aveu.

UNE des promesses de l'Eglise, et celle qui fait le mieux sentir que la vérité plus puissante que toutes choses est en elle; c'est qu'elle verra ses ennemis et même ceux qui la *calomnient*, abattus à ses pieds, *l'appeler*, malgré qu'ils en aient, *la cité du Seigneur, la Sion du Saint d'Israël* (1). Personne, je l'oserai dire, n'a jamais plus indignement calomnié l'Eglise romaine que le ministre Jurieu; et néanmoins on va le voir forcé à la reconnoître pour la cité de Dieu, puisqu'il l'avoue pour vraie Eglise qui porte ses élus dans son sein, et dans laquelle on se sauve. Il nie de l'avoir dit;

(1) *Is.* XL. 14. *Apoc.* II. 9. III. 9.

et peut-être voudroit-il bien ne l'avoir pas fait. Mais nous allons vous montrer, et cela ne nous sera point fort difficile, premièrement, qu'il l'a dit; secondement, qu'il faut qu'il le dise encore une fois, et qu'il justifie l'Eglise romaine de toutes les calomnies qu'il lui fait lui-même, à moins de renverser en même temps tous les principes qu'il pose, et en un mot, tout son systême de l'Eglise. « Je n'ai » pas pu négliger, dit-il (1), les deux accusations » que M. Bossuet me fait dans son dernier livre » (c'est le XV[e] des Variations) de sauver les gens » dans le socinianisme et dans le papisme. Peut-» être, continue-t-il, aurois-je pu me passer de » répondre sur la première accusation; mais il » est fort nécessaire de repousser la seconde; c'est » que, selon le ministre, on peut se sauver dans » l'Eglise romaine, et qu'ainsi c'est une grande » témérité d'en sortir ». Vous voyez, mes Frères, comme il s'élève contre cette accusation : avouer qu'on se sauve dans le papisme, c'est selon lui un si grand crime, qu'il trouve plus nécessaire de s'en défendre, que d'avoir mis le salut parmi les Sociniens : mais, malgré ses vaines défaites, vous l'avez vu convaincu sur le dernier chef, et vous pouvez présumer de là qu'il le sera bientôt sur l'autre.

II. Quel'Eglise romaine est rangée par le ministre parmi les sociétés qu'il ap-

La preuve en est concluante, en présupposant la distinction que fait le ministre, de l'Eglise considérée selon le corps, et de l'Eglise considérée selon l'ame. La profession du christianisme suffit pour faire partie du corps de l'Eglise; (ce

(1) *Lett.* XI. 81

qu'il avance contre M. Claude, qui ne compose le corps de l'Eglise que de véritables fidèles) mais pour avoir part à l'ame de l'Eglise, il faut être dans la grâce de Dieu (1). « L'Eglise, dit le » ministre (2), est composée de corps et d'ame : » on en convient dans les deux communions : » l'ame de l'Eglise est la foi et la charité ».

pelle vivantes, et ce que veut dire ce mot.

Pour décider maintenant, selon ce ministre, ce qui donne part à l'ame de l'Eglise, ou, comme il parle en d'autres endroits, ce qui rend les sociétés *vivantes*, il ne faut qu'entendre le même ministre dans son systême. « Premièrement nous » distinguons les sectes qui ruinent le fondement, » de celles qui le laissent en son entier : et nous » disons que celles qui ruinent le fondement sont » des sociétés mortes : des membres du corps de » l'Eglise à la vérité, mais des membres sans vie, » et qui n'ayant point de vie n'en sauroient » communiquer à ceux qui vivent au milieu » d'elles (3) ». Par la raison opposée, les sociétés où les fondemens sont en leur entier, ont la vie et la communiquent ; et voici quelles elles sont selon le ministre. « Nous appelons communions » vivantes les Grecs, les Arméniens, les Cophtes, » les Abyssins, les Russes, les Papistes et les Pro» testans. Toutes ces sociétés ont forme d'Eglise : » elles ont une Confession de foi, des conducteurs, » des sacremens, une discipline : la parole de » Dieu y est reçue, et Dieu y conserve ses vérités » fondamentales ». Vous voyez qu'il range les Papistes avec les Grecs et les autres, qui, selon

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 54. — (2) *Syst. p.* 10. — (3) *Ibid.* 147.

lui, ont conservé les *vérités fondamentales*, et parmi lesquels pour cette raison il reconnoît qu'on se sauve par la vertu de la parole qui y est prêchée : car c'est là son grand principe, comme vous l'avez déjà vu dans l'Avertissement précédent (1), et comme vous le verrez de plus en plus dans la suite. Voilà ce qu'il appelle les sociétés vivantes.

Il raisonne de la même sorte dans ses Préjugés légitimes (2). « L'Eglise universelle s'est divisée en » deux grandes parties, l'Eglise grecque et l'E- » glise latine. L'Eglise grecque, avant ce grand » schisme, étoit déjà subdivisée en Nestoriens, » en Eutychiens, en Melchites, et en plusieurs » autres sectes. L'Eglise latine s'est aussi parta- » gée en Papistes, Vaudois, Hussites, Taborites, » Luthériens, Calvinistes, Anabaptistes, divisés » eux-mêmes en plusieurs branches. C'est une er- » reur de s'imaginer que toutes ces différentes » parties aient absolument rompu avec Jésus- » Christ, en rompant les unes avec les autres ». Je ne m'arrêterai pas à l'ignorance de votre ministre, qui, en comptant les Melchites parmi les sectes de l'Orient, les oppose aux Nestoriens et aux Eutychiens, sans songer que le nom de Melchites, qui veut dire Royalistes, est celui que les Eutychiens donnèrent aux Orthodoxes, à cause que les empereurs qui étoient Catholiques, autorisoient la saine doctrine par leurs édits, et au contraire proscrivoient les Eutychiens : ce qui fait voir en passant que ce n'est pas d'aujourd'hui

(1) *I. Avertissem. n.* 43. — (2) *Préj. légit. I. part. p.* 6.

que les hérétiques, qui n'ont pas pour eux les puissances, tâchent de tirer avantage de ce que l'Eglise catholique en est protégée. Mais, laissant à part cette remarque, arrêtons-nous à cette parole du ministre : *Il ne faut pas croire que toutes ces sectes*, (ce sont celles qu'il vient de nommer, parmi lesquelles il nous range) *en rompant entre elles; aient rompu absolument avec Jésus-Christ*. Nous avons observé ailleurs [1] que, *qui ne rompt pas avec Jésus-Christ*, ne rompt pas, pour ainsi parler, avec le salut et avec la vie, et qu'aussi pour cette raison le ministre a compté ces sociétés parmi *les sociétés vivantes*, sans s'émouvoir de l'objection qu'on leur fait *de renverser le fondement par des conséquences qu'ils nient*; ce que le ministre pousse si loin, qu'il ose bien dire [2], « que les Eutychiens renversoient » le fondement, c'est-à-dire, l'incarnation du » Verbe, en supposant que le Verbe s'étoit fait » chair non par voie d'assomption, mais par voie » de changement, comme l'air se fait eau, et » l'eau se fait air; en supposant que la nature » humaine étoit absorbée dans la nature divine, » et entièrement confondue. Si tel a été leur » sentiment, continue-t-il, ils ruinoient le mys» tère de l'Incarnation; mais c'étoit seulement » par conséquence : car d'ailleurs ils reconnois» soient en Jésus-Christ divinité et humanité, et ils » avouoient que le Verbe avoit pris chair réelle» ment et de fait ». Cette doctrine du ministre

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 55. — (2) *Syst.* 155.

sur l'Incarnation paroîtra étrange aux théologiens; mais ce qu'il dit de Nestorius ne l'est pas moins : « Si Nestorius a cru qu'il y a dans Jésus-» Christ deux personnes, aussi bien que deux na-» tures, son hérésie étoit notoire; cependant » elle ne détruisoit l'Incarnation que par consé-» quence : car cet hérésiarque confessoit un ré-» dempteur, Dieu béni éternellement avec le » Père » : d'où il conclut, « qu'il est aisé que » Dieu se conserve des élus dans ces sortes de » sectes, parce qu'il y a dans ces communions » mille et mille gens qui ne vont point jusqu'aux » conséquences, et d'autres qui y allant les re-» jettent formellement ».

Je ne veux point disputer avec le ministre sur la doctrine de Nestorius et d'Eutychès, ni s'il est permis à des gens sages d'en croire plutôt des auteurs modernes, qui viennent les excuser après douze cents ans, que les Pères qui ont vécu avec eux et les ont ouïs, et que les conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, où leur cause a été jugée. Mais qu'en supposant leur erreur telle qu'on vient de la rapporter, on s'en puisse contenter jusqu'à les sauver de détruire formellement l'Incarnation; c'est ce qu'aucun Catholique, aucun Luthérien, aucun Calviniste n'avoit osé dire. Les termes mêmes y résistent; puisque l'Incarnation n'étant autre chose que deux natures unies en la même personne divine, pour peu que l'on divise la personne, ou que l'on confonde les natures, le nom même d'Incarnation ne subsiste plus. On

sauve néanmoins ces hérétiques; on sauve, dis-je, les Nestoriens, ou les Eutychiens, bien qu'on avoue qu'ils renversent le mystère de l'Incarnation; c'est-à-dire, bien qu'on avoue qu'ils renversent le fondement de la rédemption du genre humain. On traite aussi favorablement ceux qui font naître le Fils de Dieu dans le temps, et seulement un peu avant la création du monde (1). Si ceux-là conservent le fond de la Trinité, il ne faut plus s'étonner qu'on fasse aussi conserver le fond de l'Incarnation à ceux qui divisent la personne de Jésus-Christ, ou lui ôtent ses deux natures en les absorbant l'une dans l'autre, comme parle M. Jurieu. Tout est permis à ce prix : le mystère de la piété est anéanti; la théologie n'est que dans les mots; et les hérétiques les plus pervers *sont orthodoxes*. Mais laissons cela : ce dont nous avons ici besoin, c'est de ce principe du ministre; qu'il ne faut point imputer les conséquences à qui les nie. Sur ce principe il a dit, et il a dû dire que l'Église romaine étoit comprise parmi les sociétés vivantes, puisque selon lui elle ne renverse aucun des fondemens de la foi, et que si on lui impute de les renverser par des conséquences, on doit répondre pour elle, ou qu'*elle n'y entre pas*, ou qu'*elle les nie*; ce qui en effet est très-véritable : de sorte que, pour parler avec le ministre, *il est aisé à Dieu de s'y conserver des élus.*

III. Deux raisons dont se

A la vérité, il est honteux à la Réforme de ne sauver les enfans de l'Eglise catholique qu'avec

(1) *I. Avert. n.* 6 *et suiv.*

sert le ministre, pour montrer qu'il n'a pas pu dire qu'on se sauvât dans la communion de l'Eglise romaine.

les Nestoriens et les Eutychiens, et avec tant d'autres sectes réprouvées; cela, dis-je, est honteux à la Réforme : car pour nous notre témoignage vient de plus haut; et quand tous les Protestans conspireroient à nous damner, notre salut n'en seroit pas moins assuré. C'est à eux qu'il est avantageux de nous mettre au rang des vrais fidèles, quoique ce soit avec ceux envers qui il ne faudroit pas être si facile; et dans la haine que M. Jurieu a contre nous, c'est une espèce de miracle qu'il ait pu être forcé à cet aveu. Voici comme il s'en défend, et voici en même temps comme il en est convaincu. « On accuse, dit-il(1), » M. Jurieu d'avoir franchi le pas, et d'avoir » avoué rondement qu'on peut se sauver dans » l'Eglise romaine. En quel endroit a-t-il donc » franchi ce pas? N'a-t-il pas dit partout *que* le » papisme est un abominable paganisme, et que » l'idolâtrie y est aussi grossière qu'elle étoit au- » trefois à Athènes »? Il l'a dit, je le confesse : il passe outre; et après avoir exagéré nos idolâtries avec l'aigreur dont il a coutume d'accompagner ses paroles, il continue en cette sorte : » N'a-t-il pas dit, ce ministre qu'on accuse de » reconnoître qu'on peut se sauver dans l'Eglise » romaine, qu'elle étoit cette Babylone de laquelle » on étoit obligé de sortir sur peine d'éternelle » damnation, par le commandement de Dieu : » Sortez de Babylone, mon peuple »? Il a dit tout cela, et il a poussé ces calomnies au dernier excès. Mais avec tout cela Dieu est le maître :

(1) *Lett.* XI, *p.* 8.

Dieu

Dieu force les ennemis de la vérité et les calomniateurs de son Eglise, à dire plus qu'ils ne veulent : et tout en calomniant l'Eglise romaine de la manière qu'on voit, il faut qu'il vienne aux pieds de cette Eglise avouer qu'on se sauve dans sa communion, et que les enfans de Dieu sont dans son sein.

IV. Que l'idolâtrie attribuée par le ministre à l'Eglise romaine, selon lui n'empêche pas qu'on ne s'y sauve.

Les deux raisons qu'il allègue pour se défendre de cet aveu, sont, premièrement, que l'Eglise romaine, selon lui, est idolâtre; et secondement, qu'elle est l'Eglise antichrétienne. Pour commencer par l'idolâtrie, voici les paroles du ministre : « l'Eglise, dit-il (1), dans le cinq, le six, le sept » et le huitième siècle, adopta les divinités d'un » second ordre, en mettant les saints et les mar- » tyrs sur les autels destinés à Dieu seul; elle » adora des reliques; elle se fit des images qu'elle » plaça dans les temples, et devant lesquelles elle » se prosterna. C'étoit pourtant la même Eglise, » mais devenue malade, infirme, ulcéreuse; VI- » VANTE POURTANT, parce que la lumière de l'E- » vangile et les vérités du christianisme demeu- » roient cachées, mais non étouffées sous cet amas » de superstitions ». Voilà donc en propres termes l'Eglise vivante, malgré ses idolâtries envers les saints, envers leurs reliques, et même envers leurs images. Il n'y a point ici d'équivoque : ce que le ministre appelle *Eglise vivante*, c'est l'Eglise où sont ceux qui vivent, c'est-à-dire, les vrais fidèles; ceux qui participent à l'Eglise, non-

(1) *Préj. légit. I. part. ch.* 1, *p. 5.*

seulement *selon son corps*, c'est-à-dire, selon la profession extérieure de sa foi; mais encore *selon son ame*, c'est-à-dire, selon la foi et la charité, comme on a vu. Si donc l'Eglise est vivante malgré les idolâtries dont on l'accuse, ces idolâtries n'empêchent pas que la foi et la charité ne s'y trouvent, ni par conséquent qu'on ne s'y sauve.

V.
Vains emportemens du ministre, qui n'oppose que des injures aux passages tirés de ses livres dont on l'accable.

J'avois produit ce passage dans l'Histoire des Variations (1) : mais le ministre le passe sous silence, et se contente de s'écrier en cette sorte : « Quelle hardiesse faut-il avoir pour avancer » qu'un auteur qui dit tout cela », c'est-à-dire, qui dit entre autres choses que l'Eglise romaine est idolâtre, « a franchi le pas, et avoué rondement qu'on peut se sauver dans l'Eglise romaine? Il faut avoir un front semblable à celui » du sieur Bossuet (2) ». Il est en colère; vous le voyez : mais cela n'est rien en comparaison de ce qui paroît dans la suite, lorsqu'il dit « que bien » des gens mettent ce prélat au nombre des hypocrites qui connoissent la vérité », et qui la trahissent sans doute, en parlant contre leur conscience; ce qu'il répète encore en d'autres endroits. Que lui servent ces emportemens et tous ces airs de dédain qui lui conviennent si peu? Il voudroit bien avoir avec moi une dispute d'injures, ou que je perdisse le temps à répondre aux siennes; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Puisqu'il se vante de répondre à l'accusation que je lui fais de nous sauver malgré nos idolâtries prétendues, il faudroit répondre aux passages dont je

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 54. — (2) *Lett.* XI.

la soutiens ; et c'est un aveu de sa foiblesse de ne mettre que des injures à la place d'une défense légitime.

VI. Saint Léon, quoique fort avant engagé dans l'idolâtrie, s'est sauvé selon le ministre.

Mais il va être poussé bien plus avant. Selon lui, du temps de saint Léon l'idolâtrie étoit assez grande dans l'Eglise pour en faire une Eglise antichrétienne, et faire de saint Léon l'Antechrist même ; et néanmoins le ministre écrit ces paroles dans la treizième lettre de cette année (1) : « Pen-» dant que l'Antechrist fut petit, il ne ruina pas » l'essence de l'Eglise. Léon (car il n'est plus » saint, et M. Jurieu l'a dégradé) Léon donc, et » quelques-uns de ses successeurs furent d'hon-» nêtes gens, autant que l'honnêteté et la piété » sont compatibles avec une ambition excessive. » Il est certain aussi que de son temps l'Eglise se » trouva engagée FORT AVANT DANS L'IDOLATRIE du » culte des créatures, qui est un des caractères » de l'antichristianisme ; et bien que ces maux » ne fussent pas encore extrêmes, et ne fussent » pas tels qu'ils DAMNASSENT la personne de Léon, » qui d'ailleurs avoit de bonnes qualités ; c'étoit » pourtant assez pour faire les commencemens » de l'antichristianisme ». Vous voyez donc qu'on n'est point damné, quoiqu'on soit non-seulement idolâtre, mais encore *fort avant engagé dans l'idolâtrie du culte des créatures*. Si on n'est pas du nombre des saints, et qu'il faille rayer saint Léon de ce catalogue, on est au moins du nombre des honnêtes gens ; et le mal de l'idolâtrie n'est pas si extrême qu'on en perde le salut.

(1) *Lett.* XIII, *de* 1689, *p.* 98.

Poussons encore. On a démontré dans le livre des Variations et ailleurs (1), par les paroles expresses de saint Jean, que la bête et l'Antechrist ont blasphémé et idolâtré dès leur naissance, et pendant toute l'étendue des 1260 jours de leur durée. Le ministre a voulu le dissimuler, pour n'être point obligé de reconnoître ces attentats, du temps et dans la personne de saint Léon, de saint Simplice, de saint Gélase, et des autres saints pontifes du cinquième siècle; mais à la fin il a fallu trancher le mot. « Il est certain que dès » ce temps commencèrent tous les caractères de » la bête. Dès le temps de Léon les Gentils ou » Païens commencèrent à fouler l'Eglise aux » pieds; car le paganisme, qui est le culte des » créatures, y entra. Dès-lors on commença à » blasphémer contre Dieu et ses saints; car ôter » à Dieu son véritable culte pour en faire part » aux saints, c'est blasphémer contre Dieu (2) ». Voilà donc le blasphême et l'idolâtrie antichrétienne établie sous saint Léon. Il n'en étoit pas exempt, puisqu'il étoit lui-même l'Antechrist: et en effet, il est constant qu'il n'honora pas moins les reliques, et ne demanda pas moins le secours de la prière des saints, que tous les autres. Voilà donc non-seulement un idolâtre, mais encore le chef de l'idolâtrie antichrétienne dans le nombre des élus; et l'idolâtrie n'empêche pas le salut.

VII. L'idolâtrie, selon le mi- Mais est-il possible, direz-vous, que notre ministre ait dit ces choses, lui qui avoue à l'auteur

(1) *Apoc.* XI, XII. 6, 14. XIII. 5, 6. *Var. liv.* XIII, *n.* 21. *Apocal. Avertiss. aux Protest. n.* 27, 28. — (2) *Lett.* XIII, *p.* 99, 2 c.

des Variations que l'idolâtrie, un si grand blasphême contre Dieu, n'a point d'excuse, *et qu'on n'a jamais cru ni pensé qu'on pût sauver un idolâtre sous prétexte de sa bonne foi* (1) ? N'est-il pas vrai qu'il a écrit ces paroles ? Je l'avoue : il les a écrites dans l'onzième lettre ; mais néanmoins dans la treizième il a excusé saint Léon quoiqu'idolâtre et chef de l'idolâtrie. Bien plus, on lui a fait voir que sur le sujet de l'honneur des saints, saint Léon n'en avoit dit ni plus ni moins que saint Basile, que saint Chrysostôme, que saint Ambroise, que saint Augustin, que saint Grégoire de Nazianze, et tous les autres Pères du quatrième siècle, qui, selon lui, ne sont pas seulement d'honnêtes gens, comme saint Léon, mais encore des saints. Le fait a passé pour constant, et voici les paroles du ministre (2) : « Cent ans avant saint Léon l'adoration des » saints et des reliques étoit inconnue. Quinze » ou vingt ans après, on commença à en voir » quelques vestiges dans les écrits des Pères ; » mais ce ne fut rien de considérable avant la fin » du quatrième siècle ». Laissons-lui arranger à sa fantaisie toute cette histoire ; et en ne prenant que ce qu'il nous donne, posons pour principe certain, que ce qu'il appelle idolâtrie, et adoration des reliques, étoit devenu *considérable* sur la fin du *quatrième siècle* où ces grands hommes fleurissoient. Non-seulement ils souffroient, mais encore ils enseignoient cette idolâtrie : ils prêchoient les miracles dont le démon,

nistre, n'empêche pas d'être saint. Preuve par l'idolâtrie attribuée aux Pères du quatrième siècle.

(1) *Lett. XI. p.* 82. — (2) *Ibid.*

dit le ministre, fascinoit les yeux des hommes pour l'autoriser; *et il est certain*, dit M. Jurieu [1], *que ce fut un esprit trompeur qui abusa saint Ambroise*, et qui lui découvrit *ces reliques* (ce furent celles de saint Gervais et de saint Protais [2]) *pour en faire des idoles*. Voilà donc non-seulement un adorateur de l'idole, mais celui qui l'érige dans la maison de Dieu, et que le diable abuse pour le faire servir d'organe à l'impiété, au nombre des saints. Saint Augustin entre en part de ce crime, puisqu'il le rapporte, qu'il le loue, qu'il le consacre. Voilà donc des saints idolâtres; et l'idolâtrie, loin d'être un crime qui damne, n'empêche même plus qu'on soit saint.

VIII. Cette objection méprisée, et le fait confirmé par le ministre.

Le ministre a prévu cette objection, et voici comme il se la fait à lui-même [3] : « Vous avouez » que l'invocation des saints a plus de douze cents » ans sur la tête : cela ne vous fait-il point de » peine, et comment pouvez-vous croire que » Dieu ait laissé reposer son Eglise sur l'idolâtrie » depuis tant de siècles » ? Il n'y a personne qui ne frémît à une semblable objection, et ne crût qu'il n'y a de salut qu'à nier le fait; mais le ministre accorde tout, et sans s'étonner, « Nous » répondons, dit-il, que nous ne savons point res- » pecter l'antiquité sans vérité. Nous ne sommes » point étonnés de voir une si vieille idolâtrie » dans l'Eglise, parce que cela nous a été formel- » lement prédit : il faut que l'idolâtrie règne dans

(1) *Acc. des Proph. p.* 166. — (2) *Apocal. Avertiss. aux Protest. n.* 36. — (3) *Apoc. Avert. sur les Proph. n.* 29. *Jur. Lett.* XVII. *de la* 1. *ann. p.* 139.

» l'Eglise chrétienne 1260 ans ». Voilà donc l'état de l'Eglise dès le quatrième siècle. Dans le siècle de saint Basile, de saint Ambroise et de saint Chrysostôme, *l'idolâtrie régnoit;* l'Eglise se reposoit *sur l'idolâtrie :* on se sauvoit néanmoins; on parvenoit à la sainteté dans cette Eglise où régnoit l'idolâtrie, et qui se reposoit dessus. Il ne faut donc plus alléguer l'idolâtrie de l'Eglise pour montrer qu'on ne s'y sauve pas.

IX. Réponse de M. Jurieu, qui se détruit par elle-même. Etat du culte des saints dans le quatrième siècle.

Quelqu'un me dira peut-être : J'ai trouvé dans M. Jurieu la résolution de cette difficulté. « L'Evêque de Meaux, dit-il (1), répète la vaine déclamation tirée de ce qu'en accusant le culte de » l'Eglise romaine d'idolâtrie, cette accusation » tombe nécessairement sur les saint Ambroise et » les saint Augustin, les saint Jérôme, les saint » Grégoire de Nazianze, et sur tous les chrétiens » de ces siècles, qui ont vénéré les reliques et » invoqué les saints ». La *déclamation* est pressante sans doute; mais voyons si le ministre, qui la méprise, osera du moins nier le fait qu'on y avance sur le sentiment des Pères du quatrième siècle. Point du tout. Voici sa réponse : *Nous avons répondu à cela bien des fois*. C'en est assez pour tromper les ignorans; il ne faut que leur dire qu'on y a répondu. Mais qu'avez-vous répondu? Que dans ces siècles il n'y avoit point de superstitions des reliques, ou d'invocation des saints? Non. « Nous avons répondu, dit-il, que » dans ces siècles la superstition des reliques et de

(1) *Lett.* XX. *au comm. p.* 315.

» l'invocation des saints n'étoit pas encore montée » au degré de l'idolâtrie où elle est arrivée de» puis, et que Dieu a toléré quelques sortes de » superstitions dans ces grands hommes, qui » d'ailleurs ont rendu tant de services à l'Eglise ». Quelle misère de gauchir toujours, et de n'oser jamais parler franchement dans une matière de religion! *Cette superstition des reliques, cette invocation des saints,* qui étoit alors, et qui selon vous étoit pratiquée par *les saint Augustin, par les saint Ambroise, par les saint Basile et les autres,* étoit-ce une idolâtrie, ou n'en étoit-ce pas une? Si c'en étoit une, ils sont damnés : si ce n'en étoit pas une, nous sommes absous. Ou, peut-être, c'en étoit une, mais non encore dans le degré qu'il falloit pour damner les hommes; et il y a une idolâtrie, c'est-à-dire, un transport du culte divin à la créature qui ne damne pas, et qu'on peut si bien compenser par *d'autres services,* que Dieu n'y prendra pas garde; comme s'il pouvoit y avoir un service agréable à Dieu dans ceux qui rendent le culte divin à la créature. Qui jamais ouït parler d'un égarement semblable? Mais encore que manquoit-il à l'idolâtrie de saint Augustin et de saint Ambroise? à celle qui selon vous régnoit alors, et sur laquelle on se reposoit? Que votre ministre ne vous dise pas que cette idolâtrie n'étoit pas publique : car qu'importe, premièrement, qu'elle soit publique? Est-ce que l'idolâtrie qui se feroit en particulier ne damneroit pas? Michas cesse-t-il d'être idolâtre,

à cause que l'idole qu'il servoit étoit dans sa maison (1)? L'Ephod, dont la maison de Gédéon se fit une idole, mérita-t-elle moins ce nom, parce qu'elle ne fut pas posée dans un temple, et que selon les apparences ce faux culte prit commencement dans une famille particulière? Quelle erreur donc de vouloir excuser les Pères et les chrétiens du quatrième et cinquième siècle, sous prétexte qu'ils n'idolâtroient qu'en particulier? Mais d'ailleurs, quelle illusion d'oser nous dire que l'idolâtrie n'étoit pas publique, pendant qu'on nous avoue qu'elle étoit *régnante* (2)? pendant qu'on la reconnoît dans les sermons de ces Pères, qui sans doute étoient publics et se faisoient dans les Eglises et dans l'assemblée des fidèles, et faisoient alors, comme maintenant et toujours, une partie essentielle du culte divin; et non-seulement dans leurs sermons, mais encore dans leurs liturgies, dans les Eglises où ils servoient Dieu, dans les oratoires des martyrs, et jusque sur les autels, où leurs reliques étoient déposées par honneur comme dans le lieu le plus saint du temple de Dieu? « Qu'on mette, disoit saint Ambroise, ces » triomphantes victimes dans le lieu où Jésus-» Christ est l'hostie ». « Les fidèles, dit saint Jé-» rôme, regardent les tombeaux des saints mar-» tyrs comme des autels de Jésus-Christ ». « Nous » honorons leurs reliques, dit saint Augustin, » jusqu'à les placer sur la sublimité du divin au-

(1) *Jud.* XVII. 4. — (2) *Lett.* XV *de la* 1. *ann. p.* 123. *Acc. des Proph. I. part. ch.* 14, *etc. Var. liv.* XIII, *n.* 23 *et suiv.*

» tel ». Voilà, ce me semble, pour ne pas appuyer sur l'autel et sur le sacrifice dont il ne s'agit pas ici; voilà pour les saints et pour leurs reliques une vénération assez marquée, assez publique, assez solennelle : et ceux qui, non contens de la leur rendre, la prêchent avec tant de force, ne laissent pas d'être saints.

Et qu'on ne nous dise pas que les saints n'avoient point alors d'oratoires, ni de chapelles: car on demeure d'accord qu'ils en avoient au quatrième et cinquième siècle (1); et encore qu'on ose dire que la sainte Vierge n'en avoit pas dans ces deux siècles, c'est une ignorance grossière; puisque le concile d'Ephèse, comme il paroît par ses actes, fut assemblé en 430, dans une Eglise appelée *Marie* (2), du nom de la sainte Vierge, qui sans doute ne fut pas construite alors pour y tenir le concile.

Qu'on ne dise pas que ces Pères n'employoient point envers Dieu les mérites des saints; car, au contraire, on convient que c'est par-là que l'on commença. « Dans le commencement, dit M. Jurieu (3), les prières s'adressoient au Dieu des » martyrs, par rapport aux mérites et aux souf» frances des martyrs ».

Qu'on ne dise pas que du moins l'Eglise n'avoit pas été avertie de la prétendue erreur de ce culte: car elle l'avoit été par Vigilance, que saint Jérôme mit en poudre dès sa naissance; et toute l'Eglise

(1) *Jur. ibid.* — (2) *Conc. Ephes. Act.* 1, *etc. Labb. t.* III, *col.* 445 *et seq.* — (3) *Lett.* XV, *p.* 123.

d'alors prit tellement le parti de ce saint, que depuis on n'entend pas seulement parler de Vigilance ni de son erreur.

Voilà donc en tout et partout la prétendue idolâtrie de ces temps-là dans le même état où elle a été depuis : et quand tout cela ne seroit pas, se prosterner devant les reliques, et demander des prières aux martyrs; les appeler des remparts et des forteresses, ce que M. Jurieu appelle le culte des Maozzims après son auteur Joseph Mède (1); en quelque sorte qu'on le fasse en particulier ou en public, dans l'Eglise, dans les cimetières, ou dans les maisons; c'est toujours une idolâtrie, selon les ministres, toujours par conséquent un crime damnable; et quand cette idolâtrie ne seroit pas assez formée au quatrième siècle, elle l'étoit au cinquième, et sous saint Léon, que néanmoins on n'ose damner non plus que ses prochains successeurs. Votre ministre prononce lui-même « que le faux culte des saints et la doctrine des » seconds intercesseurs étoit si bien formée dans » les paroles de Théodoret en l'an 450 (2) », qu'il y en avoit assez pour constituer dès-lors l'Eglise antichrétienne, et assez d'adhérence à cette erreur dans saint Léon pour en faire un antechrist formé, sauvé toutefois; et voilà encore insensiblement la seconde défense de votre ministre entièrement renversée. Car, peut-il dire qu'on ne peut trouver son salut dans une Eglise antichrétienne,

(1) *Acc. des Prop. I. part. ch.* 15, *etc. Lett.* XIX *de la* 1. *an. p.* 16, 17. *Apoc. Avert. aux Prot. n.* 28. *Var. liv.* XIII, *n.* 23 *et suiv.* —(2) *Acc.* II, *p.* 12, 21, 22.

puisque selon lui on est sauvé, non-seulement étant sectateur de l'Antechrist, mais encore étant l'Antechrist même? Qui jamais ouït parler d'un semblable excès, et que faut-il davantage pour appliquer à un auteur ce mot de saint Paul, que *sa folie est connue à tous?* Mais allons encore plus avant, et voyons comme le ministre a établi par principes le salut uni avec l'antichristianisme.

X. Passage exprès du ministre, où il dit qu'on se peut sauver dans les Eglises les plus corrompues, et jusque dans celle de l'Antechrist.

Il est vrai qu'il a semblé donner pour règle qu'on ne peut pas se sauver dans l'Eglise antichrétienne : ce qui est très-vrai dans le fond ; parce que, comme dit le ministre, il n'y a point de communion entre Christ et Bélial. Mais ce qui en soi est indubitable, dans les principes du ministre ne peut être qu'une vaine exagération que cet auteur réfute lui-même par le discours que voici. « Je ne veux point définir quelles sont les sectes » où Dieu peut avoir des élus, et où il n'en peut » avoir : l'endroit est trop délicat et trop pé» rilleux. Mais ce que je puis assurer, c'est que » Dieu peut se conserver des élus dans les com» munions et dans les sectes très-corrompues : ce » qui est clair ; parce qu'il s'en est conservé dans » le règne même de l'Antechrist et dans celle de » toutes les religions, qui, sans avoir renoncé aux » principes de la religion, est pourtant la plus » antichrétienne. Saint Paul nous dit expressément » que l'Antechrist doit être assis dans le temple » de Dieu, c'est-à-dire, dans une Eglise qui sera » chrétienne, et qui aura assez de reste du véri» table christianisme pour conserver le nom d'E-

» glise et de temple de Dieu. Ces cent quarante-
» quatre mille de l'Apocalypse sont représentés
» être dans l'empire de l'Antechrist, comme les
» Israélites étoient dans l'Egypte, où les poteaux
» de leurs maisons furent marqués, afin que l'ange
» destructeur ne les touchât point (1) ». Voilà
ce me semble des élus en assez grand nombre, et
assez bien marqués dans l'Eglise de l'Antechrist,
c'est-à-dire, selon le ministre dans la romaine,
sans que son antichristianisme les en empêche.
Mais achevons le passage, puisque nous y sommes.
« Les Eglises de l'Orient et du Midi sont assuré-
» ment dans une grande décadence ». Sans doute,
selon les principes du ministre, puisqu'on y voit
bien assurément tout le culte et des images et des
saints, qu'on nous impute à idolâtrie. « L'Eglise
» des Abyssins n'*est pas trop pure* », *puisque*
outre ces idolâtries, on y suit les erreurs de Dios-
core, et on y déteste la sainte doctrine du con-
cile de Chalcédoine. « Cependant, poursuit le mi-
» nistre, il n'y a pas lieu DE DOUTER que Dieu ne
» s'y conserve un résidu selon l'élection de la
» grâce; car jamais la parole n'est prêchée en un
» pays, que Dieu ne lui donne efficace à l'égard
» de quelques-uns ». Voilà toujours son grand
principe, qui est la fécondité de la parole de
Dieu partout où elle est prêchée.

Mais afin que cette parole ait cette fécondité
et cette efficace, il ne faut pas s'imaginer qu'elle
doive être prêchée dans sa pureté; puisque,

(1) *Avis à tous les Chrét. avant l'acc. p. 48, 49. Préj. légit. I. part. ch. 1, p. 16.*

comme on voit, ces Eglises ne sont guère pures. Il n'y a point d'Eglise moins pure que celle de l'Antechrist ; et néanmoins on y trouve cent quarante-quatre mille élus. Votre ministre a écrit ces choses ; vous les voyez, vous les lisez de vos propres yeux ; et toutefois, mes chers Frères, il se tient si assuré de vous faire croire tout ce qu'il voudra, qu'il ose nier qu'il les ait écrites, et il se fait fort de vous persuader que jamais il n'a songé à mettre des élus parmi nous, ni à confesser qu'on se sauve dans notre communion, parce que c'est la communion de l'Antechrist.

XI. Autre passage, où il met le peuple saint dans Babylone jusqu'au jour de sa chute, et le prouve par l'Apocalypse.

Ce qu'il dit dans le Système de l'Eglise est encore plus fort, puisqu'il entreprend d'y prouver par l'Apocalypse, « que l'Eglise peut être dans » Babylone, et que Babylone peut entrer dans » l'Eglise (1). Il est vrai, poursuit-il, nous sou» tenons, et nous avons raison de soutenir que » l'Eglise romaine est la Babylone spirituelle dé» peinte dans l'Apocalypse ; mais Dieu dit de cette » Babylone : Sortez de Babylone, mon peuple, » de peur que participant à ses péchés, vous ne » participiez à ses peines ». Voilà donc encore une fois le peuple de Dieu dans Babylone ; et cela jusqu'au moment où ses crimes sont montés si haut, qu'elle n'a plus à attendre que la dernière sentence, et qu'il n'y a plus aucun délai à son supplice.

Entreprenez sa défense, imaginez tout ce qu'il peut dire ; et lui-même au même moment il le réfutera. Vous pourriez croire que ce peuple,

(1) *Syst. liv.* 1, *ch.* 1, *p.* 144, 145. *Var. liv.* XV, *n.* 56.

qui est renfermé dans Babylone jusqu'à ce moment fatal, n'est appelé le peuple de Dieu que selon la prédestination éternelle. Mais, non, dit M. Jurieu (1), « il ne faut pas dire que le peuple » de Dieu sorte de Babylone, comme les chré- » tiens sortent du milieu des Païens, quand ceux-ci » se convertissent; car Dieu n'appelle point son » peuple des gens en état de damnation ; et si le » peuple de Dieu renfermé dans Babylone étoit » lui-même un peuple Babylonien, Dieu ne le » pourroit plus appeler son peuple. Il est plus » clair que le jour que Dieu dans ces paroles, » Sortez de Babylone, mon peuple, fait allusion » au retour du peuple Juif de la captivité de Ba- » bylone; et pendant que les Juifs furent dans » Babylone, ils ne cessèrent pas d'être Juifs, et le » peuple de Dieu ». Vous le voyez, mes chers Frères: il ne dit pas seulement, mais il prouve, par tous les principes dont on convient dans la Réforme, que le vrai peuple de Dieu, le peuple justifié, le peuple saint et séparé des méchans par la grâce qu'il a reçue, se trouve dans sa Babylone, qui est l'Eglise romaine, jusqu'au moment de sa chute: et cet homme ose dire encore qu'il n'a jamais enseigné qu'on se sauvât parmi nous.

XII. Illusion du ministre, qui répond qu'il n'a sauvé dans l'Eglise romaine que les enfans baptisés.

Mais, dit-il, ceux qui s'y sauvent ce sont les enfans; car il avoue dans sa lettre, qu'il dit bien « que dans l'Eglise romaine il y a une infinité » d'ames sanctifiées par la vertu du christia- » nisme ; mais qu'il a ajouté, que ces ames sont » celles des enfans qui ont été baptisés au nom

(1) *Jur. ibid.*

» de Jésus-Christ, et qui étant morts avant l'âge » de raison, n'ont pris aucune part aux abomi- » nations du papisme (1) ». Ce qu'il répète encore une fois en ces termes : « Nous ne reconnois- » sons d'élus dans l'Eglise romaine qu'entre les » enfans qui ne sauroient prendre part à ses ido- » lâtries (2) ». Sans doute, c'est aux enfans qui n'ont pas atteint l'âge de raison que s'adresse cette parole : Sortez de Babylone, mon peuple : ils entendront à merveille que Babylone c'est l'Eglise romaine ; que c'est celle-là d'où il faut sortir, et qu'il faut passer en Hollande pour se joindre au peuple de Dieu. Les enfans entendent cela avant l'usage de la raison, et ils sont le peuple de Dieu à qui s'adresse cette voix du ciel. Qu'on espère de vous faire croire de telles absurdités ! Mais si vous n'avez pas oublié ce que votre docteur vient de vous dire, ceux qui se sauvent dans la communion romaine, c'est-à-dire, dans la Babylone spirituelle, ont été comparés aux Juifs qui étoient dans la Babylone temporelle ou en Egypte, qui sans doute étoient des adultes, et non pas de petits enfans avant l'âge de raison. On attribuoit tout-à-l'heure le salut de ce grand nombre d'élus, qui se trouve dans Babylone et sous le règne de l'Antechrist, à l'efficace de la parole, qui n'est jamais prêchée inutilement (3). Est-ce que ces enfans écouteront cette parole, et qu'à la faveur des vérités qu'elle contient, ils sauront bien se séparer de la corruption ? Pour qui

(1) *Lett.* [illegible] p. 80. — (2) *Ibid.* — (3) *Voy.* ci-dessus, *n.* 10.

veut-on

veut-on vous faire passer, et dans quel rang met-on ceux qu'on espère de contenter par de tels moyens? Il n'y a donc rien à répondre à des passages si clairs : les plus sourds les entendent, les plus ignorans en sont frappés ; et il ne vous reste que le seul refuge où l'on se jette ordinairement quand on n'en peut plus; c'est de dire ce que tous les jours nous entendons de votre bouche : Nous ne saurions vous répondre; mais notre ministre, s'il étoit ici, vous répondroit bien. Quelle réponse pour des gens à qui tout est clair, et qui croient pouvoir décider seuls au-dessus de tous les docteurs et de tous les synodes! Mais encore, ce misérable refuge vous est-il fermé à cette fois. Il n'est pas question de dire que votre ministre répondra quand on lui objectera ces passages tirés de ses livres : on les lui a objectés dans l'histoire des Variations [1]; vous les trouverez dans ce livre xv, qu'il reconnoît avoir lu, et auquel il s'est engagé de répondre, du moins pour les endroits qui le touchent. Il ne dit mot néanmoins de ceux-ci; et ces témoignages qu'il a portés contre lui-même lui ferment la bouche.

XIII. Suite des passages du ministre, où il reconnoît dans l'Eglise romaine d'autres élus que les enfans.

Mais vous trouverez dans ce même livre de quoi le confondre plus démonstrativement. Le ministre propose deux voies dont Dieu se sert pour sauver son peuple au milieu de la corruption de Babylone : la première est la voie de tolérance, parce qu'*il supporte les erreurs et les superstitions en ceux qui y vivent de bonne*

[1] *Var. liv.* xv, *n.* 56.

foi, et qui d'ailleurs ont beaucoup de charité (1); la seconde, est la voie de s parce qu'*il éclaire ceux qu'il veut s qu'à leur faire séparer la doctrine additions humaines* (2). *C'est ainsi*, d *se sauve dans le règne même de l'*
Or constamment ce n'est pas ainsi qu sauver les enfans : ni il ne supporte le ni il ne leur donne de discernemen donc pas eux qu'on entend par ce p dans Babylone : ce sont les adultes : c je, ceux-là qui, selon les principes d nistre, sont sauvés dans l'Eglise rom seulement en rejetant ses prétendu mais encore en les croyant de bonne

Vous ne croyiez pas, mes chers Fr en pût venir parmi vous dans la conjo sente jusqu'à nous donner cet avan Dieu l'a voulu ainsi : Dieu, qui a so salut, a voulu vous donner ce témo la bouche d'un ministre, d'ailleurs si envers nous ; et il n'a pu s'en défendr déclaré formellement que la voie de l pour les erreurs regarde ceux qui y vive foi ; et ce qu'il n'a dit qu'en passant da jugés légitimes (3), il l'explique à fon Système, où il parle ainsi (4). « Pour » des sectes qui renversent le fondeme » ditions, sans l'ôter pourtant », (vou bien que c'est de nous et de nos sembl

(1) *Jur. ibid. n.* 57. — (2) *Préj. I. part. ch.* 1, *p.* 1 *ibid.* — (4) *Syst. liv.* 1, *p.* 158, 159, 164, 174, 175

veut parler) « il est certain qu'on n'y peut com-
» munier sans péché ; et afin de pouvoir espérer de
» Dieu quelque tolérance, il faut premièrement
» qu'on y soit engagé par la naissance. 2. Qu'on
» ne puisse communier avec aucune autre société
» plus pure. C'est pourquoi il n'eût pas été per-
» mis de communier tantôt avec les Vaudois, et
» tantôt avec les prétendus Catholiques. 3. Qu'on
» y communie de bonne foi, croyant qu'elle a con-
» servé l'essence des sacremens, et qu'elle n'oblige
» à rien contre la conscience ». Vous voyez donc clairement que ceux qui se sauvent dans ces communions impures, où néanmoins les fondemens subsistent toujours, ce sont ceux qui y vivent de bonne foi et qui croient qu'on *n'y oblige à rien qui blesse la conscience.* « Car, poursuit-il, si
» on croit que cette société oblige à quelque
» chose contre la conscience, on pèche mortelle-
» ment quand on participe à ses sacremens ; c'est
» pourquoi il ne vous est pas permis de commu-
» nier alternativement avec les prétendus Catho-
» liques et avec les Réformés ; parce qu'étant
» dans les sentimens des Réformés, nous sommes
» persuadés que le papisme nous oblige dans sa
» communion à bien des choses contre la con-
» science, comme, dit-il, à adorer le sacre-
» ment » ; Par où l'on voit manifestement qu'il a compris l'Eglise romaine avec celles où l'on peut se sauver, en y vivant de bonne foi, c'est-à-dire, en participant sincèrement à sa doctrine et à son culte ; et c'est pourquoi il n'oblige à

péché mortel, que ceux qui communieroient, ou adoreroient avec nous, sans croire de bonne foi notre doctrine.

On voit par-là le pas important qu'il a fait au-delà de M. Claude et du commun de sa secte. M. Claude, avant la Réforme, ne sauvoit parmi nous que ceux qui n'étoient pas de bonne foi, en demeurant dans le sein de notre Eglise sans y croire : M. Jurieu, qui a bien vu combien il étoit absurde de ne sauver que les hypocrites, a été forcé de passer outre, et d'accorder le salut plutôt à la bonne foi qu'à la tromperie.

Il est vrai qu'il semble y mettre deux conditions : l'une, qu'on soit engagé à une communion par la naissance; l'autre, qu'on ne puisse communier avec une société plus pure. Mais il tempère lui-même la première condition, en disant que ceux qui passent de bonne foi et par persuasion, *dans les sectes qui ne ruinent ni ne renversent le fondement*, au nombre desquels il nous met, comme on a vu, *ne sont pas en autre état que ceux qui y sont nés :* et pour l'autre condition, qui est celle de ne pas pouvoir communier avec une société *plus pure*, il est fort commode pour cela; puisqu'en disant qu'il faut rompre avec les conciles *qui détruisent les fondemens de la religion, soit en les niant, soit en les renversant*, il y appose la condition, *si on est en état de pouvoir le faire* (1). Les questions qu'il propose ensuite, vous feront encore mieux

(1) *Syst. p.* 259.

connoître ses intentions. « Il semble, dit-il (1),
» que si l'idée de l'Eglise renferme généralement
» toutes les sectes, on puisse sans scrupule passer
» de l'une à l'autre; être tantôt Grec, tantôt La-
» tin, tantôt Réformé, tantôt Papiste, tantôt
» Calviniste, tantôt Luthérien ». Telle est la
question qu'il propose, où l'on voit qu'il met également les Latins et les Grecs, les Papistes et les Prétendus Réformés : et il répond premièrement, qu'il n'est pas permis de passer d'une communion à une autre pour *faire profession de croire ce qu'on ne croit pas;* ce qui est très-assuré : mais, secondement, il ajoute qu'on y peut passer, comme on vient de voir, sans risque de son salut, « en changeant de sentiment, lorsqu'on
» passe dans les sectes qui ne ruinent ni ne ren-
» versent le fondement (2) ».

Lorsque pour répondre à ce passage il dit qu'il faut entendre sa proposition des sectes qui ne renversent en aucune sorte le fondement de la religion, ni en le niant, ni en y mêlant des erreurs mortelles, telles que sont les idolâtries qu'il nous impute (3) : il est battu premièrement par tous les endroits où il a sauvé, non-seulement les Grecs aussi idolâtres que nous, mais encore les Nestoriens et les Eutychiens, qui joignent d'autres erreurs à ces prétendues idolâtries; et secondement par toutes les preuves par lesquelles on a démontré qu'il met des idolâtres reconnus pour tels par lui-même, non-seulement

(1) *Syst. p.* 259. — (2) *Ibid.* 175. — (3) *Lett.* XI.

au nombre des sauvés, mais encore au rang des plus grands saints.

XIV. Suite de la même matière.

Si tout cela ne démontre pas qu'il a sauvé parmi nous d'autres gens que les enfans décédés avant l'usage de raison, je ne sais plus ce qu'il y a de démonstratif. Mais voici encore une autre preuve, qui n'est pas moins concluante. « Nous » avouons, dit-il (1), à M. de Meaux, que l'Eglise » dont Jésus-Christ parle là » (dans le passage de saint Matthieu, XVI, où il dit que l'enfer ne prévaudra point contre l'Eglise), « est une Eglise confessante, une Eglise qui publie la foi, une Eglise » par conséquent extérieure et visible ; mais nous » nions que cette Eglise confessante, et qui publie la foi, soit une certaine communion chrétienne, distincte et séparée de toutes les autres. » C'est l'amas de toutes les communions qui prêchent un même Jésus-Christ, qui annoncent » le même salut, qui donnent les mêmes sacremens en substance, et qui enseignent la même » doctrine » ; en substance encore, et quant aux points fondamentaux, comme il vient de dire ; car s'il vouloit qu'en tout et partout on enseignât jusqu'aux moindres points la même doctrine, il sortiroit visiblement de son systême, et ne pourroit plus sauver, comme il fait, ni les Nestoriens, ni les Jacobites, ni les Grecs ; et c'est pourquoi il ajoute que l'Eglise, dont Jésus-Christ parle ici, « est un corps qui renferme » toutes les communions, lesquelles retiennent

(1) *Syst. p.* 215.

» le fondement de la foi ». Or, il nous comprend dans ce corps; il nous met dans cet amas, comme on a vu, et comme il le dit à chaque page de son livre, et en particulier dans cet endroit, puisque c'est de nous en particulier et de l'Eglise romaine qu'il s'agit. C'est dans cet amas que sont les élus : le ministre le décide ainsi par ces paroles : « Dans ce corps visible et externe est renfermée l'ame de l'Eglise, les fidèles et les vrais » saints (1) »; et un peu plus bas, « quelque sens » qu'on donne à cet article, (c'est à l'article du » Symbole où l'on croit l'Eglise universelle) et » quoique l'on avoue que par-là il faut entendre » une vraie Eglise visible, les prétendus Catho- » liques n'en peuvent tirer aucun avantage; puis- » que cette Eglise visible, laquelle nous faisons » profession de croire, *est celle qui est répan-* » due dans toutes les communions véritablement » chrétiennes, et dans laquelle est renfermée la » partie invisible, qui sont les élus et les vrais » saints ». Nous sommes, comme on a vu plusieurs fois, une de ces communions véritablement chrétiennes, c'est-à-dire, de celles où l'on retient les fondemens de la foi ; et nous sommes par conséquent une de ces communions où l'on est contraint d'avouer que les saints sont renfermés. Qu'on ne nous objecte donc plus nos idolâtries prétendues comme exclusives du salut. Nous annonçons dans le fond le même salut que les autres qu'on reconnoît pour véritables chrétiens : en l'annonçant, nous y conduisons, puisque,

(1) *Syst. p.* 216.

selon les principes du systême, on ne l'annonce pas inutilement, et que la parole de Dieu n'est pas stérile. Qu'on ne nous objecte plus que nous retranchons avec la coupe une partie substantielle de l'Eucharistie. Nous avons les sacremens en substance; et il n'y a aucune raison ni générale ni particulière de nous priver du salut. On ne peut ici se réduire aux enfans qui meurent parmi nous après le Baptême et avant l'âge de raison : car il n'auroit fallu parler, ni de la doctrine, ni de la prédication, puisqu'ils n'y ont aucune part en l'état où ils sont. Les adultes se sauvent donc parmi nous, comme parmi les autres vrais chrétiens qui font une communion et retiennent les fondemens; et c'est en vain qu'on voudroit tâcher de renfermer le salut dans les enfans.

En effet, dans le même endroit où le ministre semble s'y réduire, sentant bien en sa conscience qu'il n'y a pas moyen de s'en tenir là, il ajoute que s'il y avoit *quelques élus entre les adultes, cela étant absolument inconnu ne pouvoit servir à rien* (1) : comme s'il y avoit sur la terre une communion où l'on connût les élus, ou que l'on sût qu'il y en a par une autre voie que par celle qui a forcé le ministre à en mettre selon ses principes dans toutes les sociétés où la parole de Dieu est prêchée, c'est-à-dire, par l'efficace et par la fécondité de cette parole.

XV. Qu'on ne peut sans

C'en seroit trop sur cette matière, si elle étoit de moindre importance, et si le ministre à qui

(1) *Lett.* XI.

nous avons affaire vouloit agir de bonne foi : mais comme il ne cherche qu'à éluder tout ce qu'il a dit de plus clair, il faut l'accabler de preuves. Car, après tout, quelle raison l'auroit empêché de nous sauver avec tous les autres, c'est-à-dire, non-seulement avec les Luthériens, qui font partie des Protestans, mais encore avec ceux qu'on ne met point en ce rang; avec les Grecs, les Jacobites et les Nestoriens, à qui il ne dénie pas qu'il ait accordé le salut? Commençons par ce qui regarde le culte; car c'est ce qu'on fait passer pour le point le plus essentiel. On ne nie pas que les Grecs n'aient avec nous le culte des saints, celui des reliques et des images, ni que ce culte n'ait passé en dogme constant au second concile de Nicée tenu et approuvé dans l'Eglise grecque. Les Nestoriens et les Jacobites sont dans les mêmes pratiques : le fait est constant, et personne ne le conteste : ils sont donc déjà idolâtres comme nous et comme les Grecs; et néanmoins on se sauve parmi eux. Venons à ce qui regarde la personne de Jésus-Christ et son incarnation. Sans disputer maintenant du sentiment des Nestoriens et des Eutychiens, ou demi-Eutychiens et Jacobites, vous avez vu que M. Jurieu les a sauvés (1), en présupposant dans la doctrine des Nestoriens, la désunion des personnes, et dans celle des Eutychiens la confusion des natures. Vous avez vu, dis-je, qu'on peut être sauvé en croyant l'humanité ab-

trop d'injustice nous refuser le salut, après l'avoir accordé à tant d'autres sectes dont la corruption est avouée.

(1) Ci-dessus, *n.* 2.

sorbée dans la nature divine, et la personne de Jésus-Christ divisée en deux.

Passons à la doctrine de la grâce et de la prédestination. Vous sauvez les Luthériens, encore que, de l'aveu de M. Jurieu, ils soient demi-Pélagiens, et qu'ils attachent la conversion de l'homme à des actes purement humains où la grâce n'a aucune part. Vous en avez vu les passages dans le second avertissement.

Vous avez vu, dans le même endroit, que les mêmes Luthériens nient que les bonnes œuvres soient nécessaires au salut, et qu'ils avouent qu'on se peut sauver sans exercer les vertus et sans aimer Dieu ; ce qui va à l'extinction de la piété, et n'empêche pas néanmoins qu'ils ne parviennent au salut.

Disons un mot des sacremens. Ce seroit une cruauté, selon le ministre (1), de chasser de l'Eglise et d'exclure du salut ceux qui admettent d'autres sacremens que le Baptême et la Cène ; et loin de nous en exclure pour y avoir ajouté la Confirmation, l'Extrême-onction et les autres, il n'en exclut même pas les chrétiens d'Ethiopie, à qui il fait recevoir la Circoncision à titre de sacrement, encore que saint Paul ait dit : *Si vous recevez la Circoncision, Jésus-Christ ne vous servira de rien* (2). Tout cela est objecté dans les Variations (3), et tout cela a passé sans contradiction.

Pour la présence réelle, on n'a plus besoin

(1) *Syst. p.* 539, 548. — (2) *Gal.* v. 2. — (3) *Var. liv.* XV, *n.* 50.

d'en parler; et il y a trop long-temps qu'on est convenu, en faveur des Luthériens, que cette doctrine, qui nous rangeoit autrefois au nombre des anthropophages, est devenue innocente et sans venin. L'ubiquité, doctrine insensée et monstrueuse, s'il en fut jamais, de l'aveu de vos ministres, où l'on fait Jésus-Christ, en tant qu'homme, aussi immense que Jésus-Christ en tant que Dieu, est tolérée dans les Luthériens avec la présence réelle; quoiqu'au fond cette doctrine emporte avec elle l'eutychianisme tout pur, et l'humanité absorbée dans la nature divine : mais cela même est déjà passé aux Jacobites, avec tout le reste.

Pour peu qu'il y eût de bonne foi, il ne faudroit plus disputer de la transsubstantiation, puisqu'il n'y a presque plus de Protestans qui ne la reconnoissent parmi les Grecs, et que les savans la trouvent si claire dans les liturgies des Nestoriens et des Eutychiens, qu'il n'y a pas moyen de le nier : mais du moins, à quelque excès que l'on porte l'impudence, on ne niera pas parmi eux, non plus que parmi les Grecs, une oblation et un sacrifice dans la célébration de l'Eucharistie, et un sacrifice offert à Dieu pour les morts comme pour les vivans, et pour les péchés des uns et des autres. Tout cela passe, et on se sauve avec tout cela; avec le culte des saints et l'idolâtrie des reliques et des images; avec un sacrifice propitiatoire pour les vivans et les morts, puisque c'est pour les péchés des uns et des autres; avec la présence réelle

et toutes ses suites ; et ce qui est bien plus étrange, avec l'ubiquité des Luthériens, avec le nestorianisme, l'eutychianisme, le semi-pélagianisme. Et qu'est-ce qui ne passe point avec ces monstres d'erreurs ? Ce ne sont point seulement les enfans que le ministre a voulu sauver dans toutes ces sectes en vertu de leur Baptême ; ce sont les adultes qui y vivent de bonne foi, et ne songent seulement pas à en sortir : autrement il retomberoit dans la cruauté qu'il rejette, de damner tant de chrétiens qui lui paroissent de bonne *foi*. Ouvrant la porte du ciel à tant d'hérétiques, quel front eût-il fallu avoir pour nous en exclure ?

Mais le grand principe du ministre l'oblige encore plus à nous recevoir. Car, comme on a vu souvent, ce qui l'oblige à sauver tant de *sectes*, et des sectes si corrompues de son aveu propre, c'est la fécondité, qui selon lui est inséparable de la parole de Dieu, quoiqu'impurement prêchée. Or, la parole de Dieu se prêche parmi nous autant et plus sans difficulté, que parmi les Jacobites et les Grecs. Dieu seroit cruel, selon le ministre, si cette parole n'étoit prêchée que pour rendre les hommes plus inexcusables ; et c'est de là qu'il conclut qu'elle a son effet entier dans toutes ces sectes, et quelle y sauve quelqu'un. C'est pousser la haine trop avant et trop au-delà de toutes les bornes, que de nous faire les seuls pour qui Dieu puisse être cruel ; les seuls qui, en retenant les fondemens du salut, et les prêchant si solidement, ne puissions sauver personne ; les seuls à qui il

faille imputer les conséquences que nous nions. Avoir un Pape à sa tête pour maintenir l'unité et le bon ordre, même en tempérant sa puissance par l'autorité des canons, est-ce un crime si détestable, qu'il vaille mieux nier la grâce, rejeter la nécessité des bonnes œuvres, diviser la personne de Jésus-Christ, absorber son humanité dans sa nature divine, et tout cela en termes formels? Ce seroit une cruauté et une absurdité tout ensemble, qu'un front humain ne pourroit soutenir.

XVI. Que ce n'est que par politique qu'on a cessé dans la Réforme de nous recevoir au salut, et M. Jurieu nous a lui-même découvert ce secret du parti.

Après cela, si on nous demande d'où vient donc que les Protestans sont si difficiles envers nous, et que M. Jurieu, qui nous admet au salut, fait semblant de s'en repentir; la raison en est bien aisée; et ce ministre nous apprend lui-même que c'est une fausse politique. C'est ce qu'il a dit clairement à la fin de la préface de son Systême. Ce Systême, qui *met tant de sectes dans* l'Eglise universelle, et les admet au salut, selon lui est un dénouement des plus grandes difficultés qu'on puisse faire à la Réforme; et ce ministre déclare que *si on n'a pas encore beaucoup appuyé là-dessus*, c'est l'effet *de la politique* du parti; c'est, en un mot, qu'on a vu qu'il seroit facile d'attirer les Protestans qui aiment la paix, dans la communion de l'Eglise, si une fois on leur avouoit qu'on s'y pût sauver. Il n'y a personne qui ne fût bien aise d'assurer son salut par ce moyen; et voilà bien certainement *cette politique* dont se plaint M. Jurieu, et qui a empêché jusqu'ici qu'on n'appuyât beaucoup sur son systême.

Je lui ai fait cette objection dans le livre des Variations (1), et il n'a eu rien à répliquer : mais nous pouvons maintenant entrer plus avant dans ce secret de la Réforme. Il est certain qu'au commencement on n'y osoit dire qu'il n'y eût point de salut dans la communion romaine ; au contraire, on faisoit semblant de ne pas vouloir absolument y renoncer. Les deux partis de la Réforme, c'est-à-dire, tant les Zuingliens que ceux de la Confession d'Ausbourg, se soumettoient au concile que le Pape assembleroit (2). Nous avons vu qu'on mettoit au nombre des saints les plus zélés défenseurs de l'Eglise et de la croyance romaine, un saint Bernard, un saint Bonaventure, un saint François ; et Luther reconnoissoit en termes magnifiques le salut et la sainteté dans cette Eglise (3).

Je ne parle point des autres auteurs dont les discours vont au même but. Si dans la suite on a usé de plus de réserve, c'est l'appréhension qu'on a eue de rendre la Réforme moins nécessaire au salut, et de faire voir, si on se sauvoit dans la communion romaine, qu'il valoit mieux s'y tenir, que d'aller risquer ailleurs son éternité. On sait ce qui se passa dans la conversion de Henri IV. Quand il pressoit ses théologiens, ils lui avouoient de bonne foi, pour la plupart, qu'avec eux l'état étoit plus parfait ; mais qu'avec nous, il suffisoit pour le salut. Ce prince ne trouva jamais aucun Catholique qui lui en dît autant de la prétendue

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 51. — (2) *Var.* III. 50, 59, 60, 61, 62. *Præf. Conf. Aug. Conclus. Conf. Argent.* — (3) *Var.* III. 60.

Réforme où il étoit. De là donc il concluoit qu'il faudroit être insensé pour ne pas aller au plus sûr; et Dieu se servoit de l'aveu de ses ministres pour faire entrer ses lumières dans le grand cœur de ce prince. La chose étoit publique dans la Cour : les vieux seigneurs, qui le savoient de leurs pères, nous l'ont raconté souvent; et si on ne veut pas nous en croire, on en peut croire M. de Sully, qui tout zélé Huguenot qu'il étoit, non-seulement déclare au roi, qu'il tient infaillible qu'on se sauve étant Catholique, mais nomme encore à ce prince cinq des principaux ministres qui ne s'éloignoient pas de ce sentiment (1). Cependant un si grand exemple et la conversion d'un si grand roi, fit peur aux docteurs de la Réforme, et ils n'osoient presque plus dire qu'on se sauvât parmi nous. M. Jurieu lui-même avoit peine à se déclarer dans ses *Préjugés légitimes*. Nous avons vu (2) le passage où il dit, « qu'il » ne veut point définir quelles sont les sectes » où Dieu peut avoir des élus, et où il n'en » peut avoir : l'endroit, poursuit-il, est trop dé» licat et trop périlleux. ». Il le dit pourtant dans la suite, comme on a vu : mais la politique du parti le faisoit encore un peu hésiter alors; et ce n'est que dans son Système de l'Eglise qu'il blâme ouvertement cette politique.

Demandez-lui maintenant ce qu'il y avoit *de si délicat et de si périlleux* dans ce système : étoit-ce de sauver les Grecs, les Russes, les Jacobites, les Nestoriens? Craignoit-il que ses Protes-

(1) *Mém. de Sully*, *ch.* 38. — (2) Ci-dessus, *n.* 10.

tans n'allassent en Orient rechercher le patriarche de Constantinople, ou celui des Nestoriens? Et qui ne voit au contraire que ce qu'il craignoit, c'étoit de faciliter le passage de la Réforme vers nous? Il n'en faut pas davantage pour vous convaincre que, puisqu'à la fin il s'est élevé au-dessus de la politique du parti, c'étoit nous qu'il vouloit sauver; et ce n'étoit pas les enfans qu'il avoit en vue : ce ne sont point les enfans qu'il faut empêcher d'aller chercher leur salut dans une autre communion : les adultes seuls étoient l'objet de la politique qu'il avoit enfin méprisée en nous recevant au salut. S'il semble s'en repentir et révoquer son aveu, c'est que la politique qu'il avoit blâmée reprend le dessus dans son esprit; et en deux mots, mes chers Frères, il craint d'en avoir trop dit, et que, pour assurer votre salut, vous ne le cherchiez à la fin où lui-même il vous le montre.

XVII. Combien est important l'aveu du ministre, et qu'il rend les Protestans inexcusables.

Non, direz-vous, cet inconvénient n'est pas à craindre, puisqu'après tout, en avouant *qu'on* peut se sauver dans la communion romaine, il y met des restrictions qui font trembler, et n'ouvre aux Catholiques la voie du salut que par une espèce de miracle. Mais mes Frères, tout cela est vain; et malgré les restrictions odieuses et excessives de votre ministre, l'avantage que nous remportons de son aveu est grand en toutes manières. Premièrement, parce qu'il s'ensuit que l'accusation d'idolâtrie et celle d'antichristianisme est tout-à-fait nulle; puisque ces deux choses manifestement sont incompatibles avec le salut, et

que

que le ministre n'a pu le nier que par la contradiction qu'on a remarquée entre ses principes; marque évidente et inévitable de leur fausseté.

Secondement, tout le monde ne donnera pas dans les idées de M. Jurieu, où il faut composer l'Eglise catholique de tant de sectes ennemies qui poussent le schisme et la division jusqu'à s'excommunier mutuellement, et *jusqu'aux épées tirées*, comme parle ce ministre (1). C'est détruire le christianisme, que de donner cette foible idée de l'unité chrétienne; c'est ôter au royaume de Jésus-Christ le caractère de paix qui le rend éternel, et lui donner le caractère du royaume de Satan, prêt à tomber, selon la parole du Fils de Dieu, parce qu'il est divisé en lui-même (2). Si donc on ouvre une fois les yeux à la vérité, si on voit qu'il n'est pas possible de nous refuser le titre de vraie Eglise, où l'on peut trouver le salut que nous cherchons tous, ceux qui le cherchent véritablement ne tarderont pas à pousser leurs réflexions plus loin. Ils reconnoîtront les avantages plus éclatans que le soleil de l'Eglise catholique romaine au-dessus de toutes les autres sociétés qui s'attribuent le titre d'Eglise. Ils y verront l'antiquité, la succession, la fermeté à demeurer dans le même état, sans qu'on puisse lui marquer par aucun fait positif, ni la date du commencement d'aucun de ses dogmes, ni aucun acte où elle renonce à ses anciens maîtres. Ils y verront la chaire de saint Pierre, où les chrétiens de tous

(1) *Préj: p. 4.* — (2) *Matt.* XII. 25, 26.

les temps ont fait gloire de conserver l'unité; dans cette chaire une éminente et inviolable autorité, et l'incompatibilité avec toutes les erreurs qui ont toutes été foudroyées de ce haut siége. Ils y verront en un mot tous les avantages de la catholicité, qui forcent ses ennemis, au milieu de leurs calomnies, à lui rendre témoignage : ce qui fera confesser à tous les gens de bon sens, qu'on devoit d'autant moins la quitter, qu'à la fin il faut avouer qu'on y trouve la vie éternelle; et il paroîtra évident, que comme on est sorti de son sein, c'est à ce sein maternel qu'il faut retourner de tous les coins de la terre pour assurer son salut.

En effet, en troisième lieu, les difficultés qu'on s'imagine à le trouver parmi nous, ne sont point fondées en raison, mais dans la haine *la plus* aveugle qu'on puisse jamais imaginer ; puisque même on a osé dire qu'on se sauveroit plus aisément parmi les Ariens (1), quoiqu'ils nient la divinité du Fils de Dieu. Voilà ce qu'a dit votre ministre, où vous voyez clairement que c'est la haine seule qui le fait parler ; et rien ne le prouve mieux que la raison dont il se sert pour donner la préférence aux Ariens : car c'est, dit-il, que parmi eux *on ne nie que cet article fondamental*, c'est-à-dire, la divinité de Jésus-Christ, et que parmi les Catholiques romains on en nie plusieurs. Mais vous venez de le voir forcé d'avouer que nous n'en nions aucun : et s'il dit que nous les

(1) *Préj. lég. I. part. c.* 1. *Syst. p.* 223. *Var.* XV. 172.

nions par conséquence, outre qu'il a justifié ceux qui rejettent les conséquences qu'on leur impute, toujours nous serions en meilleur état que les Ariens, qui nient directement le fondement de la foi avec la divinité de Jésus-Christ. Or, constamment et selon les propres principes de M. Jurieu, ceux qui nient directement le fondement du salut, sont en pire état que ceux qui ne le nient qu'indirectement et par des conséquences qu'ils rejettent. Nous sommes de ce dernier nombre selon lui; par conséquent, sans aucun doute et selon lui-même, préférables aux Ariens, au-dessous desquels il nous met : c'est donc manifestement la haine qui le fait parler, et non la raison. D'où, premièrement, je confirme, quoi qu'il dise, qu'il ne cherche qu'à diminuer l'impiété de ceux qui nient la divinité de Jésus-Christ; et je conclus, secondement, que tous les obstacles qu'on cherche avec tant d'aigreur au salut des Catholiques, sans en avoir aucune raison, ne servent qu'à faire voir dans leurs adversaires une aversion injuste et insupportable.

Une objéction si pressante, proposée au livre xv des Variations, est demeurée sans réplique. Vous y voyez d'un côté la haine la plus excessive et la plus aveugle qu'on puisse imaginer; et d'autre part, malgré cette haine, l'aveu le plus authentique et le plus formel, qu'on peut se sauver parmi nous. Dieu ne vous donne pas en vain ce témoignage; Dieu ne permet pas en vain que ce Caïphe prophétise; trompé et trompeur en tant d'endroits, il est forcé à dire cette vérité, pour

aider les foibles, pour ramener les gens de bonne foi, et à la fin rendre les autres autant inexcusables qu'ils sont endurcis.

Enfin, si l'aveu que fait le ministre, qu'on peut se sauver parmi nous et dans l'Eglise romaine, n'étoit pas pour elle d'une extrême conséquence, ce ministre, après l'avoir fait si solennellement et tant de fois dans ses Préjugés légitimes, dans son Système, et ailleurs, comme on a vu, ne feroit pas tant d'efforts dans sa lettre onzième, pour nous cacher un aveu si constant, ou plutôt pour se dédire s'il pouvoit. Mais il se tourmente en vain : et de peur que vous ne croyiez que ce ministre n'en est venu là que parce qu'il l'a bien voulu, ou qu'il en pourroit revenir s'il lui plaisoit, il est bon de considérer par quelle force invincible il y a été entraîné. L'histoire en est courte, et je veux bien répéter ici en abrégé, ce qui en est expliqué un peu plus au long, mais encore très-brièvement au quinzième livre des Variations (1).

XVIII. Par quelles raisons le ministre a été forcé à cet aveu, et qu'on n'en peut plus revenir.

Tout est fondé sur la question : Où étoit l'Eglise avant la Réforme ? La chimère d'Eglise invisible ayant été vainement tentée, et à la fin étant reconnue pour insuffisante, il a fallu avouer, non-seulement que l'Eglise étoit toujours, mais encore qu'elle étoit toujours visible et visiblement subsistante dans une immortelle société de pasteurs et de peuple. C'est cet aveu qu'on a démontré autant nécessaire qu'important dans les écrits des ministres Claude et Jurieu, qui après tout n'étoit qu'une suite des principes déjà avoués dans

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 33 *et suiv.*

la Réforme. La question est donc toujours revenue : où y avoit-il dans le monde une Eglise semblable à celle des Protestans avant la Réformation Prétendue ? Là, après avoir vainement cherché par toute la terre une Eglise qui eût la même foi que celle qui se disoit réformée, il a fallu enfin avouer qu'on n'en reconnoissoit aucune de cette sorte dans quelque partie que ce fût de l'univers, et ajouter que l'Eglise subsistoit visiblement dans ce corps de pasteurs et de peuple, qu'on appeloit l'Eglise romaine, où les Prétendus Réformateurs et tous ceux qui les ont suivis avoient été élevés et avoient reçu le Baptême. On pouvoit donc se sauver dans cette communion : les élus de Dieu y étoient. Quoiqu'on la dît idolâtre, quoiqu'on la dît antichrétienne, ce qui est le comble des maux, des impiétés et des erreurs parmi les chrétiens ; il a fallu en même temps lui donner la gloire de porter les enfans de Dieu, sans qu'elle eût perdu sa fécondité par tous les crimes et par toutes les erreurs qu'on lui imputoit. La question étant ainsi résolue du commun aveu de la Réforme, une autre question s'élève naturellement. Si on pouvoit se sauver dans la communion romaine avant la Réforme, qui empêche qu'on ne s'y sauve depuis ? N'y avoit-il pas, quand on s'y sauvoit, la même messe, les mêmes prières, le même culte, qu'on y veut regarder aujourd'hui comme un obstacle au salut ? On s'y sauvoit néanmoins : d'où viendroit donc aujourd'hui qu'on ne pourroit s'y sauver ?

Dire qu'elle eût ajouté depuis dans le conc de Trente de nouveaux articles de foi ; qua cela seroit, ce ne seroit rien : car il étoit bi constant qu'on n'avoit pas de nouveau ajouté messe, ni tout ce que la Réforme vouloit appel idolâtrie ; et tout cela y étoit, pendant qu'il fa confesser qu'on s'y sauvoit : pourquoi donc encor un coup ne pourroit-on maintenant que s'y damner ?

Alléguer ici l'ignorance, et la faire servir d'excuse aux bonnes intentions de ceux qui vivoient avant la grande lumière de la Réforme, c'est, premièrement, une fausseté manifeste ; puisque la Réforme prétend que dans le fond la même lumière a précédé dans les Hussites, dans les Vicléfites, dans les Vaudois, dans les Albigeois, dans Bérenger, dans les autres : et c'est, secondement, une vaine excuse pour des abus qu'on taxe d'idolâtrie manifeste ; étant chose avouée parmi les chrétiens, comme elle l'est encore tout nouvellement par le ministre Jurieu, qu'on n'a jamais cru ni pensé qu'on pût sauver un idolâtre, sous prétexte d'ignorance ou de bonne foi. Ainsi excuser nos pères sur leur ignorance (1), c'étoit détruire entièrement l'accusation d'idolâtrie, ôter tout le fondement de la Réforme et toute excuse du schisme. Il falloit donc ou damner nos pères, et ne laisser durant tant de siècles aucune ressource au christianisme, ou nous sauver avec eux : et l'argument ne souffroit aucune réplique.

(1) *Lett.* XI, *p.* 80.

Ajoutez à tout cela les Luthériens, que toute la Réforme sauve avec la présence réelle, avec le monstre de l'ubiquité, avec le semi-pélagianisme, ennemi de la grâce de Jésus-Christ, avec l'erreur où l'on nie la nécessité des bonnes œuvres. Faites la comparaison de ces dogmes qu'on veut tolérer, avec ceux qu'on veut trouver intolérables; ajoutez l'ambiguité des articles fondamentaux, énigme indissoluble à la Réforme : voilà par où M. Jurieu s'est trouvé forcé à l'aveu que nous avons vu, et dont il est maintenant si embarrassé.

XIX. Importance de la dispute sur l'article de l'Eglise : il force M. Jurieu à reconnoître l'Eglise infaillible.

Je ne m'étonne donc pas si les ministres, et en général tous les Protestans, évitent autant qu'ils peuvent la question de l'Eglise, comme l'écueil où ils se brisent. Ils parlent tous et toujours de cette question, comme si elle n'étoit pas du fond de la religion : c'est, disent-ils, une dispute étrangère, et une chicane où on les jette. Mais il faudroit donc effacer cet article du Symbole, Je crois l'Eglise universelle : c'est de cet article qu'il s'agit dans la question de l'Eglise; si on l'entend bien ou mal, ou, pour mieux dire, si on l'entend, ou si on ne l'entend pas. Il s'agit donc du fond de la foi et d'un article principal du christianisme; et il n'y a pas moyen de le nier. Bien plus, il ne s'agit pas seulement ici d'un des articles principaux, mais d'un article dont la décision entraîne celle de tous les autres. Car considérons où il nous mène, et commençons par considérer où il a conduit M. Jurieu. Je ne parle plus de la conséquence qu'il a tirée malgré lui et forcé par la vérité, qu'on peut se sauver parmi nous : en

voici d'autres aussi importantes et aussi certaines. S'il y a toujours une Eglise où l'on se sauve, et que cette Eglise soit toujours visible, ce doit être en vertu de quelque promesse divine, et d'une assistance particulière qui ne la quitte jamais : car la raison nous enseigne, l'Ecriture décide, l'expérience confirme, qu'*un ouvrage humain se dissiperoit de lui-même* (1). Les ministres passent condamnation, et ils avouent que l'Eglise subsiste visiblement dans ses pasteurs et dans son peuple, en vertu de cette promesse, *Je suis avec vous ;* de celle-ci, *Les portes d'Enfer ne prévaudront point*, et des autres de cette nature. Mais l'Eglise ne peut subsister sans la profession de la vérité : c'est pourquoi M. Jurieu avoue, après M. Claude, que l'Eglise, à qui Jésus-Christ promet une éternelle durée, est *une Eglise confessante, une Eglise qui publie la foi*, et par conséquent qui a pour cela une assistance particulière : on en a vu les passages (2); et ces deux ministres l'avouent en termes formels. Il est vrai que c'est avec restriction ; car ils confessent que Jésus-Christ assiste l'Eglise visible, quoique non pas jusqu'au point de ne la laisser tomber en aucune erreur, du moins jusqu'au point de ne la laisser tomber en aucune erreur capitale. C'est pourquoi M. Jurieu demeure d'accord que « l'E-» glise universelle est infaillible jusqu'à un cer-» tain degré, c'est-à-dire, jusqu'à ces bornes qui » divisent les vérités fondamentales de celles qui

(1) *Act.* v. 35 *et seq.* — (2) *Var. liv.* xv, *n.* 34 *et suiv.*

» ne le sont pas (1) ». C'est déjà un attentat manifeste de donner des restrictions à la promesse de Jésus-Christ qui est absolue, et trois raisons s'y opposent, tirées l'une du côté de Dieu, l'autre du côté des dogmes qu'il révèle, et la troisième du côté des promesses mêmes. Du côté de Dieu, il est tout-puissant; *il sauve en peu, comme en beaucoup*, ainsi que dit l'Ecriture (2); et il ne lui est pas plus difficile de garantir de toute erreur, que de quelque erreur, ni de conserver tous les dogmes, que de conserver seulement les principaux, en laissant périr cependant ceux qui en sont des accessoires et des dépendances. Il les conserve donc tous dans son Eglise; d'autant plus qu'à considérer les dogmes mêmes, Jésus-Christ qui nous les a révélés, ou par lui-même ou par ses apôtres, n'est pas un maître curieux qui enseigne des dogmes inutiles et dont la croyance soit indifférente; au contraire, c'est de lui qu'il est écrit dans Isaïe, *Je suis le Seigneur qui t'enseigne des choses utiles, et qui te conduis dans la voie où tu dois marcher* (3). Il n'a donc rien enseigné qui ne soit utile et nécessaire à sa manière : si quelqu'un de ses dogmes ne l'est pas à tous et toujours, il l'est toujours au général, et il l'est aux particuliers en certains cas : autrement il n'auroit pas dû le révéler; et par la même raison qu'il a dû le révéler à son Eglise, il a dû aussi l'y conserver par l'assistance

(1) *Syst. p.* 256. *Var. liv.* XV, *n.* 95. — (2) *I. Reg.* XIV. 6. — (3) *Is.* XLVIII. 17.

perpétuelle de son Saint-Esprit. C'est pourquoi, et c'est la troisième raison, c'est pourquoi, dis-je, les promesses de cette assistance n'ont point de restriction; car Jésus-Christ n'en apporte aucune, quand il dit, *Je suis avec vous*, et quand il dit, *Les portes d'Enfer ne prévaudront point*. Il ne dit pas, *Je suis avec vous* dans certains articles, et je vous abandonne dans les autres; il ne dit pas, L'Enfer prévaudra dans quelques points, et dans les autres je rendrai ses efforts inutiles: il dit, sans restriction, *l'Enfer ne prévaudra pas*. Il n'y a point là d'exception, ni aucun endroit de sa doctrine que Jésus-Christ veuille abandonner au démon ou à l'erreur : au contraire *il a dit que* l'Esprit qu'il enverroit à ses apôtres *leur enseigneroit*, non pas quelque vérité, mais *toute vérité* (1) : ce qui devoit durer éternellement, à cause que cet Esprit ne devoit pas seulement *être en eux*, mais encore *y demeurer* (2), et que Jésus-Christ *les avoit choisis*, non-seulement *pour porter du fruit*, mais encore, afin *que le fruit qu'ils porteroient demeurât* (3); et, comme dit Isaïe (4), *afin que l'esprit qui étoit en eux, et la parole qu'il leur mettroit à la bouche passât de génération en génération, de la bouche du père à celle du fils, et à celle du petit-fils, et ainsi à toute éternité*. Ces promesses n'ont point d'exceptions ou de restrictions, et on n'y en peut apporter que d'arbitraires qu'on tire de son cœur et de son esprit

(1) *Joan.* XVI. 13. — (2) *Ibid.* XIV. 16, 17. — (3) *Ibid.* XV. 16. — (4) *Is.* LIX. 21.

particulier; ce qui est la peste de la piété. Que le Seigneur juge donc entre nous et nos Frères; ou plutôt qu'il prévienne son jugement, qui seroit terrible, en leur inspirant la docilité pour les jugemens de l'Eglise à qui Jésus-Christ a tout promis. Mais, sans les pousser plus loin qu'ils ne veulent, ce qu'ils nous donnent suffit pour les tirer de tous leurs doutes; et vous en serez convaincus en lisant le XV.e livre de l'Histoire des Variations : car je ne veux ici répéter ni soutenir que ce que M. Jurieu en a attaqué dans ses réponses.

XX. Ce ministre répond lui-même à ce qu'il nous objecte de plus fort, et premièrement à l'embarras où il prétend nous jeter, pour connoître la foi de l'Eglise universelle.

Il traite avec un grand air de mépris les sophismes de ce livre, comme il les appelle, et ne daigne entrer dans cet examen; mais puisqu'il y a quelques endroits qu'il a jugés dignes de réponse, voyons s'il y en aura du moins un seul où il ait pu se défendre. Comme il ne songe, à dire vrai, qu'à rendre tout difficile, il prétend qu'on tombe parmi nous dans des embarras inévitables, par le recours qu'on y a dans les controverses aux décisions de l'Eglise universelle; parce que l'Eglise universelle *n'enseigne rien*, selon lui, *ne décide rien, ne juge rien* (1), et qu'on n'en peut savoir les sentimens qu'avec un travail immense.

On voit bien où cela va : c'est à jeter tout particulier, savant ou ignorant, et jusqu'aux femmes les plus incapables, dans la discussion du fond des controverses, au hasard de n'en sortir jamais, ou de n'en sortir que par une chute; et au hasard, en s'imaginant avoir tout trouvé de soi-

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 87. *Syst. p.* 6, 217, 233 *et suiv.*

même, de se laisser emporter au premier venu. Voilà où M. Jurieu et ses semblables ont entrepris de mener tous les fidèles.

Pour cela, ce ministre a osé dire que *l'Eglise n'enseigne rien et ne juge rien.* Comment le peut-il dire, puisqu'il dit en même temps que le consentement de toutes les Eglises *à enseigner certaines vérités est une espèce de jugement et* DE JUGEMENT INFAILLIBLE ; si infaillible, selon lui, qu'il fait *une démonstration*, (ce sont ses paroles) et qu'on ne peut regarder que comme une *marque certaine de réprobation* (1), l'audace de s'y opposer? Ce sont encore ses paroles, et on ne pouvoit en imaginer de plus fortes. Mais, poursuit-il, on ne peut savoir le sentiment de l'Eglise universelle qu'avec beaucoup de recherches. Quelle erreur! et pourquoi ainsi embrouiller les choses les plus faciles? On fait imaginer à un lecteur ignorant que, pour savoir les sentimens de l'Eglise catholique, il faut envoyer des courriers par toute la terre habitable; comme s'il n'y avoit pas dans les pays les plus éloignés des choses dont on peut s'assurer infailliblement, sans qu'il en coûte autre chose que la peine de vouloir les apprendre; ou que tout particulier, dans quelque partie qu'il habitât du monde connu, ne pût pas aisément savoir ce qui, par exemple, avoit été décidé à Nicée ou à Constantinople sur la divinité de Jésus-Christ ou du Saint-Esprit, et ainsi du reste. Je ne sais comment on peut contester des choses si évidentes; ni comment on peut s'imaginer qu'il soit difficile

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 87, 88. *Syst. p.* 296.

d'apprendre des décisions, que ceux qui les font sont soigneux de rendre publiques par tous les moyens possibles; en sorte qu'elles deviennent aussi éclatantes que le soleil, et qu'on en peut dire ce que saint Paul disoit de la prédication apostolique : *Le bruit s'en est répandu dans toute la terre, et la parole en a pénétré jusqu'aux extrémités de l'univers* (1). Saint Paul parloit aux Romains d'une vérité qui leur étoit connue, sans avoir besoin de dépêcher des courriers par tout le monde, ni d'en attendre des réponses. Et pour venir à des exemples qui touchent de plus près les Protestans, faut-il envoyer en Suède pour savoir qu'on y professe le luthéranisme, ou en Ecosse pour savoir que le puritanisme y prévaut, et que l'épiscopat y est haï, ou en Hollande pour savoir que les Arminiens, qui y sont fort répandus, tendent fort à la croyance des Sociniens? Mais puisque le ministre est en humeur de contester tout, qu'il se souvienne du moins de ce qu'il a dit lui-même : que ce consentement de « l'Eglise universelle est la règle la plus sûre » pour juger quels sont les points fondamentaux, » et les distinguer de ceux qui ne le sont pas : » question, dit-il, si épineuse et si difficile à ré» soudre (2) ».

XXI. Le ministre forcé de dire que la dispute sur les points fondamentaux

Voilà les passages de M. Jurieu, que je lui objecte à lui-même dans le livre XV des Variations. Ils sont assez importans, et surtout le dernier, pour montrer l'autorité infaillible des jugemens de l'Eglise. Que croyez-vous, mes chers Frères,

(1) *Rom.* X. 18. *Ps.* XVIII. 5. — (2) *Ibid.*

ne regarde point le peuple. Absurdité de cette pensée.

que ce ministre y réponde? Une chose rare sans doute : écoutez-la, et voyez d'abord de quelle hauteur il le prend : « On veut bien que M. Bossuet sache qu'on ne parle pas à des simples, » mais à des savans, qui examinent la question » des points fondamentaux et non fondamentaux. » Mais, poursuit-il un peu après, à l'égard des » simples, cette règle est de nul usage (1) ». Mais quelle règle auront donc les simples pour résoudre cette question *si épineuse et si difficile?* L'Ecriture. Mais comment donc dites-vous, *que la règle la plus sûre* est le consentement des Eglises? Il y auroit donc une règle plus sûre que l'Ecriture? Mais si l'Ecriture est claire, comme vous le soutenez, comment est-ce que la question des articles fondamentaux est *si épineuse et si difficile à résoudre?* Ou bien est-ce qu'elle est difficile pour les savans seulement, sans l'être pour le simple peuple, et que l'Ecriture, qui la décide pour le peuple, ne la décide pas pour les savans? Reconnoissez que souvent on s'embarrasse beaucoup, quand on ne songe, en expliquant les difficultés, qu'à éblouir le vulgaire. Mais voici un beau dénouement (2) : « C'est que les simples » ne sont guère appelés à distinguer les points » fondamentaux ; cela ne leur est aucunement » nécessaire. Mais s'ils veulent entrer dans cet » examen, leur unique règle sera LEUR RAISON ET » L'ECRITURE SAINTE ; et par ces deux lumières ils » jugeront aisément du poids et de l'importance » d'une doctrine pour le salut ». Mais si les sim-

(1) *Lett.* XI, *p.* 83. 1. c. — (2) *Ibid.*

ples peuvent le *juger aisément*, pourquoi les savans seront-ils les seuls à qui cette question *est si épineuse et si difficile à résoudre? La raison et l'Ecriture* ne sont-elles que pour les simples? Et les savans ont-ils une autre règle de leur croyance que les autres? Mais pourquoi vous met-on ici *votre raison* avec *l'Ecriture? Leur raison et l'Ecriture*, dit-on, *seront leur unique règle*. Est-ce qu'à ce coup l'Ecriture n'est pas suffisante? ou bien est-ce qu'en cette occasion il faut avoir de la raison pour bien entendre l'Ecriture, et que dans les autres questions la raison n'est pas nécessaire? O peuples fascinés et préoccupés! car c'est à vous que je parle ici, et je laisse pour un moment les superbes docteurs qui vous séduisent: ne sentirez-vous jamais que vos ministres se jouent de votre foi? Car, je vous prie, pourquoi vous exclure de l'examen des articles fondamentaux, et se le réserver à eux seuls? N'est-ce pas un article nécessaire à tous, de bien savoir, par exemple, que Jésus-Christ *est le fondement* (1)? Mais si quelqu'un venoit dire que l'article de sa divinité, ou celui du péché originel et de la grâce, ou celui de l'immortalité de l'ame et de l'éternité des peines, ou quelque autre de cette importance, n'est pas fondamental, et qu'il faut communier les Sociniens qui les nient; pourquoi le peuple sera-t-il exclus de la connoissance de cette question? Mettons, par exemple, que quelque ministre ose avancer qu'il faut recevoir à la communion, non-seulement les Luthériens, mais

(1) *I. Cor.* III. 11.

encore ceux qui rejettent les articles qu'on vient de rapporter, ou qui veulent qu'ils n'appartiennent pas à l'essence de la religion : ce n'est point là une idée en l'air ; M. Jurieu sait bien que plusieurs ont proposé et proposent encore de semblables tolérances : les docteurs jugeront-ils seuls cette question, ou seront-ils infaillibles à cette fois, et le peuple sera-t-il tenu de les en croire à l'aveugle ? Mais si les ministres se trompent, car ils ne veulent être infaillibles, ni en particulier, ni en corps ; faudra-t-il consentir à leur erreur ? Peuple aveugle, où vous mène-t-on, en vous disant que vous voyez tout par vous-mêmes ? Et à qui peut-on mieux appliquer cette parole du Sauveur : *Si vous étiez aveugles, vous n'auriez point de péché : mais maintenant que vous dites, Nous voyons ; votre péché demeure sur vous* (1) ?

XXII. M. Jurieu contraint de renvoyer les fidèles à l'autorité de l'Eglise, et puis de les retirer de ce refuge.

Mais voici encore une autre illusion. M. Nicole presse le ministre sur l'invincible difficulté où se trouvera une bonne femme dans un article important ; lorsque, par exemple, (car il m'est permis de réduire la question générale à un cas particulier) lors, dis-je, qu'un Socinien viendra lui dire, comme font tous ceux de cette secte, que l'intelligence des paroles par où on lui prouve la divinité de Jésus-Christ, ou le péché originel, ou l'éternité des peines, dépend des langues originales, dont les versions et même les plus fidèles, ne peuvent jamais égaler la force ni remplir toutes les idées. L'embarras assurément n'est pas petit,

(1) *Joan.* IX. 41.

lorsqu'avec

lorsqu'avec les Protestans on tient pour certain, que dans les points de la foi on ne peut se fier qu'à soi-même; et cette femme est agitée d'une terrible manière. Mais M. Jurieu appaise ses troubles, en lui disant (1), « qu'une simple femme qui » aura appris le Symbole des apôtres, et qui » l'entendra dans le sens de l'Eglise universelle, » sera peut-être dans une voie plus sûre que les » savans qui disputent avec tant de capacité sur » la diversité des versions ». Le livre des Variations proposoit encore à votre ministre ce témoignage tiré de lui-même, où il paroît clairement que, pour tirer d'embarras cette pauvre femme, il lui propose l'autorité de l'Eglise universelle, comme un moyen plus facile que celui de la discussion. C'étoit là parler en Catholique; c'étoit donner à cette femme le même moyen d'affermir sa foi, que nous donnons généralement à tous les fidèles; et dans un état si embarrassant, votre ministre n'a pu s'empêcher de revenir à notre doctrine. Mais il tâche de se relever contre cet aveu. « Vit-on jamais, répond-il (2), une plus mi- » sérable chicanerie? Le ministre dit bien qu'une » femme peut entendre le Symbole dans le sens » de l'Eglise universelle; mais il ne dit pas qu'elle » puisse savoir le sens de l'Eglise universelle ». Et un peu après: « Elle ne connoîtra point le » sens de l'Eglise universelle par l'Eglise univer- » selle elle-même; ce sera par l'Ecriture. Car elle » fera ce raisonnement: C'est ici le vrai sens de

(1) *Syst. liv.* III, *ch.* 4, *p.* 463. — (2) *Jur. Lett.* XI, *p.* 83.

» l'Ecriture ; et par conséquent c'est celui de » l'Eglise universelle ». Ne voilà-t-il pas un doute bien résolu, et une femme bien contente ! Troublée en sa conscience sur l'intelligence de l'Ecriture, et embarrassée d'un examen où elle se perd, elle trouvoit du soulagement lorsque vous la renvoyiez à l'autorité de l'Eglise universelle, comme à un moyen plus connu ; et maintenant vous lui faites voir qu'elle ne voit goutte en ce moyen ! Pourquoi donc le lui proposer ? Qui vous obligeoit à lui parler de l'Eglise universelle, pour dans la suite l'embarrasser davantage ? Et ne valoit-il pas mieux, selon vos principes, sans lui parler de l'Eglise ni du Symbole, la renvoyer tout court à l'Ecriture, que d'y revenir enfin par ce circuit embarrassant ? Mais c'est que les principes de la Réforme veulent *une chose*, et que la force de la vérité ou plutôt le besoin pressant d'une conscience agitée en demande une autre.

XXIII. Que le ministre nous donne lui-même un moyen facile pour reconnoître la foi de tous les siècles, et nous démontre que se soumettre à l'autorité de l'Eglise, ce

Que si le ministre nous demande comment on peut s'assurer du consentement de tous les siècles dans certains articles, sans lire beaucoup d'histoires et remuer beaucoup de livres : ce moyen étoit tout trouvé dans les principes qu'il posoit, s'il eût voulu les pousser dans toute leur suite. Il n'avoit qu'à se souvenir que Jésus-Christ selon lui promet une Eglise où la vérité sera toujours annoncée, du moins quant aux articles capitaux : infaillible par conséquent à cet égard, comme il en est convenu. Or, une Eglise infaillible n'en

dans aucun moment; qui n'erre point, croit toujours la même chose; et il n'y a dans ce cas qu'à voir ce qu'on croit de son temps pour savoir ce qu'on a toujours cru (1). Les principes sont avoués; la conséquence est claire; on nous donne un dénouement sûr à la principale difficulté qu'on nous fait sur l'autorité de l'Eglise. On nous objecte sans cesse; et autant de fois que nous recourons à cette autorité, que c'est recourir aux hommes au lieu de se tourner du côté de Dieu. Que si on avoue maintenant que le consentement de l'Eglise est une règle certaine, et *la plus sûre de toutes*, il est clair qu'en s'y soumettant, ce n'est pas aux hommes qu'on cède; mais à Dieu; et l'objection que la Réforme nous faisoit est résolue par la Réforme même.

n'est pas se soumettre aux hommes, mais à Dieu.

XXIV.

Les ministres Claude et Jurieu contraints d'abandonner la nécessité de la règle de l'Ecriture pour former la foi du chrétien.

C'est ce que j'ai dit au ministre (2); et sans seulement songer à y répondre, il continue ses plaintes contre l'Evêque de Meaux en cette sorte: « Vit-on jamais un plus étrange exemple de hardiesse, que l'accusation qu'il fait aux ministres Claude et Jurieu, d'avoir confessé ou écrit qu'il n'est pas nécessaire aux simples de lire et d'étudier l'Ecriture sainte? Dans quel esprit faut-il être pour imputer à des gens un aveu formellement contraire à toutes leurs disputes et à leurs sentimens (3) »? Le ministre change un peu les termes. Je n'accuse ni M. Claude ni lui de nier absolument la nécessité de lire ou d'étudier l'Ecriture sainte: je dis seulement qu'ils ont

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 95, 96. — (2) *Ibid. n.* 91. — (3) *Jur. Lett.* XI, 83, *c.* 2.

nié que l'Ecriture fût nécessaire aux simples pou former leur foi. Et afin de marquer les term précis de l'accusation, je soutiens que ces deu ministres ont enseigné positivement « que l'Ecri » ture n'est pas nécessaire au fidèle pour forme » sa foi; qu'il peut la former sans en avoir le » aucun livre, et sans savoir même quels sont les » livres inspirés de Dieu (1) ». J'avoue bien que cette doctrine est contraire à toutes les maximes de la secte; et c'est aussi pour cette raison que je maintiens que la secte est insoutenable, puis qu'à la fin il en faut nier toutes les maximes. Mais voyons ce qu'on nous répond. Voici les propres paroles de M. Jurieu (2): « Les ministres » Claude et Jurieu ont avoué qu'il n'étoit pas » d'une absolue nécessité aux simples *d'étudier* » la question des livres canoniques et apocryphes; » donc ils ont avoué qu'il ne leur est pas permis » de lire l'Ecriture. Quelle croyance devez-vous » avoir à un convertisseur d'une mauvaise *foi* si » découverte »? Encore un coup on change les termes de l'accusation pour lui ôter la vraisemblance: car qui croira que des ministres en soient venus jusqu'à dire que la lecture de l'Ecriture ne soit pas permise aux simples? Aussi n'est-ce pas là ce que je dis; mais seulement que l'Ecriture *n'est pas nécessaire au fidèle pour former sa foi*. Voilà mon accusation, surprenante à la vérité contre des ministres; mais par malheur pour celui-ci qui fait tant l'étonné, il en avoue déjà la moitié, et encore, comme on va voir,

(1) *Var. liv.* XV, *n.* 113, 114. — (2) *Lett.* XI, *p.* 83.

moitié qui entraîne l'autre. Car enfin, qu'il biaise tant qu'il lui plaira, et qu'il tâche de dissimuler son aveu, en disant qu'il n'est pas *de nécessité absolue aux simples d'étudier la question des livres canoniques :* ou cette question est indifférente, et les fidèles formeront leur foi sans connoître quels sont les livres divins; ou s'il leur est nécessaire de le savoir, et qu'ils ne le sachent pas, il faudra bien ou qu'ils l'étudient, ou qu'ils s'en fient à leurs docteurs et à l'autorité de l'Eglise; ou que, comme des fanatiques, ils attendent que, sans étude et sans aucun soin, Dieu leur révèle par lui-même les livres divins. Quoi qu'il en soit, et de quelque côté qu'il se tourne, au fond il est constant qu'il accorde ce que M. Claude avoit aussi accordé, qu'il n'est pas besoin qu'un homme étudie *la question des livres apocryphes et canoniques ;* et il avoue lui-même en termes formels que « la question des livres » apocryphes et canoniques fait partie de cette » science qu'on appelle théologie; mais qu'elle » ne fait point partie de l'objet de la foi (1) ». Quoi donc! il n'appartient point à la foi, si l'Apocalypse, si l'Epître aux Hébreux, si d'autres livres sont divins ou non? On peut errer sur ce point sans blesser la foi? Que deviendra donc la doctrine, que l'Eglise romaine est Babylone (2), doctrine si importante, qu'elle est à présent le principal fondement de la séparation, et un article sans lequel on ne peut pas être chrétien? Que

(1) *Syst. liv.* III, *ch.* 2, *p.* 451, 453. — (2) *Jur. Préf. de l'acc. des Proph. Lett.* XI, *etc.*

deviendra cet article selon la Réforme, et quel fondement aura-t-il, si l'on peut révoquer en doute la divinité de l'Apocalypse ? D'ailleurs, s'il est permis une fois aux simples de croire, par exemple, sur la foi de saint Innocent et du concile de Carthage, pour ne point parler ici des autres auteurs, que les livres des Machabées sont divins ; il faudra donc passer nécessairement et le sacrifice pour les morts, et la rémission des péchés après cette vie (1), comme choses révélées de Dieu. Je crois alors que la question des livres canoniques ou apocryphes deviendra appartenante à la foi, autant pour les simples que pour les doctes Protestans : autrement ce qu'on leur donne pour assuré par la foi ne le sera plus. Que dira ici la Réforme, si vivement pressée par les propres réponses de ses ministres ? Avouez que la confusion se met parmi vous d'une manière terrible, et, comme disoit le Psalmiste, que *l'iniquité se dément* trop visiblement *elle-même* (2).

XXV. Raisons inévitables qui les ont poussés à cette doctrine, si contraire à leurs maximes.

Mais encore, qui pouvoit obliger deux ministres si précautionnés et si subtils à un aveu si considérable ? Je le dirai en peu de mots : c'est qu'enfin ils ont reconnu qu'on ne peut plus soutenir cet article de la Réforme : « Qu'on connoissoit les livres divins pour canoniques, non » tant par le consentement de l'Eglise universelle, » que par le témoignage et la persuasion intérieure du Saint-Esprit (3) ». Les ministres ont bien senti que de faire croire à tous les fidèles

(1) *II. Mach.* XII. 43 *et seq.* — (2) *Ps.* XXVI, 12. — (3) *Conf. de foi, art.* 4.

qu'ils vont connoître d'abord par un goût sensible la divinité du Cantique des Cantiques, ou du commencement de la Genèse, ou d'autres livres semblables, sans le secours de la tradition ; ce seroit une illusion trop manifeste, ou, pour enfin trancher le mot, un franc fanatisme. De renvoyer les fidèles au consentement de l'Eglise, que, pour ne point donner tout à l'inspiration fanatique, on étoit forcé en cette occasion de reconnoître du moins comme un moyen subsidiaire ; cela seroit dangereux : car à quelque prix que ce soit, on veut que ce consentement de l'Eglise, moyen que l'antiquité a toujours donné pour si facile, soit d'une recherche si abstruse et si embarrassante, que les simples n'y connoissent rien. Que faire donc ? Le plus court a été de dire que la question des livres canoniques et apocryphes, où il s'agit d'établir le fondement de la foi et la parole qui en règle tous les articles, n'appartient pas à la foi et n'est pas nécessaire aux simples.

Mais comme enfin il a bien fallu donner aux simples un moyen facile de discerner les livres divins d'avec les autres, à moins de les exposer à autant de chutes que de pas, on a trouvé ce moyen dans nos jours, de dire que la foi commence par sentir les choses en elles-mêmes, et que par le goût qu'on a pour les choses, on apprend aussi à goûter les livres où elles sont contenues. C'est ce que le ministre Claude a dit le premier, cet homme que les Protestans nomment maintenant leur invincible Achille : c'est ce que

le ministre Jurieu a suivi depuis : et voici ses propres paroles (1) : « C'est la doctrine de l'Evangile » et de la véritable religion qui fait sentir sa divi» nité aux simples, indépendamment du livre où » elle est contenue » ; et pour conclusion : « En » un mot, continue-t-il, nous ne croyons pas » divin ce qui est contenu dans un livre, parce » que ce livre est canonique ; mais nous croyons » qu'un tel livre est canonique, parce que nous » avons senti que ce qu'il contient est divin : et » nous l'avons senti comme on sent la lumière » quand on la voit, la chaleur quand on est auprès » du feu, le doux et l'amer quand on mange ».

Ainsi, contre les maximes qu'on avoit crues jusqu'ici les plus constantes dans la Réforme, le fidèle ne forme plus sa foi sur l'Ecriture ; mais après avoir formé sa foi en lui-même, indépendamment des livres divins, il commence la lecture de ces livres. Ce n'est donc point pour apprendre ce que Dieu a révélé qu'il les lie : il le sait déjà ou plutôt il le sent ; et je vous laisse à penser avec cette prévention s'il trouvera autre chose dans ces divins livres que ce qu'il aura déjà cru voir comme on voit le soleil, et sentir comme on sent le froid et le chaud.

XXVI. Fanatisme manifeste de cette doctrine, et sa parfaite confor-

Or, cela, c'est formellement ce qu'enseignent les fanatiques, comme il paroît par leurs thèses : car voici celles que les Quakers ou les Trembleurs, c'est-à-dire, les fanatiques les plus avérés,

(1) *Déf. de la Réf. II. part. ch.* 9, *p.* 196 *et suiv. Jur. Syst. liv.* III, *ch.* 2, *p.* 453.

ont publiées, et qu'ils ont ensuite traduites en français par ces paroles (1) : « Les révélations divines et intérieures, lesquelles nous croyons absolument nécessaires pour FORMER LA VRAIE FOI ; comme elles ne contredisent point au témoignage extérieur des Ecritures, non plus qu'à la saine raison ; aussi n'y peuvent-elles jamais contredire. Il ne s'ensuit pas toutefois de là que ces révélations divines DOIVENT ÊTRE SOUMISES à l'examen du témoignage extérieur des Ecritures, non plus qu'à celui de la raison naturelle et humaine, comme à la plus noble et à la plus certaine règle et mesure : car la révélation divine et illumination intérieure, est une chose qui de soi est évidente et claire, et qui contraint, par sa propre évidence et clarté, un entendement bien disposé à consentir, et qui le meut et le fléchit sans aucune résistance ; ne plus ne moins que les principes naturels meuvent et fléchissent l'esprit au consentement des vérités naturelles, comme sont : Le tout est plus grand que sa partie : Deux contradictoires ne peuvent être ensemble vrais ou faux ». D'où s'ensuit la troisième thèse, que *de ces saintes révélations de l'Esprit de Dieu sont émanées les Ecritures*, dont la thèse fait une espèce de dénombrement ; et puis elle poursuit en cette sorte : « Cependant ces Ecritures n'étant seulement que la déclaration de la source d'où elles procèdent,

mité avec les thèses des Quakers.

(1) *Les Princ. de la Vér. etc. avec les Thèses théolog. impr. à Roterd. en* 1675. *Th.* 2, *p.* 21, 22.

» et non pas cette même source, elles ne doivent » pas être considérées comme le principal fon- » dement de toute vérité et connoissance, ni » comme la règle première et très-parfaite de la » foi et des mœurs; quoique rendant un fidèle » témoignage de la première vérité, elles en soient » et puissent être estimées la seconde règle, su- » bordonnée à l'esprit, duquel elles tirent toute » l'excellence et toute la certitude qu'elles ont ».

Quand ils disent que l'Ecriture n'est que la seconde règle, conforme néanmoins à la première, qui est la foi déjà formée dans l'intérieur avec toute sa certitude par la révélation avant l'Ecriture; ils ne font que dire en autres termes ce qu'on vient d'entendre de la bouche de vos ministres; qu'avant toute lecture des livres divins, on a déjà senti au dedans toute vérité, comme on sent le froid et le chaud, c'est-à-dire, d'une manière dont on ne peut jamais douter; ce qui opère nécessairement, non qu'on juge de ces sentimens par l'Ecriture, et qu'on les rapporte à cette règle comme à la première, ainsi qu'on l'avoit toujours cru dans la Réforme; mais qu'on accommode l'Ecriture à sa prévention, et qu'on appelle cette prévention de son jugement une révélation de l'esprit de Dieu. Qu'on me cherche un moyen plus sûr de faire des fanatiques. La Réforme tombe à la fin dans ce malheur; et c'étoit l'effet nécessaire de ces enseignemens.

Je ne m'étonne donc pas si M. Jurieu a tant déguisé l'accusation que je lui faisois, aussi bien

qu'à M. Claude; et s'il en a dissimulé la moitié, c'est-à-dire, cette formation, pour ainsi parler, de la foi indépendamment de l'Ecriture. Pressé par la vérité, on hasarde de telles choses dans un long discours, où les simples ne les sentent pas au milieu d'un embarras infini de questions et de distinctions dont on les amuse; mais s'il eût fallu dire la chose en trois mots précis dans un article d'une lettre, on eût fait trop tôt sentir à la Réforme l'étrange variation qu'on introduit dans ses maximes les plus essentielles; et tout le monde auroit frémi à un établissement si manifeste du fanatisme, où l'on veut que chacun juge de sa foi par son goût, c'est-à-dire, qu'il prenne pour inspiration toutes les pensées qui lui montent dans le cœur; en un mot, qu'il appelle Dieu tout ce qu'il songe.

XXVII. Que le ministre Jurieu n'a pu exclure les Sociniens du titre d'Eglise, sans en exclure toute la Réforme : aveu mémorable de ce ministre sur la succession et l'étendue de l'Eglise.

Ainsi cette accusation de l'Evêque de Meaux, qui devoit faire sentir toute la mauvaise foi de ce convertisseur, (plût à Dieu, encore une fois, que j'eusse pu mériter ce titre!) se trouve à la fin très-véritable : mais le ministre sera encore plutôt confondu dans sa dernière plainte. Elle est fondée sur ce qu'il exclut les Sociniens et les autres sectes semblables d'être *des communions et des communions chrétiennes*, à cause qu'elles ne *sont ni anciennes ni étendues;* d'où j'ai conclu qu'il reconnoît donc que toute communion chrétienne doit avoir l'antiquité, c'est-à-dire, la succession, qui manque visiblement aux Calvinistes (1). Cette conséquence est claire; ce raisonnement est court

(1) *Syst. liv.* III, *ch.* I, *p.* 232. *Var. liv.* XV, *n.* 92, 93, 94.

et démonstratif. Toute communion chrétienne, selon M. Jurieu, doit avoir *l'antiquité* ou la succession, et en même temps *l'étendue :* elle ne doit pas venir d'elle-même; mais elle doit montrer ses prédécesseurs dans tous les temps précédens : elle ne doit pas s'élever comme une parcelle détachée du tout, ni comme le petit nombre qui se soulève contre le grand et contre l'universalité; c'est-à-dire, en autres termes, que toute société chrétienne doit être universelle, et pour les temps et pour les lieux : et voilà ce beau caractère de catholicité, tant loué par les chrétiens de tous les âges; caractère inséparable de la vraie Eglise, et en même temps inimitable à toutes les hérésies, dont aussi M. Jurieu se sert lui-même pour confondre les Sociniens. Mais il ne veut pas entendre qu'il confond en même temps toute la Réforme : car ayant trouvé dans le livre des Variations cette objection tirée de lui-même : « Cela » est faux, répond-il (1) : si le ministre a *dit que,* » par les communions qu'il renferme dans l'E» glise universelle, il n'entend que les grandes » communions qui ont de l'étendue et de la durée, » c'est à la vérité pour en exclure les Sociniens, » qui n'ont ni étendue ni durée; mais il n'a pas » voulu dire que quand cette secte auroit éten» due et durée, il voulût la renfermer dans le » vrai christianisme ». Je l'entends. La succession et l'étendue ne font pas qu'on soit compris dans l'Eglise : à la vérité on en est exclus par le défaut de ces deux choses : il faut plus que cela pour

(1) *Jur. Lett.* XI, *p.* 84.

l'inclusion; mais pour l'exclusion cela suffit : je n'en veux pas davantage. On est exclus du titre d'Eglise et de communion chrétienne, lorsqu'on manque de succession et d'étendue : (c'est la proposition de M. Jurieu contre les Sociniens) or est-il que les Calvinistes et les Luthériens, comme toutes les autres sectes, n'avoient au commencement ni antiquité ou succession, ni étendue, non plus que les Sociniens : comme eux donc ils étoient alors exclus de l'Eglise universelle; qui est tout ce que je voulois dans l'Histoire des Variations, et à quoi M. Jurieu n'a pas seulement songé à répondre, quoiqu'il traite expressément cet endroit là.

XXVIII. Réflexion sur cette doctrine. Victoire inévitable de la vérité, et sa force pour se faire reconnoître.

Il est donc vrai, mes chers Frères, que la vérité l'accable. Il a conçu une injuste horreur contre l'Eglise romaine; sa haine le porte jusqu'à dire qu'on se sauve plus aisément avec les Ariens qu'avec elle : mais à la fin il faut avouer qu'on fait son salut dans sa communion. Il fait semblant d'être impitoyable aux Sociniens, jusqu'à les mettre sans miséricorde au rang des Mahométans : cependant les principes qu'il pose, le forcent à reconnoître que leur erreur n'empêcheroit pas que leur prédication ne produisît de vrais saints dans leur communion, s'ils pouvoient venir à bout d'être une communion ou une société chrétienne. Il entreprend de leur montrer qu'ils n'en sont pas une, et qu'ils ne méritent pas le nom d'Eglise, à cause de leur état malheureux où manquent ces deux caractères, l'antiquité ou la succession et l'étendue. Mais quoi! un Calviniste re-

procher aux autres le défaut de succession ou d'étendue! ne songe-t-il pas à lui-même et à la société dont il est ministre? Cette société se méconnoît-elle? Un siècle ou deux de durée lui ont-ils fait oublier ses commencemens, et ne sentira-t-elle jamais qu'elle les condamne? Non, mes Frères, la vérité est plus forte que toutes ces considérations. Parle, parle, dit-elle au ministre, condamne les Sociniens par une preuve qui retombera contre toi-même : ainsi deux mauvaises sectes seront percées d'un même coup, et à travers du Socinien le Calviniste portera le couteau jusque dans son propre sein. Je vous avois dit, mes Frères, dès mon premier Avertissement, que cela devoit arriver; mais maintenant le fait est constant par l'expérience.

XXIX. Que cet aveu du ministre est forcé en cet endroit, aussi bien que dans tous les autres.

Que si vous dites peut-être qu'aussi votre ministre s'est trop avancé, et qu'il a eu tort de se servir de ces preuves dont les papistes tirent de si grands avantages; désabusez-vous, mes chers Frères; car il n'avoit point d'autre moyen d'exclure les Sociniens de l'unité de l'Eglise, et du nombre des sociétés vraiment chrétiennes. Vous avez vu ses variations sur leur sujet; mais dans les temps où il a voulu les exclure du titre d'Eglise et de communion chrétienne, il n'avoit point de meilleur moyen de le faire, qu'en leur montrant, par le défaut de la succession et de l'étendue, qu'ils ne méritoient même pas le nom de communion, qu'il ne pouvoit refuser aux sociétés à qui il attribuoit la succession et l'étendue.

Voilà donc une première raison qui l'obli-

geoit à condamner les Sociniens par le défaut d'étendue et d'antiquité. Mais une autre raison plus pressante l'y forçoit encore; c'est qu'il sentoit en sa conscience que cette preuve, quoique fatale à votre Réforme, en effet et par elle-même étoit invincible : car, mes Frères, ce sera toujours, quoi qu'on en dise, un coup mortel aux Sociniens, et à tous ceux qui nient ou qui ont nié la divinité du Fils de Dieu, toutes les fois que vous leur direz : Quand vous êtes venus au monde il n'y avoit dans le monde personne de votre croyance : si donc votre doctrine est la vérité, il s'ensuit que la vérité étoit éteinte sur la terre. Cette objection suffit pour fermer la bouche à ces hérétiques : ils n'ont rien eu, ils n'ont rien encore, ils n'auront jamais rien à y répondre toutes les fois que vous la ferez : car nulle oreille chrétienne ne souffrira qu'on assure que sous un Dieu si puissant, si sage, si bon, la vérité soit éteinte sur la terre. Mais en même temps que vous aurez lâché le mot, et que vous aurez fait cette objection aux hérétiques qui venoient nier la divinité du Fils de Dieu; en même temps nous retombons sur vous, et nous vous forçons d'avouer que la vérité, qu'on se vantoit de rétablir dans la Réforme, étoit donc éteinte avant que la Réforme parût, aussi bien que celle que les Sociniens et avant eux les Ariens, les Paulianistes et les autres se vantoient de rétablir.

XXX. Vaine défaite des sept mille qui

Il n'est pas vrai, direz-vous; il y avoit *les sept mille qui n'avoient point fléchi le genou devant Baal.* Mais qui empêche les Ariens et les Soci-

n'ont pas fléchi le genou devant Baal. Fait évident qui démontre que ces sept mille n'ont jamais été.

niens, et en un mot tous les hérétiques d'en dire autant? On les confond, en leur montrant que la vérité ne vouloit pas seulement être crue, mais encore annoncée, et que l'Eglise ne devoit pas être seulement, mais encore être visible, ainsi que nous l'avons vu très-clairement reconnu par vos ministres. Mais sans avoir recours à cet argument, quoiqu'invincible, on les confond encore par une voie plus courte, en leur disant : Si lorsqu'un Artemon, un Paul de Samosate, un Berylle, un Arius, et les autres qui s'opposoient à la divinité de Jésus-Christ, ont commencé à prêcher, leur doctrine eût déjà été dans l'Eglise, en quelque sorte que ce fût, cachée ou publique, on ne se seroit pas étonné de leur nouveauté, ils n'auroient pas été réduits à n'être d'abord que quatre ou cinq, ni contraints d'avouer qu'ils avoient eux-mêmes été élevés dans une croyance contraire à celle qu'ils vouloient introduire dans le monde, sans pouvoir nommer personne, je ne dis pas qui la professât, mais qui la reçût auparavant. Osez faire le même argument à ces hérétiques; vous les réduirez à la honte de ne pouvoir trouver dans tout l'univers un seul homme qui crût comme eux quand ils sont venus. Mais en même temps vous voilà perdus, puisque vous ne sauriez vous sauver du même reproche.

La. preuve en est bien facile, en vous faisant seulement cette demande. Mes Frères, donnez gloire à Dieu. Quand on a commencé votre Réforme, y avoit-il, je ne dis pas quelque Eglise, (car il est déjà bien certain qu'il n'y en avoit aucune)

cune) mais du moins y avoit-il un seul homme, qui en se joignant à Luther, à Zuingle, à Calvin, à qui vous voudrez, lui ait dit en s'y joignant : J'ai toujours cru comme vous, je n'ai jamais cru ni à la messe, ni au Pape, ni aux dogmes que vous reprenez dans l'Eglise romaine? Mes chers Frères, pensez-y bien, vous a-t-on jamais nommé un seul homme qui se soit joint de cette sorte à votre Réforme? En trouverez-vous quelqu'un dans vos annales, où l'on a ramassé autant qu'on a pu tout ce qui pouvoit vous justifier contre les reproches des Catholiques, et surtout contre le reproche de la nouveauté, qui étoit le plus pressant et le plus sensible? Donnez gloire à Dieu encore un coup; et en avouant que jamais vous n'avez rien ouï dire de semblable, confessez que vous êtes dans la même cause que les Sociniens, et que tout ce qu'il y a jamais eu d'hérétiques.

XXXI. Ce fait articulé nettement, et embarras des ministres Claude et Jurieu.

Vous pouvez dire, mes Frères, car je cherche tous les moyens dont vous pouvez fortifier vos prétentions; vous pouvez donc dire : Il est vrai; on ne nous a jamais nommé personne qui se soit rangé dans la Réforme, en disant qu'il avoit toujours cru comme elle; mais c'est aussi que peut-être on n'a jamais fait cette question à nos ministres. Mes chers Frères, ne vous flattez pas de cette pensée : on la leur a faite cent fois; on leur a demandé cent fois qu'ils montrassent quelqu'un qui crût comme eux quand ils sont venus : moi-même le dernier des évêques, et le moindre des serviteurs de Dieu, j'ai demandé à M. Claude (1), le

(1) *Confér. Réf.* XIII.

plus subtil de vos défenseurs, s'il pouvoit nommer un seul homme qui se soit uni à la Réforme en disant : J'ai toujours cru comme cela, je n'ai jamais adhéré à la foi romaine. Qu'a répondu ce ministre si fécond en évasions, si adroit à éluder les difficultés? *M. de Meaux s'imagine-t-il qu'on ait tout écrit* (1)? Vous le voyez, mes chers Frères, il n'a eu personne à vous nommer. J'ai relevé cette réponse dans ma Lettre pastorale; et de ce que M. Claude n'a rien eu à dire sur un fait si bien articulé, sur une demande si précise, j'ai conclu, comme on fait dans un légitime interrogatoire, que le fait étoit avéré, et ma demande sans réplique (2). Qu'a répondu M. Jurieu, qui se vante d'*anéantir* cette Lettre pastorale? Voici tout ce qu'il a répondu quand il est venu à cet endroit : « Ensuite de cela notre auteur entre en grosse » dispute avec M. Claude, pour lui prouver que » la supposition des fidèles cachés est ridicule (3) ». Vous vous trompez, lui disons-nous; ce n'est point ici une grosse dispute, comme vous voudriez le faire accroire à vos lecteurs, afin de les rebuter par la difficulté de la matière; encore un coup ce n'est point ici un long procès : il ne s'agit que d'un simple fait; savoir, si parmi vous on sait quelqu'un, qui, en se joignant aux Réformateurs, leur ait déclaré que toujours il avoit cru comme eux. Voilà cette *grosse dispute* où vous voudriez qu'on n'entrât jamais, parce que vous y trou-

(1) *M. Claude, Réponse au disc. de M. de Cond. p.* 362. — (2) *Lett. past. de M. de Meaux, n.* 8. — (3) *Jur. Lett.* XIX, *p.* 110, 2. *col.*

vez votre honte. Ce fait dont il s'y agit devoit être constant parmi vous, s'il n'étoit pas absolument faux. Répondez-y du moins, M. Jurieu, vous qui avez entrepris d'y répondre : si vous savez sur ce fait quelque chose de meilleur que M. Claude, il est temps de nous le dire. Mais, mes Frères, vous vous y attendez en vain, et voici tout ce que vous en aurez : « En répondant à » M. Nicole et à M. Bossuet, on a répondu cent » fois à ce sophisme : nous y avons répondu dans » nos Lettres pastorales, et encore tout nouvel» lement en réfutant le troisième livre des Varia» tions (1) ». Je reconnois le style ordinaire de vos ministres; ils ont toujours répondu à tout : mais ne les en croyez pas : M. Jurieu n'a pas dit un seul mot sur ce fait articulé à M. Claude; il n'a même rien dit qui approche de cette matière. Mais il sait bien que vous n'irez pas lire tous ses ouvrages, où il vous renvoie en général, sans vous en marquer aucun endroit, pour chercher la réponse qu'il se vante d'avoir faite. Il est vrai qu'il vous a marqué *la réfutation du troisième livre des Variations* (2). C'est dans sa septième lettre de cette année que se trouve cette prétendue réfutation : elle consiste en deux ou trois pages, qui ne font rien à la question, comme vous verrez en son lieu; mais où constamment vous ne trouverez pas un seul mot du fait proposé à M. Claude, ni qui y tende. Vous en pouvez juger autant des autres endroits où il vous

(1) *Jur. ibid.* — (2) *Lett.* VII *de la* 3. *an. p.* 54, 55.

renvoie, et par le silence obstiné de vos ministres, sur un fait de cette importance, le tenir pour avoué.

XXXII. Suite des embarras du ministre Jurieu.

Mais vous n'avez qu'à entendre ce qu'il dit encore sur ce sujet-là dans sa XIX[e] lettre, pour voir qu'il ne sait où il en est. L'objection qu'il vouloit détruire de ma Lettre pastorale, étoit qu'on ne pouvoit du moins nier qu'on n'eût cru la réalité et adoré l'Eucharistie depuis Bérenger, c'est-à-dire, depuis six à sept cents ans. Donc, ai-je dit, tous les chrétiens étoient idolâtres selon vous; et si on ne peut montrer au temps de Zuingle et de Calvin aucun homme qui leur ait déclaré, en se joignant à eux, qu'il n'avoit jamais pris de part à la croyance ni au culte de Rome, il sera vrai que tout le monde adoroit donc ce qu'ils appeloient une fable. A cette pressante instance M. Jurieu répond : *Que cela soit, il ne nous importe* (1). Il ne nous importe que Dieu ait eu des adorateurs, du moins cachés. Et que deviendront *ces sept mille* tant vantés? C'étoit déjà trop avouer que de dire qu'ils étoient cachés; puisque le vrai culte doit être public aussi bien que la vraie croyance. Mais j'ai voulu entrer avec vous jusque dans la dernière condescendance, et je vous disois dans ma Lettre pastorale : Que ces sept mille se soient cachés avant la Réforme, *ils se seront du moins déclarés quand ils l'ont embrassée*, et ils auront dit du moins alors : Dieu soit loué, nous voyons enfin des gens

(1) *Jur. Lett.* XIX, *p.* 150.

qui croient comme nous faisions, et il nous est à présent permis de déclarer notre pensée. Mais on ne trouve aucun homme qui ait parlé de cette sorte. M. Claude n'en a rien trouvé dans les registres de la Réforme, ni dans ce nombre infini d'écrits qu'elle a publiés pour sa défense : il n'a rien trouvé sur un fait qui eût vérifié si clairement, au grand désir de la Réforme, que Dieu s'étoit réservé des adorateurs du moins cachés; un fait, par conséquent, qui à cet égard eût fermé la bouche aux Catholiques, étant prouvé, et qui les rendoit invincibles ne l'étant pas. M. Jurieu n'en trouve rien non plus que M. Claude, et il est réduit à dire : *Que nous importe?* sur un fait dont l'importance est si visible. Le fait est donc avéré, encore un coup, et il n'y a rien de si certain que la vérité étoit éteinte sur la terre, si on dit que la vérité est dans la Réforme.

Mais ce qu'ajoute M. Jurieu n'est pas moins clair. *Que nous importe*, dit-il donc (1), *si tous les chrétiens depuis ce temps-là ont été idolâtres :* ajoutons, et s'ils l'étoient encore lorsque la Réforme a commencé? Avouez que cela presse M. Jurieu, et qu'il seroit à désirer, pour votre défense, qu'on pût alors trouver quelqu'un qui n'adorât pas l'idole que tout le monde servoit. Mais loin de l'assurer, voici ce qu'il dit : « C'est ce que » nous n'affirmons pas, de peur d'être téméraires, » comme M. Bossuet qui assure que depuis ce » temps-là (depuis le temps de Bérenger) tous

(1) *Jur. ibid.*

» les chrétiens ont adoré le Dieu de la messe. » Nous ne le croyons pas ainsi : il est BIEN PLUS » PROBABLE que Dieu en a garanti plusieurs de » cette idolâtrie ». Mais si c'est constamment une idolâtrie, il n'est pas seulement *plus probable*, il est certain et indubitable que Dieu en a garanti quelques-uns : autrement il ne seroit pas certain qu'il y auroit eu des élus ou des saints, par conséquent des adorateurs véritables dans tous les temps. Or, c'est une vérité que personne n'a encore osé nier, et que M. Jurieu confesse comme constante en cinquante endroits de son Système, pour ne point parler ici de ses autres ouvrages; il est, dis-je, très-constant que Dieu a eu de tout temps un corps d'Eglise universelle, où s'est trouvée la communion des saints, la rémission des péchés et la vie éternelle; par conséquent, de véritables adorateurs : autrement le Symbole seroit faux. Mais ce qui est constant par le principe commun de tous les chrétiens, sans en excepter les Prétendus Réformés, n'est seulement que plus probable quand on presse davantage les ministres; et ils n'ont rien à répondre, non plus que tous les autres hérétiques, quand on leur demande où étoit la vérité quand ils sont venus.

Il ne faut donc plus s'étonner si cette seule demande les jette dans les contradictions que vous avez vues. Il a fallu trouver des élus avant la Réforme; car il en faut trouver dans tous les temps. Il en a fallu trouver même dans l'Eglise romaine, aussi bien ou même plutôt que dans les

autres; puisque les fondemens du salut s'y trouvoient comme chez les autres ou mieux, et qu'ainsi on ne pouvoit lui refuser d'être du moins une partie de cette Eglise catholique que l'on confesse dans le Symbole. Mais dans l'Eglise romaine il ne pouvoit y avoir que de quatre sortes de gens; ou ceux qui y étoient de bonne foi, croyant sa doctrine et consentant à son culte, ou des impies déclarés qui se moquoient ouvertement de toute religion, ou des hypocrites et des politiques, qui s'en moquant dans leur cœur faisoient semblant au dehors d'y communiquer avec les autres, ou ces prétendus sept mille Réformés avant la Réforme, qui Luthériens ou Calvinistes dans le cœur, trouvoient moyen de ne rien faire et de ne rien dire qui approuvât ou le culte ou la doctrine de Rome. On vient de voir que ce dernier genre est une chimère, et cent raisons le démontrent. Ce ne sont ni les impies déclarés, ni les hypocrites qu'on veut sauver; ce sont donc les Catholiques de bonne foi, consentant à un culte impie et idolâtre, et croyant ce que croyoit Rome. Voilà où l'on est poussé par cette seule demande : Où étoit la vérité, où le vrai culte, où la vraie Eglise, où les vrais saints, quand Luther a commencé son Eglise? Cette demande a confondu la Réforme dès son commencement, comme il a été démontré dans l'Histoire des Variations (1). Mais peut-être qu'à force d'y penser on se sera rassuré depuis? Point du tout : il y a des difficultés aux-

(1) *Liv.* XV, *n.* 4 *et suiv.*

quelles plus on pense, plus on se confond; et c'est pourquoi M. Claude et M. Jurieu, qui y ont pensé les derniers, et qui ont pu profiter des découvertes de tous les autres, ont été, comme on a vu, ceux qui se sont le plus confondus eux-mêmes. M. Jurieu fait enfin un dernier effort dans ses lettres pour se tirer de cet embarras : mais vous avez vu que tous ses efforts ne servent qu'à l'embarrasser davantage, et à serrer de plus près le nœud où il est pris. Que reste-t-il donc, mes Frères, sinon que vous donniez gloire à la vérité, qui seule peut vous délivrer de ces lacets?

XXXIII. Conclusion et abrégé de ce discours.

Voilà de très-bonne foi toutes les plaintes de votre ministre sur le livre xv des Variations. On a démontré dans ce livre trente autres absurdités de la doctrine des Protestans sur l'unité de l'Eglise : je le dis sans exagérer; et vous pouvez vous en convaincre par une lecture de demi-heure. De toutes ces absurdités qu'on démontre à M. Jurieu, il n'a relevé que celle que vous venez d'entendre, où il succombe manifestement comme vous voyez. Un de ces Messieurs de Hollande, qui entretiennent le public des ouvrages des gens de lettres, remarque ici, en parlant de ce xv[e] livre des Variations, que sans doute, en l'écrivant je n'avois pas lu le livre de l'Unité, où M. Jurieu répond à M. Nicole. Je n'avois garde de l'avoir vu, puisqu'à peine étoit-il imprimé lorsque mon Histoire a paru. Je l'ai vu depuis; et je m'assure que M. Jurieu ne dira pas qu'il y ait seulement touché, ou prévu la

moindre des observations qui me sont particulières. Chacun a les siennes; et outre la diversité qui se trouve dans les esprits, on prend diverses vues selon la matière qu'on se propose. Concluons donc que toutes mes remarques sont en leur entier; mais concluons encore plus certainement, après toutes les raisons qu'on vient de voir, que j'ai très-bien démontré, que de l'aveu du ministre on peut se sauver dans l'Eglise romaine; qu'elle n'est donc ni idolâtre ni antichrétienne; qu'il y faudroit revenir pour assurer son salut, comme à celle à qui ses ennemis mêmes rendent témoignage; puisque les ministres, qui l'attaquent avec tant de haine, qui osent même donner la préférence sur elle à une Eglise arienne, sont forcés par la vérité à la reconnoître; qu'ils sont encore obligés à reconnoître dans certains points l'autorité infaillible de l'Eglise universelle, et les promesses sur lesquelles elle est fondée; qu'ils n'ont aucune raison de les limiter, et qu'ils n'y apportent que des restrictions arbitraires; que soumettre son jugement à l'Eglise universelle, ce n'est pas se soumettre à l'homme mais à Dieu; que cette soumission est le plus sûr fondement du repos et des savans et des simples; que faute de se soumettre à une autorité si inviolable, on se contredit sans cesse, on renverse tous les principes qu'on a établis, on renverse la Réforme même et tout ce que jusqu'ici on y avoit trouvé de plus certain; et qu'enfin on se jette dans le fana-

tisme et dans les erreurs des Quakers : au reste, qu'après avoir posé des principes par lesquels on est forcé de recevoir les Sociniens dans l'Eglise, jusqu'à mettre des prédestinés parmi eux ; lorsqu'on songe à les exclure du nombre des communions chrétiennes, on ne peut le faire, que par des moyens par où on s'exclut soi-même ; en sorte que d'un côté on rend témoignage à l'Eglise, de l'autre on tend la main aux Sociniens, et de l'autre on ne se laisse à soi-même aucune ressource.

AVERTISSEMENT AUX PROTESTANS

SUR

LE REPROCHE DE L'IDOLATRIE,

ET SUR L'ERREUR DES PAÏENS;

OU LA CALOMNIE DES MINISTRES EST RÉFUTÉE PAR EUX-MÊMES.

AVERTISSEMENT
AUX PROTESTANS
SUR
LE REPROCHE DE L'IDOLATRIE,
ET SUR L'ERREUR DES PAÏENS;

Où la calomnie des ministres est réfutée par eux-mêmes.

MES CHERS FRÈRES,

I. La calomnie des ministres, qui nous accusent d'idolâtrie, détruite par elle-même, est détruite dans ce discours par les principes des ministres mêmes.

LE reproche d'idolâtrie est celui qu'on a toujours le plus employé pour allumer votre haine et donner quelque prétexte au schisme de vos Eglises prétendues. « Si l'Eglise romaine est » idolâtre, notre séparation ne peut être un » schisme ». C'est ce que dit M. Jurieu, dans le livre de l'Unité (1); mais il ne le dit pas plus dans ce livre que dans tous les autres; surtout dans toutes les lettres de la dernière année (2); et sans cette accusation d'idolâtrie, ce ministre seroit muet. Il la pousse à un tel

(1) *Traité de l'Unité de l'Eglise contre M. Nicole, en* 1681. — (2) 1688.

excès, que dans des esprits moins prévenus elle se détruiroit par elle-même; puisqu'il veut, et qu'il le répète cent fois, que nous sommes des idolâtres aussi grossiers et aussi charnels que les Païens, qui ne soupçonnoient seulement pas qu'il y eût une création; et qu'il prétend que nous égalons avec Dieu connu comme Créateur, sa créature, qu'il a tirée et qu'il tire continuellement du néant, à laquelle il ne cesse de donner tout ce qu'elle a, et dans l'ordre de la nature, et dans l'ordre de la grâce, et dans celui de la gloire. Il n'en faudroit pas davantage pour vous convaincre qu'il n'y eut jamais de calomnie plus grossière. Car qui jamais s'avisa d'égaler, par son culte, des choses où il reconnoît une différence infinie par leur nature; ou de rendre les honneurs divins à ce qu'il ne croit pas Dieu? Nous serions les seuls dans l'univers et dans toute l'étendue des siècles, capables d'une semblable extravagance, de ne croire qu'un seul Dieu, et d'en adorer plusieurs, comme Dieu même, et du même honneur que lui. Et néanmoins, sans cela, il n'y auroit rien, ou presque rien à nous dire. Sans cela premièrement, il n'y auroit plus pour M. Jurieu d'Eglise antichrétienne, comme on a vu dans les précédens discours: on auroit ôté le plus grand, ou pour mieux dire, le seul obstacle que ce ministre tâche de mettre à notre salut. C'est l'endroit où il triomphe le plus. Car ayant bientôt laissé là les variations, trop ennuyantes pour lui, après les avoir tâtées par cinq ou six lettres, de peur qu'on ne croie qu'il n'a plus rien à me reprocher, il s'avise après trois ans d'interruption,

de retomber tout de nouveau sur ma Lettre pastorale (1), et s'attache presque uniquement à cette accusation d'idolâtrie. Je veux donc bien aussi interrompre un peu la matière des variations, pour entrer dans celle-ci; et quoique j'aie fait voir dans le dernier Avertissement (2), qu'assurément il n'y eut jamais d'idolâtrie plus innocente et plus pieuse que la nôtre, puisque, de l'aveu de M. Jurieu, loin de damner ceux qui la pratiquent, elle leur est commune avec les saints; de peur qu'on ne s'imagine que nous ne pouvons nous sauver que par des exemples, je démontrerai, par des principes avoués des ministres mêmes, que l'accusation d'idolâtrie formée contre nous ne peut subsister.

II. Définition de l'idolâtrie; définition de l'invocation des saints. Démonstration, par ces définitions, qu'elle ne peut pas être un honneur divin, ni un acte d'idolâtrie.

Je pose pour fondement la définition de l'idolâtrie. Idolâtrer, c'est rendre les honneurs divins à la créature : c'est, dis-je, transporter à la créature le culte qu'on doit à Dieu. Or est-il qu'il est manifeste que nous ne le faisons pas, et ne le pouvons pas faire selon nos principes; ce que je prouve premièrement dans l'invocation des saints, pour de là successivement passer aux autres matières. La chose est aisée à faire, puisqu'il n'y a qu'à définir cette invocation pour la justifier.

Qu'on ne chicane point sur le mot. L'invocation dont il s'agit, aux termes du concile de Trente, est inviter les saints à prier pour nous, *afin d'obtenir la grâce de Dieu, par notre Sei-*

(1) *Aux nouveaux Catholiques, imprimée dès* 1686. — (2) *III. Avert.*

gneur Jésus-Christ (1). Or est-il que c'est là si peu un honneur divin, qu'au contraire il n'est pas possible de l'attribuer à autre qu'à la créature, n'y ayant visiblement que la créature qui puisse prier, demander, obtenir les grâces, et encore par un autre; c'est-à-dire, par Jésus-Christ, comme on vient de voir que font les saints. C'est donc si peu un honneur divin, que c'est chose, dans les propres termes, absolument répugnante à la nature divine, d'où se forme ce raisonnement : Tout honneur qui renferme dans sa notion la condition essentielle à la créature, ne peut par sa nature être un honneur divin; or la prière, par laquelle on demande aux saints qu'ils nous aident auprès de Dieu, par leurs prières, pour nous obtenir ses grâces, enferme dans sa notion la condition de la créature, c'est-à-dire, sa dépendance : ce ne peut donc pas être un honneur divin.

III. Pourquoi on dit que les saints font, et que les saints donnent. Que ces façons de parler sont de l'Ecriture.

Cette preuve est si convaincante, que pour la détruire, il faut nier que nous nous bornions à demander aux saints le secours de leurs prières. Car, dit-on, l'Eglise les prie non-seulement de prier, mais de donner, mais de faire, mais de protéger, mais de défendre : donc on les regarde non-seulement comme intercesseurs, mais comme auteurs de la grâce. Mais cela visiblement est moins que rien.

Car celui qui prie et qui obtient, protège, défend, assiste, donne et fait à sa manière. Lorsqu'on attribue aux saints des effets qu'on

(1) *Decr. de invoc. Sanctorum, etc. Sess.* XXV.

sait

sait très-bien dans le fond qu'il faut attribuer à Dieu, on ne fait qu'exprimer par-là l'efficace de la prière : qu'elle peut tout, qu'elle pénètre le ciel, qu'elle y va forcer Dieu jusque dans son trône; il ne lui peut résister; elle emporte tout sur sa bonté; *il fait la volonté de ceux qui le craignent* (1); *il obéit à la voix de l'homme* (2). Pressé et comme forcé par Moïse, il lui dit : *Laissez-moi, que je punisse ce peuple;* mais Moïse l'emporte contre lui, et lui arrache, pour ainsi dire, des mains la grâce qu'il lui demande (3) : en un mot, *la foi peut tout, jusqu'à transporter les montagnes* (4); et si cela est vrai de la prière qui se fait parmi les ténèbres de la foi, combien plus le sera-t-il de celle qui est formée au milieu des lumières des saints, et qui, partant de la sainte ardeur de la charité consommée, porte en elle-même le caractère de Dieu dont elle jouit. Ainsi les saints peuvent tout : *assis sur le trône de Jésus-Christ* (5), selon sa promesse, revêtus de sa puissance par l'union où ils sont avec lui : comme lui, *ils gouvernent les Gentils, et les brisent avec un sceptre de fer* (6). En un mot, il n'y a rien qu'ils ne puissent; et l'Ecriture n'hésite point à leur attribuer en ce sens, ce qu'ailleurs elle attribue à Jésus-Christ même.

IV. Que l'Ecriture parle comme nous de l'efficace de la prière,

Quand on attribue à la prière les effets de la toute-puissance de Dieu, ce n'est pas là seulement un langage humain : c'est le langage du Saint-Esprit et de l'Ecriture. *Racontez-moi les*

(1) *Ps.* CXLIV. 19. — (2) *Jos.* X. 14. — (3) *Exod.* XXXII. 9 *et seq.* — (4) *I. Cor.* XIII. 2. — (5) *Apoc.* II. 26. III. 21. — (6) *Ibid.* XIX. 15.

et que, selon notre croyance, toute la force des saints est dans leurs prières.

miracles qu'a fait Elisée, disoit un roi d'Israël à Giezi (1). Un Protestant lui diroit ici : Vous parlez mal. Ce n'est pas lui qui les a faits ; c'est Dieu par lui et à sa prière.

Mais le texte sacré poursuit : *et Giezi lui raconta comment il avoit ressuscité un mort.* Dites toujours : ce n'étoit pas lui, c'étoit Dieu ; mais le Saint-Esprit continue : *et comme Giezi racontoit ces choses, la femme dont il avoit ressuscité le fils, vint tout-à-coup devant le roi, et Giezi s'écria : Seigneur, voilà la femme, et voilà le fils qu'Elisée a ressuscité.* Tout le peuple de Dieu parloit ainsi, et l'on appeloit cette femme, la femme *dont Elisée avoit fait vivre le fils* (2). Il ne l'avoit pourtant fait que par ses prières, et je ne crois pas qu'il fût plus puissant que le Fils de Dieu, qui voulant ressusciter Lazare : *Mon Père*, dit-il (3), *je vous rends grâces de ce que vous m'avez exaucé.*

Il y a donc toujours une prière secrète dans tous les miracles, et quoiqu'elle ne soit pas toujours exprimée, il la faut sous-entendre, même dans tous ceux qui se font par une espèce de commandement ; puisque c'est toujours la foi et l'invocation du nom de Dieu qui fait tout. C'est pourquoi le roi de Syrie écrivoit au roi d'Israël : *Je vous ai envoyé Naaman, afin que vous le guérissiez de sa lèpre* (4) ; il vouloit dire qu'il le fît guérir par Elisée. Ils entendoient pourtant bien qu'il ne le feroit que par sa prière ; puisque

(1) *Joram. IV. Reg.* VIII. 4 *et seq.* — (2) *Ibid.* 1. — (3) *Joan.* XI. 41. — (4) *IV. Reg.* V. 6.

Naaman dit ces paroles : *Je pensois qu'il viendroit à moi, et que s'approchant, il invoqueroit le nom de son Dieu, et me toucheroit de sa main, et me guériroit* (1). Ainsi l'effet est attribué à celui qui prie et qui obtient ; et si l'on n'exprime pas toujours la prière, c'est que la chose est si claire, qu'on la regarde comme toujours sous-entendue. L'Eglise dit tant de fois, dans ses oraisons, que ce qu'elle espère des saints, elle l'espère par leur intercession et par leurs prières, qu'elle sait qu'il n'est pas possible qu'on l'entende jamais autrement, ni qu'on attende autre chose du secours des saints, qu'une puissante intercession auprès de Dieu, par Jésus-Christ. Il n'est pas toujours nécessaire d'exprimer dans les prières ce qu'on sait déjà. *Je vous prie*, disoit Elisée au prophète Elie (2), *que votre double esprit soit en moi, ou que votre esprit soit en moi avec abondance*; et Elie lui répondit : *Vous demandez une chose difficile : toutefois si vous me voyez lorsque je serai élevé, cela sera*; et il avoit dit auparavant à Elisée : *Que voulez-vous que je vous fasse ?* comme tout étant en sa main, parce qu'il est en celle de Dieu, qui ne refuse rien à ses amis. Ils ne parlent de Dieu ni l'un ni l'autre. En savoient-ils moins que c'étoit Dieu seul qui pouvoit donner son esprit ? A Dieu ne plaise ! Il ne faut point abuser de ces façons de parler ; mais aussi ne faut-il pas tomber dans la petitesse de croire qu'on déplaise à Dieu en sous-enten-

(1) *IV. Reg.* v. 11. — (2) *Ibid.* II. 9.

dant une chose claire, comme s'il ne voyoit pas les intentions, ou qu'à l'exemple des ministres, il fût toujours attentif à épiloguer sur les paroles. L'Eglise ne manque point de bien instruire le peuple que la puissance des saints est dans leurs prières. Ecoutez le concile (1) : « Il faut enseigner » avec soin que les saints prient ; qu'il est bon » de les appeler à son secours, pour nous obtenir » les grâces de Dieu par Jésus-Christ ; qu'il est » bon d'avoir recours à leurs prières ; qu'il ne » faut point assurer qu'ils ne prient pas pour » nous, ni que ce soit une idolâtrie de leur de- » mander qu'ils prient en particulier pour cha- » cun de nous ». Voilà leur prière répétée cinq ou six fois en dix lignes, afin que nous entendions que les saints, encore un coup, ne sont puissans qu'en priant pour nous.

Il n'y a aucun de nos catéchismes où il ne soit exprimé soigneusement que Dieu donne, et que les saints demandent. Si nous leur attribuons du pouvoir auprès de Dieu, c'est que Dieu, qui leur inspire tout ce qu'ils demandent, ne leur peut rien refuser. Nous imputer une autre pensée et nous chicaner sur les mots, c'est faire le procès à l'Ecriture, où il est écrit tant de fois : *Que l'aumône éteint le péché* (2); *que la prière de la foi sauve le malade* (3), et cent autres choses semblables ; et reprocher à Jésus-Christ même qu'il n'a pas parlé correctement quand il a dit : « Guérissez

(1) *Decr. de invoc. SS. sess.* XXV. — (2) *Tob.* XII. 9, *et in S. Script. passim.* — (3) *Jac.* V. 15.

» les malades, purifiez les lépreux, ressuscitez les » morts, chassez les démons; vous avez reçu gra» tuitement, donnez de même (1) ».

V. Prières de saint Augustin, de saint Basile et des autres saints aux saints martyrs.

C'est en cette confiance que saint Augustin, un si sublime docteur, un théologien si exact, loue la prière d'une mère qui disoit à saint Etienne : « Saint martyr, rendez-moi mon fils, vous savez » pourquoi je le pleure, et vous voyez qu'il ne me » reste aucune consolation (2) ». C'est qu'il étoit mort sans baptême. Saint Augustin ne s'avisa pas de chicaner cette femme sur ce qu'elle disoit au martyr; *Rendez-moi mon fils*. Il savoit bien qu'elle n'ignoroit pas à qui c'étoit à le rendre, et à donner l'efficacité aux prières du saint martyr. Saint Basile demandant les prières des saints quarante martyrs, les appelle « notre défense et notre re» fuge, les protecteurs et les gardiens de tout le » genre humain (3) ». Saint Grégoire, évêque de Nysse, son frère, prie saint Théodore « de regar» der d'en haut la fête qui se célébroit en son » honneur (4). Nous croyons, lui disoit-il, vous » devoir le repos dont nous jouissons à présent; » mais nous demandons la tranquillité de l'ave» nir ». Saint Astère, évêque d'Amase, contemporain et digne disciple de saint Chrysostôme, introduit dans son discours un fidèle qui prie ainsi saint Phocas : « Vous qui avez souffert pour Jé» sus-Christ, priez pour nos souffrances et nos » maladies; vous avez vous-même prié les mar-

(1) *Matt.* x, *etc.* — (2) *Aug. Serm.* CCCXXIV, *in nat. Mar. aliàs* XXXIII. *de divers. tom.* V, *col.* 1279. — (3) *Orat. in* XL. *Mart.* — (4) *Orat. in Theod.*

» tyrs, avant que de l'être ; alors vous avez trouvé
» en cherchant ; maintenant que vous possédez,
» donnez-nous (1) ». Saint Grégoire de Nazianze
a prié saint Cyprien et saint Athanase « de le
» regarder d'en haut, de gouverner ses discours
» et sa vie, de paître avec lui son troupeau, de
» lui donner une connoissance plus parfaite de
» la Trinité, et enfin de le tirer où ils étoient,
» de le mettre avec eux et avec leurs sembla-
» bles (2) ». Les autres Pères ont parlé de même.
Si ces grands saints ignoroient que Dieu donnoit
toutes choses, et croyoient les recevoir des saintes
ames autrement que par leurs prières, ils ne sont
pas seulement, comme le veut le ministre, des
Antechrists commencés, mais des Antechrists consommés, ou quelque chose de pire.

VI. C'est chose claire par la raison, et d'ailleurs expressément révélée de Dieu, que prier de prier n'est pas un honneur divin.

Revenons donc, et disons : Idolâtrer est rendre à la créature les honneurs divins. Or prier les saints de prier, c'est si peu un honneur divin, que c'est chose qu'il n'est pas possible d'attribuer à d'autre qu'à la créature : ce n'est donc pas un honneur divin, ni enfin rien au-dessus de la créature, puisqu'au contraire son apanage naturel est qu'on lui demande de prier.

Et cela n'est pas seulement constant par la raison naturelle ; c'est une chose expressément révélée de Dieu, puisque saint Paul a dit à la créature, et qu'il a répété souvent : *Mes Frères, priez pour moi.* C'est donc chose révélée de Dieu, en termes formels, que demander des prières ne peut être un honneur divin ni au-dessus de la

(1) *Hom. in Phoc.* — (2) *Orat.* XVIII, *etc.*

créature. Il n'en faudroit pas davantage pour confondre M. Jurieu et tous les ministres. Car voilà, en termes précis, cette demande : *Priez pour nous*, déclarée par un apôtre un honneur humain et convenable à la créature : or cet honneur, qui est humain en le faisant aux fidèles qui sont sur la terre, ne peut pas devenir divin en le faisant aux esprits bienheureux, puisqu'on fait l'un et l'autre dans le même esprit de demander la société des prières de nos frères.

VII. Calomnie des ministres, qui veulent nous faire accroire que nous demandons aux saints autre chose que des prières, ou que nous les prions dans un autre esprit que nos frères qui sont sur la terre.

Il ne reste à vos ministres que de nier, comme ils *osent* le faire, que nous prions les bienheureux esprits dans le même esprit que nous prions nos frères. Mais c'est là nous contredire dans la chose du monde la plus claire, puisqu'il est clair, et attesté par tous les actes de notre religion, que nous ne demandons aux plus grands saints et même à la sainte Vierge que des prières. C'est ce que démontrent tous nos conciles, tous nos catéchismes, tout notre service, tous nos rituels, et en un mot, tous les actes de notre religion ; et pour en venir à un exemple, c'est ce qui paroît dans le *Confiteor*, prière si familière à tous les fidèles, où, après avoir confessé nos péchés à Dieu, à ses anges, à ses saints et à nos frères présens, pour nous humilier non-seulement devant Dieu, mais encore devant toutes ses créatures, nous finissons en disant : *Je prie la sainte Vierge, les saints anges, saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul, tous les autres saints, et vous mes frères, de prier pour moi notre Dieu tout-puissant.*

Vous le voyez, mes chers Frères; nous ne prions point les saints et la sainte Vierge elle-même de prier pour nous autrement que nous en prions nos frères, parmi lesquels nous vivons. Cette prière adressée à nos frères vivans avec nous, se trouve, en termes formels, dans l'Ecriture; donc celle que nous adressons aux saints qui sont avec Dieu, étant de même nature, est clairement autorisée dans l'équivalent.

VIII. Extravagances du ministre Jurieu, lorsqu'il dit qu'il est moins permis de prier et d'honorer les SS. dans la gloire. que lorsqu'ils sont en cette vie.

Qui veut voir combien ce raisonnement embarrasse les ministres, n'a qu'à entendre les extravagances où il jette M. Jurieu. Il entreprend de prouver que la glorification des bienheureux est un obstacle à cette prière qu'on leur pourroit faire; et la raison qu'il en apporte, est, dit-il, « qu'il seroit moins criminel d'invoquer un homme » sur la terre, que de l'aller chercher dans les » cieux. Sur la terre, un homme est loin de Dieu: » il est ou il paroît être quelque chose étant seul; » mais uni à Dieu, réuni à sa source, comme un » fleuve est réuni à l'Océan quand il s'y est jeté, » il n'est plus rien, il est englouti et abîmé, pour » ainsi dire, dans les rayons de la gloire de Dieu ». Quelle vision de s'imaginer qu'un bienheureux, uni à Dieu, n'est plus rien, qu'il n'agit plus et ne vit plus! C'est du Dieu des Siamois que le ministre veut sans doute parler. Que si l'on dit que c'est une exagération qui fait voir qu'à comparaison de la gloire immense de dieu, celle de la créature doit être comptée pour rien, il faut donc avouer en même temps que le bienheureux, loin d'être effectivement anéanti et sans action dans

ce glorieux état, est au contraire d'autant plus, vit et agit d'autant plus, qu'il est plus intimement uni à la source de la vie et à la plénitude de l'être. S'imaginer maintenant qu'il n'est plus permis de l'honorer dans cet état, ce seroit dire en même temps qu'on ne le peut plus honorer ni glorifier, à cause qu'il est arrivé au comble de la gloire, ce qui seroit la plus grossière de toutes les absurdités.

IX. Vain discours et absurdités du même ministre, lorsqu'il dit qu'il n'est pas permis d'honorer les saints devant Dieu.

Que veut donc dire ce vain discours de votre ministre : « On est obligé de s'abstenir de rendre » tout hommage à un sujet en présence de son » souverain, et l'on ne sera pas obligé de s'abste- » nir de rendre un culte religieux à une créature » devant le Créateur »? Quand on tient de pareils discours, où il n'y a qu'un son éclatant et des couleurs spécieuses, on montre bien qu'on ne veut qu'éblouir le monde. Car laissant à part l'équivoque du terme de *religieux* dont on parlera bientôt, demandez, mes Frères, à votre ministre, s'il permet de louer et de glorifier les bienheureux Esprits dans l'état de gloire où ils sont. Voilà donc cette espèce d'hommage, puisqu'il veut l'appeler ainsi; et pour parler plus correctement, voilà les justes louanges et la glorification rendue aux saints, sous les yeux de Dieu, sans qu'il s'en offense. Niera-t-on que les louanges soient un culte, et les louanges de Dieu la principale partie du culte divin? Donc les louanges des saints sont un honneur qu'on leur rend. On sait bien, et il ne faut pas se tourmenter à nous l'expliquer, qu'on ne les loue pas comme Dieu; mais enfin en les louant on les honore. Le mi-

nistre nous dira, quand il lui plaira, si cet honneur qu'on leur rend, pour l'amour de Dieu, est religieux ou profane. En attendant, il est constant qu'on ne les regarde pas devant Dieu comme des riens, puisqu'on les loue à ses yeux, et que c'est là proprement que nous les devons glorifier, puisque c'est là que Dieu les glorifie.

X. Suite des absurdités du même ministre.

La comparaison des rois de la terre montre bien encore qu'on ne s'entend pas. Car sans parler de certains honneurs qu'on rend tous les jours aux enfans des rois en présence de leur Père, et qui rejaillissent sur les rois mêmes, ce qui montre qu'on peut honorer les enfans de Dieu devant leur Père céleste ; et où est-ce qu'on les honorera, si l'on ne les honore pas devant Dieu et sous ses yeux? Où est-ce que Dieu n'est pas? Où est-ce que la foi ne nous le représente pas dans sa majesté et dans sa gloire? Il ne faudroit donc jamais honorer nos frères, ni les prier de prier pour nous. Car nous ne le pouvons faire qu'en les regardant sous les yeux de cette suprême Majesté. Et d'ailleurs peut-on ne pas voir que ce qui oblige à supprimer devant les rois certains honneurs qu'on pourroit rendre aux autres hommes en leur absence, c'est qu'après tout le roi n'est qu'un homme, et l'honneur qu'on lui rend est un honneur fini, qu'un autre honneur peut partager et diminuer ; mais l'honneur qu'on rend à Dieu n'ayant point de bornes, puisqu'on y regarde toujours la disproportion de créature à créateur, qui est infinie, Dieu ne peut rien perdre du sien, quand on honore ses serviteurs, qu'on ne regarde au contraire que comme un foible

écoulement de sa grandeur infinie; et qu'on regarde toujours comme d'autant plus revêtus de ses bienfaits, qu'ils sont eux-mêmes plus grands. Il n'en est pas ainsi des rois. Les hommes n'en tiennent pas toutes les belles qualités d'esprit et de corps qui leur attirent du respect. Mais tous les avantages que nous révérons dans les saints, leur viennent de Dieu; et dès qu'ils sont connus comme tels, s'ils provoquoient Dieu à jalousie, Dieu seroit jaloux de lui-même.

XI. Autre raison du ministre, qui se détruit elle-même. Intervention des saints: ce que c'est.

Mais voici une autre raison de votre ministre: « Quand vous dites à un saint vivant: Priez pour » nous, vous n'en faites point un intercesseur » qui soit médiateur auprès de Dieu; car il n'est » pas plus auprès de Dieu que vous: il n'est point » entre Dieu et vous: ce n'est qu'une jonction de » prières que vous demandez; mais quand vous » dites à un saint qui est au ciel plus près de » Dieu que vous, et tout près de Dieu: Priez pour » nous, vous en faites un intercesseur posé près » de Dieu, un médiateur entre Dieu et vous ». Dans quelles subtilités s'embarrasse l'esprit humain, et quel vain tourment il se donne, quand il ne veut pas ouvrir les yeux à la vérité? Un bienheureux est uni à Dieu par la charité: un fidèle qui est sur la terre lui est uni par le même nœud, et c'est la même charité partout; puisque saint Paul a prononcé *que la charité ne se perd jamais* (1), et par conséquent ne se perd pas même dans la gloire, comme la foi et l'espérance s'y perdent. Si c'est la même charité, elle nous unit avec Dieu et entre nous, tant dans le ciel que

(1) *I. Cor.* XIII. 8.

sur la *terre*, en sorte que tous ensemble nous ne faisons qu'un même corps de Jésus-Christ. Les saints voient ce que nous croyons; mais toute la perfection de la gloire est renfermée dans la foi, comme le fruit dans son germe. Les saints ne sont donc pas entre Dieu et nous, à parler dans la précision d'une saine théologie; mais ils sont nos membres et nos frères, qui ont accès comme nous par le même médiateur, qui est Jésus-Christ. De là se forme ce raisonnement tiré des principes du ministre : Ce n'est point offenser Dieu ni Jésus-Christ *que de demander aux saints une jonction de prières*. (Ce sont les paroles du ministre qu'on vient de voir.) Or nous ne demandons aux saints qu'une jonction de prières. Ce n'est point mettre les saints entre Dieu et nous, que de les regarder comme unis à nous : (c'est encore le principe du même ministre.) Or nous ne regardons les saints, qui sont dans la gloire, que comme unis avec nous par la charité *en un* même corps de Jésus-Christ; nous ne les mettons donc pas entre Dieu et nous, comme nous y mettons Jésus-Christ; et à proprement parler, il n'y a que Jésus-Christ seul à qui nous rendions cet honneur; puisqu'il n'y a que lui seul que nous regardions comme écouté par lui-même; tous les autres, qui prient dans le ciel ou sur la terre, ne l'étant uniquement que par lui, ainsi qu'on vient de le voir par le concile de Trente, et qu'on le verra encore plus évidemment dans la suite.

XII. Que les prières qu'on adresse aux

Il s'ensuit de là clairement que les prières qu'on adresse aux saints, loin de nous détourner de Dieu, nous y unissent, ce qui se démontre en

cette sorte. La prière, dont Dieu est toujours le premier et le principal objet, ne nous peut détourner de Dieu; or est-il que Dieu est toujours le premier et le principal objet de la prière que les Catholiques adressent aux saints, puisqu'ils ne les prient que de prier Dieu; par conséquent la prière adressée aux saints ne peut jamais détourner de Dieu ceux qui la font dans l'esprit de l'Eglise catholique.

saints, loin de nous détourner de Dieu, nous y unissent. Exemple de saint Basile et de saint Chrysostôme.

En effet, le but de cette prière n'est pas tant de s'adresser aux saints comme priés, que de nous unir à eux comme prians; et c'est pourquoi saint Basile ne croyoit pas détourner les peuples de prier Dieu, en les invitant à prier les saints; parce que les invitant à prier les saints, selon l'esprit du christianisme, c'étoit leur dire en d'autres paroles, comme il l'interprète lui-même : *Que vos prières se répandent devant Dieu avec celles des martyrs* (1). Le dessein de glorifier Jésus-Christ est toujours le principal et le plus intime motif qui anime ces prières; c'est aussi ce qui faisoit dire à saint Chrysostôme (2) : « Où est le sépulcre d'A-
» lexandre le Grand? Mais les tombeaux des ser-
» viteurs de Jésus-Christ sont illustres dans la ville
» maîtresse, et personne n'ignore les jours de leur
» mort, qui sont devenus des jours de fêtes par
» tout l'univers.... Les tombeaux des serviteurs du
» Crucifié sont plus magnifiques que les palais des
» rois, non tant par la beauté de la structure,
» quoique cela ne leur manque pas, que par le
» concours des peuples. Car celui qui porte la
» pourpre, y accourt lui-même pour embrasser

(1) *Orat. in* 40 *Mart.* — (2) *Hom.* XXVI. *in* II. *ad Cor.*

que Dieu communique à qui il lui plaît. Quoi qu'il en soit, on peut dire, sans blesser la foi, que les anges connoissent ce qui se passe sur la terre, et même nos secrets désirs. Ce qui fait que cette opinion qu'on a de leurs connoissances ne nous empêche pas de les reconnoître pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire, pour des créatures, c'est que nous savons d'où leur viennent toutes leurs lumières, d'où ils reçoivent leurs ordres, et où ils mettent leur félicité. Nous n'avons donc pas besoin d'égaler les saints à Dieu, pour leur faire entendre nos vœux. Il ne faut que les égaler aux anges, qui savent nos prières, qui les présentent à Dieu, qui les mettent sur l'autel céleste devant le trône de Dieu (1), comme un présent agréable. Lisez le chapitre VIII de l'Apocalypse; et ne dites pas que l'ange qui y offre à Dieu les prières des saints, soit Jésus - Christ; saint Jean ne l'appelle *qu'un autre ange* (2), un ange comme les autres qui paroissent dans ce divin livre; un ange comme les sept anges dont il venoit de parler. Cet ange, qui n'est qu'une créature, entend nos vœux, puisqu'il les offre. Qu'on répète tant qu'on voudra, que c'est une idolâtrie que d'égaler par quelque endroit que ce soit les saints à Dieu: j'en conviens; mais sera-ce encore une idolâtrie de les égaler aux anges, à qui Jésus-Christ même nous apprend que sa grâce nous rendra semblables? *Ils seront*, dit-il (3), *comme les anges de Dieu.* Mais qui empêche qu'ils ne le soient dès à présent, puisqu'ils voient, comme les anges, *la*

(1) *Apoc.* VIII. 3. — (2) *Ibid.* — (3) *Matt.* XXII. 30.

face

face du Père? Un ange présente nos prières (1), et les fioles qui sont pleines de ce céleste parfum. Mais les vingt-quatre vieillards, qui nous représentent l'universalité des saints, assis devant le trône de Jésus-Christ, revêtus de blanc, et couronnés, c'est-à-dire, avec la couleur et les ornemens de la gloire (2), n'apportent-ils pas aussi dans leurs mains ces fioles pleines de parfums, qui sont les prières des saints? Si les anges sont appelés à la participation des secrets divins, et s'ils en font le sujet des louanges qu'ils donnent à *Dieu*, ne voit-on pas les ames des martyrs sous l'autel, où elles sont en Jésus-Christ, dans lequel elles sont cachées, qui connoissent l'état de l'Eglise, en savent les persécutions dont elles demandent la fin, et apprennent qu'elle est différée pour peu de temps, et pourquoi (3)? N'est-ce donc pas blasphêmer, que de les ranger parmi les morts qui ne savent rien de ce qui se passe sur la terre; et quand Babylone tombe, les apôtres et les martyrs ne sont-ils pas invités à louer Dieu de ses jugemens, et n'entend-on pas en effet, aussitôt après, des cantiques d'admiration, dans le ciel, sur ce sujet (4); ne voit-on pas que l'exécution des justes jugemens de Dieu, fait une fête dans le ciel, pour tous les esprits bienheureux, et autant pour les ames saintes, que pour les saints anges? Pourquoi donc ces ames saintes n'entreroient-elles pas dans les ac-

(1) *Apoc.* VIII. 3. — (2) *Ibid.* IV. 4. *Ibid.* V. 8. *Ibid.* VI. 1, 11. — (3) *Ibid.* VI. 9, 10, 11. — (4) *Ibid.* XVIII. 20. XIX. 1.

tions particulières, et dans la fête qu'on fait dans le ciel, pour la conversion d'un pécheur? Qu'on ne nous dise donc plus que c'est en faire des dieux, que de leur faire connoître ce qui se passe ici-bas, et en particulier les prières que nous envoyons au ciel? Suivons de plus hauts principes, et apprenons à connoître en quoi consiste la grandeur de Dieu. Il fait entendre à ses prophètes, aux ames saintes, à ses anges, et à tel autre qu'il lui plaît de ses serviteurs, non-seulement les pensées des hommes, mais encore ses propres pensées, et ce qu'il a résolu des peuples et des nations dans son conseil éternel. Il les élève plus haut, lorsqu'il leur montre son essence à découvert. Et sans doute, c'est quelque chose de plus de le voir lui-même face à face, que de connoître ses desseins, quelque hauts qu'ils soient; à plus forte raison, que de connoître les desseins et les pensées des hommes mortels. Dieu mène ses serviteurs autant qu'il lui plaît, ainsi qu'il lui plaît, par tous les degrés de connoissances; et à quelque perfection qu'il les élève, il se montre toujours leur Dieu, parce qu'ils ne sont éclairés que par sa lumière.

C'est pourquoi les saints docteurs n'ont point hésité à attribuer la connoissance de nos prières aux ames saintes. Nous avons ouï saint Grégoire de Nysse, dire au martyr saint Théodore : *O saint martyr, regardez-nous du plus haut des cieux.* Nous avons ouï saint Augustin louer la prière d'une mère chrétienne, qui avoit perdu son fils sans être baptisé : *O saint martyr, vous savez*

pourquoi je le pleure, disoit cette mère (1); et parce qu'elle avoit dit, *vous savez*, « Dieu, » continue le même Père, voulut montrer quelle » avoit été sa pensée. Elle porta l'enfant ressus- » cité aux prêtres, il fut baptisé, il fut sanctifié, » il fut oint, on lui imposa les mains; tous les » sacremens étant achevés, il mourut. Sa mère » accompagna son enterrement avec un visage » qui faisoit paroître qu'elle ne croyoit pas » tant mettre son fils dans le tombeau que le » mener dans le propre sein du martyr ». Que d'articles de la nouvelle Réforme sont condamnés par ce récit; et qu'on doit être fâché, s'il reste quelque sentiment de piété véritable, d'être d'une religion qui oblige à rejeter des choses si saintes, et à la fois si bien attestées par de si grands hommes? Mais quelque opinion qu'on en ait, j'ai toujours gagné ce que je voulois; et il est bien assuré que, ni la femme qui fit cette prière à saint Etienne, ni saint Augustin qui la loue, ne vouloient pas faire un Dieu de ce saint martyr. Les autres Pères ne vouloient pas non plus attribuer aux saints, dont ils demandoient les prières, aucune perfection divine; puisque, quelque intelligence qu'ils y reconnussent de nos besoins, ou en général des choses du monde, ils savoient bien qu'ils ne voyoient rien que dans une lumière empruntée. « Vous savez tout, disoit » saint Paulin à saint Félix (2): Vous voyez dans » la lumière de Jésus-Christ les choses les plus

(1) Vide sup. *n.* 5. — (2) *Paul. de Nat. S. Fel.*

» secrètes et les plus éloignées, et vous compre-
» nez tout en Dieu, où tout est renfermé ».

XV. Aveu du ministre, que nous n'égalons pas les saints à Dieu par nos invocations : il se réduit à dire que nous les égalons à Jésus-Christ et comment.

Il faut que le ministre succombe sous des vérités si constantes. Il en a senti le poids : il a, dis-je, bien senti que ni les saints Pères, qu'il accuse comme nous d'idolâtrie, ni nous, qui ne faisons que les suivre, n'attribuons rien de divin aux bienheureux esprits ; et vous le pouvez entendre par ces paroles : « Nous pouvons défier » l'Eglise romaine de nous montrer aucune différence entre le culte qu'elle rend au Fils de » Dieu, et celui qu'elle rend aux saints. *Ils en* » peuvent trouver quelqu'une entre le culte du » père et celui des saints ; mais entre le culte des » saints et du fils, je les défie d'en montrer aucune (1) ». Tout cela se réduit à dire que Jésus-Christ *homme, fait tout le bien qu'il nous fait par voie d'intercession*, comme les saints. Au nom de notre Seigneur, et par le soin que vous devez avoir de votre salut, arrêtez-vous ici, mes très-chers Frères. Vous voyez à quoi votre ministre réduit principalement la difficulté. « Ils » peuvent, dit-il, trouver quelque différence entre » le culte du Père éternel et celui des saints ». Il n'ose découvrir tout ce qu'il sent. *Nous pouvons trouver quelque différence ;* c'est-à-dire, naturellement, quelque petite différence ; mais ou nous n'en pouvons trouver aucune, ou celle que nous trouvons est infinie. Car, je vous prie, quelle différence avons-nous trouvée entre le secours de

(1) *Lett.* XV, *p.* 114, 115.

Dieu et celui des saints, entre la manière de prier Dieu et celle de prier les saints? C'est, avons-nous dit, que Dieu donne, et les saints obtiennent : on prie Dieu, comme la source de tout bien, de donner ses grâces quelles qu'elles soient, temporelles ou spirituelles, et on prie les saints de les demander. Or ce n'est pas là quelque différence, c'est une différence immense, infinie ; puisque c'est une différence, qui d'un côté fait Dieu être parfait, et de l'autre la créature être indigent, tiré du néant, et le néant même ; une différence en un mot, qui met d'un côté l'indépendance absolue, et de l'autre la dépendance sans bornes. Ce n'est pas là quelque différence ; mais c'est toute la différence qu'on peut établir entre Dieu et la créature, et l'on ne peut en imaginer une plus grande ni une plus essentielle.

Ici votre ministre se tourmente en vain à prouver aux Catholiques, « qu'il n'y a point de biens » et de grâces pour le temps et pour l'éternité, » qu'ils ne demandent à leurs saints directement, » et sans détour ». Veut-il dire qu'on les leur demande, comme à ceux qui les donnent? Il n'y auroit donc aucune différence. Or est-il qu'il ne peut nier que nous n'y en mettions quelqu'une ; et nous venons de lui prouver, ou que nous n'en mettons aucune, ou que nous en mettons une aussi grande qu'on la puisse mettre, et en un mot une infinie. Qu'il enfle donc son discours de tant d'exagérations qu'il lui plaira, et qu'il raconte toutes les grâces qu'on demande à la sainte

Vierge; il demeure lui-même d'accord qu'on ne les demande que par voie d'intercession; puisque même, selon lui, on n'en attend pas davantage de Jésus-Christ. La difficulté n'est donc plus que de l'intercession de Jésus-Christ. Il s'agit de voir si celle des saints est de même nature que la sienne; et il est essentiel à cette cause, que vous compreniez que c'est en cela précisément, que votre ministre met le nœud de cette question. C'est ce qu'il déclare par ces paroles : « Pour » moi, poursuit-il [1], plus j'étudie le culte qu'on » rend à Jésus-Christ, plus je le trouve *semblable* » à celui des saints. Nous adressons à Jésus-Christ » deux sortes de prières, l'une indirecte, en lui » disant, Priez pour nous; l'autre directe, en lui » demandant directement la grâce, la rémission » des péchés, la vie éternelle. Dans l'Eglise ro- » maine, on fait précisément la même chose à » l'égard des saints. Cela laisse une différence, je » l'avoue, entre l'adoration qu'on *rend à Dieu* » le Père, et celle qu'on rend aux saints ». La voilà donc encore une fois établie, de son aveu, cette différence, qui, comme on voit, est infinie. « Car, continue-t-il, jamais on ne dit au Père, » Seigneur, priez pour nous, intercédez pour » nous auprès de votre Fils. Cela seroit insensé, » et peut-être impie; et je crois que Rome ne » pratique pas cette impiété ». Il y a donc pour la troisième fois une différence essentielle entre la prière que l'Eglise romaine fait au Père, et celle

(1) *Lett.* XV, *p.* 115.

qu'elle fait aux saints, de l'aveu de votre ministre. « Mais il n'y a, continue-t-il, aucune différence » du culte rendu à Jésus-Christ, et de celui qu'on » rend aux saints ; car, et à celui-là, et à celui-ci, » on dit indifféremment, Priez pour nous, afin » que Dieu nous donne, ou bien, Donnez-nous » vous-même, PAR VOIE D'INTERCESSION ET D'IM- » PÉTRATION de son Père », comme il l'explique lui-même et le répète dix fois. Il ne reste donc plus qu'à faire voir qu'il y a encore une différence infinie entre l'intercession de Jésus-Christ, et celle des saints ; et c'est là, comme vous voyez, que votre ministre fait consister notre question. Mais elle est si aisée à résoudre, que je n'y veux employer que M. Daillé. C'est un ministre que je prends pour juge entre M. Jurieu et moi.

XVI. Le ministre réfuté par Daillé. La médiation de Jésus-Christ expliquée, et les Catholiques justifiés.

Daillé étant obligé, par une objection du cardinal du Perron, de parler de cette matière, et d'expliquer comment on peut croire que Jésus-Christ prie pour nous, commence en cette sorte : « Ni nous, ni les anciens, ni aucun chrétien vrai- » ment pieux, n'avons jamais prié Jésus-Christ » de prier son Père pour nous (1) ». D'abord il apprend bien à M. Jurieu, qu'il ne sait pas sa théologie, quand il dit qu'on prie Jésus-Christ de prier pour nous : « Ni nous, dit-il, ni les an- » ciens, ni aucun chrétien vraiment pieux, ne l'a » jamais fait ». M. Jurieu n'est donc pas de ces pieux chrétiens, selon le ministre Daillé. Il poursuit : « Du Perron pense-t-il que Jésus-Christ ne

(1) *Daill. de cult. Lat. l.* III, *c.* 19, *p.* 386.

» fasse pour nous autre chose que de se prosterner devant Dieu, afin de prier comme feroit » un des saints de ce cardinal? Assurément il se » trompe, s'il a une semblable pensée ». Tout en s'emportant contre nous, Daillé nous accorde ce que nous voulons. Les saints du cardinal du Perron, c'est-à-dire, les saints des Catholiques, sont prosternés devant Dieu comme d'humbles supplians : Jésus-Christ n'agit pas de cette manière, et nous en convenons avec le ministre; l'intercession de Jésus-Christ n'est donc pas de même nature que celle des saints. Prenons encore la chose d'une autre manière. Daillé dit, et il dit vrai, qu'on n'a jamais prié Jésus-Christ de prier pour nous. Il n'y en a aucun exemple, ni aucun précepte, ni aucun conseil, ni dans l'Ecriture, ni dans la tradition. Quand donc on prie les saints, comme fait l'Eglise romaine, on ne leur demande rien de semblable à ce qu'on attend de Jésus-Christ. Voilà qui est clair; mais la suite le sera beaucoup davantage; et plus Daillé s'étudie à nous expliquer la dignité de la médiation de Jésus-Christ, plus il justifie les Catholiques. Car écoutons ce qu'il ajoute : « Jésus-Christ, Père de » l'éternité, est seigneur et dispensateur de tou» tes les grâces que son sang nous a méritées. Ce » puissant roi de l'univers nous les donne ainsi » qu'il lui plaît : ses sujets ne le tiennent pas » pour un simple intercesseur, mais pour leur » Roi, pour leur Seigneur, pour leur Dieu, et ils » souhaitent que ce qu'ils demandent leur soit

» accordé par sa volonté et par sa puissance ». Notre cause se fortifie visiblement, par le discours de Daillé. Il ne permet pas qu'on regarde Jésus-Christ comme un simple intercesseur. Il est, dit-il, dispensateur et distributeur des grâces de Dieu; mais il les donne avec autorité, et comme Seigneur, parce qu'il *les a méritées par son sang :* elles sont à lui; il les a acquises; il les a achetées, et cela par un prix infini, qui est celui de son sang; et si M. Daillé rapporte cela à la nature divine de Jésus-Christ, c'est que c'est là qu'est la source de la dignité et du mérite infini qui se trouve dans les actions de Jésus-Christ, et dans toute sa personne : ce qui est indubitable; mais en même temps il ne l'est pas moins que ceux qui, comme nous, regardent les saints, non comme *distributeurs de la grâce,* mais comme de *simples intercesseurs,* ne les égalent en aucune sorte avec Jésus-Christ. Mais le ministre, en continuant de plaider sa cause, va donner comme un dernier trait à la bonté de la nôtre. « Que si » on dit, poursuit-il, que Jésus-Christ prie pour » nous, il faut entendre cela, non d'une manière » basse, mais d'une manière relevée et conve- » nable à la majesté d'un si grand roi. Ce n'est » point en se prosternant, en tendant les mains, » ni en disant des paroles de suppliant qu'il in- » tercède pour nous; c'est qu'il appaise son Père, » par le prix et la bonne odeur toujours pré- » sente de la victime qu'il a une fois offerte, et » fait qu'il nous donne les grâces que nous de-

» mandons, lui-même consentant aussi et vou-
» lant que nous les ayons. Telles sont les prières
» que Jésus-Christ fait pour nous. Elles sont di-
» gnes de sa personne; et saint Paul nous le fait
» entendre, lorsqu'il dit, que l'épanchement du
» sang de Jésus crie plus haut que le sang d'A-
» bel ». Nous sommes d'accord avec les ministres de cette manière d'expliquer la médiation de Jésus-Christ. On la peut voir très-bien expliquée dans saint Thomas, et l'on n'en connoît point d'autre dans nos écoles. On y enseigne constamment, que Jésus-Christ intercède par son sang répandu pour nous, et par la vertu éternelle de son sacrifice. Il n'a besoin ni de paroles ni de postures suppliantes; il suffit, comme dit l'Apôtre, *qu'il paroisse pour nous devant Dieu,* afin de nous obtenir tout ce qu'il lui plaît. Ce qu'on appelle prier, dans cet état glorieux de Jésus-Christ, c'est dans sa sainte ame une perpétuelle volonté de nous sanctifier, conformément à cette parole qu'il a prononcée : *Je me sanctifie pour eux, afin qu'ils soient saints en vérité* (1); et à celle-ci : *O mon Père, je veux que ceux que vous m'avez donnés soient avec moi* (2). Il a droit de dire, *Je veux,* d'une façon particulière, qui ne convient qu'à lui seul : il peut disposer de nous, et des grâces qu'il nous distribue, comme de choses qui sont siennes, qu'il a achetées, qu'il s'est rendues propres. Nous ne donnons rien de semblable aux saints. Ce n'est point leur sang

(1) *Joan.* XVII. 19. — (2) *Ibid.* 24.

qui nous sauve, ni qui est une source de grâces pour nous : ils n'ont point offert le sacrifice, dont l'efficace infinie et toujours présente, sanctifiera les pécheurs, jusqu'à la fin des siècles : ils sont humbles supplians devant la majesté divine, serviteurs agréables à leur maître ; mais enfin simples serviteurs, non seigneurs, ni rédempteurs, ni dispensateurs des grâces, comme Jésus-Christ. Ainsi ni nous ne faisons faire à Jésus-Christ ce que font les saints, ni nous ne faisons faire aux saints ce que fait Jésus-Christ. Leur intercession laisse en son entier tout ce qui convient, selon les ministres, aussi bien que selon nous, à celle du Fils de Dieu, et nous ne leur en donnons aucune partie.

XVII. Qu'on n'adresse point à J. C. cette prière, *Priez pour nous* : M. Jurieu corrigé par M. Daillé.

Mais, après avoir fait voir au ministre que nous établissons parfaitement la médiation de Jésus-Christ, apprenons-lui à la mieux entendre qu'il ne fait, lui, qui en fait consister la reconnoissance à dire à Jésus-Christ, Priez pour nous. M. Daillé a eu raison de lui dire que ni les modernes ni les anciens n'ont jamais prié ainsi. Quand saint Etienne mourant invoqua Jésus-Christ pour ceux qui le lapidoient, il ne lui dit pas : O Seigneur, priez pour eux ; mais, *O Seigneur, ne leur imputez pas leur péché* (1), le regardant comme juge, comme celui *qui opère par lui-même la purification du péché* (2). Il ne lui dit pas, Priez votre Père de recevoir mon esprit ; mais il lui dit à lui-même, *O Seigneur, recevez mon esprit* (3). Je ne sache aucun orthodoxe qui

(1) *Act.* VII. 59. — (2) *Heb.* I. 3. — (3) *Act.* VII. 58.

ait osé dire, comme fait M. Jurieu, qu'il faut dire à Jésus-Christ, même comme homme, Priez pour nous; parce que l'homme, dans Jésus-Christ, étant élevé à être Dieu, ce qui lui a donné le moyen de nous acheter les grâces, et en particulier celle de la rémission des péchés, par un prix proportionné à leur valeur, il en est fait Seigneur, même comme homme, mais comme homme élevé à être Dieu. C'est pourquoi on ne le prie pas de la demander, mais de la donner comme Seigneur; ce qui fait aussi que saint Etienne lui donne le nom de Seigneur, dans cette prière, *O Seigneur, n'imputez pas ce péché* : et de même, *O Seigneur, recevez mon esprit.* Car c'est à vous de le recevoir, à la vérité, pour le présenter à votre Père; mais néanmoins comme Seigneur, à qui il appartient en propre, parce que vous l'avez acheté par votre sang.

XVIII. Différence infinie de l'intercession de J. C. et de celle des saints.

Mais quand il seroit permis *de prier Jésus-Christ de prier*, chose que la vraie *piété a en* horreur, toujours le ministre n'y gagneroit rien; parce qu'il y aura toujours une différence infinie entre la prière du chef et celle des membres; entre la prière de celui où réside la plénitude et la source de la grâce, et celle de ceux qui n'en reçoivent qu'un écoulement imparfait; enfin entre la prière d'une personne sainte par la propre sainteté substantielle de Dieu, et la prière de ceux qui ne le sont que par quelque participation de sa sainteté infinie; ce qui fait que la prière de l'un est agréable et reçue par sa propre dignité, et celle des autres, au contraire, en

son nom, et par le mérite de la sienne; et c'est aussi ce qui met la différence la plus essentielle qu'on puisse jamais établir de prière à prière, et même une différence qui va jusqu'à l'infini, parce qu'elle est fondée sur la perfection de la nature divine.

Toute cette doctrine est renfermée dans cette conclusion solennelle des prières ecclésiastiques, qui finissent toutes en ces termes : *Per Dominum nostrum Jesum Christum : Par notre Seigneur Jésus-Christ*, par où l'Eglise reconnoît que toutes ses prières tirent leur valeur et leur efficace de l'interposition du nom de Jésus-Christ, à quoi elle ajoute en même temps la confession de la divinité du même Sauveur, en adressant ces paroles à Dieu le Père : *Par Jésus-Christ votre Fils unique, qui étant Dieu, vit et règne aux siècles des siècles avec vous et le Saint-Esprit;* où l'Eglise met clairement la médiation de Jésus-Christ, en ce qu'il est un homme-Dieu, en qui s'unissent toutes choses; c'est-à-dire; tout ensemble, les hautes et les basses, les célestes et les terrestres, sans que ni nous ni les plus grands saints puissent impétrer aucune grâce, ni pour eux, ni pour leurs frères, en un autre nom.

XIX. Médiation de J. C. très-bien expliquée par S. Grégoire de Nazianze, et les autres Pères qui ont

Au reste, si l'on a vu la médiation de Jésus-Christ si parfaitement expliquée par le ministre Daillé, il faut se souvenir qu'on a vu aussi qu'il n'y a rien là de nouveau pour nous, puisque tous nos docteurs l'expliquent de même sur le fondement des Ecritures et sur la doctrine de saint Paul. Ç'a été aussi la doctrine de tous les anciens

prié les SS. Pères comme nous.

Pères, et saint Grégoire de Nazianze l'a expliquée admirablement par ces paroles : « Le Verbe » engendré de Dieu avant tous les temps, et » par-là étant Fils de Dieu, est devenu Fils de » l'homme. Il est sorti sans impureté et d'une » manière miraculeuse du sein d'une Vierge, » homme parfait aussi bien que Dieu parfait, » pour sauver en toutes ses parties l'homme qui » étoit blessé en elles toutes, et détruire la con- » damnation du péché (1) ».

C'est en cela que consiste sa médiation, et c'est aussi sur ce fondement que le même saint l'établit, en supposant premièrement qu'il ne faut point croire « que le Fils de Dieu se jette aux » pieds de son Père d'une manière servile. Loin » de nous, dit-il (2), cette pensée basse et in- » digne de l'esprit de Dieu. Il ne convient ni au » Père d'exiger une telle chose, ni au Fils de la » souffrir ». Il enseigne « qu'intercéder n'est au- » tre chose au Fils de Dieu que d'agir pour nous » auprès de son Père, en qualité de médiateur de » Dieu et des hommes, Jésus-Christ homme; et, » ajoute ce grand personnage, comme homme, » il intercède pour mon salut, parce qu'il est » toujours avec le corps qu'il a pris, et qu'il me » fait devenir un Dieu par la force de l'humanité » qu'il s'est unie ».

Voilà une manière d'intercéder digne de Jésus-Christ. Un Dieu en se faisant homme, nous a fait des dieux par ressemblance : son humanité est le moyen par lequel la divinité nous est communi-

(1) *Orat.* XL. — (2) *Ibid.* XXXVI.

quée : son corps, qui a été notre victime, nous attire continuellement les grâces du ciel, et Jésus-Christ ne cesse d'intercéder, parce qu'il ne quitte jamais l'humanité qu'il a prise.

Cette sublime médiation, qui ne convient qu'à Jésus-Christ seul, n'a pas empêché que le même Père, en prenant la médiation en un autre sens infiniment inférieur à celui-là, n'ait dit que *les saints martyrs sont les médiateurs de cette élévation qui nous divinise* (1); sans doute, parce qu'ils nous en montrent le chemin par leur exemple, et qu'ils nous aident à y arriver par leurs prières.

Qu'on ne nous objecte donc plus ces mots de saint Paul : *Il y a un médiateur* (2). Sans disputer sur les mots, *il n'y a pas plus un médiateur qu'il y a un Dieu;* et je dis que, si nous pouvons par Jésus-Christ, selon saint Pierre, *participer à la nature divine* (3), nous pouvons aussi en quelque façon, quoique très-imparfaitement, participer par la charité fraternelle à la qualité de médiateur. Mais, à parler proprement, il n'y a que Jésus-Christ seul qui la porte et qui fasse cet office, ce que saint Augustin a expliqué à fond en ce peu de mots : « Les chrétiens, dit-il (4), se recommandent » aux prières les uns des autres; mais celui qui » intercède pour tous, sans avoir besoin que per» sonne intercède pour lui, est le seul et véritable » médiateur ».

Les Prétendus Réformés se servent de ce pas-

(1) *Orat.* VI. — (2) *Gal.* III. 20. — (3) *II. Pet.* I. 4. — (4) *Cont. Epist. Parmen. lib.* II, *n.* 16 : *tom.* IX, *col.* 34.

sage contre la prière des saints, au lieu qu'ils devroient comprendre que, si un Père qui a si parfaitement entendu la doctrine de la médiation de Jésus-Christ, n'a pas laissé de les prier, comme les ministres l'avouent, il paroît qu'il n'a jamais seulement pensé que ces deux choses soient incompatibles. J'en dis autant de saint Grégoire de Nazianze, qui d'un côté constamment a prié les saints, comme nous, et qui aussi constamment n'en a pas moins bien entendu la doctrine de la médiation de Jésus-Christ, comme on vient de le voir; en sorte qu'en toutes manières, il n'y a rien de plus faux que de confondre deux choses dont la différence est infinie.

XX. Que la manière dont on interprète dans l'Eglise les mérites des saints envers Dieu, de l'aveu des ministres mêmes, est infiniment différente de la manière dont on interpose ceux de J.C.

Après cela, en reviendra-t-on à cette objection cent fois résolue, mais que M. Jurieu répète encore, comme si l'on n'y avoit jamais répondu? Vous offrez à Dieu, dit-il (1), les mérites des saints, comme vous lui offrez ceux de Jésus-Christ; vous priez Dieu par les mérites des saints, comme vous priez Dieu par les mérites de Jésus-Christ: *c'est donc* en tout et partout la même chose. Mais sans nous donner la peine de répondre, Bucer, un des chefs de la Réforme, répondra pour nous. Le passage en est connu, et M. Jurieu l'a lu dans l'Histoire des Variations (2). « Pour ce qui regarde ces » prières publiques qu'on appelle collectes, où » l'on fait mention des prières et des mérites des » saints; puisque dans ces mêmes prières, tout » ce qu'on demande en cette sorte est demandé » à Dieu, et non pas aux saints, et encore qu'il

(1) *Jur. Lett.* XV, *p.* 114, 115, *etc.* — (2) *Liv.* III, *n.* 43.

» est

» est demandé par Jésus-Christ, dès-là tous ceux
» qui font cette prière, reconnoissent que tous
» les mérites des saints sont des dons gratuitement
» accordés ». Et un peu après : « Car d'ailleurs
» nous confessons et nous prêchons avec joie que
» Dieu récompense les bonnes œuvres de ses ser-
» viteurs ; non-seulement en eux-mêmes, mais
» encore en ceux pour qui ils prient ; puisqu'il a
» promis qu'il feroit du bien à ceux qui l'aiment
» jusqu'à mille générations ». Voilà ce qu'un reste de bonne foi fit avouer à Bucer, en 1546, dans la conférence de Ratisbonne. Je ne demande pas au ministre dédaigneux qu'il cède à l'autorité de Bucer ; mais qu'il imite sa bonne foi, en reconnoissant que le mérite que nous attribuons à Jésus-Christ est bien d'une autre nature que celui que nous attribuons aux saints ; puisque le mérite de Jésus-Christ est infini, à cause qu'il est Dieu et homme ; et celui des saints fini, à cause qu'ils sont des hommes purs ; d'où suit une autre différence qui n'est pas moins essentielle, savoir que le mérite de Jésus-Christ a sa valeur par lui-même auprès de Dieu, au lieu que les mérites des saints n'en ont que par celui de Jésus-Christ ; ce qui fait qu'en priant Dieu d'avoir agréables les mérites de ces saints, l'Eglise finit toujours en demandant que ce soit par Jésus-Christ. *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, et que le concile de Trente en définissant qu'il *est utile de prier les saints de nous obtenir les grâces de Dieu*, ajoute, par Jésus-Christ, et décide que c'est par-là qu'ils nous les obtiennent.

XXI. Qu'il n'y a nulle difficulté dans les objections du ministre Jurieu.

Ainsi il ne reste plus de difficulté dans la question que nous traitons. Il s'agit de savoir si nous sommes idolâtres en priant les saints, c'est-à-dire, en d'autres mots, si nous égalons les saints ou à Dieu ou à Jésus-Christ : et le ministre est déjà demeuré d'accord que nous mettons une différence très-essentielle du côté de la prière qu'on adresse à Dieu. Restoit celle qu'on adressoit à Jésus-Christ ; et la différence n'est pas moins essentielle, de l'aveu même, et par les principes de Daillé et de Bucer ; par conséquent la question est vidée. C'est en vain que le ministre triomphe, et qu'il provoque l'Evêque de Meaux à lui répondre. Cet évêque lui a répondu ; mais s'il restoit quelque bonne foi à votre ministre, il n'y avoit rien de plus aisé pour lui que de prévenir cette réponse, puisqu'il l'auroit pu trouver dans ses propres théologiens, aussi claire et aussi distincte que l'auroit pu faire un des nôtres.

XXII. Différence infinie de la doctrine et du culte des Païens d'avec le nôtre.

En effet, quoi qu'il puisse dire, il sait bien que le vrai Dieu que nous adorons n'est pas le Jupiter des Païens. Les anges et les ames bienheureuses dont nous demandons la société dans nos prières ne sont ni des dieux, ni des demi-dieux, ni des génies, ni des héros, ni rien enfin de semblable à ce que les Gentils imaginoient. Notre Dieu est le Dieu qui seul a fait toutes choses par sa parole, qui n'a pas commis à ses subalternes une partie de l'ouvrage, comme on disoit dans le paganisme. Le monde n'est pas un arrangement d'une matière que Dieu ait trouvée toute faite ; les ames et les esprits ne sont pas une portion de son être et de sa sub-

stance. Il a tout également tiré du néant, et tout également par lui-même. Vos ministres n'oseroient nier que ce soit là constamment notre doctrine. Qu'ils entreprennent de nous montrer ce caractère dans le paganisme. Ne sait-on pas que Jupiter y étoit le père des dieux, à peu près dans le même sens qu'un père de famille l'est de ses enfans, et qu'il en étoit le maître, à peu près comme un roi l'est de ses ministres, sans leur avoir donné le fond de l'être? Mais Dieu qui l'a donné à tous les esprits bienheureux, ou plutôt qui le leur donne sans cesse par une influence toujours nécessaire, leur donne en même temps toute leur puissance, inspire tous leurs désirs, ordonne toutes leurs actions, et il est lui seul toute leur félicité; choses que les Païens, je dis même les philosophes, ne songeoient pas seulement à attribuer à leur Jupiter. Cette différence infinie de leur théologie et de la nôtre en produit une qui n'est pas moins grande dans le culte. C'est qu'au fond, tout notre culte se renferme en Dieu. Nous n'honorons dans les saints que ce qu'il y met : en demandant la société de leurs prières, nous ne faisons qu'aller à Dieu dans une compagnie plus agréable; mais enfin c'est à lui que nous allons, et lui seul anime tout notre culte.

XXIII. Horrible calomnie du ministre, qui compare notre doctrine

Votre ministre nous fait ici une horrible calomnie, mais qui seule devroit servir à vous désabuser de toutes les autres. « Les dieux supérieurs » des Païens, dit-il (1), étoient si célestes, si su- » blimes et si purs, qu'ils ne pouvoient pas eux-

(1) *Acc. des Luth. I. part. p.* 183.

avec celle des Païens.

» mêmes avoir aucun commerce avec les hommes, » ni s'abaisser jusqu'aux soins des affaires, pour » les gouverner immédiatement et par eux-mêmes. » C'est pourquoi ils établirent les démons comme » des médiateurs et des agens, entre les dieux » souverains et les hommes mortels, disoit Pla- » ton ». Il est vrai, c'est la doctrine de Platon; et c'est aussi ce qui met une différence infinie entre lui et nous. Car qui jamais a ouï dire dans l'Eglise qu'il fût indigne de Dieu de se mêler par lui-même des choses humaines, ou qu'il fallût mettre entre lui et nous cette nature *mitoyenne* ou médiatrice des démons? C'est pourtant ce qu'on nous impute. Car écoutons le ministre. « Or, dit- » il (1), une goutte d'eau n'est pas plus semblable » à une goutte d'eau que cette théologie païenne » à la théologie du papisme. Dieu et Jésus-Christ, » disent-ils, qui sont nos grands dieux, sont trop » sublimes pour nous adresser droit à eux ». Je ne sais comment on ne rougit pas d'une si grossière calomnie. Car ce ministre sait bien en sa conscience, qu'outre que Dieu et Jésus-Christ ne sont pas nos *grands dieux*, puisqu'ils ne sont pour nous qu'un seul et même Dieu, avec le Saint-Esprit, et que c'est une trop hardie imposture de nous faire parler ainsi, contre toute notre doctrine, ce n'en est pas une moindre de nous faire dire, *qu'on ne peut aller droit à eux*; puisque constamment toutes les collectes, toutes les secrètes, toutes les post-communions, toutes les prières du sacrifice, le *Gloria in excelsis*, le *Te*

(1) *Acc. des Luth. I. part. p.* 184.

Deum, toutes les autres prières du service ou du bréviaire s'adressent ou à Dieu par Jésus-Christ, ou à Jésus-Christ lui-même, et que dans celles qu'on adresse aux saints, dans les litanies et dans quelques autres endroits, dès-là qu'on les prie de prier pour nous, on ne fait que s'unir à eux par la charité, pour aller à Dieu. On ne les regarde donc pas comme des natures mitoyennes et médiatrices; mais on entre en société avec eux, pour aller également à Dieu; puisque si Dieu nous a donné un médiateur nécessaire en Jésus-Christ, il est pour eux comme pour nous, et qu'ils n'ont d'accès qu'en ce seul nom et comme membres de ce même Chef. Qu'on nous montre ce caractère dans le paganisme? Mais on vient de nous montrer un caractère tout contraire, en nous disant que les grands dieux du paganisme sont trop sublimes pour se mêler par eux-mêmes de nos affaires, ou avoir aucun commerce avec nous. Votre ministre sait bien que nous ne disons, ni ne croyons rien de semblable. Quand donc il ose avancer *qu'une goutte d'eau n'est pas plus semblable à une autre goutte d'eau, que notre doctrine à celle des Païens*, il parle contre sa conscience et contre ses propres paroles, et l'iniquité se dément visiblement elle-même.

XXIV. Que notre culte intérieur est infiniment différent de celui des Païens.

Achevons : le culte est intérieur ou extérieur, l'intérieur est le sentiment qu'on vient de voir. Pour donc montrer notre culte intérieur dans les Païens, il y faut montrer nos sentimens, qu'on les y montre tels que nous venons de les exposer. Que si l'on prétend que ce n'est pas là notre doc-

trine, et qu'on répète les calomnies cent fois réfutées; qu'on nous attaque du moins une fois dans ce fort, et qu'on y découvre le moindre trait d'idolâtrie.

XXV. Démonstration de la même différence dans le culte extérieur.

Mais si le culte intérieur des Païens est si essentiellement différent du nôtre, donc le culte extérieur n'étant que le signe de l'intérieur, il s'ensuit qu'il y a la même différence. En effet les Païens, qui regardoient tous leurs dieux, et les plus grands, et les médiocres, et les plus petits comme des natures à peu près semblables, leur offroient aussi à tous également le même *culte du sacrifice*, que nous réservons à Dieu seul, quoi qu'en dise le ministre. A lui seul appartient la souveraine louange, à lui seul la reconnoissance d'un empire absolu et tout-puissant, et l'hommage de l'être reçu, tant de celui qui nous fait hommes, que de celui qui nous fait saints et agréables à Dieu. Si l'on croit trouver tout cela dans le paganisme, on croit trouver la lumière *dans* les ténèbres; et si l'on croit seulement y en voir quelque ombre, c'est qu'il faut bien trouver dans l'erreur le fond de la vérité qu'elle gâte, et dans le culte des démons, ce qu'ils imitent, et ce qu'ils dérobent du culte de Dieu.

XXVI. Source de l'idolâtrie, d'où nous sommes éloignés jusqu'à l'infini.

L'idolâtrie a eu plusieurs formes, et s'est accrue ou diminuée par divers degrés; mais parmi ces variétés, c'est une chose constante que tous ceux qu'on a jamais vu rendre sérieusement à la créature quelque partie des honneurs divins, ont erré dans la pensée qu'ils ont eue de Dieu. Les fausses idées qu'on a de Dieu, comme dit souvent

saint Augustin, sont les premières idoles que les hommes se sont forgées, et c'est là le vrai principe de l'idolâtrie. Que si nous remontons jusqu'à la source de l'erreur, nous trouverons que l'idolâtrie vient au fond de n'avoir pas bien connu la création.

Elle n'étoit connue que du peuple Hébreu. Parmi tous les autres peuples on croyoit que la substance et le fond de l'être étoit indépendant de Dieu, et que tout au plus il n'étoit auteur que de l'ordre, ou que sans avoir fait l'univers, il n'en *étoit que le* moteur.

C'est de là qu'est venue l'erreur qui a fait adorer le monde, soit qu'on le regardât comme Dieu lui-même, ou qu'on le considérât comme le corps dont Dieu étoit revêtu. On en adoroit le tout, on en adoroit toutes les parties, c'est-à-dire, le ciel, la terre, les astres, les élémens, les rivières et les fontaines, et enfin on adoroit toute la nature. Tout avoit part à l'adoration, parce que tout en un certain sens avoit part à l'indépendance : tout étoit coéternel à Dieu : tout étoit une partie de l'être divin : l'ame étoit dérivée de là, selon quelques-uns (1). C'est pourquoi ils le regardoient comme étant ingénérable et incorruptible en sa substance. C'étoit une portion de la divinité. C'étoit un Dieu elle-même, disoit cet empereur philosophe (2), après plusieurs autres. C'est ce qui a donné lieu à l'erreur qui a consacré tant de mortels, et qui leur a fait rendre

(1) *Platon*. — (2) *Marc-Aurèle*.

les honneurs divins. Les biens qu'ils avoient procurés au monde ont fait regarder leur ame comme ayant quelque chose de plus divin que les autres, et tout cela enfin étoit fondé sur ce que rien n'étoit regardé comme absolument dépendant d'une volonté souveraine, ni comme tenant d'autre que de soi le fond de son être.

XXVII. Ce que c'étoit, selon les Platoniciens, que la médiation des démons, et combien nous sommes éloignés de cette doctrine.

Le ministre, qui nous parle tant de ces natures médiatrices, et de ces esprits médiateurs, introduits par le platonisme, ne sait pas, ou ne songe pas, ou ne veut pas avouer de bonne foi, qu'on les y faisoit médiateurs de la création de l'homme, comme ils l'étoient de sa réunion avec Dieu. Ainsi la nature divine étoit inaccessible pour les hommes, et ils n'en pouvoient approcher que par les demi-dieux, qui les avoient faits, qu'on appeloit aussi démons. Il est certain que ces démons ou ces demi-dieux de Platon (1), furent adorés sous le nom des anges, par un Simon le Magicien, par un Ménandre, par cent autres, qui dès l'origine du christianisme, mêloient les rêveries des philosophes avec une profession telle quelle du christianisme (2). Mais si ces hommes, aussi mauvais philosophes que mauvais chrétiens, avoient compris que Dieu tire également du néant toutes les natures intelligentes, et les anges comme les hommes, ils n'auroient jamais pensé que les uns eussent besoin d'aller à Dieu par les autres, ni que, pour approcher de lui, il fallût mettre

(1) *Plat. in Tim.* — (2) *Tertull. de Præscr. n.* 33. *Hieron. adv. Lucif. Epiph. hær.* 60. *Theod. hær. Fab. lib.* v, c. vii.

tant de différence entre ceux qu'il avoit formés de la même main. La religion chrétienne ne connoît point ces entremetteurs, qui empêchent Dieu de tout faire, de tout gouverner, de tout écouter par lui-même; et s'il a donné aux hommes un médiateur nécessaire, qui est Jésus-Christ, ce n'est pas qu'il dédaigne leur nature qu'il a faite; mais c'est que leur péché, qu'il n'a pas fait, a besoin d'être expié par le sang du juste. C'est par-là que nous avons besoin de médiateur. Mais afin que nous connussions que c'étoit notre péché et non pas notre nature qui nous éloignoit de Dieu, il a voulu que ce médiateur fût homme; et il a si peu dédaigné la nature humaine, qu'il l'a même unie à la personne de son Fils.

XXVIII. Moyens que Dieu a trouvés pour fermer parmi les fidèles toute voie à l'idolâtrie. Il est impossible de rien égaler à Dieu ni à Jésus-Christ.

Par ce mystère, l'idolâtrie devient comme impossible au chrétien, et il ne peut y tomber qu'en oubliant jusqu'aux premiers principes de sa religion. Il ne peut plus, comme faisoient les Païens, égaler les hommes à Dieu; puisqu'il voit que le genre humain étoit si éloigné de Dieu par son péché, qu'il avoit besoin d'un médiateur pour en approcher. Mais ce médiateur est homme; et quand il ne seroit que cela, aux merveilles qu'il a faites et aux grâces qu'il répand sur nous, le genre humain, porté à diviniser ses bienfaiteurs, auroit tenté d'en faire un Dieu, et de lui rendre les honneurs divins. Pour prévenir cette erreur, Dieu, en incarnant son Fils unique, en le faisant homme comme nous, a su faire de ce médiateur, qu'il nous donne, un Dieu égal à

lui; en sorte qu'on ne se trompe pas de l'adorer comme tel. Mais de peur qu'on n'étendît le même honneur à d'autres hommes excellens, on apprend que pour faire un Dieu de Jésus-Christ, il a fallu lui donner outre la nature humaine, une nature plus haute, et qu'il ne fût rien moins qu'une des Personnes divines, à laquelle on rendît avec Dieu en unité un même culte suprême. Car si l'on avoit attribué notre rédemption ou notre réconciliation à la nature angélique, l'on auroit pu adorer les anges; mais on ne le peut plus depuis qu'on adore en Jésus-Christ *celui-là* même qui a fait les anges, et que les anges adorent. Il n'y a donc plus moyen de lui rien égaler dans sa pensée, ni par conséquent de rien égaler à son Père et au Saint-Esprit, auxquels seuls on le rend égal. Mais ne peut-il pas arriver qu'en le regardant en sa qualité de médiateur, qui l'approche si fort de nous, on lui donne des égaux par cet endroit-là, et des médiateurs à même titre? Point du tout, puisqu'on ne le fait médiateur qu'au titre d'un mérite et d'une dignité infinie: ce qu'il ne pourroit avoir, s'il n'étoit Dieu et fils unique de Dieu, de même nature que lui. Car s'il exerce sa médiation par une nature humaine, et par des actions humaines, on reconnoît tout ensemble que tout cela seroit inférieur à cet emploi, si tout cela n'étoit élevé par la divinité même de cette personne; et c'est ce qui nous est déclaré dans le mystère de l'Eucharistie, où Jésus-Christ exerce très-parfaitement son office

de médiateur; puisqu'il nous y consacre et nous y sanctifie par son corps et par son sang. Mais en même temps nous voyons qu'on ne nous sanctifie dans ce sacrement, ni par le corps d'un apôtre, ni par le corps d'un martyr, ni par le corps de la sainte Vierge, ni enfin par le corps d'aucun autre saint, si ce n'est par le corps de celui qui est reconnu pour le Saint des saints. Ainsi l'Eucharistie même nous dévoue et nous consacre à Dieu seul; non-seulement parce que l'objet à qui nous nous dévouons est Dieu, mais encore parce que le moyen qui nous y unit, en même temps qu'il s'approche de nous en tant qu'homme, consomme notre unité en tant que Dieu. Cela est cru dans l'Eglise, et y est cru très-distinctement, et y est soigneusement enseigné à tous les fidèles, dès l'enfance jusqu'à la vieillesse et jusqu'à la mort. Tous vos ministres le savent; et si vous savez les presser, vous leur en arracherez l'aveu, malgré qu'ils en aient. Qu'on s'imagine, après cela, par quel endroit l'idolâtrie pourroit s'introduire dans un tel culte, et comment il seroit possible de rien égaler ou à Dieu, ou à Jésus-Christ, qui seul est un avec Dieu même. A cela qu'oppose-t-on? Des chicanes que j'ai honte de rapporter, tant elles sont vaines; et qu'il faut néanmoins encore que je réfute; puisqu'on ne cesse de les objecter, quoique cent fois réfutées.

Vous égalez, dit-on, vos saints à Dieu, puisque vous leur érigez des temples, puisque vous leur consacrez des jours de fêtes. Quoi! n'y aura-t-il

XXIX. Les fêtes des saints, ce que c'est: doctri-

ne de l'Eglise anglicane protestante.

point quelque ministre assez officieux pour nous décharger de l'ennui de répéter cent fois la même chose, sans qu'on veuille nous écouter? Mais je n'ai pas besoin d'un ministre officieux. Toute l'Angleterre plaide notre cause, puisqu'elle célèbre comme nous les fêtes des saints; et pour ne manquer à aucun, même la fête de la Toussaint. Le calendrier où elles sont marquées, et l'office qu'on y fait ne sont pas encore abolis. Ils pourront l'être avec le temps, et tout cela peut devenir une idolâtrie, s'il plaît au vainqueur (*) (car il faudra bien subir la loi); mais on ne fera jamais qu'on ne les ait célébrées, ni que Burnet, qui, sans doute, n'eut jamais dessein de nous obliger, n'ait écrit qu'on devoit les célébrer, même par principe de conscience; « parce qu'aucun de ces » jours n'est proprement dédié à un saint; mais » qu'on les consacre à Dieu, en la mémoire des » saints, dont on leur donne le nom (1) »; ce qui est de mot à mot notre doctrine, comme il paroît en tout et partout, par nos catéchismes; et tout ce qu'on nous impute au-delà est une manifeste calomnie.

XXX. Les Eglises dédiées aux saints justifiées par la

Venons aux temples; mais ici toute l'Angleterre nous justifie encore. Qui ne connoît à Londres l'église de saint Paul, et toutes les autres qui portent les noms des saints? On nous dira que

(*) Bossuet désigne ici le Prince d'Orange, qui venoit d'usurper la couronne d'Angleterre sur le roi Jacques II, son beau-père. (*Edit. de Paris.*)

(1) *Burn.* I. *Tom. p.* 191.—*Var. liv.* VII, *n.* 91.

c'est pour en conserver la mémoire; mais que les temples sont proprement dédiés à Dieu, comme les fêtes. C'est encore notre doctrine. Toutes les églises et toutes les fêtes sont également dédiées à Dieu. On leur donne les noms des saints pour les distinguer. Qu'on nous reproche après cela les églises dédiées aux saints, et celle de saint Eustache ou de Notre-Dame, plus belle que celle du Saint-Esprit. Tout le synode de Thorn, de la religion de nos Prétendus Réformés, a inséré dans ses actes, qu'il s'étoit assemblé dans le temple de la sainte Vierge, *Divæ Virginis* (1). Le même synode parle encore du 25 août, comme d'un jour consacré à saint Barthélemi, *Divo Bartholomæo sacra*. Ces actes sont rapportés dans le recueil des Confessions orthodoxes de Genève; et en passant, voilà non-seulement le temple de la sainte Vierge, et la fête de saint Barthélemi, mais encore le mot *Divus*, dont Daillé nous fait un si grand crime. Car c'est, dit-il (2), ériger les saints *en dieux tout court*. Sur cela il prend la peine de ramasser les passages où les saints sont appelés de ce nom, dans un Paul Jove, dans un Bembe, dans un Juste Lipse. Il est vrai, le zèle de l'ancien latin nous a introduit ce mot, et tant d'autres aussi ridicules, quand on les affecte. Tout est perdu, si en lisant Bembe, et les autres auteurs de ce goût, on trouve un seul mot que Cicéron ou Virgile n'aient point prononcé; et Juste Lipse,

même voie: remarque envenimée de Daillé sur le mot *divus* ou *divi*.

(1) *Syn. Tor. Syntag. Conf. Fidei, part. II, p.* 240, 242. — (2) *De cultu latr. p.* 523, 525.

qui s'est moqué de cette fade affectation, n'a pu s'empêcher d'y tomber. Qu'on s'en moque ; nous y consentons ; mais ceci devient une affaire de religion. N'importe que Bellarmin, plus régulier, ait blâmé ces expressions païennes. Daillé le trouve mauvais. Comme il vouloit se servir de ce mot, pour montrer que nous donnons de la divinité aux saints, en les appelant *Divi*, il s'emporte contre Bellarmin ; parce qu'il ne trouve pas dans ses écrits ce mot, dont il prétendoit tirer avantage, lui reprochant avec amertume que *sa modestie est fausse, ridicule et impertinente*. Enfin il fait tort aux saints, et lorsqu'il ne. . . . . .
. . . . . . (Le reste manque.)

IV.[E] AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU

CONTRE

L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

LA SAINTETÉ ET LA CONCORDE DU MARIAGE CHRÉTIEN VIOLÉES.

IV.

IV.E AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU.

La sainteté et la concorde du mariage chrétien violées.

Mes chers Frères,

I. Dessein des deux avertissemens suivans.

Il n'y a rien de si sacré dans les mystères de la religion, que M. Jurieu n'ait cru devoir attaquer pour défendre votre cause : vous l'avez vu dans les Avertissemens précédens. Les deux suivans vous feront voir qu'il attaque encore les fondemens que Jésus-Christ a donnés à l'union des familles et au repos des empires ; et ce ministre n'a rien épargné.

II. Permission donnée par les chefs de la Réforme à Philippe, landgrave de Hesse, de tenir deux femmes ensem-

C'étoit pour lui et pour toute la Réforme un endroit fâcheux que le VI.e livre des Variations, où l'on voit la permission donnée à Philippe, landgrave de Hesse, le héros et le soutien de la Réforme, d'avoir deux femmes ensemble, contre la disposition de l'Evangile et la doctrine constante des chrétiens de tous les siècles. Il n'y avoit rien

ble : nécessité de défendre cette scandaleuse permission.

de moins convenable à une Réforme et au titre de Réformateurs, que d'anéantir un si bel article de la morale chrétienne, et la Réforme que Jésus-Christ même avoit faite dans le mariage, lorsque s'élevant au-dessus de Moïse et des patriarches, il régla la sainte union du mari et de la femme, selon la forme que Dieu lui avoit donnée dans son origine. Car alors en bénissant l'amour conjugal comme la source du genre humain, il ne lui permit pas de s'épancher sur plusieurs objets, comme il arriva dans la suite lorsqu'un même homme eût plusieurs femmes : mais réduit à l'unité de part et d'autre, il en fit le lien sacré de deux cœurs unis ; et pour lui donner sa perfection, et à la fois le rendre une digne image de la future union de Jésus-Christ avec son Eglise, il voulut que le lien en fût éternel comme celui de l'Eglise avec Jésus-Christ. C'est sur cette idée primitive que Jésus-Christ réforma le mariage, et comme disent les Pères, il se montra le digne Fils du Créateur, en rappelant les choses au point où elles étoient à la création. C'est sur cet immuable fondement qu'il a établi la sainteté du mariage chrétien, et le repos des familles. La pluralité des femmes autrefois permise ou tolérée, mais pour un temps et pour des raisons particulières, fut ôtée à jamais, et tout ensemble les divisions et les jalousies qu'elle introduisoit dans les mariages les plus saints. Une femme qui donne son cœur tout entier et à jamais, reçoit d'un époux fidèle un pareil présent, et ne craint point d'être mépri-

sée ni délaissée pour une autre. Toute la famille est unie par ce moyen : les enfans sont élevés par des soins communs; et un père qui les voit tous naître d'une même source, leur partage également son amour. C'est l'ordre de Jésus-Christ, et la règle que les chrétiens n'ont jamais violée par aucun attentat.

Mais Luther, Bucer et Melancton, trois chefs principaux de la Réforme, ont osé y donner atteinte : ce sont les premiers des chrétiens qui ont permis d'avoir deux femmes à un prince qui confessoit son intempérance. On ne pouvoit pousser plus loin la corruption; et comme cette permission est inexcusable, il en falloit abandonner les auteurs à la détestation de tous les fidèles. Mais l'endroit est trop délicat. Quel abus oseroit-on dorénavant reprocher à l'Eglise catholique, si on en avouoit un si criant dès le commencement de la Réforme, sous ses chefs et dans sa plus grande vigueur? C'est pourquoi M. Jurieu rappelle ici tout son esprit pour excuser les Réformateurs le mieux qu'il peut; et lui qui ne fait que courir ou pour mieux dire, voltiger sur les autres variations des Protestans, prend un soin particulier de défendre celle-ci.

III. Le ministre Jurieu tente vainement de rendre le fait douteux.

D'abord il voudroit pouvoir douter du fait. « Je dirai, dit-il (1), quelque chose sur un fait » dont M. Bossuet fait grand bruit : c'est une » consultation véritable ou prétendue du land- » grave » : il n'ose dire qu'elle soit fausse. J'ai fait voir qu'elle étoit publique il y a douze ans,

(1) *Lett.* VIII, *p.* 56.

sans avoir été contredite (1) : les actes en sont produits tout entiers en forme authentique dans une histoire (2) attaquée en mille endroits, même par des auteurs protestans, sans qu'ils aient osé toucher à celui-ci. J'ai ajouté, pour confirmer ce fait important, l'instruction donnée à Bucer par le landgrave lui-même, pour obtenir de Luther et de Melancton cette honteuse dispense. Tout cela a été rendu public, comme on a vu dans l'Histoire des Variations, par un électeur palatin, et par un prince de la maison de Hesse, un des descendans du landgrave. Nous avons encore produit en confirmation des lettres de Luther et du landgrave (3) : et un fait si honteux à la Réforme est devenu plus clair que le soleil. Il ne faut donc pas s'étonner si le ministre n'a osé le nier. Vous voyez en même temps qu'il voudroit bien ne pas avouer qu'il soit constant : mais c'est un foible artifice ; et s'il y avoit quelque chose à dire contre des actes si *authentiques* que j'ai soutenus de tant de preuves, on l'auroit dit il y a long-temps dans le parti, ou enfin M. Jurieu le diroit maintenant.

IV. Vaines clameurs du ministre, et ses honteuses récriminations.

Passez donc condamnation sur le fait. Il faut voir comment on pourra le pallier, et connoître à cette fois pour toujours les vains raisonnemens, la vaine science, et en un mot les vains artifices de votre grand défenseur.

Il prend d'abord son air de dédain, comme il fait quand il n'en peut plus : *et voilà*, dit-

(1) *Var. liv.* VI, *n.* 9. — (2) *Varillas, Hist. de l'Hér. l.* 12. — (3) *Var. liv.* VI, *n.* 10.

il (1), *qui revient bien au titre et au but des Variations*. Quoi! ce n'est pas innover et varier dans la doctrine, que d'en changer un article auquel aucun chrétien, et pas même les Réformateurs n'avoient encore osé donner d'atteinte? et le mariage chrétien deviendra semblable à celui des infidèles, sans qu'on puisse imputer de variations aux auteurs d'une si étrange nouveauté? « Mais, » dit-il (2), cela ne fait rien pour prouver que » les vérités venues de Dieu obtiennent d'abord » toute leur perfection ». Je l'avoue. Je ne prétends pas prouver ici cette vérité : je la suppose connue et même prouvée ailleurs, si elle avoit besoin de preuves (3) : je fais voir seulement ici que l'Eglise protestante est entraînée par un esprit d'innovation, et ne laisse rien d'inviolable parmi les fidèles, pas même la sainte alliance du mariage. Voyons comme on se défend de ce reproche.

Après les airs de dédain, on vient aux injures; autre marque de foiblesse : et on écrit ce que j'ai honte de répéter, mais ce que néanmoins je ne puis taire, que « l'Eglise romaine donne des dispenses » des crimes les plus affreux, accorde des indul- » gences à ceux qui ont couché avec leur mère et » avec leur sœur, permet d'exercer la sodomie les » trois plus chauds mois de l'année, et en a signé » la permission par son Pape (4) ». On ne peut assez s'étonner ni de l'impudence d'un si infâme langage, ni de celle d'avancer sans la moindre preuve

(1) *Lett.* VIII, *p.* 57. — (2) *Ibid.* — (3) *Var. Préf. n.* 1 *et suiv.* — (4) *Jur. Lett.* VIII, *p.* 57.

des faits si atroces : car il s'agit de dispenses et de permissions ; il s'agit non des indulgences qu'on pourroit donner, après les crimes commis, aux pécheurs vraiment repentans, de peur *qu'abîmés dans un excès de tristesse*, ils ne tombent dans le désespoir ; car de telles indulgences n'ont point de difficulté, et on sait que l'apôtre même en a donné de semblables (1) : les indulgences qu'on veut ici que nos papes aient signées, ne sont pas celles qu'on accorde à un pécheur accablé par la douleur de son crime, mais de celles où on lui permet de le commettre. Votre ministre ose nous imputer de cette sorte d'indulgence qui nous fait horreur : mais on connoît son artifice. Il ne croit pas que vous puissiez vous imaginer qu'il écrive des faits si étranges sans quelques preuves : et il est vrai que cela n'est pas croyable : mais néanmoins il est vrai en même temps, qu'il ne cite rien pour prouver ce qu'il avance. Il ne produit point ces décrets honteux signés par les papes : on ne peut pas deviner où il les a pris, non plus que ses autres calomnies. Il n'y a que le père de mensonge, dont le nom propre est celui de calomniateur, qui puisse les avoir inventées. Mais quoi ! plus la raison manque, plus un homme violent répand d'injures ; et il n'y a plus à s'étonner que de ce qu'on l'écoute parmi vous.

V.
Ignorance de ce ministre sur la loi des mariages.

Mais venons au fond. Il est question de savoir si Luther, Melancton, Bucer, ces trois piliers de la Réforme, ont eu droit de dispenser le landgrave de la loi de l'Evangile qui réduit le ma-

(1) *II. Cor.* II. 6, 7.

riage à l'unité; et par-là d'établir une doctrine directement contraire à celle de tout ce qu'il y a jamais eu de chrétiens dans l'univers. Le ministre s'embarrasse ici d'une si terrible manière, qu'on ne comprendroit rien dans tout son discours, si pour le rendre plus intelligible on ne tâchoit de le réduire à quelques principes. Voici donc comme il raisonne : « Les lois naturelles, » dit-il (1), sont entièrement indispensables : » mais quant aux lois positives, telles que sont » celles du mariage, on en peut être dispensé, » non-seulement par le législateur, mais encore » par la souveraine nécessité. Ainsi, continue- » t-il, les enfans d'Adam et de Noé se marièrent » au premier degré de consanguinité, frères et » sœurs, quoiqu'ils n'en reçurent dispense, ni » du souverain Législateur, ni de ses ministres : » la nécessité en dispensa ». Dissimulons pour un temps la prodigieuse ignorance de ce ministre, qui premièrement ose avancer que les enfans de Noé se marièrent frères et sœurs comme ceux d'Adam. Où a-t-il rêvé cela? l'Ecriture dit expressément et répète cinq ou six fois, que les trois enfans de Noé avoient leurs femmes dans l'arche, dont ils eurent des enfans après le déluge (2) : mais qu'elles fussent leurs sœurs, c'est ce qu'on ne voit nulle part. Qui les auroit obligés à épouser leurs sœurs avant que d'entrer dans l'arche, (car ils y entrèrent mariés) pendant que toute la terre étoit pleine d'hommes? et où M. Jurieu pourroit-il trouver alors cette souveraine néces-

(1) *Lett.* VIII, *p.* 57. — (2) *Gen.* VI, VII, VIII, IX, X.

sité qu'il nous allègue? Il n'en paroît non plus dans la suite : les enfans de l'un des trois frères pouvoient choisir une femme dans la famille des autres : de cette sorte, sans se marier *frères et sœurs au premier degré de consanguinité*, comme l'assure M. Jurieu, les mariages pouvoient se faire entre les germains; et on ne sait où le ministre a pris le contraire. Mais cette erreur n'est rien en comparaison de celle où il tombe, lorsqu'il conclut par ses raisons, que le mariage d'entre frères et sœurs n'est pas contre la loi naturelle, sous prétexte qu'il s'en est fait de semblables dans l'origine des choses; par où il montre qu'il ne sait pas même qu'il y a un ordre entre les lois naturelles, les moindres cédant aux plus grandes. Ainsi, lorsque les enfans d'Adam se marièrent ensemble au premier degré de consanguinité, ce ne fut pas une dispense de la loi naturelle, qui défend le mariage de frère à sœur; mais l'effet de la subordination de cette loi à une autre loi plus essentielle, et si on peut parler ainsi, plus fondamentale, qui étoit celle de continuer le genre humain.

Il n'y a donc rien de plus mauvais sens à votre ministre, que de parler ici de dispense. Mais après tout s'il en falloit une ou pour les enfans d'Adam, ou enfin, s'il plaît au ministre, pour ceux de Noé, elle étoit suffisamment renfermée dans ce commandement exprès de Dieu : *Croissez, et multipliez, et remplissez la terre* (1). Commandement donné aux premiers hommes dès l'o-

(1) *Gen.* I. 28.

rigine du monde, et qui obligeroit sans difficulté en pareil cas ; mais commandement que Dieu daigna bien encore réitérer à Noé et à ses enfans (1) : de sorte qu'avoir recours à la seule nécessité dans cette prétendue dispense, sans y reconnoître l'expresse autorité du Législateur, c'est assurément une ignorance du premier ordre. Mais c'en est une de la même force de ne pas entendre dans ce précepte divin la voix même de la nature, qui veut être multipliée et qui ne veut pas périr, parce que son auteur l'a faite pour durer. C'est aussi pour cette raison qu'il a créé les deux sexes, qu'il les a bénis, qu'il y a répandu sa fécondité, et quelque image de l'éternelle génération de son Fils : ce qui fait que leur union est autant de droit naturel, que leur distinction; de sorte que c'est sans raison qu'on a ici recours aux lois positives.

Il ne falloit donc pas dire si absolument que les lois du mariage sont des lois positives, et que le mariage est de pure institution : comme s'il n'étoit pas fondé sur la nature même, ou que la sainte société de l'homme et de la femme, avec la production et l'éducation des enfans, ne fût pas au fond de droit naturel, sous prétexte que les conditions en sont réglées dans la suite par les lois positives.

Mais il y a encore ici une autre erreur : c'est qu'en parlant des lois positives qui ont réglé le mariage, le ministre oublie de dire ce qui étoit en ce cas le principal, qui est qu'elles sont divi-

(1) *Gen.* IX. 1.

nes, par conséquent indispensables de leur nature tant qu'elles subsistent : et si M. Jurieu y avoit pensé, il n'auroit pas dit comme il fait, que la souveraine nécessité puisse dispenser de ces lois; puisque c'est dire que Dieu commande des choses dont il est souvent nécessaire de se dispenser; doctrine aussi ridicule qu'elle est inouie. Mais laissons ignorer ces choses à notre ministre, et efforçons-nous de comprendre où il en veut venir par tous ces détours.

VI. Nouveaux articles de Réforme proposés par M. Jurieu sur le mariage et sur le divorce.

Ce fondement des dispenses des lois positives, même divines, par la souveraine nécessité étant supposé, M. Jurieu passe au divorce dont il ne s'agit nullement dans cette affaire; puisque le landgrave, sans faire divorce avec sa femme, en prit une autre, et demeura également avec les deux. Mais puisque M. Jurieu pour embarrasser la matière veut nous parler du divorce, ayons la patience de l'entendre. « Les lois, dit-il (1), qui » regardent le divorce, ne sont point d'une autre » nécessité que celles qui regardent les degrés » dans lesquels les mariages sont incestueux : ni » Dieu ni les hommes n'en dispensent plus : mais » au moins la nécessité en peut dispenser. Le » Seigneur Jésus-Christ déclare que l'adultère » dissout le mariage, et qu'un homme qui y sur- » prend sa femme la peut abandonner et en pren- » dre une autre : c'est la raison de la nécessité » qui fait cela, et non pas la nature et l'adul- » tère ».

Ne donnons pas ici le plaisir à notre ministre

(1) *Lett.* VIII, *p.* 58, *c.* 2.

de nous détourner sur la question de l'adultère et de la dissolution du mariage en ce cas : mais si c'est là une dispense, qu'il reconnoisse du moins que l'autorité du Législateur y intervient, puisqu'il l'attribue lui-même à notre Seigneur.

Passons outre. « L'apôtre saint Paul, poursuit » M. Jurieu (1), nous donne un autre cas de né» cessité qui dispense des lois du mariage : c'est » le refus de la cohabitation ». Voici une nouvelle doctrine, et de quoi grossir les Variations, si on enseigne que le mariage contracté entre les fidèles après le Baptême peut se rompre, même quant au lien, par le refus de l'une des deux parties. Luther l'a dit ; je le sais, et je m'en suis étonné (2) : mais je ne croyois pas que ces excès fussent approuvés dans la Réforme. Les lumières y croissent tous les jours, et le ministre ne fait « aucune difficulté qu'un mari dont la femme se» roit entre les mains des Barbares, sans aucune » espérance de pouvoir être retirée, après y avoir » fait tout ce qui est possible, pourroit légitime» ment passer à un autre mariage ; de même que » les lois civiles permettent à une femme dont » le mari est absent durant plusieurs années, de » présumer son mari mort et de se remarier (3) ». Nous allons loin par ces principes : la perpétuelle indisposition survenue à un mari ou à une femme, n'est pas un empêchement moins invincible, que l'absence ou la captivité même : il faut donc que

(1) *Lett.* VIII, *p.* 59. — (2) *Var. liv.* VI, *n.* 11. — (3) *Jur. Lett.* VIII. *Ibid.*

les mariés se quittent impitoyablement dans ces tristes états. Mais l'incompatibilité des humeurs, maladie des plus incurables, ne sera pas un empêchement moins nécessaire. M. Jurieu n'a qu'à suivre son raisonnement : par ses soins le mariage deviendra si libre, qu'il n'y aura plus à se plaindre de ses contraintes ou de ses incommodités ; et les apôtres auront eu tort de dire à leur maître, lorsqu'il défendoit si sévèrement le divorce, *Maître, si telle est la condition du mari et de la femme, il vaut mieux ne se pas marier* (1). Quand ils parloient de cette sorte, ils ne songeoient pas aux commodités que le christianisme réformé devoit apporter aux mariages. Voilà des facilités et des complaisances que notre discipline ne connoît pas. La Réforme devoit du moins les chercher dans l'Ecriture, où elle se vante de trouver toute sa doctrine; et nous ne croyons pas qu'elle dût régler les consciences sur les tolérances de la loi civile pour la plupart abolies.

Pour nous, il y a long-temps que nous en avons purgé le christianisme. C'est une règle inviolable parmi nous de ne permettre les secondes noces à l'une des parties, qu'après que les preuves de la mort de l'autre sont constantes. On n'a point d'égard aux captivités ni aux absences les plus longues. Les papes, que la Réforme veut regarder comme les auteurs du relâchement, n'ont jamais laissé affoiblir cette sainte discipline(2). L'E-

(1) *Matth.* XIX. 10. — (2) *Ext. cap.* In præsentia, *de Sponsal. lib.* IV *Decretal. tit.* 1; *cap.* 19.

glise parle pour l'absent, et ne permet pas qu'on l'oublie, ni qu'on mette au rang des morts celui pour qui le soleil se lève encore. M. Jurieu nous apprend que « le droit commun de l'Etat des » Provinces-Unies et de tous les Etats protestans, » est que l'absence invincible et la perte irrépa» rable du mari ou de la femme après quelques » années, est réputée une mort (1) ». Mais comment est-ce qu'on peut croire l'absence d'une personne invincible, et sa perte irréparable tant qu'elle est vivante? Cependant *c'est le droit commun de tous les Etats protestans;* et les exemples par conséquent en sont ordinaires : une absence de *quelques années* a cet effet. Apparemment; ces *quelques années* s'écoulent bien vîte : car un chrétien réformé ne peut pas attendre long-temps la liberté de sa femme, quoiqu'il la sache vivante : il suffit qu'il en croie la perte irréparable pour lui, selon l'état de ses affaires. Si elles l'appellent à Batavia ou plus loin, et que sa femme ne puisse supporter la mer, *après quelques années*, M. Jurieu, et si nous l'en croyons, *le droit commun de la Réforme*, lui permettra d'en prendre une autre. Qui peut douter après cela de l'empêchement d'une maladie incurable? Nulle absence ne sera jamais plus irréparable ; et il est plus aisé de s'échapper d'une captivité, quelque dure qu'on se l'imagine, que de guérir de telle maladie. Un confrère de M. Jurieu lui reproche ses facilités (2) : mais il le traite d'ignorant, et méprise sa cri-

(1) *Lett.* XXI, *p.* 168. — (2) *Rép. d'un Ministre sur le sujet des p. Proph. du Dauph. etc.*

tique. *Cet auteur*, dit-il (1), *ne sait rien, et critique tout.* Pour les papes, dans ces occasions ils conseillent la prière, le jeûne, la patience; et Jésus-Christ ayant prononcé si absolument, *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni* (2), nous ne trouvons point de nécessité qui dispense de cette loi. Si la Réforme l'a corrigée, nous ne voulons pas être réformés à ce prix. Mais enfin, passons tout ceci à M. Jurieu, et tâchons de voir à la fin s'il conclura quelque chose en faveur de la permission donnée au landgrave.

VII. Etrange idée du divorce et suite d'extravagances.

« Il faut, dit-il (3), observer après *cela* que le » divorce est une espèce de polygamie ». Voici une étrange idée : le divorce, qui est la rupture du lien du mariage, est un moyen de l'étendre et d'établir la polygamie. Mais voyons la preuve du ministre : « Car celui, dit-il, qui se marie à » une autre femme, la première étant vivante, » a plusieurs femmes actuellement, *encore* qu'il » n'habite pas avec les deux ensemble ». *A la* bonne heure : qu'on permette donc au landgrave de faire divorce avec sa femme, puisqu'on lui en veut donner une autre. Ce sera sans doute un attentat contre l'Evangile; mais bien moindre que d'autoriser hautement la polygamie à l'exemple des Mahométans, et de vouloir mettre deux femmes également légitimes dans un même lit nuptial.

VIII. Application des principes de M.

Au reste, je laisse passer pour un peu de temps cette étrange proposition, qu'une épouse qu'on abandonne, et sur laquelle on n'a plus aucun

(1) *Jur. Lett.* XXI. — (2) *Matth.* XIX. 6. — (3) *Jur. Lett.* VIII.

droit, non plus qu'elle sur nous, le contrat étant résolu de part et d'autre, soit encore une épouse: je laisse, dis-je, passer cela par le désir qui me presse, je l'avoue, de voir enfin les conclusions que le ministre prétend tirer de ces beaux principes : les voici : « Toutes ces considérations font » voir que les théologiens luthériens, qui eurent » la complaisance de permettre au landgrave de » prendre une seconde femme du vivant de la » première, se sont trompés beaucoup plus dans » le fait que dans le droit (1) ». C'est directement le contraire. Le fait étoit que le landgrave leur déclaroit fort grossièrement et sans équivoque, ce que j'ai honte de répéter, *qu'il ne vouloit ni ne pouvoit se contenter de sa femme* (2); et le droit étoit de juger que c'étoit là un moyen légitime d'en avoir une autre. Ils se trompent donc beaucoup moins dans le fait, qui pouvoit dépendre en quelque façon de la bonne foi du prince, que dans le droit qui étoit constant par l'Evangile, où il est clair qu'on ne peut avoir qu'une seule femme, sans que jamais on ait douté de cette règle. Mais passons. « Le principe sur lequel ils » se sont fondés, (Luther et ses consultans) c'est » que les lois du mariage étant des lois positives, » la nécessité en certains cas en dispensoit ». Il falloit avoir ajouté, quoiqu'elles fussent divines: et l'erreur seroit en ce cas de reconnoître des nécessités contre ces lois; puisque c'est donner le moyen de les éluder et de s'élever au-dessus de Dieu. Poursuivons. « Ils ont fondé cette maxime

Jurieu à l'affaire du landgrave.

(1) *Jur. Lett.* VIII, *p.* 54. — (2) *Inst. du Land. Var. liv.* VI.

» sur la permission que donnent Jésus-Christ et » saint Paul de rompre les liens du mariage en » certains cas ». Mais au contraire, bien éloignés d'avoir fondé leur résolution sur la permission de rompre ce mariage, ils ont si bien supposé qu'il n'y avoit pas lieu de le rompre, qu'ils ont donné au landgrave une autre femme sans le séparer d'avec la sienne : en sorte que ce n'étoit plus *deux personnes dans une même chair*, comme Jésus-Christ l'avoit commandé (1); mais trois, contre son précepte, et contre le sacré mystère du mariage chrétien, qui ne donne à un mari qu'une seule épouse, comme il ne donne à Jésus-Christ qu'une seule Eglise. Mais voici la conclusion plus ridicule et plus indigne, s'il se peut, que tout le reste : « Ils peuvent, dit-il (2), avoir poussé ce » principe trop loin, en l'étendant à la polyga- » mie formelle : s'ils se sont trompés en cela, leur » erreur vient de ce que j'ai dit, que le divorce » est une espèce de polygamie ; et ils ont confondu » la polygamie directe avec la polygamie indi- » recte : ce qui n'est qu'une erreur humaine ». Si, pour éluder une loi expresse de Jésus-Christ, il ne faut qu'embarrasser un discours, et en pousser l'ambiguité jusqu'à la dernière extrémité où l'on peut aller ; le ministre a gagné sa cause : mais tâchons de développer, s'il est possible, l'obscurité affectée de son discours.

IX. Que les termes du ministre sont

La polygamie directe et formelle doit être d'avoir deux femmes ensemble, avec lesquelles on vit conjugalement : la polygamie indirecte doit

(1) *Matt.* XIX, 5. — (2) *Ibid.*

être

être, après le divorce, d'avoir une femme, vraie femme, sur laquelle on ait le droit conjugal, et une autre qu'on ait quittée, et sur laquelle il ne reste plus aucun droit. Je demande si on s'est jamais avisé d'appeler cela polygamie? Mais tout est permis pour excuser les Réformateurs : il faut bien embrouiller les choses quand on n'en peut plus, et que le foible de la cause va se faire sentir aux plus ignorans. Que si on réduit en termes communs le raisonnement du ministre, il veut dire que Luther et ses consultans, persuadés qu'en certains cas, comme dans celui de l'absence ou de l'adultère, on pouvoit rompre le mariage en ôtant tout droit au mari sur la femme qu'il avoit, sont excusables d'avoir cru sur ce fondement qu'on pouvoit donner en même temps à un seul mari un droit légitime sur deux femmes. Mais c'est tout le contraire qu'il faudroit conclure; puisque par les exemples du divorce que le ministre nous allègue, quand ils seroient approuvés, il paroît qu'on ne peut donner une nouvelle femme à un mari, qu'en lui ôtant tout droit sur celle qu'il avoit auparavant : de sorte qu'il n'y a rien de plus ridicule, que de s'imaginer des nécessités, telles qu'étoient celles du landgrave, où il n'y ait point de remède qu'en tenant deux femmes ensemble; puisque c'est manifestement lâcher la bride à la licence, et renverser l'Evangile.

incompatibles, et que sa doctrine se détruit par elle-même.

X.

Revenons un peu maintenant aux propositions que nous avons laissé passer. Je dis que les lois positives divines, tant qu'elles subsistent, ne sont

Les raisonnemens du ministre sur

les lois divines et sur celles du mariage convaincus de fausseté.

pas moins indispensables que les naturelles. Je dis qu'on ne peut non plus admettre de nécessité contre les unes que contre les autres, et que tant qu'une loi divine subsiste, alléguer une nécessité pour s'en dispenser, c'est s'élever au-dessus de Dieu même. Je dis que M. Jurieu, qui enseigne le contraire, quoi que Grotius, dont il s'autorise, ait pu dire sur ce sujet, n'a compris ni la notion ni la force de la loi naturelle, qui après tout n'est inviolable qu'à cause qu'elle est divine. Je dis que, sans disputer si Jésus-Christ ou saint Paul ont permis le divorce en certains cas, c'est un attentat impie d'en pousser la permission au-delà. Je dis enfin, que le divorce n'a rien de commun avec la polygamie; et que ce seroit se moquer de Dieu, quand il auroit permis d'ôter une femme, d'en conclure que sans sa permission on pût en même temps en avoir deux.

XI. Fausses idées du ministre sur le divorce et sur la séparation des mariés.

Ce raisonnement du ministre, « que la relation de mari à femme ne peut non plus être » anéantie que celle de fils à père, à cause qu'elle » est fondée sur des actions très-réelles, qui ne » peuvent pas n'avoir pas été faites (1) », est une preuve constante qu'il n'entend pas ce qu'il dit : car pour peu qu'il l'eût entendu, il auroit pu épargner à son lecteur la peine de réfléchir sur cette *action si réelle* à laquelle il donne tant de force; puisqu'après tout, ce n'est pas celle qui fait le mariage : autrement elle marieroit tous les impudiques. Le mariage consiste dans la foi, dans le lien, dans le droit mutuel qu'on a

(1) *Lett.* VIII, *p.* 49.

l'un sur l'autre ; et quand on ôte ce droit, quand il n'y a plus de foi conjugale, et qu'on résout le contrat de part et d'autre, on n'est non plus mari et femme que si on ne l'avoit jamais été.

Quand le ministre allègue ici *la séparation de corps et de biens* (1), il ne fait que confirmer de plus en plus qu'il parle sans entendre de quoi il s'agit; puisque si le mariage subsiste dans cet état, ce n'est pas, comme le dit ce docteur, *parce que cette relation fondée sur une action si réelle ne se peut jamais anéantir* : c'est à cause que ce qu'on appelle la foi, le contrat, en un mot, le lien du mariage subsiste toujours: autrement chacun des conjoints auroit la liberté de se pourvoir ; ce que la séparation de corps et de biens constamment n'opère pas.

XII. Que, malgré M. Jurieu, les chefs de la Réforme demeurent couverts d'un éternel opprobre.

A quoi servent donc tous ces détours, et tous les vains raisonnemens de la lettre VIII de M. Jurieu, si ce n'est à éblouir les ignorans, et à se donner un air de savant par des distinctions frivoles? Ç'a été manifestement à ce ministre une foiblesse digne de pitié, de prétendre faire accroire aux gens de bon sens, soit Protestans soit Catholiques, que des docteurs qui ont permis expressément la polygamie, ne se sont trompés que dans le fait, et n'ont pas détruit un dogme certain de la religion chrétienne, ni établi une erreur judaïque et mahométane ; et tout cela pour quelle fin ? Pour prouver, en tout cas, que ces docteurs n'étoient pas *des scélérats* (2), car c'est tout ce qu'il prétend. N'est-ce pas là un beau fruit

(1) *Lett.* VIII, *p.* 49. — (2) *Ibid.* 59, c. 2.

de son travail, et un bel éloge pour les Réformateurs du genre humain ?

Mais puisqu'il nous pousse jusque-là, comment veut-il donc que nous appellions, et comment veut-il appeler lui-même des gens assez corrompus pour flatter l'intempérance d'un prince, jusqu'à lui permettre la polygamie dont ils rougissoient en leur cœur, puisqu'ils prenoient tant de précautions pour la cacher (1), des gens qui, ayant honte de ce qu'ils faisoient, le font néanmoins, de peur de choquer ce prince qui étoit l'appui de la Réforme ; qui leur déclaroit ouvertement qu'il pourroit bien s'adresser à l'Empereur pour cette affaire ; qui leur faisoit aussi entrevoir qu'on pourroit bien y mêler le Pape ; qui leur faisoit craindre par-là qu'il pourroit bien échapper au parti ; qui pour ne rien oublier, et gagner ces ames vénales par les intérêts les plus bas, leur propose de leur accorder pour prix de leur iniquité tout ce qu'ils lui demanderoient ; *soit que ce fût les biens des monastères, ou d'autres choses semblables* (2) ? C'est ainsi que les traita le landgrave, qui assurément les connoissoit ; et au lieu de lui répondre avec la vigueur et le désintéressement que le nom de Réformateur demandoit, ils lui répondent en tremblant (3) : *Notre pauvre Eglise, petite, misérable et abandonnée a besoin de princes régens vertueux ;* tel qu'étoit sans doute celui-ci, qui vouloit bien tout accorder à la Réforme et lui de-

(1) *Var. liv.* VI, *n.* 4 *et suiv.* — (2) *Inst. du Land. Var. liv.* VI, *n.* 4. — (3) *Consult. de Luth. Var. liv.* VI, *n.* 7.

meurer fidèle, pourvu qu'on lui permît d'avoir plusieurs femmes en sûreté de conscience, à l'exemple des Mahométans ou des Païens, et de contenter ses désirs impudiques.

Voilà ceux que votre ministre tâche d'excuser; et « pour ce qui est du landgrave, à Dieu ne » plaise, dit-il (1), que je le justifie d'avoir eu un » désir si déréglé que celui de prendre une se» conde femme avec celle qu'il avoit déjà ». Mais si ce prince est inexcusable, Luther et les autres chefs de la Réforme le sont beaucoup davantage, de lui trouver des excuses dans son crime et d'autoriser son impénitence. Au lieu d'être des Réformateurs, on voit par-là qu'ils ne sont que de ces *conducteurs aveugles* dont le Fils de Dieu a prononcé non-seulement *qu'ils tombent dans l'abîme, mais encore qu'ils y précipitent ceux qui les suivent* (2). Je n'ai pas besoin d'exagérer davantage une si grande prostitution de la théologie réformée : la chose parle d'elle-même; et quelque étrange qu'elle paroisse dans la déduction qu'on en vient de voir, j'ose assurer qu'elle paroîtra plus odieuse encore et plus horrible quand on en verra l'histoire entière, comme elle est fidèlement rapportée dans le livre des Variations.

Toute la Réforme est armée contre ce livre, et M. Burnet a interrompu ses grandes occupations pour y répondre, ou plutôt pour dire qu'il y répondoit. Car on n'appellera pas une réponse quarante ou cinquante pages d'un petit volume

(1) *Lett.* VIII, *p.* 59. — (2) *Matt.* XV. 14.

qu'il vient d'opposer à cette histoire, sans avoir osé attaquer aucun des faits qu'elle contient. C'est une nouvelle manière de combattre une histoire, que d'en laisser tous les faits en leur entier. Tous les autres qui se soulèvent contre celle-ci, la laissent également inviolable. On blâme, on gronde, on menace; mais pour les faits, on n'en a pas encore marqué un seul qu'on accuse de fausseté; et en particulier M. Burnet a laissé passer tous ceux qu'on a avancés sur son Cranmer et sur les autres Réformateurs. Ainsi on peut dorénavant tenir pour certain que Luther, Bucer et Melancton ne sont pas les seuls qui aient flatté les princes intempérans. Il faut mettre encore en ce rang le héros de M. Burnet, et le chef de la Réformation anglicane. M. Burnet continue bien à l'égaler aux Athanases, aux Cyrilles, aux Grégoires et aux autres grands saints; mais pour le purger de sa perpétuelle lâcheté, et de la honteuse prostitution de sa conscience, livrée à toutes les volontés d'un mauvais prince; il n'y songe seulement pas. Nous parlerons à lui une autre fois, il ne faut pas mêler tant de matières, lorsqu'on en veut donner l'intelligence.

XIII. Un ministre tâche vainement à réprimer M Jurieu.

Au reste je suis bien aise de voir que les maximes dont M. Jurieu tâche de souiller la sainteté du mariage, ne soient pas universellement approuvées dans la Réforme. Pendant que nous écrivions ceci, nous avions devant les yeux une lettre, dont nous avons déjà dit un mot, d'un ministre qui trouve aussi mauvais que nous, que M. Jurieu « soit assez inaccessible aux conseils

» modérés, pour oser dire qu'un mari dont la » femme est captive entre les mains des Barbares, » sans espérance de la pouvoir retirer, peut se » remarier; parce que la nécessité n'a point de » loi, et que le fâcheux remède de la polygamie » est plus soutenable, que les impuretés inévi» tables dans une perpétuelle séparation à ceux » qui n'ont pas le tempérament tourné du côté » de la continence (1) ». Ce ministre rougit pour son confrère de ces nécessités contre l'Evangile, et de *ces impuretés inévitables,* sans que la prière, ni le jeûne y puissent apporter de remède. Il voit comme nous l'inconvénient de cette impure doctrine, qui introduiroit le divorce et même la polygamie, aussitôt que l'un des conjoints seroit travaillé de maladies, je ne dis pas incurables, mais longues; ou qu'il se trouvât d'ailleurs quelque empêchement qui les obligeât à demeurer séparés. Si cette doctrine avoit lieu, qu'y auroit-il de plus inhumain ni de plus brutal que la société du mariage? Mais, en permettant de quitter sa femme, ou ce qui est bien plus détestable d'en prendre une autre avec elle en cas de captivité; s'il arrivoit par hasard, que contre l'espérance du mari, sa femme fût délivrée, laquelle des deux demeureroit? Ou bien seroit-il permis à un chrétien d'en avoir deux? M. Basnage en a honte, et il voudroit bien qu'on ne souffrît pas de tels excès. Mais M. Jurieu a pris le dessus et le traite d'ignorant. La Réforme ne

(1) *Rép. de M.... Ministre, sur le sujet des prét. Proph. du Dauphiné, etc. p.* 3, *c.* 1.

permet pas qu'on abandonne ses chefs, ni qu'on en fasse les plus corrompus et les plus infâmes de tous les hommes. On aimera toujours mieux M. Jurieu qui les excuse, quoique pitoyablement, que M. Basnage tout prêt à les condamner. Aussi se tait-on dans les consistoires; les synodes sont muets : M. Basnage lui-même ne reprend l'erreur qu'en tremblant, et comme un homme qui craint la colère envenimée d'un adversaire toujours prêt à se venger à toute outrance : car c'est ainsi qu'il en parle. M. Jurieu triomphe, et la vérité est opprimée.

V.[E] AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU

CONTRE

L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

LE FONDEMENT DES EMPIRES RENVERSÉ PAR CE MINISTRE.

V.e AVERTISSEMENT

AUX PROTESTANS

SUR

LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU.

Le fondement des empires renversé par ce ministre.

Mes chers Frères,

Dieu, qui est le père et le protecteur de la société humaine, qui a ordonné les rois pour la maintenir, qui les a appelés ses christs, qui les a faits ses lieutenans, et qui leur a mis l'épée en mains pour exercer sa justice, a bien voulu, à la vérité, que la religion fût indépendante de leur puissance, et s'établît dans leurs Etats malgré les efforts qu'ils feroient pour la détruire : mais il a voulu en même temps, que, bien loin de troubler le repos de leurs empires ou d'affoiblir leur autorité, elle la rendît plus inviolable, et montrât, par la patience qu'elle inspiroit à ses défenseurs, que l'obéissance qu'on leur doit est à toute épreuve. C'est pourquoi c'est un mauvais caractère et un des effets des plus odieux de la

I. Caractères bien différens de l'ancien christianisme, et du christianisme prétendu réformé.

nouvelle Réforme d'avoir armé les sujets contre leurs princes et leur patrie, et d'avoir rempli tout l'univers de guerres civiles; et il est encore plus odieux et plus mauvais de l'avoir fait par principes, et d'établir, comme fait encore M. Jurieu, des maximes séditieuses qui tendent à la subversion de tous les empires et à la dégradation de toutes les puissances établies de Dieu. Car il n'y a rien de plus opposé à l'esprit du christianisme, que la Réforme se vantoit de rétablir, que cet esprit de révolte, ni rien de plus beau à l'ancienne Eglise, que d'avoir été tourmentée et persécutée jusqu'aux dernières extrémités durant trois cents ans, et depuis à diverses reprises par des princes hérétiques ou infidèles, et d'avoir toujours conservé dans une oppression si violente une inaltérable douceur, une patience invincible, et une inviolable fidélité envers les puissances. C'est un miracle visible qu'on ne voie durant tous ces temps, ni sédition, ni révolte, ni aigreur, ni murmure parmi les chrétiens: et ce qu'il y avoit de plus remarquable dans leur conduite, c'étoit la déclaration solennelle qu'ils faisoient de pratiquer cette soumission envers l'empire persécuteur, non point comme une chose de perfection et de conseil, mais comme une chose de précepte et d'obligation indispensable: alléguant non-seulement les exemples, mais encore les commandemens exprès de Jésus-Christ et des apôtres: d'où ils concluoient que l'empire ni les empereurs n'auroient jamais rien à craindre des chrétiens, en quelque nombre qu'ils fussent, et

quelques persécutions qu'on leur fît souffrir. *Plus il y aura de chrétiens*, disoient-ils à leurs persécuteurs (1), *plus il y aura de gens de qui jamais vous n'aurez rien à craindre*. Il n'y a donc rien, encore un coup, de plus opposé à l'ancien christianisme que ce christianisme réformé, puisqu'on a fait et qu'on fait encore dans celui-ci un point de religion de la révolte, et que dans l'autre on en a fait un de l'obéissance et de la fidélité.

II. Dessein de cet avertissement.

Que la Réforme ne pense pas s'excuser sur ce qu'elle semble à la fin avoir condamné en France et en Angleterre par ses plus fameux écrivains ces guerres civiles de religion, et les maximes dont on les avoit soutenues. Car les réprouver quelque temps pour y revenir après, c'est bien montrer qu'on a honte de son erreur; mais c'est montrer en même temps qu'on ne veut pas s'en corriger; et c'est enfin augmenter, dans un article si important à la tranquillité publique, les variations dont la Réforme est convaincue.

C'est, mes Frères, ce que j'entreprends de vous découvrir dans cet Avertissement. J'entreprends, dis-je, de vous découvrir que votre Réforme n'est pas chrétienne, parce qu'elle n'a pas été fidèle à ses princes et à sa patrie. Que la proposition ne vous fâche pas: il sera temps de se fâcher si ma preuve vous paroît défectueuse, si je vous laisse le moindre doute de ce que j'avance: en attendant, lisez sans aigreur ce que je vous expose pour votre bien. Je dirai tout avec ordre; et quoiqu'il fût naturel en déduisant ce que j'ai

(1) *Tertul. Apol. c.* 36 *et seq.*

à dire d'un seul et même principe, de vous le développer sans interruption par la suite d'un même discours, je partagerai celui-ci pour votre commodité en plusieurs parties, que les titres vous apprendront.

Maxime de M. Jurieu, qu'on peut faire la guerre à son prince et à sa patrie pour défendre sa religion; que cette maxime est née dans l'hérésie. Variations de la Réforme.

III. Les guerres civiles sous prétexte de religion ont paru pour la première fois dans l'hérésie.

CE qui aggrave le crime de la Réforme si souvent rebelle, c'est de voir d'un côté naître l'Église avec l'esprit de fidélité, et d'obéissance au milieu de l'oppression la plus violente, et de voir de l'autre l'esprit contraire, c'est-à-dire l'esprit de sédition et de révolte, prendre naissance et se perpétuer dans les hérésies. Les premiers des chrétiens qui ont pris séditieusement les armes avec une ardeur furieuse, sous prétexte de persécution, ont été les Donatistes : c'est une vérité constante. Il n'est pas moins assuré que les premiers qui ont fait des guerres réglées à leurs souverains pour la même cause, ont été les Manichéens, les plus insensés et les plus impies de tous les hommes. Pour ce qui regarde les Donatistes, il n'y a personne qui ne sache les fureurs de leurs Circumcellions, rapportées en tant de lieux de saint Augustin (1), qui montre même que les violences de ce parti séditieux ont égalé les ravages que les Barbares faisoient alors dans les plus belles provinces de l'Em-

(1) *Epist.* CXI, *ad Victorian. tom.* II, *col.* 319.

pire. Et quant aux Manichéens, nous en avons raconté les guerres sanglantes dans le livre XI des Variations (1). Les Albigeois ont suivi ce mauvais exemple : aussi avons-nous vu qu'ils étoient de dignes rejetons de cette abominable secte. Les Viclésites n'ont point eu de honte de marcher sur leurs pas : les Hussites et les Taborites les ont imités ; et puisqu'enfin il en faut venir aux sectes de ces derniers siècles, on sait l'histoire des Luthériens et des Calvinistes.

C'étoit un terrible préjugé contre la Réforme naissante, de n'avoir pu prendre l'esprit de l'ancien christianisme qu'elle se vantoit de rétablir, et d'avoir pris au contraire l'esprit turbulent et séditieux qui avoit été conçu, et qui s'étoit conservé dans l'hérésie. Car c'étoit d'un côté ne pouvoir prendre l'esprit de Jésus-Christ ; et de l'autre prendre l'esprit opposé, c'est-à-dire, l'esprit de sédition, que Jésus-Christ nous fait voir être l'esprit du démon et de son empire (2) ; d'où suit aussi selon sa parole la désolation des royaumes et de toute la société humaine, que Dieu a formée par ses lois, et qu'il a prise en sa protection.

IV. Variations de la Réforme sur ce sujet.

Sur une si pressante accusation, il n'est pas aisé d'exprimer combien la Réforme a été déconcertée. Tantôt elle a fait profession d'être soumise et obéissante ; tantôt elle a étalé les sanguinaires maximes qui exhortoient à prendre les armes sans se soucier du nom ni de l'autorité du prince. Elle a fait d'abord la modeste : il le falloit bien quand elle étoit foible ; et d'ailleurs

(1) *Var. liv.* XI, *n.* 13, 14. — (2) *Matt.* XII. 25, 26.

comment soutenir sans ce caractère, le nom et le caractère de christianisme réformé? C'est pourquoi au commencement, à l'exemple des premiers chrétiens, on ne nous vantoit que douceur, que patience, que fidélité. *Il vaut mieux souffrir*, disoit Melancton (1), *toutes sortes d'extrémités, que de prendre les armes pour les affaires de l'Evangile* (c'est du nouvel Evangile qu'il vouloit parler) *et d'exciter des guerres civiles : tout bon chrétien, tout homme de bien*, continuoit-il, *doit empêcher les ligues* qu'on trame secrètement sous prétexte de religion. Luther, tout violent qu'il étoit, défendoit les armes dans cette cause, et fit même un sermon exprès dont le titre étoit : *Que les abus doivent être ôtés, non par la main, mais par la parole* (2). La papauté devoit tomber dans peu de temps; mais seulement par le souffle de la prédication de Luther, *pendant qu'il boiroit sa bierre et tiendroit de doux propos au coin de son feu avec son cher Melancton et avec Amsdorf.* Les Calvinistes n'étoient pas moins doux en apparence. Il ne faut qu'écouter Calvin écrivant à François Ier en 1536, à la tête de ce fameux livre de l'Institution, où il se plaint à ce prince qu'on lui faisoit immoler à la vengeance publique ses plus fidèles sujets, avec de solennelles protestations de l'inébranlable fidélité de lui et des siens. Il ne faut, trente ans après, et jusqu'à la veille des guerres civiles, qu'écouter Bèze et sa magni-

(1) *Lib.* III, *Ep.* 16. *Lib.* IV, *Ep.* 35, 110, 111. *Var. liv.* V, *n.* 32, 33. — (2) *Var. liv.* I, *n.* 31. *liv.* II, *n.* 9.

fique

sique comparaison de l'Eglise avec une enclume, qui n'étoit faite que pour recevoir des coups, et non pas pour en donner; mais qui aussi en les recevant brisoit souvent les marteaux dont elle étoit frappée (1). Voilà des colombes et des brebis qui n'ont en partage que d'humbles gémissemens et la patience : c'étoit le plus pur esprit et la parfaite résurrection de l'ancien christianisme; mais il n'étoit pas possible qu'on soutint long-temps ce qu'on n'avoit pas dans le cœur. Au milieu de ces modesties de Luther, il échappoit des paroles de menaces et de violence qu'il ne pouvoit retenir : témoin celles qu'il écrivit à Léon X, après la sentence où ce Pape le citoit devant lui; qu'il espéroit bientôt y comparoître avec vingt mille hommes de pied et cinq mille chevaux, et qu'alors il se *feroit croire* (2). Ce n'étoit là encore que des paroles; mais on en vint bientôt aux effets (3). Ces ligues tant détestées par Melancton se formèrent à son grand regret par les conseils de Luther (4). Le landgrave et les Protestans prirent les armes sur de vains ombrages : Melancton en rougissoit pour le parti; mais Luther prit en main la défense des rebelles; et il osa bien menacer George de Saxe, prince de la maison de ses maîtres, de faire tourner contre lui les armes des princes pour l'exterminer lui et ses semblables, qui n'approuvoient pas la Réforme. Enfin, il n'oublia rien de ce qui pouvoit animer les siens;

(1) *Hist. de Bèze, liv.* VI. *Var. liv.* X, *n.* 47. — (2) *Var. liv.* I, *n.* 25. *Luth. adv. Ant. Bull. T.* II. — (3) *Var. liv.* IV, *n.* 1 *et suiv.* — (4) *Var. liv.* II, 44 *et suiv.*

et irriter contre Rome, qui, malgré ses prédications et ses prophéties, avoit bien osé subsister au-delà du terme qu'il lui donnoit, il mit au jour la thèse sanguinaire, où il soutenoit que le Pape étoit « un loup enragé, contre lequel il » falloit assembler les peuples, et ne pas épar» gner les princes qui le soutiendroient, fût-ce » l'Empereur lui-même (1) ». L'effet suivit les paroles. L'électeur de Saxe et le landgrave prirent les armes contre Charles V; mais l'électeur, plus consciencieux que ne vouloit la Réforme, ne savoit comment concilier avec l'Evangile cette guerre contre le chef de l'Empire. On trouva l'expédient dans le manifeste de traiter Charles V, non comme empereur, (car c'étoit précisément cette qualité qui troubloit la conscience de l'électeur) mais comme *se portant pour empereur* (2); comme si c'étoit un usurpateur, ou qu'il fût au pouvoir des rebelles de le dépouiller de l'empire. Tout devint permis par cette illusion; et la propre déclaration des princes ligués fut un témoignage éternel, que ceux qui entreprenoient cette guerre, la tenoient injuste contre un empereur reconnu de tout le monde.

V. Malheurs de la France par la Réforme.

Je n'ai pas besoin de parler de la France : on sait assez que la violence du parti réformé, retenue sous les règnes forts de François Ier et de Henri II, ne manqua pas d'éclater dans la foiblesse de ceux de François II et de Charles IX.

(1) *Disp.* 1540. *prop.* 39 *et seq. T.* 1. *Vid. Sleid. l.* 16. *Var. liv.* 1, *n.* 25. *Liv.* VIII, *n.* 1. — (2) *Sleid. lib.* 17. *Var. liv.* VIII, *n.* 1, 2, 3.

On sait, dis-je, que le parti n'eut pas plutôt senti ses forces, qu'on n'y médita rien de moins que de partager l'autorité, de s'emparer de la personne des rois, et de faire la loi aux Catholiques. On alluma la guerre dans toutes les villes et dans toutes les provinces : on appela les étrangers de toutes parts au sein de la France, comme à un pays de conquête; et on mit ce florissant royaume, l'honneur de la chrétienté, sur le bord de sa ruine, sans presque jamais cesser de faire la guerre, jusqu'à ce que le parti dépouillé de ses places fortes fût dans l'impuissance de la soutenir.

Ceux qui n'ont que les dragons à la bouche, et qui pensent avoir tout dit pour la défense de leur cause quand ils les ont seulement nommés, doivent souffrir à leur tour qu'on leur représente ce que le royaume a souffert de leurs violences, et encore presque de nos jours. Ils sont convaincus par actes et par leurs propres délibérations qu'on a en original, d'avoir alors exécuté en effet par une puissance usurpée, plus qu'ils ne se plaignent à présent d'avoir souffert de la puissance légitime. Le fait en a été posé dans l'Histoire des Variations (1), et n'a pas été contredit. On y a dit qu'on avoit en main en original les ordres des généraux et ceux des villes à la requête des *consistoires*, pour contraindre les *papistes* à embrasser la Réforme *par taxes, par logemens, par démolitions de leurs maisons, et par découverte de leurs toits*. Ceux qui s'absentoient pour

(1) *Var. liv.* x, *n.* 52.

éviter ces violences étoient dépouillés de leurs biens. Les registres des hôtels-de-ville de Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, et d'autres villes du parti, sont pleines de telles ordonnances. On a été bien plus avant, une infinité de prêtres, de religieux, de Catholiques de tous les états ont été massacrés dans le Béarn par les ordres de la reine Jeanne, sans autre crime que celui de leur religion ou de leur ordre. Il y a encore des actes authentiques des habitans de la Rochelle, où il est porté que la guerre *fut* renouvelée à l'occasion des prêtres qu'ils précipitèrent dans la mer jusqu'au nombre de vingt-six ou de vingt-sept : de sorte que ceux qui nous vantent leur patience et leurs martyres sont en effet les aggresseurs, et le sont de la manière la plus sanguinaire. Ces dragons, dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché de ces excès ? Et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences, où les Protestans se sont emportés par des ordres bien délibérés et bien signés ! On a avancé ces faits publiquement : M. Jurieu ou quelqu'autre les ont-ils niés, ou ont-ils dit un seul mot pour les affoiblir ? Rien du tout; parce qu'ils savent bien qu'ils sont connus par toute la chrétienté, écrits dans toutes les histoires, et de plus prouvés par actes publics. Mais c'étoient, disoient-ils, des temps de guerres, et il n'en faut plus parler, comme s'ils étoient les seuls qui eussent droit de se plaindre de la violence, et que

ce ne fût pas au contraire une preuve contre leur Réforme, d'avoir entrepris par maximes de religion des guerres dont les effets ont été si cruels.

VI. Séditieuses explications de l'Apocalypse.

Joignons à toutes ces choses les explications sanguinaires qu'on donnoit à l'Apocalypse, où la Réforme, en prenant pour elle et interprétant contre Rome ce commandement : *Sortez de Babylone*, s'appliquoit aussi à elle-même cet autre commandement du même lieu, *faites-lui comme elle vous a fait* : d'où nous avons vu qu'elle concluoit, qu'il lui étoit commandé, non-seulement de sortir de Rome, mais encore de l'exterminer à main armée avec tous ses sectateurs, partout où on les trouveroit, avec une espérance certaine de la victoire (1).

VII. Autres variations de la Réforme : ses vains efforts pour prouver que ces guerres civiles n'ont pas été des guerres de religion.

Voilà donc la Réforme convaincue d'avoir entrepris, et encore d'avoir entrepris par maximes, et comme par un précepte divin, les guerres qu'elle sembloit détester au commencement. Mais si elle rougissoit du dessein de les entreprendre, elle en a encore rougi après l'avoir exécuté. C'est pourquoi, ne pouvant nier le fait, ni faire oublier au monde ses guerres sanglantes; quand elle a cru que les causes en pouvoient être oubliées par le temps, elle a employé tout ce qu'elle avoit de plus habiles écrivains pour soutenir que ces guerres, tant reprochées à la Réforme, ne furent jamais des guerres de religion : et non-seulement M. Bayle dans sa Critique de

(1) *Explic. de l'Apoc. Avert. aux Prot. sur l'Acc. des Proph. n.* 1.

M. Maimbourg, et M. Burnet dans son Histoire de la Réformation anglicane (1), mais encore M. Jurieu, qui s'en dédit aujourd'hui dans son Apologie de la Réforme, ont épuisé toute leur adresse à soutenir ce paradoxe.

VIII. Paroles remarquables de M. Jurieu, qui condamne les guerres civiles de la Réforme.

Il n'y a rien de plus étrange que la manière dont il défend les Réformés, de la conjuration d'Amboise, qui est l'endroit par où ont commencé toutes les guerres : « La tyrannie des princes de » Guise ne pouvoit être abattue que par une » grande effusion de sang : L'ESPRIT DU CHRISTIA- » NISME NE SOUFFRE POINT CELA : mais si l'on juge » de cette entreprise par les règles de la morale » du monde, elle n'est point du tout criminelle » ; et il conclut « qu'elle ne l'est en tout cas que selon » les règles de l'Evangile (2) ». Par où l'on voit clairement, en premier lieu, *que toutes* ces guerres des Prétendus Réformés selon lui étoient injustes et contraires à l'esprit du christianisme ; et en second lieu, qu'il se console de ce qu'elles sont contraires à cet esprit *et aux règles de l'Evangile*, sur ce qu'en tout cas, à ce qu'il prétend, elles sont conformes *aux règles de la morale du monde* : comme si ce n'étoit pas le comble du mal de lui chercher des excuses dans le déréglement du genre humain corrompu, qui ne l'est pourtant pas assez, comme nous l'avons démontré ailleurs (3), pour approuver de tels attentats. C'est ainsi que M. Jurieu défend la Réforme ; et tout cela pour con-

(1) *Hist. de la Réf. Ang. II. part. liv.* 3. *Var. liv.* x, *n.* 42 *et suiv.* — (2) *Apol. de la Réf. I. part. ch.* 15, *p.* 453. *Var. liv.* x, *n.* 49. — (3) *Var. ibid.*

firmer ce qu'il avoit dit, « que la religion s'est » trouvée purement par accident dans ces que- » relles, et pour y servir de prétexte (1) ».

IX. M. Jurieu n'a rien à répliquer aux preuves par lesquelles on a fait voir que ces guerres de la Réforme y ont été entreprises par maxime de religion.

Il n'a pas été malaisé de le convaincre. Car, outre que c'étoit à la Réforme une action assez honteuse de vouloir bien donner un prétexte à une guerre que ce ministre avouoit alors contraire à l'esprit et aux règles du christianisme; il est plus clair que le jour que la religion étoit le fond de toutes ces guerres. C'est ce qu'on voit dans le livre des Variations (2), par la propre Histoire de Bèze, par les consultations, par les requêtes, par les délibérations et par les traités qu'il rapporte; on voit, dis-je, plus clair que le jour, par toutes ces choses, que la guerre fut entreprise dans la Réforme par délibération expresse des ministres et de tout le parti, et par principe de conscience : en sorte qu'il n'est pas possible de s'empêcher de le voir en lisant le x[e] livre des Variations, où cette matière est traitée, et qu'en effet M. Jurieu n'a rien eu à y répliquer, si ce n'est ce mot seulement : « Ce n'est » point, dit-il (3), mon affaire de parler de cette » matière; on y répondra si l'on veut : et pour » moi ce que j'en ai dit dans ma Réponse à l'his- » toire du jésuite Maimbourg me suffit ». Il est content de lui-même, c'est assez; et il ne veut pas seulement songer que tout ce qu'il a dit sur ce sujet est clairement réfuté, non point par raisonnement, mais par actes; et sans ici répéter

(1) *Jur. Apol. de la Réf. ibid. ch.* 10. — (2) *Var. liv.* x, *n.* 25, 26 *et suiv.* — (3) *Jur. Lett.* IX.

tout le reste qui est produit dans l'Histoire des Variations (1), par les décrets très-formels du synode national de Lyon en 1563, dès le commencement des guerres.

X. Décret décisif du synode national de Lyon, qui contraint M. Jurieu à se dédire.

On y accorde par décret exprès la Cène à un abbé réformé à la nouvelle manière, parce que, sans se défaire de son abbaye dont le revenu l'accommodoit, « il en avoit brûlé les titres, et » n'avoit pas permis depuis six ans qu'on y chantât messe; ains s'étoit toujours PORTÉ FIDÈLEMENT, et avoit PORTÉ LES ARMES POUR MAINTENIR » L'ÉVANGILE (2) ». Ce n'est pas ici un prétexte: ce sont les armes portées ouvertement pour l'Evangile réformé, et cette action honorée dans le parti jusqu'à y être récompensée et ratifiée par la réception de la Cène.

Oser vous dire après cela que *ce n'est pas ici une guerre de religion*, c'est vous déclarer, mes Frères, qu'on n'a besoin ni de raison ni de bonne foi, ni même de vraisemblance, pour vous persuader tout ce que l'on veut. Mais voici un cas bien plus étrange, et un décret bien plus surprenant du même synode national. *Un ministre qui autrement s'étoit bien comporté*, c'est-à-dire, qui avoit bien fait son devoir à inspirer la révolte, pour réparer cette faute « avoit écrit à la Reine » mère, qu'il n'avoit jamais consenti au port des » armes, jaçoit qu'il y eût consenti et contribué; » fut obligé à un jour de Cène de faire confession » publique de sa faute devant tout le peuple »; et, pour pousser l'audace jusqu'au bout, *à faire*

(1) *Var. liv.* x, *n.* 36, 37. — (2) *Var. ibid.*

entendre à la Reine sa pénitence ; de peur que cette princesse, qui étoit alors régente, ne s'imaginât qu'on fût capable de garder aucune mesure avec elle et avec le Roi. N'est-ce pas là déclarer la guerre, et la déclarer à la propre personne de la régente, et de la part de tout un synode national, afin qu'on ne doute pas que ce ne soit une guerre de religion, et encore de tout le parti? Mais on n'en demeure pas là. Pour éviter le scandale que ce ministre avoit donné à son Eglise en se repentant de son crime, et marquant ses soumissions à la Reine, on permet au synode de sa province *de le changer de lieu ;* en sorte qu'on ne le voie plus dans celui qu'il avoit scandalisé en se montrant bon sujet. Loin de se repentir d'avoir pris les armes, la Réforme ne se repent que de s'être repentie de les avoir prises ; et au lieu de rougir de ces excès, M. Jurieu répond hardiment : « M. de Meaux doit savoir que nous » ne nous faisons pas une honte de ces décisions » de nos synodes ».

XI. Contradictions de la Réforme : M. Jurieu contraint de soutenir les guerres civiles qu'il avoit condamnées.

Mais si la Réforme n'avoit point de honte des guerres qu'elle avoit faites pour la religion, pourquoi donc M. Jurieu ne les osoit-il avouer il y a quelques années? Et pourquoi écrivoit-il que la religion *s'y étoit trouvée purement par accident?* C'étoit une espèce de réparation de ces attentats, que de tâcher de les pallier comme il faisoit : mais maintenant il lève le masque. En parlant de ses Réformés en l'état où ils sont en France, il déclare « qu'il faut être aveugle pour ne pas » voir que des gens à qui on renfonce la vérité

» dans le cœur à coup de barre, ne se releveront » PAS LE PLUTÔT QU'ILS POURRONT ET PAR TOUTES » SORTES DE VOIES (1) ». D'où il conclut que « dans » peu d'années on verra un grand éclat de ce feu » que l'on renferme sans l'étouffer ». Ce n'est pas seulement prédire, c'est souffler la rebellion, que de parler de cette sorte. Il ne dissimule point que les Prétendus Réformés n'aient *la fureur et la rage dans le cœur : et c'est,* dit-il (2), *ce qui fortifie la haine qu'ils avoient pour l'idolâtrie*; dont il rend cette raison, *que les passions humaines,* telles que sont la rage et la fureur, *sont de grands secours aux vertus chrétiennes*. Voici un nouveau moyen de fortifier les vertus et *des vertus chrétiennes*, que les apôtres ne connoissoient pas. Saint Paul a fondé sur la charité toutes les vertus chrétiennes : mais qu'a-t-il dit de la charité, sinon, « qu'elle est douce, qu'elle est patiente, » qu'elle n'est ni envieuse ni ambitieuse, qu'elle » ne s'enorgueillit point, ni ne s'aigrit point (3) » ? Et notre docteur nous dit qu'elle est furieuse. Quelle vertu, quelle vérité, quelle religion est celle-là, qui emploie jusqu'à la rage pour se maintenir dans un cœur ? C'est ainsi que sont disposés les Réformés selon M. Jurieu, et c'est ainsi qu'il les veut. Car il n'oublie rien pour nourrir en eux ces sentimens qui les portent à la révolte : et pour les y exciter il fait une lettre entière (4), où sans pallier comme auparavant le crime des guerres civiles, il entreprend ouvertement de les

(1) *Accomp. des Proph. Avis à tous les Chrét.* — (2) *Ibid.* — (3) *I. Cor.* XIII. 4. — (4) *Jur. Lett.* IX.

justifier. Lui qui hésitoit auparavant, ou plutôt qui sans hésiter décidoit, comme on vient de voir, que ces guerres contre son pays et son prince légitime, *étoient contraires à l'esprit du christianisme et aux règles de l'Evangile*, trop heureux de pouvoir les excuser *par les règles de la morale* corrompue du monde, dit maintenant à la face de l'univers et au nom de toute la Réforme : *Nous ne nous faisons pas une honte des décisions de nos synodes*, qui ont soutenu qu'on est en droit, pour défendre la religion, de faire la guerre à son roi et à sa patrie. C'est la femme prostituée qui ne rougit plus, qui après avoir long-temps déguisé son crime et cherché de vaines excuses à ses infidélités, à la fin étant convaincue, se fait un front d'impudique, comme parle l'Ecriture sainte, et dit hardiment : *Oui, j'ai aimé des étrangers, et je marcherai après eux* (1).

Il ne faudroit rien davantage que sa honte d'un côté, et sa hardiesse de l'autre pour la confondre. Que nous dira donc M. Jurieu, qui après avoir condamné ces guerres, aujourd'hui en entreprend la défense? Et n'est-il pas confondu par ses propres variations ? Mais ne laissons pas d'écouter ses foibles raisonnemens.

(1) *Jer.* II. 25.

Réponses de M. Jurieu à l'exemple de l'ancienne Eglise. Question : si la soumission des premiers chrétiens n'étoit que de conseil, ou en tout cas un précepte accommodé à un certain temps.

XII. Sentimens des martyrs : ce que M. Jurieu y a répondu.

Les réponses de ce ministre sont prises d'un dialogue de Buchanan qui a pour titre : *Du droit de régner dans l'Ecosse.* Les sentimens en sont si excessifs, qu'il a été détesté par les plus habiles gens de la Réforme : mais aujourd'hui M. Jurieu en prend l'esprit ; et aussi ne lui restoit-il que ce moyen-là de sapper les fondemens, et de renverser le droit des monarchies.

Il faut écouter avant toutes choses ce qu'ils répondent à l'exemple des martyrs. Il n'y a personne qui ne soit touché, quand on les voit dans leur passion, entre les mains et sous les coups des persécuteurs, les conjurer *par le salut et la vie de l'Empereur* (1), comme par une chose sainte, de contenter le désir qu'ils avoient de souffrir pour Jésus-Christ. « A Dieu ne plaise, disoient-ils (2), » que nous offrions pour les empereurs le sacrifice » que vous nous demandez pour eux : on nous ap- » prend à leur obéir, mais non pas à les adorer ». L'obéissance qu'ils leur rendoient, servoit de preuve à celle qu'ils vouloient rendre à Dieu. « J'ai été, disoit saint Jule (3), sept fois à la » guerre : je n'ai jamais résisté aux puissances,

(1) *Act. Jul. Act. Marc. et Nicand. etc.* — (2) *Act. Phil. Epist. Heracl. etc.* — (3) *Act. Jul.*

» ni reculé dans les combats, et je m'y suis mêlé » aussi avant qu'aucun de mes compagnons. Mais » si j'ai été fidèle dans de tels combats, croyez-» vous que je le sois moins dans celui-ci, qui est » bien d'une autre importance » ? Tout est plein de semblables discours dans les actes des martyrs : la profession qu'ils faisoient, parmi les supplices, de demeurer fidèles à leurs princes en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu, faisoit la gloire de leur martyre; et ils la scelloient de leur sang comme le reste des vérités qu'ils annonçoient. Mais écoutons ce que leur répond M. Jurieu. « A Dieu ne plaise, dit-il (1), » que je voulusse diminuer le mérite des martyrs, » et rien rabattre des louanges qu'on leur donne : » mais je voudrois bien qu'on me fît voir qu'ils » ont *été en* état de se pourvoir contre les vio-» lences des empereurs romains. Que pouvoit » faire, continue-t-il, un si petit nombre de gens » épars dans toute l'étendue d'un grand empire, » qui avoit toujours sur pied des armées nom-» breuses pour la garde de ses vastes frontières? » Ce n'étoit donc pas seulement piété, mais c'é-» toit prudence aux premiers chrétiens de souf-» frir un moindre mal pour en éviter un plus » grand ». C'est sa première raison, qu'il a tirée de Buchanan son grand auteur : mais voyons celles dont il la soutient (2). « Outre cela, on ne » sauroit tirer un grand avantage de la conduite » des premiers chrétiens au sujet de la prise des

(1) *Jur. Lett.* IX, *p.* 67, *c.* 2 *et suiv.* — (2) *Ibid. p.* 68.

» armes. Il y en avoit plusieurs qui ne croyoient » pas qu'il fût permis de se servir du glaive en » aucune manière, ni à la guerre ni en justice » pour la punition des criminels : c'étoit une sé» vérité outrée, et une maxime généralement » reconnue pour fausse aujourd'hui ; tellement » que leur patience ne venoit que d'une erreur » et d'une morale mal entendue ». Voilà donc la seconde cause de la patience des martyrs : la première étoit leur foiblesse ; la seconde étoit leur erreur. Voilà d'abord comme on traite *ceux dont* on dit qu'on ne voudroit diminuer en rien *le* mérite.

Mais le ministre sait bien en sa conscience, que le sentiment de l'Eglise n'étoit pas celui de ces esprits outrés qui condamnoient universellement l'usage des armes. Nous venons d'*ouïr un* martyr qui fait gloire d'avoir bien servi les empereurs à la guerre : cent autres en ont fait autant ; et l'Eglise ne les met pas moins parmi les saints. *Tertullien*, dont on auroit le plus à craindre ces maximes outrées n'hésite point à dire au sénat et aux magistrats de Rome au nom de tous les chrétiens (1) : « Nous sommes comme tous les » autres citoyens dans les exercices ordinaires ; » nous labourons, nous naviguons, nous faisons » la guerre avec vous. Nous remplissons la ville, » le palais, le sénat, le marché, le camp et les » armées ; il n'y a que les temples seuls que nous » vous laissons ». C'est-à-dire, que, hors la reli-

(1) *Apol.* c. 37, 40.

gion, tout le reste leur étoit commun avec leurs concitoyens et les autres sujets de l'empire. Il y avoit même des légions toutes composées de chrétiens. On connoît celle dont les prières furent si favorables à Marc Aurèle (1), et celle qui fut immolée à la foi sous la conduite de saint Maurice : on entend bien que je parle de cette fameuse légion thébaine, dont le martyre est si fameux dans l'empire de Dioclétien et de Maximien.

M. Jurieu n'ignoroit pas ces grands exemples; et c'est pourquoi il ajoute : « Dans le fond ce » n'étoit point cette délicatesse de conscience qui » a empêché les premiers chrétiens de se défendre » contre leurs persécuteurs : car ces dévots, dont » la morale étoit si sévère, étoient en petit nom» bre en comparaison des autres (2) ». Il eût donc mieux *fait de supprimer* cette raison, qui lui paroît sans force à lui-même. Mais c'est qu'il est bon d'embrouiller toujours la matière, en entassant beaucoup d'inutilités, et à la fin d'affoiblir un peu l'autorité de l'ancienne Eglise dont les exemples l'accablent.

Il poursuit; et pour montrer que le nombre de ces faux dévots, qui croyoient les armes défendues aux chrétiens, étoit petit, il nous dit ceci pour toute preuve : « Par les plaintes que » les Pères nous font des maux des chrétiens de » leur siècle, il est bien aisé à comprendre que » des gens aussi peu réguliers dans leur conduite, » qu'étoient plusieurs chrétiens d'alors, ne se

(1) *Apoc. c.* 45. — (2) *Jur. ibid.*

» laissoient pas tuer par conscience, mais par » foiblesse et par impuissance ». C'est ce que diroient des impies, s'ils vouloient affoiblir la gloire des martyrs et les témoignages de la religion. Au reste, il est évident que tout cela ne servoit de rien à M. Jurieu. Il avoit, comme on vient de voir, assez de moyens pour justifier les chrétiens des premiers siècles, sans en alléguer les mauvaises mœurs : mais il n'a pu se refuser à lui-même ce trait de chagrin contre l'Eglise primitive, dont on lui objecte trop souvent l'autorité.

« Enfin, conclut-il, quand les premiers chré» tiens par tendresse de conscience n'auroient pas » pris le parti de se défendre, en cela sans doute » ils n'auroient pas mal fait : il est toujours per» mis de se relâcher de son droit; car on fait de » son bien ce qu'on veut : mais on *ne pêche* pour» tant pas en se servant de ses droits. Il y a, con» tinue-t-il, de la différence entre le mieux, et » le bien. Celui qui marie sa fille fait bien, *et celui* » qui ne la marie pas fait mieux. Supposé que les » chrétiens aient mieux fait, en ne prenant pas » les armes pour se garantir de la persécution, » (car c'est de quoi le ministre doute) il ne s'en» suit pas que ceux qui font autrement ne fassent » bien, et que peut-être ils ne fassent mieux en » certaines circonstances ». Il ne restoit plus au ministre que de proposer un moyen de mettre la Réforme armée, et non-seulement menaçante, mais encore ouvertement rebelle à ses rois, au-dessus de l'Eglise ancienne, humble et souffrante,

qui

qui ne connoissoit d'autres armes que celles de la patience.

XIII. Première glose de M. Jurieu, que l'obéissance proposée aux chrétiens durant les persécutions, étoit de perfection et de conseil, et non d'obligation et de commandement. Preuve du contraire.

Telles sont les réponses de M. Jurieu. Pour commencer par la dernière, qu'il fonde sur la distinction de perfection et de conseil, et du bien de nécessité et d'obligation, le ministre nous allègue le mot de saint Paul : *Celui qui marie sa fille fait bien, mais celui qui ne la marie pas fait mieux* (1). Mais, pour appliquer ce passage à la matière dont il s'agit, il faudroit qu'il fût écrit quelque part, ou qu'on pût attribuer aux apôtres et aux premiers chrétiens cette doctrine : C'est bien fait à des sujets persécutés de prendre les armes contre leurs princes ; mais c'est encore mieux fait de ne pas les prendre. M. Jurieu oseroit-il bien attribuer cette doctrine aux apôtres? Mais en quel endroit de leurs écrits en trouvera-t-il le moindre vestige? Quand les premiers chrétiens nous ont fait voir qu'ils étoient fidèles à leur patrie quoiqu'ingrate, et aux empereurs quoiqu'impies et persécuteurs, ont-ils laissé échapper la moindre parole pour faire entendre qu'il leur eût été permis d'agir autrement, et que la chose étoit libre? Au contraire, lorsqu'ils entreprennent de prouver qu'ils sont fidèles à tous leurs devoirs, ils commencent par déclarer qu'ils ne manquent à rien « ni envers Dieu ni envers l'Empereur et » sa famille ; qu'ils paient fidèlement les charges » publiques selon le commandement de Jésus-» Christ : Rendez à César ce qui est à César (2) » ;

(1) *I. Cor.* VII. 38. — (2) *Athenag. Legat. pro Christ. Just. Apol.* I, *num.* 1, *p.* 54.

qu'ils font des vœux continuels pour la prospérité de l'Empire, des empereurs, de leurs officiers, du sénat dont ils étoient les chefs, de leurs armées : et enfin, leur disoient ces bons citoyens fidèles à Dieu et aux hommes, « à la réserve de la religion, dans laquelle notre conscience ne nous » permet pas de nous unir avec vous, nous vous » servons avec joie dans tout le reste ; priant Dieu » de vous donner avec la souveraine puissance » de saintes intentions (1) ». C'est ainsi qu'ils n'oublient rien pour signaler leur fidélité envers leurs princes ; et afin qu'on ne doutât pas qu'ils ne la crussent d'obligation indispensable, ils en parlent comme d'un devoir de religion. Ils l'appellent « la » piété, la foi, la religion envers la seconde majesté, envers l'Empereur que Dieu a établi, et » qui en exerce la puissance sur la terre (2) ». C'est pourquoi lorsqu'on les accuse de manquer de fidélité envers le prince, ils s'en défendent non-seulement comme d'un crime, mais encore comme d'un sacrilège, où la majesté de Dieu est violée en la personne de son lieutenant ; et ils allèguent non-seulement les apôtres, mais encore Jésus-Christ même qui leur dit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* (3) : par où il met, pour ainsi parler, dans la même ligne ce qu'on doit au prince avec ce qu'on doit à Dieu même ; afin qu'on reconnoisse dans l'un et dans l'autre une obligation également inviolable : ce qui aussi étoit suivi par le prince des

(1) *Just. ibid. Tertul. Apol. cap.* 5, 39. — (2) *Tertul. Apol. cap.* 32, 34, 35, 36. — (3) *Matt.* XXII. 21.

apôtres, lorsqu'il avoit dit : *Craignez Dieu, honorez le Roi* (1) : où l'on voit qu'à l'exemple de son maître, il fait marcher ces deux choses d'un pas égal comme unies et inséparables. Que s'ils poussoient cette obligation jusqu'à être toujours soumis malgré les persécutions les plus violentes, c'est que Jésus-Christ, qui assurément n'ignoroit pas que ses disciples ne dussent être persécutés par les princes, puisque même il l'avoit prédit si souvent, n'en rabattoit rien pour cela de l'étroite obéissance qu'il leur prescrivoit : au contraire, en leur prédisant qu'ils seroient *traînés devant les présidens et devant les rois, et haïs de tout le monde pour son nom* (2), il leur déclare en même temps, *qu'il les envoie comme des brebis au milieu des loups* (3), sans armes et sans résistance, ne leur permettant que *la fuite d'une ville à l'autre*, et ne leur donnant autre moyen *de posséder leurs ames*, c'est-à-dire, d'assurer leur vie et leur liberté, en un mot, de jouir d'eux-mêmes, que la patience : *Ce sera*, dit-il (4), *par votre patience que vous posséderez vos ames.* Telles sont les instructions, tels sont les ordres que Jésus-Christ donne à ses soldats. L'effet suivit les paroles. Les apôtres ne prévoyoient pas seulement les persécutions; mais ils les voyoient commencer, puisque saint Paul disoit déjà : *Tous les jours on nous fait mourir pour l'amour de vous, et on nous regarde comme des brebis destinées à la bouche-*

(1) *I. Pet.* II. 17. — (2) *Matt.* X. 16, 23. — (3) *Luc.* XXI. 12, 19. — (4) *Ibid.* 19.

rie (1). Mais les chrétiens ne sortirent pas pour cela du caractère de brebis que Jésus-Christ leur avoit donné; et déchirés selon sa parole par les loups, ils ne leur opposèrent que la patience qu'il leur avoit laissée en partage. C'est aussi ce que les apôtres leur avoient enseigné : lorsqu'ils virent que les empereurs et tout l'Empire romain entroient en furieux dans le dessein de ruiner le christianisme; bien instruits par le Saint-Esprit de ce qui alloit arriver, de peur que la soumission des chrétiens ne fût ébranlée par une oppression si longue et si violente, ils leur recommandèrent avec plus de soin et de force que jamais, l'obéissance envers les rois et les magistrats. « Il est temps, disoit saint Pierre (2), que » le jugement commence par la maison de Dieu. » Que nul de vous ne souffre comme homicide, » ou comme voleur; mais si c'est comme chrétien, » qu'il n'en rougisse pas, et qu'il glorifie Dieu » en ce nom ». Ce qu'il répète trois ou quatre fois en mêmes paroles (3); de peur que l'oppression où l'Eglise étoit déjà, où elle alloit être jetée de plus en plus, ne le surprît. Mais il ne répète pas avec moins de soin *qu'on soit soumis aux rois et aux magistrats*, et afin de ne rien omettre, *à ses maîtres mêmes fâcheux* et inexorables; tant il craignoit qu'on ne manquât à aucun devoir, dans un temps où la patience et avec elle la fidélité alloit être poussée à bout de toutes parts. On ne

(1) *Rom.* VIII. 36. — (2) *I. Pet.* IV. 15, 16, 17. — (3) *Ibid.* II. 19, 20. III. 14, 17. V. 9, *etc.*

peut donc plus douter que ces préceptes de soumission et de patience ne regardent précisément l'état de persécution. C'étoit en cette conjoncture et en cet état que saint Paul, déjà dans les liens, et presque sous le coup des persécuteurs, ordonnoit qu'on leur fût fidèle et obéissant, et qu'on priât pour eux avec instance (1).

Buchanan a bien osé éluder la force de ce commandement apostolique, en disant qu'on prioit bien pour les voleurs afin que Dieu les convertît. Impie et blasphémateur contre les puissances ordonnées de Dieu, qui n'a point voulu ouvrir les yeux, ni entendre qu'on ne prie pas Dieu pour l'état et la condition des voleurs, et qu'on ne s'y soumet pas; mais qu'on prie Dieu pour l'état et la condition des princes quoiqu'impies et persécuteurs, comme pour un état ordonné de Dieu auquel on se soumet pour son amour. On demande à Dieu dans cet esprit, qu'il donne *à tous les empereurs*, à tous, remarquez, bons ou mauvais, amis ou persécuteurs, « une longue vie, » un empire heureux, une famille tranquille, de » courageuses armées, un sénat fidèle, un peuple » juste et obéissant, et que le monde soit en re- » pos sous leur autorité (2) ». Mais peut-on demander cette sûreté du monde et des empereurs, même dans les règnes fâcheux, si on se croit en droit de la troubler?

Enfin, saint Jean avoit vu et souffert lui-même la persécution, et il en voyoit les suites sanglantes dans sa Révélation : mais il n'y voit de couronne

(1) *Tit.* III. 1. *I. Tim.* II. 1, 2. — (2) *Tert. Apol. cap.* 32.

ni de gloire que pour ceux qui ont vécu dans la patience. *C'est ici*, dit-il (1), *la foi et la patience des saints :* marque indubitable que les témoins et les martyrs qu'il voyoit (2) n'étoient pas ces témoins guerriers de la Réforme, toujours prêts à prendre les armes quand ils se croiroient assez forts ; mais des témoins qui n'avoient pour armes que la croix de Jésus-Christ, et pour règle que ses préceptes et ses exemples : martyrs, comme dit saint Paul (3), *qui résistent jusqu'au sang ;* jusqu'à prodiguer le leur, et non pas jusqu'à verser celui des autres, et à armer des sujets contre la puissance publique, contre laquelle nul particulier n'a de force ni d'action. Car c'est là le grand fondement de l'obéissance, que comme la persécution n'ôte pas aux saints persécutés la qualité de sujets, elle ne leur laisse aussi, selon la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, que l'obéissance en partage. C'est ce que les premiers chrétiens avoient dans le cœur ; c'est l'exemple que Jésus-Christ leur avoit donné, lorsque, soumis à César et à ses ministres, comme il l'avoit enseigné, il reconnoît dans Pilate, ministre de l'Empereur, *une puissance que le ciel lui avoit donnée sur lui-même* (4). C'est pourquoi il lui répond, lorsqu'il l'interroge juridiquement, comme il avoit fait au pontife, se souvenant du personnage humble et soumis qu'il étoit venu faire sur la terre ; et ne daigna dire un seul mot à Hérode, qui n'avoit point de pouvoir dans le lieu

(1) *Apoc.* XIII. 10. XIV. 12. — (2) *Ibid.* XI. — (3) *Heb.* XII. 4. — (4) *Joan.* XIX. 11.

où il étoit. C'est donc ainsi qu'il accomplit toute justice, comme il avoit toujours fait ; et il apprit à ses apôtres ce qu'ils devoient à la puissance publique, lors même qu'elle abusoit de son autorité et qu'elle les opprimoit. Aussi est-il bien visible que les apôtres ne nous donnent pas la soumission aux puissances comme une chose de simple conseil ou de perfection seulement, et en un mot comme un mieux, ainsi que M. Jurieu se l'est imaginé, mais comme le bien nécessaire, qui obligeoit, dit saint Paul, *en conscience* (1) ; ou, comme disoit saint Pierre lorsqu'après avoir écrit ces mots : *Soyez soumis au roi et au magistrat pour l'amour de Dieu*, il ajoute, *parce que c'est la volonté de Dieu* (2), qui veut que par ce moyen vous fermiez la bouche à ceux qui vous calomnient comme ennemis de l'Empire. Les chrétiens avoient reçu ces instructions comme des commandemens exprès de Jésus-Christ et des apôtres ; et c'est pourquoi ils disoient aux persécuteurs par la bouche de Tertullien, dans la plus sainte et la plus docte apologie qu'ils leur aient jamais présentée, non pas, On ne nous a pas conseillé de nous soulever, mais, Cela nous est défendu, *vetamur* (3) : ni, C'est une chose de perfection, mais, C'est une chose de précepte, *Preceptum est nobis* (4) : ni, que c'est bien fait de servir l'Empereur, mais que c'est une chose due, *debita Imperatoribus* ; et due encore, comme

(1) *Rom.* XIII. 5. — (2) *I. Pet.* II. 13, 14, 15. — (3) *Tert. Apol. cap.* 36. — (4) *Ibid. cap.* 32.

on a vu, *à titre de religion et de piété, Pietas et religio Imperatoribus debita* (1) : ni, qu'il est bon d'aimer le prince ; mais que c'est une obligation et qu'on ne peut s'en empêcher, à moins de cesser en même temps d'aimer Dieu qui l'a établi, *Necesse est ut et ipsum diligat* (2). C'est pourquoi on n'a rien fait et on n'a rien dit, durant trois cents ans, qui fît craindre la moindre chose ou à l'empire et à la personne des empereurs, ou à leur famille ; et Tertullien disoit, comme on a vu, non-seulement que l'Etat n'avoit rien à craindre des chrétiens ; mais que, par la constitution du christianisme, il ne pouvoit arriver de ce côté-là aucun sujet de crainte : *A quibus nihil timere positis* (3) ; parce qu'ils sont d'une religion qui ne leur permet pas de se venger des particuliers, et à plus forte raison de se soulever contre la puissance publique.

Voilà ce qu'on enseignoit au dedans, ce qu'on déclaroit au dehors, ce qu'on pratiquoit dans l'Eglise comme une chose ordonnée de Dieu aux chrétiens. On le prêchoit, on le pratiquoit de cette sorte par rapport à l'état où l'on étoit, c'est-à-dire, dans l'état de la persécution la plus violente et la plus injuste. C'étoit donc par rapport à cet état qu'on établissoit l'obligation de demeurer parfaitement soumis, sans jamais rien remuer contre l'empire. Et on ne peut pas ici nous alléguer, comme M. Jurieu fera bientôt, le carac-

(1) *Tert. Apol. cap.* 36. — (2) *Tert. ad Scap. cap.* 2. — (3) *Apol. cap.* 36, 43.

tère excessif de Tertullien, ni ces maximes outrées qui défendoient de prendre les armes pour quelque cause que ce fût; car l'Eglise ne se fondoit pas sur ces maximes qu'on a vu qu'elle réprouvoit, et n'auroit jamais souffert qu'on eût avancé une doctrine étrangère ou particulière dans les apologies qu'on présentoit en son nom. D'où il faut conclure nécessairement, que les chrétiens étoient retenus dans l'obéissance, non par des opinions particulières que l'Eglise n'approuvoit pas, mais par les principes communs du christianisme.

XIV. Autre glose de M. Jurieu et de Buchanan, que l'obéissance des chrétiens étoit fondée sur leur impuissance, et le précepte d'obéir accommodé au temps.

Il n'y a donc plus moyen de dire que tout cela n'étoit qu'un conseil et un mieux : et non-seulement les propres paroles de Jésus-Christ et des apôtres, mais encore leur pratique même et celle des premiers siècles résistent à cette glose. Ainsi il ne reste plus à M. Jurieu que celle qu'il a aussi proposée d'abord; que la patience des chrétiens étoient fondée sur leur impuissance, parce que dans leur petit nombre ils ne pouvoient rien contre la puissance romaine.

C'est aussi la glose de Buchanan, qui soutient que les préceptes de Jésus-Christ et des apôtres, qui ordonnoient aux chrétiens de tout souffrir, étoient préceptes accommodés au temps d'alors, où l'Eglise encore foible et impuissante ne pouvoit rien contre les princes ses persécuteurs; en sorte que la patience tant vantée des martyrs est un effet de leur crainte plutôt que de leur vertu. Mais cette glose n'est pas moins impie ni moins absurde que l'autre; et pour en entendre l'absur-

dité, il ne faut qu'ajouter à l'apologie des chrétiens, qui se glorifioient de leur inviolable fidélité, ce que Buchanan et M. Jurieu veulent qu'ils aient eu dans le cœur. Il est vrai, sacrés empereurs, vous n'avez rien à craindre de nous tant que nous serons dans l'impuissance : mais si nos forces augmentent assez pour vous résister par les armes, ne croyez pas que nous nous laissions ainsi égorger. Nous voulons bien ressembler à des brebis, nous contenter de bêler comme elles, et nous couvrir de leur peau pendant que nous serons foibles : mais quand les dents et les ongles nous seront venus comme à de jeunes lions, et que nous aurons appris à faire des veuves et à désoler les campagnes, nous saurons bien nous faire sentir, et on ne nous attaquera pas impunément. Avoir de tels sentimens, n'est-ce pas sous un beau semblant d'obéissance et de modestie couver la rebellion et la violence dans le sein? Mais que seroit-ce, s'il falloit trouver cette hypocrisie, non plus dans les discours des chrétiens, mais dans les préceptes des apôtres et dans ceux de Jésus-Christ même? Oui, mes Frères, dira un saint Pierre ou un saint Paul, dites bien qu'il faut obéir aux puissances établies de Dieu, et que leur autorité est inviolable; mais c'est tant qu'on sera en petit nombre : à cette condition et en cet état vantez votre obéissance à toute épreuve : croissez cependant; et quand vous serez plus forts, alors vous commencerez à interpréter nos préceptes en disant que nous les avons accommodés au temps : comme si obéir et se soumettre

c'étoit seulement attendre de nouvelles forces et une conjoncture plus favorable, ou que la soumission ne fût qu'une politique.

Enfin, il faudra encore faire dire à Jésus-Christ selon ces principes : Vous, Juifs, qui souffrez avec tant de peine le joug des Romains, rendez à César ce qui lui est dû; c'est-à-dire, gardez-vous bien de le fâcher jusqu'à ce que vous vous sentiez en état de vous bien défendre. Que si cette glose fait horreur dans les préceptes de Jésus-Christ et des apôtres, avouons donc que les chrétiens qui les alléguoient pour prouver qu'il n'y avoit rien à craindre d'eux, en quelque nombre qu'ils fussent et quelle que fût leur puissance, ne vouloient pas qu'on les crût soumis par l'effet d'une prudence charnelle, qui, comme dit M. Jurieu, *préfère un moindre mal à un plus grand*; mais par un principe de fidélité et de religion envers les puissances ordonnées de Dieu, que les tourmens, quelque grands qu'ils fussent, n'étoient pas capables d'ébranler.

XV. Les deux gloses de M. Jurieu détruites par un seul mot de S. Paul.

Laissons donc ces gloses impies de M. Jurieu et de Buchanan, qui aussi bien ne peuvent cadrer avec l'Ecriture ; car saint Paul nous fait bien entendre que ce n'est pas seulement par la prudence de la chair et pour éviter un plus grand mal, qu'il faut être soumis aux puissances lorsqu'il dit : *Soyez soumis par nécessité, non-seulement à cause de la colère, mais encore à cause de la conscience* (1) : où il semble qu'il ait eu en vue ces deux gloses des Protestans pour les condamner

(1) *Rom.* XIII. 5.

en deux mots. Si l'on entreprend de nous faire accroire que les chrétiens demeuroient soumis, mais seulement par conseil, saint Paul détruit cette glose en disant : *Soyez soumis par nécessité.* Que si l'on revient à nous dire, qu'on doit à la vérité être soumis par la nécessité; mais par celle de la crainte, de peur de se voir bientôt accabler par une plus grande puissance : saint Paul tombe sur cette glose encore avec plus de force, en enseignant clairement que cette nécessité n'est pas celle de la crainte, pour laquelle on n'a pas besoin des instructions d'un apôtre, mais celle de la conscience.

En effet, ce ne pouvoit être une autre nécessité que saint Paul voulût établir dans ce passage. Celle d'être mis à mort n'est pas la nécessité que les apôtres veulent faire craindre aux chrétiens; au contraire, ils vouloient munir les chrétiens contre une telle nécessité, à l'exemple de Jésus-Christ qui leur avoit dit : *Ne craignez pas ceux qui ne peuvent faire mourir que le corps, et n'ont point de pouvoir sur l'ame* (1). Ainsi la nécessité dont parle saint Paul visiblement ne peut être que celle de la conscience : nécessité supérieure à tout, et qui nous tient soumis aux puissances, non-seulement lorsqu'elles peuvent nous accabler, mais encore lorsque nous sommes le plus en état de n'en rien craindre.

XVI. Cette vérité confirmée par les maxi-

Car enfin s'il étoit vrai que les chrétiens eussent eu d'autres sentimens; si, comme dit M. Jurieu, la foiblesse ou la prudence les eût retenus

(1) *Matt.* x. 28.

plutôt que la religion et la conscience, on auroit vu leur audace croître avec leur nombre; mais on a vu le contraire. M. Jurieu traite Tertullien de déclamateur et d'esprit outré (1), lorsqu'il dit que *les chrétiens remplissoient les villes, les citadelles, les armées, les palais, les places publiques, et enfin tout excepté les temples* (2) où l'on servoit les idoles. Mais pourquoi ne vouloir pas croire la prompte et prodigieuse multiplication du christianisme, qui étoit l'accomplissement des anciennes prophéties et de celles de Jésus-Christ même? A peine l'Evangile avoit-il paru; et les Juifs, quoique ce fût le peuple réprouvé, entroient dans l'Eglise par milliers. *Voyez, mon frère*, disoit saint Jacques à saint Paul (3), *combien de milliers de Juifs ont cru*. Combien plus se multiplioient les fidèles parmi les Gentils qui étoient le peuple appelé, et dans l'Empire romain qui dans l'ordre des desseins de Dieu en devoit être le siége principal? Saint Paul n'outroit point les choses et n'étoit pas un déclamateur, lorsqu'il disoit aux Romains : *Votre foi est annoncée par tout l'univers* (4); et aux Colossiens, que *l'Evangile qu'ils ont reçu est et fructifie, et s'accroît par tout le monde comme au milieu d'eux* (5). Que si l'Eglise, si étendue du temps des apôtres, ne cessoit de s'augmenter tous les jours sous le fer et dans le feu, comme il avoit été prédit; ce n'étoit donc pas un excès à Tertul-

mes et la pratique de l'Eglise persécutée.

(1) *Lett.* IX, *p.* 68. — (2) *Tertul. Apol. cap.* 37, *p.* 30. — (3) *Act.* XXI. 20. — (4) *Rom.* I. 8. — (5) *Col.* I. 6.

lien de dire deux cents ans après la prédication apostolique, que tout étoit plein de chrétiens : c'étoit un fait qu'on posoit à la face de tout l'univers. Ce qu'on disoit aux Gentils dans l'apologie qu'on leur présentoit pour les fidèles, afin de les obliger à épargner un si grand nombre d'hommes, on le disoit aux Juifs pour leur faire voir l'accomplissement des anciennes prophéties. Tertullien, après saint Justin, mettoit en fait que les chrétiens remplissoient tout l'univers, et même les peuples les plus barbares, que l'Empire romain, qui maîtrisoit tout, n'avoit pu dompter (1). C'étoit donc ici un fait connu qu'on alléguoit également aux Gentils et aux Juifs. Les Gentils eux-mêmes en convenoient. C'étoient eux, dit Tertullien, qui se plaignoient qu'on trouvoit partout des chrétiens; que *la campagne, les îles, les châteaux, la ville même en étoit obsédée* (2). Quelque outré qu'on s'imagine Tertullien, l'Église pour qui il parloit lui auroit-elle permis ces prodigieuses exagérations, afin qu'on pût la convaincre de faux et qu'on se moquât de ses vanteries? Quand donc Tertullien dit aux Gentils, que les chrétiens pouvoient se faire craindre à l'Empire, autant du moins que les Parthes et les Marcomans, si leur religion leur permettoit de se faire craindre à leurs souverains et à leur patrie (3); si c'étoit une expression forte et vigoureuse, ce n'étoit pas une vaine ostentation. Car

(1) *Tert. ad Jud. Just. adv. Tryph.* — (2) *Apol. c.* 1. — (3) *Ibid. cap.* 37.

qui eût empêché les chrétiens d'obtenir la liberté de conscience par les armes? Etoit-ce le petit nombre? On vient de voir que tout l'univers en étoit plein. *Nous faisons*, disoit Tertullien (1), *presque la plus grande partie de toutes les villes.* Nos Protestans approchoient-ils de ce nombre, quand ils ont arraché par force tant d'édits à nos rois? Est-ce qu'ils n'étoient pas unis, eux qui dès l'origine du christianisme n'étoient qu'un cœur et qu'une ame? Est-ce qu'ils manquoient de courage, eux à qui la mort et les plus affreux supplices n'étoient qu'un jeu, et l'étoient non-seulement aux hommes, mais encore aux femmes et aux enfans, en sorte qu'on les appeloit des hommes d'airain, qui ne sentoient pas les tourmens? Peut-être n'étoient-ils pas assez poussés à bout, eux qui ne trouvoient de repos, ni nuit ni jour, ni dans leurs maisons, ni dans les déserts, ni même dans les tombeaux et dans l'asile de la sépulture. Que n'y auroit-il pas à craindre, dit Tertullien (2), de gens si unis, si courageux, ou plutôt si intrépides, et en même temps si maltraités? Mais peut-être ne savoient-ils pas manier les armes, eux qui remplissoient les armées et y composoient des légions entières? ou qu'ils manquoient de chefs; comme si la nécessité et même le désespoir n'en faisoit pas lorsqu'on est capable de s'y abandonner. N'auroient-ils pas pu du moins se prévaloir de tant de guerres civiles et étrangères dont l'Empire romain étoit agité, pour ob-

(1) *Ad Scap.* c. 2. — (2) *Apol.* c. 37.

tenir un traitement plus favorable? Mais non : on les a vus durant trois cents ans également tranquilles, en quelque état que l'empire se soit trouvé : non-seulement ils n'y ont formé aucun parti, mais on ne les a jamais trouvés dans aucun de ceux qui se formoient tous les jours. Non-seulement, dit Tertullien (1), il ne s'est point trouvé parmi nous de Niger, ni d'Albin, ni de Cassius, *mais il ne s'y est point trouvé de Nigriens, ni de Cassiens, ni d'Albiniens*. Les usurpateurs de l'Empire ne trouvoient point de partisans parmi les chrétiens; et ils servoient toujours fidèlement ceux que Rome et le sénat avoient reconnus. C'est ce qu'ils mettent en fait avec tout le reste à la face de tout l'univers, sans craindre d'être démentis. Ils ont donc raison de ne pas vouloir qu'on leur impute leur soumission à foiblesse. Si Tertullien est outré lorsqu'il raconte la multitude des fidèles, saint Cyprien ne l'est pas moins, puisqu'il écrit à Démétrien, un des plus grands ennemis des chrétiens : *Admirez notre patience, de ce qu'un peuple si prodigieux ne songe pas seulement à se venger de votre injuste violence* (2). S'ils parloient avec cette force du temps de Sévère et de Dèce, qu'eussent-ils dit cinquante ans après sous Dioclétien, lorsque le nombre des chrétiens étoit tellement accru, que les tyrans étoient obligés *par une feinte pitié à modérer la persécution, pour flatter le peuple romain* (3),

(1) *Apol. c.* 35 : *Ad Scap. c.* 2. — (2) *Cypr. ad Demet. p.* 216. — (3) *Euseb. l.* VIII. *c.* 14.

dont

dont les chrétiens faisoient dès-lors une partie si considérable? Les conversions étoient si fréquentes et si nombreuses, qu'il sembloit que tout alloit devenir chrétien. On entendoit en plein théâtre ces cris du peuple étonné ou de la constance ou des miracles des martyrs : Le Dieu des chrétiens est grand. On marque des villes entières dont tout le peuple et les magistrats étoient dévoués à Jésus-Christ, et lui furent tous consacrés en un seul jour et par un seul sacrifice, pêle-mêle, riches et pauvres, femmes et enfans (1). On sait aussi le martyre de cette sainte légion thébaine, où tant de braves soldats, que l'ennemi avoit vus toujours intrépides dans les combats, à l'exemple de saint Maurice qui les commandoit, tendirent le cou comme des moutons à l'épée du persécuteur. « O » Empereur, disoient-ils (2), nous sommes vos » soldats; mais nous sommes serviteurs de Dieu : » nous vous devons le service militaire; mais nous » lui devons l'innocence : nous sommes prêts à » vous obéir, comme nous avons toujours fait, » lorsque vous ne nous contraindrez pas de l'of» fenser. Pouvez-vous croire que nous puissions » vous garder la foi, si nous en manquons à Dieu? » Notre premier serment a été prêté à Jésus» Christ, et le second à vous; croirez-vous au » second, si nous violons le premier » ? Tels furent les derniers ordres qu'ils donnèrent aux députés de leur corps pour porter leurs sentimens à Maximien. On y voit les saintes maximes des chrétiens

(1) *Euseb. l.* VIII, *cap.* II. *Lact. Div. Instit. lib.* V, *cap.* 11. —
(2) *Serm. S. Euch. pass. Agaun. Mart. Act. Mart. p.* 290.

fidèles à Dieu et au prince, non par foiblesse mais par devoir. Si Genève, qui les avoit vu mourir dans son voisinage et à la tête de son lac, s'étoit souvenue de leurs leçons, elle n'auroit pas inspiré, comme elle a fait par la bouche de Calvin, de Bèze et de ses autres ministres, la rebellion à toute la France sous prétexte de persécution. Qu'on ne dise point qu'une légion ne pouvoit pas résister à toute l'armée : car les maximes qu'ils posent, de fidélité et d'obéissance envers l'Empereur, font voir que leur religion ne leur eût non plus permis de lui résister, quand ils auroient été les plus forts ; et enfin si les chrétiens avoient pu se mettre dans l'esprit que la défense contre le prince fût légitime, sans conjurer de dessein formé la ruine de l'Empire, ils auroient pu songer à ménager à l'Eglise quelque traitement plus doux, en montrant que les chrétiens savoient vendre cher leur vie, et ne devoient pas être poussés à l'extrémité. Mais c'est à quoi on ne songeoit pas ; et si on obtenoit, comme il arrivoit souvent, des édits plus avantageux, ce n'étoit pas en se faisant craindre, mais en lassant les tyrans par sa patience. A la fin on eut la paix, mais sans force, et seulement, dit saint Augustin, à cause que les chrétiens firent honte, pour ainsi dire, aux lois qui les condamnoient, et contraignirent les persécuteurs à les changer. Imputer à de telles gens qu'ils sont soumis par foiblesse, ou modestes par crainte, ce n'est pas vouloir seulement déshonorer le christianisme, mais encore vouloir ob-

scurcir la vérité même plus claire que le soleil. Car, au contraire, on voit manifestement que plus l'Eglise se fortifioit, plus elle faisoit éclater sa soumission et sa modestie.

XVII. Etat de l'Eglise sous Julien l'Apostat.

C'est ce qui parut plus que jamais sous Julien l'Apostat, où le nombre des chrétiens étoit si accru, et l'Eglise si puissante, que toute la multitude qu'on a vue si grande dans les règnes précédens, en comparaison de celle qu'on vit sous cet empereur, parut petite. Ce qui fait dire à saint Grégoire de Nazianze (1) : « Julien ne songea pas que les persécutions précédentes ne » pouvoient pas exciter de grands troubles, parce » que notre doctrine n'avoit pas encore toute son » étendue, et que peu de gens connoissoient la » vérité » ; ce qu'il faut faire toujours entendre en comparaison du prodigieux accroissement arrivé durant la paix sous Constantin et sous Constance : « mais maintenant, poursuit ce saint » docteur, que la doctrine salutaire s'étoit étendue de tous côtés, et qu'elle dominoit principalement parmi nous, vouloir changer la religion » chrétienne, ce n'étoit rien moins entreprendre » que d'ébranler l'Empire romain et mettre tout » en hasard ».

L'Eglise n'étoit pas foible, puisqu'elle étoit dominante et en état de faire trembler l'Empereur; l'Eglise étoit attaquée d'une manière si formidable, que tout le monde demeure d'accord que jamais elle n'avoit été en plus grand péril : l'Eglise

(1) *Orat.* III, *in Jul. tom.* I, *p.* 80.

cependant fut aussi soumise en cet état de puissance, qu'elle avoit été sous Néron et sous Domitien, lorsqu'elle ne faisoit que de naître. Concluons donc que la soumission des chrétiens étoit un effet des maximes de leur religion ; sans quoi ils auroient pu obliger les Sévères, les Valériens, les Dioclétiens à les ménager, et Julien jusqu'à les craindre comme des ennemis plus redoutables que les Perses : de sorte que toutes les bouches qui attribuent la soumission de l'Eglise à la foiblesse ou à la prudence de la chair, plutôt qu'à la religion, sont fermées par cet exemple.

Et il ne faut pas s'imaginer que la religion ne fût dominante que parmi le peuple, et qu'elle fût plus foible dans l'armée; car il paroît au contraire qu'après la mort de Julien les soldats ayant déféré l'Empire à Jovien qui le refusoit, parce qu'il ne vouloit commander qu'à des chrétiens, toute l'armée s'écria : *Nous sommes tous chrétiens et élevés dans la foi sous Constantin et Constance* (1) : et encore six mois après, cet empereur étant mort, l'armée élut en sa place Valentinien, non-seulement chrétien, mais encore confesseur de la foi, pour laquelle il avoit quitté généreusement les marques du commandement militaire sous Julien.

On voit aussi combien les soldats étoient affectionnés à Jésus-Christ, par le repentir qu'ils témoignèrent d'avoir brûlé de l'encens devant la statue de Julien et aux idoles, plutôt par surprise que

(1) *Soc.* III. 22. *Soz.* VI. 3. *Theodor.* III. 1.

de dessein. Car alors, comme le raconte saint Grégoire de Nazianze (1), ils rapportèrent à cet apostat le don qu'ils venoient d'en recevoir pour prix de ce culte ambigu, en s'écriant : « Nous » sommes, nous sommes chrétiens ; et le don que » nous avons reçu de vous n'est pas un don, mais » la mort ». Des soldats si fidèles à Jésus-Christ, furent en même temps très-obéissans à leur Empereur. « Quand Julien leur disoit : Offrez de » l'encens aux idoles, ils le refusoient : quand il » leur disoit : Marchez, combattez, ils obéissoient » sans hésiter, comme dit saint Augustin (2) : ils » distinguoient le Roi éternel du roi temporel, » et demeuroient assujettis au roi temporel pour » l'amour du Roi éternel : parce que, dit le même » Père, *lorsque* les impies deviennent rois, c'est » Dieu qui le fait ainsi pour exercer son peuple ; de » sorte qu'on ne peut pas ne pas rendre à cette puis» sance l'honneur qui lui est dû » : ce qui détruit en un mot toutes les gloses de M. Jurieu ; puisque dire qu'on ne peut pas faire autrement, ce n'est pas seulement exclure la notion d'un simple conseil, mais c'est encore introduire un précepte dont l'obligation est constante et perpétuelle.

Il ne faut non plus répondre ici, que Julien n'étoit pas persécuteur ; puisqu'outre qu'il autorisoit et animoit secrètement la fureur des villes qui déchiroient les chrétiens, et que lui-même, pour ne point parler de ses artifices plus dan-

(1) *Orat.* III, *p.* 85. — (2) *S. Aug. in Ps.* 124, *n.* 7 ; *tom.* IV, *col.* 1416.

gereux que ses violences, il eût répandu beaucoup de sang chrétien sous de faux prétextes; on savoit qu'il avoit voué à ses dieux le sang des fidèles après qu'il auroit vaincu les Perses : et cependant ces fidèles, destinés à être la victime de ses dieux, ne laissoient pas de combattre sous ses étendards, et de promouvoir de toute leur force la victoire dont leur mort devoit être le fruit. Lui-même n'entra jamais dans aucune défiance de ses soldats qu'il persécutoit, parce que, bien instruit qu'il étoit des commandemens de Jésus-Christ et de l'esprit de l'Eglise, il savoit que la fidélité des chrétiens pour les puissances suprêmes étoit à toute épreuve; et comme nous disoit saint Augustin (1), qu'*il ne se pouvoit pas faire qu'on ne rendît à cette puissance l'honneur qui lui étoit dû*. C'est aussi ce que ce tyran expérimenta, lorsque faisant tourmenter jusqu'à la mort deux hommes de guerre d'une grande distinction parmi les troupes, nommés Juventin et Maximin, ils moururent en lui reprochant ses idolâtries, et lui disant en même temps, *qu'il n'y avoit que cela qui leur déplût dans son Empire* (2) : montrant bien qu'ils distinguoient ce que Dieu avoit mis dans l'Empereur, de ce que l'Empereur faisoit contre Dieu, et toujours prêts à lui obéir en toute autre chose.

Ainsi, soit que l'on considère les préceptes de l'Ecriture, ou la manière dont on les a entendus

(1) *S. Aug. in Ps.* 124, *n* 7; *tom.* IV, *col.* 1416. — (2) *Theodor.* III. 15.

et pratiqués dans l'Eglise, la maxime qui prescrit une obéissance à toute épreuve envers les rois, ni ne peut être un simple conseil, ni un précepte accommodé aux temps de foiblesse; puisqu'on la voit établie sur des principes qui sont également de tous les temps; tels que sont l'ordre de Dieu et le respect qui est dû pour l'amour de lui et pour le repos du genre humain aux puissances souveraines : principes qui, étant tirés des préceptes de Jésus-Christ, devoient durer autant que son règne; c'est-à-dire, selon l'expression du Psalmiste, autant que le soleil et que la lune, et autant que l'univers.

XVIII. Sous Constance.

Ce qui a paru dans l'Eglise sous les princes infidèles, ne s'est pas moins soutenu sous les princes hérétiques. Il est aisé de montrer, et nous-mêmes nous l'avons fait dans le premier Avertissement, que le nombre des Catholiques a toujours été sans comparaison plus grand que celui des Ariens. L'empereur Constance se mit à la tête de ce malheureux parti, et persécuta si cruellement les Catholiques par confiscations de biens, par bannissemens, par emprisonnemens, par de sanglantes exécutions, et même par des meurtres; tels que furent ceux qu'un Syrien et ses autres officiers firent sous ses ordres et de son aveu; que cette persécution étoit regardée comme plus cruelle que celle des Dèces et des Maximiens, et en un mot comme un prélude de celle de l'Antechrist (1). Et toutefois dans le même

(1) *Hil. lib. cont. Const. col.* 1240. *Athan. Apol. Ed. Ben. hist. Arian. n.* 74, *tom.* 1, *p.* 388. *Ibid. Apol. ad imp. Const. n.* 3, *p.* 296.

temps qu'on lui reprochoit à lui-même ses persécutions, sans aucun ménagement, il n'en passoit pas moins pour constant qu'il n'étoit pas permis de rien entreprendre contre lui, « parce que le » règne et l'autorité de régner vient de Dieu, et » qu'il faut rendre à César ce qui appartient à » César ». C'est ce qu'enseignoit saint Hilaire (1); c'est ce qu'enseignoit Osius, non pas dans le temps de sa foiblesse, mais dans la force de sa glorieuse confession, lorsqu'il écrivoit à l'Empereur au nom de tous les évêques (2) : « Dieu vous » a commis l'Empire et à nous l'Eglise; et comme » celui qui affoiblit votre Empire par des discours » pleins de haine et de malignité s'oppose à l'or» dre de Dieu; ainsi vous devez prendre garde, » que tâchant de vous attirer ce qui appartient » à l'Eglise, vous ne vous rendiez coupable d'un » grand crime. Rendez à César ce qui est à César, » et à Dieu ce qui est à Dieu : ainsi ni l'Empire » ne nous appartient, ni l'encensoir et les choses » sacrées ne sont à vous ». Peut-on établir plus clairement, comme un principe certain, par l'Evangile, la nécessité d'obéir à un prince, même hérétique et persécuteur. Saint Athanase n'avoit point d'autre sentiment, lorsqu'il protestoit au même Empereur de lui être toujours obéissant, et lui déclaroit que lui et les Catholiques dans toutes leurs assemblées lui souhaitoient une longue vie et un règne heureux (3).

(1) *Hil. fragm.* 1, *n.* 5, *col.* 1282. — (2) *Apud Athan. hist. Arian. n.* 44, *t.* 1, *p.* 371. *Apol. ad Const.* — (3) *Apol. ad Const. etc. sup. cit.*

Tous les évêques lui faisoient de pareilles déclarations et même dans les conciles. Ce courageux confesseur de Jésus-Christ saint Lucifer de Cagliari, adressa à cet empereur un livre, dont le titre étoit, *Qu'il ne faut point épargner ceux qui offensent Dieu en reniant son Fils* (1); et toutefois y établit comme un principe constant, « qu'on demeure toujours débiteur envers les » puissances souveraines selon le précepte de » l'apôtre »; de sorte qu'il n'y a rien à faire contre l'Empereur, que « de mépriser les ordres im» pies qu'il donne contre Jésus-Christ, et tout au » plus lui dénoncer librement qu'il est anathême ».

On peut ajouter ici avec les anciens historiens ecclésiastiques (2), qu'au commencement de la persécution de Constance, pendant qu'il persécutoit saint Athanase et les autres évêques orthodoxes jusqu'à les bannir et leur faire craindre la mort, le parti catholique étoit si fort, qu'il avoit pour lui deux empereurs, qui étoient Constantin et Constant, les deux frères de Constance, dont le premier le menaça de lui faire la guerre s'il ne rétablissoit saint Athanase : et cependant les Catholiques qui vivoient sous l'empire de Constance ne songèrent pas seulement à remuer; et saint Athanase, accusé d'avoir aigri contre Constance l'esprit de ses frères, s'en défend comme d'un crime, en faisant voir à Constance dont il étoit sujet, qu'il ne lui avoit jamais manqué de fidélité (3).

(1) *Athan. Ep. de Syn. t.* 1, *part. II, p.* 716 *et seq.* — (2) *Socr.* VI. 22. *Soz.* III. 2. *Theodor.* II. 1, 2. — (3) *Apol. ad Const. sup. cit.*

XIX. Sous Valens, Justine, et en Afrique sous la tyrannie des Vandales.

Valens, empereur d'Oriént, Arien comme Constance, fut encore un plus violent persécuteur; et c'est de lui qu'on écrit qu'*il parut un peu s'adoucir lorsqu'il changea en bannissement la peine de mort* (1) : et néanmoins les Catholiques, quoique les plus forts, même dans son empire, ne lui donnèrent jamais le moindre sujet de craindre, ni ne songèrent à se prévaloir des longues et fâcheuses guerres, où à la fin il périt misérablement. Au contraire les saints évêques ne prêchoient et ne pratiquoient que l'obéissance. Saint Basile rendit à Modeste, que l'Empereur lui envoyoit, toutes sortes de devoirs (2). Ce saint évêque Eusèbe de Samosate, craignant quelque émotion populaire contre celui qui lui portoit l'ordre de se retirer, l'avertit de prendre garde à lui, et de se retirer sans bruit, appaisant le peuple qui accourut à son pasteur, et lui *récitant ce précepte apostolique, qu'il faut obéir aux rois et aux magistrats* (3). Je ne finirois jamais, si je voulois raconter tous les exemples semblables. Saint Ambroise étoit le plus fort dans Milan, lorsque l'impératrice Justine, Arienne, y voulut faire tant de violences en faveur des hérétiques : mais il n'en fut pas moins soumis, ni n'en retint pas moins tout le peuple dans le respect, disant toujours : « Je ne puis pas obéir à des ordres im» pies; mais je ne dois point combattre : toute » ma force est dans mes prières : toute ma force » est dans ma foiblesse et dans ma patience :

(1) *Greg. Naz. Orat.* XX, *tom.* I, *p.* 370 *et seq. Socr. lib.* IV, *cap.* 32. — (2) *Greg. Naz. Ibid. p.* 337. — (3) *Theod. lib.* IV. 14.

» toute la puissance que j'ai c'est d'offrir ma vie » et de répandre mon sang (1) ». Le peuple, si bien instruit par son saint évêque, s'écria : « O » César, nous ne combattons pas; mais nous » vous prions : nous ne craignons rien; mais nous » vous prions » : et saint Ambroise disoit : « Voilà » parler, voilà agir comme il convient à des chré- » tiens ». M. Jurieu auroit bien fait d'autres sermons, et leur auroit enseigné que la modestie n'est d'obligation que lorsqu'on est le plus foible : mais saint Ambroise et tout le peuple parlèrent ainsi, depuis même que les soldats de l'Empereur tous Catholiques se furent rangés dans l'Eglise avec leur évêque, et dans une conjoncture où l'Empereur, menacé du tyran Maxime, avoit plus besoin du saint évêque, que le saint évêque de lui, comme la suite des affaires le fit bientôt paroître. C'en est assez; et de tous les exemples qui se présentent en foule à ma mémoire, je ne veux plus rapporter que ceux des Catholiques africains sous l'impitoyable persécution des Genséries et des Hunérics, Ariens. Ils résistèrent, dit saint Gélase ; mais *ce fut en endurant avec patience les dernières extrémités* (2). Les chrétiens ne connoissoient point d'autre résistance; et pour montrer que ce sentiment leur venoit non de leur foiblesse, mais de la foi même et de la religion, saint Fulgence, l'honneur de l'Afrique comme de toute l'Eglise d'alors, écri-

(1) *Orat. de Basil. trad. post Epist.* XXXII, *nunc* XXI. *Epist.* XXXIII, *ad Marcell. nunc* XX ; *tom.* II, *col.* 854 *et seq.* — (2) *Epist.* XIII.

voit à un de ces rois hérétiques (1) : « Quand » nous vous parlons librement de notre foi, nous » ne devons pas pour cela vous être suspects ou » de rebellion ou d'irrévérence ; puisque nous » nous souvenons toujours de la dignité royale, » et des préceptes des apôtres qui nous ordon- » nent d'obéir aux rois ».

XX. Les chrétiens de Perse, les Goths persécutés par Athanaric.

Cette doctrine se trouve établie partout où le christianisme s'étoit répandu. Au quatrième siècle, Sapor, roi de Perse fit un effroyable carnage des chrétiens ; puisqu'on en compte de martyrisés « jusqu'à seize mille dont on sait les noms, » sans parler des autres qu'on ne peut pas même » nombrer (2) ». On objecta d'abord à leur archevêque *d'avoir intelligence avec les Romains* ennemis de l'empire des Perses. Mais les chrétiens s'en défendoient comme d'un crime, et soutenoient que c'étoit là une calomnie. On ne poussa point une accusation si mal fondée ; et pour achever de la détruire, un chrétien trouva le moyen d'obtenir de Sapor, qu'en le traînant au supplice, « on publieroit auparavant par un cri pu- » blic, qu'il n'étoit pas infidèle au prince ni ac- » cusé d'autre chose que d'être chrétien (3) ».

Les chrétiens quoiqu'en si grand nombre et constamment les plus forts *dans une province des plus importantes et des plus voisines des Romains* (4), se laissoient traîner au supplice comme des brebis à la boucherie, sans se prévaloir de ce voisinage ni des guerres continuelles qui étoient

(1) *Ad Trasim. lib.* 1, *c.* 2. *Ed.* 1684, *p.* 70. — (2) *Soz. lib.* II, *cap.* 8 *et seq.* — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*

entre les Romains et les Perses : contents de trouver un refuge assuré dans l'Empire romain, ils ne le remplissoient pas de leurs cris pour animer tous les peuples et les empereurs contre leur patrie; ils ne leur offroient point leur main contre elle, et on ne les vit point à la guerre contre leur prince.

Les Goths zélés chrétiens si cruellement persécutés par leur roi Athanaric, se contentèrent aussi de se réfugier chez les Romains (1); mais ils ne songèrent pas à en faire des ennemis à leur roi. L'amour de la patrie et la soumission pour leur prince régna toujours dans leur cœur. La maxime demeuroit ferme, que la soumission doit être à toute épreuve : la tradition en étoit constante en tous lieux comme en tous temps, parmi les Barbares comme parmi les Romains : et tout le nom chrétien la conservoit. Il n'est pas ici question de chercher de mauvais exemples depuis que la vigueur de la discipline chrétienne s'est relâchée : l'Eglise ne les a jamais approuvés; et la foi des premiers siècles est demeurée ferme. Quand l'Eglise (ce qu'à Dieu ne plaise) auroit dégénéré de ces anciennes maximes sur lesquelles la religion a été fondée, c'étoit à des chrétiens qui se disoient réformés à purger le christianisme de ces erreurs; mais au fond l'Eglise catholique ne s'est jamais démentie de l'ancienne tradition. S'il y a eu de mauvais exemples dans les derniers temps, s'il y en a eu de mêlés, l'Eglise n'a jamais auto-

(1) *Paul. Oros. lib.* VII. 32. *Aug. de Civ. Dei, l.* XVII, *c.* 51, *tom.* VII, *col.* 533.

risé le mal; et en un mot la révolte, sous prétexte de persécution, n'a pu trouver d'approbation dans ses décrets. Les Protestans sont les seuls qui en ont donné en faveur de la rebellion, que leurs synodes nationaux ont passée en dogme, jusqu'à déclarer eux-mêmes, pour ainsi parler, la guerre aux rois. Nous condamnons hautement tous les attentats semblables, en quelque lieu et en quelque temps qu'on les ait vus; et tout le monde sait les décrets de nos conciles œcuméniques en faveur de l'inviolable majesté des rois. Mais la Réforme défend encore aujourd'hui les décrets de ses synodes, puisque M. Jurieu ose dire qu'*elle n'en a point de honte*. Ce ne sont pas des foiblesses dont elle rougisse; ce sont des attentats qu'elle soutient.

XXI. Réflexion sur le discours précédent : opposition entre les premiers chrétiens et les chrétiens Prétendus Réformés.

Ainsi l'opposition entre les premiers chrétiens et nos chrétiens réformés est infinie. Les premiers chrétiens n'avoient rien que de doux et de soumis : mais on ne voit rien que de violent et d'impétueux dans ces chrétiens qui se sont *dits réformés*. Leurs propres auteurs nous ont raconté que dès le commencement ils étoient pleins *de vengeance, et se servoient dans leurs entreprises de gens aiguillonnés de leurs passions* (1); et leur ministre nous les représente encore à présent comme gens en qui *la rage et la fureur* fortifient l'attachement qu'ils ont à leur religion. Mais les premiers chrétiens n'avoient rien d'amer ni d'emporté dans leur zèle. Aussi disoient-ils hautement, sans même que les Infidèles osassent le

(1) *Var. liv.* x, *n.* 32, 39.

nier, qu'ils n'excitoient point de trouble, ni n'attroupoient le peuple par des discours séditieux (1) : au contraire les premières prédications de nos Réformés furent suivies partout de sédition et de pilleries. Les Infidèles avouoient eux-mêmes que les premiers chrétiens *ne blasphémoient point leurs faux dieux* (2), encore qu'ils en découvrissent la honte avec une extrême liberté ; parce qu'ils parloient sans aigreur et ne disoient que la vérité sans y mêler de calomnies : au contraire tout a été aigre et calomnieux dans nos chrétiens réformés, qui n'ont cessé de défigurer notre doctrine, et ont rempli l'univers de satyres envenimées, pour exciter la haine publique contre nous. Les premiers chrétiens n'ont jamais été ni orgueilleux ni menaçans : nos chrétiens réformés, non contens de violentes menaces, en sont venus aux effets dès le commencement de leur Réforme. Il est vrai que nos chrétiens réformés ont eu a souffrir en quelques endroits, et la Réforme à tâché d'avoir le caractère des martyrs. Mais, comme nous avons vu, les martyrs souffroient avec humilité ; et les autres, de leur aveu propre, avec dépit ; les uns soutenus par leur seule foi, et les autres par leur passion : c'est pourquoi de si différens principes ont produit des effets bien contraires. Trois cents ans de continuelle et implacable persécution n'ont pu altérer la douceur des premiers chrétiens : la patience a d'abord échappé aux autres, et leur violence les a emportés aux derniers excès. A peine nomme-t-on

(1) *Act.* XIX, XIV. 12. — (2) *Act.* XIX. 37.

en Allemagne trois ou quatre hommes punis pour le luthéranisme ; cependant toute l'Allemagne vit bientôt les ligues, et sentit les armes de nos Réformés. Ceux de France furent patiens durant environ trente ans à différentes reprises, sous les règnes de François I[er] et de Henri II. Ils ne furent pas à l'épreuve d'une plus longue souffrance ; et ils n'eurent pas plutôt trouvé de la foiblesse dans le gouvernement, qu'ils en vinrent aux derniers efforts contre l'Etat.

XXII. Vain prétexte des guerres civiles apporté par M. Jurieu, et leur vraie cause.

M. Jurieu donne pour raison de la justice de leurs armes le massacre de Vassi, sans répondre un mot seulement aux témoignages incontestables même des auteurs protestans, par lesquels nous avons montré que ce prétendu massacre ne fut qu'une rencontre fortuite, et un prétexte que la rebellion déjà résolue se vouloit donner (1). Mais, sans répéter les preuves que nous en avons rapportées contre ce ministre, nous avons de quoi le confondre par lui-même. « Le *massacre de* » Vassi (2), dit-il, avoit donné le *signal* par toute » la France; parce que, continue-t-il, au lieu » qu'il ne s'agissoit que de la mort de quelques » particuliers sous les règnes de François I[er] et de » Henri II, ici et dans ce massacre la vie de tout » un peuple étoit en péril ». Mais si l'on attendoit ce signal, pourquoi donc avoit-on déjà machiné la conspiration d'Amboise par expresse délibération de la Réforme, comme nous l'avons démontré par cent preuves, et par l'aveu de Bèze même? Et pourquoi donc avoit-on résolu de s'em-

(1) *Var. liv.* x, *n.* 42. — (2) *Lett.* IX, *p.* 70.

parer

parer du château où le roi étoit, arracher ses ministres d'entre ses bras, se rendre maître de sa personne, lui contester sa majorité, lui donner un conseil forcé, et allumer la guerre civile dans toute la France, jusqu'à ce que ce noir dessein fût accompli? car tout cela est prouvé plus clair que le jour dans l'Histoire des Variations (1), sans que M. Jurieu y ait répondu, ni pu répondre un seul mot. Et quant à ce que dit ce ministre, qu'on songea à prendre les armes, lorsqu'on vit que tout un peuple étoit en péril, au lieu qu'il ne s'agissoit auparavant, c'est-à-dire, sous François Ier et Henri II, que de quelques particuliers : Bèze a été bien plus sincère, puisqu'il est demeuré d'accord que ce qui causa les grands troubles de ce royaume, fut que *les seigneurs considérèrent que les rois François et Henri n'avoient jamais voulu attenter à la personne des gens d'Etat*, c'est-à-dire, des gens de qualité, *se contentant de battre le chien devant le loup*, et les gens de plus basse condition devant les grands; *et qu'on faisoit alors le contraire* (2). Ce fut donc, de l'aveu de Bèze, ce qui les fit réveiller *comme d'un profond assoupissement*; et ils émurent le peuple, dont ils avoient méprisé les maux, tant qu'on ne s'étoit attaqué qu'à lui. Mais ni Bèze, ni Jurieu n'ont dit le fond. Les supplices des Protestans condamnés à titre d'hérésie par édits et par arrêts sous François Ier et Henri II, mettoient en bien plus grand péril tout le parti réformé, et devoient

(1) *Liv.* x, *n.* 26 *et suiv.* — (2) *Var. ibid. n.* 27.

lui donner bien plus de crainte que la rencontre fortuite de Vassi, où il étoit bien constant que ni on n'avoit eu de mauvais dessein, ni on n'avoit rien oublié pour empêcher qu'on ne s'échauffât. L'intérêt des gens de qualité ne fut pas aussi la seule cause qui obligea la Réforme à se remuer sous François II ou Charles IX ; car ils se seroient remués dès le temps de François Ier et de Henri II, puisqu'ils sentoient que ces princes ne les épargneroient pas, s'ils se déclaroient, et qu'ils ne se sauvoient de leur temps qu'en dissimulant. Il ne s'agissoit non plus dans nos guerres civiles de la vie des Protestans ; puisque nous avons fait voir et qu'il est constant qu'ils ont pris les armes tant de fois, non point pour leur vie, à laquelle il y avoit long-temps qu'on n'en vouloit plus, mais pour avoir part aux honneurs et un peu plus de commodité dans leur exercice. Il n'y a qu'à voir leurs traités et leurs délibérations pour en être convaincu ; et Bèze demeure d'accord (1), *qu'il* ne tint pas aux ministres qu'on ne rompît tout pour quelques articles si légers qu'on en a honte en les lisant. Ainsi la vraie cause des révoltes arrivées sous François II, sous Charles IX et sous les règnes suivans, c'est que la patience, qui n'est conçue et soutenue que par des sentimens humains, ne dure pas ; et que le dépit, retenu dans des règnes forts, se déclare quand il en trouve de plus foibles. C'est ensuite que la Réforme délicate a pris pour persécution ce que les anciens

(1) *Hist. liv.* VI.

chrétiens n'auroient pas seulement compté parmi les maux; c'est-à-dire, la privation de quelques honneurs publics et de quelques facilités, comme on a dit : encore le plus souvent leurs plaintes n'étoient que des prétextes. Les rois qui leur ont été le plus contraires n'eussent pas songé à les troubler, si des esprits si remuans avoient pu se résoudre à demeurer en repos. Certainement sous Louis XIII ils étoient devenus si délicats et si plaintifs dans leurs assemblées politiques, et encore plus dans leurs synodes, qu'on les voyoit prêts à échapper à tous momens; en sorte qu'on n'osoit rien entreprendre contre l'étranger quoi qu'il fît, tant qu'on avoit au dedans un parti si inquiet et si menaçant. Voilà dans la vérité, et tous les Français le savent, ce qui a fait nos guerres civiles; et voilà en même temps ce qui mettra une éternelle différence entre les premiers chrétiens et les chrétiens réformés. M. Jurieu ne sortira jamais de cette difficulté : qu'il brouille tout; qu'il mêle le ciel à la terre; qu'il change les préceptes en conseils, et les règles perpétuelles fondées sur l'ordre de Dieu et le repos des Etats, en préceptes accommodés au temps; qu'il change encore la patience des premiers chrétiens en foiblesse; qu'il fasse leur obéissance forcée; qu'il cherche de tous côtés des prétextes à la rebellion de ses pères : il est accablé de toutes parts par l'Ecriture, par la tradition, par les exemples de l'ancienne Eglise, par ses propres historiens; et il n'y eut jamais une cause plus déplorée.

Exemples de M. Jurieu en faveur des guerres civiles de religion. Premier exemple, tiré de Jésus-Christ même.

XXIII. Prétention de M. Jurieu, que Jésus-Christ a autorisé les apôtres à se servir de l'épée contre les ministres de la justice qui se saisissoient de sa personne.

PRÊTEZ maintenant l'oreille, mes Frères, aux exemples dont on se sert parmi vous, pour permettre aux chrétiens opprimés de défendre leur religion à main armée contre les puissances souveraines. Etrange illusion ! M. Jurieu a osé produire l'exemple de Jésus-Christ même, et encore dans le temps de sa passion, lorsqu'il ne fit autre chose, comme dit saint Pierre (1), que de se livrer à un juge inique comme un agneau foible et muet, sans ouvrir seulement la bouche pour se défendre (2). Mais voyons comme le ministre argumente. « L'Evangile, dit-il (3), n'a ôté à personne » le droit de se défendre contre de violens aggres» seurs ; et c'est sans doute ce que le Seigneur a » voulu signifier, quand allant au jardin *où il* » savoit que les Juifs devoient venir l'enlever avec » violence ; et comme on lui eut dit : Voici deux » épées, il répondit : C'est assez » : Sur quoi le ministre fonde ce raisonnement : « Ce n'est pas » assez pour repousser la violence : car deux » hommes armés ne pouvoient pas résister à la » troupe qui accompagnoit Judas : mais c'étoit » assez pour son but, qui étoit de faire voir que » ses disciples dans une telle occasion ont le droit » de se servir des armes : car autrement, quel » sens cela auroit-il : Prenez vos épées » ? Il ne

(1) *I. Pet.* II. 23. — (2) *Is.* LIII. 7. — (3) *Lett.* IX, *p.* 69.

falloit rien changer aux paroles du Fils de Dieu qui n'a point parlé en ces termes. Mais, pour en venir au sens et à l'esprit, le ministre songe-t-il bien à ce qu'il dit, lorsqu'il tient un tel discours? Songe-t-il bien, dis-je, que ceux qui venoient prendre Jésus-Christ étoient les ministres de la justice, et que le *conseil* ou le sénat de Jérusalem, qui les envoyoit (1), avoit en main une partie de la puissance publique? Car il pouvoit faire arrêter qui il vouloit, et il avoit la garde du temple, et d'autres gens armés en sa puissance pour exécuter ses décrets. C'est pourquoi on voit si souvent dans les actes, que *les apôtres ont été arrêtés par les pontifes et les magistrats du temple, et mis dans la prison publique pour comparoître devant le conseil* (2), où en effet ils répondent juridiquement sans en contester le pouvoir. Aussi lorsqu'ils prirent le Sauveur, sans les accuser d'usurper un droit qui ne leur appartenoit pas, il se contente de leur dire : *Vous venez me prendre à main armée comme un voleur : j'étois tous les jours au milieu de vous enseignant dans le temple, et vous ne m'avez pas arrêté* (3) ; reconnoissant clairement qu'ils en avoient le pouvoir, et dans la suite reprenant saint Pierre qui avoit frappé un des soldats, dont aussi il guérit la plaie par un miracle (4). Au lieu donc qu'il faudroit conclure de ce lieu, comme fait aussi saint Chrysostôme, qu'*il faut souffrir les persé-*

(1) *Matt.* XXVI. 47. — (2) *Act.* IV. 4. V. 18. — (3) *Matt.* XXVI. 55. — (4) *Joan.* XVIII. 36.

cutions avec patience et avec douceur, et que c'est là ce que le Sauveur a voulu montrer par cette action (1) : M. Jurieu conclut au contraire qu'il a voulu montrer qu'*en cette occasion on a droit de se servir des armes*. Mais qui lui donne la liberté de tourner ainsi l'Ecriture à contre-sens, et de porter son venin jusque sur les actions de Jésus-Christ même? « Quel sens, dit-il (2), » auroit cela : Prenez vos épées? et de quel usage » seroient-elles, si on ne pouvoit s'en servir »? Et il ne veut pas seulement entendre cette parole de Jésus-Christ, lorsqu'il ordonne à ses apôtres d'avoir une épée : *car je vous dis qu'il faut encore que ce qui est écrit de moi soit accompli : Il a été compté au nombre des scélérats* (3). Tel étoit donc le but de Jésus-Christ, non, comme dit M. Jurieu, d'instruire les chrétiens à prendre les armes contre la puissance publique, lorsqu'ils en seroient maltraités; mais d'accomplir la prophétie où il étoit dit, *qu'on le mettroit au rang des scélérats*. En quoi? si ce n'est que, comme un voleur, il se faisoit accompagner de gens violens pour s'empêcher d'être pris, et qu'il employoit les armes contre les ministres de la justice pour ne point tomber entre ses mains? Jésus-Christ regardoit donc cette résistance qu'il prévoyoit qu'on feroit en sa faveur, non pas, à la manière de M. Jurieu, comme une défense légitime, mais comme une violence et un attentat manifeste, qui aussi le

(1) *Hom.* 83, *in Joan. t.* VII, *p.* 498. — (2) *Jur. ibid.* — (3) *Luc.* XXII. 37.

feroit mettre par le peuple *au nombre des scélérats*. C'est pourquoi il reprend saint Pierre de s'être servi de son épée, et dit à lui et aux autres qui se mettoient en état de l'imiter : *Demeurez-en là ; qui prend l'épée, périt de l'épée* (1) : non pour défendre de s'en servir légitimement, mais pour défendre de s'en servir dans de semblables occasions, et surtout contre la puissance publique. M. Jurieu ose dire que Jésus-Christ ne reprit saint Pierre de s'être servi de l'épée, qu'à cause du temps où il le fit (2), qui étoit celui où, selon l'ordre de son Père, il falloit qu'il mourût : comme si dans une autre occasion Jésus-Christ eût voulu permettre à ses disciples d'opposer la force aux puissances légitimes. Voilà ce que M. Jurieu ose attribuer à Jésus-Christ. Socrate un païen, aura bien connu qu'on est obligé d'obéir aux lois et aux magistrats de son pays, quand même ils vous condamnent injustement (3) ; autrement, dit-il, il n'y auroit plus, ni peuple, ni jugement, ni loi, ni Etat : par ces solides maximes ce philosophe aura consenti à périr, plutôt que d'anéantir les jugemens publics par sa résistance, et n'aura pas voulu s'échapper de la prison contre l'autorité de ces lois, de peur de tomber après cette vie entre les mains des lois éternelles, lorsqu'elles prendront la défense des lois civiles leurs sœurs (car c'est ainsi qu'il parloit) ; et Jésus-Christ, qui rejette ceux dont la justice n'est pas au-dessus de

(1) *Luc.* XXII. 49, 50. *Matt.* XXVI. 52. *Joan.* XVIII. 11. — (2) *Jur. ibid.* — (3) *Plat. Crito.*

celle des Païens (1), aura été moins juste et moins patient qu'un philosophe, et aura voulu montrer à ses disciples que la défense contre le public est légitime ? Qui vit jamais un semblable attentat ? et n'est-ce pas faire prêcher la révolte à Jésus-Christ même ? mais qui ne voit manifestement que ce qu'il blâme en cette occasion n'est pas seulement une résistance dans le temps où son Père vouloit qu'il mourût, ce qui n'eût regardé que ses disciples à qui il avoit appris ce secret de Dieu ; mais en général une résistance qui le faisoit *mettre au rang des méchans et des scélérats ?* en un mot une résistance contre la puissance publique, contre laquelle un particulier, un sujet, qui étoit le personnage que Jésus-Christ vouloit faire alors sur la terre, n'a point de défense. C'est pourquoi il répond juridiquement au conseil de Jérusalem, comme nous l'avons déjà dit, et il demeure d'accord que *la puissance* de vie et de mort, dont Pilate le menaçoit (2), *lui venoit d'en haut* comme étant légitime et *ordonnée de Dieu*, ainsi que son apôtre le dit après lui (3) : et il ajoute que *son royaume n'est pas de ce monde* (4), non plus que les ministres dont la force le pourroit défendre contre l'injustice des hommes : afin que ses disciples entendent qu'il veut bien en tout et partout se laisser traiter comme un sujet, et leur enseigner en même temps ce qu'ils doivent aux magistrats même injustes et persécuteurs.

(1) *Matt.* v. 20. — (2) *Joan.* XIX. 10, 11. — (3) *Rom.* XIII. — (4) *Joan.* XVIII. 36.

M. Jurieu ne rougit pas de nous alléguer cet exemple, et de mettre la défense de sa religion dans un attentat manifeste, dans un attentat déclaré tel par les prophètes qui l'ont prédit; que Jésus-Christ qui l'a vu a réprouvé, et qu'il a même réparé par un miracle de peur qu'on ne pût jamais le lui imputer. Un tel exemple, qu'est-ce autre chose qu'une parfaite démonstration de la doctrine opposée à celle que le ministre vouloit soutenir? et le tour qu'y donne M. Jurieu, une manifeste profanation des paroles de Jésus-Christ?

Second exemple. Les Machabées.

XXIV. Six circonstances de l'Histoire des Machabées, qui font voir que leurs guerres étoient légitimes et entreprises par une inspiration particulière.

Mais ce ministre se promet une victoire plus assurée de l'exemple des Machabées ou des Asmonéens; puisqu'il est certain qu'ils secouèrent le joug des rois de Syrie, qui les persécutoient pour leur religion. Il n'en faut pas davantage à notre ministre pour égaler la Réforme, et la nouvelle république des Pays-Bas, au nouveau royaume de Judée érigé par les Asmonéens (1). Mais pour se désabuser de cette comparaison, il ne faut que lire l'Histoire (2), et bien comprendre l'état du peuple de Dieu.

Premièrement, il est constant qu'Antiochus et les autres rois de Syrie ne se proposoient rien de moins que d'exterminer les Juifs, en faire passer toute la jeunesse au fil de l'épée, vendre tout le reste aux étrangers, en même temps donner à ces

(1) *Lett.* IX, *p.* 67. — (2) *II. Mach.* II, III.

étrangers la terre que Dieu avoit promise aux patriarches pour toute leur postérité, détruire la nation avec la religion qu'elle professoit, et en éteindre la mémoire, profaner le temple, y effacer le nom de Dieu, et y établir l'idole de Jupiter Olympien (1). Voilà ce qu'on avoit entrepris, et ce qu'on exécutoit contre les Juifs avec une violence qui n'avoit point de bornes.

Secondement, il n'est pas moins assuré que la religion et toute l'ancienne alliance étoit attachée au sang d'Abraham, à ses enfans selon la chair, à la terre de Chanaan, que Dieu leur avoit donnée pour y habiter, au lieu choisi de Dieu pour y établir son temple, au ministère lévitique et au sacerdoce attaché au sang de Lévi et d'Aaron, comme toute l'alliance en général l'étoit à celui d'Abraham : en sorte que sans tout cela, il n'y avoit ni sacrifice, ni fête, ni aucun exercice de la religion. C'est pourquoi le peuple hébreu, selon les anciennes prophéties, ne devoit être *tiré de* cette terre que deux fois ; l'une sous Nabuchodonosor et dans la captivité de Babylone par un ordre exprès de Dieu, que le prophète Jérémie leur porta, et avec promesse d'y être rappelés bientôt après pour n'en être jamais chassés, selon que le même Jérémie et les autres prophètes le leur promettoient (2). Telle est la première transportation du peuple de Dieu hors de sa terre. La seconde et la dernière est celle qui devoit leur arriver selon l'oracle de Daniel après avoir mis à

(1) *II. Mach.* v, vi. — (2) *Jer.* xxi, xxv, xxviii, xxix, xxx, xxxi, *etc.*

mort l'Oint de Dieu et le Saint des saints (1); qui devoit être perpétuelle, et emportoit aussi avec elle l'entière réprobation de l'alliance et de la religion judaïque.

Troisièmement, il étoit constant par-là, que tant que l'ancienne alliance subsistoit, il n'étoit non plus permis aux Juifs de se laisser transporter hors de leur terre, que de renoncer à tout le culte extérieur de leur religion; et que consentir à la perte totale de la famille d'Abraham où celle d'Aaron étoit comprise, c'étoit consentir en même temps à l'extinction de la religion, de l'alliance et du sacerdoce. D'où il s'ensuit manifestement,

En quatrième lieu, que lorsque Dieu ne leur donnoit aucun ordre d'abandonner la terre promise, où il avoit établi le siége de la religion et de l'alliance, ni ne leur montroit aucun moyen de conserver la race d'Abraham, que celui d'une résistance ouverte, comme il leur arriva manifestement dans cette cruelle persécution des rois de Syrie, c'étoit une nécessité absolue, et une suite indispensable de leur religion, de se défendre.

Et néanmoins, en cinquième lieu, ils n'en sont venus à ce dernier et fatal remède qu'une seule fois, et après une déclaration manifeste de la volonté de Dieu. Car auparavant, en quelque oppression qu'on les tînt dans le superbe et cruel empire de Babylone, ils y demeurèrent *paisibles et soumis*, offrant à Dieu des vœux continuels pour cet Empire et pour ses rois, selon l'ordre

(1) *Dan.* IX.

qu'ils en avoient reçu de Dieu par la bouche de Jérémie et de Baruch (1). Quand ils virent paroître Cyrus, qui devoit être leur libérateur, encore qu'il leur eût été non-seulement prédit, mais encore expressément nommé par leurs prophètes, ils ne se remuèrent pas en sa faveur, et attendirent en patience sa victoire d'où dépendoit leur délivrance : et quand Assuérus, un de ses successeurs, séduit par les artifices d'Aman, entreprit de détruire toute la nation, et de *fermer par toute la terre la bouche de ceux qui louoient Dieu* (2), ils ne firent aucun effort pour lui résister ; parce que Mardochée, un prophète et un homme manifestement inspiré de Dieu, leur faisoit voir une espérance assurée de protection en la personne de la reine Esther ; en sorte qu'il ne leur restoit qu'à prier Dieu dans le sac et dans la cendre, qu'il conduisît les desseins de cette reine. Que si dans la suite ils prirent les armes pour punir l'injustice de leurs ennemis, ce fut par un édit exprès du Roi (3) ; et Dieu le permit ainsi pour montrer que les fidèles naturellement ne troubloient point les Etats, et n'y entreprenoient rien qu'avec l'ordre de la puissance souveraine. Ils seroient donc demeurés aussi humbles et aussi soumis à Antiochus, si Dieu leur avoit donné une semblable espérance, et un moyen aussi naturel de fléchir le Roi. Mais le temps étoit arrivé où il avoit résolu de les sau-

(1) *Jerem.* XXIX. 7. *Bar.* I. 11, 12. — (2) *Est.* III, IV, XIII, *etc.* — (3) *Ibid.* V, VII, VIII.

ver par d'autres voies, ainsi qu'il étoit marqué dans Daniel et Zacharie (1). Alors donc il inspira Mathathias, qui, poussé du même esprit que son ancêtre Phinées, c'est-à-dire, manifestement de l'esprit de Dieu (2); du même esprit dont Moïse avoit été poussé à tuer l'égyptien qui maltraitoit les enfans d'Israël (3), selon qu'il est expliqué dans les actes (4); du même esprit qui avoit incité Aod à enfoncer un couteau dans le sein d'Eglon, roi de Moab (5), et Jahel, femme d'Héber, à attirer Sisara dans sa maison pour lui percer les tempes avec un clou (6); du même esprit dont Judith étoit animée lorsqu'elle coupa la tête d'Holoferne (7): Mathathias donc, poussé de cet esprit, perça d'un coup de poignard un Juif qui se présentoit pour sacrifier aux idoles, et l'immola sur l'autel où il alloit sacrifier au Dieu étranger (8). Il enfonça le même poignard au sein de celui qui par l'ordre d'Antiochus contraignoit le peuple à ces sacrifices impies, et il leva l'étendard de la liberté en disant : *Quiconque a le zèle de la loi, qu'il me suive* (9). C'est donc ici manifestement une inspiration extraordinaire, telle que celles qu'on voit paroître si souvent dans l'Ecriture et ailleurs. Il n'y a que des impies qui puissent nier de semblables inspirations extraordinaires; et si les hypocrites ou les fanatiques

(1) *Dan.* VII, VIII, X, XI, XII. *Zach.* XI. 7 *et seq.* — (2) *I. Mach.* II. 24, *etc.* — (3) *Exod.* II. 12. — (4) *Act.* VII. 24, 25. — (5) *Judic.* III. — (6) *Judic.* IV, 17 *et seq.* V, 24 *et seq.* — (7) *Judith.* VIII, *etc.* — (8) *I. Mach.* II. 23, 24. — (9) *Ibid.* 27 *et seq.*

s'en vantent à tort, il ne s'ensuit pas que les vrais prophètes et les hommes vraiment poussés par l'esprit de Dieu, se les attribuent vainement. Mathathias fut du nombre de ces hommes vraiment inspirés : il en soutint le caractère jusqu'à la mort, et il distribua entre ses enfans les fonctions auxquelles Dieu les destinoit, avec une prédiction manifeste des grands succès qui leur étoient préparés (1). La suite des événemens justifia clairement que Mathathias étoit inspiré : car, outre qu'il parut des signes et *des illuminations* surprenantes et miraculeuses dans le ciel, on vit paroître dans les combats, des anges qui soutenoient le peuple de Dieu, et *en foudroyant* les ennemis jetoient *le désordre et la confusion dans leur armée* (2). Le prophète Jérémie apparut à Judas Machabée *dans un songe digne de toute croyance*, et lui mit en main l'épée par laquelle il devoit défaire les ennemis de son peuple, en lui disant : *Recevez cette sainte épée et ce présent de Dieu, par lequel vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël* (3). Tant de victoires miraculeuses, qui suivirent cette céleste vision, firent bien voir qu'elle n'étoit pas vaine ; et la vengeance divine fut si éclatante sur Antiochus, que lui-même la reconnut, et fut contraint d'adorer, mais trop tard, la main de Dieu dans son supplice (4). Que si nos Réformés ne veulent pas reconnoître ces signes divins, à cause qu'ils sont

(1) *I. Machab.* II. 49, 64 *et seq.* — (2) *II. Mach.* X. 29, 30. — (3) *II. Mach.* XV. 11, 15, *etc.* — (4) *I. Mach.* VI. *II. Mach.* IX. 12.

tirés des livres des Machabées qu'ils ne reçoivent pas pour canoniques; sans leur opposer ici l'autorité de l'Eglise, qui les a mis dans son canon il y a tant de siècles, je me contente de l'aveu de leurs auteurs qui respectent ces livres, comme contenant une histoire véritable et digne de tout respect, où Dieu a étalé magnifiquement la puissance de son bras et les conseils de sa providence pour la conservation de son peuple élu. Que si M. Jurieu ou quelque autre aussi emporté que lui refusoient à des livres si ancieus la vénération qui leur est due, il n'y auroit qu'à leur demander d'où ils ont donc pris l'Histoire des Machabées qu'ils nous opposent? Que s'ils sont contraints d'avouer que les livres que nous leur citons sont les véritables originaux d'où Josephe et tous les Juifs ont tiré cette admirable histoire, il faut ou la rejeter comme fabuleuse, ou la recevoir avec toutes les merveilleuses circonstances dont elle est revêtue. Et il ne faut point s'étonner que Josephe en ait supprimé une partie, puisqu'on sait qu'il dissimuloit ou qu'il déguisoit les miracles les plus certains, de peur d'épouvanter les Gentils pour qui il écrivoit. Si les Protestans veulent se ranger parmi les Infidèles, et refuser leur croyance aux miracles dont Dieu se servoit pour déclarer sa volonté à son peuple, nous ne voulons pas les imiter; et nous soutenons avec l'histoire originale de la guerre des Machabées, qu'elle ne fut entreprise qu'avec une manifeste inspiration de Dieu.

Enfin, en sixième lieu, Dieu, qui avoit résolu

d'accumuler tous les droits pour établir le nouveau royaume qu'il érigea en Judée sous les Machabées, fit concourir à ce dessein les rois de Syrie, qui accordèrent à Jonathas et à Simon, avec l'entier affranchissement de leur peuple, non-seulement toutes les marques, mais encore tous les effets de la souveraineté : ce qui fut aussi accepté et confirmé par le commun consentement de tous les Juifs (1).

XXV. Différence extrême des Machabées et des Protestans dans l'état de la religion et dans celui des personnes.

Je veux bien accorder à M. Jurieu et aux Provinces-Unies, si elles veulent, qu'elles ont eu en quelque chose un succès pareil à ce nouveau royaume de Judée, puisqu'à la fin les rois d'Espagne leurs souverains ont consenti à leur affranchissement. Bien plus, afin que les choses soient plus semblables, puisqu'en regardant ces provinces comme imitatrices du nouveau royaume de Judée, il faut aussi regarder les princes d'Orange comme les nouveaux Machabées qui ont érigé cet Etat, je n'empêche pas qu'on ne dise qu'à l'exemple des Asmonéens, ces princes se sont fait les souverains du peuple qu'ils ont affranchi, et qu'ils peuvent s'en dire les vrais rois, comme ils y ont déjà de gré ou de force l'autorité absolue. Si les Provinces-Unies donnent enfin leur consentement à cette souveraineté, il sera vrai que la fin des princes d'Orange sera à peu près semblable de ce côté là à celle des Machabées : mais il y aura toujours une différence infinie dans les commencemens des uns et des autres. Car, quelque dévoué qu'on soit

(1) *I. Mach.* c. XI, XII *et seq.*

à

à la maison d'Orange, on ne dira jamais sérieusement ni que le prince d'Orange Guillaume Ier, ait été un homme manifestement inspiré, un Phinées, un Mathathias, un Judas le Machabée, qui ne respiroit que la piété; ni que la Hollande, dont il conduisoit les troupes, fût le seul peuple, où par une alliance particulière Dieu eût établi la religion et ses sacrémens; ni que la religion qu'il soutenoit fût la seule cause qui lui fît prendre les armes, puisque, sans parler de ses desseins ambitieux si bien marqués dans toutes les histoires, il cacha si long-temps lui-même sa religion, et donna tout autre prétexte à ses entreprises; ni que lui et ses successeurs n'aient jamais rien attenté pour subjuguer ceux qui leur avoient confié la défense de leur liberté. Il faudroit donc laisser là l'exemple des Machabées; et pour ne plus parler ici de la vaine flatterie que le ministre Jurieu fait aux Provinces-Unies, je soutiens que l'action des Machabées et des Juifs qui les ont suivis, étant extraordinaire et venant d'un ordre spécial de Dieu dans un cas et un état particulier, ne peut être tirée à conséquence pour d'autres cas et d'autres états. En un mot, il n'y a rien de semblable entre les Juifs d'alors et nos Réformés, ni dans l'état de la religion, ni dans l'état des personnes. Car, dans la religion chrétienne, il n'y a aucun lieu ni aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance. Au lieu de dire, comme pouvoient faire les Juifs, Il faut sauver notre vie pour sau-

ver la religion; il faudroit dire au contraire, selon les maximes de Jésus-Christ, Il faut mourir pour l'étendre : c'est par la mort et la corruption que ce grain se multiplie; et ce n'est pas le sang transmis à une longue postérité qui fait fructifier l'Evangile; mais c'est plutôt le sang répandu pour le confesser : ainsi la religion ne peut jamais être parmi nous en l'état et dans la nécessité où elle étoit sous les Machabées. L'état des personnes est encore plus dissemblable que celui de la religion. Les Machabées voyoient toute leur nation attaquée ensemble, et prête à périr toute entière comme par un seul coup : mais nos Réformés, loin de combattre pour toute la nation dont ils étoient, n'en faisoient que la plus petite partie, qui avoit entrepris d'accabler l'autre et de lui faire la loi. Les Machabées et les Juifs qui les suivoient, loin de vouloir forcer leurs compatriotes à corriger la religion dans laquelle ils étoient nés, ne demandoient que de vivre dans le même *culte* où leurs pères les avoient élevés : mais nos rebelles condamnoient les siècles passés, et ne cherchoient qu'à détruire la religion où leurs pères étoient morts, quoiqu'eux-mêmes ils l'eussent sucée avec le lait. Les Machabées combattoient, afin qu'on leur laissât la possession du saint temple où leurs pères servoient Dieu : nos rebelles renonçoient aux temples et aux autels de leurs pères, quoique ce fût le vrai Dieu qu'ils y adorassent; ou s'ils les vouloient avoir, c'étoit en les enlevant à leurs anciens et légitimes possesseurs, et encore

en y changeant tout le culte pour lequel la structure même de ces édifices sacrés faisoit voir qu'ils étoient bâtis : en quoi ils étoient semblables, non point aux Machabées défenseurs du temple, mais aux Gentils qui en étoient les profanateurs ; puisque si ceux-ci profanoient le temple en y mettant leurs idoles, nos Réformés pour avoir occasion de profaner aussi les temples de leurs pères, faisoient semblant d'oublier qu'ils étoient dédiés au Dieu vivant ; et autant qu'il étoit en eux, ils en faisoient des temples d'idoles, en appelant de ce nom les images érigées par nos pères pour honorer la mémoire des mystères de Jésus-Christ et celle de ses saints. Bien loin qu'on puisse dire que le ministère de la religion fût corrompu et interrompu par les Machabées, ils étoient eux-mêmes revêtus de l'ancien sacerdoce de la nation, où ils étoient élevés par la succession naturelle et selon les lois établies : nos rebelles disoient au contraire que sans égard à la succession, ni à ceux qu'elle mettoit en possession du ministère sacré, il en falloit dresser un autre : ce qui étoit renoncer à la ligne du sacerdoce et à la suite de la religion, ou plutôt à la religion dans son fond, puisque la religion ne peut subsister sans cette suite. On voit bien, selon ces principes, qu'il y a pu avoir dans les Machabées, qui venoient dans la succession légitime et dans l'ordre établi de Dieu, un instinct particulier de son Saint-Esprit pour entreprendre quelque chose d'extraordinaire ; mais au contraire l'esprit dont étoient agités ceux qui menoient nos Réformés au combat et en comman-

doient les armées, étant entièrement détaché de l'ordre établi de Dieu et de la succession du sacerdoce, ne pouvoit être qu'un esprit de rebellion et de schisme. Aussi l'Esprit de Dieu paroît-il si peu dans les capitaines de la Réforme, que loin d'oser dire qu'ils fussent des hommes pleins de Dieu, comme étoient un Mathathias et ses enfans; M. Jurieu n'a osé dire que ce fussent de vrais gens de bien selon les règles de l'Evangile; ni autre chose tout au plus selon lui-même, que des héros à la manière du monde : de sorte que ce seroit se jouer manifestement de la foi publique, de reconnoître ici la moindre apparence d'un instinct divin et prophétique. Aussi n'y en avoit-il ni marque ni nécessité; ni, en un mot, rien de semblable entre les Machabées et les Protestans, que le simple extérieur d'avoir pris les armes.

XXVI. Exemples du respect de l'ancien peuple envers les rois impies et persécuteurs; et que ce sont là les seuls exemples que l'Eglise s'est proposés, comme ceux qui établissoient la conduite ordinaire.

C'est pourquoi nous ne voyons pas que l'Eglise, persécutée par les princes infidèles ou hérétiques, se soit jamais avisée de l'exemple des Machabées pour s'animer à la résistance. Il étoit trop clair que cet exemple étoit extraordinaire, dans un cas et dans un état tout particulier, manifestement divin dans ses effets et dans ses causes; en sorte que, pour s'en servir, il falloit pouvoir dire et justifier qu'on étoit manifestement et particulièrement inspiré de Dieu. Mais pour connoître la vraie tradition de l'ancien peuple, qui devoit servir de fondement à celle du nouveau, il ne falloit que considérer sa pratique continuelle dès son origine : car, à commencer par le temps de sa servitude en Egypte, il est cer-

tain qu'il n'employa pour s'en délivrer que ses gémissemens et ses prières (1). Que si Dieu employa des voies plus fortes, ce furent tout autant de coups de sa main toute-puissante et de son bras étendu, comme parle l'Ecriture, sans que ni le peuple, ni Moïse qui le conduisoit, songeassent jamais ni à se défendre par la force, ni à s'échapper de l'Egypte d'eux-mêmes ou à main armée; en sorte que Dieu les laissa dans l'obéissance des rois qui les avoient reçus dans leur royaume, se réservant de les délivrer par un coup de sa souveraine puissance. Nous aurons lieu dans la suite d'examiner leur conduite sous leurs rois, et les droits de la monarchie que Dieu avoit établie parmi eux. Mais on peut voir, en attendant, quelle obéissance eux et leurs prophètes crurent toujours devoir à ces rois; puisque sous des rois impies, tels qu'étoient un Achab, un Achaz, un Manassés, quoiqu'ils fissent mourir les prophètes, et qu'ils contraignissent le peuple à un culte impie, en sorte que les fidèles étoient contraints de se cacher; pendant que toutes les villes et Jérusalem elle-même regorgeoient de sang innocent, comme il arriva sous Manassés : un Elie, un Elisée, un Isaïe, un Osée, et les autres saints prophètes, qui crioient si haut contre les égaremens de ces princes, ne songeoient pas seulement à leur contester l'obéissance qui leur étoit due. Le peuple saint fut aussi paisible sous le joug de fer de Babylone, comme nous avons déjà vu; et pour ne point répéter ce que j'ai dit, ni prévenir ce que

(1) *Exod.* v, *et seq.*

j'ai à dire dans la suite sur ce sujet, on voit régner dans ce peuple les mêmes maximes que le peuple chrétien en a aussi retenues, de rendre à ses rois, quels qu'ils fussent, un fidèle et inviolable service. C'est par toute cette conduite du peuple de Dieu qu'il falloit juger du droit que Dieu même avoit établi parmi eux. S'il a voulu une seule fois s'en dispenser sous les Machabées avec les restrictions et dans les conjonctures particulières qu'on vient de voir; il a marqué clairement que ce n'étoit pas le droit établi, mais l'exception de ce droit faite par sa main souveraine; et c'est pourquoi, sans se fonder sur ce cas extraordinaire, l'Eglise chrétienne s'est fait une règle de la pratique constante de tout le reste des temps : de sorte qu'on peut assurer comme une vérité incontestable, que la doctrine qui nous oblige à pousser la fidélité envers les rois jusqu'aux dernières épreuves, est également établie dans l'ancien et dans le nouveau peuple.

Troisième exemple. Celui de David.

XXVII. Que, selon les principes du ministre, l'exemple de David n'est pas à suivre.

Il reste à examiner le troisième exemple de M. Jurieu, qui est celui de David, que ce ministre propose pour prouver qu'on peut défendre sa vie à main armée contre son prince; et il répète souvent, que si on peut prendre les armes contre son roi pour la vie, on le peut à plus forte raison pour la religion et pour la vie tout ensemble. D'abord et sans hésiter j'accorde la conséquence : mais voyons comme il établit le fait d'où il la tire.

« Pourquoi, dit-il (1), David avoit-il assemblé au-
» tour de lui quatre ou cinq cents hommes tous
» gens braves et bien armés? N'étoit-ce pas pour se
» défendre, pour résister à la violence par la force,
» et pour résister à son roi qui vouloit le tuer? Si
» Saül fût venu l'attaquer avec pareil nombre de
» gens, s'en seroit-il fui? N'auroit-il pas combattu
» pour sa vie, quand même ç'auroit été avec
» quelque péril de la vie de Saül lui-même; parce
» que dans le combat on ne sait pas où les coups
» portent? David savoit son devoir; il avoit la
» conscience délicate; il respecte l'onction de
» Dieu dans les rois : mais il ne croit pas qu'il
» soit toujours illégitime de leur résister : et
» même David étoit dans un cas où nous ne vou-
» drions pas permettre de résister par les armes
» à un souverain; dans le fond il étoit seul, et
» n'étoit qu'un particulier. Nous n'étendons pas
» le pouvoir de résister à un souverain jusque-
» là : mais celui qui a cru qu'un particulier pou-
» voit repousser la violence par la force, a cru
» à plus forte raison que tout un peuple le pou-
» voit ». J'ai rapporté exprès tout au long le discours de M. Jurieu, afin qu'on voie que ce ministre détruit lui-même son propre raisonnement; car en effet il sent bien qu'il prouve plus qu'il ne veut. Il veut prouver que tout un peuple, c'est-à-dire, non-seulement tout un royaume, mais encore une partie considérable d'un royaume, tel qu'étoit tout le peuple chrétien dans l'Empire romain, ou en France tous les Protestans, ont

(1) *Lett.* XVII, *p.* 134. *Lett.* IX.

pu prendre les armes contre leur prince. Voilà ce qu'il vouloit prouver : mais sa preuve porte plus loin qu'il ne veut, puisqu'elle démontreroit, si elle étoit bonne, non-seulement que tout un grand peuple, mais encore tout particulier peut s'armer contre son prince, lorsqu'il lui fait violence ; ce que le ministre rejette non-seulement ici, comme il paroît par les paroles qu'en vient de produire, mais encore en d'autres endroits (1). C'est néanmoins ce qu'il prouve ; et par conséquent selon lui-même sa preuve est mauvaise, n'y ayant rien de plus assuré que cette règle de dialectique ; qui prouve trop ne prouve rien. Cela paroît encore plus évidemment, en ce qu'il attribue à David, d'avoir cru *qu'un particulier pouvoit repousser à main armée la violence*, même celle de son roi ; car c'est de quoi il s'agit : ce qui est lui attribuer une erreur grossière et insupportable, et par conséquent condamner toute l'action qu'on fonde sur une maxime si visiblement erronée : en quoi non-seulement M. Jurieu blâme en David ce que l'Ecriture n'y blâme pas ; mais encore il se confond lui-même, en nous alléguant un auteur, qui selon lui est dans l'erreur, et nous donnant pour modèle un exemple qui est mauvais selon ses principes.

XXVIII. Fondement de la conduite de David : erreur du ministre, qui en

Je n'aurois donc qu'à lui dire, si je voulois lui fermer la bouche par son propre aveu, que David, qui agissoit sur de faux principes, ne doit pas être suivi dans cette action ; mais la vérité

(1) *Lett.* XVIII, *p.* 134.

ne me permet pas de profiter ou de l'ignorance ou de l'inconsidération de mon adversaire. Toute l'Ecriture me fait voir que dans cette conjoncture David agit toujours par l'Esprit de Dieu; que dans toutes ses entreprises il attendoit la déclaration de sa volonté; qu'il consultoit ses oracles; qu'il étoit averti par ses prophètes, qu'il étoit prophète lui-même, et que l'esprit prophétique qui étoit en lui ne l'abandonna jamais (1). Témoins les Psaumes qu'il fit dans cet état, et même chez le roi Achis, et au milieu du pays étranger où il s'étoit réfugié; Psaumes que nous chantons tous les jours comme des cantiques inspirés de Dieu. J'avoue donc qu'il n'y a rien à blâmer dans la conduite de David; et ce qui a trompé M. Jurieu, qui abuse de son exemple, c'est qu'il n'a pas voulu considérer ce que David étoit alors. Car s'il avoit seulement songé que ce David, qui n'est selon lui *qu'un particulier*, en effet étoit un roi sacré par l'ordre de Dieu (2); il auroit vu le dénouement manifeste de toute la difficulté: mais en même temps il auroit fallu renoncer à toute sa preuve; car on n'auroit pu nier que ce ne fût un cas tout particulier; puisque celui qu'on verroit armé pour se défendre du roi Saül, est roi lui-même. Et sans vouloir examiner si on ne pourroit pas soutenir qu'en effet il étoit roi de droit, et que Saül ne régnoit que par tolérance, ou en tout cas par précaire et comme simple usufruitier, pour honorer en sa personne le titre de roi qu'il avoit eu; quand il ne faudroit

fait un particulier.

(1) *I. Reg.* XXII. 3, 5. XXIII. 2, 4. — (2) *I. Reg.* XVI. 12, 13.

regarder dans le sacre de David qu'une simple destination à la couronne : toujours faudroit-il dire, puisque cette destination venoit de Dieu, que Dieu, qui lui avoit donné ce droit, étoit censé lui avoir donné en même temps tout le pouvoir nécessaire pour le conserver. Car, au reste, le droit de David étoit si certain, qu'il étoit connu de Jonathas, fils de Saül, et de Saül même (1) : de là vient que Jonathas demandoit pour toute grâce à David d'être le second après lui. Le peuple aussi étoit bien instruit du droit de David, comme il paroît par le discours d'Abigaï (2). Ainsi personne ne pouvoit douter que sa défense ne fût légitime, et Saül lui-même le reconnoissoit; puisqu'au lieu de le traiter de rebelle et de traître, il lui disoit : *Vous êtes plus juste que moi*, et il traitoit avec lui comme d'égal à égal, en le priant de conserver sa postérité (3).

XXIX. Que David n'a rien entrepris contre son Prince et son pays.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que Dieu ait voulu se servir de David pour diviser les forces de son peuple, ni que ses armes, toujours fatales aux Philistins, dussent jamais se tourner contre sa patrie et contre son prince. Car premièrement, lorsqu'il assembla ces quatre cents hommes, son intention n'étoit pas de demeurer dans le royaume d'Israël, mais avec le roi de Moab avec qui il étoit d'accord pour sa sûreté. S'il campoit et se tenoit sur ses gardes, cette précaution étoit nécessaire contre des gens sans aveu qui auroient pu l'attaquer; et au surplus il tenoit son père et sa mère

(1) *I. Reg.* XXIII. 17. XXIV. 21. — (2) *Ibid.* XXV. 30, 31. — (3) *Ibidem.* XXIV. 18, 21. XXVI. 25.

entre les mains du roi de Moab, *jusqu'à ce que la volonté du Seigneur se fût déclarée* (1). Loin donc de vouloir combattre contre son pays, il alloit chercher la sûreté de sa personne sacrée dans une terre étrangère. Que s'il en sortit enfin pour se retirer dans les terres de la tribu de Juda, qui lui étoit plus favorable à cause que c'étoit la sienne ; ce fut un ordre exprès de Dieu, porté par le prophète Gad qui l'y obligea (2). Lorsqu'il fut dans le royaume de Saül, il y fit si peu de mal à ses citoyens, qu'au contraire sur le mont Carmel, l'endroit le plus riche de tout le royaume, et au milieu des biens de Nabal le plus puissant homme du pays, il ne toucha ni à ses biens, ni à ses *troupeaux : on ne trouva jamais à dire une seule de ses brebis ;* et au contraire, les gens de Nabal rendoient témoignage aux troupes de David, *que loin de les vexer, elles leur étoient un rempart et une défense assurée* (3). Pendant qu'on le poursuivoit à toute outrance, il fuyoit de désert en désert, pour éviter la rencontre des gens de Saül, et pour assurer sa personne dont il devoit la conservation à l'Etat, sans jamais avoir répandu le sang d'aucun de ses citoyens, ni profité contre eux ni contre Saül d'aucun avantage : mais au contraire il étoit toujours attentif au bien de son pays ; et contre l'avis de tous les siens, il sauva la ville de Ceilan des Philistins qui alloient la surprendre, et qui déjà en avoient pillé tous les environs (4) : ainsi, dans une si grande

(1) *I. Reg.* XXII. 3. — (2) *Ibid.* 5. — (3) *Ibid.* XXI. 8, 15. — (4) *Ibid.* XXIII. 1 *et seq.*

oppression, il ne songeoit qu'à servir son prince et son pays. Lorsqu'enfin il fut obligé de traiter avec les ennemis, ce fut seulement pour la sûreté de sa personne. Il ne fit jamais de pillage que sur les Amalécites et les autres ennemis de sa patrie (1). De cette sorte la nécessité où il se voyoit réduit ne lui fit jamais rien entreprendre qui fût indigne d'un Israélite ni d'un fidèle sujet : le traité qu'il fit avec l'étranger servit à la fin à sa patrie ; et il incorpora au peuple de Dieu la ville de Siceleg, que les Philistins lui avoient donnée pour retraite.

XXX. Que le ministre donne à David des sentimens impies contre Saül, que David a toujours abhorrés.

Si M. Jurieu savoit ce que c'est que d'expliquer l'Ecriture, il auroit pesé toutes ces circonstances ; et il se seroit bien gardé de dire ni que David fût un simple particulier, ni qu'il ait jamais rien entrepris contre la puissance publique. Au lieu de peser en théologien et en interprète exact ces circonstances importantes, il se met à raisonner en l'air ; et il nous demande pourquoi David étoit armé *si ce n'étoit pour se défendre* contre son roi ; comme s'il n'eût pas eu à craindre cent particuliers, qui pour faire plaisir à Saül, pouvoient l'attaquer, ou que, sans aucun dessein d'en venir avec Saül aux extrémités, il n'eût pas pu avoir en vue de faire envisager à ce prince ce que la nécessité et le désespoir pouvoient inspirer contre le devoir à de braves gens poussés à bout. Mais M. Jurieu passe plus avant, et il ne veut pas qu'on croie que David *avec des forces égales s'en seroit fui* devant Saül. Pourquoi non, plu-

(1) *I. Reg.* XXVII. 8, 9, 10.

tôt que d'être forcé à combattre contre son roi? Mais le vaillant Jurieu ne peut comprendre qu'on fuie. Qu'il permette du moins à David de faire devant l'ennemi une belle et glorieuse retraite. Non, dit-il, il faut donner; et David auroit combattu au hasard, dit notre ministre (1), de mettre en péril la vie du roi son beau-père; car ces titres de roi et de beau-père ne lui sont rien. Comment n'a-t-il pas frémi en écrivant ces paroles? David rencontrant Saül à son avantage, après lui avoir sauvé la vie malgré les instances de tous les siens, se sentit saisi de frayeur pour lui avoir seulement coupé le bord de sa robe, et avoir mis la main, quoique d'une manière si innocente, sur sa personne sacrée (2): et celui qu'on voit si frappé d'une ombre d'irrévérence envers son roi, ne fuiroit pas un combat où on auroit pu attenter sur sa vie? Voilà comme les ministres enseignent à ménager le sang des rois. Cependant M. Jurieu, comme nous verrons, fait semblant d'avoir en horreur les attentats sur les souverains; et ici, contraire à lui-même, il veut qu'un particulier ait droit de donner combat à son roi présent, au hasard de le tuer dans la mêlée. Mais David étoit bien éloigné de ce sentiment impie, lorsqu'il disoit: « Dieu me garde de mettre la main sur mon » maître l'oint du Seigneur (3) »! Et il crioit à Saül: « Ne croyez pas les calomniateurs qui vous » disent que David veut attenter sur vous. Vous » le voyez de vos yeux, que Dieu vous a mis

(1) *Jur. Lett.* XVII. — (2) *I. Reg.* XXIII. 6 *et seq.* — (3) *Ibid.* 7.

» entre mes mains dans la caverne. Mais j'ai dit » en mon cœur : A Dieu ne plaise que j'étende » la main sur l'oint du Seigneur ! Que le Seigneur » juge entre vous et moi, et qu'il me venge de » vous comme il lui plaira ; mais que ma main » ne soit pas sur vous (1) » ! Il ne reconnoissoit donc autre puissance que celle de Dieu, qui pût lui faire justice de Saül. Ce qu'il explique encore plus clairement, lorsque, devenu une seconde fois maître de la vie de ce prince, il dit à Abisaï qui l'accompagnoit (2) : « Gardez-vous bien » de mettre la main sur Saül ; car qui pourra » étendre sa main sur l'oint du Seigneur, et de» meurer innocent ? Vive le Seigneur, si le Sei» neur ne le frappe, ou que le jour de sa mort » n'arrive, ou que venant à une bataille il n'y » meure », (comme Saül mourut en effet dans une bataille contre les Philistins) il n'a rien à craindre, « et ma main ne sera jamais sur lui. » Dieu m'en garde, et ainsi me soit-il propice » ! C'est en cette sorte que David a recours à Dieu comme à son unique vengeur. Encore lorsqu'il parloit de cette vengeance, c'étoit pour montrer à Saül ce que ce prince avoit à craindre, et non pas pour lui déclarer ce que David lui souhaitoit ; puisque, loin de souhaiter la mort à Saül, il la pleura si amèrement, et en fit un châtiment si prompt lorsqu'elle lui fut annoncée (3). Un homme qui parle et agit ainsi, est bien éloigné de

(1) *I. Reg.* XXIII. 10. — (2) *Ibid.* XXVI. 9. — (3) *II. Reg.* I. 14, 18.

vouloir lui-même combattre contre son roi, ni attenter sur sa vie en quelque manière que ce soit. Et en effet, s'il eût cru l'attaque légitime, ou qu'il pût avoir d'autre droit que celui de s'empêcher d'être pris, comme il faisoit en se cachant, il auroit pu aussi bien attenter contre son roi dans une surprise que dans un combat. Le même droit de la guerre permet également l'un et l'autre : et s'il vouloit épargner le sang de Saül, il pouvoit du moins s'assurer de sa personne. Mais il savoit trop qu'un sujet n'a ni droit, ni force contre la personne de son prince ; et le ministre le met en droit de le faire périr dans un combat! Il a oublié toute l'Ecriture ; mais il a oublié tous les devoirs d'un sujet. Il ne songe plus à ce qui est dû à la majesté, ni à la personne sacrée des rois, ni à la sainte onction qui est sur eux. Je ne m'en étonne pas : il ne se souvient même plus qu'il est Français ; et il nous parle avec dédain de la loi Salique, *véritable*, dit-il (1), *ou prétendue ;* comme feroit un homme venu des Indes ou du Malabar ; tant est sorti de son cœur ce qui est le plus avant imprimé de tout temps, et dès l'origine de la nation, dans le cœur de tous les Français.

Mais, pour revenir à notre sujet, concluons qu'il n'y a rien de plus mal allégué que l'exemple de David ; puisque, bien loin qu'il fût permis de le regarder comme un simple particulier, Dieu qui l'avoit sacré roi, vouloit qu'on le regardât comme un personnage public, dont la conserva-

(1) *Lett.* XVIII, *p.* 139, 2.

tion étoit nécessaire à l'Etat; et qu'après tout il n'a fait que pourvoir à sa sûreté, comme il y étoit obligé, non-seulement sans rien attenter contre son roi ni contre son pays, mais encore sans jamais cesser de les servir au milieu d'une si cruelle oppression. Voilà ce qui est constant dans le fait. Aussi M. Jurieu, qui n'a pu trouver aucun attentat dans les actions de David, n'a de refuge qu'à des questions en l'air; et il est réduit à rechercher, non ce qu'il a fait, car il est déjà bien constant qu'il n'a rien fait de mal contre son prince; mais ce qu'il auroit fait en tels et tels cas qui ne sont point arrivés. Que s'il faut enfin lui répondre sur ses imaginations, nous lui dirons, en un mot, que ces grands hommes abandonnés aux mouvemens de leur foi et à la divine Providence, apprenoient d'elle à chaque moment ce qu'ils avoient à faire, et y trouvoient des ressources pour se dégager des inconvéniens où ils paroissoient inévitablement enveloppés; comme on le voit en particulier dans toute l'histoire de David : de sorte que s'inquiéter de ce qu'auroient fait ces grands personnages dans les cas que Dieu détournoit par sa providence, c'est oser demander à Dieu ce qu'il auroit inspiré, et craindre que sa sagesse ne fût épuisée.

Enfin donc nous avons ôté toute espérance au ministre, et il ne lui reste pour soutenir la prise d'armes de ses pères, ni autorité ni exemple. Au contraire tous les exemples le condamnent, et tous les martyrs combattent contre lui.

Raisonnemens

Raisonnemens de M. Jurieu en faveur des guerres civiles de religion.

XXXI. Etranges excès du ministre contre la puissance publique.

Nous n'aurions pas un moindre avantage, si nous voulions attaquer les vaines maximes que le ministre appelle à son secours, et les frivoles raisonnemens dont il les appuie. *Le droit*, dit-il (1), *de la propre conservation est un droit inaliénable.* S'il est ainsi, tout particulier injustement attaqué dans sa vie par la puissance publique, a droit de prendre les armes, et personne ne peut lui ravir ce droit. Il ne sert de rien de répondre qu'il parle d'un peuple : car sans raisonner ici sur cette chimère qu'il propose, savoir ce qu'on pourroit faire contre un tyran qui voudroit tuer tout son peuple, et demeurer roi des arbres et des maisons sans habitans, il met expressément dans le même droit une *grande partie du peuple* qui verroit sa vie injustement attaquée : et c'est pourquoi il soutient que les chrétiens eussent pu armer contre leurs princes, s'ils en eussent eu les moyens; et par la même raison, que les protestans ont pu le faire, quoique les uns et les autres, loin d'être tout le peuple, n'en fussent que la plus petite partie. Que deviendront les Etats si on établit de telles maximes ? Que deviendront-ils encore un coup si ce n'est une boucherie et un théâtre perpétuel et toujours sanglant de guerres civiles ? Car comme l'opinion fait le même effet dans l'esprit des hommes que la vérité, toutes les fois

(1) *Lett.* IX, *p.* 167.

qu'une partie du peuple s'imaginera qu'elle a raison contre la puissance publique, et que la punir de sa rebellion c'est s'attaquer injustement à sa vie, elle se croira en droit de prendre les armes, et soutiendra que le droit de se conserver ne peut lui être ravi. Qu'on nous montre que les chrétiens persécutés aient jamais songé à ce prétendu droit. Et pour ne pas seulement parler du temps des persécutions et de la cause de la religion, Antioche, la troisième ville du monde, qu'on appeloit l'œil de l'Orient, et par excellence Antioche la peuplée, se vit en péril d'être ruinée par *Théodose le Grand* dont on avoit renversé les statues. On pouvoit dire qu'il n'étoit pas juste de punir toute une ville de l'attentat de quelques particuliers qui même étoient étrangers, ni de mêler l'innocent avec le coupable; et en effet saint Chrysostôme (1) met cette raison dans la bouche de Flavien, patriarche d'Antioche, qui alloit demander pardon à l'Empereur pour tout le peuple. Mais cependant on ne disoit point; que dis-je, on ne disoit point? il ne venoit pas seulement dans la pensée qu'il fût permis de défendre sa vie contre le prince : au contraire, on ne parloit à ce peuple que de l'obligation de révérer le magistrat (2) : on lui disoit qu'il avoit à craindre la plus grande puissance qui fût sur la terre, et qu'il n'avoit à invoquer que celle de Dieu qui seule étoit au-dessus (3). C'est ce que saint Chrysostôme inculquoit sans cesse; et ce Démosthène chrétien fit

(1) *Hom.* III *ad pop. Ant. n.* 1 : *tom.* II, *p.* 35. — (2) *Hom.* VI, *p.* 75. — (3) *Hom.* II, *n.* 4, *p.* 24.

sur ce sujet des homélies dignes, par leur éloquence, de l'ancienne Grèce, et dignes, par leur piété, des temps apostoliques. Mais pourquoi alléguer les chrétiens instruits par la révélation céleste? Les Païens, par leur simple raison naturelle, ont bien vu qu'il falloit souffrir les violences des mauvais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne veut pas la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers d'une continuelle tempête. Les beaux jours pourront donc refaire ce que les mauvais auront gâté; et c'est vouloir trop de mal aux choses humaines, que de joindre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède plus mortel que le mal même, qui est la division intestine. Par ces raisons, les Païens ne permettoient pas à tout le peuple ce que M. Jurieu ose permettre à la plus petite partie contre la plus grande; que dis-je? ce qu'il ose permettre à chaque particulier. *Un tel homme*, celui qui diroit qu'un souverain « a droit de faire violence à » la vie d'une partie de son peuple, et que des » sujets n'ont pas celui de se défendre et d'op- » poser la force à la violence, sera réfuté par » tous les hommes : car il n'y en a point qui ne » croie être en droit de se conserver PAR TOUTE » VOIE, quand il est attaqué par une injuste vio- » lence (1) ». Voilà donc non-seulement tout le

(1) *Lett.* IX, *p.* 67.

peuple ou une partie du peuple, mais encore tout particulier légitimement armé contre la puissance publique, et en droit de se défendre contre elle *par toute voie*, sans rien excepter ni même ce qui fait le plus d'horreur à penser. M. Jurieu nous parle ici des flatteurs des princes, et il ne songe pas aux flatteurs des peuples. Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujours un animal traître et odieux : mais s'il falloit comparer les flatteurs des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté farouche qui est la cause des révoltes, je ne sais lequel seroit le plus honteux. M. Jurieu a pris le dernier parti, et on ne peut pas plus bassement ni plus indignement flatter la populace, que de prodiguer, je ne dis pas à tout le peuple, mais encore à une partie et jusqu'aux particuliers, le droit d'armer contre le prince. Mais cela suit nécessairement du principe qu'il pose. « C'est en » vain, dit-il (1), qu'on raisonne *sur les* droits » des souverains : c'est une question où nous ne » voulons point entrer ; mais il faut savoir seulement que les droits de Dieu, les droits du peuple et les droits du roi sont inséparables. Le » bon sens le démontre : et par conséquent un » prince qui anéantit le droit de Dieu ou celui » des peuples, par cela même anéantit ses propres » droits ». De cette sorte il n'est donc plus roi : on ne lui doit plus de sujétion ; car poursuit le séditieux ministre (2), « on ne doit rien à celui qui ne rend » rien à personne, ni à Dieu, ni aux hommes ».

(1) *Lett.* IX, *p.* 67. — (2) *Ibid.*

On ne peut pas pousser plus loin la témérité; et c'est à la face de tout l'univers renouveler la doctrine tant détestée de Jean Viclef et de Jean Hus, qui disent qu'on n'a plus de sujets, dès qu'on cesse soi-même d'être sujet à Dieu. Voilà comme le ministre ne veut pas entrer dans cette question *du droit des rois*, pendant qu'il décide si hardiment contre ces droits sacrés. Un reste de conscience le retenoit, et il n'osoit entrer dans une matière où il se sentoit des opinions si outrées : mais à la fin il est entraîné par l'esprit qui le possède, et il décide contre les rois tout ce qu'on peut avancer de plus outrageant : car il conclut hardiment de son principe, que les chrétiens sujets de l'Empire romain pouvoient résister par les armes à Dioclétien; « puisque, dit-il, si leurs empereurs, » POUR TOUTE AUTRE CAUSE que pour celle de re» ligion, les eussent opprimés de la même ma» nière, ils eussent été en droit de se défendre ». Pesez ces mots, *pour toute autre cause :* ce n'est pas seulement la cause de la religion et de la conscience qui arme les sujets contre les princes, c'est encore *toute autre cause :* et qu'est-ce qui n'est pas compris dans des expressions aussi générales? Voilà l'esprit du ministre; et bien que, rougissant de ses excès, il ait tâché d'apporter ailleurs de foibles tempéramens à ses séditieuses maximes, son principe subsiste toujours : mais, par malheur pour sa cause, ces chrétiens si opprimés sous Dioclétien, loin de songer à cette défense, qu'on veut leur rendre légitime, ont démenti toutes les raisons dont on l'autorise,

non-seulement par leurs discours, mais encore par leur patience; et on peut dire qu'ils n'ont pas moins scellé de leur sang les droits sacrés de l'autorité légitime sur lesquels Dieu a établi le repos du genre humain, que la foi et l'Evangile.

XXXII. Toutes les formes de gouvernement et toutes les assemblées légitimes également attaquées par le ministre.

Et il ne faut pas s'imaginer que le ministre en veuille seulement aux rois. Car son principe n'attaque pas moins toute autre puissance publique, souveraine ou subordonnée, quelque nom qu'elle ait et en quelque forme qu'elle s'exerce; puisque ce qui est permis contre les rois, le sera par conséquent contre un sénat, contre tout le corps des magistrats, contre des Etats, contre un parlement, lorsqu'on y fera des lois qui seront, ou qu'on croira être contraires à la religion et à la sûreté des sujets. Si on ne peut réunir tout le peuple contre cette assemblée ou contre ce corps, ce sera assez de soulever une ville ou une province, qui soutiendra non plus que le roi, mais que les juges, les magistrats, les pairs, *si l'on veut*, et même ses députés, supposé qu'elle en ait eu dans cette assemblée, en consentant à des lois iniques, ont excédé le pouvoir que le peuple leur avoit donné; ou en tout cas qu'ils en sont déchus, lorsqu'ils ont manqué de rendre à Dieu et au peuple ce qu'ils leur devoient. Voilà jusqu'où M. Jurieu pousse les choses par ses séditieux raisonnemens. Il renverse toutes les puissances, et autant celles qu'il défend que celles qu'il attaque. Ce principe de rebellion, qui est caché dans le cœur des peuples, ne peut être déraciné, qu'en ôtant jusque dans le fond, du

moins aux particuliers en quelque nombre qu'ils soient, toute opinion qu'il puisse leur rester de la force, ni autre chose que les prières et la patience contre la puissance publique.

XXXIII. Etat de la question impertinemment posé, et l'autorité de Grotius vainement alléguée.

Au reste, notre ministre se tourmente en vain à prouver que le prince n'a pas le droit d'opprimer les peuples ni la religion. Car qui jamais a imaginé qu'un tel droit pût se trouver parmi les hommes, ni qu'il y eût un droit de renverser le droit même, c'est-à-dire, une raison pour agir contre la raison; puisque le droit n'est autre chose que la raison même, et la raison la plus certaine, puisque c'est la raison reconnue par le consentement des hommes? Ainsi, quand le ministre veut prouver qu'on n'a pas le droit de mal faire, parce que le peuple, d'où vient tout le droit, n'a pas celui-là, et ne peut donner ce qu'il n'a pas; il parleroit plus juste et plus à fond, s'il disoit qu'il ne peut donner ce qui n'est pas. L'état donc de la question est de savoir, non pas si le prince a droit de faire mal, ce que personne n'a jamais rêvé; mais en cas qu'il le fît et qu'il s'éloignât de la raison, si la raison permet aux particuliers de prendre les armes contre lui; et s'il n'est pas plus utile au genre humain qu'il ne reste aux particuliers aucun droit contre la puissance publique. Le ministre, qui soutient le contraire, a beau alléguer pour toute autorité un endroit de Grotius, où il permet dans un Etat à la partie affligée de se défendre contre le prince et contre le tout, et n'excepte, je ne sais pourquoi, de cette défense, que la cause de la religion. « Je n'ose

» presque », dit cet auteur (1), (il parle en tremblant et n'est pas ferme en cet endroit comme dans les autres) « je n'ose, dit-il, presque con-
» damner les particuliers, ou la plus petite partie
» du peuple qui aura usé de cette défense dans une
» extrême nécessité, sans perdre les égards qu'on
» doit avoir pour le public ». M. Jurieu a pris de lui les exemples de David et des Machabées dont nous lui avons démontré l'inutilité. Après qu'on lui a ôté les preuves que Grotius lui avoit fournies, on lui laisse à examiner à lui-même, si le nom de cet auteur lui suffit pour appuyer son sentiment, pendant que l'autorité et les exemples de l'Eglise primitive ne lui suffisent pas. Pour moi je soutiens sans hésiter que c'est une contradiction et une illusion manifeste, que d'armer avec Grotius les particuliers contre le public, et de leur imposer en même temps la condition d'y avoir égard ; car c'est brouiller toutes les idées et vouloir allier les deux contraires. Le vrai égard pour le *public*, c'est que tout particulier doit lui sacrifier sa propre vie. Ainsi sans nous arrêter au sentiment ni à la timidité d'un auteur habile d'ailleurs et bien intentionné, mais qui n'ose en cette occasion suivre ses propres principes, nous conclurons que le seul principe qui puisse fonder la stabilité des Etats, c'est que tout particulier, au hasard de sa propre vie, doit respecter l'exercice de la puissance légitime et la forme des jugemens publics ; ou, pour parler plus clairement, qu'aucun particulier ou aucun sujet, ni par conséquent quelque

(1) *De jure belli et pacis, lib.* I. 64, *n.* 7.

partie du peuple que ce soit, (puisque cette partie du peuple ne peut être, à l'égard du prince et de l'autorité souveraine, qu'un amas de particuliers et de sujets) n'a droit de défense contre la puissance légitime; et que poser un autre principe, c'est avec M. Jurieu ébranler le fondement des Etats et se déclarer ennemi de la tranquillité publique.

XXXIV. Qu'on n'a rien eu à répondre aux nouvelles preuves des assassinats autorisés dans la Réforme.

J'ai achevé ma démonstration, et la Réforme est convaincue d'avoir eu dès son origine un esprit contraire à l'esprit du christianisme et à celui du martyre; à quoi on peut ajouter les assassinats concertés visiblement dans le parti; tel qu'a été celui de François, duc de Guise. M. Jurieu voudroit faire entendre que ce sont ici des choses rebattues qu'il ne faudroit plus retoucher: ce qui seroit peut-être véritable, si l'Histoire des Variations ne les avoit pas établies par des preuves incontestables qui n'avoient jamais été assez relevées (1). Elles n'étoient pourtant pas fort cachées, puisqu'on les a prises dans Bèze, dans les autres auteurs du parti, et dans une déclaration signée de Bèze et de l'Amiral, et envoyée à la reine. Voici donc les faits avoués par la Réforme: qu'on y parloit publiquement dans les prêches mêmes du duc de Guise, comme d'un ennemi dont il étoit à souhaiter que la Réforme fût bientôt défaite; qu'aussi Poltrot ne se cacha pas du dessein qu'il avoit conçu de l'assassiner à quelque prix que ce fût, et qu'il en parloit hautement comme d'une chose certainement approuvée; que ce

(1) *Var. liv.* x, *n.* 54, 55.

scélérat n'étoit pas le seul dans l'armée qui s'expliquât d'un tel dessein, mais que d'autres en parloient de même, au vu et au su des généraux et des ministres, tant il passoit pour constant qu'on approuvoit cet attentat; qu'en effet, loin de reprendre Poltrot ou les autres dont on connoissoit les mauvais desseins, les ministres les laissoient agir, et continuoient leurs prêches scandaleux contre le duc; que l'Amiral demeure d'accord qu'il a su tout le complot; qu'il n'en a point détourné l'auteur; qu'il a même approuvé ce noir dessein dans le temps et les circonstances où il fut exécuté; qu'il a donné de l'argent à l'assassin pour l'aider dans son entreprise et faciliter sa fuite; que lui et les autres chefs du parti l'encourageoient par des réponses adroites, qui sous prétexte de refus portoient dans son cœur une secrète et puissante instigation à consommer l'entreprise, comme d'Aubigné, témoin oculaire et irréprochable d'ailleurs le raconte dans son Histoire (1); qu'on lui parloit en effet de vocations extraordinaires, pour lui laisser croire que l'instinct qui le poussoit à ce noir assassinat étoit de ce rang; que Bèze nous le représente comme un homme poussé de Dieu par un secret mouvement dans le moment qu'il fit le coup; et que lorsqu'il fut accompli, la joie en éclata jusque dans les temples avec des actions de grâces et un ravissement si universel, qu'on voyoit bien que chacun, loin de détester l'action, à quoi personne ne pensa, s'en fût plutôt fait honneur. Voilà les faits

(1) *Var. ibid. D'Aub. t.* I, *liv.* III, *c.* 17, *p.* 176.

établis dans l'Histoire des Variations par des preuves si concluantes, que le ministre n'a pas seulement osé les combattre. Qui ne voit donc quel esprit c'étoit que l'esprit du christianisme réformé? Et que voit-on de semblable dans toute l'histoire du vrai et ancien christianisme? On n'y voit pas aussi des prédictions comme celles d'Anne du Bourg, ce martyr tant vanté dans la Réforme(1), ni cette nouvelle manière d'accomplir les prophéties par des meurtres bien concertés. Tous ces faits soutenus par des preuves invincibles dans l'Histoire des Variations, sont demeurés, et quoi qu'on en dise, demeureront sans réplique; ou les répliques, je le dis sans crainte, acheveront la conviction. On en pourroit dire autant de l'assassinat commis hautement par les ministres puritains en la personne du cardinal Beton, sans même trop se soucier de le déguiser. L'histoire en est trop connue pour être ici répétée. Quelle espèce de réformateurs et de martyrs a produit ce nouvel Evangile! Mais la haine, le dépit, le désespoir et tout ce qu'il y a de plus outré dans les passions humaines, jusqu'à la rage que les auteurs du parti et M. Jurieu lui-même nous font voir dans le cœur des Réformés, ne pouvoient pas produire d'autres fruits.

Ceux de nos frères errans qui sont de meilleure foi dans le parti, et se sentent le cœur éloigné de ces noirceurs, ne doivent pas croire que j'aie dessein de les leur imputer. A Dieu ne plaise: le poison même ne nuit pas toujours également à

(1) *Var. liv.* x, *n.* 51.

ceux qui l'avalent. Il en est de même de l'esprit d'un parti; et je connois beaucoup de nos Prétendus Réformés très-éloignés des sentimens que je viens de représenter. S'ils veulent conclure de là que ce ne soit pas là l'esprit de la secte, c'est à eux à examiner ce qu'ils auront à répondre aux preuves que je produis. Que s'ils n'ont rien à y répondre, non plus que M. Jurieu, qu'ils rendent grâces à Dieu de les avoir préservés de toutes les suites des maximes du parti; et poussant encore plus loin leur reconnoissance, qu'ils se désabusent enfin d'une religion, où sous le nom de Réforme on a établi de tels principes et nourri de tels monstres.

XXXV. Comment on peut accorder ces excès avec des sentimens de religion : exemples des Donatistes.

On demandera peut-être comment il peut arriver qu'on accorde ces noirs sentimens avec l'opinion qu'on a d'être réformé et même d'être martyr. Mais il faut montrer une fois à ceux qui n'entendent pas ce mystère d'iniquité et ces profondeurs de Satan; il faut, dis-je, leur montrer, par un exemple terrible, ce que peut sur des esprits entêtés la réformation prise de travers. Les Donatistes s'étoient imaginé qu'ils venoient rendre à l'Eglise sa première pureté; et cette prévention aveugle leur inspira tant de haine contre l'Eglise, tant de fureur contre ses ministres, qu'on n'en peut lire les effets sans étonnement. Mais ce que je veux remarquer, c'est l'excès où ils s'emportèrent, lorsque, réprimés par les lois des empereurs orthodoxes, ils mirent tout l'avantage de leur religion en ce qu'elle étoit persécutée; et entreprirent de donner aux Catholiques le caractère

de persécuteurs. Car ils n'oublièrent rien pour forcer les empereurs à ajouter la peine de mort à la privation des assemblées et du culte, et aux châtimens modérés dont on se servoit pour tâcher de les ramener. Leur fureur, dit saint Augustin (1), long-temps déchargée contre les Catholiques, se tourna enfin contre eux-mêmes : ils se donnoient la mort qu'on leur refusoit, tantôt en se précipitant du haut des rochers, tantôt en mettant le feu dans les lieux où ils s'étoient renfermés. C'est ce que fit un évêque nommé Gaudence ; et après que la charité des Catholiques l'eut empêché de périr avec une partie de son peuple dans une entreprise si pleine de fureur, il fit un livre pour la soutenir. Ce que ce livre nous découvre, c'est dans l'esprit de la secte un aveugle désir de se donner de la gloire par une constance outrée, et à la fois de charger l'Eglise de la haine de tant de morts désespérés, comme si on y eût été forcé par ses mauvais traitemens. Voilà qui est incroyable, mais certain. On peut voir, dans cet exemple, les funestes et secrets ressorts que remuent dans le cœur humain une fausse gloire, un faux esprit de réforme, une fausse religion, un entêtement de parti, et les aveugles passions qui l'accompagnent : et Dieu en lâchant la bride aux fureurs des hommes, permet quelquefois de tels excès, pour faire sentir à ceux qui s'y abandonnent le triste état où ils sont, et ensemble faire éclater

(1) *Aug. Epist.* CLXXIII, *n.* 5 ; CLXXXV, *n.* 12 ; CCIV, *n.* 8 ; *tom.* II, *col.* 614, 647, 767. *Retract. lib.* II, *cap.* 59 ; *tom.* I, *col.* 61. *Contra Gaudent. lib.* I, *n.* 32 *et seq. tom.* IX, *col.* 651 *et seq.*

combien immense est la différence du courage forcené que la rage inspire, d'avec la constance véritable, toujours réglée, toujours douce, toujours paisible et soumise aux ordres publics, telle qu'a été celle des martyrs.

De la souveraineté du peuple : principe de la politique de M. Jurieu : profanation de l'Ecriture pour l'établir.

XXXVI. Dessein du ministre de prouver par l'Ecriture la souveraineté de tous les peuples du monde.

La politique de M. Jurieu, à la traiter par raisonnement, nous engageroit à de trop longs et de trop vagues discours; ainsi sans vouloir entrer dans cette matière, et encore moins dans la discussion de tous les gouvernemens qui sont infinis, j'entreprends seulement d'examiner le prodigieux abus que ce ministre fait de l'Ecriture, quand il s'en sert pour faire dominer partout une espèce d'état populaire qu'il règle à sa mode.

Il traite cette matière dans ses lettres XVI, XVII et XVIII; et après avoir consumé le temps à plusieurs raisonnemens et distinctions inutiles, il vient enfin à s'en rapporter à l'Histoire sainte, non-seulement comme *à la règle la plus certaine*, mais encore comme à la seule qu'on puisse suivre; « puisqu'il n'y a, dit-il (1), que les autorités di» vines qui puissent faire quelque impression sur » les esprits ». C'est aussi par-là qu'il se vante de pouvoir montrer qu'en toutes sortes de gouvernemens le peuple est le principal souverain, ou plutôt le seul souverain en dernier ressort;

(1) *Lett.* XVII, *p.* 131, 133.

puisque la souveraineté y demeure toujours, non-seulement comme dans sa source, mais encore comme dans le premier et principal sujet où elle réside. Voici par où le ministre commence sa preuve.

XXXVII. Erreur de M. Jurieu sur les premiers temps du peuple hébreu.

« Dieu, dit-il (1), s'étoit fait roi comme immédiat » du peuple hébreu : et cette nation durant environ » trois cents ans n'a eu aucun souverain sur » terre, ni roi, ni juge souverain, ni gouverneur ». Il n'y a rien de tel que de trancher net; et cela donne un air de savant qui éblouit un lecteur. Mais je demande à M. Jurieu : que veulent donc dire ces paroles de tout le peuple à Josué : *Nous vous obéirons en toutes choses comme nous avons obéi à Moïse : qui ne vous obéira pas mourra* (2)? Ce qui prouve la suprême autorité, non-seulement en la personne de Moïse, mais encore en celle de Josué. Est-ce là ce qu'on appelle n'avoir aucun juge ni magistrat souverain? Les autres juges, que Dieu suscitoit de temps en temps, n'eurent pas une moindre autorité, et il n'y avoit point d'appel de leurs jugemens. Ceux qui ne déférèrent pas à Gédéon furent punis d'une mort cruelle (3). Samuel ne jugea pas seulement le peuple avec une autorité que personne ne contredisoit; mais il donna encore la même autorité à ses enfans (4) : et la loi même défendoit sous peine de mort de désobéir au juge qui seroit établi (5). C'est donc une erreur grossière de vouloir nous dire que le peuple de Dieu n'eut ni juge

(1) *Lett.* XVII, *p.* 131. — (2) *Jos.* I. 17, 18. — (3) *Jud.* VIII. 25. — (4) *I. Reg.* VII. 15. VIII. 1. — (5) *Deut.* XVII. 12.

souverain ni gouverneur durant trois cents ans. Il est vrai qu'il n'y avoit point de succession réglée : Dieu pourvoyoit au gouvernement selon les besoins; et encore qu'il soit écrit qu'*en un certain temps* et avant qu'il y eût des rois *chacun faisoit comme il vouloit* (1), il en est bien dit autant du temps de Moïse (2); et cela doit être entendu avec les restrictions qu'il n'est pas ici question d'examiner.

XXXVIII. Autre erreur du ministre, qui prétend que le peuple fit Saül son premier roi, et étoit en droit de le faire.

Cet état du peuple de Dieu sous les juges est plus important qu'on ne pense : et si M. Jurieu y avoit pris garde, il n'auroit pas attribué au *peuple* l'établissement de la royauté au temps de Samuel et de Saül. « Quand, dit-il (3), le peuple voulut » avoir un roi, Dieu lui en donna un. Il fit ce » qu'il put pour l'en détourner ; le peuple persé» véra et Dieu céda. Qu'est-ce que cela signifie, » sinon que l'autorité des rois dépend des peu» ples, et que les peuples sont naturellement » maîtres de leur gouvernement pour lui donner » telle forme que bon leur semble » ? Je le veux bien lorsqu'on imaginera un peuple dans l'anarchie : mais le peuple hébreu en étoit bien loin, puisqu'il avoit en Samuel un magistrat souverain ; et c'est à M. Jurieu une erreur extrême et d'une extrême conséquence, que de vouloir rendre le peuple maître de son sort en cet état. Aussi, loin d'entreprendre de se faire un roi, ou de changer par eux-mêmes la forme de ce gouvernement, ils s'adressent à Samuel, en lui disant : « Vous êtes » âgé, et vos enfans ne marchent pas dans vos

(1) *Jud.* XVII. 6. XVIII. 1, *etc.* — (2) *Deut.* XII. 8. — (3) *Lett.* XVII.

» voies :

» voies : établissez-nous un roi qui nous juge » comme en ont les autres nations [1] ». Ils en usèrent d'une autre manière envers Jephté. *Venez*, lui dirent-ils [2], *et soyez notre prince;* parce qu'alors la judicature, pour parler ainsi, étoit vacante, et le peuple pouvoit disposer de sa liberté : mais il ne se sentoit pas en cet état sous Samuel ; et c'est aussi à lui qu'ils s'adressent pour changer le gouvernement. Le même peuple avoit dit autrefois à Gédéon : *Dominez sur nous vous et votre fils* [3] : où, s'ils semblent vouloir disposer du gouvernement sous un prince déjà établi, il faut remarquer que c'étoit en sa faveur ; puisque, loin de lui ôter son autorité, ils ne vouloient que l'augmenter et la rendre héréditaire dans sa famille. Et néanmoins ce n'étoit ici qu'une simple proposition de la part du peuple à Gédéon même ; et pour avoir son effet, on peut dire qu'il y falloit non-seulement l'acceptation, mais encore l'autorisation de ce prince : à plus forte raison la falloit-il pour ôter au prince même son autorité. C'est pourquoi le peuple eut raison de s'adresser à Samuel en lui disant : *Etablissez-nous un roi* [4] ; et Dieu même reconnut le droit de Samuel, lorsqu'il lui dit : *Ecoute la voix de ce peuple, et établis un roi sur eux* [5] ; et un peu après, *Samuel parla en cette sorte au peuple qui lui demandoit un roi* [6] : c'étoit donc toujours à lui qu'on le demandoit. Que si Samuel consulte Dieu sur ce

(1) *I. Reg.* VIII. 4, 5. — (2) *Jud.* XI. 6. — (3) *Ibid.* VIII. 22. — (4) *I. Reg.* VIII. 5. — (5) *Ibid.* 22. — (6) *Ibid.* 10, 22.

qu'il avoit à faire, il le fait comme chargé du gouvernement, et à la même manière que les rois l'ont fait en cent rencontres. Ce fut lui qui sacra le nouveau roi (1); ce fut lui qui fit faire au peuple tout ce qu'il falloit, qui fit venir les tribus et les familles les unes après les autres, qui leur appliqua le sort que Dieu avoit choisi comme le moyen de déclarer sa volonté sur celui qu'il destinoit à la royauté; et tout cela, comme il le déclare, en exécution de la demande qu'ils lui avoient faite : *Donnez-nous un roi.* M. Jurieu brouille encore ici à son ordinaire : « Le sort, dit-il (2), est une » espèce d'élection libre; car encore que la vo» lonté ne concoure pas librement au choix du » sujet sur lequel le choix tombe, elle concourt » librement à laisser faire le choix au sort, et à » confirmer ce que le sort a fait » : fausse subtilité, que le texte sacré dément, puisque le sort n'est pas ici choisi par le peuple, mais commandé par Samuel. Aussi, lorsque le sort se fut déclaré et que Saül eut paru, Samuel ne dit pas au peuple : Voyez celui que vous avez choisi; mais il leur dit : *Voyez celui que le Seigneur a choisi* (3); par où aussi s'en va en fumée l'imagination du ministre, qui voudroit nous faire accroire que Dieu avoit laissé au peuple la liberté ou l'autorité *de confirmer ce que le sort avoit fait* : au lieu que, sans demander sa confirmation ni son suffrage, Samuel leur dit décisivement, comme on vient d'entendre : *Voilà le roi que le Seigneur vous*

(1) *I. Reg.* x. 1, *etc.* — (2) *Jur. ibid.* — (3) *I. Reg.* x. 24.

a donné. Ce fut encore Samuel *qui déclara à tout le peuple la loi de la royauté, et la fit rédiger par écrit, et la mit devant le Seigneur* (1). Le peuple en tout cela ne fait qu'obéir aux ordres qui lui sont portés en cette occasion, comme dans toutes les autres, par son magistrat légitime; et l'obéissance est si peu remise à la discrétion du peuple, qu'au contraire il est écrit en termes formels, qu'*il n'y eut que les enfans de Bélial qui méprisèrent Saül* (2) ; c'est-à-dire, qu'on ne pouvoit résister que par un esprit de révolte.

XXXIX. Suite des erreurs du ministre Second exemple, qui est celui de David et d'Isboset.

Il faut donc déjà rayer ce grand exemple, par lequel M. Jurieu a voulu montrer indéfiniment que le peuple fait les rois, et qu'il est en son pouvoir de changer la forme du gouvernement. Tout le contraire paroît : mais le ministre, qui, comme on voit, réussit si mal dans l'exemple du premier roi qui étoit Saül, ne raisonne pas mieux sur le second qui fut David. « Dieu, dit-il (3), » avoit fait oindre David pour roi par Samuel : » cependant il ne voulut point violer le droit » du peuple pour l'élection d'un roi; et nonob- » stant ce choix que Dieu avoit fait, David eut » besoin d'être choisi par le peuple ». Voici un étrange théologien, qui veut toujours qu'un homme que Dieu fait roi, ait encore besoin du peuple pour avoir ce titre. La preuve en est pitoyable : « C'est pourquoi, dit-il, David monta » en Hébron, et ceux de Juda vinrent et oi- » gnirent là David pour roi sur la maison de

(1) *I. Reg.* x. 25. — (2) *Ibid.* 27. — (3) *Lett.* XVII, *p.* 132.

» Juda (1) ». Mais qui lui a dit que ce n'est pas là une installation et une reconnoissance d'un roi déjà établi, ou tout au moins déjà désigné de Dieu avec un droit certain à la succession? puisque, comme nous l'avons vu, tout le peuple et Saül lui-même, aussi bien que Jonathas son fils aîné l'avoient reconnu; et David se porta tellement pour roi, incontinent après la mort de Saül, que comme roi il vengea son prédécesseur (2), et récompensa ceux de Jabès Galaad (3). Il paroît même que tout Israël l'auroit reconnu sans Abner, général des armées sous Saül, *qui fit régner Isboseth fils de ce prince sur les dix tribus* (4).

Le ministre veut qu'on croie qu'Isboseth fut roi légitime, parce que les dix tribus lui avoient donné la puissance souveraine, *et que les peuples sont les maîtres de leur souveraineté, et la donnent à qui bon leur semble* (5). Quoi! contre l'ordre exprès de Dieu, qui avoit donné à David tout le royaume de Saül? C'en est trop, et le ministre s'oublie tout-à-fait : mais voyons encore quelle fut la suite de ce choix de Dieu. Lorsqu'Abner voulut établir le règne de David sur les dix tribus, il lui fait parler en cette sorte : *A qui est la terre*, si ce n'est à vous? *Entendez-vous avec moi, et je vous ramenerai tout Israël* (6), comme on ramène le troupeau à son pasteur et des sujets à leur roi. Mais que dit-il encore aux principaux d'Israël qui reconnoissoient Isboseth?

(1) *II. Reg.* II. 2, 4. — (2) *Ibid.* I. 15, 16, 18. — (3) *Ibid.* II. 6, 7. — (4) *Ibid.* 8, 9. — (5) *Jur. ibid.* — (6) *II. Reg.* III. 12.

Hier et avant-hier vous cherchiez David afin qu'il régnât sur vous (1). Il y avoit sept ans qu'Isboseth régnoit ; et on voit jusqu'aux derniers jours dans les dix tribus qui le reconnoissent un perpétuel esprit de retour à David comme à leur roi, et à un roi que Dieu leur avoit donné, ainsi qu'Abner venoit de le répéter (2) ; ce qui fait voir qu'ils ne demeuroient sous Isboseth que par force, à cause d'Abner et des troupes qu'il commandoit. Aussi dès la première proposition, tout Israël et Benjamin même, qui étoit la tribu d'Isboseth, consentirent à se soumettre à David comme à leur roi légitime ; et Abner leur dit : *J'amènerai tout Israël au roi mon Seigneur* (3). On sait la suite de l'histoire, et comme les deux capitaines qui commandoient la garde d'Isboseth, en apportèrent la tête à David : on sait aussi que David leur rendit le salaire qu'ils méritoient, comme il avoit fait à l'Amalécite qui s'étoit vanté d'avoir tué Saül : car il les fit mourir sans miséricorde, comme il avoit fait celui-ci (4) : mais le discours qu'il tint à l'un et aux autres fut bien différent ; puisqu'il dit à l'Amalécite qui se vantoit d'avoir tué Saül : « Comment n'as-tu pas craint de mettre » la main sur l'oint du Seigneur pour le tuer ? » son sang sera sur ta tête, parce que tu as osé » dire : J'ai tué l'oint du Seigneur (5) ». Parla-t-il de la même manière aux deux capitaines qui se vantoient d'avoir fait un semblable traitement à

(1) *II. Reg.* III. 17. — (2) *Ibid.* 18. — (3) *Ibid.* 19, 20, 21. — (4) *Ibid.* IV. 2, 8. — (5) *Ibid.* I. 14, 16.

Isboseth? Point du tout. « Vive le Seigneur, » leur dit-il (1), j'ai fait tuer celui qui pensoit » m'apporter une agréable nouvelle en me di» sant : Saül est mort de ma main : combien » plutôt punirai-je deux scélérats qui ont tué sur » son lit un homme innocent » ? Il n'oublie rien, comme on voit, pour exagérer leur crime. Mais reproche-t-il à ces traîtres, comme il a fait à l'Amalécite, qu'ils avoient attenté sur l'oint du Seigneur? leur dit-il du moins qu'ils ont fait mourir leur légitime Seigneur? Rien moins que cela. Il reproche à l'Amalécite d'avoir versé le sang d'un roi; et à ceux-ci d'avoir répandu celui *d'un homme innocent* à leur égard, qu'ils avoient tué dans son lit sans qu'il fît de mal à personne, et qui même, à le prendre de plus haut, ne s'étoit mis sur le trône qu'à la persuasion d'Abner avec une prétention vraisemblable, et comme nous parlons, avec un titre coloré, puisqu'il étoit fils de Saül. M. Jurieu ne voit rien de tout cela; et au lieu qu'il faut tout peser dans un livre aussi précis et aussi profond, pour ne pas dire aussi divin que l'Ecriture, il marche toujours devant lui, entêté de la puissance du peuple, dont à quelque prix que ce soit il veut trouver des exemples; et croit encore avoir tout gagné quand il nous demande, *si l'Ecriture traite le fils de Saül de roi illégitime, ou les dix tribus de rebelles* (2), pour s'être soumises à son empire? Comme si nous ne pouvions pas lui demander à notre tour

(1) *II. Reg.* IV, 9, 10, 11. — (2) *Jur. ibid.*

si l'Ecriture traite de rebelles les mêmes tribus, lorsqu'elles se soumirent à David ? Pouvoient-elles abandonner Isboseth, si c'étoit *un roi, fils de roi et héritier légitime de son père, élu selon le droit de toutes les couronnes successives*, comme parle M. Jurieu ? Mais David est-il traité d'usurpateur pour avoir *dépossédé* un roi si légitimement établi ? Car assurément un roi légitime ne peut être abandonné sans félonie ; et David n'auroit pu le dépouiller sans être usurpateur. Il le seroit donc selon le ministre en recevant Abner et les dix tribus sous son obéissance, pendant qu'Isboseth leur roi légitime vivoit encore. Or bien certainement ni les dix tribus ne furent infidèles en se soumettant à David, ni David sacré roi par ordre de Dieu n'a été usurpateur ni tyran. Qui ne voit donc qu'il faut dire nécessairement que David étoit le roi légitime de tout Israël, et qu'on n'avoit pu reconnoître Isboseth que par attentat ou par erreur ?

XL. Troisième exemple du ministre : celui d'Absalom, et augmentation d'absurdités.

Je ne sais plus ce qu'on peut penser de ce ministre après de tels égaremens : mais voici un troisième exemple qui met le comble à ses erreurs. Le rebelle Absalom étoit défait et tué : mais David n'osoit se fier à un peuple ingrat, où la crainte d'être puni de son infidélité pouvoit encore entretenir l'esprit de révolte. En effet les rebelles effrayés, au lieu de venir demander pardon au roi, et se ranger comme ils devoient sous ses étendards, s'étoient retirés dans leurs maisons avec un air de mécontentement (1). Quelques-uns

(1) *II. Reg.* XIX. 9.

parloient pour David, mais trop foiblement encore; et le mouvement fut si grand, qu'un peu après, Séba, fils de Bochri, souleva le peuple, de manière que, si on ne se fût dépêché de l'accabler, cette dernière révolte eût été plus dangereuse que celle d'Absalom (1). Avant donc que de retourner à Jérusalem, David voulut reconnoître la disposition du peuple, et faisoit parler aux uns et aux autres pour les rappeler à leur devoir. Il n'en faut pas davantage pour faire dire au ministre, que « David ne voulut remonter sur le » trône, que par la même autorité par laquelle » il y étoit premièrement monté (2) », c'est-à-dire, par celle du peuple. Mais quoi ! David n'étoit-il pas demeuré roi malgré la rebellion, et Absalom n'étoit-il pas un usurpateur ? « Oui, » dit M. Jurieu, c'étoit un infâme usurpateur, » et le peuple étoit rebelle ». Qu'attendoit donc David, selon ce ministre ? Avoit-il besoin de *l'autorité* d'un peuple rebelle pour se remettre sur son trône et rentrer dans son palais ? Non sans doute : et il est visible que s'il différoit, c'étoit pour mieux assurer les choses avant que de se remettre entièrement entre les mains des rebelles. Mais cette raison est trop naturelle pour notre ministre. « David, dit-il (3), aimoit mieux avouer, » par cette conduite, que les peuples sont maîtres » de leurs couronnes, et qu'ils les ôtent et qu'ils » les donnent à qui ils veulent ». Quoi ! même des peuples rebelles ont tant de pouvoir, et sous un roi légitime ? et dans un attentat aussi étrange

(1) *II. Reg.* xx. 6. — (2) *Jur. Lett.* XVII, *p.* 132. — (3) *Ibid.*

que celui d'un fils contre un père, il falloit encore adorer le droit du peuple? N'eût-ce pas été flatter la rebellion au lieu de l'éteindre, et soulever un peuple qu'il falloit abattre? Le ministre ne rougit pas d'un tel excès. Il en est averti par ses confrères : mais au lieu de s'en corriger il y persiste : c'est que *le peuple a le droit*, dit-il (1), et quoi*qu'il en ait abusé*, en sorte que ce qu'il a fait soit un attentat manifeste, qui par conséquent le rend punissable, et rend du moins ce qu'il a entrepris de nul effet, il faut respecter cet attentat : un prince chassé, mais à la fin victorieux, n'osera user de son droit qu'avec le consentement et l'autorité des rebelles ; et au lieu de les punir, il faudra encore qu'il leur demande pardon de sa victoire. Voilà, mes Frères, les maximes qu'on vous prêche ; voilà comme on traite l'Ecriture sainte. Où en sommes-nous, si on écoute de tels songes ?

XLI. Quatrième exemple, celui d'Adonias.

Je trouve un quatrième exemple dans la lettre XVIIIe. « La couronne, dit le ministre (2), » appartenoit à Adonias plutôt qu'à Salomon, » car il étoit l'aîné : cependant le peuple la trans» porta d'Adonias à Salomon ». S'il vouloit bien une seule fois considérer les endroits qu'il cite, il nous sauveroit la peine de le réfuter. Encore lui pardonnerois-je, s'il y avoit un seul mot du peuple dans tout le récit de cette affaire : mais, quoique l'Histoire sainte la raconte dans tout le détail, on y voit au contraire que Bethsabée dit à David (3) :

(1) *Lett.* XXI, *p.* 167. — (2) *Lett.* XVIII, *p.* 140. — (3) *III. Reg.* I. 20.

« O mon seigneur et mon roi, toute la maison » d'Israël attend que vous déclariez qui doit être » assis après vous dans votre trône ». On voit donc, loin de décider, que le peuple étoit dans l'attente de la volonté du roi. Le roi en même temps donne ses ordres et fait sacrer Salomon (1) : « Qu'on le mette, dit-il, dans mon trône, et » qu'on me l'amène ; et je lui commanderai de » régner ». A l'instant tout le parti d'Adonias fut dissipé ; et Abiathar vint lui dire : « Le roi » David notre souverain seigneur, a établi Salomon roi (2) ». Dès qu'on vit qu'Adonias vouloit régner, le prophète Nathan vint dire à David : « Le roi mon seigneur a-t-il ordonné » qu'Adonias régnât après lui » ? Et encore : « Cet ordre est-il venu du roi mon seigneur ? et » que n'a-t-il déclaré sa volonté à son serviteur (3) » ? On ne songeoit pas seulement que le peuple eût à se mêler dans cette affaire, et l'on n'en fait nulle mention.

XLII. Cinquième et dernier exemple : celui des Asmonéens ou Machabées.

Le cinquième et dernier exemple est celui des Machabées. « Qui, dit-on (4), a trouvé à redire » à ce que firent les Juifs, après avoir secoué le » joug des rois de Syrie ? Pourquoi, au lieu de » donner la couronne aux Machabées, ne la ren» dirent-ils pas à la famille de David » ? La réponse n'est pas difficile. Il y avoit quatre cents ans et plus, non-seulement que le sceptre étoit sorti de la famille de David, mais encore que son trône étoit renversé, et le royaume assujetti à un autre

(1) *III. Reg.* I. 34 *et seq.* — (2) *Ibid.* 44. — (3) *Ibid.* 27. — (4) *Lett.* XVII, *p.* 132.

peuple. Les rois d'Assyrie, les rois de Perse, les rois de Syrie en avoient prescrit la possession contre la famille de David, qui avoit cessé de prétendre à la royauté depuis le temps de Sédécias; et on n'espéroit plus le rétablissement du royaume dans la maison de David qu'au temps du Messie. Ainsi le peuple affranchi avec le consentement des rois de Syrie, ses derniers maîtres, pouvoit, sans avoir égard au droit prescrit et abandonné de la maison de David, donner l'Empire à celle des Asmonéens, qui avoit déjà le souverain sacerdoce. Que si on venoit à dire, quoique sans aucune apparence, qu'il n'y a point de prescription contre les familles royales, ni en particulier contre celle de David à cause des promesses de Dieu, il s'ensuivroit de là que les Romains auroient été des usurpateurs, et que lorsque Jésus-Christ a dit, *Rendez à César ce qui est à César*, il auroit jugé pour l'usurpateur contre sa propre famille et contre lui-même, puisqu'il étoit constamment le fils de David. Concluons donc, qu'à ne regarder que l'empire temporel de la famille de David, la prescription avoit lieu contre elle; que le trône n'en devoit être éternel que d'une manière spirituelle en la personne du Christ; et qu'en attendant sa venue, le peuple pouvoit se soumettre aux Asmonéens.

XLIII. Falsification du texte sacré: bévue sur les chap. VIII et X du

Voyons si votre ministre sera plus heureux à résoudre les objections, qu'à nous proposer ses maximes et ses exemples. On lui objecte ce fameux passage, où, pour détourner le peuple du dessein d'avoir un roi, Dieu parle ainsi à Samuel:

premier des Rois. « Raconte-lui le droit du roi qui régnera sur eux : » et Samuel leur dit : Tel sera le droit du roi (1) ». Tout le monde sait le reste : c'est en abrégé, « il » enlevera vos enfans et vos esclaves ; il établira » des tributs sur vos terres et sur vos troupeaux, » sur vos moissons et sur vos vendanges, et vous » lui serez sujets ». Voilà ce que Dieu fit dire à son peuple avant que de consentir à sa volonté : et quand le roi fut établi, « Samuel prononça » au peuple le droit du royaume, et l'écrivit dans » un livre qu'il posa devant le Seigneur (2) » ; c'est-à-dire, qu'il le posa devant l'arche, comme une chose sacrée.

M. Jurieu prétend que ces deux endroits n'ont rien de commun l'un avec l'autre. « Ceux qui ou» trent tout, dit-il (3), et qui ne comprennent rien, » veulent que cette description de la tyrannie » des rois (au chapitre VIII, vers. 9 et 11) soit » la même chose que le droit des rois dont il est » dit dans le chapitre X, vers. 25 : lors Samuel » prononça au peuple le droit du royaume, et » l'écrivit dans un livre, qu'il posa devant le » Seigneur ». Voilà donc, selon ce ministre, ce que disent *ceux qui outrent tout et ne comprennent rien*. Mais lui, qui n'outre rien et qui comprend tout, prend un autre parti ; et voici pourquoi : « C'est, dit-il, qu'il n'y a qu'à voir la différence » des termes dont Samuel se sert dans ces deux » endroits, pour connoître la différence des choses. » Dans ce dernier passage (chapitre X, vers. 25)

(1) *I. Reg.* VIII. 9, 10. — (2) *Ibid.* X. 25. — (3) *Jur. Lett.* XVII, *p.* 174.

» ce que Samuel proposa au peuple est appelé le
» droit du royaume, et dans le huitième chapitre
» les menaces qu'il énonce sont appelées le trai-
» tement : *Déclare-leur comment le roi qui ré-*
» *gnera sur eux les traitera*, et non pas com-
» ment il aura droit de les traiter. Et Samuel dit
» aussi : *C'est ici le traitement que vous fera le*
» *roi qui doit régner sur vous :* Il ne dit pas :
» C'est ici le traitement qu'il aura droit de vous
» faire ».

A entendre parler ce ministre avec une distinction et une résolution si précise, vous diriez qu'il ait lu dans l'original les passages qu'il entreprend d'expliquer : mais non ; car au lieu qu'il dit décisivement que le Saint-Esprit se sert de mots différens au huitième et au dixième chapitre pour expliquer ce qu'il a traduit, *traitement* et *droit*, il ne falloit que des yeux ouverts, et seulement savoir lire, pour voir que le Saint-Esprit emploie partout le même terme : *Raconte-leur le droit du roi :* (ch. VIII. 9. Mischpath.) *Tel sera le droit du roi* (Ibidem, 11.) encore Mischpath. *Samuel prononça au peuple le droit du royaume* (chap. X. 25.) pour la troisième fois, Mischpath : et les Septante ont aussi dans les trois endroits le même mot, et partout δικαίωμα, qui veut dire, *droit*, *jugement*, ou comme on voudra le traduire ; toujours en signifiant quelque chose qui tient lieu de loi, qui est aussi ce que signifie naturellement le mot hébreu, comme on pourroit le prouver par cent passages.

XLIV. Quel étoit le droit de régner parmi les Hébreux; et de l'indépendance de leurs rois dans leur première monarchie.

Il faut donc, par les principes du ministre, prendre le contre-pied de ses sentimens. Le rapport du chapitre VIII et du chapitre X est manifeste. Le droit du chapitre X n'est pas la conduite particulière des rois : ce n'est pas le traitement qu'ils feront au peuple à tort ou à droit, que Dieu fait enregistrer dans un livre public et consacrer devant ses autels; c'est un droit royal; donc le droit dont il est parlé au chapitre VIII est un droit royal aussi. Et il ne faut pas objecter qu'il s'ensuivroit que le droit royal seroit une tyrannie. Car il ne faut pas entendre que Dieu permette aux rois ce qui est porté au chapitre VIII, si ce n'est dans le cas de certaines nécessités extrêmes, où le bien particulier doit être sacrifié au bien de l'Etat et à la conservation de ceux qui le servent. Dieu veut donc que le peuple entende que c'est au roi à juger ces cas, et que s'il excède son pouvoir, il n'en doit compte qu'à lui : de sorte que le droit qu'il a n'est pas le droit de faire licitement ce qui est mauvais; mais le droit de le faire impunément à l'égard de la justice humaine; à condition d'en répondre à la justice de Dieu, à laquelle il demeure d'autant plus sujet, qu'il est plus indépendant de celle des hommes. Voilà ce qui s'appelle avec raison le droit royal, également reconnu par les Protestans et par les Catholiques; et c'est ainsi du moins qu'on régnoit parmi les Hébreux. Mais quand il faudroit prendre ce droit, comme fait M. Jurieu, pour le traitement que les rois feroient aux peuples, le minis-

tre n'en seroit pas plus avancé ; puisque toujours il demeureroit pour assuré que Dieu ne donne aucun remède au peuple contre ce traitement de ses rois. Car loin de leur dire, Vous y pourvoirez, ou, Vous aurez droit d'y pourvoir ; au contraire il ne leur dit autre chose sinon : *Vous crierez à moi à cause de votre roi que vous aurez voulu avoir, et je ne vous écouterai pas* (1) ; leur montrant qu'il ne leur laissoit aucune ressource contre l'abus de la puissance royale, que celle de réclamer son secours, qu'ils ne méritoient pas après avoir méprisé ses avis.

D'autres veulent que cette loi du royaume, dont il est parlé au Ier des Rois, x. 25, soit celle du Deutéronome (2), où Dieu modère l'ambition des rois et règle leurs devoirs. Mais pourquoi écrire de nouveau cette loi, qui étoit déjà si bien écrite dans ce divin livre, et déjà entre les mains de tout le peuple ? et d'ailleurs les objets de ces deux lois sont bien différens. Celle du Deutéronome marquoit au roi ce qu'il devoit faire, et celle du livre des Rois marquoit au peuple à quoi il s'étoit soumis en demandant un roi. Mais qu'on le prenne comme on voudra, on n'y gagne pas davantage ; puisqu'enfin cette loi des rois dans le livre du Deutéronome, ne prescrit aucune peine qu'on puisse leur imposer s'ils manquent à leur devoir ; tout au contraire de ce qu'on voit partout ailleurs, où la peine de la transgression suit toujours l'établissement du précepte. Mais lorsque

(1) *I. Reg.* VIII. 18. — (2) *Deut.* XVII. 16.

Dieu commande aux rois, il n'ordonne aucune peine contre eux; et encore qu'il n'ait rien omis dans la loi pour bien instruire son peuple, on n'y trouve aucun vestige de ce pouvoir sur les rois, que notre ministre lui donne comme le seul fondement de sa liberté : au contraire tout y tend visiblement à l'indépendance des rois; et la preuve démonstrative que tel est l'esprit de la loi et la condition de régner parmi les Hébreux, c'est la pratique constante et perpétuelle de ce peuple, qui jamais ne se permet rien contre ses rois. Il y avoit une loi expresse qui condamnoit les *adultères* à mort (1) : mais nul autre que Dieu n'entreprit de punir David qui étoit tombé dans ce crime. La loi condamnoit encore à mort celui qui portoit le peuple à l'idolâtrie; et si une ville entière en étoit coupable, elle étoit sujette à la même peine (2). Mais nul n'attenta rien sur Jéroboam, *qui pécha et fit pécher Israël*, (comme le répète vingt et trente fois le texte sacré (3)) qui érigea les veaux d'or, le scandale de Samarie et l'erreur des dix tribus. Dieu le punit; mais il demeura à l'égard des hommes paisible et inviolable possesseur du royaume que Dieu lui avoit donné (4). Ainsi en fut-il d'Achab et de Jézabel; ainsi en fut-il d'Achaz et de Manassès, et de tant d'autres rois qui idolâtroient et invitoient ou forçoient le peuple à l'idolâtrie : ils étoient tous condamnés à mort selon les termes précis de la loi; et ceux

(1) *Deut.* XXII. 22. — (2) *Ibid.* XIII. 9, 12. — (3) *III. Reg.* XII. 26. XIII. 34. XIV. 16, *etc.* — (4) *Ibid.* XI. 35 *et seq.*

qui

qui joignoient le meurtre à l'idolâtrie, comme un Achab et un Manassès, devoient encore être punis de mort par un autre titre, et par la loi spéciale qui condamnoit l'homicide (1). Et néanmoins ni les grands ni les petits, ni tout le peuple, ni les prophètes, qui envoyés de la part de Dieu devoient parler plus haut que tous les autres, et qui parloient en effet si puissamment aux rois les plus redoutables, ne leur reprochoient jamais la peine de mort qu'ils avoient encourue selon la loi. Pourquoi? Si ce n'est qu'on entendoit qu'il y avoit dans toutes les lois, selon ce qu'elles avoient de pénal, une tacite exception en faveur des rois; en sorte qu'il demeuroit pour constant qu'ils ne répondoient qu'à Dieu seul : c'est pourquoi, lorsqu'il vouloit les punir par les voies communes, il créoit un roi à leur place, ainsi qu'il créa Jéhu pour punir Joram, roi de Samarie, l'impie Jézabel sa mère, et toute leur postérité (2). Mais de ce pouvoir prétendu du peuple, et de cette souveraineté qu'on veut lui attribuer naturellement, il n'y en a aucun acte ni aucun vestige, et pas même le moindre soupçon dans toute l'Histoire sainte, dans tous les écrits des prophètes, ni dans tous les livres sacrés. On a donc très-bien entendu dans le peuple hébreu ce droit royal, qui réservoit le roi au jugement de Dieu seul : et non-seulement dans les cas marqués au premier livre des Rois, qui étoient les cas les plus ordinaires; mais encore dans les plus extraordinaires

(1) *Exod.* XXI. 12. *Deut.* XIX. 11. — (2) *IV. Reg.* IX. 10.

et à la fois les plus importans, comme l'adultère, le meurtre et l'idolâtrie. Ainsi on ne peut douter qu'on ne régnât avec ce droit, puisque l'interprète le plus assuré du droit public, et en général de toutes les lois, c'est la pratique.

Mais voici un autre interprète du droit royal. C'est le plus sage de tous les rois qui met ces paroles dans la bouche de tout le peuple : « J'observe la bouche du roi : il fait tout ce qui lui » plaît, et sa parole est puissante; et personne ne » peut lui dire : Pourquoi faites-vous ainsi (1) »? Façon de parler si propre à signifier l'indépendance, qu'on n'en a point de meilleure pour exprimer celle de Dieu. *Personne*, dit Daniel (2), *ne résiste à son pouvoir, ni ne lui dit : Pourquoi le faites-vous?* Dieu donc est indépendant par lui-même et par sa nature; et le roi est indépendant à l'égard des hommes, et sous les ordres de Dieu, qui seul aussi peut lui demander compte de ce qu'il fait : et c'est pourquoi il est appelé le Roi des rois, et le Seigneur des seigneurs. M. Jurieu se mêle ici de nous expliquer Salomon (3), en lui faisant dire seulement, « qu'il » n'est pas permis de contrôler les rois dans ce » qu'ils font, quand leurs ordres ne vont pas à la » ruine de la société, encore que souvent ils in» commodent ». Ce ministre prête ses pensées à Salomon : mais de quelle autorité, de quel exemple, de quel texte de l'Ecriture a-t-il soutenu la glose qu'il lui donne? Auquel de ces rois cruels

(1) *Eccle.* VIII. 2, 3, 4. — (2) *Dan.* IV. 32. — (3) *Jur. Lett.* XVII.

et impies, dont le nombre a été si grand, a-t-on demandé raison de sa conduite, quoiqu'elle allât visiblement à la subversion de la religion et de l'Etat? On n'en trouve aucune apparence dans un royaume qui a duré cinq cents ans : cependant l'Etat subsistoit, la religion s'est soutenue, sans qu'on parlât seulement de ce prétendu recours au peuple, où l'on veut mettre la ressource des Etats.

XLV. Le droit de régner parmi les Hébreux n'étoit pas particulier à ce peuple, ni moins indépendant parmi les autres nations.

Il ne faut pas s'imaginer que les autres royaumes d'Orient eussent une autre constitution que celui des Israélites. Lorsque ceux-ci demandèrent un roi, ils ne vouloient pas établir une monarchie d'une forme particulière. *Donnez-nous un roi*, disoient-ils (1), *comme en ont les autres nations; et nous serons*, ajoutent-ils (2), *comme tous les autres peuples* : et dès le temps de Moïse : *Vous voudrez avoir un roi comme en ont tous les autres peuples aux environs* (3). Ainsi les royaumes d'Orient, où fleurissoient les plus anciennes et les plus célèbres monarchies de l'univers, avoient la même constitution. On n'y connoissoit non plus qu'en Israël cette suprême autorité du peuple : et quand Salomon disoit : *Le roi parle avec empire, et nul ne peut lui dire, Pourquoi le faites-vous?* il n'exprimoit pas seulement la forme du gouvernement parmi les Hébreux; mais encore la constitution des royaumes connus alors, et, pour parler ainsi, le droit commun des monarchies.

XLVI. Que l'indépendance

Au reste, cette indépendance étoit tellement de l'esprit de la monarchie des Hébreux, qu'elle

(1) *I. Reg.* VIII. 5. — (2) *Ibid.* 20. — (3) *Deut.* XVII. 14.

des souverains est également établie dans la monarchie renaissante des Hébreux sous les Machabées : Acte du peuple en faveur de Simon Machabée.

se remit dans la même forme, lorsqu'elle fut renouvelée sous les Machabées. Car encore qu'on ne donnât pas à Simon le titre de roi, que ses enfans prirent dans la suite, il en avoit toute la puissance sous le titre de souverain pontife et de capitaine ; puisqu'il est porté, dans l'acte où les sacrificateurs et tout le peuple lui transportent pour lui et pour sa famille le pouvoir suprême sous ces titres, qu'on lui remet entre les mains les armes, les garnisons, les forteresses, les impôts, les gouverneurs et les magistrats (1), les assemblées même, sans qu'on en pût tenir aucune que par son ordre (2), et en un mot la puissance *de pourvoir au besoin du peuple saint* (3) : ce qui comprend généralement tous les besoins d'un Etat, tant dans la paix, que dans la guerre, *sans pouvoir être contredit par qui que ce soit, sacrificateur, ou autre, à peine d'être déclaré criminel.* Enfin, on n'oublie rien dans cet acte ; et loin de se réserver la puissance souveraine, *le peuple* ne se laisse rien par où il puisse jamais s'opposer au prince, ni armes, ni assemblées, ni autorité quelconque, ni enfin autre chose que l'obéissance.

XLVII. Réflexions sur cet acte, et parfaite indépendance des souverains successeurs de Simon.

Je voudrois bien demander à M. Jurieu, qui est si habile à trouver ce qui lui plaît dans l'Ecriture, ce que le peuple juif s'est réservé par cet acte ? Quoi ! peut-être la législation, à cause qu'il n'y en est point parlé ? Mais il sait bien que dans le peuple de Dieu la législation étoit épuisée par la seule loi de Moïse, à quoi nous ajou-

(1) *I. Mach.* XIV, 41 *et seq.* 49. — (2) *Ibid.* 44. — (3) *Ibid.* 42, 43.

terons, s'il lui plaît, les traditions constantes et immémoriales qui venoient de la même source. Que s'il falloit des interprétations juridiques dans l'application, la loi même y avoit pourvu par le ministère sacerdotal, comme Malachie l'avoit si bien expliqué (1) sur le fondement de la doctrine de Moïse : et on n'avoit garde d'en parler dans l'acte qu'on fit en faveur de Simon, puisque ce droit étoit renfermé dans sa qualité de pontife. Tout le reste est spécifié ; et si le peuple s'étoit réservé quelque partie du gouvernement pour petite qu'elle fût, il n'auroit pas renoncé à toute assemblée ; puisque s'assembler, pour un peuple, est le seul moyen d'exercer une autorité légitime : de sorte que qui y renonce, comme fait ici le peuple juif, renonce en même temps à tout légitime pouvoir.

La seule restriction que je trouve dans l'acte dont nous parlons, c'est que la puissance n'étoit donnée à Simon et à ses enfans, que jusqu'à ce *qu'il s'élevât un fidèle prophète* (2) ; soit qu'il faille entendre le Christ, ou quelque autre fidèle interprète de la volonté de Dieu. Mais cette restriction si bien exprimée ne marque pas seulement qu'il n'y en avoit aucune autre, puisque cette autre seroit marquée comme celle-là ; mais exclut encore positivement celle que M. Jurieu voudroit établir. Car ce qu'il voudroit établir, c'est dans toutes les monarchies et même dans les plus absolues, la réserve du pouvoir du peuple pour changer le gouvernement dans le besoin : or bien

(1) *Malach.* II. — (2) *I. Mac.* XIV. 41.

loin d'avoir réservé ce pouvoir au peuple, on le lui ôte en termes formels; puisque tout changement de gouvernement est réservé à Dieu et à un prophète venu de sa part : et voilà, dans la nouvelle souveraineté de Simon et de sa famille, l'indépendance la mieux exprimée, et tout ensemble la plus absolue qu'on puisse voir.

XLVIII. Réflexions générales sur toute la doctrine précédente, et renversement manifeste du grand principe du ministre.

Ce que les nouveaux rabbins ont imaginé de la puissance du grand Sanhédrin, ou du conseil perpétuel de la nation, où ils prétendent qu'on jugeoit les crimes des rois, ni ne paroît dans cet acte, ni ne se trouve dans la loi, ni n'est fondé sur aucun exemple ni dans l'ancienne ni dans la nouvelle monarchie, ni on n'en voit rien dans l'Histoire sainte, ou dans Josephe, ou dans Philon, ou dans aucun ancien auteur : au contraire tout y répugne; et on n'a jamais vu en Israël de jugement humain contre les rois, si ce n'est peut-être après leur mort, pour leur décerner l'honneur de la sépulture royale, ou les en priver : coutume qui venoit des Egyptiens, et dont on voit quelque vestige dans le peuple saint, lorsque les rois impies étoient inhumés dans les lieux particuliers, et non pas dans les tombeaux des rois. Voilà tout le jugement qu'on exerçoit sur les rois, mais après leur mort, et sous l'autorité de leur successeur; et cela même étoit une marque que leur majesté étoit jugée inviolable pendant leur vie. Voilà donc comme on a régné parmi les Juifs, toujours dans le même esprit d'indépendance absolue, tant sous les rois de la première institution, que dans la monarchie renaissante sous les Machabées.

Qu'ai-je besoin d'écouter ici les frivoles raisonnemens de votre ministre? Voilà un fait constant qui les détruit tous. Car que sert d'alléguer en l'air qu'il n'y a ni possibilité ni vraisemblance qu'un peuple ait pu donner un pouvoir qui lui seroit si nuisible (1)? Voilà un peuple qui l'a donné, et ce peuple étoit le peuple de Dieu, le seul qui le connût et le servît; le seul par conséquent qui eût la véritable sagesse; mais le seul que Dieu gouvernât, et à qui il eût donné des lois : c'est ce peuple qui ne se réserve aucun pouvoir contre ses souverains. Lorsqu'on allègue cette loi fameuse : que la loi suprême est le salut du peuple (2); je l'avoue : mais ce peuple a mis son salut à réunir toute sa puissance dans un seul; par conséquent à ne rien pouvoir contre ce seul à qui il transportoit tout. Ce n'étoit pas qu'on n'eût vu les inconvéniens de l'indépendance du prince, puisqu'on avoit vu tant de mauvais rois, tant d'insupportables tyrans; mais c'est qu'on voyoit encore moins d'inconvénient à les souffrir quels qu'ils fussent, qu'à laisser à la multitude le moindre pouvoir. Que si l'Etat à la fin étoit péri sous ces rois qui avoient abandonné Dieu, on n'alloit pas imaginer que ce fût faute d'avoir laissé quelque pouvoir au peuple; puisque toute l'Ecriture atteste que le peuple n'étoit pas moins insensé que ses rois. « Nous avons péché, » disoit Daniel (3), nous et nos pères, et nos rois, » et nos princes, et nos sacrificateurs, et tout le

(1) *Jur. Lett.* XVI et XVII. — (2) *Jur. ibid.* — (3) *Dan.* IX. 5, 6.

» peuple de la terre » : Esdras et Néhémias en disent autant. Ce n'étoit donc pas dans le peuple qu'on imaginoit le remède aux déréglemens, ou la ressource aux calamités publiques ; au contraire, c'étoit au peuple même qu'il falloit opposer une puissance indépendante de lui pour l'arrêter ; et si ce remède ne réussissoit, il n'y avoit rien à attendre que de la puissance divine. C'est donc pour cette raison, que, malgré les expériences de l'ancienne monarchie, on ne laissa pas de fonder sur les mêmes principes la monarchie renaissante. Elle périt par les dissensions qui arrivèrent dans la maison royale. Le peuple qui voyoit le mal ne songea pas seulement qu'il pût y remédier. Les Romains se rendirent les maîtres, et donnèrent le royaume à Hérode, sous qui sans doute on ne songeoit pas que la souveraine puissance résidât dans le peuple. Quand les Romains la reprirent sous les Césars, le peuple ne songeoit non plus qu'il lui restât le moindre pouvoir pour se gouverner, loin de l'avoir sur ses maîtres, et c'est cet état de souveraineté si indépendante sous les Césars, que Jésus-Christ autorise, lorsqu'il dit : Rendez à César ce qui est à César.

Il n'y a donc rien de plus constant que ces monarchies où l'on ne peut imaginer que le peuple ait aucun pouvoir, loin d'avoir le pouvoir suprême sur ses rois. Je ne prétends pas disputer qu'il n'y en puisse avoir d'une autre forme, ni examiner si celle-ci est la meilleure en elle-même ; au contraire sans me perdre ici dans de vaines

spéculations, je respecte dans chaque peuple le gouvernement que l'usage y a consacré, et que l'expérience a fait trouver le meilleur. Ainsi je n'empêche pas que plusieurs peuples n'aient excepté, ou pu excepter contre le droit commun de la royauté, ou si l'on veut imaginer la royauté d'une autre sorte, et la tempérer plus ou moins, suivant le génie des nations et les diverses constitutions des Etats. Quoi qu'il en soit, il est démontré que ces exceptions ou limitations du pouvoir des rois, loin d'être le droit commun des monarchies, ne sont pas seulement connues dans celle du peuple de Dieu. Mais celle-ci n'ayant rien eu de particulier, puisqu'au contraire on la voit établie sur la forme de toutes les autres ou de la plupart, la démonstration passe plus loin, et remonte jusqu'aux monarchies les plus anciennes et les plus célèbres de l'univers : de sorte qu'on peut conclure que toutes ces monarchies n'ont pas seulement connu ce prétendu pouvoir du peuple, et qu'on ne le connoissoit pas dans les empires que Dieu même et Jésus-Christ ont autorisés.

Principes de la politique de M. Jurieu, et leur absurdité.

XLIX. Définition du peuple que le ministre fait souverain : qu'il met la souve-

J'ai vengé le droit des rois et de toutes les puissances souveraines ; car elles sont toutes également attaquées, s'il est vrai, comme on le prétend, que le peuple domine partout, et que l'état populaire, qui est le pire de tous, soit le fond

raineté dans l'anarchie.

de tous les Etats. J'ai répondu aux autorités de l'Ecriture qu'on leur oppose. Celles-là sont considérables; et toutes les fois que Dieu parle, ou qu'on objecte ses décrets, il faut répondre. Pour les frivoles raisonnemens dont se servent les spéculatifs pour régler le droit des puissances qui gouvernent l'univers, leur propre majesté les en défend; et il n'y auroit qu'à mépriser ces vains politiques, qui, sans connoissance du monde ou des affaires publiques, pensent pouvoir assujettir les trônes des rois aux lois qu'ils dressent parmi leurs livres, ou qu'ils dictent dans leurs écoles. Je laisserois donc volontiers discourir M. Jurieu sur les droits du peuple; et je n'empêcherois pas qu'il ne se rendît l'arbitre des rois, à même titre qu'il est prophète : mais afin que le monde, qui est étonné de son audace, soit convaincu de son ignorance, je veux bien, en finissant cet Avertissement, parmi les absurdités infinies de ses vains discours, en relever quatre ou cinq des plus grossières.

Dans le dessein qu'avoit M. Jurieu de faire l'apologie de ce qui se passe en Angleterre, il paroissoit naturel d'examiner la constitution particulière de ce royaume; et s'il s'étoit tourné de ce côté là, j'aurois laissé à d'autres le soin de le réfuter. Car je déclare encore une fois que les lois particulières des Etats, non plus que les faits personnels, ne sont pas l'objet que je me propose. Mais ce ministre a pris un autre tour; et soit que l'Angleterre seule lui ait paru un sujet digne de ses soins, ou qu'il ait trouvé plus aisé de parler

en l'air du droit des peuples, que de rechercher les histoires qui feroient connoître la constitution de celui dont il entreprend la défense, il a bâti une politique également propre à soulever tous les Etats (1). En voici l'abrégé : « Le peuple fait les » souverains et donne la souveraineté : donc le » peuple possède la souveraineté, et la possède » dans un degré plus éminent; car celui qui » communique, doit posséder ce qu'il commu- » nique d'une manière plus parfaite : et quoiqu'un » peuple qui a fait un souverain ne puisse plus » exercer la souveraineté par lui-même, c'est » pourtant la souveraineté du peuple qui est exer- » cée par le souverain; et l'exercice de la souve- » raineté qui se fait par un seul, n'empêche pas » que la souveraineté ne soit dans le peuple comme » dans sa source, et même comme dans son pre- » mier sujet ». Voilà les principes qu'il pose dans la XVI[e] lettre; et il en conclut, dans les deux suivantes, que le peuple peut exercer sa souveraineté en certains cas, même sur les souverains, les juger, leur faire la guerre, les priver de leurs couronnes, changer l'ordre de la succession, et même la forme du gouvernement.

Ce qui d'abord se fait sentir dans ce discours, ce sont les contradictions dont il est plein. *Le peuple, dit-on, donne la souveraineté; donc il la possède.* Ce seroit plutôt le contraire qu'il faudroit conclure; puisque si le peuple l'a cédée, il ne l'a plus; ou en tout cas, pour parler avec

(1) *Lett.* XVI, *n.* 4; *p.* 123.

M. Jurieu, il ne l'a que dans le souverain qu'il a créé. C'est ce que le ministre vient d'avouer en disant, *qu'un peuple qui a fait un souverain ne peut plus exercer la souveraineté par lui-même*, et que sa souveraineté est *exercée* par le souverain qu'il a fait.

Il n'en faut pas davantage pour renverser tout le systême du ministre. Car tout ce où il veut venir par ses principes, c'est que le peuple peut faire la loi à son souverain en certains cas, jusqu'à lui déclarer la guerre, le priver, comme on l'a dit, de sa couronne, changer la succession et même le gouvernement. Or tout cela est contre la supposition que le ministre vient de faire. Car sans doute ce ne sera pas par le souverain que le peuple fera la guerre au souverain même et lui ôtera sa couronne; ce sera donc par lui-même que le peuple exercera ces actes de souveraineté, encore qu'on ait supposé qu'il n'en peut exercer aucun.

Mais, sans encore examiner les conséquences du systême, allons à la source, et prenons la politique du ministre par l'endroit le plus spécieux. Il s'est imaginé que le peuple est naturellement souverain; ou, pour parler comme lui, qu'il possède naturellement la souveraineté, puisqu'il la donne à qui il lui plaît : or cela c'est errer dans le principe, et ne pas entendre les termes. Car à regarder les hommes comme ils sont naturellement, et avant tout gouvernement établi, on ne trouve que l'anarchie, c'est-à-dire, dans tous les

hommes une liberté farouche et sauvage, où chacun peut tout prétendre, et en même temps tout contester; où tous sont en garde, et par conséquent en guerre continuelle contre tous; où la raison ne peut rien, parce que chacun appelle raison la passion qui le transporte; où le droit même de la nature demeure sans force, puisque la raison n'en a point; où par conséquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, ni repos assuré, ni à dire vrai, aucun droit, si ce n'est celui du plus fort: encore ne sait-on jamais qui l'est, puisque chacun tour à tour peut le devenir, selon que les passions feront conjurer ensemble plus ou moins de gens. Savoir si le genre humain a jamais été tout entier dans cet état, ou quels peuples y ont été et en quels endroits, ou comment et par quels degrés on en est sorti; il faudroit pour le décider compter l'infini, et comprendre toutes les pensées qui peuvent monter dans le cœur de l'homme. Quoi qu'il en soit, voilà l'état où l'on imagine les hommes avant tout gouvernement. S'imaginer maintenant, avec M. Jurieu, dans le peuple considéré en cet état, une souveraineté, qui est déjà une espèce de gouvernement, c'est mettre un gouvernement avant tout gouvernement, et se contredire soi-même. Loin que le peuple en cet état soit souverain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Il peut bien y avoir des familles, et encore mal gouvernées et mal assurées; il peut bien y avoir une troupe, un amas de monde, une mul-

titude confuse: mais il ne peut y avoir de peuple; parce qu'un peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse quelque conduite réglée et quelque droit établi; ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déjà commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire, de l'anarchie.

C'est néanmoins du fond de cette anarchie que sont sorties toutes les formes de gouvernemens; la monarchie, l'aristocratie, l'état populaire et les autres; et c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes sortes de magistratures ou de puissances légitimes venoient originairement de la multitude ou du peuple. Mais il ne faut pas conclure de là, avec M. Jurieu, que le peuple comme un souverain ait distribué les pouvoirs à un chacun: car pour cela il faudroit déjà qu'il y eût ou un souverain, ou un peuple réglé; ce que nous voyons qui n'étoit pas. Il ne faut non *plus* s'imaginer que la souveraineté ou la puissance publique soit une chose comme subsistante, *qu'il* faille avoir pour la donner; elle se forme et résulte de la cession des particuliers, lorsque, fatigués de l'état où tout le monde est le maître et où personne ne l'est, ils se sont laissés persuader de renoncer à ce droit qui met tout en confusion, et à cette liberté qui fait tout craindre à tout le monde, en faveur d'un gouvernement dont on convient.

S'il plaît à M. Jurieu d'appeler souveraineté cette liberté indocile qu'on fait céder à la loi et au magistrat, il le peut; mais c'est tout confondre;

c'est confondre l'indépendance de chaque homme dans l'anarchie, avec la souveraineté. Mais c'est là tout au contraire ce qui la détruit. Où tout est indépendant, il n'y a rien de souverain : car le souverain domine de droit; et ici le droit de dominer n'est pas encore : on ne domine que sur celui qui est dépendant; or nul homme n'est supposé tel en cet état, et chacun y est indépendant, non-seulement de tout autre, mais encore de la multitude; puisque la multitude elle-même, jusqu'à ce qu'elle se réduise à faire un peuple réglé, n'a d'autre droit que celui de la force.

Voilà donc le souverain de M. Jurieu : c'est dans l'anarchie le plus fort; c'est-à-dire, la multitude et le grand nombre contre le petit : voilà le peuple qu'il fait le maître et le souverain au-dessus de tous les rois et de toute puissance légitime; voilà celui qu'il appelle *le tuteur* (1) et le défenseur naturel de la véritable religion; voilà celui en un mot qui selon lui *n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes* : car, dit M. Jurieu (2), *cette autorité n'est que dans le peuple;* et on voit ce qu'il appelle le peuple. Que le lecteur se souvienne de cette rare politique : la suite en découvrira les absurdités; mais maintenant je n'en veux montrer que le bel endroit.

L. Doctrine des pactes et des relations de M. Jurieu, combien pleine d'ab-

C'est la doctrine des pactes, que le ministre explique en ces termes : « Qu'il est contre la raison qu'un peuple se livre à un souverain sans » quelque pacte, et qu'un tel traité seroit nul » et contre la nature ». Il ne s'agit pas, comme

(1) *Lett.* XVI, *n.* 4. — (2) *Lett.* XVIII, *p.* 140.

surdité, et premièrement sur la servitude.

on voit, de la constitution particulière de quelque Etat; il s'agit du droit naturel et universel, que le ministre veut trouver dans tous les Etats. *Il est*, dit-il (1), *contre la nature de se livrer sans quelque pacte*, c'est-à-dire, de se livrer sans se réserver le droit souverain; car c'est le pacte qu'il veut établir: comme s'il disoit, Il est contre la nature de hasarder quelque chose pour se tirer du plus affreux de tous les états qui est l'anarchie: il est contre la nature de faire ce que tant de peuples ont fait, comme on a vu. Mais laissons toutes ces raisons. Comme ces pactes de M. Jurieu ne se trouvent plus, et qu'il y a long-temps que l'original en est perdu, le moins qu'on puisse demander à ce ministre, c'est qu'il prouve ce qu'il avance. Et il le fait en cette sorte (2): « Il n'y a point de » relation au monde qui ne soit fondée sur un » pacte mutuel ou exprès ou tacite, excepté l'es- » clavage, tel qu'il étoit entre les Païens, qui » donnoit à un maître pouvoir de vie et de mort » sur son esclave sans aucune connoissance de » cause. Ce droit étoit faux, tyrannique, pure- » ment usurpé, et contraire à tous les droits de » la nature ». Et un peu après: « Il est donc cer- » tain qu'il n'y a aucune relation de maître, de » serviteur, de père, d'enfant, de mari, de femme, » qui ne soit établie sur un pacte mutuel et sur » des obligations mutuelles: en sorte que, quand » une partie anéantit ces obligations, elles sont » anéanties de l'autre ». Quelque spécieux que soit ce discours en général, si on y prend garde

(1) *Let.* XVI, *p.* 124. — (2) *Ibid.* 2. *col.*

de

de près, on y trouve autant d'ignorances que de mots. Commençons par la relation de maître et de serviteur. Si le ministre y avoit fait quelque réflexion, il auroit songé que l'origine de la servitude vient des lois d'une juste guerre, où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu, jusqu'à pouvoir lui ôter la vie, il la lui conserve : ce qui même, comme on sait, a donné naissance au mot de *servi*, qui devenu odieux dans la suite, a été dans son origine un terme de bienfait et de clémence, descendu du mot *servare*, conserver. Vouloir que l'esclave en cet état fasse un pacte avec son vainqueur, qui est son maître, c'est aller directement contre la notion de la servitude. Car l'un, qui est le maître, fait la loi telle qu'il veut; et l'autre, qui est l'esclave, la reçoit telle qu'on veut la lui donner : ce qui est la chose du monde la plus opposée à la nature d'un pacte, où l'on est libre de part et d'autre, et où l'on se fait la loi mutuellement.

Toutes les autres servitudes ou par vente ou par naissance ou autrement, sont formées et définies sur celle-là. En général, et à prendre la servitude dans son origine, l'esclave ne peut rien contre personne qu'autant qu'il plaît à son maître : les lois disent qu'il n'a point d'état, point de tête, *caput non habet*; c'est-à-dire, que ce n'est pas une personne dans l'Etat. Aucun bien, aucun droit ne peut s'attacher à lui. Il n'a ni voix en jugement, ni action, ni force, qu'autant que son maître le permet; à plus forte raison n'en a-t-il point contre son maître. De condamner cet état,

ce seroit entrer dans les sentimens que M. Jurieu lui-même appelle outrés, c'est-à-dire, dans les sentimens de ceux qui trouvent toute guerre injuste : ce seroit non-seulement condamner le droit des gens, où la servitude est admise, comme il paroît par toutes les lois ; mais ce seroit condamner le Saint-Esprit, qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Paul (1), de demeurer en leur état, et n'oblige point leurs maîtres à les affranchir.

LI. Que le ministre se contredit lui-même, lorsqu'il parle du droit de conquête comme d'une pure violence.

Cela va plus loin que ne pense M. Jurieu. Car il méprise le droit de conquête, jusqu'à dire que *la conquête est une pure violence* (2) : ce qui est dire manifestement que toute guerre en est une ; et par conséquent, contre les propres principes du ministre, qu'il ne peut jamais y avoir de justice dans la guerre, puisqu'il n'y a rien qui s'accorde moins que la justice et la violence. Mais si le droit de servitude est véritable, parce que c'est le droit du vainqueur sur le vaincu ; comme tout un peuple peut être vaincu, jusqu'à être obligé de se rendre à discrétion, tout un peuple peut être serf ; en sorte que son seigneur en puisse disposer comme de son bien, jusqu'à le donner à un autre, sans demander son consentement ; ainsi que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt villes de Galilée (3). Je ne disputerai pas davantage ici sur ce droit de conquête, parce que je sais que M. Jurieu dans le fond ne peut le nier. Il faudroit condamner Jephté, qui le soutient avec tant de force contre le roi de Moab (4). Il

(1) *I. Cor.* VII. 24. *Eph.* VI. 7, *etc.* — (2) *Lett.* XVI, *p.* 25, 2. c. — (3) *III. Reg.* IX. 11. — (4) *Jud.* XI.

faudroit condamner Jacob, qui donne à Joseph ce qu'il a conquis avec son arc et son épée [1]. Je sais que M. Jurieu ne soutiendra pas ces extravagances; et je ne relève ces choses qu'afin qu'on remarque, qu'ébloui par de vaines apparences, il jette en l'air de grands mots dont il ne pèse pas le sens, comme il lui est arrivé, lorsqu'il a confondu les conquêtes avec les *pures violences*.

LII. Autres absurdités sur la relation de père à enfant et de mari à femme : erreur grossière du ministre, qui confond les devoirs avec les pactes.

La seconde relation que notre ministre établit sur un pacte exprès ou tacite, est celle de père à enfant [2]; ce qui est la chose du monde la plus insensée. Car qui est-ce qui a stipulé pour tous les enfans avec tous les pères? Les enfans qui sont au berceau ont-ils fait aussi un pacte avec leurs parens pour les obliger à les nourrir et à les aimer plus que leur vie? Mais les parens ont-ils eu besoin de faire un pacte avec leurs enfans, afin de les obliger à leur obéir? C'est bien écrire sans réflexion, que d'alléguer ces prétendus pactes.

Il y a plus de vraisemblance à établir sur un pacte la relation de mari à femme, parce qu'en effet il y a une convention. Mais si l'on vouloit considérer que le fond du droit et de la société conjugale, et celui de l'obéissance que la femme doit à son mari, est établi sur la nature et sur un commandement exprès de Dieu, on n'auroit pas vainement tâché à l'établir sur un pacte. Qui ne voit, en tout ce discours, un homme emporté par une apparence trompeuse, qui a confondu le terme de pacte avec celui d'obligation et de devoir? Et, en effet, il confond trop grossièrement ces deux

(1) *Gen.* XLVIII. 22. — (2) *Lett.* XVI, *p.* 124.

mots, lorsqu'il dit que les relations dont nous venons de parler de serviteur à maître, d'enfant à père, et de femme à mari, sont établies *sur des pactes mutuels et sur des obligations mutuelles* (1); sans vouloir seulement considérer qu'il y a des obligations mutuelles, qui viennent à la vérité d'une convention entre les parties; et c'est ce qu'on appelle pacte : mais aussi qu'il y en a qui sont établies par la volonté du supérieur, c'est-à-dire, de Dieu, qui ne sont point des pactes ni des conventions, mais des lois suprêmes et inviolables qui ont précédé toutes les conventions et tous les pactes. Car qui jamais a ouï dire qu'il soit besoin d'une convention, ou même qu'on en fasse aucune, pour se soumettre à la loi, et encore à la loi de Dieu? Comme si la loi de Dieu empruntoit sa force du consentement des parties à qui elle prescrit leurs devoirs. C'est faute d'avoir entendu une chose si manifeste, que le ministre fait ce pitoyable raisonnement : « Il n'y a rien » de plus inviolable et de plus sacré que les droits » des pères sur les enfans : néanmoins les pères » peuvent aller si loin dans l'abus de ces droits, » qu'ils les perdent ». Qui jamais a ouï parler d'un tel prodige, que par l'abus du droit paternel un père le perde? Cela seroit vrai, si le père n'avoit de droit sur son enfant que par un pacte mutuel, comme le ministre a voulu se l'imaginer. Mais comme le devoir d'un fils est fondé sur quelque chose de plus haut, sur la loi du supérieur qui est Dieu; loi qu'il a mise dans les cœurs avant

(1) *Lett.* XVI, *p.* 124.

que de l'écrire sur la pierre ou sur le papier : si un père peut perdre *son droit*, comme dit M. Jurieu, c'est Dieu même qui perd le sien. Il n'est pas moins ridicule de dire avec ce ministre, « qu'un » mari qui abuse de son pouvoir sur sa femme, par » cela même la met en droit de demander la pro» tection des lois, de rompre tout lien et toute » communion, de résister en un mot à toutes ses » volontés ». Ne diroit-on pas que le mariage est rompu, et que ce n'est plus seulement l'adultère qui l'anéantit, selon la Réforme, mais encore toute violence d'un mari? Que si, malgré tout cela, le mariage subsiste, qui peut dire sans être insensé *que tout lien et toute communion* soit rompue, *et qu'une femme* acquiert le beau droit de résister *à toutes les volontés* d'un mari? Mais n'est-il pas vrai, dit-il, que les enfans et les femmes sont autorisés par les lois divines et humaines, à résister aux injustes volontés d'un mari et d'un père? N'est-il pas vrai que le pouvoir des maîtres sur les esclaves les plus vils a des bornes? Qui ne le sait? Mais qui ne sait en même temps que ce n'est point en vertu d'une convention volontaire, qui ne fut jamais ni n'a pu être, mais d'un ordre supérieur? c'est que Dieu, qui a prescrit certains devoirs aux femmes, aux enfans, aux esclaves, en a prescrit d'autres aux maîtres, aux pères, aux maris : c'est que la puissance publique, qui renferme toute autre puissance sous la sienne, a réglé les actions et les droits des uns et des autres : c'est qu'où il n'y a point de loi, la raison, qui est la source des lois, en est une que Dieu impose à tous

les hommes : c'est que les devoirs les plus légitimes, comme, par exemple, ceux d'une femme ou d'un fils, peuvent bien être suspendus envers un mari et envers un père que son injustice et sa violence empêche de les recevoir ; mais que le fond d'obligation puisse être altéré, ou que la disposition du cœur puisse être changée, on ne peut le dire sans extravagance.

LIII. Application aux droits des rois et des peuples : téméraire proposition de M. Jurieu.

J'avoue donc, selon ces principes, à M. Jurieu, qu'il y a des obligations mutuelles entre le prince et le sujet ; de sorte qu'à cet égard il n'y a point de pouvoir sans bornes, puisque tout pouvoir est borné par la loi de Dieu et par l'équité naturelle : mais que de telles obligations soient fondées sur un pacte mutuel, loin que M. Jurieu nous l'ait prouvé, il n'allègue pour le prouver que de faux principes, que lui-même ne peut soutenir de bonne foi dans son cœur, et que par conséquent il n'entend point quand il les avance.

Depuis qu'on se mêle d'écrire, je ne crois pas qu'on ait rien écrit de plus téméraire que ce qu'a écrit M. Jurieu (1) : « Qu'on ne voit point d'érec- » tions de monarchies, qui ne se soient faites par » des traités, où les devoirs des souverains soient » exprimés aussi bien que ceux des sujets ». Qui ne croiroit à l'entendre qu'il lui a passé sous les yeux beaucoup de semblables traités ? Il en devroit donc rapporter quelqu'un ; et surtout s'il avoit trouvé ce contrat primordial du roi et du peuple qu'on prétend que le roi d'Angleterre a violé, il n'auroit pas dû le dissimuler ; car il auroit relevé

(1) *Lett.* XVI, *p.* 125.

la convention dont il entreprend la défense, d'un grand embarras; surtout si l'on trouvoit dans ce traité qu'il seroit nul en cas de contravention de part ou d'autre, et que le peuple reviendroit en même état, que s'il n'avoit jamais eu de roi. Mais par malheur M. Jurieu, qui avance qu'on ne voit point *d'érection de monarchie* où l'on ne trouve de tels traités, non-seulement n'a pas trouvé celui-ci, mais encore n'en a trouvé aucun, et n'entreprend même pas de prouver par aucun fait positif qu'il y en ait jamais eu. Il raille quelque part le docte Grotius, de ce qu'avec de beau grec et de beau latin, il croit nous persuader tout ce qu'il veut, et il a peut-être raison de reprendre ce savant auteur de l'excès de ses citations. Mais qu'aussi, je ne dirai pas sans latin ni grec, mais sans exemple, sans autorité, sans témoignage ni de poëte, ni d'orateur, ni d'historien, ni d'aucun auteur quel qu'il soit, notre ministre ait osé poser en fait *qu'on ne voit aucune érection de monarchie* qui ne soit faite sous des traités tels que ceux qu'il imagine, et que tous les peuples du monde anciens et modernes, même ceux qui regardent leurs rois comme des dieux, ou plutôt qui n'osent les regarder et ne connoissent d'autres lois que leurs volontés, se soient réservé sur eux un droit souverain, et encore sans le connoître et sans en avoir le moindre soupçon : en vérité c'est un autre excès qui n'a point de nom, et on ne peut pas abuser davantage de la foi publique.

Pour moi, sans vouloir me perdre dans des propositions générales, je vois dans l'Histoire sainte

LIV. Erections des deux mo-

narchies du peuple de Dieu, contraires aux prétentions du ministre : nouvelles réflexions sur le chap. VIII du premier livre des Rois : érection de la monarchie des Mèdes.

l'érection de deux monarchies du peuple de Dieu, où loin de remarquer ces prétendus traités mutuels entre les rois et les peuples, avec la clause de nullité en cas de contravention de la part des rois, je vois manifestement la clause contraire; et M. Jurieu ne le peut nier. Car, selon la doctrine de ce ministre, *le traitement* que Samuel déclara au peuple qu'il recevroit de son roi, étoit tyrannique et un abus manifeste de la puissance. C'est le principe de M. Jurieu; par conséquent il doit ajouter que la royauté fut d'abord proposée au peuple hébreu avec son abus : néanmoins le peuple passa outre; et, loin de se réserver la moindre espèce de droit contre le roi qu'il vouloit avoir, nous avons vu clairement qu'il n'y a pas seulement songé (1). Ce peuple encore un coup n'a jamais songé qu'il se fût réservé un droit sur son souverain; je ne dis pas dans les abus médiocres de la puissance royale que Samuel lui proposoit, mais au milieu des plus grands excès de la tyrannie, tels que sont ceux que nous avons vus dans l'Histoire sainte sous les rois les plus impies et les plus cruels, sans que le peuple ait songé à se relever de ces maux par la force. Bien plus, après les avoir éprouvés et toutes les suites les plus funestes qu'ils pouvoient avoir, le même peuple revient encore sous les Machabées dans la liberté de former son gouvernement; et il ne le forme pas sous d'autres lois, ni avec moins d'indépendance du côté des princes, qu'il avoit fait

(1) Ci-dessus, *n.* 43 *et suiv.*

la première fois. Nous en avons rapporté l'acte (1). Voilà des faits positifs, et non pas des discours en l'air ou de vaines spéculations.

Je trouve, dans Hérodote, l'établissement de la monarchie des Mèdes sous Déjocès : et je n'y vois aucun traité de part ni d'autre; encore moins la résolution du traité en cas de contravention : mais, ce qui est bien constant par toute la suite, c'est que l'Empire des rois mèdes a dû être par son origine le plus indépendant de tout l'Orient; puisqu'on y voit d'abord cette indépendance d'une manière si éclatante, qu'elle n'a été ignorée de personne. Ainsi ces titres primordiaux ne sont pas tous favorables à la prétention du ministre; et il tombe dans l'inconvénient de donner aux peuples un droit souverain sur eux-mêmes et sur leurs rois, sans que les peuples à qui il le donne en aient jamais eu le moindre soupçon.

LV. Réponse à une demande de M. Jurieu : pourquoi les peuples auroient fait les rois si puissans.

M. Jurieu nous demande quelle raison pourroit avoir eu un peuple de se donner un maître si puissant à lui faire du mal. Il m'est aisé de lui répondre. C'est la raison qui a obligé les peuples les plus libres, lorsqu'il faut les mener à la guerre, de renoncer à leur liberté pour donner à leurs généraux un pouvoir absolu sur eux : on aime mieux hasarder de périr même injustement par les ordres de son général, que de s'exposer par la division à une perte assurée de la main des ennemis plus unis. C'est par le même principe qu'on

(1) Ci-dessus, *n.* 46.

a vu un peuple très-libre, tel qu'étoit le peuple romain, se créer même dans la paix un magistrat absolu, pour se procurer certains biens et éviter certains maux, qu'on ne peut ni éviter ni se procurer qu'à ce prix. C'est encore ce qui obligeoit le même peuple à se lier par des lois que lui-même ne pût abroger : car un peuple libre a souvent besoin d'un tel frein contre lui-même, et il peut arriver des cas où le rempart dont il se couvre ne sera pas assez puissant pour le défendre, si lui-même peut le forcer. C'est ce qui fait admirer à Tite-Live la sagesse du peuple romain, si capable de porter le joug d'un commandement légitime, qu'il opposoit volontairement à sa liberté quelque chose d'invincible à elle-même, de peur qu'elle ne devînt trop licencieuse : *Adeo sibi invicta quædam patientissima justi imperii civitas fecerat.* C'est par de semblables raisons qu'un peuple qui a éprouvé les maux, les confusions, les horreurs de l'anarchie, donne tout pour les éviter; et comme il ne peut donner de pouvoir sur lui qui ne puisse tourner contre lui-même, il aime mieux hasarder d'être maltraité quelquefois par un souverain, que de se mettre en état d'avoir à souffrir ses propres fureurs, s'il se réservoit quelque pouvoir. Il ne croit pas pour cela donner à ses souverains un pouvoir sans bornes. Car, sans parler des bornes de la raison et de l'équité, si les hommes n'y sont pas assez sensibles, il y a les bornes du propre intérêt, qu'on ne manque guère de voir, et qu'on ne méprise jamais quand on les voit. C'est ce qui a fait tous

les droits des souverains, qui ne sont pas moins les droits de leurs peuples que les leurs.

LVI. L'intérêt mutuel des souverains et des peuples fait la borne la plus naturelle de la souveraineté.

Le peuple, forcé par son besoin propre à se donner un maître, ne peut rien faire de mieux, que d'intéresser à sa conservation celui qu'il établit sur sa tête. Lui mettre l'Etat entre les mains, afin qu'il le conserve comme son bien propre, c'est un moyen très-pressant de l'intéresser. Mais c'est encore l'engager au bien public par des liens plus étroits, que de donner l'Empire à sa famille, afin qu'il aime l'Etat comme son propre héritage et autant qu'il aime ses enfans. C'est même un bien pour le peuple que le gouvernement devienne aisé; qu'il se perpétue par les mêmes lois qui perpétuent le genre humain, et qu'il aille, pour ainsi dire, avec la nature. Ainsi les peuples où la royauté est héréditaire, en apparence se sont privés d'une faculté, qui est celle d'élire leurs princes; mais dans le fond c'est un bien de plus qu'ils se procurent : le peuple doit regarder comme un avantage de trouver son souverain tout fait, et de n'avoir pas, pour ainsi parler, à remonter un si grand ressort. De cette sorte, ce n'est pas toujours abandonnement ou foiblesse, de se donner des maîtres puissans; c'est souvent, selon le génie des peuples et la constitution des Etats, plus de sagesse et plus de profondeur dans ses vues.

C'est donc une grande erreur de croire avec M. Jurieu, qu'on ne puisse donner des bornes à la puissance souveraine, qu'en se réservant sur elle un droit souverain. Ce que vous voulez faire

foible à vous faire du mal, par la condition des choses humaines le devient autant à proportion à vous faire du bien : et, sans borner la puissance par la force que vous vous pouviez réserver contre elle, le moyen le plus naturel pour l'empêcher de vous opprimer, c'est de l'intéresser à votre salut.

Je ne sais s'il y eut jamais dans un grand Empire un gouvernement plus sage et plus modéré qu'a été celui des Romains dans les provinces. Le peuple romain n'avoit garde d'imaginer aucun reste de souveraineté dans les peuples soumis; puisqu'il les avoit réduits par la force, et qu'une de ses maximes pour établir son autorité, étoit de pousser la victoire jusqu'à convaincre les peuples vaincus de leur impuissance absolue à résister au vainqueur. Mais encore qu'ils eussent poussé la puissance *jusque-là*, sans s'imaginer dans ces peuples aucun pouvoir légitime qu'ils pussent opposer au leur, l'intérêt de l'Etat les retenoit dans de justes bornes. On sentoit bien qu'il ne falloit point tarir les sources publiques, ni accabler ceux dont on tiroit du secours. Si quelquefois on oublioit ces belles maximes, si le sénat, si le peuple, si les princes, lorsqu'il y en eut, quittoient les règles du bon gouvernement, leurs successeurs revenoient à l'intérêt de l'Etat, qui dans le fond étoit le leur : les peuples se rétablissoient; et, sans en faire des souverains, Marc Aurèle se proposoit d'établir dans la monarchie la plus absolue, la plus parfaite liberté du peuple soumis : ce qui est d'autant plus aisé que les monarchies

les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre, c'est un acte de cette nature : on n'a pas besoin d'armer l'oppressé contre l'oppresseur : le temps combat pour lui ; la violence réclame contre elle-même ; et il n'y a point d'homme assez insensé pour croire assurer la fortune de sa famille par de tels actes. Le prince même a intérêt de les empêcher : il sent qu'il faut faire aimer le gouvernement, pour le rendre stable et perpétuel. Comme on a vu que le vrai intérêt du peuple est d'intéresser à son salut ceux qui gouvernent ; le vrai intérêt de ceux qui gouvernent est d'intéresser aussi à leur conservation les peuples soumis. Ainsi l'étranger est repoussé avec zèle, le mutin et le séditieux n'est pas écouté ; le gouvernement va tout seul et se soutient, pour ainsi dire, de son propre poids. Sans craindre qu'on les contraigne, les rois habiles se donnent eux-mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou prévenus ; ils s'astreignent à certaines lois, parce que la puissance outrée se détruit enfin elle-même. Pousser plus loin la précaution, c'est, pour ne rien dire de plus, autant inquiétude que liberté, autant indocilité que prévoyance et sagesse, autant esprit de révolte et d'indépendance que zèle du bien public ; et, enfin, car je ne veux pas étendre plus loin ces réflexions, on voit assez clairement que les maximes outrées de M. Jurieu répugnent à la raison, et même à l'ex-

périence de la plus grande partie des peuples de l'univers.

LVII. Le ministre met le fondement de sa politique dans des suppositions chimériques.

Il faut néanmoins encore exposer ce que ce ministre croit avoir de plus convaincant. Il croit nous fermer la bouche, en nous demandant « ce » qu'il faudroit faire à un prince qui comman- » deroit à la moitié d'une ville de massacrer l'au- » tre, sous prétexte de refus d'obéissance sur un » commandement injuste (1) ». Qu'un homme se mette dans l'esprit de fonder des règles de droit et des maximes de gouvernement sur des cas bizarres et inouis parmi les hommes ! Mais écoutons néanmoins, et voyons où l'on veut aller. « Cette moitié de la ville, poursuit-il, n'est pas » obligée de massacrer l'autre : on en demeure » d'accord ; car on donne des bornes à l'obéis- » sance active. Mais si ce souverain après cela a » le droit de massacrer toute cette ville, sans » qu'elle ait le droit de se défendre, il est clair » que le prince aura le droit de ruiner la société » entière ». Puisqu'il vouloit conclure à la ruine de toute la société en ce cas, que n'ajoutoit-il encore que cette ville fût la seule où ce prince fût souverain, ou qu'il en voulût faire autant à toutes les autres qui composeroient son Etat ; en sorte qu'il y restât seul pour n'avoir plus de contradicteurs, et pour pouvoir tout sur des corps morts qui feroient dorénavant tous ses sujets? Le ministre n'a osé construire ainsi son hypothèse, parce qu'il a bien senti qu'on lui diroit

(1) *Lett.* XVI, *p.* 124.

qu'elle est insensée ; et que c'est encore quelque chose de plus insensé de fonder des lois, ou de donner un empire au peuple, sous prétexte de remédier à des maux qui ne sont que dans la tête d'un spéculatif, et que le genre humain ne vit jamais.

Comme donc, à parler de bonne foi, ce prince de M. Jurieu, qui voudroit tuer tout l'univers, ne fut jamais, et que la fureur et la frénésie n'ont pas même encore été jusque-là : demander ce qu'il faudroit faire à un prince qui auroit conçu un semblable dessein, c'est en autres termes demander ce qu'il faudroit faire à un prince qui deviendroit furieux, ou frénétique au-delà de tous les exemples que le genre humain connoît : en ce cas la réponse seroit trop aisée. Tout le monde diroit au ministre qu'on a donné des tuteurs à des princes moins insensés que celui qu'il nous propose. Son prétendu empire du peuple n'est ici d'aucun usage : le successeur naturel d'un prince dont le cerveau seroit si malade, ou les transports si violens, feroit naturellement la charge de régent. Lorsqu'Ozias, frappé de la lèpre par un coup manifeste de la main de Dieu, prit la fuite tout hors de lui-même ; on entendit bien que la volonté de Dieu étoit qu'on le séquestrât selon la loi de la société du peuple ; et Joatham son fils aîné, qui étoit en état de lui succéder s'il fût mort, prit en main le gouvernement du royaume. On conserva le nom de roi au père ; le fils gouverna sous son autorité ; et on n'eut pas besoin d'avoir recours à cette chi-

mérique souveraineté dont on veut flatter tous les peuples.

LVIII. Selon M. Jurieu, on ne sait ce que c'est que le peuple : confusion de sa politique, qui retombe dans ce qu'elle a voulu éviter.

Mais après tout où veut-on aller par cet empire du peuple? Ce peuple, à qui on donne un droit souverain sur ses rois, en a-t-il moins sur toutes les autres puissances? Si, parce qu'il a fait toutes les formes de gouvernement, il en est le maître; il est le maître de toutes, puisqu'il les a toutes faites également. M. Jurieu prétend par exemple que la puissance souveraine est partagée en Angleterre entre les rois et les parlemens, à cause que le peuple l'a voulu ainsi. Mais si le peuple croit être mieux gouverné dans une autre forme de gouvernement, il ne tiendra qu'à lui de l'établir; et il n'aura pas moins de pouvoir sur le parlement, qu'on veut lui en attribuer sur le roi. Il ne sert de rien de répondre que le parlement c'est le peuple lui-même. Car les évêques ne sont pas le peuple, les pairs ne sont pas le peuple, une chambre-haute n'est pas le peuple : si le peuple est persuadé que tout cela n'est qu'un soutien de la tyrannie, et que les pairs en sont les fauteurs, on abolira tout cela. Cromwel aura eu raison de réduire tout aux communes, et de réduire les communes mêmes à une nouvelle forme. On établira si l'on veut une république, si l'on veut l'état populaire, comme on en a eu le dessein, et que tant de gens l'ont peut-être encore. Si les provinces ne conviennent pas de la forme du gouvernement, chaque province s'en fera un comme elle voudra. Il n'est pas de droit naturel que toute l'An-

gleterre

gleterre fasse un même corps. L'Ecosse, dans la même île, fait bien encore un royaume à part. L'Angleterre a été autrefois partagée entre cinq ou six rois : si on en a pu faire plusieurs monarchies, on en pourroit faire aussi bien plusieurs républiques, si le parti qui l'entreprendroit étoit le plus fort : le peuple, qui est le vrai souverain, l'auroit voulu. Mais le sage Jurieu, qui a établi l'empire du peuple, a prévu cet inconvénient, et a bien voulu remarquer que le peuple peut abuser de son pouvoir. Je l'avoue : il l'a dit ainsi. Il semble même donner des bornes à la puissance du peuple, « qui, dit-il (1), ne doit jamais résister à la volonté du souverain, que quand elle va directement et pleinement à la ruine de la société ». Mais qui ne voit que de tout cela c'est encore le peuple qui en est le juge, c'est, dis-je, au peuple à juger quand le peuple abuse de son pouvoir. Le peuple, dit ce nouveau politique, est cette puissance *qui seule n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes* (2). Qui donc dira au peuple qu'il n'a pas raison? Personne n'a rien à lui dire; ou bien il en faut venir, pour le bien du peuple, à établir des puissances contre lesquelles le peuple lui-même ne puisse rien : et voilà en un moment toute la souveraineté du peuple à bas avec le système du ministre.

LIX. Suite de confusions : maxime du

*Quelle erreur de se tourmenter à former une politique opposée aux règles vulgaires, pour être enfin obligé d'y revenir? C'est comme dans une

(1) *Lett.* XVI, *p.* 125. — (2) Ci-dessus, *n.* 49.

ministre Jurieu; que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes: le peuple sous Cromwel.

forêt, après avoir long-temps tournoyé parmi des sentiers embarrassés, se retrouver au point d'où on étoit parti. Mais examinons encore ce rare principe de M. Jurieu : « il faut qu'il y ait » dans les sociétés une certaine autorité qui n'ait » pas besoin d'avoir raison pour valider ses ac- » tes. Or cette autorité n'est que dans le peu- » ple (1) ». C'est par où il tranche; c'est la finale résolution de toutes les difficultés. Un de ses confrères lui a objecté cette téméraire maxime : et notre ministre lui répond (2), comme on va voir : « Cette maxime ne peut avoir de mauvaise con- » séquence, qu'en supposant qu'on veut dire que » tout ce qu'un peuple fait par voie de sédition » doit valoir; mais c'est bien peu entendre les » termes. Qui dit un acte, dit un acte juridi- » que, une résolution prise dans une assemblée » de tout un peuple, comme peuvent être les » parlemens et les Etats. Or, il est certain que si » les peuples sont le premier siége de la souve- » raineté, ils n'ont pas besoin d'avoir raison » pour valider leurs actes, c'est-à-dire, pour les » rendre exécutoires. Car, encore une fois, les » arrêts soit des cours souveraines, soit des sou- » verains, soit des assemblées souveraines, sont » exécutoires, quelque injustes qu'ils soient ». Je le prie, si ses pensées ont quelque ordre, s'il veut nous donner des idées nettes, qu'il nous dise ce qu'il entend par exécutoire. Veut-il dire que tous les arrêts justes ou injustes des souverains et des assemblées souveraines sont exécutés

(1) *Lett.* XVIII, *p.* 140. — (2) *Lett.* XXI, *p.* 167.

en effet ? Bien certainement cela n'est pas. Veut-il dire qu'ils le doivent être, et enfin qu'ils le sont de droit ? Voilà donc selon lui-même un droit de mal faire ; un droit contre la justice, qui est précisément, comme on a vu, ce qu'il a voulu éviter ; et néanmoins par nécessité il y retombe.

Qu'il cesse donc de nous demander quel droit a un prince d'opprimer la religion ou la justice : car il avoue à la fin que, sans avoir droit de mal ordonner ou de mal faire, (car personne n'a un tel droit, et ce droit même n'est pas) il y a dans la puissance publique un droit d'agir, de manière qu'on n'ait pas droit de lui résister par la force, et qu'on ne puisse le faire sans attentat.

Que s'il dit que selon ses maximes ce droit n'est que dans le peuple, et que le peuple a seul cette autorité de valider ses actes sans raison : il est vrai qu'il l'a dit ainsi dans la lettre XVIII[e] ; mais il n'est pas moins vrai qu'il s'en est dédit dans la lettre XXI[e], où nous avons lu ces paroles : que, non-seulement les arrêts du peuple, mais encore *ceux des cours souveraines ou des souverains, ou des assemblées souveraines sont exécutoires* de droit : et ainsi cette autorité n'est pas seulement dans le peuple, comme il l'avoit posé d'abord.

S'il répond qu'à la vérité elle peut être dans les souverains ou dans les cours de justice, mais qu'elle n'est en sa perfection que dans le peuple ; et encore, non pas dans un peuple séditieux, mais, comme il l'a défini, dans une *assemblée* où il fait un acte *juridique et légitime*, ne voit-il

pas que la question revient toujours? Car qu'est-ce qu'une assemblée, et qu'est-ce qu'un acte juridique? L'acte qu'on passa sous Cromwel pour supprimer l'épiscopat et la chambre-haute, et attribuer aux communes la suprême autorité de la nation, jusqu'à celle de juger le roi, n'étoit-ce pas l'acte d'une assemblée qui prétendoit représenter tout le peuple et en exercer le droit? Car qu'est-ce enfin que le peuple selon M. Jurieu, si ce n'est le plus grand nombre? Et si c'est le petit nombre, qui peut lui donner son droit si ce n'est le grand? L'a-t-il par la loi de Dieu ou par la nature? Et s'il l'a par l'institution et la volonté du peuple, le même peuple qui l'a donné ne peut-il pas l'ôter ou le diminuer comme il lui plaît? Et quelles bornes M. Jurieu pourra-t-il donner à sa souveraine puissance? Sera-ce les lois du pays et les coutumes déjà établies? Comme si M. Jurieu ne les fondoit pas sur l'autorité du peuple, ou que le peuple n'en fût pas autant le maître sous Cromwel, qu'il l'est à présent, et autant cette puissance suprême qui n'a pas besoin d'avoir raison pour rendre ses actes valides et exécutoires de droit. Dira-t-il enfin que Cromwel agissoit par la force, et avoit les armées en sa main? Quand donc on a une armée, l'acte n'est pas légitime; ou bien est-ce peut-être qu'une armée de citoyens, telle qu'étoit celle de Cromwel, annulle les actes, et qu'une armée d'étrangers rend tout légitime? Avouons que M. Jurieu nous parle d'un peuple qu'il ne sauroit définir; et cela, qu'est-ce autre chose que ce peuple sans loi et

sans règle, dont il a été parlé au commencement de ce discours?

LX. Les flatteurs des peuples sont les flatteurs des tyrans, et établissent la tyrannie : exemple de nos jours.

M. Jurieu ne rougit pas de flatter un tel peuple, et il appelle ses adversaires les flatteurs des rois. Mais puisqu'il trouve plus beau d'être le flatteur du peuple, il doit songer que les gens d'un caractère si bas, sous prétexte de flatter les peuples, sont en effet des flatteurs, des usurpateurs et des tyrans. Car en parcourant toutes les histoires des usurpateurs, on les verra presque toujours flatteurs des peuples. C'est toujours ou leur liberté qu'on veut leur rendre, ou leurs biens qu'on veut leur assurer, ou leur religion qu'on veut rétablir. Le peuple se laisse flatter et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit la souveraine puissance dont on le flatte; et il se trouve que ceux qui flattoient le peuple, sont en effet les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les Etats libres se font des monarques absolus, et deviennent insensiblement; mais que dis-je? ils deviennent manifestement l'annexe d'une monarchie étrangère. C'est ainsi que les Etats monarchiques se font des maîtres plus absolus que ceux qu'on leur fait quitter, sous prétexte de les affranchir. Les lois qui servoient de rempart à la liberté publique s'abolissent, et le prétexte d'affermir une domination naissante rend tout plausible. Deux peuples se lient l'un l'autre, et concourent ensemble à rendre invincible la puissance qui les tient tous également sous sa main : on a fait cet ouvrage en les flattant.

LXI. L'Eglise anglicane con-

On a fait beaucoup davantage, et on a changé les maximes de la religion. M. Jurieu en convient;

vaincue par le ministre Jurieu d'avoir changé les maximes de sa religion.

et pour défendre la convention, il attaque directement l'Eglise anglicane. « C'est, dit-il (1), ici » un endroit à faire sentir à l'Eglise anglicane » combien les principes qu'elle a voulu établir » depuis le retour du roi Charles II, sont incom» patibles avec la droite raison et avec la liberté » d'Angleterre ». C'est donc l'Eglise anglicane qu'il prend à partie directement, et il va lui découvrir ses variations. Il commence par la flatterie ; car c'est en la caressant qu'on veut lui faire avaler le poison d'une nouvelle doctrine. « La » mort de Charles Ier, continue notre ministre, » leur a fait horreur ; et ils ont eu raison en cela. » Ils ont cherché une théologie et une jurispru» dence qui pût prévenir de semblables attentats; » en quoi ils n'ont pas eu tort. Ils ont reconnu que » les ennemis des rois d'Angleterre étoient aussi » les leurs; car les fanatiques et les indépendans » n'en veulent pas moins à l'Eglise anglicane qu'à » la royauté. Ils ont cherché les moyens de mettre » à couvert l'Eglise anglicane : on ne sauroit les » blâmer là-dedans. Ils ont voulu mettre la sou» veraine autorité des rois et leur propre conser» vation sous un même asile : c'est la souveraine » indépendance des rois, enseignant que, sous » quelque prétexte que ce soit, soit de religion, » soit de conservation de lois ou de priviléges, il » n'est jamais permis de résister aux princes, et » d'opposer la force à la violence ». Voilà donc les maximes qu'avoit établies l'Eglise anglicane, de l'aveu de M. Jurieu; des maximes directement opposées à celles qu'on a suivies dans la conven-

(1) *Lett.* XVIII, *p.* 141.

tion, directement opposées à celles que M. Jurieu a établies pour la défendre. Voici maintenant la décision de ce ministre : « Ils ne se sont pas aper» çus » (les évêques et les universités qui ont établi par tant d'actes la maxime de la souveraine indépendance des rois, si contraire aux maximes de la convention et de M. Jurieu qui la défend) « ils ne se sont pas aperçus premièrement, que » cela ne pouvoit leur servir de rien ; seconde» ment, qu'ils se mettoient dans un état de con» tradiction, et renversoient toutes les lois d'An» gleterre ». C'est à quoi en vouloit venir ce ministre, avec tout ce beau semblant et cet air flatteur : *Ils ont eu raison, ils n'ont pas eu tort, on ne sauroit les blâmer.* Que veut-il conclure par-là ? Que ces docteurs, qu'il faisoit semblant de vouloir louer, *se sont mis dans un état de contradiction, et ont renversé toutes les lois de leur pays.*

Mais après tout, que veulent dire ces fades louanges qu'il donne à l'Eglise anglicane : « Elle » n'a pas eu tort, elle a eu raison, on ne sauroit » la blâmer d'avoir cherché les moyens de se » mettre à couvert des fanatiques, qui n'étoient » pas moins ses ennemis que ceux de la royauté, » et de mettre sous un même asile la souveraine » autorité des rois et sa propre conservation » ? Que veulent dire, encore un coup, tous ces beaux discours, si ce n'est que les décisions de l'Eglise anglicane n'étoient qu'une politique du temps, qu'il falloit maintenant changer, comme contraires aux vrais intérêts de la nation ? Il n'en faut pas davantage pour enrichir l'Histoire des

Variations d'un grand exemple, de l'aveu même de M. Jurieu. L'Eglise anglicane avoit posé comme une maxime de religion, *la souveraine indépendance des rois* (1); en sorte qu'il ne fût jamais permis de leur résister *par la force*, sous quelque prétexte que ce fût, pas même sous celui *de la religion, ou de la conservation des lois et des privilèges*. L'Angleterre agit maintenant par des maximes contraires; l'Angleterre a donc changé les maximes de religiòn qu'elle avoit établies. M. Jurieu l'avoue, et l'Histoire des Variations est augmentée d'un si grand article.

LXII. Le cromwélisme rétabli par les maximes du ministre Jurieu et par les nouvelles maximes de l'Eglise anglicane.

Mais venons encore un peu au fond de ce changement. Selon M. Jurieu, ce qui donna lieu dans l'Eglise anglicane aux maximes de la souveraine indépendance des rois, fut le parricide abominable de Charles Ier, c'est-à-dire, que ce fut le désir d'extirper le cromwélisme et la doctrine qui donnoit au peuple le pouvoir de juger ses rois à mort, sous prétexte d'avoir attaqué la religion ou les lois; car c'étoit l'erreur qu'il falloit combattre et le grand principe de Cromwel. Mais voyons si M. Jurieu l'a bien détruit. « Il n'est » rien, dit-il (2), de plus injuste que d'attribuer » à notre théologie le triste supplice de Charles Ier. » C'est la fureur des fanatiques et les intrigues » des papistes qui ont fait cette action épouvan- » table.... Ne sait-on pas que c'est le fait de Crom- » wel, qui se servit des fanatiques pour rendre » vacante une place qu'il vouloit occuper »? Laissons croire à qui le voudra ces curieuses intrigues des papistes, et leur secrète intelligence avec

(1) *Jur. ibid.* — (2) *Lett.* XVIII, *p.* 137.

Cromwel. Venons aux vrais auteurs du crime. C'est Cromwel et les fanatiques. Je l'avoue. Mais de quelles maximes se servirent-ils pour faire entrer les peuples dans leurs sentimens? Quelles maximes voit-on encore dans leurs apologies? Dans celle d'un Milton, et dans cent autres libelles, dont les cromwélistes inondoient toute l'Europe? De quoi sont pleins tous ces livres et tous les actes publics et particuliers qu'on faisoit alors, que de la souveraineté absolue des peuples sur les rois, et de toutes les autres maximes que M. Jurieu soutient encore après Buchanan, que la convention a suivies, et où l'Eglise anglicane se laisse entraîner, malgré ses anciens décrets? Il n'est pas question de détester Cromwel, et de le comparer à Catilina, quand après cela on suit toute sa doctrine. Car écoutons comme s'en défend M. Jurieu. « Nous ne disons pas, dit-il (1), » qu'il soit permis de résister aux rois jusqu'à leur » couper la tête. Il y a bien de la différence entre » attaquer et se défendre. La défense est légitime » contre tous ceux qui violent le droit des gens » et les lois des nations : mais il n'est pas permis » d'attaquer des rois, et des rois innocens, pour » leur faire souffrir un honteux supplice ». Il sembloit dire quelque chose en faveur des rois, en leur accordant du moins qu'il n'est pas permis de les attaquer, ni même de *leur résister jusqu'à leur* faire souffrir le dernier supplice; mais il n'ose soutenir ce peu qu'il leur donne. Il craint de s'engager trop, en disant qu'il n'est pas permis de pousser les rois jusque-là, et il en vient

(1) *Jur. ibid.*

aussitôt à la restriction *des rois innocens*. En effet si les peuples sont toujours et en toute forme d'Etat les principaux souverains, si les rois sont leurs justiciables et relèvent de ce tribunal, si on peut leur faire la guerre, appeler contre eux l'étranger, les priver de la royauté, les réduire par conséquent à un état particulier, qui empêche qu'on n'aille plus loin ; et qui pourra les garantir des extrémités que je n'ose nommer ? Leur innocence, dira M. Jurieu, comme les derniers du peuple. Mais encore qui sera le juge de leur innocence, si ce n'est encore le peuple, ce peuple qui n'a pas même besoin d'avoir raison pour rendre ses actes valides, juridiques et exécutoires, comme parle M. Jurieu ? Qui ne voit donc que, par les maximes de ce ministre, et par celles que l'Angleterre vient de suivre, le cromwélisme prévaut, et qu'il n'y a rien à lui opposer que les maximes qu'on reconnoît être celles de l'Eglise anglicane, mais qu'elle voit maintenant ensevelies avec la succession de ses rois.

LXIII. Illusion du ministre sur la qualité de chef de l'Eglise anglicane.

Après la condamnation de ses anciennes maximes, il faut encore qu'elle souffre les insultes d'un M. Jurieu, qui se moque d'elle en la louant, et qui ose lui reprocher que ce qu'elle a fait sous Charles II, étoit l'effet d'une mauvaise politique et un entier renversement des lois du pays.

Mais après l'avoir ainsi déshonorée, il espère de l'accabler par ces paroles (1) : « Je voudrois bien » qu'on me répondît à ce raisonnement. Être » chef de l'Eglise anglicane et membre de l'Eglise » protestante, c'est aujourd'hui la même chose.

(1) *Lett.* XVIII, *p.* 142.

» Les lois d'Angleterre, depuis Henri VIII, or-
» donnent que le roi sera chef de l'Eglise angli-
» cane ; donc elles ordonnent qu'il sera membre
» de l'Eglise protestante ». Le ministre se persuade que l'Angleterre, en oubliant ses dogmes, oubliera jusqu'à son histoire. Elle oubliera que Henri VIII, à qui le ministre même attribue la loi par laquelle les rois d'Angleterre sont chefs de l'Eglise, ne laissa pas d'appeler à sa succession Marie sa fille très-catholique, avant même Elisabeth protestante. Elle oubliera qu'on avoit reçu le testament de ce prince comme un acte conforme aux lois fondamentales du royaume, qu'on se soumit à la reine Marie, qu'on punit de mort les rebelles qui avoient osé soutenir qu'elle étoit incapable de régner, et que depuis on lui demeura toujours fidèle. Elle oubliera, pour ne point parler de tout ce qui s'est passé sous Charles II, en faveur de la succession à laquelle les factieux ne purent jamais donner d'atteinte ; elle oubliera, dis-je, que Jacques II, son magnanime frère, a été reconnu dans toutes les formes et avec tous les sermens accoutumés, sans aucune contradiction, et a régné paisiblement plusieurs années. L'Angleterre oubliera tout cela ; et M. Jurieu, un ministre presbytérien, un étranger qui a oublié son pays, apprendra aux Anglais le droit du leur, et réformera les maximes de leur Eglise.

LXIV. Conclusion de ce discours : opposition des sentimens

Quoi qu'il en soit, le ministre a montré assez clairement à l'Eglise anglicane sa prodigieuse et soudaine variation sur le sujet de l'obéissance due aux rois. Cet avertissement a fait paroître dans toutes les Eglises protestantes, et en particulier

des Prétendus Réformés d'aujourd'hui, avec ceux qu'ils témoignoient au commencement.

aux Prétendus Réformés de ce royaume, un semblable changement, et tout ensemble une manifeste opposition de leur conduite et de leurs maximes avec celles de l'ancien christianisme. Il n'y a qu'à entendre encore une fois Calvin, lorsqu'il présente à François Ier l'apologie de tout le parti, dans la lettre où il lui dédie son institution, comme la commune Confession de foi de lui et des siens (1). On ne peut rien alléguer de plus authentique qu'une apologie présentée à un si grand roi par le chef des prétendues Eglises de France, au nom de tous ses disciples. Calvin l'a composée, autant qu'il a pu, sur le modèle des anciennes apologies de la religion chrétienne, présentées aux empereurs qui la persécutoient : il proteste sur ce fondement, qu'on accuse en vain ses sectateurs *de vouloir ôter le sceptre aux rois, et troubler la police, le repos et l'ordre des Etats* (2). C'étoit donc un crime qu'il détestoit, ou qu'il faisoit semblant de détester. Mais les nouvelles Eglises n'ont maintenant qu'à examiner si elles n'ont point troublé les royaumes, attaqué la puissance souveraine par leurs actions et par leurs maximes, et ôté le sceptre aux rois. Calvin témoigne *qu'il a toujours pour sa patrie, encore qu'il en soit chassé, toute l'affection convenable*, et que les autres *bannis et fugitifs* comme lui (3), conservent toujours les mêmes sentimens pour elle. Nos Prétendus Réformés n'ont qu'à songer s'ils conservent ces sentimens que Calvin attribuoit à leurs ancêtres, et s'ils ne ma-

(1) *Præf. ad Reg. Gall.* — (2) *Init. Epist. ad Franc. I.* — (3) *Ibid. sub fin.*

chinent rien contre leur patrie et contre leur prince, contre un prince, pour ne point parler des qualités héroïques qui lui ont attiré l'admiration et ensuite la jalousie de toute l'Europe, que ses inclinations bienfaisantes rendent aimable à tous les Français, dont une fausse religion n'a pas encore entièrement corrompu le cœur. Calvin se plaint à la vérité pour lui et pour les siens, *qu'on émeut de tous côtés des troubles contre eux; mais pour eux, qu'ils n'en ont jamais ému aucuns* (1). Mais il n'y a qu'à lire l'histoire de Bèze, pour voir s'il y eut jamais rien de plus inquiet, de plus tumultueux, de plus hardi, de plus prêt à forcer les prisons, à envahir les Eglises, à se rendre maître des villes (2), en un mot, à prendre les armes et à donner des batailles contre ses rois, que ce peuple réformé. Calvin, qui faisoit à François Ier ces belles protestations, les a vu oubliées vingt ans après, et cette feinte douceur changée en fureurs civiles. Il ne s'en est point ému; il ne s'est point plaint de se voir dédit de ce qu'il avoit autrefois protesté aux rois au nom de tout le parti. Bien plus, il a approuvé ces guerres sanglantes (3), lui qui se vantoit que son parti n'étoit *pas seulement soupçonné* d'avoir causé la moindre émotion. « Nous sommes, dit-il, en parlant des » émotions populaires, injustement accusés de » telles entreprises, desquelles nous ne donnâmes » jamais le moindre soupçon; et il est bien vrai- » semblable, poursuit-il, en insultant ses accusa- » teurs, il est bien vraisemblable que nous, des-

(1) *Init. Epist. ad Franc. I.* — (2) *Var. liv.* x, *n.* 52. — (3) *Ibid. n.* 35.

» quels n'a jamais été ouïe une seule parole » séditieuse, et desquels la vie a toujours été » connue simple et paisible, quand nous vivions » sous vous, Sire, machinions de renverser les » royaumes ». Cependant on sait ce que firent *ces gens si simples et si paisibles*, à qui il n'étoit jamais échappé *de paroles séditieuses*, loin qu'ils fussent capables de songer *à renverser les royaumes*. Calvin les a vu changer lui-même. Il leur a vu commencer les guerres dont le royaume ne s'est sauvé que par miracle. Bèze, son fidèle disciple et le compagnon de ses travaux, se glorifie *devant toute la chrétienté*, d'en avoir été l'instigateur, « en induisant tant M. le prince de Condé » que M. l'Amiral et tous autres seigneurs et gens » de toute qualité, à maintenir par tous moyens » à eux possibles, l'autorité des édits et l'inno» cence des pauvres oppressés (1) ». Il comprend nommément entre ces moyens possibles la prise des armes. Il impose aux princes du sang, aux officiers de la couronne, aux grands seigneurs du royaume, et afin que rien n'échappe à sa vigilance, *aux gens de toute qualité*, ce nouveau devoir d'entreprendre la guerre civile : elle devient juste et nécessaire selon lui : il en a écrit l'histoire pour servir d'exemple aux siècles futurs, et il n'a point rougi de nous rapporter la protestation des ministres contre la paix conclue à Orléans, afin que *la postérité fût avertie comme ils se sont portés dans cette affaire* (2). Il est constant qu'il ne s'agissoit ni de la sûreté des personnes, ni même de celle des biens et des honneurs, puisque le prince

(1) *Var. liv.* X, *n.* 47. *Hist. de Bez. l.* VI, *p.* 298. — (2) *Ibid.*

de Condé y avoit pourvu ; mais seulement de quelques légères modifications qu'on apporta aux édits. Cependant les ministres réclamèrent, et ils ne voulurent pas, non plus que Bèze leur historien, *que la postérité* ignorât qu'ils étoient prêts à continuer la guerre civile, à rompre une négociation, tout commerce, tout traité de paix, et à mettre en feu tout le royaume pour des causes si peu importantes. Voilà ces gens *si paisibles*, dont Calvin vantoit la douceur. Mais il ajoutoit encore : « Comment pourrions-nous songer à renverser le » royaume, puisque maintenant, étant chassés » de nos maisons, nous ne laissons point de prier » Dieu pour votre prospérité et celle de votre » règne » ? M. Jurieu et les réfugiés savent bien les vœux qu'ils font pour la prospérité de leur roi et du royaume, contre lequel ils ne cessent de soulever de tout leur pouvoir toutes les puissances de l'Europe, et ne méditent rien moins que sa ruine totale. Ils savent bien quels sentimens ont succédé à cette feinte douceur que Calvin vantoit; et leur ministre nous a avoué que ce n'est rien moins que la fureur et que la rage. Enfin Calvin finissoit l'apologie de nos Réformés, en adressant ces paroles à François Ier : « Si les détractions des » malveillans empêchent tellement vos oreilles, » que les accusés n'aient aucun lieu de se défendre; » si ces impétueuses furies, sans que vous y met- » tiez ordre, exercent toujours leur cruauté par » prisons, fouets, gênes, coupures, brûlures » : voilà toutes les extrémités prévues et rapportées par nos Réformés; et Calvin, bien assuré dans Genève, les y envoyoit sans crainte à l'exemple

des autres Réformateurs aussi tranquilles que lui. Mais que promettent-ils au roi en cet état? « Nous » certes, comme brebis dévouées à la boucherie, » serons jetés en toute extrémité, tellement néan» moins, que nous posséderons nos ames en pa» tience, et attendrons la main-forte du Sei» gneur ». Ainsi il reconnoissoit qu'il n'y avoit que ce seul refuge contre son prince et sa patrie, ni d'autres armes à employer que la patience. Les Protestans d'alors y souscrivoient, et se croyoient du moins obligés à soutenir le langage des premiers chrétiens, dont ils se vantoient de ramener l'esprit. Mais ou c'étoit fiction ou hypocrisie, ou en tout cas cette patience si tôt oubliée n'avoit pas le caractère des choses divines, qui de leur nature sont durables; si ce n'est que nous voulions dire avec M. Jurieu, que des paroles si douces sont bonnes lorsqu'on est foible, et *qu'on veut se faire honneur de sa patience, en couvrant son impuissance de ce beau nom*. Mais ce n'est pas ce qu'on disoit au commencement, et ce que disoit d'abord Calvin lui-même. Ainsi tout ce que lui et tous ses disciples d'un commun accord ont dit depuis; tout ce que les synodes ont décidé en faveur des guerres civiles; tout ce que M. Jurieu tâche d'établir pour donner des bornes à la puissance des souverains et à l'obéissance des peuples, n'est qu'une nouvelle preuve que la Réforme foible et variable n'a pu soutenir ce qu'elle avoit d'abord montré de chrétien, et ce qu'elle avoit vainement tâché d'imiter des exemples et des maximes de l'ancienne Eglise.

DÉFENSE

DÉFENSE

DE L'HISTOIRE

DES VARIATIONS,

CONTRE

LA RÉPONSE DE M. BASNAGE,

MINISTRE DE ROTERDAM.

DÉFENSE

DE L'HISTOIRE

DES VARIATIONS,

CONTRE

LA RÉPONSE DE M. BASNAGE.

PREMIER DISCOURS.

Les révoltes de la Réforme mal excusées : vaines récriminations sur le mariage du Landgrave. M. Burnet réfuté.

AUX PRÉTENDUS RÉFORMÉS.

MES CHERS FRÈRES,

I. Dessein de ce discours : pourquoi on y parle encore des révoltes de la Réforme.

UN nouveau personnage va paroître; on est las de M. Jurieu et de ses discours emportés; la réponse que M. Burnet avoit annoncée en ces termes, *dures réponses qu'on prépare à M. de Meaux* (1), est venue avec toutes les duretés qu'il nous a

(1) *Burn. Crit. des Var. p.* 32, *n.* 11.

promises; et s'il ne faut que des malhonnêtetés pour le satisfaire, il a sujet d'être content: M. Basnage a bien répondu à son attente. Mais savoir si sa réponse est solide et ses raisons soutenables, cet essai le fera connoître. Nous reviendrons, s'il le faut, à M. Jurieu : les écrits où l'on m'avertit qu'il répand sur moi tout ce qu'il a de venin, ne sont pas encore venus à ma connoissance ; je les attends avec joie, non-seulement parce que les injures et les calomnies sont des couronnes à un chrétien et à un évêque, mais encore comme un témoignage de la foiblesse de sa cause. Quand j'aurai vu ces discours, je dirai ce qu'il conviendra, non pour ma défense, car ce n'est pas de quoi il s'agit, mais pour celle de la vérité, si on lui oppose quelque objection qui soit digne d'une réplique : en attendant commençons à parler à M. Basnage, qui vient avec un air plus sérieux; nous pourrons le suivre pas à pas dans la suite, avec toute la promptitude que nous permettront nos autres devoirs; mais la matière où nous a conduits le cinquième Avertissement, je veux dire celle des révoltes de la Réforme si souvent armée contre ses rois et sa patrie, mérite bien d'être épuisée pendant qu'on est en train de la traiter. Vous avez vu, mes chers Frères, dans cet Avertissement, sur un sujet si essentiel, les excès du ministre Jurieu : ceux du ministre Basnage ne vous paroîtront ni moins visibles, ni moins odieux; et puisque sa réponse paroît justement dans le temps qu'une si grande matière nous occupe, nous la traiterons la première.

II. Que cette matière appartenoit à la foi et à l'Histoire des Variations : illusion de M. Basnage : sa vaine récrimination.

Voici comme ce ministre commence : « La » guerre n'a rien de commun avec l'Histoire des » Variations : mais il plaît à M. de Meaux de » trouver qu'elle est visiblement de son sujet (1) ». M. Jurieu en a dit autant : ces Messieurs voudroient bien qu'on crût que ce prélat, embarrassé à trouver des variations dans leur doctrine, se jette sans cesse à l'écart, et ne songe qu'à grossir son livre de matières qui ne sont pas de son sujet; mais ils ne font qu'amuser le monde. La soumission due au prince ou au magistrat, est constamment une matière de religion, que les Protestans ont traitée dans leurs Confessions de foi, et qu'ils se vantent d'avoir éclaircie. Si au lieu de l'éclaircir, ils l'ont obscurcie; si contre l'autorité des Ecritures, ils ont entrepris la guerre contre leur prince et leur patrie, et qu'ils l'aient fait par maxime, par principe de religion, par décision expresse de leurs synodes, comme l'Histoire des Variations l'a fait voir plus clair que le jour, qui peut dire que cette matière n'appartienne pas à la religion, et que varier sur ce sujet, comme on leur démontre qu'ils ont fait, non pas en particulier, mais en corps d'Eglise, ce ne soit pas varier dans la doctrine? Voilà donc, dès le premier mot, M. Basnage convaincu de vouloir faire illusion à son lecteur. Poursuivons. Ce ministre se jette d'abord sur la récrimination, et il objecte à l'Eglise qu'elle persécute les hérétiques. Il suffiroit de dire que ce reproche est hors de propos; c'est autre chose que les souverains puissent punir

(1) *I. T. II. part. ch.* VI, *p.* 491.

leurs sujets hérétiques, selon l'exigence du cas; autre chose que les sujets aient droit de prendre les armes contre leurs souverains, sous prétexte de religion : cette dernière question est celle que nous traitons, et l'autre n'appartient pas à notre sujet. Voilà comme M. Basnage, qui m'accuse de me jeter sur des questions écartées, fait lui-même ce qu'il me reproche. Mais enfin, puisqu'il veut parler contre le droit qu'ont les princes de punir leurs sujets hérétiques : écoutons.

III. L'exemple de Calvin et de Servet : réponse de M. Basnage pour soutenir sa récrimination.

Il y a ici un endroit fâcheux à la Réforme qui se présente toujours à la mémoire, lorsque ces Messieurs nous reprochent la persécution des hérétiques : c'est l'exemple de Servet et des autres, que Calvin fit bannir et brûler par la république de Genève, avec l'approbation expresse de tout le parti, comme on le peut voir sans aller loin dans l'Histoire des Variations (1). La réponse de M. Basnage est surprenante : « On ne peut, dit- » il (2), reprocher à Calvin que la mort d'un seul » homme, qui étoit un impie blasphémateur, et » au lieu de le justifier, on avoue que c'étoit là » un reste du papisme ». Il est vrai : c'est là un bon mot de M. Jurieu, et une invention admirable d'attribuer au papisme tout ce qu'on voudra blâmer dans Calvin. Car cet hérésiarque étoit si plein de complaisance pour la papauté, qu'à quelque prix que ce fût, il en vouloit tenir quelque chose : quoi qu'il en soit, M. Basnage, qui peut-être n'a pas toujours pour M. Jurieu toute la complaisance possible, a pris de lui ce bon mot.

(1) *Var. liv.* x, *n.* 56. — (2) *Ibid.* 492.

Mais vous n'y pensez pas, M. Basnage : permettez-moi de vous adresser la parole : *Servet est un impie blasphémateur :* ce sont vos propres paroles ; et néanmoins, selon vous, *c'est un reste de papisme de le punir :* c'est donc un des fruits de la Réforme, de laisser l'impiété et le blasphême impunis ; de désarmer le magistrat contre les blasphémateurs et les impies : on peut blasphémer sans craindre, à l'exemple de Servet : nier la divinité de Jésus-Christ avec la simplicité et la pureté infinie de l'Etre divin, et préférer la doctrine des Mahométans à celle des chrétiens. Mais écoutons tout de suite le discours de notre ministre, et la belle idée qu'il nous donne de la Réforme. « On ne peut accuser » Calvin que de la mort de Servet, qui étoit un » impie blasphémateur, et au lieu de justifier » cette action de Calvin, on avoue que c'étoit là » un reste du papisme : l'hérétique n'a pas besoin » d'édits pour vivre en repos dans les Etats réfor- » més ; et si on lui en a donné quelques-uns, il » n'est point troublé par la crainte de les voir » abolis : on est tranquille quand on vit sous la » domination des Protestans (1) ». Après cette pompeuse description où M. Basnage prend le ton dont on célèbre l'âge d'or, il ne reste plus qu'à s'écrier : Heureuse contrée, où l'hérétique est en repos aussi bien que l'orthodoxe, où l'on conserve les vipères, comme les colombes et les animaux innocens, où ceux qui composent les poisons, jouissent de la même tranquillité que

(1) *Basn. ibid.*

ceux qui préparent les remèdes; qui n'admireroit la clémence de ces Etats réformés? On disoit dans l'ancienne loi : *Chasse le blasphémateur du camp, et que tout Israël l'accable à coups de pierre* (1). Nabuchodonosor est loué pour avoir prononcé dans un édit solennel : *Que toute langue qui blasphémera contre le dieu de Sidrac, Misac et Abdenago, périsse, et que la maison des blasphémateurs soit renversée* (2). Mais c'étoit là des ordonnances de l'ancienne loi; et l'Eglise romaine les a trop *grossièrement* transportées à la nouvelle : où la Réforme domine, l'hérétique n'a rien à craindre, fût-il aussi *impie* qu'un Servet, et aussi grand *blasphémateur*. Jésus-Christ a retranché de la puissance publique la partie de cette puissance qui faisoit craindre aux blasphémateurs la peine de leur *impiété*; ou si on perce la langue à ceux qui blasphémeront par emportement, on se gardera bien de toucher à ceux qui le feront par maximes et par dogme; ils n'ont besoin d'aucuns édits pour être en sûreté; et si par force, ou par politique, ou par quelque autre considération on leur en accorde quelques-uns, ce seront les seuls qu'on tiendra pour irrévocables, et sur lesquels la puissance des princes qui les auront faits ne pourra rien. Que le blasphême est privilégié! Que l'impiété est heureuse!

IV. Mauvaise foi de M. Basnage dans cette récrimination.

Voilà sérieusement où en viennent les fins Réformés : ils prononcent sans restriction que le prince n'a aucun droit sur les consciences, et ne peut faire des lois pénales sur la religion : ce

(1) *Levit.* XXIV. 14. — (2) *Dan.* IV. 96.

n'est rien de l'exhorter à la clémence; on le flatte, si on ne lui dit que Dieu lui a entièrement lié les mains contre toutes sortes d'hérésies, et que loin de le servir, il entreprend sur ses droits, dès qu'il ordonne les moindres peines pour les réprimer. La Réforme inonde toute la terre d'écrits, où l'on établit cette maxime, comme un des articles les plus essentiels de la piété. C'est où alloit naturellement M. Jurieu, après avoir souvent varié sur cette matière. Pour M. Basnage, il se déclare ouvertement, non-seulement en cet endroit, mais par tout son livre : telle est la règle qu'il prétend donner à tous les *Etats protestans : l'hérétique*, dit-il, *y est en repos :* il parle en termes formels, et de l'hérétique indistinctement, et des Etats protestans en général : il n'y a qu'à être Brouniste, Anabaptiste, Socinien, Indépendant, tout ce qu'on voudra; Mahométan si l'on veut; Idolâtre, Déiste même ou Athée : car il n'y a point d'exception à faire, et tous répondront également que le magistrat ne peut rien sur la conscience, ni obliger personne à croire en Dieu, ou empêcher ses sujets de dire sincèrement ce qu'ils pensent : aveugles, conducteurs d'aveugles, en quel abîme tombez-vous? Mais du moins parlez de bonne foi : n'attribuez pas ce nouvel article de réforme à tous les Etats qui se prétendent réformés. Quoi! la Suède s'est-elle relâchée de la peine de mort qu'elle a décernée contre les Catholiques? Le bannissement, la confiscation et les autres peines ont-elles cessé en Suisse ou en Allemagne, et

dans les autres pays protestans? Les Luthériens du moins ou les Calvinistes ont-ils résolu de s'accorder mutuellement le libre exercice de leur religion partout où ils sont les maîtres? L'Angleterre est-elle bien résolue de renoncer à ses lois pénales envers tous les non-conformistes? Mais la Hollande elle-même, d'où nous viennent tous ces écrits, s'est-elle bien déclarée en faveur de la liberté de toutes les sectes, et même de la socinienne? Avouez de bonne foi, qu'il n'étoit pas encore temps de nous dire indéfiniment : *L'hérétique n'a rien à craindre dans les Etats protestans*, ni de nous donner vos désirs pour le dogme de vos Eglises. Mais quoi! il falloit conserver aux réfugiés de France ce beau titre d'orthodoxie, qu'on fait consister à souffrir pour la religion : il vaut mieux laisser en repos les sectes les plus impies, que de leur donner la moindre part à la persécution qu'on veut nous faire passer pour le caractère le plus sensible de la vérité; et afin que Rome soit la seule persécutrice, il faut que tous les Etats ennemis de Rome ouvrent leur sein à tous les impies, et les mettent à l'abri des lois.

V. Le ministre entre en matière : exemples de l'ancienne Eglise qu'il produit en faveur de la révolte : combien ils

Après quelques autres récriminations qui ne sont pas plus du sujet, et dont nous parlerons ailleurs, M. Basnage vient au fond, et il rapporte les paroles des Variations, *où M. de Meaux*, dit-il (1), *oppose notre conduite à celle de l'ancienne Eglise. Pour détruire une opposition si odieuse*, il entreprend d'apporter des

(1) *P.* 495.

exemples de *l'ancienne Eglise*, et il allègue celui de Julien l'Apostat, tué, à ce qu'il prétend, par un chrétien, en haine des maux qu'il faisoit souffrir à l'Eglise; celui de l'empereur Anastase contraint de se renfermer dans son palais contre les fureurs d'un peuple soulevé; et celui des Arméniens, qui tourmentés par Chosroès se donnèrent aux Romains. Mais d'abord ces exemples lui sont inutiles pour deux raisons. La première, qu'ils ne prouvent rien; la seconde, qu'ils prouvent trop. Ils ne prouvent rien, car en faisant l'Eglise infaillible, nous ne faisons pas pour cela les peuples et les chrétiens particuliers impeccables. Pour nous produire des exemples de l'ancienne Eglise, qui est notre question, il ne suffit pas de montrer des faits anciens, il faudroit encore montrer que l'Eglise les ait approuvés, comme nous montrons à nos Réformés que leurs Eglises en corps ont approuvé leurs révoltes par décrets exprès. Mais le ministre ne songe pas seulement à nous donner cette preuve, parce qu'il sait bien en sa conscience qu'elle est impossible.

sont absurdes et hors de propos.

Secondement, ces faits qu'il allègue prouveroient trop, puisqu'ils prouveroient, non qu'il soit permis à l'Eglise persécutée de prendre les armes pour se défendre, qui est le point dont il s'agit; mais qu'il est permis non-seulement de changer de maître et se donner à un autre roi, à l'exemple des Arméniens, ce que nos Réformés protestoient dans toutes leurs guerres civiles, qu'ils ne vouloient jamais faire; mais encore, à l'exemple de ce prétendu soldat chrétien, et du peuple

de Constantinople, d'attenter sur la personne du prince, et de tremper ses mains dans son sang : ce qui est si abominable, que nos adversaires n'ont encore osé l'approuver, puisqu'ils font encore semblant de détester Cromwel et le cromwélisme (1). Que prétend donc aujourd'hui M. Basnage de nous alléguer des exemples manifestement exécrables, qu'il auroit honte de suivre, et qu'on voit bien aussi que l'ancienne Eglise ne peut jamais avoir approuvés, à moins d'avoir approuvé qu'on attentât sur la vie des princes ; ce que je ne crois pas que ce ministre lui-même, quelque mépris qu'il ait pour elle, ose lui imputer ?

VI. Examen des exemples du ministre, et premièrement de celui de l'empereur Anastase.

Vous voyez, mes chers Frères, qu'il n'en faudroit pas davantage pour lui fermer la bouche. Mais afin que vous connoissiez comment on vous mène, et avec quelle mauvaise foi on traite avec vous, il faut en descendant au particulier de son discours, vous y montrer sans exagérer plus de faussetés que de paroles. Je commence par l'exemple de l'empereur Anastase, qui est le plus apparent des trois qu'il produit. Car voici comme il le raconte (2) : « M. de Meaux ignore ou dissi» mule ce qui s'est fait sous Anastase, où Macé» donius, patriarche de Constantinople, homme » célèbre par ses jeûnes et par sa piété, voyant » que les Eutychiens vouloient insérer dans le » Trisagion quelques termes qui sembloient fa» voriser leur opinion, se servit de son clergé » pour soulever le peuple : on tua, on brûla ; et

(1) *Voyez V.e Avert. n.* 62. — (2) *P.* 496.

» l'Empereur, qui n'étoit plus en sûreté dans son » palais, fut obligé de paroître en public sans » couronne, et d'envoyer un héraut pour publier » qu'il se démettoit de l'Empire ». Voilà le peuple, le clergé, les moines émus, et le patriarche à la tête, et encore un saint patriarche, qui autorise la sédition, ou plutôt qui l'excite lui-même : cela paroît convaincant. Mais pour ne point répéter que cet exemple prouve trop, puisqu'il prouve qu'on peut attenter sur la personne du prince, et encore sans qu'il y paroisse de persécution, il y a bien à rabattre de ce que le ministre avance ; et d'abord il en faut ôter ce qu'il y a de plus essentiel, c'est-à-dire tout ce qu'il raconte du clergé et du patriarche Macédonius. Car voici ce qu'en dit Evagre (1) : « Sévère écrit » dans la lettre à Soteric que l'auteur et le chef » de cette sédition fut le patriarche Macédonius » et le clergé de Constantinople ». Telles sont les paroles de cet historien, le plus entier des anciens auteurs qui nous restent sur cette matière. Il ne dit pas que cela soit, mais que Sévère l'écrit ainsi dans la lettre à Soteric. Mais qui étoit ce Sévère ? Le chef des Eutychiens, qu'on appelle Sévériens de son nom, c'est-à-dire le chef du parti qu'Anastase soutenoit : par conséquent l'ennemi déclaré du patriarche Macédonius, du concile de Chalcédoine et des orthodoxes. Et à qui est-ce qu'il l'écrit ? A Soteric, du même parti, à qui il ne faut point s'étonner qu'il fasse un récit qui ne pouvoit que lui plaire, puisqu'il ten-

(1) *Evag. l.* III, *cap.* 44.

doit à rendre odieuse la conduite de leur ennemi commun et celle de l'Eglise catholique dont ils s'étoient séparés. Aussi n'ajouta-t-on aucune foi à un témoignage si suspect; et après l'avoir rapporté, Evagre ajoute ces mots : « Ce fut, à » mon avis, par ces calomnies, outre les raisons » que nous avons rapportées, que Macédonius » fut chassé de son siége ». De cette sorte Sévère, auteur de ce récit, étoit un calomniateur qui vouloit rendre le patriarche odieux à l'Empereur, afin qu'il le chassât; et le ministre a fondé tout son discours sur une calomnie. Après cela que lui reste-t-il d'une histoire qu'il fait tant valoir, si ce n'est une émotion populaire, où l'Eglise n'a aucune part? Voilà l'exemple de l'ancienne Eglise que M. Basnage nous a promis; voilà comme il lit les livres d'où il emprunte *ce qu'il* nous oppose.

VII. Examen du fait de Julien l'Apostat : témoignage des historiens du temps, et premièrement des Païens, et de l'arien Philostorge.

Il n'a pas mieux examiné le fait de Julien l'Apostat. « M. de Meaux, dit-il, est trop crédule, » s'il est persuadé que le trait qui le perça, fut » lancé de la main d'un ange; les historiens ec» clésiastiques, mieux instruits de ce fait que lui, » ne nient pas que ce fut un chrétien irrité des » desseins que cet empereur avoit formés contre » la religion chrétienne, qui le tua ». Quel raisonnement! Ce n'est pas un ange : s'ensuit-il que ce soit un chrétien? Les historiens ecclésiastiques ne le nient pas : donc cela est. Pour tirer cette conséquence, il faudroit auparavant nous faire voir que les historiens païens l'ont assuré; et ce seroit quelque chose alors, qu'un fait avancé par les historiens païens ne fût pas nié par les historiens ec-

clésiastiques. Mais nous allons voir qu'il est bien certain que ni les historiens païens, ni les historiens ecclésiastiques ne le rapportent pas, et même qu'ils rapportent le contraire. Ne voilà-t-il pas une belle preuve, et n'y a-t-il pas bien de quoi me reprocher ici ma crédulité, en supposant que je pourrois croire qu'un ange auroit fait ce coup?

J'avouerai pourtant franchement que si j'en avois de bons témoignages, sans faire ici l'esprit fort, ni me soucier des railleries de M. Basnage, je le croirois de bonne foi. Car je sais non-seulement que Dieu a des anges, mais encore qu'il les emploie à punir les rois impies; et je ne vois pas que depuis Hérode, qui fut frappé d'une telle main (1), Dieu se soit exclus de s'en servir. Ce qui m'empêche de croire déterminément que Julien ait péri de la main d'un ange, c'est que je n'en ai pas de témoignage suffisant. Mais par la même raison, je crois encore moins qu'il ait péri de la main d'un chrétien; parce qu'encore y eut-il des gens, et même quelques Païens domestiques de cet empereur, par exemple, un nommé Calliste, qui crurent que ce fut un ange, ou comme parloient les Païens, un démon ou quelque autre puissance céleste qui frappa cet apostat (2); et qu'il ne s'est trouvé personne qui assurât de bonne foi et comme un fait positif, que ce fût un chrétien. « Mais, continue le ministre (3), il y » en a quelques-uns, (des historiens ecclésias-

(1) *Act.* XII. 23. — (2) *Soc.* III. 21. *Soz.* VI. 2. *Theodor.* III. 25. — (3) *Basn. ibid.*

» tiques) qui louent celui qui fit le coup. On ne » doit pas, dit Sozomène, condamner un homme » qui pour l'amour de Dieu et de la religion, a » fait une si belle action ». D'où M. Basnage conclut aussitôt après : « Voilà des mouvemens » fort violens de l'Eglise sous Julien ». Ainsi ce particulier qu'on fait auteur sans raison de cet attentat, c'est l'Eglise : Sozomène, un historien qui n'est qu'un laïque, et qui n'est suivi de personne, c'est l'Eglise : et on ne craint point d'assurer, sur de si foibles témoignages, que l'Eglise, non contente de se révolter contre l'Empereur (ce qui n'avoit jamais été) a même trempé ses mains dans son sang : ce qu'on ne peut penser sans horreur. Tel est le raisonnement de notre ministre. Mais pour enfin venir au détail que j'ai promis, tout est faux dans son discours : il est faux d'abord qu'un soldat chrétien soit coupable de la mort de Julien. Aucun historien, ni païen ni chrétien, ne le dit. Zozime, l'ennemi le plus déclaré du christianisme et des chrétiens, ne le dit ni à l'endroit où il raconte la mort de Julien, ni en aucun autre (1). Il eût eu honte de reprocher aux chrétiens un crime que personne ne leur imputoit. Ammian Marcellin, auteur du temps, et Païen aussi bien que Zozime, en rapportant avec soin tout ce qu'on a su de la mort de Julien (2), ne marque en aucune sorte cette circonstance, qu'il n'auroit pas oubliée; au contraire on doit juger par son récit que le coup partit d'un

(1) *Zos.* III. — (2) *Lib.* XXV.

escadron

escadron qui fuyoit devant l'Empereur, et ne cessoit de tirer en fuyant : ce qui faisoit qu'on crioit de tous côtés à ce prince, qu'il prît garde à lui. Et quand on le vit tomber, toute l'armée ne douta pas d'où venoit le coup, et ne songea plus qu'à venger sa mort sur les ennemis. Eutrope, qui l'avoit suivi dans cette guerre, dit expressément que « cet Empereur en s'exposant inconsidérément, fut tué de la main d'un ennemi : *hostili manu* (1) ». Aurélius Victor ajoute que ce fut « par un ennemi qui fuyoit devant lui avec les autres (2) ». C'étoit pourtant un Païen aussi bien qu'Eutrope. Voilà trois Païens, auteurs du temps ou des temps voisins, qui justifient les chrétiens contre la calomnie de M. Basnage; et Rufus Festus, pareillement auteur du temps, et apparemment Païen comme les autres, confirme leurs témoignages : « Comme il s'étoit, dit-il (3), éloigné des siens, il fut percé d'un dard par un cavalier ennemi qui vint à sa rencontre ». Loin qu'on pût soupçonner les siens d'avoir fait le coup, on voit par cet historien qu'il en étoit éloigné lorsqu'il le reçut. Philostorge raconte aussi, « qu'il fut tué par un Sarrazin qui servoit dans l'armée de Perse, et qu'après que ce Sarrazin eut fait son coup, un des gardes de l'Empereur lui coupa la tête (4) ». Quoique cet historien soit Arien, il est aussi bon qu'un autre, hors les intérêts de sa secte, surtout étant soutenu par tant

(1) *Lib.* x, *n.* 16. — (2) *Aur. in Juliano.* — (3) *Ruf. Fest. Brev. ad Val. Aug.* — (4) *Philost. lib.* VII, *c.* 15.

d'autres historiens aussi peu suspects. Toute l'armée, comme on vient de voir, n'en eut pas une autre opinion : Julien même, qui n'auroit pas ménagé les Galiléens, ne les accusa de rien (1), encore qu'après sa blessure il ait eu de longs entretiens avec ses amis, et même avec le philosophe Maxime, qui l'aigrissoit le plus qu'il pouvoit contre les chrétiens; mais il ne fut rien dit contre eux en cette occasion. Le seul qui attribue le coup à un chrétien, c'est Libanius, que M. Basnage n'a osé citer, parce qu'il sait bien que ce n'est pas un historien, mais un déclamateur et un sophiste, et qui pis est, un sophiste calomniateur manifeste des chrétiens, qui porte par conséquent son reproche dans son nom; qu'aucun historien ne suit; que les historiens démentent; qui ne fait pas une histoire, mais une déclamation, où encore il ne dit rien de positif, et nous allègue pour toutes preuves ses conjectures et sa haine. Mais encore quelles conjectures? « Personne, dit-il (2), ne s'est vanté » parmi les Perses d'un coup qui lui auroit attiré » tant de récompenses ». Comme si celui qui le fit en fuyant, comme on vient de voir, n'avoit pas pu le faire au hasard, et sans le savoir lui-même, ou qu'il n'eût pas pu périr aussitôt après, à la manière que dit Philostorge, ou par cent autres accidens. Mais quand Libanius auroit bien prouvé que Julien fut tué par un des siens; pour en venir à un chrétien, il n'avoit plus pour guide que sa haine : « On ne peut, dit-il, accuser de

(1) *Amm. Marc. ibid.* — (2) *Liban. Jul. Epitaph.*

» cette mort que ceux à qui sa vie n'étoit pas
» utile, et qui ne vivoient pas selon les lois ».
C'est ainsi qu'il désignoit les chrétiens, « qui,
» dit-il, ayant déjà attenté sur sa personne, ne
» le manquèrent pas dans l'occasion ». Il ose dire
que les chrétiens avoient déjà souvent attenté sur
la vie de l'Empereur; chose dont aucun autre
auteur ne fait mention, et dont personne, ni Julien même, ne s'est jamais plaint; au contraire
nous avons vu qu'encore qu'il haït l'Eglise au
point que tout le monde sait (1), jamais il n'en a
tenu la fidélité pour suspecte. Il est donc aussi
vrai qu'il a été tué par un chrétien, qu'il est vrai
que les chrétiens avoient déjà attenté sur sa vie.
Libanius a dit l'un et l'autre, et n'est pas moins
calomniateur dans l'un que dans l'autre.

VIII. Témoignages des historiens ecclésiastiques.

Pour ce qui est des historiens ecclésiastiques,
dont il semble que le ministre veuille s'appuyer,
à cause seulement qu'ils n'ont pas nié le fait, il
se trompe encore, car il cite en marge Socrate et
Sozomène; mais voici ce que dit Socrate (2):
« Pendant qu'il combat sans armes, se fiant à sa
» bonne fortune, le coup dont il mourut vint on
» ne sait d'où. Car quelques-uns disent qu'un
» transfuge perse le donna; et d'autres, que ce
» fut un soldat romain : et c'est le bruit le
» plus répandu », ajoute cet historien : ce qui
pourtant ne paroît pas véritable puisqu'on voit
tout le contraire dans plus d'historiens et dans
ceux mêmes qui étoient présens. « Mais Cal-
» liste, poursuit Socrate, un des gardes de l'Em-

(1) *V.e Avertiss. n.* 17. — (2) *Soc.* III. 21.

» pereur, et qui a écrit sa vie en vers héroï-
» ques, dit qu'il fut tué par un démon : ce qu'il
» a peut-être inventé par une fiction poétique,
» et peut être la chose est-elle ainsi ». Voilà tout ce que dit Socrate, et il rejette assez clairement ce qu'on dit de ce prétendu chrétien ; puisqu'il ne donne aucun lieu à cette opinion parmi les bruits incertains qu'ils racontent tous, sans même faire mention du sentiment de Libanius, que personne ne suivoit. Théodoret en use de même (1), sans rien *décider sur le fait*, et sans même daigner répéter ce qu'avoit imaginé Libanius, comme chose qui ne méritoit, et en effet n'avoit trouvé aucune créance.

Il ne reste à examiner que Sozomène, dont le ministre fait son fort, mais sans raison. Car il raconte seulement, « qu'un *cavalier* en courant
» fort vite avoit frappé l'Empereur dans l'obs-
» curité, sans que personne le connût : qu'on ne
» sait point qui le frappa : que les uns disent
» que ce fut un Persan, et d'autres un Sarrazin :
» d'autres un soldat romain indigné contre l'Em-
» pereur, qui jetoit l'armée romaine en tant de
» périls (2) ». Si cela est, ce ne fut donc pas le christianisme qui le poussa à faire ce coup : et tels étoient, selon Sozomène, les bruits populaires : après quoi il rapporte encore, pour ne rien omettre, le discours du sophiste Libanius : puis en disant son avis, il se déclare pour l'opinion qui attribue cette mort à un coup du ciel, dont il

(1) *Theodor. hist. lib.* III. 20. *édit.* 1642, *p.* 657. — (2) *Soz.* VI. 1, 2.

donne pour garant « une vision, où dans une » grande assemblée des apôtres et des prophè- » tes, après les plaintes qu'on y fit contre Ju- » lien, on vit deux de l'assemblée partir soudain, » et peu après revenir comme d'une grande expé- » dition, en disant que c'en étoit fait, et que Ju- » lien n'étoit plus ». Il raconte à ce propos beaucoup d'autres choses, qui tendent à confirmer que Julien étoit mort par un coup miraculeux; et ainsi le parti qu'il prend est directement opposé à celui de M. Basnage, qui ne craint rien tant, que de voir les esprits célestes mêlés dans cette mort. Il est vrai, qu'en récitant le discours de Libanius qui accusoit un chrétien, quoique ce ne soit pas là à quoi il s'en tient, il reconnoît que cela peut être : car en effet, on ne prétend pas que tous les chrétiens soient incapables de faillir : et Sozomène excuse l'action par l'exemple de ceux qui ont été tant loués, principalement *parmi les Grecs*, pour avoir tué les tyrans : discours qui peut avoir lieu contre Libanius et les Païens qui élevoient jusqu'au ciel de tels attentats, mais que le christianisme ne reçut jamais.

IX. Réflexion sur Sozomène : Témoignage des Pères de ce siècle, et en particulier celui de saint Augustin.

Voilà ces exemples de l'ancienne Eglise qu'on nous avoit tant vantés. Tout se réduit dans le fait à la conjecture du seul Libanius, manifeste calomniateur et ennemi juré des chrétiens; et dans le dogme, au sentiment du seul Sozomène, à qui sans lui dénier dans les faits l'autorité qu'il peut avoir comme historien, nous refuserons hardiment celle qui peut convenir à un docteur. Car enfin, s'il est permis de mettre la main sur un

empereur, sous prétexte qu'il persécute l'Eglise, que deviennent ces déclarations qu'elle faisoit durant la persécution dans toutes ses apologies, lorsqu'elle y protestoit solennellement qu'elle regardoit dans les princes une seconde majesté, que la première majesté, c'est-à-dire celle de Dieu, avoit établie; en sorte qu'honorer le prince, c'étoit un acte de religion, comme en violer la majesté c'étoit un sacrilège (1)? Que si M. Basnage a voulu penser que l'Eglise du quatrième siècle, et sous Julien l'Apostat, eût dégénéré de cette sainte doctrine, il eût fallu nous alléguer un saint Basile, un saint Grégoire de Nazianze, un saint Ambroise, un saint Chrysostôme, un saint Augustin et les autres saints évêques qu'elle reconnoissoit pour ses docteurs, dont aussi le sentiment unanime régloit celui de *tous les* fidèles. Mais le ministre n'a pas osé seulement les nommer; car il savoit bien qu'en parlant souvent contre Julien l'Apostat, et contre les autres princes persécuteurs, ils n'ont eu et n'ont inspiré à tous les peuples qu'un inviolable respect pour leur autorité. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit sur cette matière dans le cinquième Avertissement (2), où il paroît plus clair que le jour, que loin de rien attenter contre la personne des princes, l'Eglise, quoique constamment la plus forte dans ce siècle, a persisté dans l'obéissance par maxime, par piété, par devoir, autant que dans les siècles où elle étoit plus foible. Seulement pour fermer la bouche à

(1) *Voyez V.e Avertiss. n.* 13 *et suiv.* — (2) *V.e Avert. n.* 17 *et suiv.*

notre ministre, je le ferai souvenir de ce témoignage de saint Augustin[1] : « Quand Julien disoit » à ses soldats chrétiens, Offrez de l'encens aux » idoles, ils le refusoient : quand il leur disoit : » Marchez, combattez, ils obéissoient sans hési- » ter ». Mais c'étoit peut-être pour trouver plus commodément dans la mêlée l'occasion de l'assassiner. Laissons-le croire à M. Basnage, à Libanius, et aux autres ennemis de la piété. Saint Augustin dit toute autre chose de ces religieux soldats : « Ils distinguoient, dit-il, le Roi éternel » du roi temporel, et demeuroient assujettis au » roi temporel pour l'amour du Roi éternel : » parce que, poursuit le même Père, lorsque les » impies deviennent rois, c'est Dieu qui le fait » pour exercer son peuple ». Comment l'exercer, si ce n'est par la persécution ? D'où ce grand homme conclut que, loin de rien entreprendre contre l'autorité et encore moins contre la personne du prince, *on ne peut pas refuser à cette puissance* établie de Dieu, comme il vient de le prouver, *l'obéissance qui lui est due.* Saint Augustin fait deux choses en cette occasion, toutes deux entièrement décisives : la première, il pose le fait constant et public, c'est-à-dire, l'obéissance que les soldats chrétiens rendirent toujours à Julien, sans s'être jamais démentis : secondement, il va au principe selon sa coutume, et il montre que cette pratique constante et universelle des soldats chrétiens étoit fondée sur les maximes iné-

(1) *V.e Avert. n.* 17 *et suiv. Aug. in Psal.* CXXIV, *n.* 7 ; *tom.* IV, *col.* 1415.

branlables de l'Eglise, en sorte « qu'on ne pou» voit pas refuser à cette puissance l'honneur qui » lui étoit dû. *Non poterat non reddi honos ei de» bitus potestati* ». C'est d'un si grand évêque qu'il falloit apprendre la pratique inviolable aussi bien que la doctrine constante de l'Eglise sous Julien, et non pas de Libanius, ou même de Sozomène. Car outre la différence qu'il y a entre un docteur si autorisé et un simple historien, Sozomène raisonne sur un récit en l'air, que lui-même croyoit faux ; et saint Augustin rapporte un fait constant, dont il avoit pour témoin tout l'univers : Sozomène répond à un Païen selon les principes du paganisme ; et saint Augustin propose les plus sûres et plus saintes maximes du christianisme ; et ce qui seul emporte la décision, Sozomène parle seul sans qu'on puisse alléguer un seul chrétien qui ait parlé comme lui ; et saint Augustin est soutenu, comme on l'a fait voir (1), par la tradition constante de tous les siècles passés, et par le consentement unanime de tous les évêques de son temps.

X. Doctrine de S. Augustin sur l'obéissance des sujets, et sur le principe qui rend les guerres légitimes.

Et puisque nous sommes tombés sur saint Augustin, pour ne m'en tenir pas ici seulement à ce que j'en avois rapporté ailleurs ; vous serez bien aises, mes Frères, de remonter avec lui jusqu'au principe qui peut rendre les guerres légitimes, afin d'entendre à fond combien sont injustes celles que les ministres ont fait entreprendre à vos pères, et qu'ils voudroient encore aujourd'hui vous faire imiter.

(1) *V.e Avert. n.* 3, 12, 13, *etc. jusqu'à* 21.

Saint Augustin, attaqué par diverses objections des Manichéens, qui condamnoient beaucoup de pratiques et de lois de l'ancien Testament, comme contraires aux bonnes mœurs; pour connoître la règle des mœurs, consulte avant toutes choses, *la loi éternelle*, c'est-à-dire, comme il la définit, *la raison divine et l'immuable volonté de Dieu, qui ordonne de conserver l'ordre naturel, et défend de le troubler* (1). Puis venant à parler des guerres entreprises par l'ordre de Dieu sous Moïse et les autres princes du peuple saint, il montre aux Manichéens, qui les blâmoient, que si l'on peut entreprendre justement la guerre par l'ordre des princes, à plus forte raison le peut-on par l'ordre de Dieu, pour punir ou pour corriger ceux qui se rebellent contre lui (2). Par ce moyen il entre nécessairement dans le principe qui rend les guerres légitimes parmi les hommes; et là en considérant la loi éternelle qui ordonne de conserver l'ordre naturel, il donne cette belle règle : « L'ordre naturel, dit-il (3), sur lequel est établie » la tranquillité publique, demande que l'autorité et le conseil d'entreprendre la guerre soit » dans le prince, et en même temps que l'exécution des ordres de la guerre soit dans les soldats » qui doivent ce ministère au salut et à la tranquillité publique ». Ainsi selon l'ordre de la nature, que la loi éternelle veut conserver, saint Augustin établit dans le prince, comme dans le

(1) *Cont. Faust. lib.* XXII, *cap.* 27; *tom.* VIII, *col.* 378. — (2) *Ibid. cap.* 74; *col.* 404 *et seq.* — (3) *Ibid. cap.* 75.

chef, la raison et l'autorité; et dans les soldats, comme dans les membres, un ministère qui lui est soumis : d'où il s'ensuit, que quiconque n'est pas le prince ne peut commencer ni entreprendre la guerre. Autrement contre la nature il ôte à la tête l'autorité et le conseil, pour les transporter aux membres qui n'ont que le ministère et l'exécution: il partage le corps de l'Etat : il y met deux princes et deux chefs : il fait deux Etats dans un Etat; et rompant le lien commun des citoyens, il introduit dans un Empire la plus grande confusion qu'on y puisse voir, et la plus prochaine disposition à sa totale ruine, conformément à cette parole de notre Sauveur : *Tout royaume divisé en lui-même sera désolé, et les maisons en tomberont l'une sur l'autre* (1).

Il ne faut donc pas s'étonner, si saint Augustin, n'a laissé aux soldats de Julien autre parti à prendre dans la guerre, que celui d'obéir à leur Empereur, lorsqu'il leur disoit, *Marchez* : s'ils marchent sans son ordre, et encore plus s'ils marchent contre son ordre, de membres ils se font les chefs, et renversent l'ordre public : ce qui va si loin, que qui combat même l'ennemi sans l'ordre du prince, se rend digne de châtiment: combien plus s'il tourne ses armes contre le prince lui-même, et contre sa patrie, comme on fait dans les guerres civiles?

Et de peur qu'on ne s'imagine qu'en combattant sous un prince injuste, on ait part à l'injus-

(1) *Matth.* XII. 25. *Luc.* XI. 17.

tice de ses entreprises, saint Augustin établit un autre principe (1), ou plutôt du premier principe qu'il a établi, il tire cette conséquence, « qu'un » homme de bien qui en combattant suit les ordres » d'un prince impie, et ne voit pas manifestement » l'injustice de ses desseins, ni une expresse dé- » fense de Dieu dans ses entreprises, peut inno- » cemment faire la guerre en gardant l'ordre » public et la subordination nécessaire au corps » de l'Etat » : c'est-à-dire, en se soumettant à l'ordre du prince, qui seul en fait le lien : « en » sorte, continue-t-il, que l'ordre de la sujétion » rend le sujet innocent, lors même que l'injustice » de l'entreprise rend le prince criminel » : tant il importe à l'ordre, dit le même Père, *de savoir ce qui convient à chacun* (2) : et tant il est véritable que l'obéissance peut être louée, encore même que le commandement soit injuste et condamnable.

Par-là donc on voit clairement que dans les guerres on n'est assuré de son innocence, que lorsque l'on combat sous les ordres de son prince; et qu'au contraire lorsque l'on combat, ou sans son ordre, ou, ce qui est encore pis, contre son ordre et contre lui, comme dans les guerres civiles, la guerre n'est qu'un brigandage, et on commet autant de meurtres qu'on tire de fois l'épée.

XI. Suite de la doctrine de S. Augustin,

Mais parce qu'on pourroit imaginer d'autres règles à suivre lorsqu'on est injustement opprimé par son prince légitime, saint Augustin fait voir

(1) *Matth.* XII. 25. *Luc.* XI. 17. — (2) *Ibid. cap.* 73.

et qu'elle n'est autre chose qu'une fidèle interprétation de saint Paul.

dans la suite, par l'exemple de Jésus-Christ (1), qu'encore qu'il fût l'innocence même, et tout ensemble le plus parfait et le plus indignement opprimé de tous les justes, « il ne permet pas à » saint Pierre de tirer l'épée pour le défendre, et » répare par un miracle la blessure qu'il avoit » faite à un des exécuteurs des ordres injustes » qu'on avoit donnés contre lui » : montrant en toutes manières à ses disciples, et par ses exemples aussi bien qu'il avoit fait par ses paroles, qu'il ne leur laissoit aucun pouvoir ni aucune force contre la puissance publique, quand ils en seroient opprimés avec autant d'injustice et de violence qu'il l'avoit été lui-même.

Ainsi loin de conclure, comme a fait M. Jurieu, que Jésus-Christ en commandant à ses disciples d'avoir des épées, avoit intention de leur commander *en même* temps de s'en servir pour le défendre contre ses injustes persécuteurs (2), saint Augustin remarque au contraire (3), « qu'il » avoit bien ordonné d'acheter une épée, mais » qu'il n'avoit pas ordonné qu'on en frappât, et » même qu'il reprit saint Pierre d'avoir frappé » de lui-même » et sans ordre : afin de lui faire entendre qu'il n'est permis aux particuliers d'employer l'épée qu'avec l'ordre ou la permission de la puissance publique, et qu'il est encore bien moins permis de l'employer contre elle-même dans quelque abus qu'elle tombe. C'est aussi manifestement ce que Jésus-Christ nous fait voir, lorsqu'à l'occasion de ces épées et des coups que

(1) *Ibid. cap.* 76, 77. — (2) *V.e Avert. n.* 23. — (3) *Ibid. cap.* 77.

ses disciples en donnèrent : *Il faut*, dit-il (1), *que cette prophétie soit encore accomplie de moi : Il a été mis au nombre des scélérats* : mettant manifestement au rang des crimes, la résistance que voulurent faire ses disciples à la puissance publique ; encore que ce fût dans une occasion où l'injustice et la violence furent poussées au dernier excès, ainsi que nous l'avons plus amplement expliqué ailleurs (2).

Selon ces paroles de Jésus-Christ, il ne reste plus aux fidèles, opprimés par la puissance publique, que de souffrir à l'exemple du Fils de Dieu, sans résistance et sans murmure, et de répondre comme lui à ceux qui voudroient combattre pour les en empêcher : *Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Père m'a préparé* (3) ? C'est ce qu'a fait Jésus-Christ, et c'est ce qu'il prescrit aux siens : *Il leur présente*, dit saint Augustin (4), le calice qu'il a pris ; et sans leur permettre autre chose, *il les oblige à la patience par ses préceptes et par ses exemples*. C'est pourquoi, dit le même Père (5), « quoique le » nombre de ses martyrs fût si grand, que s'il » avoit voulu en faire des armées, et les protéger » dans les combats, nulle nation et nul royaume » n'eût été capable de leur résister » : il a voulu qu'ils souffrissent, parce qu'il ne convenoit pas à ses enfans humbles et pacifiques de troubler l'ordre naturel des choses humaines, ni de renverser,

(1) *Luc.* XXII. 37. — (2) *V.e Avert. n.* 23. — (3) *Joan.* XVIII. 11. — (4) *Aug. ibid. cap.* 76. — (5) *Ibid.*

avec l'autorité des princes, le fondement des empires et de la tranquillité publique.

Telle est la doctrine de saint Augustin, qui se trouve renfermée toute entière dans ce seul mot de saint Paul : *Ce n'est pas en vain que le prince porte l'épée comme ministre de Dieu, et comme vengeur des crimes* (1) : par où il montre que le prince est seul armé dans un Etat : qu'on n'a nulle force que sous ses ordres : que c'est à lui seul à tirer l'épée que Dieu lui a mise en main pour la vengeance publique ; et que l'épée tirée contre lui est celle que Jésus-Christ ordonne de remettre dans le fourreau. Ainsi les guerres civiles, sous prétexte de se défendre de l'oppression, sont des attentats ; et saint Augustin, qui a établi cette vérité par de si beaux principes, n'a été que l'interprète de saint Paul.

XII. Les exemples de M. Basnage réprouvés par cette doctrine de S. Paul et de saint Augustin.

Selon ces lois éternelles qui ont réglé durant les persécutions la conduite de l'Eglise, et qu'elle n'a constamment jamais démenties, elle n'avoit garde d'approuver le soulèvement du peuple de Constantinople contre l'empereur Anastase, où ce bel ordre et si naturel des choses humaines étoit si étrangement renversé, que les membres mettoient en péril non-seulement l'autorité, mais encore la vie de leur chef : encore moins eût-elle approuvé ce prétendu attentat d'un soldat chrétien contre Julien, qui, selon les règles de l'Eglise, quoi que Sozomène en eût pu dire, eût passé pour une entreprise contre la loi éternelle,

(1) *Rom.* XIII. 4.

et même pour un sacrilége contre la seconde majesté.

XIII. Examen particulier de l'exemple des Pers-Arméniens. Ancienne doctrine des chrétiens de Perse sur la fidélité qu'on doit au prince.

Pour ce qui regarde les Arméniens sujets à la Perse, ou comme on les appeloit, les Pers-Arméniens, qui maltraités pour leur religion par le roi de Perse, se donnèrent à l'empereur Justin; il faudroit savoir pour en juger, à quelles conditions le royaume d'Arménie étoit sujet à celui de Perse. Car tous les peuples ne sont pas sujets à même titre; et il y en a dont la sujétion tient autant de l'alliance et de la confédération, que de la parfaite et véritable dépendance : ce qui se remarque principalement dans les grands empires, et surtout dans leurs provinces les plus éloignées, au nombre desquelles étoit la Pers-Arménie dans le vaste royaume de Perse. Elle avoit été détachée du reste de l'Arménie, et tout ce royaume avoit autrefois appartenu aux Romains, mais à des conditions bien différentes du reste des peuples sujets; puisque l'Empire romain n'exerçoit aucun droit sur ceux-ci, que celui de leur donner un roi de leur nation et du sang des Arsacides, sans au surplus en rien exiger, ni se mêler de leur gouvernement.

Après même qu'ils eurent cessé d'avoir des rois, ils conservoient de grands priviléges, et prétendirent en général devoir vivre selon leurs lois, et en particulier, d'être exempts de tous impôts(1) : en sorte qu'en étant chargés, ils se donnèrent au roi de Perse. Si la partie de ce royaume, qui fut depuis sujette à la Perse, en s'unissant à

(1) *Proc. Pers. l.* 1, *c.* 3.

ce grand empire s'étoit réservé ou non quelque droit semblable, et avoit fait ses conditions sur la religion chrétienne qu'elle avoit presque reçue dès son origine, c'est ce que les historiens de M. Basnage ne nous disent pas (1), ni aucune des circonstances qui pourroient nous faire juger jusqu'à quel degré on pourroit condamner ou excuser la défection de ces peuples. Mais comme ces historiens nous racontent dans le même temps, et pour la même cause, une semblable action des Ibériens, nous pouvons juger de l'une par l'autre. Or constamment les Ibériens, quoique sujets de la Perse, ne l'étoient pas si absolument qu'ils n'eussent leur roi, et n'usassent de leurs lois. C'est Procope qui nous l'apprend (2), et que le roi des Ibériens qui se retira d'avec les Perses pour s'attacher aux Romains, s'appeloit Gurgène; ces peuples, qui avoient leurs rois, ordinairement étoient bien sujets du grand roi de Perse pour certaines choses, et devoient le suivre à la guerre : mais dans le reste le roi de Perse n'exerçoit sur eux aucune souveraineté (3). Ainsi on peut croire que les Ibériens et leur roi étoient soumis à l'empire persien à peu près aux mêmes conditions que les Laziens leurs voisins (c'étoit l'ancienne Colchos) l'étoient aux Romains; et tout le droit des Romains consistoit à envoyer au roi de Colchos les marques royales, sans en pouvoir exiger d'autres services.

Telle étoit la condition de ces peuples. Mais, après tout, que nous importe, puisque dans le

(1) *Evag. lib. v. Theoph. Byzanc. apud Phot. Joan. Bielar. in Chron.* — (2) *Proc. Pers.* I. 12; II. 8, 15. — (3) *Ibid.* II. 15.

fond,

fond, et quoi qu'il en soit, si les Pers-Arméniens étoient sujets aux mêmes conditions que les Perses, leur sentence est prononcée dès le temps de la persécution de Sapor, où nous avons vu les évêques et les chrétiens accusés d'intelligence avec les Romains, s'en défendre comme d'un crime, et repousser cette accusation comme une manifeste calomnie (1). On sait aussi que Constantin ne fit autre chose que d'écrire en leur faveur, comme nous l'avons fait voir par Sozomène (2); et nous y ajoutons maintenant le témoignage conforme de Théophane, qui assure en termes formels qu'ils *furent calomniés par les Juifs et par les Perses* (3). Ainsi les Pers-Arméniens, s'ils étoient sujets comme les autres et à même condition, ne peuvent qu'augmenter le nombre des rebelles que la loi éternelle condamne.

On voit clairement par-là que les exemples de M. Basnage, à la manière qu'il nous les propose, sont des exemples réprouvés. Ce ne sont donc pas des exemples de l'ancienne Eglise, dont aussi on ne nous fait voir aucune approbation.

Ainsi ceux qui nous les proposent, au lieu d'autoriser leurs attentats, en prononcent la condamnation, et montrent qu'il ne leur reste plus aucune ressource.

XIV. Variations de la Réforme et de ses écrivains sur les révoltes.

On s'imaginera peut-être que la Réforme, si souvent livrée au mauvais esprit qui la poussoit à la révolte, n'aura qu'à la désavouer et tous ceux qui l'ont excitée. Mais non : car on a vu, par des

(1) *V.e Avert. n.* 20. — (2) *Soz.* II. 8. — (3) *Theop. Chronogr. an.* 5817, *p.* 19.

pièces qui ne souffrent aucune réplique, que ceux qui ont excité la révolte, et qui l'ont autorisée par leurs décrets, sont les ministres eux-mêmes, sans en excepter les Réformateurs, et que le peuple réformé a été porté à prendre les armes contre son roi et sa patrie par les décrets des synodes les plus áuthentiques.

Telle a été l'accusation que j'ai intentée à la Réforme; et il ne faut pas s'étonner si elle est tombée, en se défendant, dans de manifestes contradictions. Car voici la juste sentence du souverain Juge : ceux qui combattent la loi éternelle de la vérité sur laquelle est établi l'ordre du monde, par une suite inévitable de leur erreur sont forcés à se contredire eux-mêmes; et c'est ce qui a causé dans la Réforme les variations infinies qu'on a vues dans cette matière. La loi de la vérité gravée dans les cœurs l'avoit forcée à ne montrer au commencement que douceur et que soumission envers les puissances. Aussitôt qu'elle s'est senti de la force, elle a mis en évidence ce qu'elle portoit dans le sein; elle a changé de langage comme de conduite : et le même esprit de vertige et de variation, qui a paru dans tout le parti, s'est fait sentir en particulier dans les auteurs qui ont écrit pour sa défense.

Nous avons vu dans l'Histoire des Variations (1) que la Réforme si souvent vaincue et tellement désarmée, que la révolte étoit impossible, s'est tournée à faire voir, si elle pouvoit, que ces guerres qu'on lui reprochoit étoient guerres de

(1) *Var. liv.* x, *n.* 26 *et suiv.*

politique, où la religion n'avoit aucune part; et c'est à quoi les meilleures plumes du parti, les Bayles, les Burnets, les Jurieux même ont consumé leur esprit; mais on ne veut plus maintenant s'en tenir là : on veut que la Réforme arme de nouveau, si elle peut; et le même Jurieu qui a condamné les guerres civiles, comme contraires à l'esprit du christianisme, sonne maintenant le tocsin, et n'oublie rien pour montrer que ces guerres sont légitimes : il méprise l'ancienne Eglise; il profane l'Ecriture en cent endroits; il dogmatise; il prophétise : tout lui est bon, pourvu qu'il vienne à son but de porter le flambeau de la rebellion dans sa patrie qu'il a renoncée.

XV. M. Basnage entraîné par le même esprit : on le prouve par les deux moyens de sa réponse qui se contredisent l'un l'autre.

Qu'on ne s'imagine pas que le ministre Basnage soit moins agité de cet esprit de la secte, sous prétexte qu'il paroît plus modéré. Il a fait plus que le ministre Jurieu, puisqu'il n'a pas craint d'attribuer non-seulement des révoltes, mais encore des parricides à l'ancienne Eglise, ce que l'autre n'avoit osé. Il ne faut pas s'étonner après cela, s'il excuse toutes les guerres civiles, et jusqu'à la conjuration d'Amboise (1); mais il ne peut pas demeurer ferme dans un sentiment si insoutenable : en même temps qu'il trouve justes tous ces attentats, il fait les derniers efforts pour en défendre la Réforme et ses synodes; c'est-à-dire que toutes ces bonnes actions au fond lui paroissent dignes d'être désavouées; et pendant que sa plume les justifie, sa conscience lui dicte au dedans que ce sont des crimes. C'est ce qui jette l'esprit

(1) *T.* I, *l.* II, *ch.* 6, *p.* 512, 513.

de vertige et de contradiction dans sa défense, puisque les deux moyens qu'il y emploie, se combattent l'un l'autre : il soutient que toutes les guerres des Prétendus Réformés sont justes ; et en même temps il fait violence à toutes les histoires, pour nous faire accroire que la religion n'y a point de part. Mais quelle difficulté de lui donner part à ce qui est juste ? C'est ce qu'on ne comprend pas ; et cependant, sans nous contenter de cet avantage, nous montrerons dans le reste de ce discours non-seulement que ces deux moyens sont incompatibles, mais encore que chacun des deux est mauvais en soi.

XVI. Vaines défenses de ce ministre sur la conjuration d'Amboise : Castelnau qu'il cite le condamne.

« Il est aisé, dit M. Basnage (1), de justifier » notre premier attentat, malgré les démonstra- » tions que M. de Meaux a produites : car un » prince du sang étoit l'auteur de l'entreprise » d'Amboise, qui fut formée par tous les ennemis » de la maison de Guise, sans aucune distinction » de religion. Je ne sais, conclut-il ensuite, si cela » se doit appeler rebellion ». Mais d'abord, et sans encore entrer plus avant dans le fond, où trouve-t-il qu'un prince du sang, qui après tout est un sujet, puisse autoriser les ennemis du duc de Guise et du cardinal son frère, à attenter sur leurs personnes, et à les enlever dans le palais du roi et entre ses bras ? « Le roi foible et jeune, » dit-il, ne gouvernoit pas lui-même ». S'il est permis sous ce prétexte, de faire des coups de main, quels Etats sont en sûreté dans la jeunesse des rois ? Le ministre, qui est né français, et qui

(1) *Basn. ibid. p.* 112.

doit savoir les lois du royaume, n'ose nier que François II n'y fût reconnu majeur selon ces lois. Etoit-il donc permis d'usurper sur lui l'autorité souveraine, et de lui arracher l'épée que Dieu lui avoit mise en main, pour la mettre entre les mains d'un prince du sang, qui n'étoit que plus obligé par sa naissanee à respecter l'autorité royale? M. Basnage cite par deux fois Castelnau *qui fut employé*, dit-il (1), *pour savoir le secret de la conjuration*, et qui assure qu'on avoit dessein de procéder contre ceux de Guise *par toutes les formes de la justice.* Mais il supprime ce que dit le même auteur, « que les Protestans conclurent » qu'il falloit se défaire du cardinal de Lorraine » et du duc de Guise par forme de justice, s'il étoit » possible, pour n'être estimés meurtriers (2) ». C'est dire assez clairement que le nom de la justice étoit le prétexte, et qu'à quelque prix que ce fût, on les vouloit faire périr; mais puisqu'on allègue cet auteur, digne en effet de toute croyance par son désintéressement et son grand sens, écoutez, mes Frères, comme il parle de vos ancêtres: écoutez vous-même, M. Basnage, qui en faites un de vos témoins, comme il explique les causes de la conjuration d'Amboise (3): « Les Protestans » de France se mettant devant les yeux l'exemple » de leurs voisins, c'est à savoir des royaumes » d'Angleterre, de Danemarck, d'Ecosse, de » Suède, de Bohême, etc., où les Protestans tien-

(1) *Basn. ibid. p.* 513, 514. — (2) *Cast. l.* 1, *c.* 7, *édit. de Lab. p.* 15. — (3) *Ibid.*

» nent la souveraineté, et ont ôté la messe; à » l'imitation des Protestans de l'Empire se vou» loient rendre les plus forts, pour avoir pleine » liberté de leur religion : comme aussi espé» roient-ils, et pratiquoient leur secours et ap» pui de ce côté-là, disant que la cause étoit » commune et inséparable ». Ainsi les Protestans de France pratiquoient dès-lors le secours de ceux d'Allemagne (1), sous prétexte que la cause étoit commune. C'est ce qui avoit déjà éclaté en diverses occasions, et depuis peu très-clairement, lorsque les princes de la Confession d'Ausbourg, sollicités par les Huguenots à se mêler du gouvernement de ce royaume, *les obligèrent à demander qu'on donnât* au roi François II *un légitime conseil.* Etrange hardiesse pour des sujets, de vouloir qu'on gouvernât le royaume au gré des étrangers! mais ce n'étoit là qu'un commencement, et ce qui parut dans la suite, où les armes des étrangers furent ouvertement appelées, fit bien voir ce que la Réforme méditoit dès-lors. Voilà donc, selon Castelnau, quel fut le dessein *des Protestans* lorsqu'ils ourdirent ce noir attentat de la conspiration d'Amboise. Ils vouloient se rendre les maîtres, et *pratiquoient* déjà secrètement pour cela *le secours des étrangers.* Par quelle autorité, et de quel droit? Mais continuons la lecture de Castelnau : « Les chefs du » parti du roi, poursuit cet auteur, n'étoient » pas ignorans des guerres avenues pour le fait

(1) *Thu.* XXIII, *t.* 1, *p.* 637.

» de la religion ès lieux susdits : mais les peuples » ignorans pour la plupart n'en savoient rien; et » beaucoup ne pouvoient croire qu'il y en eût » une telle multitude en France, comme depuis » elle se découvrit, ni que les Protestans osassent » ou pussent faire tête au roi, et mettre sus une » armée, et avoir secours d'Allemagne comme ils » eurent » : Remarquez tous ces desseins, M. Basnage, et osez dire qu'il n'y a pas là de *rebellion*. Vous voyez en termes précis le contraire dans votre auteur : il prend soin de vous expliquer la disposition du peuple ignorant qui ne connoissoit ni le pouvoir ni les desseins des Protestans : ce qui leur donnoit espérance de pouvoir engager le peuple dans leurs attentats sous d'autres prétextes; mais au fond le dessein étoit de rendre leur religion maîtresse en France, en opprimant, comme vous voyez, *le parti du roi :* car c'est ainsi *que le nomme* cet historien. Il poursuit : « aussi ne s'assembloient-ils pas seulement (les » Protestans) pour l'exercice de leur religion, » ains aussi pour les affaires d'Etat, et pour es- » sayer tous les moyens de se défendre et assail- » lir, de fournir argent à leurs gens de guerre, » et faire des entreprises sur les villes et forte- » resses pour avoir quelques retraites ». Après cela vous ne voulez pas qu'on ait tenu, ni qu'on tienne encore leurs assemblées pour suspectes, pendant que sous prétexte de religion ils font des menées secrètes contre l'Etat. Osez dire que tout cela n'est pas véritable, et qu'il ne fut pas résolu

dans l'assemblée de Nantes de lever de l'argent et des troupes, et d'allumer la guerre civile par tout le royaume : dites que tout cela ne se fit pas à l'instigation de la Renaudie ensuite des résolutions de cette assemblée : dites encore que la Renaudie, huguenot lui-même, ne fut pas établi par les Huguenots et par leur chef pour être le conducteur de la conjuration d'Amboise qui éclata quelques mois après. Par quelle autorité et par quel droit faisoit-on toutes ces menées? La loi éternelle et l'ordre public les souffrent-ils dans les Etats? Mais écoutez comme conclut Castelnau : *Après donc avoir levé nombre de leurs adhérens par toute la France* (c'est toujours les Protestans dont il parle) *et connu leurs forces et leurs enrôlemens* : voilà, ce me semble, assez clairement prendre l'épée, contre le précepte de saint Paul, qui la met uniquement en la main du prince, ou qui assure plutôt que c'est Dieu qui l'y a mise : mais continuons : *ils conclurent qu'il falloit se défaire du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, et par forme de justice, s'il étoit possible, pour n'être pas estimés meurtriers.* Voilà la belle justice des Protestans, selon cet auteur tant cité par M. Basnage : mais voilà, ce qui est pis, le fond du dessein; et sous le prétexte de punir les princes de Guise, c'étoit *au parti du roi* et à sa souveraineté qu'on en vouloit, puisqu'on levoit malgré lui des troupes et de l'argent dans tout le royaume, pour occuper ses places et ses provinces.

M. Basnage croit tout sauver en dissimulant le fond du dessein, et en disant « qu'il s'y agis- » soit seulement de savoir si les lois divines et » humaines permettoient d'arrêter un ministre » d'Etat, avant que d'avoir fait son procès : dé- » faut de formalité, continue-t-il (1), qui se trou- » voit dans l'entreprise d'Amboise, auquel on tâcha » de suppléer par des informations secrètes ». Mais s'il ne veut pas écouter la loi éternelle, qui lui dira dans le fond du cœur, que *ces informations secrètes* faites sans autorité, par les ennemis de ces princes, étoient de manifestes attentats; qu'il écoute du moins son auteur, qui lui déclare que *telles informations et procédures, si aucunes y en avoient, étoient folies de gens passionnés contre tout droit et raison* (2).

XVII. Suite de la même matière : vaines défaites de M. Basnage et de la Réforme.

Telles sont les défenses de M. Basnage, et celles de tout le parti, car il n'y en a point d'autres; et ce ministre en explique le mieux qu'il peut les raisons. Mais si ces raisons sont bonnes, il ne faut point parler de gouvernement, ni de puissance publique; et il n'y aura, pour tout oser, qu'à donner un prétexte au crime.

Mais en tout cas, nous dit-il (3), ce n'est pas un crime de la Réforme, puisque « l'entreprise » fut formée par tous les ennemis de la maison de » Guise, sans aucune distinction de religion ». Son auteur le dément encore; et si ce n'est pas assez de ce qu'on en a rapporté, pour montrer que les Protestans étoient les auteurs de l'entre-

(1) *Basn. ibid. p.* 514. — (2) *Casteln. ibid. ch.* 7, *p.* 16. — (3) *Basn. ibid. p.* 512.

prise, le même historien raconte encore (1) « qu'il » fut envoyé par Sa Majesté, pour apprendre » quelle étoit la délibération des conjurés ; et qu'il » fut vérifié qu'une assemblée de plusieurs mi- » nistres, surveillans, gentilshommes et autres » Protestans de toute qualité, s'étoit faite en la » ville de Nantes ». On voit donc plus clair que le jour, que c'est l'entreprise et l'assemblée des Protestans. Il continue : *La Renaudie*, Protestant lui-même, par dépit et par vengeance, comme on a vu (2) « communiqua le secret à des Avenelles, qui trouva cet expédient fort bon ; aussi » étoit-il Protestant ». C'est donc, encore une fois, l'affaire de la secte. Dans la suite de l'entreprise, Castelnau parle toujours *du rendez-vous des Protestans*, et de la requête que les conjurés devoient présenter au roi, « pour être assurés par » le moyen de cette requête, qui se devoit pré- » senter pour la liberté de leurs consciences, de » quelque soulagement au reste de la France (3) ». C'étoit donc, pour la dernière fois, une requête des Protestans ; mais il ne faut pas oublier que cette requête se devoit présenter à main armée, et par des gens soutenus d'un secours de cavalerie, dispersée aux environs (4) : ce que le même Castelnau trouve avec raison « fort étrange, et » du tout contre le devoir d'un bon sujet, prin- » cipalement d'un Français obéissant et fidèle à » son prince, de lui présenter une requête à main » armée (5) ». Mais enfin le fait est constant,

(1) *Basn. ibid. p.* 8. — (2) *Var. liv.* x, *n.* 30. — (3) *Ch.* 8, 9. — (4) *Th.* XXIII, *t.* 1, 675. — (5) *Liv.* II, *c.* 1, *pag.* 25.

non-seulement par Castelnau, mais encore unanimement parmi les auteurs, sans en excepter les Protestans; et cependant ce n'est pas là une rebellion, ni une entreprise de la Réforme, si nous en croyons M. Basnage.

Mais, dira-t-il, dans cette requête, on demandoit aussi le soulagement du peuple. Il n'y a donc qu'à le demander *à main armée*, pour être innocent, et la Réforme sera lavée d'une rebellion si ouverte, à cause qu'à la manière des autres rebelles, ceux-ci l'auront revêtue d'un prétexte du bien public? Mais qui ne voit au contraire que les plus noirs attentats deviendroient légitimes par ce moyen, et que le comble de l'iniquité c'est de donner un beau nom au crime?

Mais, dit-on, il y entra quelques Catholiques. Quoi donc! quelques mauvais Catholiques entraînés dans un parti de Protestans le feront changer d'esprit, de dessein et de nom même? On oubliera que le chef du parti étoit un prince huguenot; que la Renaudie huguenot en étoit l'ame; que le ministre Chandieu étoit son associé; que ceux à qui on se fioit étoient de même secte; que les Huguenots composoient le gros du parti; que l'action devoit commencer par une requête pour la liberté de conscience (1); qu'après la conjuration découverte, l'Amiral, interrogé par la reine sur ce qu'il y avoit à faire pour en prévenir les suites, ne lui proposa que la liberté de con-

(1) *Ibid. Th.* xxv. 675.

science (1)? On oubliera tout cela, et on aura tant de complaisance pour les Protestans, qu'on croira la conjuration entreprise pour toute autre fin.

Mais l'affaire fut découverte par deux Protestans, qui se repentirent d'y être entrés (2)? Il y eut deux hommes fidèles dans tout un parti. Donc il est absous. Qui fit jamais un raisonnement si pitoyable?

Il ne sert de rien de nous dire encore que les conjurés avoient protesté de ne point attenter sur la vie du roi, ni des personnes royales (3). Car aussi auroit-on pu espérer de trouver autant qu'il falloit de conjurés, en leur déclarant un dessein si exécrable? Mais enfin, sans attenter sur la vie du roi, n'étoit-ce pas un crime assez noir que d'entrer dans son palais à main armée, soulever toutes ses provinces, le mettre en tutelle, se rendre maître de sa personne sacrée et de celle des deux reines, sa mère et sa femme, jusqu'à ce qu'on eût fait tout ce qu'on vouloit? M. Basnage dissimule toutes ces choses, parce qu'elles ne souffrent point de répartie, et croit la Réforme assez innocente, pourvu qu'elle soit exempte d'avoir attenté sur la vie du roi. Mais qui répondoit aux complices de ce qui pouvoit arriver dans un si grand tumulte, et de toutes les noires pensées qui auroient pu entrer dans l'esprit d'un prince devenu maître de son roi et de tout l'Etat? Comment peut-on justifier de tels attentats? et

(1) *Thuan. ibid.* 676. *Cast. l.* II, *p.* 24. *Bez.* III. 264. — (2) *Basn. ibid.* — (3) *Ibid.*

n'est-ce pas se rendre sourd à la vérité éternelle, qui établit l'ordre des Empires, et consacre la majesté des souverains?

C'est se moquer ouvertement après cela, que de dire qu'on vouloit tout faire contre les princes de Guise et dans tout le reste *par l'ordre de la justice et par les Etats généraux* (1). Mais si le roi ne vouloit pas les convoquer? si les Etats, plus religieux que les Protestans, refusoient de s'assembler au nom du prince de Condé, qui ne pouvoit les convoquer qu'en se faisant roi; qu'auroit-on fait? Les conjurés auroient-ils posé les armes et remis non-seulement le roi et les reines, mais encore les princes de Guise en liberté? On insulte à la foi publique, lorsqu'on s'imagine pouvoir persuader au monde de tels contes. Aussi l'histoire dit-elle nettement, que sans hésiter on auroit massacré le duc de Guise et son frère le cardinal, s'ils ne promettoient de se retirer de la Cour et des affaires (2). On sait le nom de celui qui s'étoit chargé de tuer le duc (3) : et après un si beau commencement, qui peut répondre de tous les excès où se seroit emporté un peuple apâté de sang? Telle fut la résolution que fit prendre la Renaudie dans l'assemblée de Nantes, après avoir invoqué le nom de Dieu. Car Bèze sait bien remarquer que c'est par-là qu'il commença (4) : après cela tout est permis; et pourvu qu'on donne à l'assemblée un air de Réforme, on peut destiner

(1) *Basn.* 514, 515. — (2) *Thuan.* 675. — (3) *Brant. Vie de Guise. Le Labour. Addit. à Casteln. T.* 1, *L.* 1, *p.* 398. — (4) *Liv.* III. 252.

des ministres ni sincérité ni bonne foi? Calvin, je l'avoue, improuva beaucoup l'entreprise, après qu'elle eut manqué, et s'en disculpe autant qu'il peut : mais si Bèze avoit remarqué dans le fond et dès l'origine qu'elle lui eût paru criminelle plutôt que mal concertée, en auroit-il entrepris si hautement la défense? Y avoit-il si peu de concert entre ces deux chefs de la Réforme sur la règle des mœurs, et sur le devoir des sujets? Bèze auroit-il proposé comme une chose approuvée par *les plus doctes théologiens*, ce que Calvin auroit détesté jusqu'à en avoir de l'horreur? Calvin tenoit-il un si petit rang parmi les théologiens de la Réforme? M. Basnage, selon sa coutume, dissimule tout cela, et se contente de dire que *M. de Meaux fait éclater son injustice contre Calvin d'une manière trop sensible* (1). Pourquoi? Parce que je dis que ce Prétendu Réformateur, à prendre droit par lui-même, agit trop mollement en cette occasion, et qu'il devoit dénoncer le crime (2). Mais l'Amiral lui en donnoit l'exemple, puisqu'on vient de voir qu'il étoit en disposition de tout révéler, s'il l'eût su : il ne falloit pas qu'un réformateur sût moins son devoir qu'un courtisan. M. Basnage devoit répondre à cette raison, avant que de m'accuser d'une injustice *si sensible* envers Calvin. Mais il ne pénètre rien, et ne fait que supprimer les difficultés. Cependant, comme s'il avoit satisfait à celle-ci, qui est si pressante et si clairement exposée dans l'Histoire des Variations, il demande avec un ton

(1) *Basn. ibid.* — (2) *Var. ibid.*

de

de confiance : *Que pouvoit faire Calvin qu'il n'ait fait?* Ce qu'il pouvoit ! Rompre absolument l'entreprise, en la faisant déclarer au roi ou à la justice. L'ordre des empires le veut : la loi éternelle l'ordonne : si Calvin en ignoroit les règles sévères, pourquoi prenoit-il le titre de *Réformateur?* Il étoit français, et faisoit semblant de conserver dans Genève les sentimens d'un bon citoyen et d'un bon sujet (1). Quand donc il l'en faudroit croire, et se persuader sur sa parole qu'il a fait véritablement tout ce qu'il raconte après que le coup a failli, toujours de son aveu propre il demeurera impliqué dans le crime, puisqu'il l'a su sans le révéler. Lorsqu'on sait un complot d'assassinat, on n'en est pas quitte pour l'improuver : il faut avertir celui qui est en péril ; et en matière d'Etat il faut du moins faire entendre au coupable que s'il ne se désiste d'un si noir dessein contre son roi et sa patrie, on en avertira le magistrat : autrement on y participe. Et voilà le chef de la Réforme, quoi qu'en dise M. Basnage, complice manifestement, selon la loi éternelle, du crime des conjurés.

XX. Que Calvin a autorisé les guerres civiles et la rebellion, et que M. Basnage l'en défend mal.

Il l'a été beaucoup davantage des guerres civiles. Que diriez-vous d'un docteur, si écrivant à un chef de rebelles ou de voleurs, qui se glorifieroit d'être son disciple ; au lieu de lui faire sentir l'horreur de son crime, il lui prescrivoit seulement comme à un homme autorisé par le public, les lois d'une milice légitime? C'est précisément

(1) *V.e Avert. n.* 64.

ce qu'a fait Calvin. J'ai rapporté une lettre qu'il écrit au baron des Adrets [1], le plus ardent et le plus cruel de tous les chefs de la Réforme. Dans cette lettre il ne blâme que les violences, la déprédation des reliquaires, et les autres choses de cette nature faites *sans l'autorité publique*. Mais il se garde bien de lui dire que le titre même du commandement qu'il usurpoit, étoit destitué de cette autorité : par conséquent que la guerre, entreprise de cette sorte, étoit non-seulement dans ses excès, mais encore dans son fond, une révolte, un attentat, et en un mot un brigandage plutôt qu'une guerre légitime. Au lieu de lui reprocher son impiété à tourner ses armes infidèles contre sa patrie et contre son prince, il se contente de lui dire, comme saint Jean faisoit aux soldats légitimement enrôlés sous les étendards publics : *Ne faites point de violence, et contentez-vous de votre paie* [2]. Les Catholiques et les Protestans concluent d'un commun accord de cette décision de saint Jean, avec saint Augustin et les autres Pères, que la guerre sous un légitime souverain est permise : puisque saint Jean n'en reprenant que les excès, il s'ensuit qu'il en approuve le fond. Mais, par la même raison, on démontre manifestement à Calvin qu'il autorisoit la guerre civile. M. Basnage répond premièrement, *qu'on ne dit pas toujours tout dans une lettre* [3], et que Calvin avoit assez expliqué ailleurs [4], *qu'il falloit obéir aux rois lors même qu'ils étoient méchans et in-*

(1) *Var. liv.* x, *n.* 35. — (2) *Luc.* III. 14. — (3) *Ibid.* 516. — (4) *Calv. Inst.* IV. c. 20, *art.* 25.

dignes de porter le sceptre. Le ministre voudroit nous donner le change. La question n'étoit pas s'il falloit obéir aux mauvais rois. La Réforme ne prenoit pas pour prétexte de sa révolte leur injustice en général, mais en particulier la seule persécution : c'étoit donc contre cette erreur que Calvin la devoit munir pour lui ôter les armes des mains ; et il falloit lui montrer qu'à l'exemple de l'ancienne Eglise, on doit obéir même aux princes persécuteurs. C'est ce que devoit faire un Réformateur : mais c'est de quoi Calvin ne dit pas un mot dans le passage allégué par notre ministre; et s'il eût eu ce sentiment dans le cœur, il le falloit expliquer en écrivant à un chef de la révolte; car c'est le cas d'appliquer les grandes maximes au fait particulier, et d'instruire à fond de ses devoirs celui qu'on entreprend d'enseigner.

Mais M. Basnage répond en second lieu(1) : « que » c'étoit assez entreprendre contre le baron des » Adrets, que de vouloir d'abord réprimer sa fu- » reur : on n'obtient rien, poursuit-il, quand on » demande beaucoup ». Je vous entends, M. Basnage : en effet c'est trop demander à la Réforme que de lui prescrire *de poser les armes* qu'elle a prises contre sa patrie. Mais si Calvin n'eût rien obtenu, si ses disciples avoient persisté contre son avis dans une guerre criminelle, la protestation qu'il eût faite contre leur infidélité, eût servi de témoignage à son innocence. Je crois ici que M. Basnage se moque en son cœur de notre simplicité, de demander à Calvin de semblables dé-

(1) *Calv. Inst.* IV. *c.* 20, *art.* 25.

chrétiens. Ce n'est pas le style des ministres ; nous trouvons bien dans Bèze les protestations qu'ils firent contre la paix d'Orléans : *afin que la postérité fût avertie comme ils s'étoient portés dans cette affaire* (1). Mais des protestations contre la guerre civile, on n'en trouve point dans leur histoire : ce n'étoit pas là leur esprit, ni celui de la Réforme.

XXI. Protestation des ministres contre la paix d'Orléans : raison de M. Basnage pour la soutenir.

M. Basnage ose soutenir cette protestation des ministres ; mais la raison qu'il en rend, est admirable. « Les ministres, dit-il (2), avoient raison de » s'opposer à ce traité, puisque le prince vouloit » les sacrifier à sa grandeur ». Sans doute, il valoit bien mieux que les ministres le sacrifiassent à leurs intérêts avec toute la noblesse et le peuple qui le suivoit, et que toute la France fût en sang, plutôt que de blesser la délicatesse de ces docteurs, qui vouloient être les maîtres de tout. L'aveu au moins est sincère ; « mais, poursuit M. Basnage, » leurs demandes étoient justes dans le fond, puis» qu'ils souhaitoient seulement qu'on observât un » édit qu'on leur avoit donné : il ne s'agissoit pas » de décider si la guerre étoit juste ou non ». Quelle erreur de prêcher la guerre, sans avoir auparavant décidé qu'elle étoit juste ! M. Basnage se moque-t-il d'alléguer de telles raisons ? Mais les ministres *ne songeoient*, continue-t-il, *qu'à pourvoir à la sûreté de leurs troupeaux*. Nous avons fait voir ailleurs (3) que le prince y avoit pourvu, et que toute la question n'étoit que du plus au

(1) *Hist. t.* II, *liv.* VI, 282. *Var. liv.* X, *n.* 47. — (2) *Ibid. p.* 520. — (3) *Var. liv.* X, *n.* 47.

moins ; mais, en quelque façon qu'on le prenne, c'étoit donc un point résolu par le sentiment des ministres, que la guerre étoit légitime, puisqu'à quelque prix que ce fût, et aux dépens du sang de tous les Français, ils vouloient qu'on la continuât.

XXII. Trois raisons du ministre pour justifier les guerres de la Réforme : la première, qui est tirée du prétendu massacre de Vassi, est insoutenable.

Voyons maintenant les raisons par lesquelles notre auteur ose soutenir que cette guerre étoit juste : il les réduit à trois principales : la première, « qu'il s'agissoit de la punition du massacre » de Vassi commis par le duc de Guise, laquelle » la Reine avec son conseil avoit solennellement » promise, malgré les oppositions du Roi de Navarre et du cardinal de Ferrare ; et qu'ainsi les » Protestans avoient droit de la demander, et de » se plaindre si on ne la faisoit pas (1) ». La seconde raison de M. Basnage, « c'est qu'on ne s'unissoit » que pour un édit que les parlemens de France » et les Etats avoient vérifié (2) ». La troisième, qui paroît la plus vraisemblable, c'est que le prince, sous la conduite duquel la Réforme se réunit, agissoit par les ordres de la reine régente : c'étoit donc lui qui étoit muni de l'autorité publique, et il ne regardoit le duc de Guise, qui étoit le chef du parti contraire, que comme un *particulier* contre lequel on avoit droit de s'élever, comme contre un ennemi de l'Etat (3). Au reste, M. Basnage déclare d'abord « qu'il ne prétend pas » traiter cette matière épuisée par d'autres au- » teurs, et qu'il touchera seulement les réflexions » que M. de Meaux a faites ». Mais c'est juste-

(1) *P.* 519. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* 517, 518.

ment ce qu'il oublie. Sur le prétendu *massacre de Vassi*, ma principale remarque a été que *ce n'étoit pas une entreprise préméditée*, ce que j'établis en un mot (1), mais d'une manière invincible, par le consentement unanime des historiens non suspects. Ma preuve est si convaincante, que M. Burnet s'y est rendu. Je lui avois fait le reproche *d'avoir pris le désordre de Vassi pour une entreprise préméditée* (2), et voici comme il y répond : « Il m'accuse (M. de Meaux) de m'être » mépris sur le but du massacre de Vassi. Mais il » n'y a rien dans l'anglais qui marque que j'aie » cru que ce fût un dessein formé, et je ne suis » responsable que de l'anglais (3) ». Je n'en sais rien, puisqu'il a donné à la version française une approbation si authentique. Quoi qu'il en soit, je le prends au mot, et je le loue de désavouer de bonne foi ce qu'il dit que son traducteur avoit ajouté du sien. M. Basnage n'a qu'à l'imiter : puisqu'il le comble de tant de louanges, en lui dédiant sa réponse, il ne doit pas avoir honte de suivre son exemple. Qu'il avoue donc de bonne foi que ce qu'on appelle *le massacre de Vassi*, ne fut qu'une rencontre fortuite, et que c'est un fait avéré par l'histoire de M. de Thou, et par celle de la Popelinière, auteurs non suspects : qu'il ajoute sur la foi des mêmes auteurs, que le duc de Guise fit ce qu'il put pour empêcher le désordre, et qu'ainsi c'étoit à la Réforme une manifeste injustice d'exiger par tant de clameurs,

(1) *Var. liv.* x, *n.* 42. — (2) *Var. ibid.* — (3) *Crit. de l'Hist. des Variat.*, *n.* xi, *p.* 33.

ensuite par une guerre déclarée, que sans connoissance de cause et sur la seule accusation de ses ennemis, on le punît d'un crime dont il étoit innocent. Mais après tout, quand le duc de Guise seroit aussi criminel que les Protestans le publioient, le foible du raisonnement de M. Basnage n'en est pas moins clair, puisque, même en lui accordant tout ce qu'il demande, on voit qu'il ne conclut rien, et qu'enfin tout ce qu'il conclut, c'est *que la reine avec son conseil ayant promis la punition* de ce prétendu massacre, *les Protestans avoient droit de la demander, et de se plaindre, si on ne la faisoit.* Mais *qu'ils eussent droit de la demander* par la force ouverte et par une guerre déclarée, *ou de se plaindre* les armes à la main; c'est précisément de quoi il s'agit : c'est ce qu'il falloit établir, pour justifier la Réforme. Mais M. Basnage lui-même ne l'a osé dire : il a senti la loi éternelle qui lui crioit dans sa conscience qu'on renverse l'ordre du monde, lorsque des sujets entreprennent de se faire justice à eux-mêmes contre les plus criminels, et à plus forte raison contre un innocent.

XXIII. La seconde raison, tirée des édits de pacification, n'est pas moins mauvaise.

La même raison détruit encore le vain prétexte tiré des édits. Car sans se tourmenter vainement l'esprit par la discussion des faits, dans une occasion où l'on s'accusoit mutuellement d'avoir manqué à la foi donnée : la règle invariable de la vérité décide que les sujets doivent conserver les édits qu'on leur accorde, par les mêmes voies dont ils ont dû se servir pour les mériter, c'est-à-dire par d'humbles supplications et de fidèles ser-

vices. Ainsi de quelque contravention qu'on ait à se plaindre, cette règle de la vérité et de l'ordre public revient toujours : qu'on ne se doit pas faire justice à soi-même : que les sujets n'ont point de force contre la puissance publique, et que le glaive n'est donné qu'aux souverains. Nos ancêtres les martyrs n'ont pas fait la guerre à Sévère et à Valérien, pour rappeler en usage les favorables édits d'Adrien et de Marc-Aurèle ; ni à Julien l'Apostat, en faveur de ceux de Galère et de Maximin, de Constantin et de Constance. Le bel ordre dans un Etat, si toutes les plaintes de contravention aux libertés et aux droits de chaque corps, se tournoient en guerre civile ! Mais quel prodige d'égarement de s'imaginer qu'en donnant des priviléges, le prince donne le droit d'armer contre lui, partage son autorité, et se dégrade lui-même : ou que les grâces qu'il accordera, en faveur d'une religion contraire à la sienne, soient plus inviolables et plus sacrées que les autres ! Que si l'on nie que ces édits fussent des grâces, c'étoit donc de deux choses l'une, ou un effet de la violence faite au souverain, ce qui est un attentat manifeste, ou un droit également acquis, et une justice due à toutes les sectes ; ce qui est une prétention trop nouvelle, encore même parmi les Protestans, pour faire une loi.

XXIV. Troisième raison tirée des lettres secrètes de Catherine de Médicis à

Il n'y a donc plus aucune ressource pour la Réforme si souvent rebelle, que de dire qu'elle a armé par l'autorité publique, et d'en revenir à ces ordres secrets donnés par la reine au chef du parti. Mais d'abord il est manifeste que

cette excuse n'est bonne, en tout cas, que pour les premières guerres commencées durant la régence de Catherine de Médicis. Car ce n'est qu'en cette occasion qu'on peut alléguer de tels ordres, et il n'y en a pas même le moindre vestige dans les guerres qui ont suivi, depuis Charles IX jusqu'à Louis XIII de triomphante mémoire. Quelle misérable défaite, qui, dans la vaste étendue qu'ont occupée ces guerres civiles, ne trouve à justifier qu'une seule année; puisque la première guerre ne dura pas davantage? Mais après tout, que peut-on conclure de ces lettres de la reine? J'y ai donné deux réponses (1), la première entièrement décisive : « Que la reine, » qui appeloit en secret le prince de Condé au » secours du roi son fils, n'en avoit pas le pou- » voir; puisqu'on est d'accord que la régence » lui avoit été déférée, à condition de ne rien » faire de conséquence que dans le conseil, avec » la participation et de l'avis d'Antoine de Bour- » bon, roi de Navarre, comme premier prince » du sang et lieutenant général du roi dans toutes » ses provinces et dans toutes ses armées durant » sa minorité ». C'est ce que portoit l'acte de tutelle arrêté dans les Etats généraux : le fait est constant par l'histoire (2). Cette réponse ferme la bouche aux Protestans : aussi M. Basnage, qui avoit promis *de répondre à mes réflexions*, demeure muet à celle-ci, comme il fait dans tout son ouvrage à celles qui sont les plus décisives :

Louis prince de Condé : Première réponse à ces lettres : silence de M. Basnage.

(1) *Var. liv.* x, *n.* 45. — (2) *Thuan. T.* 1, *lib.* xxvi, 719. *Edit.* 1606.

on appelle cela répondre à *l'Histoire des Variations*, comme si répondre étoit faire un livre, et lui donner un vain titre.

XXV. Le ministre impose à l'auteur des Variations, et ne répond rien à ses preuves.

Le ministre, qui passe sous silence un endroit si essentiel de ma réponse, en touche un autre, mais pour le corrompre. *M. de Meaux soutient que le duc de Guise ne faisoit rien que par l'ordre du roi* (1). Il m'impose : il n'étoit pas même question des ordres du roi, qui étoit mineur, et qui avoit à peine douze ans : je parle du roi de Navarre, et je dis, ce qui est certain, que le duc de Guise *ne fit rien que par les ordres du roi* (2), comme il devoit. Le ministre, qui n'a rien à dire à une réponse si précise, change mes paroles : est-ce là répondre, ou se moquer et insulter à la foi publique? Il poursuit : « Maimbourg ne chicane » point, et il avoue que la reine écrivit coup sur » coup quatre lettres extrêmement fortes, où elle » conjure le prince de Condé de conserver la » mère, les enfans et le royaume en dépit de » ceux qui vouloient tout perdre (3) ». On diroit, à entendre le ministre, que je dissimule ces lettres ; mais j'en rapporte tous les termes qu'il a relevés, et je reconnois que la reine les écrivit pour prier ce prince *de vouloir bien conserver la mère et les enfans, et tout le royaume contre ceux qui vouloient tout perdre* (4). Est-ce chicaner sur ces lettres que de les rapporter de si bonne foi? Mais j'ajoute ce que vous taisez, M. Basnage : que la reine, qui écrivoit en ces termes,

(1) *Basn. ibid.* 517. — (2) *Var. liv.* x, *n.* 45. — (3) *Basn. p.* 518. — (4) *Var. ibid.*

et qui sembloit vouloir se livrer avec le roi et ses enfans au chef d'un parti rebelle et aux Huguenots, n'en avoit pas le pouvoir : répondez, si vous pouvez ; et si vous ne pouvez pas, comme vous l'avouez assez par votre silence, cessez de tromper le monde par une vaine apparence de réponse.

XXVI. Autre remarque sur les lettres de Catherine de Médicis : M. Basnage fait semblant de ne pas savoir l'état des choses.

J'avois fait une autre remarque qui n'étoit pas moins décisive : que « ces sentimens de la reine » ne durèrent qu'un moment : qu'après qu'elle » se fut rassurée, elle rentra de bonne foi dans » le sentiment du roi de Navarre, et qu'elle fit » ce qu'elle put par de continuelles négociations » avec le prince de Condé, pour le ramener à » son devoir ». Tous ces faits, que j'avois rapportés dans l'Histoire des Variations (1), sont incontestables, et en effet ne sont pas contestés par M. Basnage. J'ajoute encore, dans le même endroit, que la reine écrivit ces lettres « en secret » par ses émissaires, de peur qu'en favorisant la » nouvelle religion, elle ne perdît l'amitié des » grands et du peuple, et qu'on ne lui ôtât enfin » la régence ». Ce sont les propres termes de M. de Thou : et voilà ce qui fit prendre de meilleurs conseils à cette princesse, que son ambition avoit jetée d'abord dans des conseils désespérés. M. Basnage n'a rien à répondre, sinon *que la reine changea, parce qu'elle se vit opprimée par les Guises qu'il fallut flatter* (2). Il dissimule que tout se faisoit par les ordres du roi de Navarre, selon l'acte de tutelle autorisé par les Etats;

(1) *Var. ibid. Thuan.* t. II, *lib.* XXIX. — (2) *Ibid.* 518.

et qu'à la réserve du prince de Condé et de l'Amiral, ce roi avoit avec lui les autres princes du sang, les grands du royaume, le connétable et les principaux officiers de la couronne, la ville et le parlement de Paris, les parlemens, les provinces, et en un mot toutes les forces de l'Etat. M. Basnage oublie tout cela, et il appelle oppression les ordres publics : tout cela étoient les rebelles *et les ennemis de l'Etat* : et le prince de Condé fut le seul fidèle, à cause qu'il avoit pour lui les Huguenots seuls, et qu'il étoit à leur tête. Peut-on s'aveugler soi-même jusqu'à cet excès, sans être frappé de l'esprit d'étourdissement ?

XXVII. Suite des attentats de la Réforme, où M. Basnage se tait.

Si l'on se souvient maintenant de ce qu'entreprit peu de temps après, et dans les secondes guerres, *ce parti fidèle* et si obéissant à la reine, on sera bien plus étonné. Il appela l'étranger au sein du royaume : il livra le Hâvre-de-Grâce, c'est-à-dire, la clef du royaume aux Anglais, anciens ennemis de l'Etat, et les consola de la perte de Calais et de Boulogne. Il n'y avoit point là de lettres de la régente : elle fut contrainte de prendre la fuite avec le roi devant *ce parti fidèle* : on les attaqua dans le chemin au milieu de ce redoutable bataillon de Suisses : il fallut fuir pendant la nuit, et achever le voyage avec les terreurs qu'on sait : cependant ceux qui poursuivoient le roi et la reine, sans garder aucune mesure, étoient les fidèles sujets ; et ceux qui les gardoient étoient les rebelles.

M. Basnage, qui se tait à tous ces excès, croit

excuser la Réforme en nous alléguant en tout cas d'autres rebellions : il n'a que de tels exemples pour se soutenir. Mais toutes les rebellions sont foibles à comparaison de celles de la Réforme : les rois, pour ne pas ici répéter le reste, s'y sont vus assiégés dans leurs palais, comme François II à Amboise, et au milieu de leurs gardes, comme Charles IX dans la fuite de Meaux à Paris. Quelle rebellion poussa jamais plus loin son audace ? Oubliera-t-on cette réponse de Montbrun à une lettre où Henri III lui parloit naturellement avec l'autorité convenable à un roi envers son sujet ? Que lui répondit ce fier Réformé : « Quoi, dit- » il (1), le roi m'écrit comme roi, et comme si » je devois le reconnoître ? Je veux bien qu'il » sache que cela seroit bon en temps de paix, et » que lors je le reconnoîtrois pour tel ; mais en » temps de guerre, qu'on a le bras armé et le » cul sur la selle, tout le monde est compagnon ». C'est l'esprit qui régnoit dans le parti ; et je ne finirois jamais, si je commençois à raconter les paroles, et ce qui est pis, les actions insolentes des héros de la Réforme.

Si ce ne sont là des rebellions et des félonies manifestes, je n'en connois plus dans les histoires. Encore pour les autres révoltes on en rougit ; mais pour celles-ci, on les soutient, on les loue, on les imite : il le faut bien, puisqu'elles ont été faites par religion, et autorisées par les synodes.

XXVIII. Le ministre tâche d'excu-

M. Basnage ose le nier, et nous avons déjà dit que par-là il se réfute lui-même. Car si ces con-

(1) *Brant. L. Lab. Addit. aux Mém. de Casteln. tom.* II, *p.* 643.

ser le synode national de Lyon : deux articles de ce synode : le dernier, qui ne souffre pas la moindre réplique, est dissimulé par M. Basnage.

jurations et ces guerres sont légitimes, pourquoi en rougir, et n'oser y faire entrer les synodes? Mais c'est que l'iniquité se dément toujours elle-même : ces révoltes couvrent de honte ceux qui les soutiennent : ce sont de bonnes actions, disent les ministres, mais que chacun seroit plus aise de n'avoir point faites, et dont on voudroit du moins pouvoir laver les synodes.

Le ministre le tente vainement, et il est encore plus foible et plus faux dans cet endroit de sa Réponse que dans tous les autres : on le va voir. La pièce la plus décisive contre la Réforme est un décret du synode national de Lyon en 1563 dès l'origine des guerres. Nous en avons produit deux articles, que, malgré leur ennuyeuse longueur, je ne craindrai pas de remettre encore devant les yeux du lecteur. Car il faut une fois confondre ces infidèles écrivains, qui osent nier les faits les plus constans. J'ai donc produit deux articles de ce synode (1) : le XXXVIII.e où il est écrit « qu'un ministre de Limosin, qui AUTREMENT » S'ÉTOIT BIEN PORTÉ, a écrit à la reine-mère, » qu'il n'avoit jamais consenti au port des armes, » jaçoit qu'il y ait consenti et contribué : item, » qu'il promettoit de ne plus prêcher, jusqu'à ce » que le roi le lui permettroit. Depuis, connois- » sant sa faute, il en a fait confession publique » devant tout le peuple ; et un jour de Cène en » la présence de tous les ministres du pays et » de tous les fidèles : on demande s'il peut ren- » trer dans sa charge? On est d'avis que cela

(1) *Var. liv.* X, *n.* 36. *V.e Avert. n.* 10.

» suffit : toutefois il écrira à celui qui l'a fait » tenter, pour lui faire connoître sa pénitence : » et le priera-t-on qu'on le fasse entendre A LA » REINE, et là où il adviendroit que le scandale » en arrivât à son Eglise : et sera en la prudence » du synode de Limosin de le changer de lieu ».

L'autre article du même synode, qui est le XLVIII.[e], n'est pas moins exprès : « Un abbé venu, » dit-on, à la connoissance de l'Evangile, a brûlé » ses titres, et n'a pas permis depuis six ans qu'on » ait chanté messe en l'abbaye ; ains s'est tou- » jours PORTÉ FIDÈLEMENT, et a porté LES ARMES » pour maintenir L'EVANGILE : il doit être reçu à » la Cène » : conclut tout le synode national.

Voilà qui est clair : il n'y faut point de notes, ni de commentaire : c'est le décret d'un synode national, qu'on a en forme authentique avec tous les autres ; c'est l'acte d'un de ces synodes, où, selon la discipline de nos Réformés, se fait la suprême et finale résolution, tant au dogme qu'en la discipline ; et il n'y a rien au-dessus dans la Réforme : tout y enseigne, tout y autorise, tout y respire la guerre et la désobéissance. Que fera ici M. Basnage ? ce que font les avocats des causes déplorées : ce que lui-même il fait partout dans sa Réponse, comme on a vu, et comme on verra dans toute la suite. C'est de passer sous silence ce qui ne souffre aucune réplique, et si on trouve un petit mot par où l'on puisse embrouiller la matière, de s'y accrocher par une basse chicane. L'article de l'abbé est d'une nature à ne point souffrir de répartie : les circons-

tances du fait sont trop bien marquées : c'est un abbé huguenot, qui garde six ans son abbaye, sans en acquitter aucune charge, ni faire dire aucune partie de l'office ; les revenus l'accommodoient, et c'est assez pour garder le bénéfice : ce qui l'excuse envers la Réforme, c'est qu'il a brûlé tous les titres, pour abolir la mémoire de l'intention des fondateurs, et toutes les marques de la papauté dans son abbaye. Car, au reste, un homme de main comme lui n'avoit besoin que de la force pour se maintenir dans la possession : et un abbé de cette trempe, *qui sait se porter fidèlement et prendre les armes pour l'Evangile*, n'a que faire de titre. Voilà au moins le cas bien posé : la cause de la guerre bien expliquée : l'abbaye en très-bonnes mains : on reçoit l'abbé à la Cène, et la guerre qu'il fait à son roi et à sa patrie lui en ouvre les entrées. Il n'y a ici qu'à se taire, comme fait M. Basnage.

XXIX. Chicane de M. Basnage sur le premier article rapporté du synode national de Lyon : il est démenti par M. Jurieu.

Personne ne peut douter que l'article du même synode sur le ministre limosin, ne soit de même esprit et de même sens : mais parce qu'il y est parlé du déni que fait le ministre d'avoir consenti au port des armes, *jaçoit qu'il y eût consenti et contribué*, et de la promesse qu'il fait de ne prêcher plus *sans la permission du roi* ; M. Basnage s'attache à ces derniers points : « Il suffit, dit-» il (1), de savoir lire pour voir que la censure » tombe sur deux choses : la première, que le » ministre avoit proféré un mensonge public en » écrivant à la reine qu'il n'avoit jamais consenti

(1) *Basn. l.* II, *art.* VI, *p.* 518. *et Jurieu.*

» au

» au port des armes, quoiqu'il y eût consenti et » contribué : et la seconde, parce qu'il abandonnoit son ministère. Il ne s'agissoit donc pas » de la repentance de ce ministre, et encore » moins d'une décision en faveur de la guerre ». Quoi, le ministre n'est pas loué *de s'être bien porté d'ailleurs*, et *d'avoir contribué* comme les autres au port des armes? Ce n'est pas là tout l'air du décret, et cet homme n'est pas continué dans le ministère, encore qu'il ait *consenti et contribué* à la guerre, en sorte que *tout le scandale* qu'il a donné à l'Eglise, c'est d'avoir eu honte de sa révolte, et d'avoir promis sur ce fondement de ne prêcher plus? J'en appelle à la conscience des sages lecteurs. Car aussi pourquoi le synode auroit-il refusé à ce ministre la louange de consentir à la guerre, puisqu'on a bien loué l'Abbé de l'avoir faite lui-même? Et quand nous voudrions nous attacher à ce que M. Basnage reconnoît pour la seule cause de la censure : si la guerre contre sa patrie et contre son roi étoit réputée dans le synode un fait honteux et reniable, comme on parle, seroit-ce un si grand scandale de le désavouer? Si contribuer à la révolte, en y animant les peuples, eût été réputé un attentat contre son roi et sa patrie, quelle honte y auroit-il eu d'abandonner le ministère dont on auroit abusé? N'eût-il pas fallu se souvenir de cette parole du Saint-Esprit : *Dieu a dit au pécheur : Pourquoi annonces-tu ma justice, et portes-tu mon alliance dans ta bouche? Tu as haï la discipline, et tu*

as rejeté ma parole loin de toi : tu t'es joint avec les voleurs (1) : ou ce qui n'est pas moins impie : Tu as augmenté le nombre des rebelles, et tu as allumé dans ta patrie le flambeau de la guerre civile : *ta bouche a abondé en malice, et ta langue a été adroite à forger des fraudes*, pour engager dans la révolte ceux qui écoutoient tes discours. Quoi de plus juste en cet état que d'abdiquer le ministère dont on auroit abusé contre son prince, et du moins de ne le reprendre qu'avec sa permission? Mais, ce qui feroit l'édification d'une vraie Eglise, fait un scandale dans la Réforme : il faut que toutes les Eglises du parti, il faut que la reine même sache qu'on se repent d'avoir eu la guerre civile en horreur ; et il ne reste que ce moyen là d'être maintenu dans le ministère. Voilà comme M. Basnage sauve son Eglise et le synode national de Lyon. M. Jurieu est plus sincère : il a tâché comme les autres de déguiser autant qu'il a pu le fait des guerres civiles : lorsqu'il a vu qu'on savoit le décret du synode national, il a reconnu la vérité ; mais aussi en même temps il a repris son audace, qu'il n'avoit quittée que pour un moment : *et*, dit-il (2), *M. de Meaux doit savoir que nous ne nous faisons pas une honte de ces décisions de nos synodes*. Voilà deux ministres bien opposés : l'un accorde ce que l'autre nie : l'un est contraint d'avouer que le synode approuve la prise des armes, et soutient qu'il a eu raison de le faire ;

(1) *Ps.* XLIX. — (2) *Jur. Lett.* IX.

l'autre, qui ne s'est pas encore durci le front jusqu'à croire que les synodes doivent autoriser de tels excès, ne se sauve qu'en niant un fait constant : mais la Réforme demeure toujours également confondue, soit qu'elle craigne d'avouer ce fait honteux, ou qu'elle ait l'audace de le soutenir.

XXX.
Synodes des Vaudois : vain triomphe de M. Basnage qui m'accuse d'avoir falsifié M. de Thou et la Popelinière, pendant que c'est lui-même qui les tronque.

La question est terminée par ces seuls décrets d'un synode si solennel, et si suivi dans tout le parti. Mais j'ai encore d'autres synodes à produire, et ce sont ceux des Vaudois calvinisés, en l'an 1560.

C'est ici que M. Basnage semble triompher, puisqu'il se vante d'avoir prouvé que je cite faux, et voici comment. « On tâche, dit-il (1), en » passant d'Allemagne dans les vallées de Pié- » mont, d'y trouver quelque ombre de rebellion ». Que le lecteur attentif prenne garde à ces paroles, *on tâche*, c'est de moi qu'il parle, *de trouver dans les vallées quelque ombre de rebellion*; il n'y a donc eu dans ces vallées selon le ministre, ni aucun attentat contre le prince, ni pas même une ombre de rebellion. D'où viennent donc tant de siéges, tant de combats, et tant de sang répandu ? Mais sans encore entrer dans ce détail, que M. de Thou et la Popelinière racontent si amplement; que répondra-t-on au traité transcrit mot à mot par ces historiens (2), dont voici le commencement; *Capitulation et articles dernièrement accordés entre M. de Raconis de la part de Son Altesse*,

(1) *Basn. II. part. c. VI, p.* 410. — (2) *La Pop. t.* 1, *liv.* 7, *f.* 253.

et ceux des Vallées de Piémont, appelés Vaudois. Il en rapporte les paroles, et conclut ainsi : *Que l'on expédiera lettres-patentes de Son Altesse par lesquelles il constera qu'il fait rémission et pardon à ceux des vallées d'Angrogné*, et des autres qu'il nomme toutes, *tant pour avoir pris les armes contre Son Altesse, que contre les seigneurs et gentilshommes particuliers* [à qui ces lieux appartenoient] *lesquels il reçoit et tient en sa sauve-garde particulière.* Voilà, ce me semble, toutes les vallées spécifiées avec assez de soin, qui toutes ensemble demandent pardon d'avoir pris les armes contre leurs seigneurs et contre leur prince souverain. Cependant, à entendre notre ministre, il n'y a pas eu parmi les Vaudois *une ombre de rebellion*, et c'est en vain que M. de Meaux *tâche* d'y en trouver le moindre vestige. Ce traité, que j'ai tiré de la Popelinière est raconté en un mot, mais toujours dans le même sens, par M. de Thou, puisqu'il dit *qu'on fit un traité d'amnistie, par lequel le prince pardonnoit à ses sujets des Vallées tout ce qui s'étoit passé dans les guerres* (1). Cependant M. Basnage m'insulte comme si j'avois faussement cité ces deux auteurs.

Je rapporterai ses paroles, afin qu'on voie une fois ce qu'il faut croire de son jugement et de sa sincérité. « Les Vaudois, dit M. de Meaux, » avoient enseigné tout nouvellement cette doc- » trine (qu'on pouvoit armer contre son prince ;) » et la guerre fut entreprise dans les Vallées contre » les ducs de Savoye qui en étoient les souve-

(1) *Thuan. t.* II, *lib.* XXVII, *p.* 18.

» rains (1) ». Je reconnois mes paroles, et il est vrai que je donne pour garans M. de Thou et la Popelinière, deux historiens non suspects. Ecoutons sur cela M. Basnage : « On cite M. de Thou » pour le prouver : mais il dit précisément le con» traire de ce que M. de Meaux lui fait dire. Il » est vrai, poursuit M. Basnage (2), que les mi» nistres permirent aux Vaudois de repousser la » violence de quelques soldats qui s'attroupoient » pour les piller. Car il est permis de s'armer » contre des voleurs. Mais quand les armées du » duc de Savoye commandées par un chef s'ap» prochèrent, M. de Thou dit qu'on délibéra s'il » étoit permis de prendre les armes contre son » prince pour la défense de la religion, et que les » syndics et les pasteurs des Vallées décidèrent » que cette défense n'étoit point permise : qu'il » falloit se retirer sur les montagnes, et se repo» ser sur la bonté de Dieu qui n'abandonneroit » pas ses enfans : et il remarque comme une espèce » de prodige, qu'après cette décision il n'y en eut » pas un seul qui ne quittât ses maisons et ses biens » au lieu de les défendre ». Ainsi conclut le ministre, « on ne peut parler d'une manière plus » contraire à M. de Meaux ». Il est vrai, si ces belles résolutions avoient duré. Mais le ministre déguise d'une étrange sorte ce qu'ajoute M. de Thou. « Il ajoute, dit M. Basnage, que dans la » suite quelques ministres varièrent, s'imaginant » qu'on pouvoit se défendre, parce qu'il ne s'a-

(1) *Basn. ibid.* — (2) *Ibid.*

» gissoit point de la religion, mais de la conser-
» vation de ses femmes et de ses enfans, qui alloient
» être immolés à la violence des persécuteurs; et
» que d'ailleurs on ne faisoit pas la guerre à son
» souverain, mais au Pape qui étoit l'auteur de
» cette violence. Mais, continue M. Basnage, ces
» raisons, qui étoient soutenues par les mouve-
» mens de la nature, ne furent point suivies, et
» on demeura ferme dans la première décision.
» La Popelinière rapporte précisément la même
» chose que M. de Thou : et ces deux historiens
» font voir que M. de Meaux est souverainement
» injuste dans ses accusations ».

Où me cacherai-je, si j'ai falsifié si honteusement les deux historiens que je produis? Mais aussi que répondra M. Basnage, si c'est lui qui les a tronqués? La chose n'est pas douteuse, puisqu'il ne falloit que continuer un moment la lecture de M. de Thou, pour y trouver, trois pages après (1), « que les pasteurs d'Angrogne CHANGÈRENT D'AVIS, et résolurent d'un commun » consentement qu'on défendroit dorénavant la » religion par les armes ».

Après une si honteuse dissimulation de M. Basnage, où un passage si clair est entièrement retranché de l'histoire de M. de Thou, il n'y aura plus que les aveugles, qui ne verront pas que les ministres, lorsqu'ils nous répondent, ne songent qu'à faire dire qu'ils ont répondu, et entretenir la réputation du parti, sans au reste se mettre

(1) *Thuan. t.* II, *lib.* XXVII, *p.* 15.

en peine de répliquer rien de sincère ni de sérieux. Ne laissons pas de faire voir à M. Basnage la conduite des nouveaux martyrs dont il nous vante la constance. M. de Thou lui apprendra que cette courageuse résolution *de tout perdre jusqu'à sa vie* (1), plutôt que de résister à son souverain, ne dura que peu de jours, puisqu'un peu après l'armée du duc de Savoye s'étant avancée sous la conduite du comte de la Trinité, les habitans prirent les armes qu'ils avoient auparavant rejetées ; qu'ils combattirent jusqu'à la nuit ; résolus de maintenir leur religion jusques au dernier soupir ; qu'ils envoyèrent demander secours à ceux de Pérouse, et même à ceux de Pragelas dans le royaume de France ; que le comte de la Trinité, craignant de les pousser au désespoir, les porta à entrer en quelque accommodement ; qu'ils présentèrent une requête au prince, où ils lui promettoient une prompte et inviolable fidélité, et lui demandoient pardon pour ceux qui avoient pris les armes par une extrême nécessité et comme par désespoir, le suppliant de leur laisser la liberté de leurs consciences (2) : que les députés n'ayant rapporté de la part du duc que des ordres qui parurent trop rigoureux à ceux de Luserne et de Bobio, ils écrivirent à Pragelas et aux autres Vallées du royaume de France, pour leur demander conseil et secours (3) : qu'il se fit un traité entre eux de s'entre-secourir mutuellement, sans jamais pouvoir traiter d'accommodement les uns

(1) *Thuan. t.* II, *lib.* XXVII, *p.* 12. — (2) *Ibid.* 13. — (3) *Ibid.* 14.

sans les autres : que les habitans enflés du succès de ce traité, résolurent de refuser les conditions imposées par le duc, et désavouèrent leurs députés qui les avoient accordées : que pour confirmer l'alliance par quelque entreprise mémorable, *ils pillèrent les Vallées voisines*, et sous prétexte d'aller entendre le sermon dans une Eglise, *en renversèrent les autels et les images*; qu'un corps de troupes du duc, qui venoient exécuter le traité que les députés des Vallées avoient conclu, trouvèrent au lieu de la paix qu'ils attendoient, *tous les habitans armés*, qui les poussèrent jusque dans la citadelle, où ils les contraignirent de se rendre à discrétion ; et qu'enfin le comte de la Trinité étant venu à Luserne avec son armée, et ayant mis garnison dans Saint-Jean, ce fut alors *qu'on changea d'avis*, comme on a vu, *et qu'après avoir conclu qu'on prendroit les armes contre le duc, on confirma l'accord arrêté avec ceux de Pragelas.*

M. Basnage a raison de dire que la Popelinière a raconté précisément la même chose (1). Voilà comme ces deux auteurs *disent positivement le contraire de ce que M. de Meaux en a rapporté.* Les Vaudois de l'obéissance de Savoye par le commun avis de leurs pasteurs ont renoncé à la patience et au martyre, dont d'abord ils avoient eu quelque idée : ceux de Pragelas, sujets du roi, qui font de telles confédérations avec des étrangers sans la permission de leur prince, ne sont

(1) *Pop. liv.* VII.

pas moins criminels; et voilà tout ce qui restoit de Vaudois coupables manifestement de la rebellion, dont le ministre avoit entrepris de les excuser, jusqu'à dire qu'on n'en trouva pas même l'ombre parmi eux.

XXXI. Réflexion importante sur ces falsifications du ministre.

Cependant c'étoit ici cette réponse dont on me menaçoit il y a deux ans, et qui devoit me convaincre d'énormes infidélités. Les ministres ne manquent pas de se vanter les uns les autres, et ils éblouissent les simples par cet artifice. M. Jurieu a publié qu'on sauroit bien me montrer que j'avois falsifié beaucoup de passages dans l'Histoire des Variations, sans néanmoins en marquer un seul. Dans sa petite critique de trente-six pages, M. Burnet, qui se vante d'avoir détruit toute mon histoire, ajoute *qu'une belle plume, et trop belle à son gré pour la matière où elle s'emploie*, me fera voir mon peu de sincérité. A la vérité ces Messieurs n'ont pas voulu se charger de cette recherche, et M. Burnet me passe tous les faits que j'ai rapportés sur sa Réforme anglicane et sur son Cranmer, aussi bien que sur ses autres héros (1), sans en contredire aucun : aussi ne le peut-il pas, puisque je les ai pris de lui-même. La gloire de découvrir mes prétendues faussetés dans la conduite variable, dont j'ai convaincu la Réforme, étoit laissée à M. Basnage, qui répète aussi à toutes les pages que je n'ai rien vu par moi-même : que j'ai suivi en aveugle mes compilateurs, en relisant tout au plus les endroits qu'ils m'avoient marqués, sans considérer tout le

(1) *Burn. crit. des Var. n.* XI, *p.* 32.

reste, et qu'aussi je suis convaincu de faux par tous les auteurs que je produis : mais c'est principalement dans le fait des guerres civiles, qu'il prétend m'avoir convaincu de ces honteuses falsifications; et son frère, qui fait ce qu'il peut dans son Histoire des ouvrages des savans, pour lui préparer un théâtre favorable, a remarqué en particulier que c'est sur les guerres de France et d'Allemagne, *qu'on accuse M. de Meaux de bien des infidélités* (1). On a vu les principales dont on m'accusoit, et on peut juger maintenant de la sincérité de M. Basnage.

Ce ministre, trop aisément ébloui par la belle résolution que les Vaudois avoient fait paroître, n'a pas voulu passer outre, ni pousser plus loin son récit. La décision des Vaudois étoit en effet plus forte encore que M. Basnage ne nous l'a représentée; puisqu'au lieu de dire simplement que la défense n'étoit pas permise contre son prince, M. de Thou leur fait dire : loin qu'on pût défendre sa maison et ses biens, *qu'il n'étoit pas même permis de défendre sa vie contre son souverain.* Mais ces courageuses maximes, si promptement démenties par des maximes contraires, ne servent qu'à justifier ce que j'ai dit des variations de la Réforme, qui d'une part a été forcée par la vérité à reconnoître ce qu'on doit au prince et à la patrie, et de l'autre y a renoncé par d'expresses décisions.

On peut voir encore en cette occasion ce qu'on

(1) *Hist. des ouv. des Sav. mois de Déc.* 89, *Janvier et Fév.* 90, *p.* 250.

doit attendre de notre ministre sur l'Histoire des Albigeois et des Vaudois, où il prend le ton de vainqueur, d'une manière qui, à ce qu'on dit, a ébloui tout le parti : mais j'espère qu'il faudra bientôt déposer cet air superbe ; et dès à présent on peut voir combien l'Histoire vaudoise est inconnue à cet auteur, en la reprenant dès son origine, puisqu'il en ignore même ce qui s'est passé du temps de nos Pères, jusqu'à nous donner les Vaudois de ce dernier temps, comme des gens où l'on cherche en vain une ombre de rebellion, et leurs Barbes comme des docteurs qui n'ont jamais varié dans une partie si essentielle de la doctrine chrétienne.

XXXII. Autres synodes et assemblées ecclésiastiques dans la Réforme pour autoriser la révolte.

Après leur décision qui fut prononcée en 1561, toute la Réforme retentit de décrets semblables, où la domination fut ravilie, et la majesté blasphémée. En 1562 *une assemblée* tenue à Paris, où *étoient les principaux de l'Eglise, résolut qu'on prendroit les armes, si la nécessité amenoit les Eglises à ce point* (1). C'est Bèze qui le raconte dans son Histoire ecclésiastique (2). Pour excuser l'Eglise de cet attentat, M. Basnage fait semblant de vouloir douter, *si ces principaux de l'Eglise étoient ecclésiastiques, ou plutôt laïques* (3). Sans doute, il y avoit beaucoup de laïques, puisque les assemblées de la Réforme les plus ecclésiastiques sont composées d'anciens, c'est-à-dire de purs laïques, plus que de ministres. Mais enfin s'il y eut de l'ordre dans cette assemblée,

(1) *Var. liv.* X, *n.* 47. — (2) *Liv.* VI, *p.* 6. — (3) *T.* I, *II. part. ch.* VI, *p.* 519.

où la question proposée regardoit la religion et la conscience, les ministres y devoient tenir le premier rang : et sans s'arrêter à ces chicanes de M. Basnage; Castelnau, dont il loue l'histoire, nous apprend qu'au commencement de la guerre civile, « les Huguenots firent assembler le synode » général en la ville d'Orléans, où il fut délibéré » des moyens de faire une armée, d'amasser de » l'argent, lever des gens de tous côtés, et enrô» ler tous ceux qui pourroient porter les armes. » Puis ils firent publier jeûnes et prières solen» nelles par toutes leurs Eglises, pour éviter les » dangers et persécutions qui se présentoient con» tre eux (1) ».

Qu'on dise encore que ce *synode général* n'étoit pas une assemblée ecclésiastique, ou qu'on n'y approuva pas la prise des armes contre le roi et la patrie. On n'en demeura pas là : il se tint encore un synode à Saint-Jean-d'Angely, où la question étant proposée « s'il étoit permis par la » parole de Dieu de prendre les armes pour la » liberté de conscience, et pour délivrer le roi » et la reine, contre ceux qui violoient les édits, » et contre les perturbateurs du repos public, il » fut décidé qu'on le pouvoit (2) ». Laissons à part les prétextes qui ne manquent jamais à la révolte, et dont aussi nous avons vu la vanité. Enfin le fait est constant, et un synode résolut, *par la parole de Dieu*, que des sujets peuvent armer sans ordre du prince, et se soulever contre

(1) *Mém. de Castelnau, l.* III. — (2) *Thu. t.* II, *l.* XXX, *p.* 101, *an.* 1562.

lui, sous prétexte de le délivrer. Car on vouloit le tenir pour captif entre les bras des princes du sang, à qui les Etats généraux l'avoient confié, et dans le sein, pour ainsi parler, de son parlement et de sa ville capitale. C'étoit là qu'il étoit captif selon la Réforme, et il eût été entièrement libre entre les mains du prince de Condé et des Huguenots. Le synode le décide ainsi, et afin que rien ne manque à l'iniquité, la parole de Dieu y est employée. La même chose fut résolue dans un synode de Saintes, pour raffermir ceux qui doutoient « si cette guerre étoit licite, attendu que » le roi et la reine sa mère ayant l'administration » du royaume par les Etats, et le roi de Navarre » lieutenant général représentant la personne du » roi, tenoient le parti contraire (1) ». Voilà du moins le fait bien posé, et on supposoit la régente bien revenue de l'erreur, où son ambition inquiète l'avoit plongée. *Elle tenoit le parti contraire*, et demeuroit bien unie avec le roi de Navarre, *représentant la personne du roi* par l'autorité des Etats. Mais le prince de Condé son cadet avoit lui seul plus d'autorité que tout cela, parce qu'il se disoit Réformé, et qu'il étoit le chef du parti : en sorte que ce synode, où il y avoit soixante ministres, résolut *par la parole de Dieu* (sans laquelle on ne résout rien dans la Réforme) *que la guerre n'étoit pas seulement* PERMISE ET LÉGITIME, *mais encore* ABSOLUMENT NÉCESSAIRE : ce qui fut ainsi décidé, pour user de leurs propres termes, *toutes objections et doutes bien débattus par*

(1) *Thu. ibid. La Pop. l.* VIII, *f.* 332.

tout droit divin et humain. Voilà, ce me semble, assez de synodes, assez d'assemblées, et assez de décrets pour autoriser la guerre civile; et néanmoins on en vint encore à la résolution du synode national de Lyon, que nous avons rapportée, qui confirma et exécuta toutes les résolutions précédentes, en leur donnant la dernière force qu'elles pouvoient recevoir dans le parti. Et après cela je suis un faussaire d'accuser toute la Réforme d'avoir entrepris la guerre civile par principe de religion, et en corps d'Eglise.

XXXIII. Bèze et les autres ministres inspirent la guerre et la révolte au parti.

Il n'y a encore qu'à se souvenir des décisions de Calvin : Il n'y a qu'à rappeler celles de Bèze, qui se glorifie « d'avoir averti de leur devoir, tant » en public par ses prédications, que par lettres » et de parole, tant M. le prince de Condé, que » M. l'Amiral et tous autres seigneurs et gens de » toutes qualités, faisant profession de l'Evangile, » pour les induire à maintenir par tous moyens » à eux possibles l'autorité des édits du roi et » l'innocence des pauvres opprimés : et depuis, » poursuit ce réformateur, il a toujours conti» nué dans la même volonté, exhortant toutefois » un chacun d'user des armes en la plus grande » modestie qu'il est possible, et de chercher après » l'honneur de Dieu la paix sur toutes choses, » POURVU QU'ON NE SE LAISSE DÉCEVOIR (1) ». C'est assez, en autorisant la révolte, que d'y recommander la modestie; comme si on pouvoit être à la fois et modeste et rebelle contre son roi.

Les ministres étoient si ardens à prêcher la

(1) Ci-dessus, *n.* 20, *Var. liv.* X, *n.* 47. *Bez. Hist. liv.* VI.

guerre, que les Rochelois, résolus au commencement à demeurer dans l'obéissance, furent contraints de chasser Ambroise Faget, dont les prêches séditieux les animoient à prendre les armes. Le fait est constant par Aubigné (1) et par d'autres historiens. Il falloit bannir les ministres, lorsqu'on vouloit demeurer dans son devoir; et nous avons vu qu'on ne put conclure la paix après le siége d'Orléans, qu'en excluant les ministres de toutes les délibérations (2). Il ne faut donc plus demander si l'assemblée de Paris, où l'on résolut de prendre les armes, étoit gouvernée par les ministres; et la protestation qu'ils publièrent contre cette paix fit bien voir de qui venoient les conseils de la guerre.

XXXIV. Lettre de la prétendue Eglise de Paris à la reine Catherine.

Je ne dois pas omettre ici la lettre que la prétendue Eglise de Paris écrivit à la reine Catherine (3), parce qu'elle est d'un style extraordinaire envers une reine, et confirme admirablement tout ce qu'on a vu de l'esprit de la Réforme. Elle fut écrite en 1560, un peu avant la condamnation d'Anne du Bourg : et la lettre porte « que si on » attentoit plus outre contre lui et les autres » chrétiens, il y auroit grand danger de troubles » et émotions, et que les hommes pressés par trop » grande violence, ne ressemblassent aux eaux » d'un étang, la chaussée duquel rompue, les » eaux n'apportoient par leur impétuosité que » ruine et dommage aux terres voisines : non, » poursuivoient-ils, que cela avînt par ceux qui

(1) *Liv.* III, *c.* 6. — (2) Ci-dessus, *n.* 20, 21. — (3) *Bez. liv.* III, *p.* 227.

» dessous leur ministère avoient embrassé la Ré-
» formation de l'Evangile; car elle devoit attendre
» d'eux toute obéissance, mais pour ce qu'il y
» en avoit d'autres en plus grand nombre cent
» fois, qui connoissant les abus du Pape, et ne
» s'étant encore rangés à la discipline ecclésias-
» tique, NE POURROIENT SOUFFRIR la persécution;
» de quoi ils avoient bien voulu l'avertir, afin
» qu'avenant quelque méchef, elle ne pensât ice-
» lui procéder d'eux ».

Bèze nous a conservé cette lettre, et on y remarque deux choses contraires. En apparence, on y promettoit une obéissance inviolable. Le royaume n'a rien à craindre, disent les ministres, de ceux qui se sont soumis *à leur ministère :* il n'y a que ceux des Réformés qui ne se sont pas encore rangés à la discipline, *qui ne pourront souffrir la persécution :* les autres, à les ouïr, sont à toute épreuve. Voilà parler en sujets, à qui la loi éternelle fait sentir leur devoir. Mais ils ne demeurent pas long-temps sur ce ton soumis : on les auroit cru trop endurans; et ils ajoutent aussitôt après qu'il y en a beaucoup d'autres parmi eux, de qui tout est à craindre, jusqu'aux plus grands excès et jusqu'aux débordemens les plus furieux : ainsi, ils diront si vous voulez avec saint Paul, pour exagérer leur patience : *Nous sommes comme des brebis destinées à la boucherie* (1) : mais, si vous les pressez, ils tiendront bientôt un autre langage, et vous diront hardiment : Ne vous y trompez pas : nous ne sommes pas si bre-

(1) *Rom.* VIII. 36.

bis

bis ni si patiens que vous pourriez croire : il est vrai qu'il y en a parmi nous dont vous n'avez rien à craindre : mais le nombre en est petit : le nombre des emportés est *cent fois plus grand.* Que ne devoit-on craindre de cette Réforme ? Au lieu que les premiers chrétiens disoient aux Empereurs et à tout l'Empire, comme on a vu dans le précédent avertissement (1) : Vous n'avez rien à craindre de nous : ceux-ci écrivent à la reine : Tout est à craindre. Leurs menaces ne furent pas vaines : tôt après on les vit suivies de la conjuration d'Amboise, de la prise universelle des armes, des décrets de trente synodes qui les autorisoient : tout, et peuples et ministres mêmes, et synodes et consistoires, passa aux rangs de ces *ames indisciplinées* dont on avoit menacé la reine : on vit cette prétendue Eglise de Paris, qui promettoit selon l'Evangile une soumission à toute épreuve, sonner le tocsin pour animer toutes les autres à la guerre ; et les ministres qui avertissoient que les peuples comme les eaux d'un étang pourroient enfin rompre leurs digues, furent les premiers à les lever.

Cette seule lettre est capable de pousser à bout les Jurieux, les Burnets, les Basnages, et en un mot tous les écrivains de la Réforme. Car d'un côté la prétendue Eglise de Paris promet une obéissance à toute épreuve et malgré la persécution ; ce qu'elle n'auroit pas fait, si elle ne s'y fût senti obligée par la règle de la vérité : de

(1) *V.e Avert. n.* 13.

l'autre elle menace le roi en la personne de la reine sa mère, et lui fait en effet la guerre un an ou deux ans après: Que diront donc les ministres? qu'il est permis de prendre les armes contre son roi? la prétendue Eglise de Paris les confond par ses promesses : que leur parti est demeuré dans la soumission? la même prétendue Eglise les dément par ses menaces : que la Réforme n'a point varié dans ce dogme si essentiel à la tranquillité publique? on voit toutes les variations dont nous l'avons convaincue, ramassées dans une seule lettre, où, en même temps qu'elle établit la loi de l'obéissance, elle y déroge d'abord par ses discours menaçans, toute prête à l'anéantir par les actions les plus sanguinaires.

XXXV. Pratique des assassinats dans la Réforme autorisée par les ministres.

M. Basnage entreprend de justifier la Réforme de l'assassinat du duc de Guise; et d'abord il réussit mal pour l'Amiral. « On lui fait un crime, » dit-il (1), d'avoir ouï quelquefois parler du des- » sein d'assassiner le duc de Guise, sans s'y » être opposé fortement ». Il supprime le principal chef de l'accusation. L'Amiral n'est pas seulement convaincu d'avoir *ouï quelquefois parler* de cet assassinat : il avoue lui-même que l'assassin lui a découvert son dessein en partant d'auprès de lui pour l'exécuter ; et que loin de l'en détourner, il lui donna de l'argent pour se monter, et pour vivre dans l'armée du roi, où il alloit le commettre. C'est une complicité manifeste : c'est

(1) *Basn. n.* 522.

non-seulement nourrir l'assassin, mais lui fournir des moyens pour exécuter son traître attentat. Bèze nous a conservé la déclaration où se trouve cet aveu formel de l'Amiral (1). M. Basnage le tait parce qu'il n'a rien à y répondre ; mais avec tous ses artifices, il n'a pu dissimuler deux faits décisifs : l'un que l'Amiral a su le crime : l'autre qu'il n'a voulu ni détourner ni découvrir le criminel. C'en est assez pour le condamner, selon la loi éternelle qui met au rang des coupables ceux qui consentent au crime, et ne prennent aucun soin de l'empêcher. L'Amiral, dit M. Basnage (2), l'avoit fait autrefois : je le veux, quoique je ne le sache que de la bouche de l'Amiral même qui s'en vante ; mais en tout cas, il devoit donc continuer à bien faire, et à satisfaire à une loi dont il avoit reconnu la force. Mais, ajoute M. Basnage, ce qui l'empêcha de découvrir cet assassinat, c'est que le duc de Guise *avoit attenté à sa personne*. C'est l'Amiral qui le dit, et le dit seul et le dit sans preuve : je l'ai fait voir dans l'Histoire des Variations (3) : M. Basnage le dissimule, et il croit le crime du duc de Guise sur la seule déposition de son ennemi (4). Ce n'est pas ainsi que je procède, et j'ai convaincu l'Amiral par l'aveu de l'Amiral même. Mais après tout, et quoi qu'il en soit, la justice chrétienne souffre-t-elle qu'on permette d'attenter sur son ennemi, ni qu'on laisse périr son frère

(1) *Bèze, liv.* VI. *Var. liv.* X, *n.* 54, 55. — (2) *Ibid.* — (3) *Var. ibid.* — (4) *Basn. ibid.*

pour qui Jésus-Christ est mort, en lui permettant de courir à la trahison et au meurtre, sans seulement se mettre en peine de l'en détourner, pour ne pas dire, en lui fournissant de l'argent et du secours? Mais je fais nos Prétendus Réformés d'une conscience trop délicate sur l'assassinat. On sait assez que d'Andelot ne s'excusa que foiblement du meurtre commis en la personne de Charri : l'Amiral son frère n'en fut non plus ému que lui (1) : ces Messieurs vouloient bien qu'on sût qu'il ne faisoit pas bon s'attaquer à eux, et que leurs amis ne leur manquoient pas dans le besoin; et le meurtre ne leur étoit rien, pourvu qu'on ne pût pas les en convaincre dans les formes. Ce ne sont pas là des soupçons, ce sont des assassinats bien avérés dans l'histoire. La prédiction d'Anne du Bourg coûta la vie au président Minard (2). M. Basnage m'a demandé si j'étois assez crédule pour m'imaginer que Julien l'Apostat ait été tué par un ange : je pourrois bien à mon tour lui demander, s'il *est si crédule* que de croire que du Bourg ait été prophète, ou que quelqu'un des esprits célestes ait tué Minard. La Réforme étoit toute pleine d'anges semblables. Les deux compagnons du président n'échappèrent à leurs mains que par hasard : mais Julien Freme ne s'en sauva pas : « il portoit, dit Castel-» nau (3), des mémoires et papiers pour faire le » procès à plusieurs grands Protestans et parti-

(1) *Brant. Le Lab. addit. l.* 1, *t.* 1, *p.* 388. — (2) *Var. liv.* X, *n.* 51. — (3) *Cast. l.* 1, *ch.* 5, *p.* 9.

» sans de cette cause ». Il en mourut : les anges de la Réforme ne manquèrent pas leur coup à cette fois, et l'envoyèrent avec le président Minard.

Je me suis senti obligé à remarquer ces assassinats dans l'Histoire des Variations, et je suis encore contraint de les répéter : si la Réforme s'en fâche, je veux bien m'en taire à jamais, pourvu enfin qu'elle cesse de nous tant vanter ses héros et sa feinte douceur. M. Basnage nous veut faire accroire que tous ces meurtres infâmes, et même celui de Poltrot, fut *hautement désavoué par les chefs du parti* (1) : il ne fut que foiblement désavoué, comme on a vu (2), puisque l'Amiral en avoue assez pour se déclarer complice. Il n'y a qu'à revoir l'Histoire des Variations, pour en demeurer convaincu. Pour Bèze, je lui fais justice, et je reconnois *que Poltrot, après l'avoir accusé d'abord, persista jusqu'à la mort à le décharger* (3). M. Basnage le répète, et prouve parfaitement bien ce que personne ne lui conteste ; mais en récompense il ne dit mot sur ce qui charge la Réforme de tous ces crimes : c'est que Poltrot et les autres s'en expliquoient hautement, sans que personne les en reprît : ce qui montre combien la Réforme étoit indulgente à ces pieux assassinats. J'ai aussi reproché à Bèze *l'approbation qu'il avoit donnée à l'entreprise d'Amboise, sans comparaison plus criminelle* que le meurtre de Poltrot (4). Ce traître pouvoit-il croire que ce fût

(1) *Basn. ibid.* 521. — (2) *Var. liv.* x, *n.* 54, 55. — (3) *Ibid. n.* 55. — (4) *Ibid.*

un crime de massacrer le duc de Guise, après avoir vu tout le parti entrer par conjuration dans un semblable dessein contre ce prince, avec l'approbation *des plus doctes théologiens* de la Réforme, et de Bèze lui-même, qui en trouve, comme on a vu (1), le dessein très-juste? C'est à quoi il falloit répondre; mais le ministre ne l'entreprend pas. J'avois encore ajouté, ce qui est hors de tout doute, *que Bèze devant l'action ne fit rien pour l'empêcher, encore qu'il ne pût pas l'ignorer*, puisque la déclaration en étoit publique; et *qu'après qu'elle eut été faite, il n'oublia rien pour lui donner toute la couleur d'une action inspirée*. Pour en être entièrement convaincu, il ne faut que lire l'Histoire des Variations, et voir en même temps le profond silence de M. Basnage.

XXXVI. M. Burnet critique en vain les Variations: son ignorance sur le droit français est de nouveau démontrée.

J'ai satisfait ce ministre sur ce qui regarde la France; et le lecteur peut juger si son livre, où il laisse sans réplique ce qu'il y a de plus convaincant, et où il déguise le reste avec des faussetés si évidentes, mérite le nom de réponse. Il ne faut pas laisser croire à M. Burnet, que sa petite critique sur l'Histoire des Variations soit meilleure. Il s'offense du juste reproche que je lui ai fait, de parler des affaires de France comme un Protestant entêté et un étranger mal instruit. Je fais plus, car je lui fais voir qu'il a pris pour le droit français, les murmures et les libelles des mécontens. Comment s'en peut-il laver, puisqu'après avoir été si bien averti, il tombe encore dans la même faute? Il ne faut qu'entendre sa critique,

(1) Ci-dessus, *n.* 18.

où il parle ainsi : « Si, dit-il [1], M. de Meaux » s'étoit donné la peine de parcourir le XXIII.e » livre de M. de Thou, qui traite de l'administra- » tion des affaires sous François II, il y auroit » trouvé tout ce que j'ai allégué concernant les » opinions des jurisconsultes français ». Sans doute, je l'aurois trouvé, mais dans des libelles sans nom. Car, continue notre docteur, « M. de » Thou fait un long extrait d'un livre écrit sur » la fin du mois d'octobre de l'an 1559 contre la » part qu'une femme et des étrangers prenoient » au gouvernement du royaume ». Il est vrai que tout cela se trouve dans cet extrait, et on y trouve encore « que les rois de France ne sont en » âge de régner par eux-mêmes qu'à vingt-cinq » ans [2] ». Mais on y trouve en même temps, que ce livre qu'on fait tant valoir, est *un libelle* sans nom d'auteur, qu'on sema parmi le peuple pour l'émouvoir, et que M. de Thou a rapporté comme un fidèle historien, de même qu'il a rapporté dans le même endroit « les discours licen- » cieux qu'on répandoit artificieusement parmi » le peuple, sous prétexte de défendre la liberté » publique ». Voilà les jurisconsultes de M. Burnet, et les sources où il a puisé les maximes du droit public des Français.

XXXVII. Suite de la conviction de M. Burnet, qui vient au secours de la Réforme.

Mais puisque cent ans après que tous ces petits écrits sont dissipés, et que l'histoire en a reconnu la malignité, M. Burnet se met encore à la tête de ses Réformés pour les défendre : venons au fond. C'est un fait constant que François II étoit

[1] *Crit. p.* 35. — [2] *Ibid.* 634.

reconnu pour majeur dans tout le royaume : la reine sa mère présidoit à ses conseils : Antoine, roi de Navarre, premier prince du sang, qui fut sollicité de troubler le gouvernement, ne se laissa pas ébranler, non plus que les autres princes du sang (1) : le seul prince de Condé, que ses liaisons avec l'Amiral et les Huguenots rendoient suspect dès-lors, fit quelques démarches qui n'eurent aucun effet, et qu'on traita de séditieuses : tout étoit tranquille : on murmuroit contre les princes de Guise, comme on fait contre les autres favoris bons ou mauvais : que sert ici de parler des prétextes dont on se servit ? le fond étoit que les mécontens vouloient obliger le roi à former son conseil à leur gré. Cependant on ne nioit pas que le duc de Guise n'eût sauvé l'Etat en plusieurs rencontres, et qu'au grand bonheur de la France il n'eût été bien avant dans les affaires sous le règne précédent. Metz et Calais sont des témoins immortels de son zèle pour le bien de l'Etat : on s'obstinoit néanmoins à lui trouver le cœur étranger malgré ses services, et encore que la branche d'où il étoit issu eût fait tige en France. Quoi qu'il en fût, ce qui décidoit contre les auteurs du libelle, c'est que le gouvernement étoit reconnu par les armées et par les provinces, dans toutes les compagnies et dans tous les ordres du royaume : en sorte que les affaires alloient leur train sans contradiction jusqu'au tumulte d'Amboise, auquel tous ces libelles préparoient la voie.

Tous ces faits sont bien constans dans notre

(1) *Thuan.* XXIII, *p.* 626.

histoire, et en particulier dans celle de M. de Thou. Disons plus : M. Burnet ne nie pas lui-même que dès l'an 1374 il n'y eût une ordonnance de Charles V, surnommé le Sage, et en effet le plus avisé et le plus prévoyant de tous nos rois, qui régloit les majorités à quatorze ans, ou pour mieux dire à la quatorzième année. Notre auteur fait semblant de croire que cette ordonnance ne fut pas suivie; mais c'est nier, non quelques faits particuliers, mais une suite de faits si constans, qu'il n'y a pas moyen de les désavouer; puisqu'on sait non-seulement que cette ordonnance de Charles V a été souvent confirmée par ses successeurs, mais encore dans le fait que toutes les minorités arrivées depuis ont été réglées sur ce pied-là. Et d'abord Charles VI, fils de Charles V, fut déclaré majeur à l'âge qui y étoit porté. Les autres rois jusqu'à Charles VIII étoient venus à la couronne en âge viril : mais Charles VIII avoit seulement treize ans et demi à la mort de Louis XI son père. Cependant *il fut ordonné dans les Etats de Tours qu'il n'y auroit aucun régent en France* (1) : sa personne fut confiée à madame de Beaujeu sa sœur aînée, *de quoi Louis duc d'Orléans ne fut pas content;* mais la majorité du jeune roi n'en fut pas moins reconnue. Après les règnes de Louis XII, de François Ier et de Henri II, François II fut le premier qui tomba dans le cas de l'ordonnance de Charles V, et encore qu'il n'eût que quinze ans, il fut naturellement et sans aucune contradiction reconnu majeur, conformé-

(1) *Du Tillet, Chron. abrég. des rois de France.*

ment aux derniers exemples de Charles VI et de Charles VIII, où l'autorité des Etats généraux avoit passé. La maxime étoit si constante, qu'elle fut suivie sans difficulté sous Charles IX, frère et successeur de François II, qui fut aussi sans contradiction déclaré majeur dans sa quatorzième année, et gouverna son royaume par les conseils de la reine sa mère, qui avoit été régente. Car pour les reines, que l'auteur sans nom du libelle séditieux vouloit exclure absolument du gouvernement, il en étoit démenti par les exemples des siècles passés. Les régences, quoique malheureuses, de Frédegonde et de Brunehaud, ne laissent pas de faire connoître l'ancien esprit de nos ancêtres dès l'origine de la monarchie; et sans ici alléguer les autres régences, celle de la reine Blanche étoit en vénération à tous les peuples. Il y avoit tant d'autres exemples anciens et modernes d'une semblable conduite, qu'on ne pouvoit les nier sans impudence. Ainsi le gouvernement n'eut rien d'extraordinaire ni d'irrégulier sous François II, et M. Burnet n'a pu l'improuver qu'en préférant les libelles aux ordonnances, et les cabales aux conseils publics.

XXXVIII. M. Burnet falsifie le passage de M. de Thou dont il se prévaut contre Du Tillet.

C'est ainsi que Du Tillet, reconnu par tous les Français pour le plus savant et le plus fidèle interprète du gouvernement de France, est devenu odieux à cet auteur, à cause qu'il étoit du parti royal : il voudroit même nous faire accroire que *M. de Thou censure Du Tillet, et favorise son adversaire* (1); mais il ne faut que ce seul endroit

(1) *Crit. p.* 37.

pour découvrir la mauvaise foi de M. Burnet, puisque, loin d'avoir censuré le livre de Du Tillet, M. de Thou lui donne au contraire ce grand éloge : « que ce livre qu'on avoit blâmé dans le temps » qu'il fut publié, en haine de ceux de Guise pour » qui il fut fait, fut rappelé en usage par le chan- » celier de l'Hospital durant la minorité de Char- » les IX, et élevé à un si haut point d'autorité, » qu'on lui donna rang parmi les ordonnances » de nos rois (1) ». Ce qu'il dit, que ce livre de Du Tillet fut rappelé en usage, c'est qu'ayant été imprimé d'abord par ordre du roi, les cabales le décrièrent; mais *la face des choses étant changée*, comme parle M. de Thou (2), *et l'expérience ayant fait voir que ceux qui vouloient s'attirer l'autorité* (durant la minorité des rois) *avoient mis par leur ambition dans un extrême péril l'Etat divisé de factions ;* tout le monde connut clairement qu'il en falloit revenir aux maximes que Du Tillet avoit établies par tant d'ordonnances et tant d'exemples : et en effet, après la décision d'un aussi grave chancelier que Michel de l'Hospital, ce qu'avoit écrit cet auteur passa pour inviolable parmi nous, comme tiré des archives et des registres publics, qu'il avoit maniés long-temps avec autant de fidélité que d'intelligence. Voilà comme M. de Thou a censuré Du Tillet, et voilà comme M. Burnet lit ses auteurs.

Il n'a point trouvé d'autre remède à ce passage de M. de Thou que de le corrompre. Au lieu que

(1) *Thuan.* 23, *p.* 638. — (2) *Thuan. ibid.*

M. de Thou dit précisément « que le livre de Du » Tillet fut rappelé en usage par le chancelier » de l'Hospital : *Is liber in usum revocatus fuit à » Michaële Hospitalio* », il lui fait dire *que c'est l'ordonnance de Charles V* qui fut rappelée en usage par ce savant chancelier : au lieu que M. de Thou continue à dire que ce livre *mérita tant d'autorité, qu'il fut mis au rang des ordonnances*, M. Burnet lui fait dire *que l'ordonnance de Charles V* (dont il n'est fait nulle mention en cet endroit de M. de Thou) *fut insérée entre les édits royaux :* comme si une ordonnance reçue tant de fois par les Etats généraux, et si constamment pratiquée, eût eu besoin de recevoir une nouvelle autorité du chancelier de l'Hospital, ou que ce fût une chose bien rare de mettre un édit royal si authentique parmi les édits royaux. Ce qu'il y avoit de rare et de remarquable, c'est de donner cette autorité au livre d'un particulier; et c'est ce qui arriva, dit M. de Thou, à celui de Du Tillet : tant on le jugea rempli des sentimens et de la doctrine de toute la France.

Que M. Burnet cesse donc de parler de nos affaires, puisque, toutes les fois qu'il y met la main, il augmente sa confusion; et qu'il cesse d'attribuer à M. de Thou ses erreurs et ses ignorances, en falsifiant comme il fait un si grand auteur. Il triomphe cependant, et comme s'il avoit fermé la bouche à tous les Français, il insulte au gouvernement de France (1). Je ne daignerai lui répondre : ce n'est pas à un homme de cette

(1) *Crit. p.* 37.

trempe de censurer le gouvernement de la plus noble et de la plus ancienne de toutes les monarchies : et en tout cas, s'il nous veut donner pour modèle celui d'Angleterre, il devroit attendre qu'il eût pris une forme arrêtée, et qu'on y fût du moins convenu d'une règle stable et fixe pour la succession, qui est le fondement des Etats.

XXXIX. On marque à M. Burnet, qui se rétracte sur la régence du roi de Navarre, jusqu'où il devoit pousser ses rétractations.

Je louerois la rétractation que fait cet auteur de l'erreur où il est tombé sur la régence prétendue du roi de Navarre (1) ; mais on ne doit pas se faire honneur de si peu de chose, pendant qu'on persiste à soutenir des erreurs bien plus essentielles. Si M. Burnet avoit à se repentir, c'étoit d'avoir donné son approbation aux révoltes des Protestans : c'étoit d'avoir autorisé la plus noire des conjurations, c'est-à-dire celle d'Amboise ; et pour passer à d'autres matières, c'étoit d'avoir mis au rang des plus grands saints un Cranmer qui n'a jamais refusé sa main, sa bouche, son consentement aux iniquités et aux violences d'un roi injuste ; qui lui a sacrifié durant treize ans sa religion et sa conscience ; qui en mourant a renié deux fois sa croyance, et dont on ose encore comparer la perpétuelle et infâme corruption à la foiblesse de saint Pierre, qui n'a duré qu'un moment, et qui fut si tôt expiée par des larmes intarissables.

XL. La Réforme a introduit dans l'Ecosse des assassi-

Il ne peut rester aucun doute sur les révoltes de la Réforme en France : et les palliations de M. Burnet sont aussi foibles pour les excuser, que celles de M. Basnage ; mais peut-être qu'il aura

(1) *Crit. p.* 34, 35.

nats et des rebellions que M. Burnet colore aussi mal que celles de France : Addition notable à l'Histoire des Variations.

mieux réussi à colorer les rebellions de son pays. C'est ce qu'il est bon d'examiner pendant que nous sommes sur cette matière. Il est constant dans le fait que l'esprit de sédition et de révolte parut en Ecosse comme en France et partout ailleurs, dès que la nouvelle Réforme y fut portée. Elle se contint comme en France sous les règnes forts, tel que fut celui de Jacques V. Comme en France, elle s'emporta aux derniers excès sous les foibles règnes et dans les minorités, telle que fut celle de Marie Stuart, qui avoit à peine six jours lorsqu'elle vint à la couronne. Une si longue minorité, et l'absence de la jeune reine qui étoit en France, où elle épousa le dauphin François, donnèrent lieu aux Réformés de son royaume de tout entreprendre contre elle. Ils commencèrent à s'autoriser par l'assassinat du cardinal David Beton, archevêque de Saint-André, et primat du royaume. Il est constant, de l'aveu de tous les auteurs, et entre autres de M. Burnet (1), que le prétendu martyre de Georges Vischard, un des prédicans de la Réforme, donna lieu à la conjuration par laquelle ce cardinal perdit la vie. On répandit une opinion qu'il étoit digne de mort pour avoir fait mourir Vischard contre les lois (2); que si le gouvernement n'avoit pas assez de force alors pour le punir, c'étoit aux particuliers à prendre ce soin, et que les assassins d'un usurpateur avoient de tout temps été estimés dignes de louanges. C'est ce que raconte M. Burnet. On reconnoît le génie de la Réforme, qui a toujours de

(1) *Hist. de la Réf. t. I, liv. III, p. 461 et suiv.* — (2) *Burn. ibid.*

bonnes raisons pour se venger de ses ennemis, et usurper la puissance publique. Les conjurés, prévenus de ces sentimens, entrèrent dans le château du cardinal, et l'ayant engagé à leur ouvrir la porte de sa chambre où il s'étoit barricadé, ils le massacrèrent sans pitié. Ainsi ils joignirent la perfidie à la cruauté. « La mort de Beton, dit M. Burnet, fit porter des jugemens assez opposés. Il se » trouva des personnes qui voulurent justifier les » conjurés, en disant qu'ils n'avoient rien fait que » tuer un voleur insigne. D'autres, bien aises que » le cardinal fût mort, condamnoient pourtant » la manière dont on l'avoit assassiné, et y trou» voient TROP DE PERFIDIE et de cruauté ». S'il y en eût eu un peu moins, l'affaire auroit pu passer. C'est sur cet acte sanguinaire que la Réformation a été fondée en Ecosse : et il est bon de remarquer, comment il est raconté dans un livre imprimé à Londres, qui a pour titre : *Histoire de la Réformation d'Ecosse* (1). Après s'être saisis du château et de la chambre du cardinal, par la perfidie qu'on vient de voir, les conjurés « le trou» vèrent assis dans une chaire qui leur crioit : Je » suis prêtre, je suis prêtre, ne me tuez pas. Jean » Leslé suivant ses anciens vœux frappa le pre» mier, et lui donna un ou deux coups, comme » fit aussi Pierre Carmichaelle. Mais Jacques Mal» vin, HOMME D'UN NATUREL DOUX ET TRÈS-MODESTE, » croyant qu'ils étoient tous deux en colère, les » arrêta en disant : Cet œuvre et jugement de

(1) *Hist. de la Réf. d'Ecosse. A Londres*, 1644, *p.* 72.

» Dieu doit être fait avec une plus grande gra-
» vité. Alors présentant la pointe de l'épée au
» cardinal, il lui dit : Repens-toi de ta mauvaise
» vie passée, et en particulier d'avoir répandu le
» sang de ce notable instrument de Dieu, Georges
» Vischard, qui, consumé par le feu devant les
» hommes, crie néanmoins vengeance contre toi;
» et nous sommes envoyés de Dieu pour en faire
» le châtiment. Car je proteste ici en présence de
» mon Dieu, que ni la haine de ta personne, ni
» l'amour de tes richesses, ni la crainte d'aucun
» mal que tu m'aurois pu faire en particulier, ne
» m'ont porté ou ne me portent à te frapper;
» mais seulement parce que tu as été et que tu es
» encore un ennemi obstiné de Jésus-Christ et de
» son Evangile. Ensuite il lui donna deux ou trois
» coups d'épée au travers du corps ». On n'avoit jamais vu encore de douceur ni de modestie de cette nature, ni la pénitence prêchée à un homme en cette forme, ni un assassinat si religieusement commis. On voit combien sérieusement tout cela est raconté dans *l'Histoire de la Réformation d'Ecosse*. C'est en effet par cette action que les Réformés commencèrent à prendre les armes; et on lui donne partout dans cette histoire l'air d'une action inspirée pour l'honneur de l'Evangile. Tout le monde fut persuadé que les ministres étoient du complot : mais pour ne raconter ici que les choses dont M. Burnet demeure d'accord, il est certain que les conjurés s'étant emparés du château où ils avoient fait le meurtre, et y ayant soutenu le

siége

siége pour éviter la juste vengeance de leur sacrilège, *quelques nouveaux prédicateurs allèrent s'y réfugier avec eux* (1). Cette marque d'intelligence et de complicité est manifeste. Les coupables du même crime cherchent naturellement un même refuge. Mais il faut voir de quelle couleur M. Burnet a voulu couvrir cette honteuse action de ses prédicans. « Ces nouveaux prédicateurs, dit-il (2), » lorsque le coup eut été fait, allèrent véritable» ment se réfugier dans le château où les assassins » s'étoient mis à couvert ; mais aucun d'eux n'é» toit entré dans cette conjuration, pas même » par un simple consentement ; et si plusieurs tâ» chèrent ensuite de pallier l'énormité de ce crime, » je ne trouve point qu'aucun entreprît de le justi» fier ». On voit déjà deux faits constans : l'un que *ces nouveaux prédicateurs* eurent le même asile que les meurtriers ; et l'autre qu'ils pallièrent l'énormité du meurtre. Voilà, de l'aveu de M. Burnet, les premiers fruits de la Réforme : on y pallie selon lui les crimes les plus énormes. Hé, que vouloient-ils qu'ils fissent ? qu'ils donnassent ouvertement leur approbation, pour se rendre exécrables à tout le genre humain ? C'est ainsi que la Réforme commence. Tout ce qu'on peut dire en faveur de ses auteurs, c'est qu'en palliant les assassinats les plus barbares, ils n'en étoient pas venus jusqu'à l'excès de les approuver ouvertement. M. Burnet ajoute que « comme ces nouveaux prédicateurs appré-

(1) *Burn. ibid.* — (2) *Ibid.*

» hendèrent que le clergé ne vengeât sur eux la » mort de Beton, ils se retirèrent dans le château » où ils s'étoient réfugiés. C'est, en voulant les excuser, achever de les convaincre. Car je demande, quand a-t-on vu des innocens se ranger volontairement avec les coupables? et si, au lieu de se disculper ou de se mettre à couvert de la vengeance publique, ce n'est pas là au contraire en se déclarant complice l'irriter davantage? Quel exil ne devoit-on pas plutôt choisir qu'un asile si infâme, et pouvoit-on s'éloigner trop de gens si indignes de vivre? Cependant M. Burnet raconte lui-même qu'un nommé *Jean Rough*, un de ces noúveaux prédicateurs de l'Evangile, *prit sa route en Angleterre* (1); mais ce fut *à cause qu'il ne put souffrir la licence des soldats de la garnison, de qui la vie faisoit honte à la cause dont ils se couvroient* : c'est-à-dire à la Réforme. Ce ne fut ni l'assassinat commis avec perfidie sur la personne d'un cardinal et d'un archevêque, ni l'audace de le défendre par les armes contre la puissance publique, qui firent horreur à ce prédicant; mais seulement la licence des soldats : il auroit toléré en eux l'assassinat et la rebellion, si le reste de leur vie eût un peu mieux soutenu le titre de Réformés qu'ils se donnoient. Au surplus, et lui et les autres docteurs de la Réforme se joignirent aux meurtriers, et ils cherchèrent des excuses à leur crime.

Je trouve au nombre de ceux qui se joignirent

(1) *Burn. p.* 463.

à ces assassins, Jean Knox, ce fameux disciple de Jean Calvin, et le chef des Réformateurs de l'Ecosse (1). On le croit auteur de *l'Histoire de la Réformation d'Ecosse*, où l'on vient de voir l'assassinat étalé avec autant d'appareil et d'aussi belles couleurs qu'on auroit pu faire les actions les plus approuvées. Il est bien constant d'ailleurs que Jean Knox se retira comme les autres prédicans dans le château avec les meurtriers; et tout ce qu'on dit pour l'excuser, c'est qu'il ne s'y mit avec eux qu'après la levée du siége : comme si, en quelque temps que ce fût, je ne dis pas un Réformateur, mais un homme de bien, n'eût pas dû avoir en horreur les auteurs d'un crime si énorme, et les éviter comme des monstres. Les plus zélés défenseurs de ce chef de la Réforme d'Ecosse demeurent d'accord que cette action est insoutenable. M. Burnet n'a osé la remarquer, et il dissimule encore ce que raconte Buchanan, et après lui M. de Thou (2), que Jean Knox reprenoit *ceux du château des viols et des pilleries qu'ils faisoient dans le voisinage* : mais sans qu'on ait remarqué que jamais, non plus que Jean Rough, il leur ait dit le moindre mot de leur assassinat.

Il auroit trop démenti sa propre doctrine. Car c'est lui qui dans ce fameux Avertissement à la noblesse et au peuple d'Ecosse, ne craint point d'écrire ces mots (3) : « J'assurerai hardiment que

(1) *Buchan. l.* XV. *Thuan. l.* III. — (2) *Ibid.* — (3) *Jo. Knox Admon. ad nob. et pop. Scot.*

» les gentilshommes, les gouverneurs, les juges » et le peuple d'Angleterre, devoient non-seule» ment résister à Marie leur reine, cette nou» velle Jézabel, dès-lors qu'elle commença à » éteindre l'Evangile, mais encore la faire mou» rir avec tous ses prêtres et tous ceux qui en» troient dans ses desseins ». Qui doute donc qu'avec ces principes un tel homme ne dût approuver le meurtre du cardinal Béton, puisqu'il auroit même approuvé celui de la reine d'Angleterre et de tous ses prêtres, non-seulement depuis qu'elle eut puni du dernier supplice les auteurs de la Réforme, mais encore dès le moment qu'elle commença à la vouloir supprimer ?

Tels ont été les sentimens des auteurs, et, comme on les appelle dans le parti, des apôtres de la Réforme, bien éloignés en cela comme en tout le reste des apôtres de Jésus-Christ. Ce Jean Knox est encore celui dont le violent discours anima tellement le peuple réformé de Perth à la sédition, qu'il en arriva des meurtres et des pilleries par toute la ville, que l'autorité de la régente ne put jamais appaiser. Depuis ce temps la révolte ne cessa de s'augmenter : la reine n'eut plus d'autorité, qu'autant, dit M. Burnet, *qu'il plut à ses peuples de dépendre de ses volontés :* ils secondèrent les desseins de la reine Elisabeth, et on sait jusqu'où ils poussèrent leur reine Marie Stuart.

On trouve, dans l'Histoire d'Ecosse, qu'après

qu'elle eut été condamnée à mort, le roi son fils ordonna des prières pour elle; mais tous les ministres refusèrent de les faire. Il crut que la religion dont la reine faisoit profession pouvoit les empêcher d'obéir à ses ordres, et dressa lui-même cette formule de prière : *Qu'il plût à Dieu l'éclaircir par la lumière de la vérité, et la délivrer du péril où elle étoit.* Il n'y eut qu'un seul ministre qui obéit, à la réserve de ceux qui étoient domestiques du roi : les autres aimèrent mieux ne prier pas pour la conversion de leur reine, que de demander à Dieu qu'il la délivrât du dernier supplice auquel ils la voyoient condamnée.

Ils ne furent pas plus tranquilles, sous le roi Jacques son fils, qui crut être échappé des mains de ses ennemis, plutôt que de ses sujets, lorsque l'ordre de la succession l'appela de la couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre. Tout le monde sait ce qu'il dit des Puritains ou Presbytériens, et de leurs maximes toujours ennemies de la royauté. Enfin il eût cru trouver la paix dans son nouveau royaume d'Angleterre, s'il n'y eût pas trouvé cette secte, et le même esprit que Jean Knox et Buchanan avoient inspiré aux Ecossais. Mais enfin, les Puritains qui en étoient pleins ont dominé en Angleterre comme en Ecosse; et ils ont fait souffrir au fils et au petit-fils de ce roi, ce qu'on sait et ce qu'on voit. L'Angleterre a oublié ce qu'elle avoit conservé de meilleur de l'ancienne religion; et il a fallu, comme nous

l'avons montré ailleurs (1), que la doctrine de l'inviolable majesté des rois cédât au puritanisme. Toutes les conjurations que nous avons vu s'élever en Angleterre contre les rois et la royauté ont été notoirement entreprises par des gens de ce parti. Le même parti a renouvelé de nos jours l'assassinat du cardinal Beton, en la personne d'un de ses successeurs, archevêque de Saint-André, et primat d'Ecosse comme lui. Les proclamations du meurtrier (2), et celles des autres fanatiques contre les rois et l'Etat, n'ont point eu d'autres fondemens que ceux que Jean Knox et Buchanan ont établis en Ecosse contre les rois et contre ceux qui en soutenoient l'autorité; et tout ce qu'ont fait ces fanatiques plus que les autres, a été de prêcher sur les toits, ce que les autres se disoient mutuellement à l'oreille. Tels ont été, encore un coup, les fruits de la Réforme et de la prédication de Jean Knox et des Calvinistes; et M. Burnet, qui les imite, a donné lieu à cette addition de l'Histoire des Variations de la Réforme.

XLI. On revient à M. Basnage, et on convainc Luther et les Protestans d'Allemagne d'avoir prêché la révolte : Thèses af-

Afin de remonter à la source, il faut aller jusqu'à Luther, et malgré les vaines défaites de M. Basnage faire voir l'esprit de révolte dans l'Allemagne protestante. Cette dispute ira plus vîte, parce qu'il y a moins de faits : mais d'abord il y en a un absolument décisif contre Luther, dans ses thèses de 1540, toutes pleines de sédition et de fureur, comme on le peut voir par

(1) *V.e Avert. n.* 60 *et suiv.* — (2) *Proclam. de Jean Russel.*

la simple lecture (1). M. Basnage excuse Luther en disant qu'il y établit « l'obéissance due au magis- » trat lors même qu'il persécute, et qu'il y a décidé » qu'on devoit abandonner toutes choses plutôt que » de lui résister (2) ». Je l'avoue; mais ce ministre ne connoît guère l'humeur de Luther, qui après avoir dit quelques vérités pendant qu'il est un peu de sens rassis; entre tout-à-coup en ses furies aussitôt qu'il nomme le Pape, et ne se possède plus. C'est pourquoi, à ces belles thèses où il avoit si bien établi l'autorité du magistrat, il ajoute celles-ci, dont la fureur est sans exemple (3) : « Que le » Pape est un loup-garou possédé du malin esprit : » que tous les villages et toutes les villes doivent » s'attrouper contre lui : qu'il ne faut attendre » l'autorité, ni de juge, ni de concile, ni se sou- » cier du juge qui défendroit de le tuer : que si » ce juge ou les paysans sont tués eux-mêmes » dans le tumulte par ceux qui poursuivent ce » monstre, ils n'ont que ce qu'ils méritent : on » ne leur a fait aucun tort : *Nihil injuriæ illis* » *illatum est* ». Ne voilà-t-il pas le juge ou le magistrat bien en sûreté sous l'autorité de Luther ? Il poursuit : « Qu'il ne faut point se met- » tre en peine, si le Pape est soutenu par les » princes, par les rois, par les Césars mêmes : » que qui combat sous un voleur est déchu de la » milice aussi bien que du salut éternel : et que » ni les princes, ni les rois, ni les Césars ne se » sauvent pas de cette loi sous prétexte qu'ils

freuses de Luther.

(1) *Luth. t.* I, *p.* 407. *Sleid.* XVI. *Var. liv.* VIII, *n.* I. — (2) *Basn. t.* I, *II. part. ch.* VI, *p.* 16. — (3) *Ibid. th.* 58 *et seq.*

» sont défenseurs de l'Eglise, parce qu'ils sont » tenus de savoir ce que c'est que l'Eglise ». M. Basnage passe tout cela, et ne craint pas d'assurer que Luther n'attaque que *l'autorité usurpée et tyrannique des Papes* (1), sans seulement daigner remarquer qu'il n'attaque pas moins violemment, non-seulement les juges et les magistrats, mais encore et nommément les rois et les princes, et même les empereurs qui le soutiennent : qu'il les dégrade de la milice: qu'il les met au rang des bandits qui combattent sous un chef de voleurs, et qu'il abandonne leur vie au premier venu. Ce n'est pas là seulement permettre de prendre les armes pour se défendre des persécuteurs : c'est ouvertement se rendre agresseurs, et contre le Pape et contre les rois qui défendront de le tuer; et on ne peut pas pousser la révolte à un plus grand excès. Le chef des Réformateurs a introduit ces maximes.

XLII. Les guerres de la ligue de Smalcalde : l'électeur de Saxe, et le landgrave mal justifiés par M. Basnage, et condamnés par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne.

Ces thèses, soutenues d'abord en 1540, furent jugées dignes par Luther d'être renouvelées en 1545, quelques mois avant sa mort : et ce cygne mélodieux (car c'est ainsi qu'on prétend que le prophète Jean Hus a nommé Luther) répéta cette chanson en mourant. Elle fut suivie des guerres civiles de Jean Fridéric, électeur de Saxe, et de Philippe, landgrave de Hesse, contre l'Empereur, pour soutenir la ligue de Smalcalde (2). M. Basnage fait semblant de me vouloir prendre par mes propres paroles, à cause de ce que j'ai dit (3), que

(1) *Basn. ibid. p.* 506. — (2) *Sl. lib.* XVI. — (3) *Var. liv.* VIII. *n.* 3.

l'Empereur témoignoit que ce n'étoit pas pour la religion qu'il prenoit les armes. C'étoit donc, dit M. Basnage (1), une guerre politique. Il raisonne mal ; pour savoir le sentiment des Protestans, il ne s'agit pas de remarquer ce que disoit Charles V, mais ce que disoient les Protestans eux-mêmes. Or j'ai fait voir (2), et il est constant par leur manifeste, et par Sleidan qui le rapporte (3), qu'ils s'autorisoient du prétexte de la religion et de l'Evangile, que l'Empereur, disoient-ils, attaquoit en leurs personnes, mêlant partout l'Antechrist romain, comme les thèses de Luther et tous ses autres discours le leur apprenoient : c'étoit donc, dans l'esprit des Protestans, une guerre de religion, et on pouvoit se révolter par ce principe.

M. Basnage en convient (4) ; mais il croit sauver la Réforme, en disant qu'outre le motif de la religion, les princes alléguoient encore les raisons d'Etat. Il raisonne mal, encore un coup. Car il suffit pour ce que je veux, sans nier les autres prétextes, que la religion en ait été l'un, et même le principal, puisque c'étoit celui-là qui faisoit le fondement de la ligue, et dont les armées rebelles étoient le plus émues.

Le raisonnement du ministre a un peu plus d'apparence, lorsqu'il dit que les princes d'Allemagne sont des souverains (5) ; d'où il conclut qu'ils peuvent légitimement faire la guerre à l'Empereur. Néanmoins il se trompe encore, et sans en-

(1) *Basn. ibid.* 504. — (2) *Var. liv.* VIII, *n.* 3. — (3) *Sleid.* XVII. — (4) *Ibid.* 505. — (5) *Ibid.* 501 *et suiv.*

trer dans la discussion des droits de l'empire, dont il parle très-ignoramment, aussi bien que du droit des vassaux, Sleidan dit expressément en cette occasion, comme il a été remarqué dans l'Histoire des Variations(1), que le duc de Saxe, le plus consciencieux des Protestans, ne vouloit pas « que Charles V fût traité d'empereur dans » le manifeste, parce qu'autrement on ne pour- » roit pas lui faire la guerre légitimement : *alio- » qui cum eo belligerari non licere* ». M. Basnage passe cet endroit, selon sa coutume, parce qu'il est décisif et sans réplique. Il est vrai que le landgrave n'eut point ce scrupule : mais c'est qu'il n'avoit pas la conscience si délicate, témoin son intempérance, et ce qui est pis, sa polygamie, qui fait la honte de la Réforme. Il est vrai encore que le duc de Saxe entreprit la guerre, ensuite du bel expédient dont on convint, de ne traiter pas Charles V comme empereur, mais *comme se portant pour empereur*(2). Mais tout cela sert à confirmer ce que j'ai établi partout, que la Réforme est toujours forcée par la vérité à reconnoître ce qui est dû aux puissances souveraines, et en même temps toujours prête à éluder cette obligation par de vains prétextes. M. Basnage n'a donc qu'à se taire, et il le fait : mais il faudroit donc renoncer à la défense d'une cause qui ne se peut soutenir que par de telles dissimulations.

Il dissimule encore ce qui est constant, que ces princes proscrits par l'Empereur comme de

(1) *Sleid.* XVII. *Var. liv.* VIII, *n.* 3. — (2) *Sleid. ibid. Var. ibid.*

rebelles vassaux, furent contraints d'acquiescer à la sentence; que le duc en perdit son électorat et la plus grande partie de son domaine; que l'Empereur donna l'un et l'autre; que cette sentence tint et tient encore; en un mot, qu'il punit ces princes comme des rebelles, et les tint comme prisonniers non-seulement de guerre, mais encore d'Etat; sans que l'Allemagne réclamât, ni que les autres princes fissent autre chose que de très-humbles supplications et des offices respectueux envers l'Empereur. M. Basnage soutient indéfiniment que les princes d'Allemagne, lorsqu'ils font la guerre à l'Empereur, ne demandent ni grâce ni pardon (1). Ceux-ci le demandèrent souvent et avec autant de soumission que le font des sujets rebelles, et jurèrent à l'Empereur une fidèle obéissance comme une chose qui lui étoit due. Tout cela, dis-je, est constant par l'autorité de Sleidan et de toutes les histoires (2) : ce qui montre dans cette occasion, quoi qu'en dise M. Basnage, une rebellion manifeste, pendant qu'il est certain d'ailleurs que la religion en fut le motif: qui est tout ce que j'avois à prouver.

XLIII. Le livre des Protestans de Magdebourg.

Dans ce temps, après la défaite de l'électeur et du landgrave, arriva la fameuse guerre de ceux de Magdebourg, et le long siége que cette ville soutint contre Charles V. Les Protestans se défendirent par maximes autant que par armes, et publièrent en 1550 le livre qui avoit pour titre : *du droit des magistrats sur leurs sujets*, où ils soutiennent à peu près la même doctrine que le

(1) *Basn. p.* 501. — (2) *Sl.* XVII, XVIII, XIX, XX, XXIV.

ministre Languet, sous le nom de Junius Brutus, que Buchanan, que David Paré, que les autres Protestans, et depuis peu M. Jurieu ont établie, c'est-à-dire celle qui donne aux peuples sujets un empire souverain sur leurs princes légitimes, aussitôt qu'ils croiront avoir raison de les appeler tyrans.

XLIV. La guerre commencée par les Protestans et le landgrave avec l'approbation de Luther : silence de M. Basnage sur tout cet endroit.

Il ne plaît pas à M. Basnage, que Luther ait mis en feu toute l'Allemagne. Qu'on lise le II[e] livre des Variations, on y trouvera que les Luthériens furent les premiers qui armèrent pour leur religion, sans que personne songeât encore à les attaquer (1). Un traité imaginaire entre George, duc de Saxe et les Catholiques en fut le prétexte : il demeura pour constant que ce traité n'avoit jamais été : cependant tout le parti prit les armes : Melancton est troublé *du scandale dont la bonne cause alloit être chargée* (2), et ne sait comment excuser les exactions énormes que fit le landgrave, toujours peu scrupuleux, pour se faire dédommager d'un armement, constamment et de son aveu, fait mal-à-propos et sur de faux rapports. Mais Luther approuva tout, et sans aucun respect ni ménagement pour la maison de Saxe, dont il étoit sujet, il ne menaça de rien moins le duc George, qui étoit un prince de cette maison, que de le faire *exterminer* par les autres princes. N'est-ce pas là allumer la guerre civile ? Mais M. Basnage ne le veut pas voir, et il passe tout cet endroit des Variations sous silence.

(1) *Var. liv.* II, *n.* 44. *Sleid.* VI. — (2) *Var. ib. Mel.* IV. 70, 72.

En voici un où il croit avoir plus d'avantage. On a rapporté dans cette histoire un célèbre écrit de Luther, où « encore que jusqu'alors il eût enseigné qu'il n'étoit pas permis de résister aux » puissances légitimes », il déclaroit maintenant, contre ses anciennes maximes, « qu'il étoit permis de faire des ligues pour se défendre contre L'EMPEREUR et contre tout autre qui feroit » la guerre EN SON NOM, et que non-seulement » le droit, mais encore la nécessité ET LA CONSCIENCE mettoit les armes en main aux Protestans (1) ». J'avois à prouver deux choses : l'une que Luther fit cette déclaration après avoir été expressément consulté sur la matière : je le prouve par Sleidan qui rapporte la consultation des théologiens et jurisconsultes où il assista, et où il donna son avis tel qu'on vient de le rapporter (2) : l'autre que le même Luther mit son sentiment par écrit, et « que cet écrit de Luther » répandu dans toute l'Allemagne fut comme le » son de tocsin pour exciter toutes les villes à » faire des ligues » : ce sont les propres termes de Melancton dans une lettre de confiance qu'il écrit à son ami Camérarius : et le fait que je rapporte est incontestable par le témoignage constant de ces deux auteurs.

XLV. Les ligues contre l'Empereur que Melancton avoit détestées, comme contraires à l'Evangile, sont autorisées par Luther et par Melancton même.

Ajoutons que Melancton même, quelque horreur qu'il eût toujours eue des guerres civiles, consentit à cet écrit. Car après avoir enseigné *que tous les gens de bien doivent s'opposer à ces ligues*; après s'être glorifié *de les avoir dissipées*

(1) *Var. liv.* IV, *n.* 1, 2. *Sleid. lib.* VIII, *init.* — (2) *Sleid. ibid.*

l'année auparavant (1), comme il a été démontré dans l'Histoire des Variations par ses propres termes (2) : à la fin il s'y laisse aller quoiqu'en tremblant et comme malgré lui. « Je ne crois » pas, dit-il (3), qu'il faille blâmer les précau» tions de nos gens : il peut y avoir de justes » raisons de faire la guerre : Luther a écrit très» modérément, et on a bien eu de la peine à lui » arracher son écrit : je crois que vous voyez bien, » mon cher Camérarius, que nous n'avons point » de tort ». Tout le reste qu'on peut voir dans l'Histoire des Variations, est de même style. Ainsi quoiqu'ils eussent peine à appaiser leur conscience, Luther et Melancton même franchirent le pas : toutes les villes suivirent, et la Réforme se souleva contre l'Empereur par maxime.

XLVI. Falsification d'un passage de Melancton, objectée témérairement par M. Basnage.

M. Basnage m'objecte que « le passage de Me» lancton que je cite est falsifié (4) : Melancton » se plaint, poursuit-il, qu'on a publié cet écrit » dans toute l'Allemagne après l'avoir tronqué : » M. de Meaux efface ce mot qui détruit sa » preuve : car on sait bien que l'écrit le plus » pacifique et le plus judicieux peut produire de » mauvais effets quand il est tronqué ». Voyons si ce mot ôté affoiblit ma preuve ; ou même s'il sert quelque chose à la matière. Je ne cherchois pas dans Melancton le sentiment de Luther : il n'en parle qu'obscurément à un ami qui savoit le fait d'ailleurs. C'est de Sleidan que nous l'apprenons, et ce sentiment de Luther étoit en termes

(1) *Mel. lib.* IV, *Ep.* 85, 110, 111. — (2) *Var. liv.* IV, *n.* 2. *liv.* V, *n.* 32. 33. — (3) *Epist.* 110, 111. — (4) *Ibid. p.* 506.

formels, *de permettre de se liguer pour prendre les armes même contre l'Empereur.* On en a vu le passage, qui ne souffre aucune réplique : aussi M. Basnage n'y en fait-il pas. De cette sorte ma preuve est complète : la doctrine de Luther est claire, et nous n'avons besoin de Melancton que pour en apprendre les mauvais effets. Il nous les découvre en trois mots lorsqu'il se plaint que *l'écrit donna le signal à toutes les villes pour former des ligues ;* ces ligues qu'il se glorifioit *d'avoir dissipées ;* ces ligues que *les gens de bien devoient tant haïr.* Les ligues étoient donc comprises dans cet écrit de Luther, et les ligues contre l'Empereur, puisque c'étoit celles dont il s'agissoit, et pour lesquelles on étoit assemblé ; l'écrit n'étoit pas *tronqué* à cet égard, et c'est assez. Qu'on en ait, si vous voulez, retranché les preuves dont Luther soutenoit sa décision, ou que Melancton se plaigne qu'on la laisse trop sèche et trop crue en lui ôtant les belles couleurs dont sa douce et artificieuse éloquence l'avoit peut-être parée : quoi qu'il en soit, le fait est constant, et le mot que j'ai omis ou par oubli ou comme inutile, l'étoit en effet. Mais enfin rétablissons ce mot oublié, si M. Basnage le souhaite : quel avantage en espère-t-il ? si cet écrit *tronqué,* qui soulevoit toutes les villes contre l'Empereur, déplaisoit à Luther, que ne le désavouoit-il ? si la fierté de Luther ne lui permettoit pas un tel désaveu, où étoit la modération dont Melancton se faisoit honneur ? étoit-ce assez de se plaindre à l'oreille d'un ami d'un écrit tronqué, pendant qu'il cou-

roit toute l'Allemagne, et y soulevoit toutes les villes? Mais ni Luther, ni Melancton même ne le désavouent; et malgré toutes les chicanes de M. Basnage, ma preuve subsiste dans toute sa force, et la Réforme est convaincue par ce seul écrit d'avoir passé la rebellion en dogme.

XLVII. C'est M. Basnage lui-même qui falsifie Melancton dans cette même matière.

Le ministre revient à la charge; et il fait dire à Melancton, que *Luther ne fut point consulté sur la ligue* (1). Mais, à ce coup, c'est lui qui tronque, et d'une manière qui change le sens. Melancton ne dit pas au lieu qu'il cite, c'est-à-dire, dans la lettre CXI, que Luther ne fut pas consulté sur la ligue; voici ses mots : « Personne, » dit-il (2), ne nous consulte maintenant ni Luther ni moi sur les ligues ». Il ne nie pas qu'ils n'aient été consultés : il dit qu'on ne les consulte plus *maintenant*; il avoit dit dans la lettre précédente : « On ne nous consulte plus tant sur la » question, s'il est permis de se défendre par les » armes (3) ». On les avoit donc consultés : on les consultoit encore; mais plus rarement, et peut-être avec un peu de détour : mais toujours la conclusion étoit qu'on pouvoit faire des ligues, c'est-à-dire, prendre les armes contre l'Empereur.

XLVIII. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies: M. Bas-

Ce n'étoit plus là le premier projet, ni ces beaux desseins de la Réforme naissante, lorsque Melancton écrivoit au landgrave, c'est-à-dire à l'architecte de toutes les ligues : *Il vaut mieux périr*, que d'émouvoir des guerres civiles, *ou d'établir l'Evangile*, c'est-à-dire, la Réforme *par*

(1) *Basn. ibid.* 506. — (2) *Mel. lib.* IV, *ep.* 111. — (3) *Ibid.* 110.

les

les armes (1) : Et encore : *Tous les gens de bien doivent s'opposer à ces ligues* (2). On dit que Melancton étoit foible et timide ; mais que répondre à Luther, qui ne vouloit que souffler pour détruire l'Antechrist romain sans guerre, sans violence, *en dormant à son aise dans son lit, et en discourant doucement au coin de son feu?* Tout cela étoit bien changé, quand il sonnoit le tocsin contre l'Empereur, et qu'il donnoit le signal pour former les ligues qui firent nager toute l'Allemagne dans le sang.

nage se confond lui-même.

Mais après tout, à quoi aboutit tout ce discours du ministre? Si on a eu raison de faire ces ligues comme il le soutient (3) : pourquoi tant excuser Luther de les avoir approuvées? N'oseroit-on approuver une bonne action? Ou bien est-ce, malgré qu'on en ait, qu'on sent en sa conscience que l'action n'est pas bonne, et que la Réforme, qui la défend le mieux qu'elle peut, ne laisse pas dans le fond d'en avoir honte?

XLIX.
Si l'auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptistes. M. Basnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteste pas,

Il ne me reste qu'à dire un mot sur les guerres des paysans révoltés, et sur celles des Anabaptistes qui se mêlèrent dans ces troubles. Le ministre s'échauffe beaucoup sur cette matière, et se donne une peine extrême pour prouver que Luther n'a point soulevé ces paysans ; qu'au contraire il a improuvé leur rebellion ; qu'il a défendu l'autorité du magistrat légitime, même dans son livre de la Liberté chrétienne, et ailleurs, jusqu'à soutenir qu'il n'est pas permis de lui résister, lors

(1) *L.* III, *ep.* 16. — (2) *L.* IV, *ep.* 85. — (3) *Basn. ibid.*

* et dissimule le reste.

même qu'il est injuste et persécuteur; qu'il a toujours détesté les Anabaptistes et leurs fausses prophéties qu'il a traitées de folles visions; qu'il a combattu de tout son pouvoir Muncer, Pfifer, et les autres séducteurs de cette secte. Il emploie un long discours à cette preuve : en un mot, il est heureux à prouver ce que personne ne lui conteste. Il a voulu avoir le plaisir de me reprocher deux ou trois fois hardiment *mes calomnies;* mais ç'a été en me faisant dire ce que je ne dis pas, et en laissant sans réplique ce que je dis.

Et d'abord pour ce qui regarde les Anabaptistes, pourquoi s'étendre à prouver que Luther les a détestés, et s'opposa avec chaleur à leurs visions (1)? Je le savois bien, et je l'ai marqué en plus d'un endroit de l'Histoire des Variations (2). Comment Luther n'auroit-il pas rejeté Muncer et les siens, qui le traitoient de second Pape et de second Antechrist, autant à craindre que le premier contre lequel il se soulevoit? J'ai reconnu toutes ces choses, et je n'ai pas laissé pour cela d'appeler *les Anabaptistes un rejeton de la doctrine de Luther* (3) : non en disant qu'il ait approuvé leurs sentimens, à quoi je n'ai pas seulement songé; mais parce qu'encore qu'il les improuvât, il étoit vrai néanmoins que les *Anabaptistes ne s'étoient formés qu'en poussant à bout ses maximes.*

C'est ce qu'il falloit attaquer; mais on n'ose. Car qui ne sait que les Anabaptistes n'ont con-

(1) *Basn.* 499. — (2) *Var. liv.* II, *n.* 28, *etc.* — (3) *Ibid. n.* 11.

damné le baptême des petits enfans, et le baptême sans immersion, qu'en poussant à bout cette maxime de Luther, que toute vérité révélée de Dieu, est écrite, et qu'en matière de dogmes, les traditions les plus anciennes ne sont rien sans l'Ecriture? Disons plus : Luther a reproché aux Anabaptistes, de s'être faits pasteurs sans mission : il s'est bien déclaré évangéliste par lui-même (1); et il n'a fait non plus de miracles pour autoriser sa mission extraordinaire, que les Anabaptistes à qui il en demandoit (2). Si Muncer et ses disciples se sont faits prophètes sans inspiration, c'est en imitant Luther qui a pris le même ton sans ordre; et on n'a qu'à lire les Variations pour voir qu'il est le premier des fanatiques (3).

L. Si M. Basnage a raison de reprocher à l'auteur des Variations d'avoir dit qu'on ne croyoit pas Luther innocent des troubles de l'Allemagne, et en particulier de ceux des Anabaptistes et des paysans révoltés.

M. Basnage me fait dire que Luther *n'étoit pas innocent des troubles de l'Allemagne* (4). Déjà, ce n'étoit pas dire qu'il les eût directement excités; mais j'ai dit encore quelque chose de moins; voici mes paroles : « On ne croyoit pas Luther » innocent des troubles de l'Allemagne (5) » : il falloit me faire justice en reconnoissant que je ménageois les termes envers Luther comme envers les autres, et que je prenois garde à ne rien outrer. Car, au reste, on croyoit si peu Luther innocent de ces troubles, je veux dire de ceux des paysans révoltés comme de ceux des Anabaptistes, que l'Empereur en fit le reproche aux Protestans en pleine diète, leur disant, « que si on avoit obéi » au décret de Vormes, où le luthéranisme étoit

(1) *Var. liv.* 1, *n.* 27, 29. — (2) *Ibid.* 28. — (3) *Ibid.* 31. — (4) *Basn.* 497. — (5) *Var. liv.* 11, *n.* 15.

» proscrit du commun consentement de tous les » Etats de l'Empire, on n'auroit pas vu les mal» heurs dont l'Allemagne avoit été affligée, parmi » lesquels il mettoit au premier rang la révolte » des paysans et la secte des Anabaptistes ». C'est ce que raconte Sleidan que j'ai pris à garant de cette plainte (1). M. Basnage est si subtil, qu'il ne veut pas que Charles V ait chargé Luther des désordres qu'il imputoit au luthéranisme. « M. de » Meaux, dit-il (2), ajoute du sien que Luther fut » chargé particulièrement de ce crime dans l'ac» cusation de l'Empereur ; ce qui n'est pas » : et sur cela il s'écrie : « Est-il permis d'ajouter et » de retrancher ainsi à l'histoire » ? Sans doute, lorsqu'on trouve dans l'histoire les malheurs attribués au luthéranisme, il sera toujours permis d'ajouter que c'est à Luther qu'il s'en faut prendre. Quoi qu'en dise M. Basnage, les Protestans répondirent mal à ce reproche de l'Empereur, lorsqu'ils se vantèrent *d'avoir condamné et puni les Anabaptistes*, comme ils firent les paysans révoltés ; car l'Empereur ne les accusoit pas *d'avoir trempé dans leur révolte*, comme le veut notre ministre (3) ; mais d'y avoir donné lieu en rejetant le décret de Vormes, et en soutenant Luther et sa doctrine que l'Empire avoit proscrite. Les effets parloient plus que les paroles : l'Empire étoit tranquille avant Luther : depuis lui on ne vit que troubles sanglans, que divisions irrémédiables. Les paysans, qui menaçoient toute l'Allemagne, étoient ses disciples ; *et ne cessoient de*

(1) *Sleid. lib.* VII. *Var. ibid.* — (2) *Basn. ibid.* — (3) *Ibid.*

le réclamer. Le fait est constant par Sleidan (1). Les Anabaptistes étoient sortis de son sein, puisqu'ils s'étoient élevés en soutenant ses maximes et en suivant ses exemples : qu'y avoit-il à répondre, et que répondront encore aujourd'hui les Protestans?

LI. M. Basnage tâche en vain d'excuser Luther dans le trouble des paysans révoltés.

Diront-ils que Luther réprimoit les rebelles par ses écrits, en leur disant *que Dieu défendoit la sédition?* On ne peut pas me reprocher de l'avoir dissimulé dans l'Histoire des Variations, puisque j'ai expressément rapporté ces paroles de Luther (2). Mais j'ai eu raison d'ajouter en même temps, « qu'au commencement de la sédition il » avoit autant flatté que réprimé les paysans sou- » levés (3) » : c'est-à-dire en les réprimant d'un côté, qu'il les incitoit de l'autre, tant il écrivoit sans mesure. Est-ce bien réprimer une populace armée et furieuse, que d'écrire publiquement qu'on « exerçoit sur elle une tyrannie qu'elle ne pou- » voit, ni ne vouloit, ni ne devoit plus souf- » frir (4) » ? Après cela, prêchez la soumission à des gens que vous voyez en cet état, ils n'écoutent que leur passion, et l'aveu que vous leur faites, *qu'ils ne peuvent ni ne doivent pas souffrir d'avantage* les maux qu'ils endurent. Mais Luther passe plus avant, puisqu'après avoir écrit séparément aux seigneurs et à leurs sujets rebelles; dans un écrit qu'il adressoit aux uns et aux autres, il leur crioit qu'ils avoient « tort tous deux, » et que s'ils ne posoient les armes, ils seroient

(1) *Sleid. l.* v. *Var. liv.* II, *n.* 12, 15. — (2) *Var. liv.* II, *n.* 12. — (3) *Ibid.* 15. *Sleid. ibid.* — (4) *Var. ibid. n.* 12.

» tous damnés (1) ». Parler en cette sorte, non pas aux sujets rebelles seulement comme il falloit, mais aux sujets et aux seigneurs indifféremment, à ceux dont les armes étoient légitimes, et à ceux dont elles étoient séditieuses; c'est visiblement enfler le cœur des derniers, et affoiblir le droit des autres. Bien plus, c'est donner lieu aux rebelles de dire : Nous désarmerons quand nous verrons nos maîtres désarmés : c'est-à-dire qu'ils ne désarmeront jamais : à plus forte raison les princes et les seigneurs ne désarmeront pas les premiers. Ainsi cet avis bizarre de Luther étoit propre à faire qu'on se regardât l'un l'autre, et que loin de désarmer, on en vînt aux mains ; ce qui en effet arriva bientôt après. Qui ne voit donc qu'il falloit tenir un autre langage, et en ordonnant aux uns de poser les armes, avertir les autres d'en user avec clémence, même après la victoire ? Mais Luther ne savoit parler que d'une manière outrée : après avoir flatté ces malheureux jusqu'à dire les choses que nous venons d'entendre, il conclut à les passer tous dans le combat au fil de l'épée, même ceux *qui auront été entraînés par force dans des actions séditieuses* (2), encore qu'ils tendent les mains ou le cou aux victorieux. On en pourra voir davantage dans l'Histoire des Variations. Il y falloit répondre ou se taire, et ne se persuader pas que Luther eût satisfait à tous ses devoirs en parlant en général contre la révolte. Mais encore d'où lui ve-

(1) *Sleid. ibid. Var. ibid.* — (2) *Ibid.*

noient des mouvemens si irréguliers ? si ce n'est qu'un homme enivré du pouvoir qu'il croit avoir sur la multitude fait paroître partout ses excès, ou pour mieux dire, qu'un homme qui se croit prophète, sans que le bon esprit du Seigneur soit tombé sur lui, s'imagine qu'à sa parole les bataillons hérissés baisseront les armes, et que tous, grands et petits seront atterrés.

LII. Le ministre défend mal le livre de Luther de la Liberté chrétienne.

Pour ce qui regarde le livre de la Liberté chrétienne, je reconnois avoir écrit, « qu'on prétendoit que ce livre n'avoit pas peu contribué à » inspirer la rebellion à la populace (1) ». M. Basnage s'en offense (2), et entreprend de prouver que Luther y a bien parlé de l'autorité des magistrats. Loin de le dissimuler, j'ai remarqué en termes exprès, qu'en parlant indistinctement en plusieurs endroits de son livre « contre les législa» teurs et les lois, il s'en sauvoit en disant qu'il » n'entendoit point parler des magistrats, ni des » lois civiles ». Mais cependant dans le fait deux choses sont bien avérées, tant par les demandes des rebelles, que par Sleidan qui les rapporte (3), l'une que ces malheureux, entêtés de *la liberté chrétienne* que Luther leur avoit tant prêchée, se plaignoient « qu'on les traitoit de serfs, » quoique tous les chrétiens soient affranchis par » le sang de Jésus-Christ ». Il est bien constant qu'ils appeloient servitudes, beaucoup de droits légitimes des seigneurs; et quoi qu'il en soit, c'étoit pour soutenir cette liberté chrétienne qu'ils prenoient les armes. Il n'en faudroit pas

(1) *Var. liv.* II, *n.* 11. — (2) *Basn. p.* 507. — (3) *Sleid. lib.* V.

davantage pour faire voir comment ils prenoient ces belles propositions de Luther : « Le chrétien » est maître de tout : le chrétien n'est sujet à » aucun homme : le chrétien est sujet à tout » homme (1) ». On voit assez les idées que de tels discours mettent naturellement dans les esprits. Ce n'est rien moins que l'égalité des conditions : c'est-à-dire la confusion de tout le genre humain. Quand après on veut adoucir par des explications ces paradoxes hardis, le coup est frappé, et les esprits qu'on a poussés dans des excès n'en reviennent pas à votre gré. M. Basnage excuse ces propositions en disant que selon Luther « le chrétien selon l'ame, est libre, et » ne dépend de personne, mais qu'à l'égard » du corps et de ses actions, il est sujet à tout » le monde ». Tout cela est faux à la rigueur ; car ni tout homme n'est sujet à tout homme selon le corps ; puisqu'il y a des seigneurs et des souverains, sur le corps desquels les sujets ne peuvent attenter sans crime en quelque cas que ce soit : ni l'indépendance de l'ame n'est si absolue, qu'il ne soit vrai en même temps, que *toute ame doive être soumise aux puissances supérieures* et à leurs commandemens, jusqu'au point d'en être liée même *dans la conscience* selon saint Paul (2). Ce n'est donc point enseigner, mais tromper les hommes, que de leur tenir en cette sorte de vagues discours ; et on peut juger de ce qu'opéroient ces propositions toutes crues, comme Luther les avançoit, puisqu'elles sont encore si

(1) *Luth. de Lib. Christ.* — (2) *Rom.* XIII. 1, 5.

irrégulières avec les excuses et les adoucissemens de M. Basnage.

Mais le livre de la Liberté chrétienne produisit encore un autre effet pernicieux. Il inspiroit tant de haine contre tout l'ordre ecclésiastique, et même contre les prélats qui étoient en même temps souverains, qu'on croyoit rendre service à Dieu lorsqu'on en secouoit le joug, qu'on appeloit tyrannique. L'erreur passoit aisément de l'un à l'autre : je veux dire, comme il a été remarqué dans l'Histoire des Variations (1), « que mépriser » les puissances soutenues par la majesté de la » religion, étoit un moyen d'affoiblir les autres ». C'est précisément ce qui arriva dans la révolte de ces paysans : ils commencèrent par les princes ecclésiastiques, comme il paroît par Sleidan (2) ; et la révolte attaqua ensuite sans mesure et sans respect tous les seigneurs. C'en est trop pour faire voir qu'on avoit raison *de prétendre* que le livre de la Liberté chrétienne *n'avoit pas peu contribué à inspirer la rebellion* (3).

LIII. Etrange discours de Luther, où tout ce qu'on vient de dire est confirmé. Autre addition aux Variations : l'esprit de sédition et de

Et puisque M. Basnage nous met sur cette matière, il faut encore qu'il voie un beau discours de Luther. Lorsque les séditieux sembloient n'en vouloir qu'aux seuls ecclésiastiques, et qu'ils n'avoient même pas encore pris les armes, Luther leur parloit en cette sorte : *Ne faites point de sédition :* il falloit bien commencer par ce bel endroit ; car sans cela qui auroit pu le supporter? Mais voici comme il continue (4) : « Bien que les

(1) *Liv.* II, *n.* 11. — (2) *Sleid. ibid.* — (3) *Var. ibid.* — (4) *Sleid. lib.* V.

meurtre sous prétexte d'interpréter les prophéties.

» ecclésiastiques paroissent en évident péril, je
» crois ou qu'ils n'ont rien à craindre, ou qu'en
» tout cas leur péril ne sera pas tel, qu'il pénètre
» dans tous leurs Etats, ou qu'il renverse toute
» leur puissance. Un bien autre péril les regarde :
» et c'est celui que saint Paul a prédit après Da-
» niel, qui est que leur tyrannie tombera, sans
» que les hommes s'en mêlent, par l'avénement
» de Jésus-Christ et par le souffle de Dieu : c'é-
» toit-là, poursuivoit-il, son fondement : c'est
» pour cela QU'IL NE S'ÉTOIT PAS BEAUCOUP OPPOSÉ
» à ceux qui prenoient les armes : car il savoit
» bien que leur entreprise seroit vaine, et que
» si on MASSACROIT quelques ecclésiastiques, cette
» BOUCHERIE ne s'étendroit pas JUSQU'A TOUS ».

On voit en passant l'esprit de la Réforme dès son commencement : chaque temps a son prophète, et Luther faisoit alors ce personnage : tout étoit alors dans saint Paul et dans Daniel, comme tout est présentement dans l'Apocalypse : sur la foi de la prophétie, il n'y avoit qu'à laisser faire les séditieux contre les ecclésiastiques : ils n'en tueroient guère : et Luther se consoloit de les voir périr d'abord en si petit nombre, parce qu'il étoit assuré d'une vengeance plus universelle qui alloit éclater d'en haut sur eux. Si c'est dans cette vue qu'il les épargne, que deviendront-ils, hélas! pour peu que tarde la prophétie? Quoi, le saint nom des prophètes sera-t-il toujours le jouet de la Réforme, et le prétexte de ses violences et de ses révoltes? Mais laissons ces plaintes, et renfermons-nous dans celles de notre sujet. On

nous demande quelquefois la preuve des séditions causées par la Réforme, et poussées dès son commencement contre les Catholiques et contre les prêtres jusqu'à la pillerie : les voilà poussées jusqu'au meurtre; et c'est Luther, témoin non suspect, qui le dépose lui-même. On l'accuse d'y avoir du moins connivé : on n'a pas besoin de preuve, et c'est lui-même qui nous avoue qu'*il ne s'y est opposé* que foiblement, sans se mettre *beaucoup* en peine d'arrêter le cours *de la sédition armée*. Il lui laissoit massacrer un petit nombre d'ecclésiastiques, et c'étoit assez *que la boucherie ne s'étendît pas sur tous*. Peut-on nier, sous couleur de réprimer la sédition, que ce ne soit là lui lâcher la bride? Je n'avois point rapporté cet étrange discours de Luther dans l'histoire des Variations : on pense me faire accroire que j'y exagère les excès de la Réforme : on voit, loin d'exagérer, que je suis contraint de supprimer beaucoup de choses; et on verra dans tous les endroits qu'on attaquera de cette histoire, qu'on a si peu de moyens d'en affoiblir les accusations, que la Réforme au contraire paroîtra toujours plus coupable que je ne l'ai dit d'abord, à cause que j'étois contraint à donner des bornes à mon discours.

LIV. Réflexion sur ces Variations de la Réforme.

Cependant on ne rougit pas de m'accuser *de mauvaise foi* (1), et même de calomnie. Ces reproches m'ont fait horreur; je l'avoue : j'écris sous les yeux de Dieu; et on a pu voir que je tâche de mesurer toutes mes paroles, en sorte que

(1) *Basn. ibid.*

mes expressions soient plutôt foibles qu'outrées. S'il faut user de termes forts, la force de la vérité me les arrache. M. Basnage m'objecte *une contradiction sensible* (1), en ce *que je veux* que Luther, *dès l'an* 1525, *ait soulevé ou entretenu la rebellion des paysans*, pendant que *j'avoue ailleurs* (2) *que jusqu'à la ligue de Smalcalde, qui se fit long-temps après, il n'y avoit rien de plus inculqué dans ses écrits que cette maxime, qu'on ne doit jamais prendre les armes pour la cause de l'Evangile.* Je reconnois mes paroles. Certainement je n'avois garde d'accuser Luther d'avoir au commencement rejeté l'obéissance due au magistrat et même au magistrat persécuteur : puisqu'au contraire j'avoue que bien éloigné d'en venir d'abord à cet excès, il enseigna les bonnes maximes : et c'est par où je le convaincs d'avoir varié lorsqu'il en a pris de contraires. Il falloit que la Réforme fût confondue par elle-même dès son principe, et que la loi éternelle la forcât d'abord à établir l'obéissance qu'elle devoit rejeter dans la suite. Le bien ne se soutient pas chez elle; il n'y prend point racine, pour ainsi parler, parce qu'il n'y a jamais toute sa force : de là vient aussi qu'elle se dément dans le temps même qu'elle dit la vérité. Luther fomentoit la rebellion qu'il sembloit vouloir éteindre, et en un mot, comme on vient de voir, il inspiroit plus de mal qu'il n'en conseilloit en effet dans ce temps-là. Mais dans la suite il ne garda point de mesure : il enseigna ouvertement qu'on peut armer contre les souve-

(1) *Basn. ibid.* 500. — (2) *Var. l.* IV, *n.* 1.

rains, sans épargner ni rois, ni Césars : toute l'Allemagne protestante entre dans ces sentimens: la contagion gagne l'Ecosse et l'Angleterre : la France ne s'en sauve pas : la Réforme remplit tout de sang et de carnage : dans les vains efforts qu'elle fait pour effacer de dessus son front ce caractère si visiblement antichrétien, elle succombe, et ne trouve plus de ressource qu'à chercher même parmi nous de mauvais exemples : comme si réformer le monde étoit seulement prendre un beau titre, sans valoir mieux que les autres.

Mais si on ne vouloit pas éviter soi-même les abus qu'on reprenoit dans l'Eglise, il ne falloit pas du moins approuver ses propres égaremens, ni s'en faire honneur. Nous détestons parmi nous tout ce que nous y voyons de mauvais exemples, en quelque lieu qu'il paroisse, et de quelque nom qu'il s'autorise : les rebellions des Protestans sont passées en dogmes et autorisées par les synodes : ce n'est point un mal qui soit survenu à la Réforme vieillie et défaillante : c'est dès son commencement et dans sa force, c'est sous les Réformateurs et par leur autorité qu'elle est tombée dans cet excès ; et des abus si énormes ont les mêmes auteurs que la Réforme.

LV. On touche en passant les égaremens de la Réforme marqués par d'autres auteurs, et en particulier

On peut voir beaucoup d'autres choses également convaincantes sur cette matière dans un livre intitulé *Avis aux Réfugiés*, qui vient de tomber entre mes mains, quoiqu'il ait été imprimé en Hollande au commencement de l'année passée. Cet ouvrage semble être bâti sur les fondemens de l'*Apologie des Catholiques*, qui n'a laissé aucune

dans l'*Avis aux Réfugiés*, imprimé en Hollande en 1690.

réplique aux Protestans ; mais, pour leur ôter tout prétexte, on y ajoute en ce livre non-seulement ce qui s'est passé depuis, mais encore tant d'autres preuves de ces excès de la Réforme, et une si vive réfutation de ses sentimens, qu'elle ne peut plus couvrir sa confusion. Si l'auteur de ce bel ouvrage est un Protestant, comme la préface et beaucoup d'autres raisons donnent sujet de le croire, on ne peut assez louer Dieu de le voir si désabusé des préventions où il a été nourri, et de voir que sans concert nous soyons tombés lui et moi dans les mêmes sentimens sur tant de points décisifs. Je ne dois pas refuser cette preuve de la vérité ; elle se fait sentir à qui il lui plaît ; et lorsqu'elle veut faire concourir les pensées des hommes au même but, nulle diversité d'opinions ou de pensées ne lui fait obstacle. Les Protestans peuvent voir dans cet ouvrage (1), avec quelle témérité M. Jurieu les vantoit il y a dix ans, comme les plus assurés et les plus fidèles sujets (2). On leur montre dans cet ouvrage l'affreuse doctrine de leurs auteurs contre la majesté des rois et contre la tranquillité des Etats. Toute la ressource de la Réforme étoit autrefois de désavouer, quoiqu'avec peu de sincérité, tous ces livres que l'esprit de rebellion avoit produits, ceux d'un Buchanan, ceux d'un Paré, ceux d'un Junius Brutus, et tant d'autres de cette nature ; mais maintenant on leur ôte entièrement cette vaine excuse, en leur montrant qu'ils ont confirmé, et qu'ils confirment encore par leur pratique constante, cette doc-

(1) *Avis*, p. 77. — (2) *Polit. du Clergé.*

trine qu'ils désavouoient; et que l'Eglise anglicane, qui de toutes les protestantes avoit le mieux conservé la doctrine de l'inviolable majesté des rois, se voit contrainte aujourd'hui de l'abandonner (1). On n'oublie pas que M. Jurieu, le même qui nous vantoit il y a dix ans la fidélité des Protestans à toute épreuve, jusqu'à dire que « tous » les Huguenots étoient prêts de signer de leur » sang que nos rois ne dépendent pour le tem» porel de qui que ce soit que de Dieu, et que » sous quelque prétexte que ce soit les sujets ne » peuvent être absous du serment de fidélité (2) », à la fin a embrassé le parti de ceux qui donnent tout pouvoir aux peuples sur leurs rois: qu'il leur laisse par conséquent le pouvoir de s'absoudre eux-mêmes, et sans attendre persomne, de tout serment de fidélité et de toute obligation d'obéir à leurs souverains; et qu'il s'est par ce moyen réfuté lui-même, plus que n'auroient jamais pu faire tous ses adversaires ensemble. Par-là on découvre clairement que la Réforme n'a rien de sincère ni de sérieux dans ses réponses, qu'elle les accommode au temps, et les fait au gré de ceux qu'elle veut flatter. Ce qui donnoit prétexte aux Protestans de préférer leur fidélité à celle des Catholiques, étoit la prétention des papes sur la temporalité des rois. Mais outre qu'on leur a fait voir dans ce livre que toute la France, une aussi grande partie de l'Eglise catholique, fait profession ou-

(1) *Avis, p.* 219 *et suiv.* — (2) *Avis, p.* 81 *et suiv. Politiq. du Clerg. p.* 217.

verte de la rejeter (1) ; on montre encore plus clair que le jour que s'il falloit comparer les deux sentimens, celui qui soumet le temporel des souverains aux papes, et celui qui le soumet au peuple ; ce dernier parti, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement domine le plus, seroit aussi sans hésiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples et plus tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans parmi les peuples, qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome. Enfin la Réforme poussée à bout pour ses révoltes, produisoit pour dernière excuse l'exemple des Catholiques sous Henri le Grand : mais on l'a encore forcée dans ce dernier retranchement (2), non-seulement en lui faisant voir combien il étoit honteux, en se disant Réformés, de faire pis que tous ceux qu'on étoit venu corriger; mais encore en montrant dans le bon parti, qui étoit celui du roi, des parlemens tout entiers composés de Catholiques, une noblesse infinie de même croyance, et presque tous les évêques, desquels nulle autorité et nul prétexte de religion n'avoit rien pu obtenir contre leur devoir : au lieu que, parmi les Protestans, lorsqu'on y a attaqué les souverains, la défection a été universelle et poussée jusqu'aux excès qu'on a vus. Joignez à

(1) *P.* 210, 211, 214. — (2) *Avis, p.* 282 *et suiv.*

toutes

toutes ces choses, si évidemment démontrées par un Protestant dans l'*Avis aux Réfugiés*, ce que j'ai dit dans ces deux derniers Avertissemens en me renfermant, comme je devois, dans la Défense des Variations contre M. Jurieu et M. Basnage qui les attaquoient; l'histoire de la Réforme paroîtra affreuse et insupportable, puisqu'on y verra toujours l'esprit de révolte en remontant depuis nos jours jusqu'à ceux des Réformateurs.

LVI. Réflexions sur le mariage du landgrave : s'il permet à M. Basnage de mettre Luther et les autres Réformateurs au rang des grands hommes.

Ainsi, par un juste jugement, Dieu livre au sens réprouvé et à des erreurs manifestes, ceux qui prennent des noms superbes contre son Eglise, et entreprennent de la réformer dans sa doctrine. Témoin encore le mariage du landgrave, l'éternelle confusion de la Réforme, et l'écueil inévitable où se briseront à jamais tous les reproches qu'elle nous fait des abus de nos conducteurs. Car y en a-t-il un plus grand que de flatter l'intempérance, jusqu'à autoriser la polygamie, et d'introduire parmi les chrétiens des mariages judaïques et mahométans? Vous avez vu les égaremens du ministre Jurieu sur ce sujet, si étranges et si excessifs, que plusieurs bons Protestans en ont eu honte. J'ai vu les écrits de M. de Beauval, que M. Jurieu tâche d'accabler par son autorité ministrale; j'ai vu la lettre imprimée d'un ministre sur ce sujet. J'ai cru que c'étoit M. Basnage, confrère de M. Jurieu dans le ministère de Roterdam : on m'assure que c'est un autre, je le veux; et quoi qu'il en soit, ce ministre, qui m'est inconnu pousse vigoureusement M. Jurieu, qui de son côté ne l'épargne pas. Le mariage du landgrave et l'erreur

prodigieuse des Réformateurs a excité ce tumulte parmi les ministres. M. Basnage lui-même, qui ne veut pas être l'auteur de la lettre publiée contre son confrère, prend un autre tour que le sien dans sa Réponse aux Variations; voyons s'il réussira mieux; et poussons encore ce ministre par cet endroit-là : ce sera autant d'avancé sur la réponse générale qu'il lui faudra faire, et elle sera déchargée de cette matière. Voici donc comme il commence (1): « Il faut rendre justice aux grands » hommes autant que la vérité le permet; mais il » ne faut pas dissimuler leurs fautes. J'avoue donc » que Luther ne devoit pas accorder au land- » grave de Hesse la permission d'épouser une se- » conde femme, lorsque la première étoit encore » vivante : et M. de Meaux a raison de le con- » damner sur cet article ». C'est quelque chose d'avouer le fait, et de condamner le crime sans chicaner; mais il en falloit davantage pour mériter la louange d'une véritable et chrétienne sincérité : il falloit encore rayer Luther, Bucer et Melancton, ces chefs des Réformateurs, du rang *des grands hommes*. Car encore que les grands hommes en matière de religion et de piété, qui est le genre où l'on veut placer ces trois personnages, puissent avoir des foiblesses, il y en a qu'ils n'ont jamais, comme celle de trahir la vérité et leur conscience, de flatter la corruption, d'autoriser l'erreur et le vice connu pour tel; de donner au crime le nom de la sainteté et de la vertu; d'abuser pour tout cela de l'Ecriture

(1) *Basn. 1. t. II. part. ch.* III, *p.* 443.

et du ministère sacré ; de persévérer dans cette iniquité jusqu'à la fin, sans jamais s'en repentir ni s'en dédire, et d'en laisser un monument authentique et immortel à la postérité. Ce sont là manifestement des foiblesses incompatibles, je ne dis pas avec la perfection *des grands hommes*, mais avec les premiers commencemens de la piété. Or tels ont été Luther, Bucer et Melancton : ils ont trahi la vérité et leur conscience : c'est de quoi M. Basnage demeure d'accord, et en pensant les excuser il met le comble à leur honte. « Je remar» querai, dit-il (1), trois choses » : la première, » qu'on arracha cette faute à Luther ; il en eut » honte, et voulut qu'elle fût secrète ». Bucer et Melancton ont la même excuse ; mais c'est ce qui les condamne. Car ils n'ont donc pas péché par ignorance : ils ont donc trahi la vérité connue : leur conscience leur reprochoit leur corruption ; ils en ont étouffé les remords, et ils tombent dans ce juste reproche de saint Paul : *Leur esprit et leur conscience sont souillés* (2). Voilà les héros de la Réforme et les chefs des Réformateurs. Si c'est une excuse de cacher les crimes qui ne peuvent pas même souffrir la lumière de ce monde, il faut effacer de l'Ecriture ces redoutables sentences : *Nous rejetons les crimes honteux qu'on est contraint de cacher* (3). Et encore, *Ce qui se fait parmi eux*, et qui pis est, ce qu'on y approuve, ce qu'on y autorise, *est honteux même à dire* (4) : et enfin cette parole de Jésus-Christ même : *Celui*

(1) *Basn.* I. *t. II. part. ch.* III, *p.* 443. — (2) *Tit.* I. 15. — (3) *II. Cor.* IV. 2. — (4) *Eph.* V. 12.

qui fait mal hait la lumière (1). Ainsi qui veut découvrir le faux de la Réforme, et la foible idée qu'on y a du vice et de la vertu, n'a qu'à entendre les vaines excuses dont elle tâche de diminuer ou de pallier les foiblesses les plus honteuses de ses prétendus grands hommes.

LVII. Démonstration manifeste du crime des Réformateurs en cette occasion.

Mais ils ne connoissoient peut-être pas toute l'horreur du crime qu'ils commettoient? C'est ce qu'on ne peut pas dire en cette rencontre. Car ils savoient que leur crime étoit d'autoriser une erreur contre la foi, de pervertir le sens des Ecritures, d'anéantir la réforme que le Fils de Dieu avoit faite dans le mariage. Ils savoient la conséquence d'une telle erreur, puisqu'ils reconnoissoient expressément que si leur déclaration venoit aux oreilles du public, ils n'auroient rien de moins à craindre que d'être mis *au rang des Mahométans et des Anabaptistes qui se jouent du mariage* (2). C'est en effet en ce rang qu'ils ne craignent pas de se mettre, pourvu que le cas soit secret. L'erreur qu'ils autorisent est quelque chose de pis qu'un adultère public, puisqu'ils aiment mieux que la femme qu'ils donnent au landgrave passe pour une impudique et lui pour un adultère, que de découvrir l'infâme secret de son second mariage. Par leur consultation ils ne justifient pas ce prince. Car un aveugle qui se laisse conduire par d'autres aveugles n'en est pas quitte pour cela, et il tombe avec eux dans l'abîme. Ils damnent donc celui qui leur confioit sa conscience, et ils se damnent avec lui. Ils le

(1) *Joan.* III. 20. — (2) *Consult. n.* 10, 11. *Var. liv.* VI, *n.* 8.

damnent, dis-je, d'autant plus inévitablement, qu'il se flatte du consentement et de l'autorité de ses pasteurs, qui n'étoient rien de moins dans le parti que les auteurs de la Réforme. Je ne vois rien de plus clair ni ensemble de plus affreux que tous ces excès.

LVIII. Si M. Basnage a pu dire que cette faute fut arrachée aux Réformateurs.

On leur arracha cette faute, dit M. Basnage. Quoi, leur fit-on violence, pour souscrire à cet acte infâme qui ternit la pureté du christianisme, où un adultère public est appelé du saint nom de mariage? Leur fit-on voir des épées tirées? Les enferma-t-on du moins? Les menaça-t-on de leur faire sentir quelque mal ou dans leurs personnes ou du moins dans leurs biens? C'est ce qu'on eût pu appeler en quelque façon *leur arracher une faute*; quoique dans le fond on n'arrache rien de semblable à un parfait chrétien, et il sait bien mourir plutôt que de céder à la violence. Mais il n'y eut rien de tout cela dans la souscription des Réformateurs : on leur promit des monastères à piller (1) : que la Réforme en rougisse : le landgrave, l'homme du monde qui avoit le plus conversé avec ces Réformateurs, et qui les connoissoit le mieux, les gagne par ces promesses : et voilà toute la violence qu'il leur fait. Il est vrai qu'il leur fait aussi entrevoir qu'il pourroit les abandonner, et s'adresser ou à l'Empereur ou au Pape même. A ces mots, la Réforme tremble : « Notre pauvre petite Eglise, misérable et abandonnée, a besoin, dit-elle (2), de princes-régens vertueux » : de ces vertueux qui veulent

(1) *Var. liv.* VI, *n.* 4. — (2) *Consult. n.* 3. *Var. liv.* VI, *n.* 7.

avoir ensemble deux épouses : il faut tout accorder à leur intempérance, de peur de les perdre : une Eglise qui s'appuie sur l'homme, et sur le bras de la chair, ne peut résister à de semblables violences. C'est ainsi que Luther, Bucer et Melancton, ces colonnes de la Réforme, sont violentés selon M. Basnage ; et cela qu'est-ce autre chose qu'avouer en autres termes qu'ils sont violentés par la corruption de leur cœur ?

LIX. Etrange corruption dans ces chefs des Réformateurs.

Elle fut si grande et leur assoupissement si prodigieux, qu'ils ne se réveillèrent jamais : ils sentoient qu'ils laissoient un acte de célébration de mariage, la première femme vivante, où il étoit énoncé qu'on le faisoit : « en présence de » Melancton, de Bucer et de Melander (1) le » propre pasteur et prédicateur du prince », et de l'avis de plusieurs autres prédicateurs, dont la consultation étoit jointe au contrat de mariage, signée en effet de sept docteurs, à la tête desquels étoient *Luther, Melancton et Bucer,* et à la fin le même *Denis Melander* le propre pasteur du landgrave (2). Ces deux actes furent déposés dans les registres publics attestés authentiquement par des notaires, « pour éviter le scandale et con» server la réputation de la fille que le landgrave » épousoit et de toute son honorable parenté (3) ». Ces actes étoient donc publics, et on supposoit qu'ils devoient paroître un jour comme regardant tout ensemble et l'honneur d'une famille considérable, et même l'intérêt d'une maison souve-

(1) *Var. liv.* VI, *n.* 9. *Instrum. copul.* à la fin du même liv. *tom.* XIX, *p.* 396 *et suiv.* — (2) *Ibid. p.* 394. — (3) *Ibid. p.* 398, 399.

raine. Cependant, loin de les avoir jamais révoqués, Luther et ses compagnons y persistent. Ce secret honteux ne fut pas si bien gardé, qu'on n'en ait fait le reproche et au landgrave et à Luther de leur vivant : ils s'en sauvent par des équivoques, et Luther y ajoute fièrement à son ordinaire *que le landgrave est assez puissant, et a des gens assez savans pour le défendre* (1) : ce qui est joindre la menace au crime, et insulter à la raison à cause que le mépris en est soutenu par la puissance. Tout cela est démontré si clairement dans l'Histoire des Variations, qu'on n'a rien eu à y répliquer : telle a été la conduite de ces *grands hommes*, et il faut du moins avouer qu'il n'y en a de cette figure que dans la Réforme.

LX. Si M. Basnage a raison de comparer la polygamie accordée par Luther, à la dispense de Jules II sur le mariage de Henri VIII avec la veuve de son frère.

Grâce à Dieu, ceux que nous reconnoissons parmi nous pour de grands hommes ne sont pas tombés dans des excès où l'on voie de la perfidie, de l'impiété, une corruption manifeste, et une lâche prostitution de la conscience. Mais sans parler des grands hommes, je pose en fait, parmi tant de fautes dont les Protestans ont chargé quelques papes à tort ou à droit, qu'ils n'en nommeront jamais un seul, dans un si grand nombre, et dans la suite de tant de siècles, qui soit tombé dans un abus de cette nature. Qu'ainsi ne soit M. Basnage, qui pousse en cette occasion la récrimination le plus loin qu'il peut, n'a eu à nous objecter que deux décrets des papes; l'un de Grégoire II, et l'autre de Jules II. Or pour commencer avec lui par le dernier, il nous objecte *la*

(1) *Var. liv.* VI, *n.* 10.

dispense que ce pape accorda à Henri VIII (1), pour épouser la veuve de son frère Arthus; et comme s'il avoit prouvé qu'il fût constant que cette dispense fût illégitime, il s'écrie en cette sorte : « Faut-il moins de sainteté pour être vi» caire de Jésus-Christ, et le chef de l'Eglise, que » pour réformer quelque abus? ou l'inceste est» il un crime moins énorme qu'un double ma» riage »? Il renouvelle ici le fameux procès du mariage de Henri VIII avec Catherine d'Arragon; mais visiblement il n'y a nulle bonne foi à comparer ces deux exemples. Afin qu'ils fussent égaux, il faudroit qu'il fût aussi constant que le mariage contracté avec la veuve de son frère est réprouvé dans l'Evangile, qu'il est constant que le mariage contracté avec une seconde femme, la première encore vivante, y est rejeté. Mais M. Basnage sait bien le contraire, il sait bien, dis-je, qu'il est constant entre lui et nous que la polygamie est défendue dans l'Evangile, et qu'une femme surajoutée à celle qu'on a déjà ne peut être légitime. Oseroit-il dire qu'il soit de même constant entre nous, que l'Evangile ait défendu d'épouser la veuve de son frère, ou que le précepte du Lévitique, qui défend de tels mariages, ait lieu parmi les chrétiens? Mais il sait, loin que cela soit constant parmi nous, qu'il ne l'est pas même parmi les Protestans. Nous en avons rapporté, dans l'Histoire des Variations (2), les témoignages favorables au mariage de Henri VIII, et à la dispense de Jules II. Melancton et Bucer ont approuvé

(1) *Basn. ibid.* 443. — (2) *Var. liv.* VII, *n.* 54 *et suiv.*

cette dispense, et conséquemment ont improuvé le divorce de Henri VIII. Castelnau, dont nous avons vu l'autorité alléguée par M. Basnage, dit expressément que « ce roi envoya en Allemagne » et à Genève, offrant de se faire chef des Pro- » testans, mener dix mille Anglais à la guerre, » et contribuer cent mille livres sterlings, qui » valent un million de livres tournois; mais ils » ne voulurent jamais approuver la répudia- » tion (1) ». Selon le témoignage de ce grave auteur, la répudiation fut improuvée non-seulement en Allemagne, mais encore à Genève même : c'est-à-dire dans les deux partis de la nouvelle Réforme. Si Calvin a introduit depuis ce temps un autre sentiment parmi les siens, il ne laisse pas de demeurer pour constant que la dispense de Jules II étoit si favorable, qu'elle fut même approuvée de ceux qui cherchoient le plus à critiquer la conduite des papes.

M. Basnage reproche à Jules II d'avoir accordé cette dispense hautement et à la face du soleil, au lieu que Luther a eu honte de celle qu'il a donnée, et tâcha de la cacher : ce qui est selon ce ministre bien moins criminel. Sans doute quand le crime est manifeste, l'audace de le publier en fait le comble. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Jules II n'avoit garde de rougir de sa dispense, ou de la cacher à l'exemple des chefs de la Réforme, puisqu'au contraire il la donnoit hautement comme légitime; qu'elle fut publiquement acceptée par tout le royaume d'Angleterre, où

(1) *Mém. de Castelnau, l. 1, ch. 11, p. 29. Le Lab.*

elle demeura sans contradiction durant vingt ans, et qu'en effet les fondemens s'en trouvèrent si solides, que les plus passionnés ennemis des papes les crurent inébranlables. Voilà ce que l'on compare à la scandaleuse consultation de Luther.

LXI. Si M. Basnage a raison de dire que l'Eglise prétend dispenser des lois de Dieu.

Le ministre nous objecte que « le concile de » Trente prononce anathême contre ceux qui » lui disputeront le pouvoir de dispenser dans » les degrés d'affinité défendus par la loi de » Dieu (1) ». D'où il conclut « que l'Eglise ro- » maine se donne l'autorité de faire des choses » directement contraires à la loi de Dieu ». Il dissimule qu'il s'agit ici de l'ancienne loi et de sa police, et que dans ce décret du concile, la question n'étoit pas, si l'Eglise pouvoit dispenser de la loi de Dieu, ce que les Pères de Trente n'ont jamais pensé; mais si Dieu lui-même avoit abrogé la loi ancienne à cet égard. Nous prétendons qu'une partie des empêchemens du mariage portés par le Lévitique sont de la loi positive et de la police de l'ancien peuple, dont Dieu nous a déchargés : en sorte que ces empêchemens ne subsistent plus que par des coutumes et des lois ecclésiastiques. Ce n'est qu'en cette manière et dans cette vue que l'Eglise en dispense : et c'est par conséquent une calomnie de dire qu'elle s'élève au-dessus de la loi de Dieu, ou qu'elle en prétende dispenser.

LXII. Réponse de Grégoire II rapportée

M. Basnage nous oppose un second décret de pape, et il est bon d'entendre avec quel air de décision et de dédain il le fait. « M. de Meaux

(1) *Basn. Ibid.* 443. *Conc. Trid. Sess.* XXIV, *Can.* 3.

» se trompe, dit-il (1), quand il assure si forte- » ment (au sujet de la consultation de Luther) » que ce fut la première fois qu'on déclara que » Jésus-Christ n'a point défendu de semblables » mariages : (où l'on a deux femmes ensemble) il » faut le tirer d'erreur en lui apprenant ce que fit » Grégoire II, lequel étant consulté, si l'Eglise » romaine croyoit qu'on pût prendre deux fem- » mes, lorsque la première détenue par une lon- » gue maladie ne pouvoit souffrir le commerce » de son mari, décida » selon la vigueur du Siége apostolique, que lorsqu'on ne pouvoit se conte- nir, il falloit prendre une autre femme, pourvu qu'on fournît les alimens à la première. On voit déjà en passant, que ce n'est pas là prendre deux femmes, comme M. Basnage veut le faire enten- dre, mais en quitter une pour une autre : ce qui est bien éloigné de la bigamie dont il s'agit entre nous. Au reste ce curieux décret, que M. Bas- nage daigne bien m'apprendre, n'est ignoré de personne : toutes nos écoles en retentissent, et nos novices en théologie le savent par cœur. Après deux autres passages aussi vulgaires que celui-là, M. Basnage, avec un ton fier et avec un air magistral, nous avertit qu'il ne les rapporte que « pour apprendre à M. de Meaux qu'il ne » doit pas se faire honneur de l'antiquité qu'il » n'a pas examinée (2) ». Je lui laisse faire le sa- vant tant qu'il lui plaira, et il aura bon marché de moi, tant qu'il ne me reprochera que de l'i- gnorance : je ne trouve rien de plus bas ni de

mal à propos par le ministre.

(1) *P.* 443. — (2) *Ibid.* 444.

plus vain parmi les hommes que de se piquer de science; mais aussi ne faut-il pas en avoir beaucoup pour répondre à M. Basnage. Cette décision de Grégoire II se trouve parmi ses lettres (1), et encore dans le décret de Gratien avec cette note au bas : *Illud Gregorii sacris canonibus, imò evangelicæ et apostolicæ doctrinæ penitus reperitur adversum* (2) : c'est-à-dire, « Cette réponse » de Grégoire est contraire aux saints canons, et » même à la doctrine évangélique et apostoli- » que ». Les papes ne sont donc pas si jaloux qu'on pense de maintenir comme inviolables toutes les réponses de leurs prédécesseurs, puisqu'on trouve celle-ci avec cette note dans le décret imprimé par l'ordre de Grégoire XIII, et que les réviseurs qu'il avoit nommés n'y trouvent rien à redire. Ainsi, sans nous arrêter à ce que d'autres ont dit sur ce passage, contentons-nous de demander à M. Basnage ce qu'il en prétend conclure ? Quoi; que ce pape a approuvé comme Luther qu'on eût deux femmes ensemble pour en user indifféremment ? C'est tout le contraire : c'est autre chose de dire, avec ce pape, que le mariage soit dissous en ce cas, autre chose de dire, avec Luther, que sans le dissoudre on en puisse faire un second; l'un a plus de difficulté, l'autre n'en eut jamais la moindre parmi les chrétiens; et Luther est le premier et le seul à qui la corruption a fait naître un doute sur un sujet si éclairci. Que si parmi les Protes-

(1) *Gregor. II. Ep.* IX. *T.* I. *Conc. Gall.* — (2) *Dec. II. part. aus.* 32, *quæst.* VII, *cap.* 18 : *Quod proposuisti.*

tans, d'autres ou devant ou après lui ont soutenu en spéculation la polygamie, il est le seul qui ait osé pousser la chose jusqu'à la pratique.

Mais enfin, dira-t-on, quoi qu'il en soit, un pape se sera trompé? Est-ce là de quoi il s'agit? M. Basnage connoît-il quelqu'un parmi nous qui entreprenne de soutenir que les papes ne se soient jamais trompés, pas même comme docteurs particuliers? et quand il voudroit conclure que celui-ci se seroit trompé même comme pape, à cause qu'il parle comme il dit lui-même : *Vigore Sedis apostolicæ : avec la force et la vigueur du Siége apostolique :* sans examiner s'il est ainsi, et si c'est là tout ce qu'on exige pour prononcer comme on dit *ex cathedrâ :* enfin tout cela n'est pas notre question. Ce n'est pas une ignorance, ou une surprise de Luther que nous objectons à la Réforme; il n'y auroit rien là que d'humain : c'est une séduction faite de dessein, dans un dogme essentiel du christianisme, par une corruption manifeste, contre la vérité et sa conscience. Il n'en est pas ainsi de Grégoire II; ce n'est point pour flatter un prince qu'il a écrit de cette sorte : c'est dans une difficulté assez grande une résolution générale : on ne lui a fait espérer, pour le corrompre, ni le pillage d'un monastère, ni de secourir son parti; il ne se croit pas obligé de cacher sa réponse : s'il s'est trompé, aussi ne le suit-on pas, et on le reprend sans scrupule : mais enfin il a dit naturellement ce qu'il pensoit : M. Basnage n'a pu le convaincre, ni lui ni les autres papes, d'avoir décidé contre leur con-

science, comme Luther et ses compagnons sont convaincus de l'avoir fait, et par les reproches de la leur, et de l'aveu de M. Basnage; et ainsi les Réformateurs de la papauté n'y ont pu trouver aucun abus qui égalât ceux qu'ils ont commis.

LXIII. De la prétendue bigamie de Valentinien I, et de la loi faite en faveur de cet abus.

Le ministre n'a point trouvé de pape : il a cru trouver un empereur. « Valentinien, dit-il (1), » fit publier dans toutes les villes de l'Empire une » loi en faveur de la bigamie; et en effet il eut » deux femmes sans encourir l'excommunication » de son clergé ». Qu'appelle-t-il son clergé? Ce sont les évêques du quatrième siècle. N'est-ce pas aussi le clergé de M. Basnage, et veut-il à l'exemple de M. Jurieu livrer à l'Antechrist ce clergé auguste, qui comprend les colonnes du christianisme? Veut-il dire que tant de saints, et un siècle si plein de lumière ait approuvé une loi si étrange et si inouie, je ne dis pas seulement dans l'Eglise catholique, mais dans l'Empire romain, ou qu'on ait pu douter un seul moment que la polygamie fût défendue? Il n'oseroit l'avoir dit, et il sait bien qu'on l'accableroit de passages qui lui prouveroient le contraire. Mais enfin il y a eu une loi? Je n'en crois rien, non plus que Baronius et M. Valois, et tous nos habiles critiques. Socrate, qui le dit seul (2), ne mérite pas assez de croyance pour établir un fait si étrange : M. Basnage sait bien qu'il en hasarde bien d'autres dont il est dédit par tous les savans. Sozomène, qui le suit presque partout, se tait ici : Théodoret de même : en un mot tous les auteurs du temps

(1) *Ibid.* 444. — (2) *Socr. lib.* IV, *cap.* 31.

ou des temps voisins gardent un pareil silence, et on ne trouve ce fait que dans ceux qui ont copié Socrate quatre à cinq cents ans après. Il ne faut pas oublier deux auteurs païens qui ont écrit vers les temps de Valentinien. C'est Ammian Marcellin et Zozime; le premier est constamment peu favorable à ce prince, qu'il semble même vouloir déprimer, en haine du mépris qu'il témoignoit pour Julien l'Apostat, le héros de cet historien (1) : et néanmoins, parmi toutes ses fautes, qu'il marque avec un soin extrême, non-seulement il ne marque point celle-ci, mais il semble même qu'il ait dessein de l'exclure, puisqu'il rend ce témoignage à Valentinien : que ce prince « toujours » attaché aux règles d'une vie pudique, a été » chaste au dedans et au dehors de sa maison, » sans avoir jamais souillé sa conscience par au- » cune action malhonnête et impure, ce qui » même le rendoit sévère à réprimer la licence » de la Cour (2) ». Auroit-on rendu ce témoignage à un prince qui eût entrepris de faire une loi, et de donner un exemple pour autoriser la polygamie que les Romains, même Païens, ne jugeoient digne que des Barbares; que Valérien, que Dioclétien et les autres princes avoient réprimée par des lois expresses qu'on trouve encore dans le Code.

Si Valentinien en avoit fait une contraire, Zozime n'aimoit pas assez cet empereur, pour nous le cacher. En parlant de Valentinien et du

(1) *Amm. Marc. lib.* XXXVI, *sub fin.* XXVII. — (2) *Ibid.* XXX.

dessein qu'il avoit de composer un corps de lois, il en remarque une qu'il fut contraint d'abolir (1); c'étoit le cas de parler de celle-ci, si elle avoit jamais été. Aussi ne se trouve-t-elle ni dans le Code ni nulle part : ni on ne voit qu'elle ait jamais été reçue, ni on n'écrit qu'elle ait été abolie : il n'en est resté ni aucun usage dans l'Empire, bien qu'on prétende qu'elle ait été publiée dans toutes les villes, ni aucune marque parmi les jurisconsultes, ni enfin aucune mémoire parmi les hommes. Jamais les Pères ne l'ont reprochée, ni durant la vie ni après la mort, ni à Valentinien, ni à Justine, cette prétendue seconde femme, quoique, devenue arienne et persécutrice des Catholiques, elle n'avoit pas mérité d'être flattée. Quand nous n'aurions aucune autre preuve contre cette fable, le nom même d'un empereur si grave, si sérieux, si chrétien y résisteroit : il n'auroit pas déshonoré son empire, si glorieux d'ailleurs, par une loi non-seulement si criminelle même dans l'opinion des Païens, mais encore si impertinente. Qui en voudra voir davantage sur ce sujet peut consulter Baronius, qui même convainc de faux cette historiette de Socrate en plusieurs de ses circonstances, comme par exemple lorsqu'il nous donne cette Justine pour fille dans le temps que Valentinien l'épousa, elle qu'on sait avoir été veuve du tyran Magnence. C'est Zozime qui le rapporte au quatrième livre de son histoire : « Le » jeune fils de Valentinien que ce prince avoit eu

(1) *Lib.* IV, *init.*

» de

» de la veuve de Magnence, fut, dit-il (1), fait » empereur à l'âge de cinq ans ». Et encore vers la fin du même livre : « Le jeune Valentinien se » retira auprès de Théodose avec sa mère Justine, » qui, comme nous avons dit, avoit été femme » de Magnence, et épousée après sa mort par Va- » lentinien pour sa beauté ». Trouver deux fois dans un historien, plutôt ennemi que favorable à Valentinien, ce mariage avec Justine, sans qu'il en marque cette honteuse circonstance, ce seroit, quand nous n'aurions autre chose, une preuve plus que suffisante de sa fausseté. Etoit-il permis à M. Basnage de dissimuler toutes ces choses : de nous donner comme un fait constant ce qu'il sait avoir été rejeté par tant d'habiles gens, et par des raisons si solides; et encore de me reprocher l'ignorance de l'antiquité, parce que lorsque j'en marquois les sentimens sur la pluralité des femmes, je n'avois daigné tenir compte, ni d'un fait si mal fondé, ni de cette prétendue loi de Valentinien? Et après tout, que peut-il conclure de tout ce fait, quand il seroit aussi véritable qu'il est manifestement convaincu de faux? Le public n'en verroit pas moins de quelle absurdité il étoit à trois Prétendus Réformateurs de remettre en usage après tant de siècles une loi entièrement oubliée d'un empereur.

LXIV. Erreur de M. Basnage, qui sur une

M. Basnage nous cite pour dernier passage celui des Constitutions apostoliques, où *il est ordonné*, *dit-il* (2), *de recevoir paisiblement à la commu-*

(1) *Lib.* IV, *circæ med.* — (2) *Ibid. Const. Ap.* VIII. 32.

froide équivoque, objecte à toute l'Eglise et aux premiers siècles, d'avoir approuvé l'usage des concubines.

nion la concubine d'un infidèle qui n'a commerce qu'avec lui. Il croit donc que les Eglises de Jésus-Christ ont approuvé de tels commerces hors du mariage, et ne craint point de souiller la sainteté des mœurs chrétiennes, et dans les temps les plus purs, par ces indignes soupçons. Faut-il apprendre à ce faux savant la distinction triviale des femmes épousées solennellement, et d'autres femmes qu'on appeloit *concubines*, parce qu'elles étoient épousées avec moins de solennité, quoiqu'elles fussent vraies femmes sous un nom moins honorable? Toutes les lois en sont pleines, tous les jurisconsultes en conviennent, on en voit même des restes en Allemagne; on la trouve jusque dans l'Ecriture, et ce grand docteur l'ignore, ou ce qui est pis, il fait semblant de l'ignorer. C'est qu'il cherchoit une occasion de nous objecter « que » le droit canon, dont les lois sont si sacrées à » Rome, autorise le concubinage, puisqu'il per» met de coucher avec une fille lorsqu'on n'a » point de femme (1) ». S'il vouloit dire des faussetés, il devoit tâcher du moins de les expliquer en termes plus modestes. Mais où est cet endroit *du droit canon?* M. Basnage demeure court, et n'en a cité aucun endroit. C'est qu'en effet il n'y en a point: il n'a même osé citer ce fameux canon du concile de Tolède, où l'on permet une concubine au sens qu'on vient de rapporter, parce qu'il sait que cette grossière équivoque est maintenant reconnue de tout le monde; et cependant sur un fondement si léger il remue sans nécessité toutes

(1) *Ibid. Const. Ap.* VIII. 32.

ces ordures, et il ose calomnier la doctrine de l'Eglise catholique.

LXV. Passage de Melancton, que l'auteur des Variations est accusé par M. Basnage d'avoir falsifié.

Voilà toutes les excuses qu'il a pu trouver pour la Réforme dans ce honteux mariage du landgrave. Il se donne encore la peine d'excuser ce prince, non de son incontinence qui est avérée, mais d'avoir eu de ces maladies qu'on ne nomme pas, et qu'il avoit lui-même tâché de cacher. Il est vrai, je l'avois remarqué en passant dans l'Histoire des Variations (1), comme une circonstance qui n'étoit pas indifférente au fait que je rapportois, et je l'avois fait avec tout le ménagement qui est dû en ces occasions aux oreilles d'un lecteur. Mais puisque M. Basnage m'entreprend ici comme *un calomniateur* qui ai *corrompu* un passage de Melancton, que je produis, il me contraint à la preuve. Ce ministre veut nous faire accroire qu'on cachoit, non point la nature de la maladie du landgrave, mais sa maladie elle-même, « de peur » d'alarmer le parti dans un temps où sa présence » étoit absolument nécessaire, et où le délai de son » voyage pour se trouver avec les autres princes » donnoit déjà quelque alarme (2) ». M. Basnage ne s'aperçoit pas, tant ses lumières sont courtes, qu'il est pris par son aveu. Dès qu'une personne publique, principalement un souverain, et un souverain d'une si grande action, cesse tout-à-fait de paroître, quoiqu'il soit au milieu de ses Etats, dès qu'on n'admet dans le cabinet que le domestique ou les gens plus affidés et plus familiers, et que l'antichambre est muette, on ne demande pas

(1) *Variat. liv.* VI, *n.* 1. — (2) *Basn. ibid.*

s'il est malade. Plus ce souverain est attendu dans une assemblée solennelle, et plus sa présence y est nécessaire, plus on sent qu'il est malade lorsqu'il y manque; et loin d'en faire finesse, c'est alors qu'il le faut plutôt découvrir, de peur qu'on n'attribue son absence à une autre cause. Enfin, si ce n'étoit pas la qualité du mal que l'on cachoit, que veulent dire ces paroles de Melancton, puisqu'enfin on me contraint à les traduire : « on » cache la maladie, et les médecins disent que » l'espèce n'en est pas des plus fâcheuses (1) »? Cependant *j'ai corrompu* Melancton, dit notre ministre, à cause que la bienséance m'avoit empêché de le traduire grossièrement, et de mot à mot. Mais après tout que nous importe? Quand on aura défendu un prince si réformé d'un mal honteux, l'aura-t-on défendu par-là d'une intempérance encore plus honteuse? Il la confesse lui-même; il avoue, dans l'Instruction qu'il envoie à Luther par Bucer, que « quelques semaines » après son mariage, il n'a cessé de se plonger » dans l'adultère, et qu'il ne vouloit ni ne pou» voit se corriger d'une telle vie, à moins qu'on » ne lui permît d'avoir deux femmes ensemble (2) »: et remarquons que la lettre qu'on vient de voir de Melancton, cette lettre où il est parlé de la maladie qu'on ne nommoit pas, est datée du commencement de 1539 : l'instruction est de la fin de la même année, et il y dit que cette belle résolution de demander la permission d'avoir

(1) *Lib.* IV. *ep.* 214. *Var. liv.* VI, *n.* 1. — (2) *Var. ibid. n.* 3. *Inst. du Land. n.* 1, 2.

deux femmes, est *la suite des réflexions qu'il a faites dans sa dernière maladie* (1). Il dit encore, et il a voulu qu'on l'écrivît en l'an 1540, dans l'acte de son second mariage, que ce mariage lui étoit nécessaire *pour la santé de son ame et de son corps* (2). Qu'on ramasse ces circonstances, et qu'on juge si c'est moi qui fais une calomnie au landgrave, comme le dit M. Basnage (3), ou si c'est M. Basnage qui me fait une honteuse chicane. Il dit encore que M. de Thou justifie ce prince : parce qu'en disant *qu'il avoit une concubine avec sa femme par le conseil de ses pasteurs*, il ajoute, *qu'à cela près il étoit fort tempérant*. Mais assurément le témoignage de M. de Thou ne prévaudra pas sur l'aveu du landgrave qu'on vient d'entendre. C'est une honte à ce prince et à la Réforme d'avouer ce commerce comme approuvé par ses pasteurs. Et néanmoins ce que l'on cachoit étoit encore plus infâme, puisque c'étoit la débauche sous le nom de la sainteté, et un adultère public sous le voile du mariage.

LXVI. La doctrine du mariage chrétien est exposée.

Pour purger les chastes oreilles des idées d'un mariage scandaleux, et tout ensemble effacer les soupçons qu'on a voulu donner de l'ancienne Eglise, comme si elle étoit capable d'en approuver de semblables ou d'aussi mauvais : disons avec saint Augustin et les autres Pères, à la gloire de la sagesse divine, que les lois éternelles qu'elle a établies pour la multiplication de la race humaine, ont été dispensées dans l'exécution avec divers changemens : que pour réparer les ruines

(1) *Var. ibid.* — (2) *Var. ibid. n.* 9. — (3) *Ibid.* 444.

de notre nature presque toute ensevelie dans les eaux du déluge, il a été convenable au commencement de permettre d'avoir plusieurs femmes; et que cette coutume venue de cette origine s'est conservée et se conserve encore en plusieurs contrées, et dans plusieurs nations : qu'elle s'est conservée en particulier dans le peuple saint, à cause qu'il devoit se multiplier par les mêmes voies que le genre humain, c'est-à-dire, par le sang : que toutes les raisons qu'on vient de dire, sont la cause des mariages de nos Pères les patriarches, à commencer depuis Abraham, qui devoit être le père de tant de nations : que Jacob, en qui devoit commencer la multiplication du peuple saint par la naissance des douze patriarches pères des douze tribus, usa de cette loi, et fut suivi par tous ses descendans et tout le peuple de Dieu : que le désir de revivre dans une longue et nombreuse postérité, fut fortifié par celui de voir enfin sortir de sa race ce Christ tant promis : qu'après même qu'il fut déclaré qu'il sortiroit de Juda et de David, chacun pouvoit espérer d'avoir part à sa naissance par les filles de sa race, qu'on pourroit marier dans ces familles bénites, et qu'ainsi le même désir de multiplier sa race, subsistoit toujours dans l'ancien peuple, non-seulement par l'espérance de revivre dans ses enfans, mais encore par celle d'avoir en leur nombre le Désiré des nations. Les saintes femmes étoient touchées du même désir, tant de celui de revivre dans leur postérité, que de celui d'être comptées parmi les aïeules du

Christ, ce qui, comme on sait, a illustré Thamar, Ruth et Bethsabée. Par ces raisons et par la constitution de l'ancien peuple, la stérilité étoit un opprobre, et la virginité étoit sans gloire : c'étoit la cause du désir qu'on voit dans les saintes femmes qui avoient ensemble un seul époux, de devenir mères ; et comme ce désir des femmes pieuses étoit chaste et nécessaire en ce temps, les saints patriarches leurs époux avoient raison d'y condescendre. C'est aussi par-là qu'on doit conclure que la jalousie ne régnoit point en elles, non plus que la sensualité qui en est la source, mais le seul désir d'être mères, naturel dans son fond, et raisonnable en ses manières selon la disposition de ces temps-là : on voit paroître ce même esprit dans les saints patriarches leurs époux ; et ainsi, comme le remarquent saint Chrysostôme et saint Augustin (1), et comme l'apercevront aisément ceux qui regarderont de près toute leur conduite, ce n'étoit pas le désir de satisfaire les sens, mais l'amour de la fécondité qui présidoit à ces chastes mariages, lesquels aussi étoient la figure de la sainte union de Jésus-Christ avec les ames fidèles, qui s'unissant avec lui portent des fruits éternels. Par une raison contraire, depuis que la synagogue eut enfanté Jésus-Christ, que les anciennes figures furent accomplies, et qu'on vit paroître

(1) *Chrys. hom.* XXXVIII, LII *in Genesim, etc. tom.* IV, *p.* 382 *et seq. S. Aug. cont. Faust. lib.* XXII, *cap.* 46 *et seq. tom.* VIII, *col.* 387 *et seq.*

le peuple qui ne devoit plus se multiplier par la trace du sang, mais par l'effusion du Saint-Esprit, les choses devoient changer : rien n'empêchoit plus que le mariage ne fût rétabli, comme il l'a été en effet par Jésus-Christ en sa première forme, et tel qu'il étoit en Adam et en Eve, où deux seulement et non davantage devenoient une seule chair. Par une suite infaillible de cette institution, la stérilité n'étoit plus une honte, et la virginité étoit comblée de gloire, d'autant plus qu'en la personne de la sainte Vierge, elle avoit fait une mère et une mère de Dieu. Il devoit aussi paroître alors d'une manière éclatante, que toutes les ames que le Saint-Esprit rendroit fécondes, seroient unies en Jésus-Christ, et composeroient toutes ensemble une seule Eglise, figurée dans le mariage chrétien, par la seule et fidèle épouse d'un seul et fidèle époux. On a vu depuis ce temps, et selon ces chastes lois du mariage réformé par Jésus-Christ, que partout où son Evangile fut reçu, les anciennes mœurs furent changées : les Perses qui l'ont embrassé, dit un chrétien des premiers siècles, n'épousent plus leurs sœurs : les Parthes ont renoncé à la coutume d'avoir plusieurs femmes, *comme les Egyptiens, à celle d'adorer Apis et des animaux.* Ainsi parloit Bardesane, ce savant astronome, dans l'admirable discours qu'Eusèbe rapporte (1) : ainsi parlent les autres auteurs ecclésiastiques, d'un commun consentement, et le mariage, réduit à la parfaite

(1) *Eus. Præp. Ev. l.* VI, *cap.* 10.

société de deux cœurs unis, a été un des caractères du christianisme : ce qui a fait dire à saint Augustin (1), *que ce n'étoit pas un crime d'avoir plusieurs femmes lorsque c'étoit la coutume.* La disposition des temps y convenoit : *la loi ne le défendoit pas* : mais maintenant *c'est un crime, parce que cette coutume est abolie.* Les temps sont changés : les mœurs sont autres ; *et on ne peut plus se plaire dans la multitude des femmes que par un excès de la convoitise.*

On peut voir maintenant, non-seulement par l'autorité, mais encore par l'évidence de la doctrine céleste, combien est digne d'être détestée la Consultation de Luther, qui, non contente de nous ramener à l'imperfection des anciens temps, nous met encore beaucoup au-dessous ; puisque même dans ces temps-là, où le mariage plus libre unissoit plusieurs épouses à un seul époux par un même lien conjugal, on a vu que ce n'étoit pas la licence, mais la seule fécondité qui dominoit : au lieu que, dans ce nouveau mariage autorisé par Luther et les autres Réformateurs, le landgrave content de la lignée et des princes que lui avoit donnés sa première femme, ne recherchoit, dans la seconde qu'on lui accordoit, qu'un moyen d'assouvir l'ardeur que l'Evangile lui ordonnoit de modérer.

La Réforme peu régulière, et on le peut dire sans hésiter, peu délicate sur cette matière, a introduit dans la chrétienté un tel abus. On l'a

(1) *Cont. Faust. lib.* XXII, *cap.* 47, *col.* 388.

poussé plus loin qu'on ne pense. M. Jurieu qui a établi ces honteuses nécessités, que je ne veux pas répéter, pour apprendre aux chrétiens à multiplier leurs femmes, les a soutenues par la discipline de tous les Etats réformés (1). M. de Beauval et les autres s'y opposent en vain; M. Jurieu lui déclare, « qu'il ne changera pas de sentiment » pour ses méchantes plaisanteries; qu'au reste » ce n'est pas à lui à décider avec cet air de maî» tre (2) »; que lui et tous ses amis dont il vante les conseils sont *des néants*; et qu'enfin il n'appartient pas à *un jeune avocat qui ne sait ce qu'il dit, et qui parle de ce qu'il ne sait pas*, d'opposer son sentiment à celui *d'un théologien* aussi grave que M. Jurieu. Puis, lui parlant au nom de la Réforme, ou de tout l'ordre des ministres : « Qu'il ne fasse point, dit-il, si fort le maître : » nous n'en voulons point pour avocat : nous dé» fendrons bien la pureté de nos mariages sans » lui ». En cet endroit M. de Beauval a raison de se souvenir de l'incomparable chapitre de l'*Accomplissement des prophéties* (3), où dans la plus grande ferveur de ses dévotions, et même au milieu de ses lumières prophétiques, *l'ame pénétrée de la plus vive douleur* qu'on puisse imaginer sur les malheurs de la Réforme, M. Jurieu avoue qu'il ressent le plaisir de la vengeance, et paroît nager dans la joie en maltraitant un auteur qui

(1) *Lett. past.* — (2) *Avis de l'Aut. des Lett. Pastor. à M. de Beauval, p. 7.* — (3) *Rép. de l'Auteur de l'Hist. des Ouvrages des Savans. Acc. des Proph. I. part. ch. dern.*

l'avoit piqué dans quelque endroit délicat. Mais M. de Beauval a beau relever le ridicule de son adversaire, dans ses prophéties, dans les miracles qu'il conte, et dans tous les autres excès de ses sentimens outrés : l'autorité de M. Jurieu prévaut : les synodes et les consistoires se taisent sur la doctrine que ce ministre leur attribue. C'est qu'il est vrai dans le fond que les Eglises protestantes se donnent des libertés excessives sur les mariages ; et ceux qui se vantent de réformer l'Église catholique ont besoin d'apprendre d'elle en cette matière, comme dans les autres également importantes, la régularité et la pureté de la morale chrétienne.

FIN DU TOME VINGT-UNIÈME.

TABLE

DU TOME VINGT-UNIÈME.

AVERTISSEMENS AUX PROTESTANS

SUR LES LETTRES DU MINISTRE JURIEU

CONTRE L'HISTOIRE DES VARIATIONS.

PREMIER AVERTISSEMENT.

I. Caractères des hérésies et des docteurs qui les défendent, par saint Paul. *Page* 3
II. Que ces caractères conviennent manifestement au ministre Jurieu. 4
III. Le ministre entreprend de soutenir que l'Eglise dans ses plus beaux siècles a toujours varié dans sa foi. 5
IV. Ce ministre ne se souvient plus d'un passage de Vincent de Lerins qu'il avoit produit ailleurs. 8
V. Que ma proposition, que le ministre trouve si nouvelle, est précisément celle que Vincent de Lerins a enseignée. 9
VI. Que les variations introduites par le ministre, regardent le fond de la croyance, même dans les dogmes principaux : la Trinité informe selon lui. 12
VII. Selon M. Jurieu, les premiers chrétiens ne croyoient pas que la personne du Fils de Dieu et toute la Trinité fût éternelle. 14
VIII. Aveuglement du ministre, qui décide que cette erreur, qu'il attribue aux anciens, n'est pas fondamentale. *Ibid.*
IX. Selon M. Jurieu, les premiers chrétiens ne croyoient pas que Dieu fût immuable. 15
X. Que, selon M. Jurieu, les premiers chrétiens croyoient les Personnes divines inégales. 18

XI. Que, selon M. Jurieu, on peut être dans les mêmes erreurs, et reconnoître du changement dans la substance de Dieu, sans ruiner les fondemens de la foi. *Page* 18

XII. Que le ministre approuve lui-même qu'on mette le Fils de Dieu au rang des choses faites, et que personne ne le reprend de ses erreurs. 19

XIII. Le mystère de l'Incarnation également ignoré par les premiers chrétiens, selon M. Jurieu. 21

XIV. Les premiers chrétiens ignoroient ce que la raison naturelle enseignoit aux Païens, et même l'unité de Dieu, et ses perfections. 22

XV. Suite de la doctrine du ministre : tous les fondemens de la foi ignorés et combattus par les chrétiens des quatre premiers siècles. 25

XVI. Que les Pères, selon le ministre, loin d'entendre l'Ecriture sainte, ne la lisoient même pas. 29

XVII. Réflexion sur les erreurs attribuées aux premiers siècles du christianisme. 30

XVIII. Que l'Eglise chrétienne, selon le ministre, a été la plus malheureuse et la plus mal instruite de toutes les sociétés. 31

XIX. La décision du concile d'Ephèse censurée par le ministre Jurieu. Les Sociniens triomphent selon ces maximes. 34

XX. L'Ecriture même ne subsiste plus. Jésus-Christ et les apôtres n'ont plus d'autorité. 38

XXI. Les Sociniens, autrement les Tolérans, poussent le ministre dans une manifeste contradiction et ne lui laissent aucune réplique. 39

XXII. Que le ministre, poussé par les embarras de sa cause, visiblement ne sait où il en est. 42

XXIII. Que tout ce qu'il pourra dire sera égalem. contre lui. 44

XXIV. Etrange état où ce ministre met les Protestans. 45

XXV. Les Pères calomniés par M. Jurieu, justifiés non-seulement par les Catholiques, mais encore par les Protestans : la calomnie du ministre contre Athénagoras. 46

XXVI. Calomnie de M. Jurieu contre saint Cyprien. 48

XXVII. Passage de saint Augustin, pour montrer que l'Eglise apprend de nouveaux dogmes : que ce passage est falsifié, et prouve tout le contraire. 50

XXVIII. Qu'un passage du P. Pétau, produit par M. Jurieu, dit encore tout le contraire de ce que prétend ce ministre. 52

XXIX. Erreur grossière du ministre, qui croit que la foi de la Trinité et de l'Incarnation s'est formée quand on a fait des décisions : preuve du contraire par le concile de Chalcédoine. *Page* 54

XXX. Suite de la preuve, en remontant du concile de Chalcédoine aux conciles précédens, et jusqu'à l'origine du christianisme. Passage de saint Athanase. 56

XXXI. Manière abrégée et de fait, pratiquée dans les conciles pour prouver la nouveauté des hérétiques. 62

XXXII. Rien à hésiter dans les conciles, et rien à chercher après. 63

XXXIII. Ce que c'est que la catholicité. Que l'hérésie a toujours été une opinion particulière, et celle du petit nombre contre le grand. 64

XXXIV. La même chose est prouvée dans la matière de la grâce, et contre les Pélagiens. *Ibid.*

XXXV. Comment l'Eglise profite des hérésies, et si c'est dans le fond de la doctrine. 67

XXXVI. Téméraire raisonnement et grossière erreur de M. Jurieu. 69

XXXVII. Que cette méthode de convaincre les hérétiques par leur nouveauté et par leur petit nombre, est ancienne et apostolique. *Ibid.*

XXXVIII. Que le ministre Jurieu a refusé de confondre les Sociniens par cette méthode, parce qu'il se seroit aussi confondu lui-même. 74

XXXIX. Qu'on mène insensiblement les Protestans au socinianisme, et par quels degrés. 75

XL. Que le ministre Jurieu a rangé les Sociniens dans le corps de l'Eglise universelle. 76

XLI. Que le corps de l'Eglise chrétienne et le corps de l'Eglise catholique, c'est le même, selon ce ministre, et que les Sociniens y sont compris. 77

XLII. Que ce ministre se moque, quand il dit qu'il met les Sociniens dans l'Eglise catholique ou universelle, au même sens qu'il y met les Mahométans. 78

XLIII. Que ce ministre enseigne positivement qu'une société socinienne peut contenir dans sa communion de vrais enfans de Dieu, et qu'on y peut faire son salut. 79

XLIV. Que le ministre avoue qu'on se sauveroit parmi les Soci-

niens, s'ils faisoient nombre, et qu'il se moque, en disant que cela veut dire, si, par impossible. *Page* 83
XLV. Autre illusion du ministre; et que, selon sa doctrine, on se peut sauver, en commun au dehors avec les Sociniens. 84
XLVI. Que le ministre a accordé et accorde encore sa tolérance aux Ariens et aux Sociniens. 85
XLVII. Les Sociniens plus fiers que jamais, par les pas qu'on fait vers eux dans la Réforme prétendue. 86
XLVIII. Blasphème des Sociniens, confirmé par la doctrine du ministre Jurieu. 87
XLIX. Conclusion de ce discours. Réflexion sur l'état présent du parti protestant. 88

II.[e] AVERTISSEMENT.

I. Dessein des deux avertissemens suivans. 93
II. Emportement du ministre, qui appelle l'auteur de l'Histoire des Variations au jugement de Dieu, comme un calomniateur. 94
III. Dieu auteur du péché. Premier blasphème de la Réforme, prouvé par le ministre Jurieu. Paroles de Melancton, approuvées par Luther. 95
IV. Pareils blasphèmes trouvés dans Luther par le ministre Jurieu. 97
V. M. Jurieu démontre que Luther a établi ces blasphèmes comme dogmes capitaux, et ne les a jamais rétractés. 101
VI. Calvin et Bèze convaincus d'avoir dit les mêmes choses que le ministre Jurieu a reconnues pour des blasphèmes, et qu'il n'a osé les excuser tout-à-fait d'impiété. 105
VII. Que le ministre Jurieu n'a rien eu à dire aux Luthériens, qui convainquent les Calvinistes des mêmes blasphèmes, dont les Calvinistes les convainquent, et qu'il a avoué le fait. 107
VIII. Que le ministre Jurieu dit, pour toute excuse, que la Réforme s'est corrigée de ces blasphèmes depuis cent ans; mais qu'en même temps il fait voir qu'elle y persévère encore, et qu'elle ne s'est corrigée qu'en apparence. 108
IX. Que loin d'avoir justifié la Réforme de l'erreur de faire Dieu auteur du péché, M. Jurieu en est lui-même autant convaincu que Luther, qu'il en convainc. 110
X. Qu'il appelle vainement à son secours les Thomistes et les

autres docteurs catholiques, et qu'il ne se soutient pas un seul moment. *Page* 114

XI. Réflexion sur les blasphêmes des Réformateurs et de la Réforme. 117

XII. Semi-pélagianisme des Luthériens avoué par le ministre Jurieu. 121

XIII. Preuves de M. Jurieu pour le semi-pélagianisme des Luthériens. 124

XIV. Suite des preuves de M. Jurieu. Passage de Calixte. 127

XV. Prodigieuse variation de toute la Réforme dans le semi-pélagianisme des Luthériens, et dans le consentement des Calvinistes. 129

XVI. Contradiction de M. Jurieu sur le semi-pélagianisme; que c'est une erreur mortelle, et que ce n'en est pas une. *Ibid.*

XVII. Etrange parole du ministre Jurieu, qu'il faut exhorter à la pélagienne. Inconstance de sa doctrine : quelle en est la cause. 132

XVIII. Vaine récrimination de M. Jurieu sur les Molinistes. Calomnie contre l'Eglise romaine. 133

XIX. Erreur des Luthériens sur la nécessité des bonnes œuvres, détestée, et en même temps tolérée par M. Jurieu. 135

XX. Noire calomnie du ministre, qui accuse l'évêque de Meaux d'avoir nié dans son Catéchisme l'obligation d'aimer Dieu. 137

XXI. Calomnie contre l'Eglise, qu'on accuse aussi de nier l'obligation d'aimer Dieu, pendant qu'elle censure ceux qui la nient. 141

XXII. Les Calvin. coupables du crime qu'ils nous imputent. 142

XXIII. Compensation d'erreurs proposée entre les Luthériens et les Calvinistes. Mauvaise foi du ministre qui le nie, et ses récriminations calomnieuses. *Ibid.*

XXIV. Que les Calvinistes ne peuvent plus dire que les erreurs des Luthériens ne les touchent pas. 149

XXV. Conclusion de cet Avertissem., et le sujet du suivant. 150

III.e AVERTISSEMENT.

I. Dessein de cet avertissement. Que de l'aveu du ministre on se sauve dans l'Eglise romaine; et que c'est en vain qu'il tâche de révoquer cet aveu. 153

II. Que l'Eglise rom. est rangée par le ministre parmi les sociétés qu'il appelle vivantes, et ce que veut dire ce mot. *Page* 154
III. Deux raisons dont se sert le ministre, pour montrer qu'il n'a pas pu dire qu'on se sauvât dans la communion de l'Eglise romaine. 159
IV. Que l'idolâtrie attribuée par le ministre à l'Eglise romaine, selon lui n'empêche pas qu'on ne s'y sauve. 161
V. Vains emportemens du ministre, qui n'oppose que des injures aux passages tirés de ses livres dont on l'accable. 162
VI. Saint Léon, quoique fort avant engagé dans l'idolâtrie, s'est sauvé selon le ministre. 163
VII. L'idolâtrie, selon le ministre, n'empêche pas d'être saint. Preuve par l'idolâtrie attribuée aux Pères du IV.e siècle. 164
VIII. Cette objection méprisée, et le fait confirmé par le ministre. 166
IX. Réponse de M. Jurieu, qui se détruit par elle-même. Etat du culte des saints dans le quatrième siècle. 167
X. Passage exprès du ministre, où il dit qu'on se peut sauver dans les Eglises les plus corrompues, et jusque dans celle de l'Antechrist. 172
XI. Autre passage, où il met le peuple saint dans Babylone jusqu'au jour de sa chute, et le prouve par l'Apocalypse. 174
XII. Illusion du ministre, qui répond qu'il n'a sauvé dans l'Eglise romaine que les enfans baptisés. 175
XIII. Suite des passages du ministre, où il reconnoît dans l'Eglise romaine d'autres élus que les enfans. 177
XIV. Suite de la même matière. 182
XV. Qu'on ne peut sans trop d'injustice nous refuser le salut, après l'avoir accordé à tant d'autres sectes dont la corruption est avouée. 185
XVI. Que ce n'est que par politique qu'on a cessé dans la Réforme de nous recevoir au salut, et M. Jurieu nous a lui-même découvert ce secret du parti. 189
XVII. Combien est important l'aveu du ministre, et qu'il rend les Protestans inexcusables. 192
XVIII. Par quelles raisons le ministre a été forcé à cet aveu, et qu'on n'en peut plus revenir. 196
XIX. Importance de la dispute sur l'article de l'Eglise : il force M. Jurieu à reconnoître l'Eglise infaillible. 199

XX. Ce ministre répond lui-même à ce qu'il nous objecte de plus fort, et premièrement à l'embarras où il prétend nous jeter, pour connoître la foi de l'Eglise universelle. Page 203
XXI. Le ministre forcé de dire que la dispute sur les points fondamentaux ne regarde point le peuple. Absurdité de cette pensée. 205
XXII. M. Jurieu contraint de renvoyer les fidèles à l'autorité de l'Eglise, et puis de les retirer de ce refuge. 208
XXIII. Que le ministre nous donne lui-même un moyen facile pour reconnoître la foi de tous les siècles, et nous démontre que se soumettre à l'autorité de l'Eglise, ce n'est pas se soumettre aux hommes, mais à Dieu. 210
XXIV. Les ministres Claude et Jurieu contraints d'abandonner la nécessité de la règle de l'Ecriture pour former la foi du chrétien. 211
XXV. Raisons inévitables qui les ont poussés à cette doctrine, si contraire à leurs maximes. 214
XXVI. Fanatisme manifeste de cette doctrine, et sa parfaite conformité avec les thèses des Quakers. 216
XXVII. Que le ministre Jurieu n'a pu exclure les Sociniens du titre d'Eglise, sans en exclure toute la Réforme : aveu mémorable de ce ministre sur la succession et l'étendue de l'Eglise. 219
XXVIII. Réflexion sur cette doctrine. Victoire inévitable de la vérité, et sa force pour se faire reconnoître. 221
XXIX. Que cet aveu du ministre est forcé en cet endroit, aussi bien que dans tous les autres. 222
XXX. Vaine défaite des sept mille qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal. Fait évident qui demontre que ces sept mille n'ont jamais été. 223
XXXI. Ce fait articulé nettement, et embarras des ministres Claude et Jurieu. 225
XXXII. Suite des embarras du ministre Jurieu. 228
XXXIII. Conclusion et abrégé de ce discours. 232

AVERTISSEMENT AUX PROTESTANS
SUR LE REPROCHE DE L'IDOLATRIE.

I. La calomnie des ministres, qui nous accusent d'idolâtrie, détruite par elle-même, est détruite dans ce discours par les principes des ministres mêmes. 237

II. Définition de l'idolâtrie ; définition de l'invocation des saints. Démonstration, par ces définitions, qu'elle ne peut pas être un honneur divin, ni un acte d'idolâtrie. *Page* 239
III. Pourquoi on dit que les saints font, et que les saints donnent. Que ces façons de parler sont de l'Ecriture. 240
IV. Que l'Ecriture parle comme nous de l'efficace de la prière, et que, selon notre croyance, toute la force des saints est dans leurs prières. 241
V. Prières de saint Augustin, de saint Basile et des autres saints aux saints martyrs. 245
VI. C'est chose claire par la raison, et d'ailleurs expressément révélée de Dieu, que prier de prier n'est pas un honneur divin. 246
VII. Calomnie des ministres, qui veulent nous faire accroire que nous demandons aux saints autre chose que des prières, ou que nous les prions dans un autre esprit que nos frères qui sont sur la terre. 247
VIII. Extravagances du ministre Jurieu, lorsqu'il dit qu'il est moins permis de prier et d'honorer les saints dans la gloire, que lorsqu'ils sont en cette vie. 248
IX. Vain discours et absurdités du même ministre, lorsqu'il dit qu'il n'est pas permis d'honorer les saints devant Dieu. 249
X. Suite des absurdités du même ministre. 250
XI. Autre raison du ministre, qui se détruit elle-même. Intervention des saints : ce que c'est. 251
XII. Que les prières qu'on adresse aux saints, loin de nous détourner de Dieu, nous y unissent. Exemple de saint Basile et de saint Chrysostôme. 252
XIII. Passage d'Œcolampade. 254
XIV. Qu'on n'attribue rien de divin aux anges ni aux saints, en leur attribuant la connoissance de nos prières. Preuve par l'Ecriture, par les saints Pères, par la raison et par Daillé même. 255
XV. Aveu du ministre, que nous n'égalons pas les saints à Dieu par nos invocations : il se réduit à dire que nous les égalons à Jésus-Christ et comment. 260
XVI. Le ministre réfuté par Daillé. La médiation de Jésus-Christ expliquée, et les Catholiques justifiés. 263
XVII. Qu'on n'adresse point à Jésus-Christ cette prière, *Priez pour nous* : M. Jurieu corrigé par M. Daillé. 267

XVIII. Différence infinie de l'intercession de Jésus-Christ et de celle des saints. *Page* 268

XIX. Médiation de Jésus-Christ très-bien expliquée par saint Grégoire de Nazianze, et les autres Pères qui ont prié les saints comme nous. 269

XX. Que la manière dont on interprète dans l'Eglise les mérites des saints envers Dieu, de l'aveu des ministres mêmes, est infiniment différente de la manière dont on interpose ceux de Jésus-Christ. 272

XXI. Qu'il n'y a nulle difficulté dans les objections du ministre Jurieu. 274

XXII. Différence infinie de la doctrine et du culte des Païens d'avec le nôtre. *Ibid.*

XXIII. Horrible calomnie du ministre, qui compare notre doctrine avec celle des Païens. 275

XXIV. Que notre culte intérieur est infiniment différent de celui des Païens. 277

XXV. Démonstration de la même différence dans le culte extérieur. 278

XXVI. Source de l'idolâtrie, d'où nous sommes éloignés jusqu'à l'infini. *Ibid.*

XXVII. Ce que c'étoit, selon les Platoniciens, que la médiation des démons et combien nous sommes éloignés de cette doctrine. 280

XXVIII. Moyens que Dieu a trouvés pour fermer parmi les fidèles toute voie à l'idolâtrie. Il est impossible de rien égaler à Dieu ni à Jésus-Christ. 281

XXIX. Les fêtes des saints, ce que c'est: doctrine de l'Eglise anglicane protestante. 283

XXX. Les Eglises dédiées aux saints justifiées par la même voie: remarque envenimée de Daillé sur le mot *divus* ou *divi*. 284

IV.e AVERTISSEMENT.

I. Dessein des deux avertissemens suivans. 289

II. Permission donnée par les chefs de la Réforme à Philippe, landgrave de Hesse, de tenir deux femmes ensemble: nécessité de défendre cette scandaleuse permission. *Ibid.*

III. Le ministre Jurieu tente vainement de rendre le fait douteux. 291

IV. Vaines clameurs du ministre, et ses honteuses récriminations. *Page* 292
V. Ignorance de ce ministre sur la loi des mariages. 294
VI. Nouveaux articles de Réforme proposés par M. Jurieu sur le mariage et sur le divorce. 298
VII. Etrange idée du divorce et suite d'extravagances. 302
VIII. Application des principes de M. Jurieu à l'affaire du landgrave. *Ibid.*
IX. Que les termes du ministre sont incompatibles, et que sa doctrine se détruit par elle-même. 304
X. Les raisonnemens du ministre sur les lois divines et sur celles du mariage convaincus de fausseté. 305
XI. Fausses idées du ministre sur le divorce et sur la séparation des mariés. 306
XII. Que, malgré M. Jurieu, les chefs de la Réforme demeurent couverts d'un éternel opprobre. 307
XIII. Un ministre tâche vainement à réprimer M. Jurieu. 310

V.ᵉ AVERTISSEMENT.

I. Caractères bien différens de l'ancien christianisme, et du christianisme prétendu réformé. 315
II. Dessein de cet avertissement. 317
III. Les guerres civiles sous prétexte de religion ont paru pour la première fois dans l'hérésie. 318
IV. Variations de la Réforme sur ce sujet. 319
V. Malheurs de la France par la Réforme. 322
VI. Séditieuses explications de l'Apocalypse. 325
VII. Autres variations de la Réforme : ses vains efforts pour prouver que ces guerres civiles n'ont pas été des guerres de religion. *Ibid.*
VIII. Paroles remarquables de M. Jurieu, qui condamne les guerres civiles de la Réforme. 326
IX. M. Jurieu n'a rien à répliquer aux preuves par lesquelles on a fait voir que ces guerres de la Réforme y ont été entreprises par maxime de religion. 327
X. Décret décisif du synode national de Lyon, qui contraint M. Jurieu à se dédire. 328
XI. Contradictions de la Réforme : M. Jurieu contraint de soutenir les guerres civiles qu'il avoit condamnées. 329
XII. Sentimens des martyrs : ce que M. Jurieu y a répondu. 332

XIII. Première glose de M. Jurieu, que l'obéissance proposée aux chrétiens durant les persécutions, étoit de perfection et de conseil, et non d'obligation et de commandement. Preuve du contraire. *Page* 337

XIV. Autre glose de M. Jurieu et de Buchanan, que l'obéissance des chrétiens étoit fondée sur leur impuissance, et le précepte d'obéir accommodé au temps. 345

XV. Les deux gloses de M. Jurieu détruites par un seul mot de saint Paul. 347

XVI. Cette vérité confirmée par les maximes et la pratique de l'Eglise persécutée. 348

XVII. Etat de l'Eglise sous Julien l'Apostat. 355

XVIII. Sous Constance. 359

XIX. Sous Valens, Justine, et en Afrique sous la tyrannie des Vandales. 362

XX. Les chrét. de Perse, les Goths persécutés par Athanaric. 364

XXI. Réflexion sur le discours précédent : opposition entre les premiers chrétiens et les chrétiens Prétendus Réformés. 366

XXII. Vain prétexte des guerres civiles apporté par M. Jurieu, et leur vraie cause. 368

XXIII. Prétention de M. Jurieu, que Jésus-Christ a autorisé les apôtres à se servir de l'épée contre les ministres de la justice qui se saisissoient de sa personne. 372

XXIV. Six circonstances de l'Histoire des Machabées, qui font voir que leurs guerres étoient légitimes et entreprises par une inspiration particulière. 377

XXV. Différence extrême des Machabées et des Protestans dans l'état de la religion et dans celui des personnes. 384

XXVI. Exemples du respect de l'ancien peuple envers les rois impies et persécuteurs; et que ce sont là les seuls exemples que l'Eglise s'est proposés, comme ceux qui établissoient la conduite ordinaire. 388

XXVII. Que, selon les principes du ministre, l'exemple de David n'est pas à suivre. 390

XXVIII. Fondement de la conduite de David : erreur du ministre, qui en fait un particulier. 392

XXIX. Que David n'a rien entrepris contre son Prince et son pays. 394

XXX. Que le ministre donne à David des sentimens impies contre Saül, que David a toujours abhorrés. 396

XXXI. Etranges excès du ministre contre la puissance publique. *Page* 401

XXXII. Toutes les formes de gouvernement et toutes les assemblées légitimes également attaquées par le ministre. 406

XXXIII. Etat de la question impertinemment posé, et l'autorité de Grotius vainement alléguée. 407

XXXIV. Qu'on n'a rien eu à répondre aux nouvelles preuves des assassinats autorisés dans la Réforme. 409

XXXV. Comment on peut accorder ces excès avec des sentimens de religion : exemples des Donatistes. 412

XXXVI. Dessein du ministre de prouver par l'Ecriture la souveraineté de tous les peuples du monde. 414

XXXVII. Erreur de M. Jurieu sur les premiers temps du peuple hébreu. 415

XXXVIII. Autre erreur du ministre, qui prétend que le peuple fit Saül son premier roi, et étoit en droit de le faire. 416

XXXIX. Suite des erreurs du ministre. Second exemple, qui est celui de David et d'Isboset. 419

XL. Troisième exemple du ministre : celui d'Absalom, et augmentation d'absurdités. 423

XLI. Quatrième exemple, celui d'Adonias. 425

XLII. Cinquième et dernier exemple : celui des Asmonéens ou Machabées. 426

XLIII. Falsification du texte sacré : bévue sur les chap. VIII et X du premier des Rois. 427

XLIV. Quel étoit le droit de régner parmi les Hébreux ; et de l'indépendance de leurs rois dans leur première monarchie. 430

XLV. Le droit de régner parmi les Hébreux n'étoit pas particulier à ce peuple, ni moins indépendant parmi les autres nations. 435

XLVI. Que l'indépendance des souverains est également établie dans la monarchie renaissante des Hébreux sous les Machabées : Acte du peuple en faveur de Simon Machabée. *Ibid.*

XLVII. Réflexions sur cet acte, et parfaite indépendance des souverains successeurs de Simon. 436

XLVIII. Réflexions générales sur toute la doctrine précédente, et renversement manifeste du grand principe du ministre. 438

XLIX. Définition du peuple que le ministre fait souverain : qu'il met la souveraineté dans l'anarchie. *Page* 441
L. Doctrine des pactes et des relations de M. Jurieu, combien pleine d'absurdité, et premièrement sur la servitude. 447
LI. Que le ministre se contredit lui-même, lorsqu'il parle du droit de conquête comme d'une pure violence. 450
LII. Autres absurdités sur la relation de père à enfant et de mari à femme : erreur grossière du ministre, qui confond les devoirs avec les pactes. 451
LIII. Application aux droits des rois et des peuples : téméraire proposition de M. Jurieu. 454
LIV. Erections des deux monarchies du peuple de Dieu, contraires aux prétentions du ministre : nouvelles réflexions sur le chap. VIII du premier livre des Rois : érection de la monarchie des Mèdes. 455
LV. Réponse à une demande de M. Jurieu : pourquoi les peuples auroient fait les rois si puissans. 457
LVI. L'intérêt mutuel des souverains et des peuples fait la borne la plus naturelle de la souveraineté. 459
LVII. Le ministre met le fondement de sa politique dans des suppositions chimériques. 462
LVIII. Selon M. Jurieu, on ne sait ce que c'est que le peuple : confusion de sa politique, qui retombe dans ce qu'elle a voulu éviter. 464
LIX. Suite de confusions : maxime du ministre Jurieu ; que le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes : le peuple sous Cromwel. 465
LX. Les flatteurs des peuples sont les flatteurs des tyrans, et établissent la tyrannie : exemple de nos jours. 469
LXI. L'Eglise anglicane convaincue par le ministre Jurieu d'avoir changé les maximes de sa religion. *Ibid.*
LXII. Le cromwélisme rétabli par les maximes du ministre Jurieu et par les nouvelles maximes de l'Eglise anglicane. 472
LXIII. Illusion du ministre sur la qualité de chef de l'Eglise anglicane. 474
LXIV. Conclusion de ce discours : opposition des sentimens des Prétendus Réformés d'aujourd'hui, avec ceux qu'ils témoignoient au commencement. 475

DÉFENSE

DE L'HISTOIRE DES VARIATIONS,

CONTRE LA RÉPONSE DE M. BASNAGE.

I. Dessein de ce discours : pourquoi on y parle encore des révoltes de la Réforme. *Page* 483
II. Que cette matière appartenoit à la foi et à l'Histoire des Variations : illusion de M. Basnage : sa vaine récrimination. 485
III. L'exemple de Calvin et de Servet : réponse de M. Basnage pour soutenir sa récrimination. 486
IV. Mauvaise foi de M. Basnage dans cette récrimination. 488
V. Le ministre entre en matière : exemples de l'ancienne Eglise qu'il produit en faveur de la révolte : combien ils sont absurdes et hors de propos. 490
VI. Examen des exemples du ministre, et premièrement de celui de l'empereur Anastase. 492
VII. Examen du fait de Julien l'Apostat : témoignage des historiens du temps, et premièrement des Païens, et de l'arien Philostorge. 494
VIII. Témoignages des historiens ecclésiastiques. 499
IX. Réflexion sur Sozomène : Témoignage des Pères de ce siècle, et en particulier celui de saint Augustin. 501
X. Doctrine de saint Augustin sur l'obéissance des sujets, et sur le principe qui rend les guerres légitimes. 504
XI. Suite de la doctrine de saint Augustin, et qu'elle n'est autre chose qu'une fidèle interprétation de saint Paul. 507
XII. Les exemples de M. Basnage réprouvés par cette doctrine de saint Paul et de saint Augustin. 510
XIII. Examen particulier de l'exemple des Pers-Arméniens. Ancienne doctrine des chrétiens de Perse sur la fidélité qu'on doit au prince. 511
XIV. Variations de la Réforme et de ses écrivains sur les révoltes. 513
XV. M. Basnage entraîné par le même esprit : on le prouve par les deux moyens de sa réponse qui se contredisent l'un l'autre. 515
XVI. Vaines défenses de ce ministre sur la conjuration d'Amboise : Castelnau qu'il cite le condamne. 516

XVII. Suite de la même matière : vaines défaites de M. Basnage et de la Réforme. Page 521
XVIII. La conjuration expressément approuvée par la Réforme. Témoignage de Bèze, dissimulé par M. Basnage, comme toutes les autres choses où il n'a rien à répondre. 526
XIX. Dernière défaite de la Réforme : Calvin mal justifié par M. Basnage. 527
XX. Que Calvin a autorisé les guerres civiles et la rebellion, et que M. Basnage l'en défend mal. 529
XXI. Protestation des ministres contre la paix d'Orléans : raison de M. Basnage pour la soutenir. 532
XXII. Trois raisons du ministre pour justifier les guerres de la Réforme : la première, qui est tirée du prétendu massacre de Vassi, est insoutenable. 533
XXIII. La seconde raison, tirée des édits de pacification, n'est pas moins mauvaise. 535
XXIV. Troisième raison tirée des lettres secrètes de Catherine de Médicis à Louis prince de Condé : Première réponse à ces lettres : silence de M. Basnage. 536
XXV. Le ministre impose à l'auteur des Variations, et ne répond rien à ses preuves. 538
XXVI. Autre remarque sur les lettres de Catherine de Médicis : M. Basnage fait semblant de ne pas savoir l'état des choses. 539
XXVII. Suite des attentats de la Réforme, où M. Basnage se tait. 540
XXVIII. Le ministre tâche d'excuser le synode national de Lyon : deux articles de ce synode : le dernier, qui ne souffre pas la moindre réplique, est dissimulé par M. Basnage. 541
XXIX. Chicane de M. Basnage sur le premier article rapporté du synode national de Lyon : il est démenti par M. Jurieu. 544
XXX. Synodes des Vaudois : vain triomphe de M. Basnage qui m'accuse d'avoir falsifié M. de Thou et la Popelinière, pendant que c'est lui-même qui les tronque. 547
XXXI. Réflexion importante sur ces falsifications du ministre. 553
XXXII. Autres synodes et assemblées ecclésiastiques dans la Réforme pour autoriser la révolte. 555
XXXIII. Bèze et les autres ministres inspirent la guerre et la révolte au parti. 558

XXXIV. Lettre de la prétendue Eglise de Paris à la reine Catherine. *Page* 559

XXXV. Pratique des assassinats dans la Réforme autorisée par les ministres. 562

XXXVI. M. Burnet critique en vain les Variations : son ignorance sur le droit français est de nouveau démontrée. 566

XXXVII. Suite de la conviction de M. Burnet, qui vient au secours de la Réforme. 567

XXXVIII. M. Burnet falsifie le passage de M. de Thou dont il se prévaut contre Du Tillet. 570

XXXIX. On marque à M. Burnet, qui se rétracte sur la régence du roi de Navarre, jusqu'où il devoit pousser ses rétractations. 573

XL. La Réforme a introduit dans l'Ecosse des assassinats et des rebellions que M. Burnet colore aussi mal que celles de France : Addition notable à l'Histoire des Variations. *Ibid.*

XLI. On revient à M. Basnage, et on convainc Luther et les Protestans d'Allemagne d'avoir prêché la révolte : Thèses affreuses de Luther. 582

XLII. Les guerres de la ligue de Smalcalde : l'électeur de Saxe, et le landgrave mal justifiés par M. Basnage, et condamnés par eux-mêmes comme par toute l'Allemagne. 584

XLIII. Le livre des Protestans de Magdebourg. 587

XLIV. La guerre commencée par les Protestans et le landgrave avec l'approbation de Luther : silence de M. Basnage sur tout cet endroit. 588

XLV. Les ligues contre l'Empereur que Melancton avoit détestées, comme contraires à l'Evangile, sont autorisées par Luther et par Melancton même. 589

XLVI. Falsification d'un passage de Melancton, objectée témérairement par M. Basnage. 590

XLVII. C'est M. Basnage lui-même qui falsifie Melancton dans cette même matière. 592

XLVIII. La Réforme a renoncé aux belles maximes qu'elle avoit d'abord établies : M. Basnage se confond lui-même. *Ibid.*

XLIX. Si l'auteur des Variations a eu tort d'attribuer à Luther les excès des Anabaptistes. M. Basnage prouve très-bien ce qu'on ne lui conteste pas, et dissimule le reste. 593

L. Si M. Basnage a raison de reprocher à l'auteur des Variations d'avoir dit qu'on ne croyoit pas Luther innocent des troubles

de l'Allemagne, et en particulier de ceux des Anabaptistes et des paysans révoltés. *Page* 595

LI. M. Basnage tâche en vain d'excuser Luther dans le trouble des paysans révoltés. 597

LII. Le ministre défend mal le livre de Luther de la Liberté chrétienne. 599

LIII. Etrange discours de Luther, où tout ce qu'on vient de dire est confirmé. Autre addit. aux Variations: l'esprit de sédition et de meurtre sous prétexte d'interpréter les prophéties. 601

LIV. Reflexion sur ces Variations de la Réforme. 603

LV. On touche en passant les égaremens de la Réforme marqués par d'autres auteurs, et en particulier dans l'*Avis aux Réfugiés*, imprimé en Hollande en 1690. 605

LVI. Réflexions sur le mariage du landgrave : s'il permet à M. Basnage de mettre Luther et les autres Réformateurs au rang des grands hommes. 609

LVII. Démonstration manifeste du crime des Réformateurs en cette occasion. 612

LVIII. Si M. Basnage a pu dire que cette faute fut arrachée aux Réformateurs. 613

LIX. Etrange corruption dans ces chefs des Réformateurs. 614

LX. Si M. Basnage a raison de comparer la polygamie accordée par Luther, à la dispense de Jules II sur le mariage de Henri VIII avec la veuve de son frère. 615

LXI. Si M. Basnage a raison de dire que l'Eglise prétend dispenser des lois de Dieu. 618

LXII. Réponse de Grégoire II rapportée mal-à-propos par le ministre. *Ibid.*

LXIII De la prétendue bigamie de Valentinien I, et de la loi faite en faveur de cet abus. 622

LXIV. Erreur de M. Basnage, qui sur une froide équivoque, objecte à toute l'Eglise et aux premiers siècles, d'avoir approuvé l'usage des concubines. 626

LXV. Passage de Melancton, que l'auteur des Variations est accusé par M. Basnage d'avoir falsifié. 627

LXVI. La doctrine du mariage chrétien est exposée. 629

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-UNIÈME.

